cpl.

ANNUAIRE DE LA VENDÉE

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE.

1861. — HUITIÈME ANNÉE.

NAPOLÉON-VENDÉE,

J. SORY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

1862

ANNUAIRE POUR 1862.

CALENDRIER

ARTICLES PRINCIPAUX.

Année 6575 de la période julienne.

1862 du calendrier grégorien, établi en 1582, depuis 279 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1862 du calendrier julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'Or en 1862............	1
Épacte........................	XXX
Cycle solaire....................	23
Indiction romaine................	5
Lettre dominicale................	E

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 16 février.
Cendres, 5 mars.
PAQUES, 20 avril.
Rogations, 26, 27 et 28 mai.
ASCENSION, 29 mai.
PENTECÔTE, 8 juin.
Trinité, 15 juin.
FÊTE-DIEU, 19 juin.
Premier dimanche de l'Avent, 30 novembre.

QUATRE-TEMPS.

Mars..................	12, 14 et 15.
Juin..................	11, 13 et 14.
Septembre.............	17, 19 et 20.
Décembre..............	17, 19 et 20.

PHÉNOMÈNES ASTRONOMIQUES EN 1862.

COMMENCEMENT DES SAISONS.

Temps moyen.

PRINTEMPS......	le 20 mars, à 8 h. 53 m. du soir.
ÉTÉ............	le 21 juin, à 5 h. 30 m. du soir.
AUTOMNE.......	le 23 septembre, à 7 h. 36 m. du matin.
HIVER..........	le 22 décembre, à 1 h. 29 m. du matin.

ENTRÉE DU SOLEIL DANS LES SIGNES DU ZODIAQUE.

Temps moyen.

20 janvier........	dans le VERSEAU.....	à 6 h. 22 m. du matin.
18 février........	dans les POISSONS.....	à 9 h. 0 m. du soir.
20 mars..........	dans le BÉLIER.......	à 8 h. 53 m. du soir.
20 avril..........	dans le TAUREAU.....	à 8 h. 58 m. du matin.
21 mai...........	dans les GÉMEAUX....	à 9 h. 1 m. du matin.
21 juin...........	dans le CANCER......	à 5 h. 30 m. du soir.
23 juillet.........	dans le LION.........	à 4 h. 22 m. du matin.
23 août...........	dans la VIERGE.......	à 10 h. 53 m. du matin.
23 septembre.....	dans la BALANCE....	à 7 h. 36 m. du matin.
23 octobre.......	dans le SCORPION.....	à 3 h. 55 m. du soir.
22 novembre.....	dans le SAGITTAIRE. .	à 0 h. 38 m. du soir.
22 décembre.....	dans le CAPRICORNE...	à 1 h. 29 m. du matin.

ÉCLIPSES DE SOLEIL ET DE LUNE EN 1862.

I.— Le 12 Juin, *éclipse totale de lune*, invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse à..............	4 h. 52 m. du matin.
Milieu de l'éclipse à.......................	6 h. 30 m.
Fin de l'éclipse à.........................	8 h. 9 m.

II.— Le 27 juin, *éclipse partielle de soleil,* invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse générale à......	**4 h. 33 m. du matin.**
Fin de l'éclipse générale à.................	**9 h. 10 m.**

Cette éclipse sera visible dans le grand Océan Austral, au cap de Bonne-Espérance et sur les côtes sud-ouest de la Nouvelle-Hollande.

III.— Le 21 novembre, *éclipse partielle de soleil,* invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse générale à......	**6 h. 6 m. du soir.**
Fin de l'éclipse générale à.................	**7 h. 11 m.**

Cette éclipse n'aura lieu que pour une très-petite étendue du grand Océan Austral, à environ 25° du pôle.

IV.— Le 6 décembre, *éclipse totale de lune,* en partie visible à Paris.

Commencement de l'éclipse à..............	**5 h. 58 m. du matin.**
Commencement de l'éclipse totale à.........	**7 h. 4 m.**
Milieu de l'éclipse à	**7 h. 50 m.**
Fin de l'éclipse totale à...................	**8 h 35 m.**
Fin de l'éclipse à	**9 h. 44 m.**

V.— Le 21 décembre, *éclipse partielle de soleil,* invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse genérale à......	**3 h. 18 m. du matin.**
Fin de l'éclipse générale à.................	**6 h. 46 m.**

Cette éclipse sera visible dans une très-grande partie de l'Asie, principalement de la mer Caspienne au Japon.

VI.— Apparences de l'Anneau de Saturne dans l'année 1862.

1° La terre se trouvera dans le plan de l'anneau une première fois le 1er février et une seconde fois le 12 août.

2° Le soleil se trouvera dans le plan de l'anneau le 17 mai.

Avec ces dates, on pourra se préparer à l'observation du phénomène de la disparition et de la réapparition de l'anneau de Saturne.

GRANDES MARÉES.

Le tableau ci-après renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1862. Elles ont été calculées par M. Daussy, membre du *Bureau des longitudes*.

JOURS ET HEURES de la Nouvelle ou de la Pleine lune.		HAUTEURS de la marée.
16 janvier	P. L. à 2 h. 4 m. du matin	0m 85
30 —	N. L. à 2 h. 59 m. du matin	0 97
14 février	P. L. à 5 h. 15 m. du soir	0 99
28 —	N. L. à 4 h. 59 m. du soir	0 96
16 mars	P. L. à 5 h. 26 m. du matin	1 08
30 —	N. L. à 7 h. 55 m. du matin	0 93
14 avril	P. L. à 3 h. 7 m. du soir	1 07
28 —	N. L. à 11 h. 36 m. du soir	0 80
13 mai	P. L. à 11 h. 8 m. du soir	1 01
28 —	N. L. à 3 h. 35 m. du soir	0 73
12 juin	P. L. à 6 h. 26 m. du matin	0 97
27 —	N. L. à 7 h. 3 m. du matin	0 74
11 juillet	P. L. à 1 h. 48 m. du soir	0 98
26 —	N. L. à 9 h. 14 m. du soir	0 83
9 août	P. L. à 10 h. 2 m. du soir	1 01
25 —	N. L. à 9 h. 49 m. du matin	0 95
8 septembre	P. L. à 8 h. 6 m. du matin	1 03
23 —	N. L. à 9 h. 6 m. du soir	1 03
7 octobre	P. L. à 8 h. 54 m. du soir	0 90
23 —	N. L. à 7 h. 45 m. du matin	1 00
6 novembre	P. L. à 0 h. 58 m. du soir	0 82
21 —	N. L. à 6 h. 23 m. du soir	1 01
6 décembre	P. L. à 7 h. 47 m. du matin	0 76
21 —	N. L. à 5 h. 13 m. du matin	1 01

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Pendant l'année 1862, les plus grandes marées seront celles du 17 mars, du 16 avril, du 14 mai, du 10 août, du 22 novembre, du 22 décembre. Elles pourraient occasionner des désastres si elles étaient favorisées par les vents.

JANVIER 1862		FÉVRIER	
Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 5 m.		Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 33 m.	
1 M.	CIRCONCISION.	1 S.	S. Ignace.
2 J.	S. Basile, évêque.	2 D.	PURIFICATION.
3 V.	Ste Geneviève.	3 L.	S. Blaise.
4 S.	S. Rigobert.	4 M.	S. Gilbert.
5 D.	S. Siméon.	5 M.	Ste Agathe.
6 L.	Les Rois.	6 J.	S. Vaast, évêque.
7 M.	Ste Mélanie.	7 V.	S. Romuald.
8 M.	S. Lucien.	8 S.	S. Jean de M.
9 J.	S. Pierre, évêque.	9 D.	Ste Apolline.
10 V.	S. Paul, ermite.	10 L.	Ste Scholastique.
11 S.	S. Théodose.	11 M.	S. Séverin.
12 D.	S. Arcade, martyr.	12 M.	S. Mélèce.
13 L.	Baptême de J.-C.	13 J.	S. Grégoire.
14 M.	S. Hilaire, évêque.	14 V.	S. Valentin.
15 M.	S. Maur, abbé.	15 S.	S. Faustin.
16 J.	S. Guillaume.	16 D.	*Septuagésime.*
17 V.	S. Antoine, abbé.	17 L.	S. Théodule.
18 S.	Ch. de S. Pierre.	18 M.	S. Siméon, évêque.
19 D.	S. Sulpice, évêque.	19 M.	S. Boniface, évêque.
20 L.	S. Sébastien.	20 J.	S. Eleuthère.
21 M.	Ste Agnès, vierge.	21 V.	S. Pepin.
22 M.	S. Vincent.	22 S.	Ste Isabelle.
23 J.	S. Ildefonse.	23 D.	S. Méraut.
24 V.	S. Babylas, évêque.	24 L.	S. Mathias.
25 S.	Conv. de S. Paul.	25 M.	S. Nicéphore.
26 D.	Ste Paule, veuve.	26 M.	S. Nestor.
27 L.	S. Julien, évêque.	27 J.	S. Léandre.
28 M.	S. Charlemagne.	28 V.	Ste Honorine.
29 M.	S. Franç. de Salle.		
30 J.	Ste Bathilde.		
31 V.	Ste Marcelle.		
P. Q. le 7, à 10 h. 56 m. du s. P. L. le 16, à 2 h. 4 m. du m. D. Q. le 23, à 6 h. 45 m. du m. N. L. le 30, à 2 h. 59 m. du m.		P. Q. le 6, à 8 h. 20 m. du s. P. L. le 14, à 5 h. 15 m. du s. D. Q. le 21, à 2 h. 26 m. du s. N. L. le 28, à 4 h. 59 m. du s.	

MARS.		AVRIL.	
Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 53 m.		Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 42 m.	
1 S.	S. Aubin.	1 M.	S. Hugues, évêque.
2 D.	S. Simplice.	2 M.	S. François de P.
3 L.	Ste Cunégonde.	3 J.	S. Richard.
4 M.	S. Casimir.	4 V.	S. Ambroise.
5 M.	*Les Cendres.*	5 S.	S. Gérard.
6 J.	Ste Colette.	6 D.	S. Prudence.
7 V.	S. Thomas d'Aq.	7 L.	S. Romuald.
8 S.	S. Jean de Dieu.	8 M.	S. Édèse.
9 D.	Ste Françoise.	9 M.	Ste Marie Eg.
10 L.	S. Droctovée.	10 J.	S. Macaire.
11 M.	S. Euloge.	11 V.	S. Léon, pape.
12 M.	*Quatre-Temps.*	12 S.	S. Jules, pape.
13 J.	Ste Euphrasie.	13 D.	RAMEAUX.
14 V.	S. Lubin, évêque.	14 L.	S. Tiburce.
15 S.	S. Zacharie.	15 M.	S. Maxime.
16 D.	S. Cyriaque.	16 M.	S. Paterne.
17 L.	Ste Gertrude.	17 J.	S. Anicet, pape.
18 M.	S. Alexandre.	18 V.	S. Parfait, prêtre.
19 M.	S. Joseph.	19 S.	S. Timon.
20 J.	S. Joachim.	20 D.	PAQUES.
21 V.	S. Benoit, patr.	21 L.	S. Anselme.
22 S.	S. Emile.	22 M.	Ste Opportune.
23 D.	S. Victorien.	23 M.	S. Georges, m.
24 L.	S. Simon, martyr.	24 J.	S. Léger.
25 M.	Ste Berthe.	25 V.	S. Marc, évang.
26 M.	S. Ludger.	26 S.	S. Clet, pape.
27 J.	S. Jean, ermite.	27 D.	*Quasimodo.*
28 V.	S. Gontran.	28 L.	S. Vital, martyr.
29 S.	S. Marc, évêque.	29 M.	S. Robert, abbé.
30 D.	S. Rieul.	30 M.	S. Eutrope.
31 L.	Ste Balbine.		
P. Q. le 8, à 5 h. 30 m. du s. P. L. le 16, à 5 h. 26 m. du m. D. Q. le 22, à 10 h. 00 m. du s. N. L. le 30, à 7 h. 55 m. du m.		P. Q. le 7, à 0 h. 23 m. du s. P. L. le 14, à 3 h. 7 m. du s. D. Q. le 21, à 6 h. 12 m. du m. N. L. le 28, à 11 h. 36 m. du s.	

MAI.	
Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 19 m.	
1 J.	S. Jacq., S. Phil.
2 V.	S. Athanase.
3 S.	Inv. Ste Croix.
4 D.	Ste Monique.
5 L.	Conv. de S. Aug.
6 M.	S. Jean P. L.
7 M.	S. Stanislas.
8 J.	S. Désiré, évêq.
9 V.	S. Hermas.
10 S.	S. Gordien.
11 D.	S. Mamert.
12 L.	S. Epiphane.
13 M.	S. Servais.
14 M.	S. Boniface.
15 J.	S. Isidore.
16 V.	S. Honoré.
17 S.	S. Pascal.
18 D.	S. Eric, roi.
19 L.	S. Yves.
20 M.	S. Bernardin.
21 M.	S. Hospice.
22 J.	Ste Hélène.
23 V.	S. Didier, évêque.
24 S.	S. Donatien.
25 D.	S. Urbin.
26 L.	LES ROGATIONS.
27 M.	S. Hildevert.
28 M.	S. Germain, év.
29 J.	ASCENSION.
30 V.	Ste Emmélie.
31 S.	Ste Pétronille.

P. Q. le 7, à 3 h. 33 m. du m.
P. L. le 13, à 11 h. 8 m. du s.
D. Q. le 20, à 3 h. 47 m. du s.
N. L. le 28, à 3 h. 35 m. du s.

JUIN.	
Les jours croissent de 19 m. du 1er au 21, et décr. de 4 m. du 21 au 30.	
1 D.	S. Pamphile.
2 L.	S. Pothin.
3 M.	Ste Clotilde.
4 M.	S. Optat, évêque.
5 J.	S. Génès.
6 V.	S. Claude, évêque.
7 S.	S. Lié.
8 D.	PENTECOTE.
9 L.	Ste Marianne.
10 M.	S. Landry.
11 M.	*Quatre-Temps.*
12 J.	S. Olympe.
13 V.	S. Antoine de P.
14 S.	S. Rufin.
15 D.	TRINITÉ.
16 L.	S. Fargeau.
17 M.	S. Avit.
18 M.	Ste Marine, vierge.
19 J.	FÊTE-DIEU.
20 V.	S. Silvère.
21 S.	S. Leufroi.
22 D.	S. Alban.
23 L.	S. Jacques.
24 M.	Nat. S. Jean-Bap.
25 M.	S. Prosper.
26 J.	S. Babolein.
27 V.	S. Crescent.
28 S.	S. Irénée.
29 D.	S. Pierre, S. Paul.
30 L.	Com. de S. Paul.

P. Q. le 5, à 2 h. 52 m. du s.
P. L. le 12, à 6 h. 26 m. du m.
D. Q. le 19, à 3 h. 20 m. du m.
N. L. le 27, à 7 h. 3 m. du m.

JUILLET

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 heure.

1	M.	S. Léonore.
2	M.	Visit. de la Vierge.
3	J.	S. Anatole, évêq.
4	V.	Ste Berthe.
5	S.	Ste Zoé, martyre.
6	D.	S. Tranquillin.
7	L.	Ste Aubierge.
8	M.	Ste Elisabeth.
9	M.	S. Cyrille.
10	J.	Ste Félicité.
11	V.	Trans. S. Benoît.
12	S.	S. Gualbert.
13	D.	S. Gabriel.
14	L.	S. Bonaventure.
15	M.	S. Henri, emp.
16	M.	S. Eustache, év.
17	J.	S. Alexis.
18	V.	S. Clair.
19	S.	S. Vincent de P.
20	D.	Ste Marguerite.
21	L.	S. Victor, m.
22	M.	Ste Marie-Madel.
23	M.	S. Apollinaire.
24	J.	Ste Christine.
25	V.	S. Jacques le m.
26	S.	T. de S. Marcel.
27	D.	S. Pantaléon.
28	L.	Ste Anne.
29	M.	Ste Marthe.
30	M.	S. Sylvain.
31	J.	S. Germain.

P. Q. le 4, à 11 h. 0 m. du s.
P. L. le 11, à 1 h. 48 m. du s.
D. Q. le 18, à 5 h. 22 m. du s.
N. L. le 26, à 9 h. 14 m. du s.

AOUT

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 39 m.

1	V.	Ste Sophie.
2	S.	S. Etienne, p.
3	D.	S. Geoffroi.
4	L.	S. Dominique.
5	M.	S. Yon.
6	M.	Transl. de N.-S.
7	J.	S. Gaëtan.
8	V.	S. Justin, m.
9	S.	S. Romain.
10	D.	S. Laurent.
11	L.	Sus. Ste Cour.
12	M.	Ste Claire, v.
13	M.	S. Hippolyte.
14	J.	S. Eusèbe.
15	V.	ASSOMPTION.
16	S.	S. Roch, conf.
17	D.	S. Mammès.
18	L.	Ste Hélène, imp.
19	M.	S. Louis, évêq.
20	M.	S. Bernard, ab.
21	J.	S. Privat.
22	V.	S. Symphorien.
23	S.	S. Sidoine, év.
24	D.	S. Bartélemy.
25	L.	S. Louis, roi.
26	M.	S. Zéphirin, p.
27	M.	S. Césaire.
28	J.	S. Augustin.
29	V.	S. Médéric, ab.
30	S.	S. Fiacre.
31	D.	S. Ovide.

P. Q. le 3, à 5 h. 5 m. du m.
P. L. le 9, à 10 h. 2 m. du s.
D. Q. le 17, à 9 h. 57 m. du m.
N. L. le 25, à 9 h. 49 m. du m.

SEPTEMBRE

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 46 m.

1 L.	S. Lazare.
2 M.	S. Antonin.
3 M.	S. Ambroise.
4 J.	Ste Rosalie.
5 V.	S. Bertin, abbé.
6 S.	S. Eleuthère, pa.
7 D.	S. Cloud, pr.
8 L.	Nat. de la Vierge.
9 M.	S. Omer, évêque.
10 M.	S. Nicolas.
11 J.	S. Hyacinthe.
12 V.	S. Raphaël.
13 S.	S. Maurille.
14 D.	Exalt. Ste Croix.
15 L.	S. Nicomède
16 M.	Ste Euphémie.
17 M.	*Quatre-Temps.*
18 J.	S. Jean-Chrys.
19 V.	S. Janvier.
20 S.	S. Eustache.
21 D.	S. Mathieu, ap.
22 L.	S. Maurice.
23 M.	Ste Thècle.
24 M.	S. Andoche.
25 J.	S. Firmin, évêq.
26 V.	Ste Justine.
27 S.	S. Cosme, S. D.
28 D.	S. Venceslas.
29 L.	S. Michel, arc.
30 M.	S. Jérôme, prêt.

P. Q. le 1, à 10 h. 28 m. du m.
P. L. le 8, à 8 h. 6 m. du m.
D. Q. le 16, à 4 h. 31 m. du m.
N. L. le 23, à 9 h. 6 m. du s.
P. Q. le 30, à 4 h. 18 m. du s.

OCTOBRE

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 48 m.

1 M.	S. Rémi, év.
2 J.	SS. Anges gardiens.
3 V.	S. Denis, l'aréop.
4 S.	S. Franç. d'Ass.
5 D.	Ste Aure, abb.
6 L.	S. Bruno, inst.
7 M.	Ste Julie.
8 M.	S. Daniel.
9 J.	S. Denis, év.
10 V.	S. Paulin, év.
11 S.	S. Nicaise.
12 D.	S. Wilfrid.
13 L.	S. Géraud, c.
14 M.	S. Caliste, pape.
15 M.	Ste Thérèse.
16 J.	S. Gal, év.
17 V.	S. Florent.
18 S.	S. Luc, évang.
19 D.	S. Savinien.
20 L.	S. Caprais.
21 M.	Ste Ursule.
22 M.	S. Mellon, év.
23 J.	S. Hilarion.
24 V.	S. Magloire.
25 S.	SS. Crépin et Cré.
26 D.	S. Evariste.
27 L.	S. Frumence.
28 M.	S. Simon.
29 M.	S. Narcisse.
30 J.	S. Lucain.
31 V.	*Vigile et Jeûne.*

P. L. le 7, à 8 h. 54 m. du s.
D. Q. le 15, à 11 h. 51 m. du s.
N. L. le 23, à 7 h. 45 m. du m.
P. Q. le 29, à 11 h. 53 m. du s.

NOVEMBRE.	
Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 21 m.	
1 S.	TOUSSAINT.
2 D.	Trépassés.
3 L.	S. Marcel, év.
4 M.	S. Charles, év.
5 M.	Ste Bertille.
6 J.	S. Léonard.
7 V.	S. Willebrod.
8 S.	Stes Reliques.
9 D.	S. Mathurin.
10 L.	S. Léon, pape.
11 M.	S. Martin, év.
12 M.	S. René.
13 J.	S. Brice év.
14 V.	S. Bertrand.
15 S.	S. Eugène.
16 D.	S. Edme, arch.
17 L.	S. Agnan, év.
18 M.	S. Odon.
19 M.	Ste Elisabeth.
20 J.	S. Edmond, r.
21 V.	Présent. Vierge.
22 S.	Ste Cécile.
23 D.	S. Clément.
24 L.	S. Séverin.
25 M.	Ste Catherine.
26 M.	Ste Victorine.
27 J.	S. Maxime.
28 V.	S. Sosthènes.
29 S.	S. Saturnin.
30 D.	*Avent.*

P. L. le 6, à 0 h. 58 m. du s.
D. Q. le 14, à 6 h. 19 m. du s.
N. L. le 21, à 6 h. 23 m. du s.
P. Q. le 28, à 10 h. 11 m. du m.

DÉCEMBRE.	
Les jours décroissent de 20 m. du 1er au 21, et cr. de 4 m. du 21 au 31.	
1 L.	S. Eloi, év.
2 M.	S. François-Xav.
3 M.	S. Fulgence, év.
4 J.	Ste Barbe.
5 V.	S. Sabas, abbé.
6 S.	S. Nicolas, évêq.
7 D.	Ste Fare, vierge.
8 L.	Conception.
9 M.	Ste Gorgonie.
10 M.	Ste Valère, v.
11 J.	S. Fuscien.
12 V.	S. Valery.
13 S.	Ste Luce, v. m.
14 D.	S. Nicaise, arc.
15 L.	S. Mesmin.
16 M.	Ste Adélaïde.
17 M.	*Quatre-Temps.*
18 J.	S. Gatien, év.
19 V.	S. Timoléon.
20 S.	S. Philogone.
21 D.	S. Thomas, ap.
22 L.	S. Fabien.
23 M.	Ste Victoire.
24 M.	Ste Delphine.
25 J.	NOEL.
26 V.	S. Etienne, m.
27 S.	S. Jean, év.
28 D.	SS. Innocents.
29 L.	Ste Éléonore.
30 M.	Ste Colombe.
31 M.	S. Sylvestre.

P. L. le 6, à 7 h. 47 m. du m.
D. Q. le 14, à 10 h. 41 m. du m.
N. L. le 21, à 5 h. 13 m. du m.
P. Q. le 27, à 11 h. 53 m. du s.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

Au 1er mars 1862.

BUREAU

Présidents d'honneur : M. G. DE VILLESAISON, O. ✻, préfet.
Mgr COLLET, ✻, évêque de Luçon.

MM.

Président, DE PUIBERNEAU, membre du Conseil général.

Secrétaire général Archiviste, D'ASIS-GAILLISSANS, professeur de l'Université, officier d'Académie.

Secrétaire-adjoint, CHARLES MERLAND, avocat, à Napoléon.

Trésorier, LEROY DE LA BRIÈRE, receveur général.

SECTION D'AGRICULTURE.

Président, PERVINQUIÈRE, membre du Conseil général, juge de paix, à Napoléon.

Secrétaire, BONNEAU, agriculteur, à Aubigny.

SECTION D'HORTICULTURE.

Président, BRETHÉ, ✻, maire de Napoléon.

Secrétaire, MARICHAL, professeur de mathématiques au Lycée.

SECTION DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

Président, LÉON AUDÉ, conseiller de préfecture, secrétaire général de la Vendée, correspondant du Ministère.

Secrétaire, FABRE, payeur du département.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Boby de la Chapelle, O. ✻, ancien préfet de la Vendée, fondateur de la Société d'Émulation, préfet de l'Aveyron, à Rodez.

Amédée Thierry, C. ✻, sénateur, membre de l'Institut, vice-président du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

Le comte de Nieuwerkerke, C. ✻, directeur des musées impériaux, à Paris.

L. de la Saussaye, O. ✻, recteur de l'académie de Lyon, membre de l'Institut.

Le vicomte de Caumont, O. ✻, correspondant de l'Institut, à Caen.

Gustave Rouland, ✻, secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.

Jules Quicherat, ✻, professeur d'archéologie à l'École impériale des Chartes, à Paris.

De la Villegille, ✻, secrétaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

Audinet, ✻, inspecteur de l'académie, à Poitiers.

CONSERVATEUR DU MUSÉE.

M.

Gaudineau, bibliothécaire de la ville.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

ARRONDISSEMENT DE NAPOLÉON.

MM.

Alasonière, vétérinaire au Dépôt impérial d'étalons, à Napoléon.

Amand (Désiré), propriétaire, ibid.

AUJARD (Évariste), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.
AULNEAU, propriétaire, à Bournezeau.

BALLEREAU (Julien), architecte, à Napoléon.
BARAUD, instituteur, à Mouilleron-le-Captif.
BÉJARRY (Amédée de), président du Comice de Chantonnay, à St-Vincent-Fort-du-Lay.
BÉJARRY (Théobald de), propriétaire, à la Vergne, commune de St-Florent-des-Bois.
BESSAY (Vicomte de), propriétaire, à Bessay.
BILLET, employé des contributions directes, à Napoléon.
BIZIÈRE, instituteur, au Poiré-sous-Napoléon.
BLANPAIN, propriétaire, à Sigournais.
BOISLINARD (Charles de), propriétaire, à Napoléon.
BOISSON (Joseph), à la Noue, commune de Vendrennes.
BONIN, avoué, à Napoléon.
BONNET, maire, à Rosnay.
BONNORONT, professeur au lycée impérial.
BONY, inspecteur de l'Instruction primaire, à Napoléon.
BORDRON (Arsène), clerc de notaire à Chavagnes-en-Paillers.
BOUCHET, ✻, médecin en chef de l'hôpital, correspondant de l'Académie de médecine, à Napoléon.
BOUHIER, notaire, à Chantonnay.
BOURA, avoué, à Napoléon.
BOURBON, propriétaire, au Bois-Tissandeau, commune d'Ardelay.
BOURMAUD (Prudent), maire, au Bernard.
BRUN DE VILLERET, conseiller de préfecture, à Napoléon.
BUET, notaire, à Napoléon.
BUOR (de), ✻, chef de bataillon en retraite, à Napoléon.

CHAILLOU, instituteur, à St-Mars-la-Réorthe.
CHAMPAUX, propriétaire, à Rosnay.
CHAPPOT (Émile), propriétaire, à Napoléon.
CHARPENTIER (Auguste), maire, à St-André-Goule-d'Oie.
CHARTIER, jardinier-fleuriste, à Napoléon.

Chassant, pharmacien, à Napoléon.
Chauveau, desservant, à St-Florent-des-Bois.
Chauvin, ancien membre du Conseil général, à St-Fulgent.
Chauvin (Arthur), docteur en médecine, aux Essarts.
Chessé (Adrien), propriétaire, à Napoléon.
Chessé (Octave), propriétaire, à Bournezeau.
Citoys (de), maire, à St-Vincent-Puymaufrais.
Clair, architecte du département, à Napoléon.

Daniel-Lacombe (Charles), propriétaire, à Bournezeau.
Daviaud (Henri), propriétaire, à Rocheservière.
David, percepteur, au Poiré-sous-Napoléon.
David, percepteur, à Saint-Hilaire-le-Vouhis.
Dehergne (Paul), propriétaire, à la Gaubretière.
Des Nouhes (Alexis), à St-Fulgent.
Dingler, ingénieur-ordinaire, à Napoléon.
Duponchel (Charles), percepteur, aux Essarts.
Duroussy (Paul), propriétaire, à Napoléon.

Esgonnière, père, propriétaire, au Tibeuf, commune de Bournezeau.
Esgonnière (Aristide), membre du Conseil d'arrondissement, à la Chaize-le-Vicomte.
Esgonnière (Théophile), propriétaire, à Bournezeau.

Fallourd, instituteur, à Saint-Martin-des-Noyers.
Filaudeau, archiviste de la préfecture.
Flandrois (Jean), propriétaire, à Mouchamp.
Forestier, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Napoléon.
Foubert, ✱, directeur des douanes et des contributions indirectes, à Napoléon.
Foucaud (Hyacinthe), pharmacien de 1re classe, à Napoléon.
Fréchin, directeur des contributions directes, ibid.

Gaillard, notaire, à Montaigu.
Gautier, juge au Tribunal, à Napoléon.
Gauvreau (Frédéric), docteur en médecine, à la Chaize-le-Vicomte.
Gatard, ✻, sous-intendant militaire de 2e classe, à Napoléon.
Genet (Furcy), percepteur, à Chantonnay.
Genouillac (de), ingénieur des ponts et chaussées, à Napoléon.
Girard, fabricant de papiers, à Tiffauges.
Godet (Ernest), receveur des domaines, à Mareuil.
Godet (Julien), notaire, ibid.
Goupilleau, instituteur, à Napoléon.
Gourdin, avocat, ibid.
Gourraud (Jacob), fermier, aux Oudairies, commune du Bourg-sous-Napoléon.
Gourraud (Hippolyte), propriétaire, au Bourg-sous-Napoléon.
Gourraud, propriétaire, à la Bonnière, commune de Mouchamp.
Gourraud, ancien notaire, à Chavagnes-en-Paillers.
Grolleau, instituteur, à Rosnay.
Gry, propriétaire, à Rochetrejoux.
Guillemé, pharmacien, à Napoléon.
Guillet (Lucien), horticulteur, ibid.
Guionneau, propriétaire, à Bournezeau.
Guionnet (Etienne), vérificateur des domaines, à Napoléon.
Guillerot, architecte, ibid.
Cuitton (Henri), notaire, ibid.
Guitton (Camille), juge suppléant, ibid.
Gustin, notaire, à Tiffauges.

Henricet, professeur de musique, à Napoléon.
Huchet de Cintré (Comte), propriétaire, à Treize-Vents.
Hullin, docteur en médecine, à Mortagne-sur-Sèvre.
Huvelin, archiprêtre, à Napoléon.

Ivonnet (Hippolyte), imprimeur, à Napoléon.

Jousseaume, maire, à Saint-Denis-la-Chevasse.

JOUSSEAUME (Jean), horticulteur, à Napoléon.
JOUSSEMET (Benjamin), maire de Péault.

LANDAIS (Jean), adjoint au maire, à Fougeré.
LA POEZE (Comte de), Chambellan de l'Empereur, membre du Conseil général de la Vendée, à Chauché.
LARCHER (Jean), propriétaire, à la Bretonnière.
LECONTE, propriétaire, à Napoléon.
LEGRAS DE GRANDCOURT, O. ✻, chef d'escadron en retraite, à St-Fulgent.
LEROUX, propriétaire, à Napoléon.
LESPINAY (Baron de), ✻, maréchal-de-camp, membre du Conseil général, aux Essarts.
LHOMME, curé, à la Chaize-le-Vicomte.
LIBAUD (Théodore), horticulteur, à Napoléon.
LOUIS, professeur au lycée impérial, ibid.

MAJOU DE LA DÉBUTERIE, maire de Rochetrejoux.
MAJOU DE LA DÉBUTERIE (Ernest), à la Débuterie.
MARCHEGAY (Paul), correspondant du Ministère pour les travaux historiques, aux Roches-Baritaud, commune de St-Germain-de-Prinçay.
MARCHEGAY (Félix), propriétaire, à Lousigny, même commune.
MARION, négociant, à Napoléon.
MARULAZ, conseiller de préfecture, ibid.
MATIGNON, avoué, ibid.
MAUGÉ (Louis), horticulteur, à Napoléon.
MAYNARD DE LA CLAYE, propriétaire, à la Barre, commune de St-Florent-des-Bois.
MERCIER, notaire, membre du Conseil général et maire, à Rocheservière.
MERCIER (Emmanuel), propriétaire, à Napoléon.
MERCEROT, notaire, aux Herbiers.
MERLAND (Constant), docteur en médecine, à Napoléon.
MERLAND (Hippolyte), propriétaire, ibid.

Merland des Raillères, propriétaire, à Napoléon.
Meunier, propriétaire, à Chantonnay.
Mignen (Martin), instituteur, à Montaigu.
Mocquereau, agent-voyer en chef, à Napoléon.
Montalembert (de), banquier, ibid.
Montlahuc, employé à l'administration des douanes, ibid.
Montsorbier (de), à Boulogne.
Morin d'Yvonnière, propriétaire, au Poiré-sous-Napoléon.
Morineau (Léon), propriétaire, à Bournezeau.
Morlet, propriétaire, à Napoléon.
Mouliade, propriétaire, ibid.
Moussac (de), propriétaire, à Venansault.

Péaud (Constant), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.
Périer (Auguste), propriétaire, à Napoléon.
Pertuzé, propriétaire, à St-Fulgent.
Pervinquière (Auguste), premier commis à la direction de l'Enregistrement et des domaines, à Napoléon.
Petit, instituteur, à Mareuil.
Pivard, receveur municipal, à Napoléon.
Plazen, agent-comptable des haras, ibid.
Ponsay (de), propriétaire, à Nesmy.
Pontlevoy (Gustave de), ancien magistrat, à St-Philbert-du Pont-Charrault.

Querqui (Eugène), membre du Conseil général, au Puybelliard.

Rangot (Alexandre de), membre du Conseil général, maire, à la Gaubretière.
Robert, maire, aux Herbiers.
Robert, propriétaire, à Rocheservière.
Robin, professeur de physique au lycée impérial, à Napoléon.
Rodier, percepteur, à St-Fulgent.
Rouillon, instituteur, aux Lucs.

Rouzeau-Girardière, propriétaire, à Mareuil.
Roy, propriétaire, à Péault.

Sallé, docteur en médecine, membre du Conseil général, aux Herbiers.
Sarrazin (Joseph), horticulteur, à Napoléon.
Sartoris, professeur de dessin au lycée impérial, ibid.
Sauty, professeur au lycée impérial, ibid.
Savin (Edmond), propriétaire, ibid.
Sensen-Brenner, fondé de pouvoirs à la recette générale, ibid.
Sensen-Brenner, percepteur, à Montaigu.
Sory, imprimeur de la Préfecture, à Napoléon.
Surville, notaire, ibid.
Surville, avoué, ibid.

Taveneau, jardinier, ibid.
Tireau (Charles), avoué, ibid.
Traineau, percepteur, ibid.
Trastour, ✻, membre du Conseil général, maire, à Montaigu.

Viaud, avocat, docteur en droit, à Napoléon.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY.

MM.

Admyrault, receveur particulier des finances, à Fontenay.
Angibaud, juge de paix, à Ste-Hermine.
Ardouin, propriétaire, à Ste-Radégonde-des-Noyers.
Ardouin (Pierre-Jean), propriétaire, à Chaillé-les-Marais.
Aubert, trésorier honoraire du Comice, à Fontenay.
Audé (Victor), maire, à Réaumur.
Audé (Eugène), maire, au Paligny, com[e] du Tallud-Ste-Gemme.
Audé, docteur en médecine, à la Bruyère, même commune.
Auger, jardinier-pépiniériste, à Chaillé-les-Marais.
Auger, notaire et maire, à Nalliers.

Auger, membre du Conseil d'arrondissement, à Champagné.
Avril, juge de paix, à Maillezais.
Ayraud, vétérinaire, à Fontenay.

Bage (Henri), propriétaire, à Vouvant.
Bailly, juge de paix, membre du Conseil général, à la Sourdrie, commune de Payré-sur-Vendée.
Bally, maire, directeur des houillères, à Faymoreau.
Beaussire, maire, à St-Aubin-la-Plaine.
Béjarry (Armand de), maire, à Châteauroux, commune de St-Martin-l'Ars-en-Ste-Hermine.
Bernard (Martial), propriétaire, à Auzay.
Biré, membre du Conseil d'arrondissement, à Vix.
Biteau, maire, à St-Pierre-du-Chemin.
Boilleau, propriétaire, à St-Michel-en-l'Herm.
Boilleau (Jean-Baptiste), propriétaire, à Champagné.
Boismoreau, instituteur, à Pouzauges.
Boncenne, président de la Société d'horticulture, juge au tribunal de Fontenay.
Bouillaud, membre du Conseil général, maire, à la Châtaigneraye.
Brunet, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Pouzauges.
Brunetière, juge d'instruction, à Fontenay.

Caquineau, instituteur, à Oulmes.
Carré, maire, au Gué-de-Velluire.
Chaigneau, ancien officier retraité, à Montournois.
Chaigneau (Félix), maire, à Vouvant.
Charrier, ✻, membre du Conseil général, maire, à Chaillé-les-Marais.
Chevallereau, membre du Conseil général, à Ste-Hermine.
Cireau, propriétaire, à St-Pierre-du-Chemin.
Coquillaud, médecin, à Fontenay.
Coquillaud (Lucien), à la Bonnelière, commune de St-Michel-Mont-Mercure.

Couzin, propriétaire, maire, à Champagné.
Couzin (Germain), propriétaire, id.
Couzin (Louis), propriétaire, à Luçon.
Crémois, instituteur, à St-Etienne-de-Brilhouet.

Des Nouhes de la Cacaudière (Eugène), propriétaire, à la Cacaudière, commune de Pouzauges.
Des Nouhes (Frédéric), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.
Dessoliès, principal du collége, à Luçon.
Dougé, instituteur, à Ste-Hermine.
Du Garreau, propriétaire, à la Sicaudière, commune de St-Hilaire-du-Bois.

Fillon (Benjamin), numismatiste, à Fontenay.
Fleurisson, maire, à St-Hilaire-du-Bois.
Fournier, percepteur, à Champagné.
François du Temps (Eugène), propriétaire, à Pissotte.

Galliot, membre de la Chambre d'agriculture, à Ste-Radégonde-des-Noyers.
Garnier, instituteur, à St-Sigismond.
Gaudineau, maire, à Luçon.
Gaudineau (Jean-Joseph), propriétaire, à Champagné.
Gauly, juge de paix, à Fontenay.
Gauly (Aimé), maire, à Manfray, commune de la Réorthe.
Gentils, propriétaire, à Fontenay.
Germain, président du Consistoire de la Vendée, à la Chauvinière, commune de Monsireigne.
Godet de la Riboullerie (Baron), à l'Hermenault.
Godet de la Riboullerie, ex-conseiller de préfecture, ibid.
Gougnard (Augustin), propriétaire et fermier, à Oulmes.
Gourin, propriétaire, à Pouzauges.
Goussaud, propriétaire, à Oulmes.

Grimouard de St-Laurent (Henry), à la Loge, commune de St-Laurent-de-la-Salle.
Guérin, propriétaire et maire, à Vix.
Guinaudeau, cultivateur, à Velluire.

Hurtaud, maire, à Grues.
Hurtaud, notaire, à Chaillé-les-Marais.
Hurtaud, pharmacien, à Luçon.

Jolly (Napoléon), à Luçon.

Labbé (Hippolyte), négociant, à Luçon.
Laval, percepteur, à Fontenay.
Lepelletier, conservateur des hypothèques, à Fontenay.
Le Roux (Alfred), ✱, député de la Vendée au Corps législatif, à St-Michel-en-l'Herm.
Lespinay (Armand de), membre du Conseil général, à la Fromentinière, commune de la Flocellière.
Lespinay (abbé de), ancien député, Grand vicaire, à Luçon.
Lévêque, ex-architecte du département, à Fontenay.
Louineau, percepteur, à Vix.

Massé, cultivateur, à Velluire.
Menuet (abbé), ✱, Grand vicaire de l'Évêché, membre du Conseil général, à Luçon.
Mercerot, juge de paix, ibid.

Naud (Auguste), juge de paix, à Pouzauges.
Neau, membre du Conseil d'arrondissement, à la Châtaigneraye.

Pageaud, instituteur, à St-Michel-en-l'Herm.
Pelletreau, propriétaire, à la Pommeraye-sur-Sèvre.
Perreau, propriétaire, à Fontenay.
Perrochain (Baptiste), propriétaire, à la Réorthe.
Pervinquière (Henri), à Fontenay.
Poey-d'Avant, receveur de l'Enregistrement, en retraite, à Maillezais.

Poissonnet (Pascal), propriétaire, à Champagné.
Pontlevoy (Adhémar de), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.

Ramier, maire, à Mouzeuil.
Raud, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Triaize.
Riou, notaire, à Chaillé-les-Marais.
Rivolleau, propriétaire, à Pouzauges.
Robin, juge de paix, à Chaix.
Robin, instituteur, à Grues.
Rochebrune (Octave de), propriétaire, à Fontenay.
Rousse (Paul), secrétaire honoraire du Comice, à Fontenay.

Sabouraud, président honoraire du Comice, à Auzay.
Sabouraud, fils, maire, à Nieul-sur-l'Autise.
Sarrazin (de), ✻, sous-préfet, à Fontenay.
Sauvaget, instituteur, à St-Médard-des-Prés.
Staud, curé, à St-Maurice-des-Nouhes.

Texier (Valentin), notaire, à St-Pierre-du-Chemin.
Thévin, maire, à l'Oudrière, commune de St-Mesmin.
Thévin, ex-notaire, à Pouzauges.
Tillier, ex-juge de paix, au Boupère.
Treuttel, percepteur, à Sérigné.

Vandé, adjoint au maire, à St-Pierre-du-Chemin.
Vinet, ✻, membre du Conseil général, maire, à Fontenay.
Vollant, président du Comice de Fontenay, à Longève.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE.

MM.

Amélineau, membre du Conseil général, à Bois-Lambert, commune du Bernard.

Anthoine (Ange-Albert), receveur particulier, aux Sables-d'Olonne.

Ardouin (Aimé), ✻, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Angles.

Bastard (Benjamin), propriétaire, à Jard.

Batuaud (Jules), trésorier du Comice agricole, à Challans.

Batuaud (Théophile), propriétaire, ibid.

Baudry (Ferdinand), curé, au Bernard.

Benoist (Yves), ✻, trésorier des Invalides de la marine, aux Sables-d'Olonne.

Benoist, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Apremont.

Bironneau (Martial), membre du Conseil d'arrondissement, maire, à St-Hilaire-de-Talmond.

Boileau (Germain), propriétaire, au Bernard.

Boizard (Fidèle), propriétaire, à Avrillé.

Bonnet (Charles), propriétaire, au Château-d'Olonne.

Bouchet (Théophile), secrétaire du Comice, à Challans.

Bourmaud (Eugène), notaire, aux Moutiers-les-Mauxfaits.

Bricville (de), fils, propriétaire, à Nieul-le-Dolent.

Brossaud, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à St-Gervais.

Cambriels, instituteur, à Froidfond.

Cantin, propriétaire, aux Sables-d'Olonne.

Chaillou (Louis), propriétaire, à la Chapelle-Palluau.

Chappot (Louis), avocat, aux Sables-d'Olonne.

Clerc-Fieffrand, notaire, à Palluau.

Commailleau (Auguste), propriétaire, à Avrillé.

Cossins de Belleval, maire, à l'Aiguillon-sur-Vie.

Couteleau, instituteur, à St-Urbain.

Crosnier (Antoine), propriétaire, à Angles.

Davy, maire, membre du Conseil d'arrondissement, à Palluau.

Desassis, propriétaire, maire, à St-Vincent-sur-Graon.

Dorie (Casimir), propriétaire, à Jard.

Dubois, percepteur, à Noirmoutier.

Dufief, fermier, à St-Gervais.

Dupleix, juge de paix, membre du Conseil d'arrondissement, à St-Jean-de-Monts.

Duroussy, propriétaire, à Talmond.

Ferchaud, instituteur, à Curzon.

Garnier, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.

Gaudin, juge de paix, à Talmond.

Germain, avoué, aux Sables-d'Olonne.

Gibotteau, membre du Conseil général, à St-Etienne-du-Bois.

Gigat, adjoint, à la Chaume.

Gillaizeau, membre du Conseil général, maire, à Avrillé.

Gobin (Philippe), propriétaire, à Challans.

Gourraud (Armand), propriétaire, au Château-d'Olonne.

Grolleau, membre du Conseil d'arrondissement, à St-Gilles.

Guérineau (Eugène), maire, au Genétier, commune du Château-d'Olonne.

Guiod, ✻, ancien maire, aux Sables-d'Olonne.

Guistheau, membre du Conseil d'arrondissement, à l'Ile-d'Yeu.

Humier, ancien notaire, aux Sables-d'Olonne.

Jolly, membre du Conseil d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.

Josse, président du Tribunal, aux Sables-d'Olonne.

La Bassetière (Henri de), à St-Julien-des-Landes.

La Grossetière (de), à St-Christophe-du-Ligneron.

Landois (Alexis), propriétaire, au Flécheau, commune du Château-d'Olonne.

Lézardière (de), maire, à la Proustière, commune de Poiroux.

Loizeau, architecte, aux Sables-d'Olonne.
Louineau, avocat, ibid.
Luce de Trémont, propriétaire, à la Guignardière (Avrillé).

Marchais (Auguste), maire, à la Chapelle-Palluau.
Martineau (Joseph), avocat, ibid.
Mercier (Gilles), membre du Conseil général, maire, à St-Georges-de-Pointindoux.
Merlet, membre du Conseil d'arrondissement, juge de paix, à Challans.
Merveau, propriétaire, à St-Gilles-sur-Vie.
Messager, membre du Conseil général, maire, ibid.
Meunier (Benjamin), propriétaire, au Flécheau, commune du Château-d'Olonne.
Montaubin, ✻, sous-préfet, aux Sables-d'Olonne.

Naulleau, maire, à St-Urbain.

Petiteau (Marcel), docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.
Petiteau (Victor), ✻, maire de la ville, ibid.
Plantier, membre du Conseil d'arrondissement, à Noirmoutier.
Potier, docteur en médecine, à Jard.

Regain, notaire honoraire, aux Sables-d'Olonne.
Regnauld-Riffaudière, ancien notaire, à Apremont.
Rhoné, membre du Conseil général, à Noirmoutier.
Robert, agent-voyer d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.
Robin (Pierre), au Château-d'Olonne.
Ruchaud, maire, à Vairé.

Simoneau, instituteur, à la Guérinière.

Taconnet, notaire, président du Comice, à St-Gervais.
Thibaudeau (Paul), propriétaire, à St-Paul-Mont-Penit.

VERGER (Constant), propriétaire, à Boisgroland, commune de Poiroux.

VIGNERON, instituteur, à St-Gervais.

MEMBRES TITULAIRES NON-RÉSIDANTS.

Mme

LA ROCHEJAQUELEIN (comtesse de), née *de Duras*, à St-Aubin de-Baubigné (Deux-Sèvres).

MM.

BARBEAUD, avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).

CAILLAUD (René), membre de la Société impériale zoologique d'Acclimatation, à Paris.

CARDIN, ancien magistrat, à Poitiers.

CHAIGNEAU (Émile), ✻, ancien député de la Vendée, conseiller de préfecture, à Nantes.

DELHUMEAU (Gustave), élève peintre, à Paris.

DUPONCHEL, percepteur-receveur, à Nantes.

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, ancien conseiller de préfecture de la Vendée, à Paris.

GRIMAUD (Émile), directeur de la *Revue de Bretagne et Vendée*, à Nantes.

GUITTON (Gaston), statuaire, aux Ternes, à Paris.

LA TOUR DU PIN (comte de), propriétaire, à Nantes.

LEPLAT-DUPLESSIS, aide-commissaire de la Marine impériale, à Lorient.

LEPLAT-DUPLESSIS, contrôleur principal des contributions directes, à Toulouse.

LIÈVRE, ministre protestant, à Couhé, près Poitiers.

MARÉCHAL, conducteur des ponts et chaussées, à Niort.

MERLAND (Émile), propriétaire, à Nantes.

MORIETTE, payeur du département des Alpes-Maritimes, ancien Secrétaire-adjoint de la Société, à Nice.

MOURAIN DE SOURDEVAL, ✻, membre du Conseil général de la Vendée, à Tours.

MOUTON, procureur impérial, à Rodez.

PARENTEAU, propriétaire, à Nantes.

PERVINQUIÈRE, aîné, ancien Représentant du peuple, à Poitiers.

PERVINQUIÈRE (Abel), ✻, avocat, professeur à la Faculté de droit, à Poitiers.

PONTAC (Comte de), propriétaire, au château des Jauberthes, par Langon (Gironde).

ROBERT, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

RODIER, ✻, docteur en médecine, à Marans.

THIBAUDEAU, banquier, à Poitiers.

Récapitulation.

Membres honoraires	9
Membres titulaires résidants	365
Membres titulaires non-résidants...	26
TOTAL......	400

MM. les membres de la Société qui auraient des rectifications ou corrections à indiquer pour la prochaine liste, sont priés de vouloir bien les adresser à M. d'Asis-Gaillissans avant le 1er décembre.

COMPAGNIES SAVANTES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE LA VENDÉE.

Sociétés séant à Paris.

1. Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes.
2. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
3. Société de l'Histoire de France.
4. Société des Antiquaires de France.
5. Société de l'École des Chartes.
6. Institut des provinces.
7. Société centrale d'Agriculture.
8. Société impériale et centrale d'Horticulture.
9. Société impériale d'Acclimatation.
10. Société protectrice des animaux.

Sociétés départementales.

21. Société académique de Saint-Quentin.
22. Société d'Émulation, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Allier, à Moulins.
23. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.
24. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
25. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
26. Commission archéologique d'Arles.
27. Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

28. Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
29. Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.
30. Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
31. Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.
32. Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
33. Société d'archéologie de Saintes.
34. Commission historique du département du Cher, à Bourges.
35. Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
36. Société d'Émulation de Montbéliard.
37. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Évreux.
38. Société archéologique d'Eure-et-Loire, à Chartres.
39. Société d'archéologie du Finistère, à Quimper.
40. Académie du Gard, à Nîmes.
41. Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
42. Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
43. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
44. Académie des sciences et lettres de Montpellier.
45. Société archéologique de Montpellier.
46. Société archéologique de Béziers.
47. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
48. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
49. Société archéologique de Touraine, à Tours.
50. Académie Delphinale, à Grenoble.
51. Société des sciences et lettres de Blois.
52. Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
53. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
54. Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
55. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

56. Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.
57. Société académique d'Angers.
58. Société industrielle d'Angers.
59. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.
60. Société archéologique, à Vannes.
61. Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
62. Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
63. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
64. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
65. Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
66. Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, à Strasbourg.
67. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
68. Académie des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Mâcon.
69. Société d'histoire et d'archéologie de Châlons.
70. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
71. Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
72. Société de statistique du département des Deux-Sèvres, à Niort.
73. Société impériale d'Émulation d'Abbeville.
74. Société littéraire et scientifique de Castres.
75. Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.
76. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
77. Société archéologique de Sens.
78. Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte (Vendée).
79. Société d'agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1861.

Les membres du Bureau se réunissent au lieu ordinaire de leurs délibérations, à midi et demi, sous la présidence de M. de Puiberneau.

Sont présents : M. le Préfet de la Vendée, président d'honneur, MM. Léon Audé, Pervinquière, présidents de sections, Leroy de la Brière, trésorier, d'Asis-Gaillissans, secrétaire général de la Société.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour portait la composition de l'*Annuaire* de la Société, septième volume des Mémoires qu'elle publie sous ce titre depuis sa fondation. — Le Bureau, formé en comité de rédaction et d'examen, arrête la liste des Mémoires et autres notices savantes proposés à son choix.

M. le Secrétaire met ensuite sous les yeux du Bureau de remarquables dessins archéologiques exécutés par M. Léon Ballereau, membre de la Société, pour les fouilles du Bernard (Vendée), ainsi que les plans géométraux de monuments celtiques mesurés et fort exactement relevés par lui. — Le Bureau adresse à l'auteur de ces habiles reproductions ses félicitations et ses remercîments; il décide que ces dessins seront

lithographiés et qu'ils accompagneront, dans l'*Annuaire*, les Mémoires de M. l'abbé Baudry auxquels ils se rapportent. Le Bureau décide, en outre, sur la proposition du Secrétaire, qu'une collection des Mémoires de la Société (il n'en reste plus que six ou sept de complètes) sera offerte à M. Ballereau à titre de rémunération morale.

Les fonctions de secrétaire pour la section des sciences, lettres et arts étant devenues vacantes par le changement de résidence de M. Humbert appelé à la chaire de physique du lycée impérial d'Amiens, le Secrétaire général propose pour les remplir M. Fabre, payeur du département, et que des aptitudes spéciales reconnues appellent à rendre d'importants services à cette section. Cette proposition est accueillie avec plaisir et M. Fabre est nommé à l'unanimité des membres présents, secrétaire de la section des lettres, sciences et arts.

Le Bureau, en pourvoyant au remplacement de M. Eug. Humbert, décide que mention sera faite au procès-verbal de la séance des regrets unanimes causés par le départ de ce collègue zélé, de ce parfait confrère, au concours dévoué et sympathique duquel la Société n'a jamais fait appel en vain et à qui elle doit, en grande partie, le classement méthodique de la collection de roches vendéennes et autres échantillons minéralogiques de son *Musée départemental*.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 2 MAI 1861.

Les membres du Bureau se réunissent à midi et demi au lieu ordinaire de leurs délibérations sous la présidence de M. de Puiberneau.

Sont présents en outre : M. le Préfet et MM. Pervinquière, Leroy de la Brière, Fabre, Marichal.

M. d'Asis-Gaillissans, secrétaire général de la Société, s'excuse par écrit de ne pouvoir assister à la séance par suite du mauvais état de sa santé.

L'ordre du jour appelle le compte-rendu du trésorier de l'association sur sa gestion pendant le dernier exercice.

Des remercîments sont adressés à M. Leroy de la Brière pour le zèle et l'activité qu'il déploie dans le recouvrement des cotisations et la conduite financière des ressources de la Société.

Ces ressources étant connues, le Bureau arrête les dépenses pour l'année 1861.

Suivant son ordre du jour, il vote le maintien au programme des *Primes aux poulains*, de l'article 5, portant allocation, au nom de la Société d'Émulation, d'une prime de 300 fr. à ajouter au prix décerné au poulain qui obtiendra le premier rang dans la catégorie des carrossiers, et cela aux conditions ordinaires, stipulées dans ledit article à savoir : qu'il sera reconnu que le poulain possède les qualités d'un bon reproducteur et que le propriétaire s'engagera à le conserver dans le département jusqu'au 1er janvier de la quatrième année, époque à laquelle l'administration des haras commence ses achats.

Par le départ de M. Moriette, appelé dans le département des Alpes-Maritimes aux mêmes fonctions qu'il remplissait en Vendée, le Bureau se trouvait privé d'un secrétaire-adjoint. Il se complète en s'adjoignant, par un vote unanime, M. Charles Merland, avocat à Napoléon, membre de la Société depuis sa fondation.

L'expression des regrets laissés par M. Moriette est consignée au procès-verbal de la séance.

Enfin, communication est faite d'un *tarif de composition* spécialement intervenu entre l'imprimeur de l'*Annuaire* et M. le Secrétaire général de la Société, pour les *tirages à part* et aux frais des auteurs, des articles insérés dans le volume.

Pour la gouverne des intéressés, le Bureau décide l'insertion dudit tarif au procès-verbal sous la forme suivante :

Tirage à	100	exemplaires...	10	fr.	la feuille.
—	200	—	15		—
—	300	—	20		—

100	couvertures imprimées sur papier de couleur......................	4 fr.
200	id........................	7
300	id........................	9

La brochure se trouve comprise dans ces prix, seulement s'il se trouve des planches avec onglets à coller, le prix dépendant du nombre des planches intercalées sera réglé à part soit directement entre l'auteur et l'imprimeur, soit par l'intermédiaire du secrétaire de la Société.

De son côté, M. le Secrétaire général fait, en faveur de la Société, des réserves expresses, mais toutes d'une convenance qu'il est facile d'apprécier, à savoir :

1° Que chaque exemplaire du tirage à part soit brochure, soit piqûre, soit plaquette, porterait la mention d'origine : Extrait de l'*Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée, n*e année ;

2° Que nul exemplaire du tirage à part ne pourrait être distribué, ou l'article lui-même reproduit dans d'autres organes de publicité, avant le complet achèvement du volume auquel il convient de conserver, au moins, le bénéfice de la primeur.

Le Bureau adhère sans restriction à ces réserves d'une opportunité manifeste, et ordonne qu'elle seront formulées à la suite du tarif auquel il vient de donner sa sanction.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 19 AOUT 1861.

Les membres du Bureau, réunis sous la présidence de M. de Puiberneau,

Ouï le rapport du Trésorier de l'association;

Vu la lettre de S. Exc. le Ministre de l'agriculture, en date du 26 avril dernier, qui accorde sur les fonds de l'État, une subvention de 600 francs à la Société d'Émulation, pour être employée par elle en primes aux espèces bovine et ovine;

Arrêtent, ainsi qu'il suit, la répartition de la somme allouée en sept prix à décerner aux animaux reproducteurs, le mercredi 16 octobre prochain.

« Un grand prix d'honneur de 200 fr. et une médaille d'argent d'une valeur de 10 fr.

Ce prix, spécialement affecté à la race Parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres, ne pourra être disputé que par des animaux de cette race, âgés de plus d'un an et de moins de trois ans, nés et élevés dans le département de la Vendée ou introduits dans ce département avant le 1er janvier 1861.

Les six prix ci-après mentionnés seront accordés aux six taureaux les plus parfaits de conformation, de l'une des races du pays, aussi nés et élevés dans le département de la Vendée ou introduits dans le département antérieurement au premier janvier 1861.

Pour la répartition de ces six prix, il sera formé par le Jury d'examen deux catégories des animaux à primer, et chacune d'elles aura droit aux trois primes suivantes.

Aux animaux de la première catégorie, composée de reproducteurs de toutes provenances et de toutes races, précoces et aptes à la boucherie, il sera donné :

Une prime de 80 fr., et une médaille d'argent de 10 fr.;

Une prime de 70 fr.;

Une prime de 60 fr.

Aux animaux de la seconde catégorie, composée de reproducteurs de race Parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres races, il sera donné:

Une prime de 80 fr., et une médaille d'argent de 10 fr.;

Une prime de 70 fr.;

Une prime de 60 fr.

Pour ces six derniers prix de la Société d'Émulation, le Jury d'examen ne sera limité dans ses choix par aucune condition d'âge et même, pour les trois premiers, par aucune condition de couleur.

Ces sept prix sont offerts par la Société d'Émulation de la Vendée à tous les agriculteurs du département qui seront admis à concourir, qu'ils fassent ou non partie d'un Comice agricole.

Les sept taureaux primés devront être conservés pour être livrés à la reproduction, pendant une année, ou tout au moins pour une monte.

Ils ne pourront concourir, le 16 octobre prochain, pour aucun des autres prix donnés ce même jour.

Les animaux ayant déjà obtenu, en 1860, l'une des primes données par la Société d'Émulation ou par le département, ne pourront être admis à concourir le 16 octobre prochain. Il en sera de même des taureaux primés, au Concours régional de Quimper, en 1861; s'il en est présenté, ils n'auront droit qu'à une médaille d'argent. »

Le Bureau de la Société chargé, sur la demande de M. le Préfet, de fixer les *primes départementales* aux plus beaux reproducteurs de l'espèce bovine,

Vu la délibération du Conseil général du département (août 1860) qui alloue sur le budget de 1861, une somme de 300 fr. pour l'objet ci-dessus mentionné,

Arrête, ainsi qu'il suit, cette partie du programme :

« Les animaux présentés au concours, pour les primes départementales, seront divisés, par le Jury d'examen, en deux catégories, et chacune d'elles aura droit à l'un des prix ci-après fixés.

Aux animaux de la première catégorie, composée de reproducteurs de toutes provenances et de toutes races précoces et aptes à la boucherie, il sera donné :

Une prime de 150 fr., et une médaille d'argent de 10 fr.

Aux animaux de la deuxième catégorie, composée de reproducteurs de race Parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres races, il sera également donné :

Une prime de 150 fr., et une médaille d'argent de 10 fr.

Les taureaux présentés au prochain concours, pour les prix du département, devront être âgés de plus de dix-huit mois et de moins de trois ans.

Tout taureau ayant déjà obtenu une prime départementale ou l'un des prix donnés par la Société d'Émulation, en 1860, ne pourra être admis à concourir, en 1861, pour les prix du département.

Il en sera de même de tout taureau ayant obtenu un prix, cette année, au Concours régional de Quimper; il ne pourra avoir droit qu'à une médaille d'argent.

Les deux taureaux qui obtiendront, le 16 octobre prochain, les deux prix donnés par le département, ne pourront non plus concourir pour aucun des autres prix donnés ce même jour.

Les propriétaires des deux taureaux primés devront les conserver et les livrer à la reproduction pendant un an, ou tout au moins pour une monte.

Ces deux prix sont offerts, par le Conseil général, à tous les agriculteurs de la Vendée; tous peuvent concourir sans qu'ils fassent partie d'un Comice agricole.

Les prix de la Société d'Émulation et ceux du département seront donnés par une commission spéciale composée des membres du jury du Comice de Napoléon, d'un certain nombre de jurés pris parmi les membres de la Société d'Émulation et parmi les membres des divers Comices du département.

Les personnes qui voudront faire concourir leurs bestiaux pour les prix de la Société d'Émulation et pour ceux du département, devront les faire conduire sur la place Napoléon, avant onze heures, et les maintenir à l'endroit qui leur sera assigné.

Les concurrents seront tenus d'affirmer que les animaux présentés par eux sont dans les conditions exigées par le programme. »

Enfin, le Bureau règle de la manière suivante ce qui concerne l'Exposition d'horticulture, complément ordinaire de la fête agricole :

« Le même jour mercredi 16 octobre et le jour suivant, aura lieu dans la salle du manége de l'École de dressage une Exposition d'horticulture à la suite de laquelle des primes seront décernées à l'industrie horticole.

Tous les horticulteurs du département, sans exception, sont invités à y prendre part.

Les exposants devront faire connaître d'avance leurs intentions au Secrétaire général de la Société, M. d'Asis-Gaillissans, rue des Jardins.

Une allocation de 300 fr. est mise par le Bureau de la Société d'Émulation à la disposition de la commission ou jury d'examen, pour la distribution des primes aux exposants qui en seront jugés dignes.

Un prix spécial offert par M. de Puiberneau, président de la Société, sera décerné à l'exposant qui aura le plus bel apport. »

Avant de lever la séance, les membres présents du Bureau expriment, pour la seconde fois, le regret que l'allocation municipale leur fasse encore défaut cette année et que cette abstention, nullement motivée, vienne diminuer les ressources nécessaires pour donner à cette fête des horticulteurs tout l'éclat que mérite leur intéressante industrie.

SÉANCE PUBLIQUE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DU 27 AOUT 1861.

Le mardi 27 août 1861, la Société d'Émulation de la Vendée a tenu sa septième séance publique annuelle dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. de Puiberneau, son président titulaire.

M. Boby de la Chapelle, préfet de la Vendée, président d'honneur de la Société, et MM. Pervinquière, Leroy de la Brière, Ch. Merland, Fabre et d'Asis-Gaillissans, membres du Conseil d'administration de la Société, prennent place au Bureau.

M. le Président invite M. Alfred Le Roux, député au Corps législatif et président du Conseil général de la Vendée, à venir s'asseoir à ses côtés.

Dans l'auditoire, aux premiers rangs, on remarque un grand nombre de Conseillers généraux, puis des magistrats, des fonctionnaires de l'enseignement et en général des amis des lettres et des sciences, assistance ordinaire de ces sortes de solennités.

La séance est ouverte à une heure et demie par l'allocution suivante de M. le Président.

MESSIEURS,

« J'aurais voulu, dès l'ouverture de cette séance et comme à l'ordinaire, donner la parole à M. le Secrétaire général pour la lecture du Rapport annuel sur les travaux et la situation de notre Société.

« Malheureusement l'état de santé de M. d'Asis-Gaillissans, en le tenant longtemps éloigné de ses travaux habituels, l'a également empêché de remplir une mission dont il s'acquitte toujours avec un dévouement parfait et un zèle, nous pouvons le dire, qui a été apprécié en haut lieu.

« Pour nous tous, c'est plus qu'un regret, c'est une privation. M. d'Asis-Gaillissans nous a habitués à tant d'intérêt dans ses comptes-rendus que nous ne saurions pourtant renoncer complétement au plaisir de l'écouter. Nous espérons que sa santé lui permettra de nous faire entendre la lecture de son Rapport, vers l'époque de la distribution de nos primes (17 octobre), dans une séance extraordinaire.

« Aujourd'hui, Messieurs, permettez-moi seulement d'esquisser à grands traits la situation et de jeter comme un regard en arrière sur le chemin que nous avons parcouru depuis une année.

« La marche progressive que la Société d'Émulation de la Vendée a suivie depuis sa fondation, ne s'est pas un seul instant ralentie. Le chiffre de nos membres titulaires dépasse 400 et tous les jours nous recevons les adhésions les plus flatteuses. Au dehors, nos travaux sont lus et appréciés, et un grand nombre de Sociétés savantes nous adressent chaque jour des demandes d'affiliation. Enfin, le Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, institué près le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes, par une faveur dont nous devons être fiers, nous propose encore cette année à Son

Excellence pour une subvention dont le chiffre se trouve élevé à 500 francs. L'honorable et savant secrétaire de ce Comité, M. de la Villegille, se fait inscrire au nombre de nos membres honoraires.

« D'autre part, les travaux de nos confrères ont continué avec autant de zèle que d'intelligence, et les hommes que nous aimons à entendre ne nous font pas défaut, comme vous pourrez en juger tout à l'heure.

« Les motifs qui ont empêché la rédaction du rapport annuel ont également apporté quelque retard à l'impression de l'*Annuaire*, mais il sera terminé prochainement et je crois pouvoir l'annoncer comme digne de ceux qui l'ont précédé. Puisque je vous ai parlé de l'*Annuaire*, bien que dans ces quelques lignes improvisées je ne veuille entrer dans aucun détail, je dois vous dire que nos deux derniers volumes ont heureusement su mériter l'attention d'un honorable membre du Comité : M. Bellaguet vient de présenter sur leur contenu un rapport fort encourageant, et qui ne tardera pas à être inséré dans la *Revue des Sociétés savantes*.

« Conformément au désir de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, nos savants confrères préparent le *Dictionnaire topographique de la Vendée* et son *Répertoire archéologique* pour prendre place dans l'importante publication entreprise sous les auspices du ministère.

« Nos collections se sont notablement augmentées et notre Musée prend chaque jour, dans toutes ses divisions, une importance qu'on ne saurait méconnaître.

« Notre situation financière est enfin excellente, ainsi que le constate notre habile trésorier et nous permettra bientôt de donner plus de développement aux primes et aux encouragements que nous distribuons, chaque année, aux termes de nos Statuts.

« Vous le voyez par ce rapide aperçu, Messieurs, la Société d'Émulation de la Vendée marche résolument vers le but

qu'elle s'est proposé. Ses encouragements vont solliciter à la fois les nobles travaux de l'esprit et de l'intelligence et les modestes efforts des travailleurs des champs ; d'une main, elle augmente nos musées, enrichit nos collections ; de l'autre, elle couronne les agriculteurs et distribue des récompenses aux horticulteurs.

« Veuillez, Messieurs, continuer à votre Bureau vos encouragements et vos sympathies, et nous accomplirons, nous aimons à le penser, notre œuvre de progrès ».

Cette allocution est accueillie par des marques unanimes d'intérêt et de satisfaction.

Le procès-verbal de la dernière séance publique annuelle est lu et adopté sans observation.

M. le Président fait remarquer aux sociétaires présents que les pouvoirs du Bureau sont à l'échéance de leur période triennale et qu'il importe avant tout de procéder à la formation d'un Bureau nouveau.

Des membres déclarent qu'il n'y a pas lieu de procéder au scrutin pour une élection nouvelle et que, s'il n'y a pas de démission ou de retraite volontaire, ils demandent à conserver au Bureau, tel qu'il est composé, les pouvoirs dont il a usé de manière à mériter la confiance et la reconnaissance de tous. Cette proposition est acclamée unanimement.

M. le Président remercie au nom du Bureau réélu et donne la parole à M. Ch. Mourain de Sourdeval.

M. de Sourdeval donne lecture d'un important mémoire dans lequel il décrit les fouilles pratiquées par lui à Saint-Gervais (Vendée) et qui ont amené la découverte d'intéressantes ruines gallo-romaines. L'honorable membre fait circuler un plan fort bien dressé par M. Viaud, membre de la Société, plan qui donne une idée de l'importance des substructions découvertes.

A propos de ces découvertes gallo-romaines, M. le Préfet dépose sur le Bureau une torchère provenant de fouilles

exécutées à Talmond (Vendée) et l'offre, au nom de M. Eug. Gillaizeau, à la Société d'Émulation pour le Musée départemental.

Au nom de M. Grimouard de Saint-Laurent, M. le Secrétaire général de la Société lit un morceau, également remarquable de fond et de forme, sur l'*Art chrétien au moyen-âge et le bon sens français*. Ce long fragment où respire un sentiment profond de ce qu'on peut appeler la philosophie de l'art, est écouté avec une attention soutenue.

Lecture est ensuite donnée par M. le Président des deux lettres suivantes à lui adressées par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes et relatives à un concours ouvert entre les Sociétés savantes des départements.

Paris, le 1er août 1861.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« La distribution solennelle des prix accordés aux Sociétés savantes, à la suite du concours de 1860, aura lieu à Paris, le 10 novembre prochain.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien inviter, en mon nom, MM. les Membres de votre Académie à assister à cette cérémonie. Une carte d'entrée dans la salle de la Sorbonne leur sera délivrée les 8 et 9 du mois de novembre, sur la présentation de leur diplôme, au 1er bureau du Secrétariat général du Ministère.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes*,

« *Signé* ROULAND. »

Paris, le 20 août 1861.

Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer, qu'indépendamment de la distribution des prix qui devait avoir lieu le 10 novembre et dont je viens de reporter l'époque au 25 du même mois, les sections du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes tiendront, les 21, 22 et 23, des séances solennelles dans lesquelles MM. les Membres des sociétés savantes seront admis à donner lecture de notes ou mémoires qu'ils auront bien voulu préparer pour cette circonstance.

« Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de me faire connaître, avant le 1er novembre, dernier délai, le nom des membres de votre société qui auraient l'intention de prendre part à ces lectures, et de m'indiquer le sujet et l'étendue des travaux.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Ministre de l'instruction publique et des Cultes. »

M. Ch. Mourain de Sourdeval, qui se propose en sa qualité de président de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, de se rendre à l'invitation de Son Excellence, s'offre à représenter en même temps la Société d'Émulation de la Vendée par la lecture d'un mémoire dans l'une des séances des 21, 22 et 23 novembre. Les lectures qu'il se propose de faire, en sa double délégation, appartiennent à deux sections différentes du Comité des travaux historiques.

L'offre de M. de Sourdeval est acceptée avec empressement, et l'invitation renouvelée par M. le Président à tous les membres

de la Société qui se trouveraient à Paris à la date indiquée pour la distribution des médailles, de vouloir bien assister à cette cérémonie et répondre, au nom de la Société, à l'appel tout gracieux de Son Excellence.

Pour terminer la séance, M. le docteur Merland donne lecture d'une pièce de vers intitulée : *Les Chercheurs d'or*. Cette pièce où l'on a pu saisir quelques vers heureux et bien frappés, paraît avoir été destinée au concours de poésie ouvert par l'Académie française, il y a quelques années, sur le même sujet. L'auteur a désiré garder l'anonyme.

La séance est levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1861.

(Cette séance avait pour objet la distribution des primes à l'agriculture et à l'horticulture par les Bureaux réunis du Comice agricole de Napoléon et de la Société d'Émulation de la Vendée.

Pour les Primes à l'agriculture, voir aux procès-verbaux des comices. Pour celles à l'horticulture, au compte-rendu spécial qui sert d'appendice au procès-verbal du comice de Napoléon.)

Le Secrétaire général,

D'Asis-Gaillissans.

RUINES GALLO-ROMAINES

A SAINT-GERVAIS

(Vendée.)

La Gaule fut pendant cinq cents ans une province romaine. C'est la durée d'un long empire. Il ne peut donc être étonnant que, dans ce grand intervalle, la province conquise ait subi une assimilation considérable avec ses conquérants. Ceux-ci d'ailleurs, s'ils furent cruels dans leurs moyens d'agression et de répression, appelèrent largement les peuples subjugués au partage des biens dont la victoire et la civilisation avaient comblé les maîtres du monde. Des écoles furent établies dans les principales villes ; les honneurs de la cité, les rangs et les grades dans l'armée, tous les emplois publics furent accessibles aux Gaulois comme à tous les peuples depuis longtemps soumis. Les coutumes locales étaient respectées; mais comme elles parurent bientôt insuffisantes en présence des intérêts qui s'élevaient et se compliquaient, la loi romaine, demandée par tous, se présentait comme un bienfait pour éteindre les difficultés croissantes. Les lettres, les arts, les richesses se substituèrent ainsi que la langue et les mœurs à la simplicité indigène. Enfin, les constructions se multiplièrent avec ce cachet grandiose et particulier que les Romains portèrent partout avec eux. Cette action colossale s'étendit sur toute la

Gaule, et brilla au fond de provinces que les historiens n'eurent jamais à mentionner, et que souvent les géographes ont eu de la peine à déterminer.

César a conquis la Gaule entière sans avoir combattu dans le Poitou. Le territoire de la Vendée fut-il occupé par la peuplade que Pline appelle *Agesinates*, dont nos géographes d'Anville et Walckenaër croient retrouver le nom dans Aizenay? Voilà l'incertitude laissée par les témoignages antiques sur notre pays. Mais ouvrons les yeux et donnons un coup de bêche à notre sol, et la puissance romaine se révèle d'elle-même à chaque pas.

On connaît les précieuses découvertes faites par M. Fillon, au Langon, à Saint-Médard-des-Prés, au Veillon, et les fouilles heureusement dirigées par M. l'abbé Baudry, dans sa paroisse du Bernard. Cent autres points de la Vendée accusent de même des traces de constructions gallo-romaines.

Le canton de Beauvoir, dans lequel nous voulons nous renfermer, offre des vestiges romains en chacune de ses quatre communes. Le chef-lieu contient un tumulus dans sa propre enceinte, et, à un kilomètre de là, un parallélogramme entouré de fossés profonds et creusés dans le roc, accompagné de briques à rebords, semble indiquer qu'une station romaine fortifiée y fut établie. Ce lieu se nomme le *Courtillet*, vieux mot qui désigne une petite enceinte, un jardin.

Dans la commune de Saint-Gervais, trois gisements gallo-romains s'alignent en quelque sorte sur le point de départ du Courtillet. Un pré de Fontordine, nommé le Clos-Rouet, a présenté, lorsqu'on l'a défriché, en 1834, un certain nombre de briques à rebord presque entières. A 500 mètres, en continuant sa route vers l'est, on rencontre une vigne près le bourg de Saint-Gervais et attenant au champ de foire, qui est jonchée de débris gallo-romains, consistant en briques et en pierres de petit appareil; enfin, toujours en marchant vers l'est, 2 kilomètres encore, on arrive à la limite des deux fermes

de la Salle et de la Martellerie. Là, se trouvent les traces d'un établissement romain d'une importance incontestable.

Ces ruines, qui s'étendent sur les deux fermes dont il s'agit, n'ont pas moins de trois cents mètres de l'ouest à l'est, sur une étendue qui paraît être moindre du nord au sud, mais qu'il est difficile de limiter en cette dernière direction.

Ces vestiges, quoique apparents, étaient inconnus antérieurement à l'année 1836. A cette époque, le fermier de la Martellerie eut l'idée d'attaquer un tertre recouvert de halliers, et connu des bergers sous le nom de *la Huguenotte* ou *la Motte aux huguenots ;* son motif était de profiter, pour l'amendement de ses champs, du terreau que lui fournirait cette butte. Son travail mit aisément à découvert la partie inférieure d'un mur circulaire, d'une tour ronde, en petit appareil romain. Parmi les déblais qu'il remua, quelques pièces romaines se trouvèrent aux effigies de Dioclétien, de Faustine et de Constantin ; une aussi se trouvait avec la figure du roi Louis XII, ayant au revers un navire avec ces mots : Vogue la galère de France! Le propriétaire de la Martellerie , informé de la découverte , et ne pouvant lui-même venir surveiller les fouilles, eut au moins l'heureuse idée d'ordonner à son fermier de les interrompre et de laisser les choses en l'état. C'est à cette sage précaution que nous devons la conservation du reste de la tour. L'attention, attirée sur ce petit monument, fit reconnaître aisément qu'un système de construction dont il semblait le point de départ, franchissait la haie voisine et s'étendait dans un pré dépendant de la ferme de la Salle. Mais ces constructions avaient été démolies jusque dans leurs fondements, dont les tranchées étaient seules apparentes sous le gazon. Un seul pan de mur, au fond d'une cavité, laissait apparaître le petit appareil qui le classait à la même date que la tour. Ce mur lui-même a été démoli récemment.

M. Benjamin Fillon que je conduisis parmi ces vestiges, en août 1860, fut frappé de la coïncidence du mot *Salle* avec ces lieux, et me rappela que, dans la langue gothique, ce mot dési-

gne un édifice, un palais, un temple. La plupart des lieux qui portent ce nom, indiquent, par leurs constructions ou leurs vestiges, un ancien établissement important. Ici la ferme de la Salle, séparée du gisement romain par quelques mètres seulement, paraît avoir été un château de quelque importance. Il fut incendié pendant la guerre, et depuis, ses murs ont été démolis. Une source d'eau vive, recueillie en un vivier parallélogramme, placée entre ses ruines et celles de l'établissement romain, abreuva les générations qui se sont succédé sur les deux points.

Depuis 1836, aucunes recherches nouvelles n'avaient été faites. Cependant M. Taconnet, notaire à Saint-Gervais, étant devenu acquéreur de la ferme de la Martellerie, a entrepris, pendant l'hiver de 1861, de déblayer sur cette propriété, le chevet d'une vigne qui recélait évidemment des décombres sous d'épais buissons. Déjà, quelques années auparavant, les vignerons en bêchant la vigne, en avaient exhumé deux quartiers considérables d'une pierre étrangère au pays, et paraissant venus des bords de la Charente. Ces pierres n'avaient reçu d'autre taille que celle de la carrière, et cependant l'une d'elles porte sur l'une de ses faces la trace non équivoque d'un ciment, semblant indiquer qu'elle aurait été employée dans une construction sans avoir reçu le poli définitif. Le plus grand de ces blocs présente 90 centimètres de long, 80 de large, 30 de haut.

Les fouilles que M. Taconnet a fait exécuter le long de sa vigne, lui ont révélé les fondations d'un édifice paraissant avoir eu une face au midi, et intercepté dans sa largeur par la haie qui sépare sa propriété de celle de la Salle. Du mur de façade trois murs, dont deux de refend, s'échappent perpendiculairement et vont se perdre dans la haie. La longueur mise à découvert est de 25 mètres, la largeur de 3 mètres jusqu'à la haie. La construction, solidement cimentée, était en petit appareil romain ; elle était enveloppée de décombres contenant en abondance des pierres de même appareil, et des débris de

tuiles à rebord. L'aire du bâtiment au rez du sol était occupée par un lit de béton en fragments de pierres et de briques, poli à la surface. Ce lit, en assez bon état, a été généralement respecté par les travailleurs. Cependant quelques lacunes ayant permis de fouiller plus bas, on a trouvé, au-dessus de la couche bétonnée, quatre gros blocs en pierre de la Charente analogues aux deux précédemment sortis du sol de la vigne. On s'explique difficilement comment des pierres aussi dispendieuses occupaient une place si peu importante. Dans le coin de l'une des salles étaient entassés, en certain nombre, de petits parallélogrammes de pierre calcaire carbonatée, telle que la pierre de liais ou celle de Tonnerre. Ces échantillons, qui, évidemment n'avaient pas été employés, avaient sans doute pour destination d'entrer dans la composition d'un parquet cimenté ; ils ont tous la couleur naturelle de la pierre, et semblent être ce que M. Anthony Rich appelle *Tessella*, dans son Dictionnaire des antiquités romaines et grecques.

Des carreaux et des fragments de carreaux paraissant être de la même pierre que les *Tessella*, et ayant 20 centimètres de côté, avaient sans doute servi à paver un appartement. Ces pierres semblaient être venues des environs de Paris, d'Orléans ou de la Bourgogne ; elles se sont rencontrées ici avec les produits des carrières de la Charente.

Mais le plus important débris de cette construction antique est une belle pierre calcaire, rappelant les carrières de Chauvigny, près Poitiers. Ce bloc paraît avoir été travaillé au tour ; il contient l'anneau sur lequel s'appuie la colonne en sortant de sa base, et, en outre, le point de départ de cette colonne, qui était cannelée. Les dimensions de cette pierre sont, pour le diamètre de l'anneau 80 centimètres, et pour le diamètre du fût 60 centimètres ; l'épaisseur totale est de 30. Deux volutes, en même matière, semblent avoir appartenu au chapiteau composite de cette colonne ou d'une autre semblable.

Entre mille fragments de briques et de tuiles, on peut

remarquer quelques briques rouges fort dures, ayant une épaisseur de 10 centimètres, une tuile ayant ses deux rebords, sur une largeur totale de 34 centimètres; sa longueur est interrompue. On y voit aussi des fragments de tuiles voûtées, comme celles qui s'emploient encore aujourd'hui dans le pays, mais avec une épaisseur beaucoup plus considérable, et une longueur un peu plus grande. Parmi ces objets en brique, on peut remarquer aussi un tuyau de cheminée, carré quoique légèrement arrondi, ayant 12 centimètres extérieurement, long de 25 centimètres, ébréché aux deux bouts. En outre des objets ayant appartenu aux constructions, se sont rencontrés comme vestiges d'un mobilier : 1° un petit vase en terre rougeâtre, haut de 15 centimètres, renflé a la panse, resserré au col, le goulot en a été détaché par le pic du terrassier. Ce vase paraît être un pot à vin, tel que le décrit M. Rich sous le nom d'*Epichysis*; 2° un petit réchaud en poterie commune, posé sur trois pieds y adhérant; 3° un rouleau en poterie paraissant avoir été la poignée d'une amphore; 4° une plaque en argile, de 10 centimètres sur laquelle est dessinée la figure d'un coq, et celle, peut-être, d'une plante analogue à la fougère; 5° un fragment d'os, sculpté grossièrement en épingle, de 8 centimètres de long : ce fragment doit avoir été un style à écrire, car on en voit d'analogues au musée de Cluny.

L'importance de ces découvertes, faites par M. Taconnet dans une espace de 25 mètres de long sur 4 de large, n'occupant qu'une bien faible partie de l'enceinte apparente du gisement gallo-romain, devait faire présumer l'importance des constructions dont cet établissement avait été l'objet. J'eus l'honneur d'en causer avec M. le Préfet pendant le court trajet que je fis avec lui, de l'Epoy à Noirmoutier, où nous nous rendions pour le conseil de révision, en mai 1861. M. Boby de la Chapelle apprécia ces premiers résultats et m'engagea à lui adresser un rapport concluant à une demande de fonds pour continuer les fouilles. Sur ce rapport, une commission fut nommée par M. le Préfet, le 8 juillet, pour diriger de nouvelles recherches.

Elle se composait de MM. Brossaud, maire de Saint-Gervais, Taconnet, baron de la Tour-du-Pin-Chambly, Viaud, et de Sourdeval; un crédit de 150 fr. était mis à la disposition de la commission.

Dès que la commission eût pu rassembler quelques ouvriers, elle les mit à l'œuvre autour de la Motte-aux-Huguenots, qui paraissait l'un des points les plus importants parmi les vestiges. Les premiers coups de pioche rencontrèrent des constructions extérieures, mais démolies jusqu'à l'arasement du sol; on découvrit successivement l'aire d'une enceinte octogone qui avait entouré la tour déjà connue. On dégagea entièrement celle-ci des décombres qui l'enfouissaient en grande partie. Il fut alors possible de juger la conservation parfaite de l'appareil de maçonnerie, ses assises régulières et la solidité de son ciment, sur lequel on reconnaît le passage d'un instrument qui a tracé un petit sillon à chaque joint. Cette conservation extraordinaire ne peut s'expliquer que par la protection accordée par les décombres à la paroi du mur; et, antérieurement à la ruine qui a ainsi appliqué les débris contre le mur, il faut que celui-ci ait été mis à couvert, et garanti des injures de l'air par la construction extérieure. Cette dernière forme une enceinte octogone, dont le plan, avec la tour au milieu, donne les dimensions suivantes :

Diamètre intérieur de la tour.	5 m	»
Épaisseur des murs, 90 centimètres, qui, répétés deux fois, donnent dans le diamètre général. . .	1	80
L'enceinte octogone, à partir de la paroi extérieure de la tour jusqu'à chaque angle intérieur de l'enceinte, 3 mètres 15, qui, répétés deux fois, donnent.	6	30
(Dans la corde de l'arc, la largeur n'est que de 2 mètres 85).		
Les murs de l'enceinte ont, comme ceux de la tour, 90 centimètres, qui, multipliés par 2, donnent.	1	80
	14	90

Le diamètre total de l'édifice octogone, mesuré d'un angle à l'autre, est ainsi de 14 mètres 90. L'élévation des murs conservés de la tour varie entre 1 mètre 20 et 1 mètre 40. Au nord, la tour est ouverte par une brèche à l'arasement du sol, sur une largeur de 4 mètres. Là, sans doute, était la porte, car on ne trouve aucune autre entrée. Chaque angle de l'octogone est marqué par un contrefort aplati, à la façade, solidement maçonné en pierres de moyen appareil; on peut présumer que des pilastres ornaient chacune de ces saillies. L'aire de la tour et celle de l'octogone sont pavées en béton, poli à la surface. Ce béton, dont l'épaisseur est de 10 à 15 centimètres, est composé de cailloux roulés, de fragments de briques et de diverses pierres, le tout relié par un ciment blanc et très-dur. Trois rainures ou rigoles, tracées dans le *pavimentum* de l'octogone et se coupant à angle droit, semblent avoir servi de base à des cloisons. Ce même pavimentum est percé de trous circulaires, espacés chacun d'environ 80 centimètres, faisant le tour du couloir de l'octogone dont ils occupent le centre. Une dépression se fait sentir sur l'aire, en convergeant vers eux. Ce qui donne lieu de penser que ces trous sont la trace de piliers qui ont pesé sur la surface bétonnée et l'ont infléchie.

Si les fouilles que nous avons exécutées autour de la Huguenotte, ont produit de l'intérêt en mettant à découvert le plan d'un édifice gallo-romain fort original, elles ont été bien moins riches au point de vue des objets mobiliers : elles ne nous ont, en effet, amené ni médailles, ni armes, ni poteries, ni ustensiles dignes d'intérêt. Nous avons trouvé une grande quantité de fragments de tuiles à rebord; des briques épaisses de 10 centimètres dont quelques-unes sont employées dans l'appareil du mur de la tour; elles ont précisément la dimension des pierres de cet appareil. Parmi les décombres se sont rencontrés, en grand nombre aussi, des fragments d'un enduit en mortier qui fut revêtu de peintures à fresques; les panneaux de ces peintures semblent avoir été surtout d'un

rouge brique, car c'est cette couleur qui domine parmi les débris ; il y a ensuite des couleurs vertes et noires qui paraissent avoir appartenu à des plinthes ou à des lambris; quelques arabesques avaient orné certains de ces fragments peints. Un architecte de Nantes, qui est venu nous visiter sur le terrain des fouilles, a été étonné de la conservation de la couleur verte sur ces fresques ; il exprimait la pensée que l'art moderne ne saurait en produire d'aussi durable. Un fragment de carreau de marbre blanc, pouvant provenir des carrières d'Italie, fut peut-être employé à supporter une statuette ou un vase de petite dimension. Nous ne parlerons pas de quelques ossements heurtés par le pic des travailleurs, ils nous ont tous paru appartenir à des animaux domestiques qui sans doute y furent inhumés après coup.

Quelle était la destination de cet édifice singulier, qui semble avoir borné à l'ouest l'établissement romain beaucoup plus considérable dont il fit partie? Fut-il construit pour servir de défense? mais ses murs ont peu d'épaisseur; ils ne sont précédés d'aucun fossé apparent qui les protégeât contre une attaque. Comme habitation privée, le lieu eût offert beaucoup plus de luxe que de commodité. Il nous semble plus vraisemblable que la tour ronde était un temple et que l'enceinte octogone en était le vestibule, appelé *Pronaos* ou *Chalcidicum*. « Ce genre de portique large, bas et profond, dit M. Rich, était couvert d'un toit qui lui était particulier, supporté par des pilastres et attaché à l'entrée de face d'un édifice où il protégeait la porte principale et formait pour l'édifice une vaste entrée. » Il nous paraît vraisemblable, d'après ces termes, que le monument dont il s'agit, considéré dans son élévation, lorsqu'il était entier, devait présenter deux étages de toit ; un plus bas pour le chalcidicum, qni enceignait la tour comme un anneau, et un plus élevé qui était celui de la tour elle-même.

J'ai oublié de mentionner un conduit formé par un tuyau en poterie qui traverse le mur de la tour au rez du sol, du

côté du midi. Le diamètre de ce conduit n'est guère que de 5 centimètres ; il met en communication le *pavimentum* de la tour avec celui de l'enceinte octogone. L'axe de ce conduit correspond, du côté du nord, avec la brèche faite dans la tour et, par delà la brèche, avec une coupe dans le mur octogone. La dimension de cette coupe permet de supposer qu'un tuyau en poterie la remplissait et qu'elle pouvait donner lieu, soit à l'introduction, soit à la sortie de l'eau. Le côté du midi, au contraire, ne présente pas de trace d'une pareille échancrure; c'est sur ce point cependant que se trouve la déclivité du sol.

Il est remarquable que les rainures du *pavimentum* octogone, que nous supposons avoir été destinées à porter des cloisons, se présentent dans un état irrégulier vis-à-vis de la tour. A l'est, la rainure passe à plus d'un mètre de la tour, à 35 centimètres au midi ; à l'ouest, elle est débordée par le mur de la tour de 4 à 5 centimètres; au nord, il n'y a pas de rainure, les deux qui viennent du midi aboutissent au mur octogone.

Nous terminerons cette exposition par deux réflexions : la première c'est que l'établissement romain de la Salle et de la Martellerie était dans une magnifique exposition à mi-côte, dominant un immense horizon encadré à droite par les dunes de Monts et de Riez, à gauche par les coteaux lointains qui bordent la Vie. Dans ce vaste cercle l'œil dominait les cimes ombreuses de la forêt de la Garnache, aujourd'hui réduite à une infime proportion, puis la vaste surface du marais dont il serait difficile de préciser l'état alors que florissait notre villa. Cette large plaine était-elle déjà une prairie verdoyante, était-elle une baie où se déployait le flux de la marée, était-elle dans une condition indécise et transitoire? Nul ne l'a dit, et la conjecture doit-être sobre de conclusion absolue. La seconde réflexion que nous inspirent ces ruines, c'est que, dans une enceinte de 300 mètres de long se présentèrent au moins deux édifices construits avec un grand luxe de matériaux venus de

loin et appareillés avec un soin minutieux en même temps qu'ils étaient soumis à un plan large et splendide.

Ces monuments ne remplirent qu'une partie restreinte de l'enceinte : quelles constructions occupèrent le reste, c'est ce qu'il n'est pas aisé de décider à la vue d'un sol ainsi arasé. Peut-être de nouvelles fouilles préciseront-elles davantage un jour les présomptions qui surgissent naturellement à la vue des premiers objets découverts.

L'occupation gallo-romaine de notre département n'a pas trouvé de place chez les histcriens, ni chez les géographes ; aucun n'en a parlé, et leur silence a fait dire à quelques auteurs modernes que notre contrée était à peine peuplée à l'époque dont il s'agit. M. de la Bretonnière qui, au commencement de ce siècle, ébaucha, le premier, une statistique de la Vendée, y dit positivement qu'aucune trace de la domination romaine n'a été constatée. Édouard Richer, écrivain si recommandable à tant d'égards, croit devoir *convenir* qu'au IXe siècle, les collines de Beauvoir et de Saint-Gervais n'étaient encore qu'un désert, et, depuis, un autre Vendéen studieux a cru devoir admettre le même système en un article remarquable qu'a publié la *Revue des Provinces de l'Ouest*. Mais, aujourd'hui la lumière a jeté ses rayons sur ce chaos, récent encore. Les vestiges gallo-romains surgissent de toutes parts. La splendeur du peuple-roi se manifeste dans ses œuvres matérielles non moins que dans ses victoires. D'innombrables et riches monuments attestent l'accomplissement des paroles du poëte, énoncées avant la fondation de ces édifices sur nos rivages,

Imperium Oceano, famam qui terminet astris.

CH. MOURAIN DE SOURDEVAL.

PISCICULTURE VENDÉENNE

NOTE

SUR

LES PHOLADES OU DAILS.

L'Aquarium du jardin d'Acclimatation rend aujourd'hui vulgaires des choses dont, jusqu'à présent, il n'était donné qu'à peu de monde de se faire une idée.

Dans le bassin nº 12, a été déposée une pierre à pholades, envoyée par moi.

Au premier coup-d'œil, cette pierre semble n'être qu'une simple pétrification ; mais si on examine plus attentivement, on remarque, à la surface, un trou fort petit ; c'est par là que le coquillage a pénétré. On ne doit pas néanmoins juger de la petitesse de l'animal par celle de l'entrée tubuleuse ; chaque individu acquiert un développement de 8 centimètres de longueur.

En voici la description : la *Pholade* (Ascidia), vulgairement nommée *Dail*, est une coquille bivalve, oblongue, de couleur blanchâtre, dont la forme rappelle celle de la moule.

Elle perce l'argile, le bois ou la pierre, pour se loger et se mettre à l'abri de ses ennemis.

Cette faculté de s'introduire dans les corps les plus durs, unie à une apparence de stupidité, a été de tout temps un sujet d'étonnement pour les philosophes et les naturalistes.

C'est dans leur très-jeune âge que les pholades commencent à attaquer le corps qu'elles ont choisi pour se creuser une demeure.

Dès qu'elles ont pu en entamer la surface, elles parviennent bientôt à s'établir commodément à l'intérieur.

A mesure qu'elles grandissent, elles fouillent plus profondément, et rendent plus spacieuse l'éternelle retraite qui sera leur tombe, comme elle a été leur berceau.

La pholade n'a cependant, pour accomplir ce travail d'art, de patience et de persévérance, qu'une sorte de langue charnue, large, molle, quoiqu'un peu rugueuse en dessus, taillée en losange. C'est là son unique instrument de taraudage.

Une fois terminée, la mystérieuse demeure ressemble assez à une pipe à fumer, dont le tuyau représente le canal par lequel l'habitant est entré.

Les pholades sont pourvues de deux ouvertures qu'elles allongent ou raccourcissent à volonté, et d'où elles font jaillir l'eau, à l'approche des visiteurs importuns ou dangereux. Elles sécrètent en outre une liqueur phosphorescente qui répand une lueur vive dans l'obscurité, et communique la même propriété à tout ce qu'elle atteint. Miroir trompeur, piége séduisant, cette lumière attire l'abondance chez le solitaire, aux dépens de la curiosité ou de la coquetterie qui, le croirait-on, pénétrent même au sein des mers.

On trouve parfois des rochers entiers, perforés par ces animaux en tous sens et d'outre en outre.

C'est près d'Ancône, en Italie, et principalement en France, sur les côtes du 4e arrondissement maritime, entre Rochefort et les Sables-d'Olonne, que l'on voit le plus de pholades, et aussi les plus belles et les meilleures espèces, entre autres la *Pholade Dactyle*.

Ce coquillage est un comestible très-délicat et fort recherché, particulièrement celui qui a vécu dans l'argile. Mais on comprend que la récolte en soit difficile, puisqu'il faut briser sa demeure pour l'en extraire. Comme il ne se rencontre, en général, que sur les fonds que la mer laisse rarement à découvert, on doit déployer une activité et une force considérables pour en recueillir une certaine quantité.

Le pêcheur se sert de pics en fer, avec lesquels il cogne à coups redoublés sur le roc : aussi quelles que soient sa gourmandise et son ardeur, est-il promptement fatigué.

Le banc, d'où provient le bloc du jardin zoologique, repose près de la Rochelle. Il offre le spectacle curieux d'une perforation continue, à un mètre de profondeur, sur une étendue de plusieurs hectares. Au moment des fortes marées équinoxiales qui, chaque année, mettent ce rocher à sec pendant une ou deux heures, on voit souvent trois ou quatre cents travailleurs piocher à l'envi, pour arracher le précieux mollusque.

René CAILLAUD.

DOCUMENTS ANCIENS ET INÉDITS

SUR LE BAS-POITOU.

Pendant mon séjour à Paris, à l'occasion du Concours ouvert par Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes entre les Sociétés savantes des départements, je fus à même de feuilleter un ou deux volumes de la collection manuscrite qui a été conservée de la correspondance adressée à Jean-Baptiste Colbert, durant son administration. Cette correspondance forme plus de 60 volumes *in-folio*, où les autographes sont fixés dans la pagination. Je n'ai pu feuilleter qu'un volume par séance de quatre à cinq heures, et je n'ai pu y donner que deux de ces séances. De véritables trésors sont promis à ceux qui pourront y consacrer quelques loisirs de leurs passages à Paris. Chaque province y trouve un intérêt égal. C'est aux enfants de chacune d'elles à y recueillir la part qui lui revient.

J'y ai pris copie de trois lettres fort curieuses pour notre littoral vendéen. Toutes trois sont adressées à Colbert : la première, datée du 21 février 1658, est signée Colbert de Terron. Charles Colbert *du Terron*, selon Moréri, seigneur *de Terron*, comme écrit Anselme, est le chef de tous les

Colbert sortis de la même tige. Il fut intendant de la marine, et mourut le 9 avril 1684. Charles Colbert *de Terron* n'avait laissé que quatre filles, et la branche aînée de la famille Colbert s'éteignit dès le commencement du XVIIe siècle.

Dans la première lettre, datée de Saint-Hilaire-de-Riez, il s'agit des troubles de la Fronde, importée dans le pays par la famille de Gondi. Cependant, les mémoires du Cardinal de Retz nous apprennent que la famille du turbulent prélat partageait médiocrement son animosité et qu'il en fut très-froidement accueilli en 1654, lorsque, avec son épaule fracturée ou luxée par suite de l'évasion du château de Nantes, il vint à Machecoul demander un asile à son cousin germain Pierre de Gondi, seigneur et duc du lieu. Le Marais a donc eu aussi sa Fronde, et il s'est mutiné contre l'impôt au point qu'il fallut songer à le brider par une forteresse. Il y a lieu de croire que ce projet n'a pas eu de suite, car je ne connais aucune trace de la fortification qui aurait pu être élevée en telle circonstance.

Les deux autres lettres sont écrites par Claude Pellot, qui fut intendant des Généralités de Poitiers et de Limoges, de 1665 à 1669.

A ces documents curieux nous sommes heureux de pouvoir en ajouter deux, provenant d'autres sources : l'un est la Charte de consécration de l'église de Sallertaine, extraite des archives de la préfecture de la Vendée, et l'autre, une lettre de Henri IV à un receveur de Beauvoir-sur-Mer. Nous devons la première de ces pièces à l'obligeance de M. Filaudeau, archiviste de la Vendée, et la deuxième à l'amitié de M. le Prince Augustin Galitzin, qui en a fait la copie à notre intention sur l'original conservé à la bibliothèque Mazarine.

CH. MOURAIN DE SOURDEVAL.

I.

Lettres à Colbert.

1.

De Saint-Hilaire-de-Riez, le 21 février 1658.

En arrivant dans ce pays-ci, nous avons trouvé toutes les paroisses du Marest soubs les armes et toutes les entrées fermées par des barricades gardées par les habitants. Enfin la présence des troupes et la crainte d'en voir encore en plus grand nombre a dissipé tous ces porteurs de fusilz; de sorte que hier nous entrâmes sans coup férir dans cette paroisse et nous avons appris que tous les passages pour aller dans les autres étaient libres, hormis celle du Perrier, dont toutes les avenues sont couvertes d'eau et tout-à-fait inondées. La plus grande partie des habitants se sont retirés à Saint-Gilles à cause de la protection de Mr le Surintendant qui a grand esclat dans les îles et dans le Perrier. Mais comme nous ne sommes pas ici pour un jour et que les bestiaux n'ont pu être emmenés, à cause des fourrages, je crois que tout le monde reviendra à la maison et que nous tirerons de l'argent.

Les régiments de l'infanterie de Poitou et Guyenne ne sont pas encore arrivés; aussitôt qu'ils le seront, je ferai partir les recrues de la....... Je suis obligé d'attendre l'arrivée de ces régiments, n'y ayant nulle apparence que nous puissions demeurer ici avec les 150 hommes détachés des garnisons; au moins ce serait fort compromettre la sureté que l'on doit chercher en ces occasions-là: on doit croire que ces régiments ne tarderont guère à venir.

Le régiment de cavalerie de Morin est dans la Garnache ; je lui ai donné des assignations pour la moitié de la solde sur diverses paroisses voisines, qui ne payent guère de taille. Je crois qu'il commence à toucher de l'argent.

J'ai eu une petite contestation avec M. le duc de Retz pour les Marches de la Garnache, lesquelles ne payent jamais leur taille et prétendent n'en point devoir, quoiqu'il soit dit par les commissions qu'elles payeront une certaine somme faisant partie de celle à laquelle toute la paroisse est imposée. Mr de Retz prit l'affaire avec un peu de hauteur, ainsi que vous le verrez par la lettre qu'il écrivit à Mr de Launay. Je crois que Mr de Launay ayant l'autorité du Roi et les troupes entre les mains, ne doit pas mollir sous l'apparence de l'autorité d'un particulier. Ainsi, sur un bon fondement de justice et de raison, je parlai un peu fermement au gentilhomme que ce duc avait envoyé. Le lendemain il m'écrivit et renvoya le même gentilhomme avec un avocat pour contester de raison avec moi. Je convainquis cet avocat en présence de tout le peuple, de sorte que ces Marches s'engagèrent à payer 1,600 l., pour deux années de leur taille; et comme le temps qu'on leur donna pour le payement a été un peu court, je ne doute point que l'argent n'ait été donné.

Le gentilhomme de Mr de Retz étant entré en conversation avec Mr de Launay, il lui dit que Mr le Cardinal (1) pressait si fort la maison de Retz de tous côtés, qu'il lui était impossible de le souffrir davantage. Ce gentilhomme me parut être sage et fort modéré, aussi je crois bien qu'il ne me dit pas tout ce que son maître l'avait pu charger de dire.

Je vous remarque toutes ces petites particularités, parce que je crois bien que tout ce qui vient de cette part-là doit intéresser.

(1) Mazarin.

Je suis fort satisfait de Mr de Launay ; il est fort désintéressé et s'applique autant qu'il peut à faire réussir l'affaire dont il est chargé.

Nous ne voyons pas de poste où l'on puisse faire un fort de l'importance du château de Beauvoir, et je ne vois pas que l'on puisse jamais porter ces paroisses à payer leur taille régulièrement sans une application continue. Aussi, si l'on ne prend la résolution de se servir de ce château, il faudra élever de la terre et faire quelque retraite pour cent hommes. Il n'y a personne à présent dans le château de Beauvoir, ainsi, il ne faut pas craindre la résistance qu'il pourrait faire. Mr le cardinal de Richelieu fit prendre le château des Sables au marquis de Royan (1) et y mit un nommé Chéverry (2) pour commandant, pour des raisons bien moins imposantes que celles que l'on a pour celui-ci. Ce serait un poste fort commode pour obtenir Machecoul, et pour tenir toute la côte de Poitou en sujétion et assurément elle en a besoin (3).

Colbert de Terron.

(1) Philippe de la Trémoille, marquis de Royan, comte d'Olonne, sénéchal de Poitou, né en 1596, mort en 1670.

(2) Une famille de ce nom habitait la paroisse de Commequiers. François de Chéverry, capitaine au régiment du Dauphin, décéda à Charleroi par suite des blessures qu'il avait reçues quelques jours auparavant à la bataille de Sénef; mention en est faite au registre de Commequiers.

(3) Le château de Beauvoir appartenait au duc de Retz, comme seigneur de la Garnache et Beauvoir. L'auteur de la lettre fait observer qu'il n'est pas occupé par une garnison du seigneur et cite le précédent du cardinal de Richelieu à l'égard de la Chaume, pour insinuer qu'il serait convenable de s'en emparer, ce qui en effet pouvait économiser les frais d'un fort à construire.— Ce château a été démoli en 1698.

2.

A Poitiers, ce 12 mai 1661.

J'escris par cet ordinaire à Mr le Tellier et à Mr le Surintendant pour la construction d'un fort dans les marais de l'élection des Sables, et leur représenter qu'il est entièrement nécessaire pour tenir ce pays dans l'obéissance; que s'il est à présent soumis, qu'il retomberait dans la rébellion dans l'occasion; que se servir de troupes c'est le ruiner et ne fait pas l'effet qu'il faut; que cette élection a fait toujours la moitié et les deux tiers de non valeurs; qu'ayant cette bride, elle payera comme les autres, et que l'on en trouvera des traittans qui, sans cela, ne pourraient pas en avoir raison. Je leur envoie en même temps le devis du fort avec la description du lieu et deux desseins qui y sont joints; dont l'un, qui est plus grand, coutera près de 80,000 l. et l'autre, moindre reviendra à 60,000. C'est un homme entendu qui est allé sur les lieux, que Mr de Terron y a envoyé à ma prière, qui les a faits, et je crois que l'on ne peut rien faire à meilleur marché, qui puisse être utile; vous en penserez autant. L'on avait bien songé à un fort de terre, mais il ne pourrait pas subsister en ces pays là qui sont comme la coste de Dunquerque et de Gravelines. L'on avait aussi eu la pensée de s'accommoder de quelque chasteau pour fortifier; mais, outre qu'il ne serait pas trouvé dans un lieu commode, l'on aurait eu de la peine de laisser avec les seigneurs. Enfin, Mr de Pardeillan, Mr de Terron, moi et tous ceux qui ont connaissance de ces quartiers là, sommes persuadés de la nécessité du fort.

J'ai fait toucher à Mr le Surintendant, de l'année 1660, de l'eslection des Sables 72,000 l. Il y a encore 22,000 l. à la Rochelle que je lui ferai tenir au premier jour, et il y aura bien encore à la fin du mois quelque somme considérable de reçue

sans comprendre ce que les gens de guerre mangent qui va bien à dix mille livres par mois.

Je pars d'ici pour aller à Limoges, où je serai près d'un mois, et ensuite je reviendrai à Poitiers ; de là j'irai à Fontenay pour faire le département des Sables de cette année, et si j'ai quelques ordres pour le fort, je me transporterai sur les lieux.

Je suis votre très obéissant serviteur.

PELLOT.

P. S. Je n'envoie point le devis parce que je n'ai pas eu le temps de le faire copier, vous verrez ce que c'est par la description du lieu (1).

3.

Limoges, 10 juin 1661.

J'ai reçu une lettre du Roi, pour la construction d'un fort dans les marais des Sables ; j'y lis qu'il est fort nécessaire et qu'il faut se maintenir dans cette résolution pour l'assurance des affaires du Roi, dans ces quartiers là. J'écris à Mr le Surintendant pour prendre les fonds de cette dépense sur les années 1660, 1661, qui sera très utile et très bien employée.

J'attends ses ordres sur ce sujet.

PELLOT.

(1) Cette lettre est accompagnée d'une sorte de plan des lieux. Le fort devait être placé près d'une écluse qui règle les eaux du marais. Mais il nous a été impossible d'y reconnaître aucun lieu. — C'était sans doute près de la Barre-de-Monts.

4.

A Poitiers, le 16 juillet 1661.

L'on nous assure que le Roi partira au commencement du mois qui vient pour la Bretagne, que les ordres en sont donnés, qu'il passera à Chambort, où il sera trois jours, et que delà il ira à Nantes par eau, où, il sera le 9e du mois; si vous agréez, Monsieur, que je prenne cette occasion pour faire un peu ma cour cela pourrait estre sans m'esloigner que fort peu de mon intendance et quasi y ayant un pied, car je me rendrais dans ce temps là à Nantes qui n'est distant que de quatre ou cinq lieues du Poitou. J'attends sur cela vos ordres et vos sentiments. Je m'en vas dans cinq ou six jours à la Rochelle pour quelques affaires, mais surtout pour conférer un peu avec Mr de Terron; de là je prendrai ce chemin, et le plus grand empressement que j'aie de faire ce voyage ne doubtant point que vous n'en soyez, c'est pour vous rendre mes devoirs et vous assurer de la continuation de mon obéissance (1).

PELLOT.

II.

Lettre de Henri IV.

LE ROY DE NAVARRE, premier prince du sang et protecteur des Eglises resformées de France

A nostre cher et bien amé, Me — recepveur par nous commis et estably à Beauvoir sur mer, salut.

(1) Ce fut pendant ce terrible voyage que le Roi fit arrêter le surintendant Fouquet, à Nantes, le 5 septembre de la même année.

Nous vous mandons et ordonnons que doresnavant par chacun mois a commancer du premier du present mois de janvier et des desniers de vostre charge et commission, vous payez, ou faictes payer, bailler et deslivrer en desniers comptans au sieur de Kergroy (1), gouverneur dudict Beauvoir, et aux personnes desnommées en la despeche du present Estat, la somme de sept cens quatre vingtz troys escus six solz huict desniers a quoy monte leur solde et appointemens, selon qu'il est spécifié par icelluy, rapportant par vous lequel avec ces presentes ou le vidimus dernierement collationné avec le roolle de la monstre signé et verifié par les commissaires et controlleurs par nous a ce depputtez, Comme ilz auront esté payez a la banque, la dicte somme de VII^c IIIJ^xx IIJ^w vj^s VIII^d ou ce qui payé et baillé leur aura par vous esté a la caisse susdicte sera passé et alloué en la despeche de voz comptes par les auditeurs d'iceulx ausquels mandons ainsy le faire sans difficulté.

Donné a Niort le XXVIIJ^e de janvier mil cinq cens quatre vingtz neuf.

HENRY.

BERZIAU.

Vérifflé par DU PLESSIS.

(Ordonnances de Henry IV comme Roy de Navarre, manuscrit 2379 de la Bibliothèque Mazarine, f° 43, r^o

(1) Charles d'Avaugour du Bois de Kergrois était l'arrière petit-fils de François II, duc de Bretagne et d'Antoinette de Maignelais, dame de Villequiers, qui après avoir été la maîtresse de Charles VII, devint celle du duc de Bretagne. Charles d'Avaugour, fut établi gouverneur du château de Beauvoir par Henri, roi de Navarre, après la prise de cette forteresse en octobre 1588. Cette famille a possédé, au commencement du XVIIe siècle, les terres de la Grignonnière et de la Cornettière qui font aujourd'hui partie de celle de la Guignardière, commune d'Avrillé.

III.

Eglise de Sallertaine (Vendée).

SA CONSÉCRATION ET DONATIONS QUI LUI SONT FAITES EN CETTE OCCASION.

(1173)

—

(Extrait du dossier des titres provenant de l'ancien prieuré de Sallertaine.— *Arch. départementales de la Vendée*).

Omnibus sancte matris ecclesie filiis ad quos littere iste pervenerint, tam presentibus quam postventuris. J. Dei gracia pictavensis ecclesie, humilis sacerdos, apostolice sedis legatus in perpetuum. Cum omnium recte gestorum firmitati facile commendanda sit auctoritas maxime ad rerum ecclesiasticarum tuitionem memoriter fideli scripture commendandum est que et a quibus ecclesie Dei caritative collata sunt. Quoniam multorum diebus istis refriguit caritas et de cetero qui ecclesiarum possessiones amplient perrari inveniuntur. Inde est quod universitati vestre presentis scripti nostri testimonio manifestum esse volumus quod nobis manus consecrationis per Dei graciam ecclesie Salarthenie impendentibus, Petrus Gasnapie dominus et alii qui dedicationi predicte interfuerunt, eandem ecclesiam his beneficiis dotaverunt, Petrus siquidem dominus Gasnapie unum hominem nomine David ab omni servitio terreni dominii liberum et immunem, cum omni integritate patrimonii sui eidem ecclesie concessit et dedit ita ut heres illius David vel quicunque eandem obtinuerit possessionem illa eadem gaudeat libertate et memorate ecclesie de thure

serviat cotidiano. Pro quo beneficio capellanus predicte ecclesie diem anniversarii Petri Gasnapie et uxoris sue et memoriam parentele sue per singulos annos celebrabit. Porro ad luminaria et ad ejusdem ecclesie necessaria hec alii contulerunt :

Petrus Meschinus Gasnapie ii solidos. Boet de Boschau xii denarios. Aimericus de Salarthenia xii denarios, quod reddet Wilhelmus Pileti de maresio quod ab eodem Aimerico possidet, et idem Wilhelmus Pilez de eodem maresio iv denarios. Wilhelmus Morandi iii solidos de molendinis suis. Symon Rechinet xii denarios. Radulfus de Paire vi denarios. Hobelinus de Belveario vi denarios. Petrus Claret duas partes decimarum de omnibus frugibus, scilicet de lino, de vino, et de reliquis frugibus de maresio Lebaudi et de terra Roherii. Pro quo beneficio anniversaria dies Petri Clarez, patris et matris et filie ejus in sollempnitate sancti Benedicti que est in quadragesima Domini celebrabitur. Wilhelmus Moistez vi denarios in terrâ de Viletha parva quam a monachis possidebat. quicunque hanc terram post illum possidebit hos denarios predicte ecclesie reddat annuatim. Meschinoz xii denarios in terra quam a monachis possidet. Hec concessit Petrus Meschinus Gasnapie prefate ecclesie in presentia nostra. Presentibus Stephano dechano, Hugone priore Salarthenie, Petro Giraudi, ejusdem ecclesie capellano, Wilhelmo, capellano de Chalant, et Rigaudo templario.

Anno M° C° LLXX° III° ab incarnatione Domini, V° nonas maii. Datum per manum R. magistri scole pictavis.

Cette charte était scellée de deux sceaux qui ont disparu.

Nous en donnons la traduction :

A tous les fils de notre sainte mère l'Eglise à qui ces lettres parviendront, tant présents que futurs, J. par la grâce de Dieu, humble prêtre de l'église de Poitiers, légat perpétuel du Siège apostolique. S'il est juste de consacrer et d'assurer le souvenir de toutes les bonnes actions, il importe surtout au maintien des choses de l'Eglise de rappeler par le témoignage d'un écrit

fidèle les bienfaits et les auteurs des bienfaits qui ont eu pour objet l'église de Dieu ou la charité. Puisque de nos jours, la charité de beaucoup s'est refroidie, et que, du reste, ceux qui ajoutent aux biens des églises deviennent de plus en plus rares, nous voulons que, par le témoignage de notre présent écrit, il soit connu de vous tous que pendant que nous faisions, par la grâce de Dieu, la consécration de l'église de Sallertaine, Pierre, seigneur de la Garnache, et autres qui ont assisté à la susdite dédicace ont doté ladite église des bienfaits suivants, savoir :

Pierre, seigneur de la Garnache, a concédé et donné à ladite église un homme nommé David, libre et exempt de tout service de terre, et tout son patrimoine, de façon que l'héritier dudit David ou quiconque aura obtenu ses biens, jouisse de la même liberté et serve l'encens quotidien dans ladite église. Pour ce bienfait, le chapelain de la susdite église célébrera le jour de l'anniversaire de Pierre de la Garnache et de son épouse, et fera, chaque année, la commémoration de sa parenté.

De plus, pour le luminaire et les autres choses nécessaires à ladite église, ont donné, savoir :

Pierre Meschin, de la Garnache, deux sous; Boet de Boschau, douze deniers; Aimery, de Salarthene, douze deniers que payera Guillaume Pillet sur le marais, qu'il tient dudit Aimery, et le même Guillaume Pillet, sur le même marais quatre deniers; Guillaume Morand, trois sous sur ses moulins; Symon Rechinet, douze deniers; Raoul de Pairé, six deniers; Hobelin, de Beauvoir, six deniers; Pierre Clarez, deux dixièmes de toutes ses récoltes, à savoir en lin, vin et autres produits du marais de Lebaud et de la terre de Roher. Pour ce bienfait, le jour anniversaire de Pierre Clarez, de son père, de sa mère et de sa fille sera célébré à la fête de Saint-Benoit, qui est en Carême. Guillaume Moistez six deniers, sur la terre de la Petite-Vilèthe qu'il tenait des moines ; quiconque possédera cette terre après lui devra les mêmes deniers à l'église

annuellement; Meschinoz, douze deniers, sur la terre qu'il tient des moines; Pierre Meschin, de la Garnache, a concédé toutes ces choses à ladite église en notre présence et en présence d'Etienne, doyen, de Hugues, prieur de Salarthenie, de Pierre Giraud, chapelain de ladite église, de Guillaume, chapelain de Chalant, et de Rigaud, templier.

L'an de l'incarnation du Seigneur, 1173, le 5 des nones de mai. Ecrit de la main de R., maître d'école à Poitiers.

Nous devons, avons-nous dit, la communication de ce document à M. Filaudeau, archiviste de la Vendée qui a eu l'obligeance d'en transcrire pour nous le texte d'après l'original.

Il est remarquable que la date de la charte correspond avec le style de l'église de Sallertaine, laquelle est construite en pierres de taille de calcaire jurassique tirées des lieux mêmes, et forme un bon et simple spécimen du style à plein cintre. Elle est bâtie, ainsi que le bourg, sur un ilôt de calcaire jurassique qui s'élève d'environ trois mètres au milieu de la partie la plus basse du Marais.

Le vrai nom du lieu semble être ainsi *Salartene;* l'administration a adopté l'orthographe *Sallertaine*, le patois prononce *Sertaine*.

Plusieurs lieux nommés en cette charte sont dans la commune, comme Pairé, les Bouchauds, la Petite-Villette.

Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL.

ENQUÊTE SUR LES ENGRAIS.

L'enquête sur les engrais a été ordonnée par la circulaire suivante de Son Exc. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Cette circulaire adressée à tous les préfets de l'Empire, signale d'urgence l'importance de la question, définit nettement le but de l'enquête, et témoigne, par-dessus tout, de la sollicitude éclairée de Son Excellence pour les intérêts qui lui sont confiés.— Le formulaire qui l'accompagne et indique la nature des renseignements spéciaux demandés par M. le Ministre, est destiné à faciliter, à guider le travail des commissions locales; il permettra de plus à la commission centrale instituée près du Ministère de comparer d'une manière plus complète et plus efficace, les différents résultats obtenus dans tous les départements de l'Empire.

Circulaire ministérielle.

Paris, 19 février 1862.

« Monsieur le Préfet, »

« Les progrès accomplis par notre agriculture, sous l'influence des encouragements qu'elle a reçus depuis dix ans du Gouvernement impérial, la nécessité où elle se trouve de répondre aux besoins d'une consommation sans cesse croissante et d'une exportation dont l'importance se développe de plus en plus, chaque année, obligent cette industrie de multiplier le rendement des terres.

« C'est surtout aux engrais que l'on peut demander les ressources nécessaires pour obtenir cette multiplication, et le Gouvernement a dû, dès lors, s'occuper des moyens d'augmenter la masse des substances fertilisantes dont l'agriculture, malgré les progrès de la chimie, ne possède encore que des quantités insuffisantes.

« J'ai donc institué, près de mon Ministère, une commission composée d'hommes spéciaux, agronomes et chimistes, qui est chargée d'étudier la question des engrais.

« Cette commission organisée par mon arrêté en date du 16 janvier 1852, doit, avant tout, être éclairée sur la situation exacte de l'agriculture, sur celle de la fabrication et du commerce des engrais, ainsi que sur la nature des ressources que cette industrie, dans son état actuel, peut mettre à la disposition des cultivateurs. C'est pourquoi j'ai décidé qu'une enquête serait faite dans tous les départements de l'Empire, en vue d'obtenir des renseignements relatifs à ces importantes questions.

« Les informations que je réclame ont un but trop essentiel, pour que les personnes que vous chargerez de cette enquête, n'y apportent pas tous les soins et toute l'exactitude désirables.

Je m'adresse, du reste, particulièrement à votre zèle et à votre sollicitude éclairée pour les intérêts de notre agriculture, afin que vous surveilliez et constatiez vous même tous les renseignements qui doivent former l'objet du rapport que j'ai l'honneur de vous demander.

« Voici le formulaire auquel ce document devra répondre :

1° Quelle est, en somme et en valeurs, l'importance des engrais, autres que les fumiers de ferme et d'étable. employés dans votre département?

2° Quelle est la nature et la composition de ces substances fertilisantes?

3° Quelles sont celles qui sont recherchées et celles qui sont peu prisées ou rejetées?

4° De quels lieux ces engrais sont-ils tirés?

5° Quels centres agricoles et sur quelles terres sont-ils employés? quel est leur rôle dans l'assolement, sur quelles récoltes, ou en vue de quels produits les emploie-t-on plus particulièrement?

6° Existe-t-il dans votre département des fabriques d'engrais industriels? où sont-elles placées? quel est le nom des fabricants? quelle est l'importance, en somme et en valeurs, de la production totalisée de ces fabriques?

7° Existe-t-il des marchands d'engrais? dans ce cas, de quel lieu d'origine tirent-ils leurs engrais? quelle est l'importance, en somme et en valeurs, des engrais qu'ils importent dans le département, et de ceux qu'ils vendent? quelle en est la valeur vénale?

8° Quel est le mode d'emploi des engrais humains ou matières provenant des vidanges? quels sont les procédés mis en œuvre pour la préparation de ces matières? quels sont ceux de ces procédés qui offrent les meilleurs résultats?

9° Quelle est la composition, la valeur vénale et l'importance, en somme et en valeurs, de ces engrais humains?

10° En importe-t-on dans le département? En cas d'affirmative, de quels lieux? quelle est l'importance, en somme et en valeurs, de ces importations? quelle est la valeur vénale de l'engrais?

11° Si on exporte, faire connaître les localités vers lesquelles ils sont plus particulièrement dirigés, la valeur vénale des engrais ainsi exportés, et l'importance, en somme et en valeurs, de ces exportations.

12° Les dépouilles des animaux morts sont-elles utilisées pour la fabrication d'engrais? En cas d'affirmative, indiquer la valeur vénale de cette nature d'engrais, ainsi que son importance en somme et en valeurs.

13° Utilise-t-on dans le département les débris de salaisons, ou ceux des poissons, ou des végétaux marins ou salifères, tels que certaines plantes aquatiques, goëmons ou varechs, coquillages, tangue, merl, ou des minéraux, cendres pyriteuses, sulfate de fer, etc? En cas d'affirmative, indiquer la composition, la valeur vénale et l'importance, en somme et en valeurs, des substances fertilisantes obtenues par l'emploi des débris de ces végétaux et de ces minéraux.

14° Pour chaque nature d'engrais ou substances fertilisantes, faire connaître les sols ainsi que les produits auxquels ils conviennent plus particulièrement, les résultats généralement obtenus; indiquer les substances les plus estimées, celles peu prisées ou rejetées.

15° Des fraudes se commettent-elles dans le commerce des engrais industriels? La fabrication et le commerce de ces substances sont-ils soumis à une réglementation spéciale?

En cas d'affirmative, indiquer quelle est cette réglementation, donner une copie des actes sur lesquels elle repose. Faire connaître si cette réglementation est admise comme conforme à la légalité, ou si elle est discutée ou attaquée.

Indiquer les résultats obtenus de son application au point de vue des poursuites auxquelles la réglementation a pu donner lieu, comme à celui de la sincérité et de la loyauté des transactions.

16° Indiquer les mesures que l'on jugerait utiles de voir adopter, soit pour améliorer la fabrication des engrais, soit pour assurer la multiplication de ces sublances, soit pour en abaisser le prix, soit enfin pour garantir la sincérité et la loyauté des transactions auxquelles les engrais donnent lieu.

A ce point de vue, dans les réponses aux questions ci-dessus sur les engrais importés, fournir des renseignements sur le prix de revient, en distinguant le prix d'achat, les frais de transport par les diverses voies, les droits de douane, de navigation et autres.

17° Enfin, donner, en dehors des questions ci-dessus, tous les renseignements qui seront jugés utiles pour apprécier les besoins du cultivateur, et les moyens d'y répondre d'une manière aussi satisfaisante que possible.

Il est bien entendu que, pour tous les renseignements statistiques, il s'agit de fournir des moyennes et non des chiffres d'une année *maxima* ou *minima*.

Ce cadre est fort étendu, mais vous comprendrez, Monsieur le Préfet, que l'étude d'une question aussi importante ne peut être bornée à quelques faits particuliers, et que la variété des sols, des cultures et des procédés agricoles en France élargit, au contraire, considérablement le cercle des recherches.

Je ne saurais donc trop insister auprès de vous, Monsieur le Préfet, pour que cette enquête soit poursuivie le plus activement possible et résumée avec tout le soin et l'exactitude désirables, et je fais, à cet égard, particulièrement appel à votre zèle et à votre intelligence spéciale des besoins de vos administrés pour que vous surveilliez et contrôliez le compte rendu qui en contiendra les résultats.

Je vous serai obligé de me transmettre ces renseignements le plus tôt possible.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

E. ROUHER.

M. le Préfet de la Vendée délègue alors à M. de Puiberneau, président de la Société d'Émulation de la Vendée et du Comice agricole du canton de Napoléon, le soin de présider à l'enquête qui lui était demandée et d'organiser une commission d'hommes spéciaux, capables de la mener à bonne fin. Les noms des Membres de la commission se trouvent dans le Rapport suivant, adressé par M. de Puiberneau à M. le Préfet de la Vendée.

Nous l'insérons sous la rubrique choisie par l'auteur lui-même, au début de son travail.

Réponses au formulaire officiel ci-dessus.

A Monsieur le Préfet de la Vendée.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le résultat de l'enquête que j'ai faite, d'après vos ordres, sur la question des engrais, pour ce qui concerne le département de la Vendée.

Ce travail est plutôt une suite de réponses, qu'un véritable rapport; il sera établi selon l'ordre des questions ministérielles posées dans la circulaire du 19 février 1862.

La question des engrais artificiels est une question d'une importance majeure pour les pays de production agricole ; elle est vitale pour l'agriculture vendéenne.

Les renseignements que j'ai l'honneur de vous transmettre ont été puisés aux sources les plus certaines, puisqu'en dehors de la Société d'Émulation, j'ai fait appel aux hommes spéciaux dont la pratique agricole ou la probité commerciale étaient des garanties d'intelligence et de loyauté.

Ma tâche a été puissamment secondée par l'empressement que j'ai trouvé chez tous. Cultivateurs, chimistes, fabricants, simples marchands ont répondu, avec le même bon vouloir, à ma convocation. En Vendée, l'amour du sol et les intérêts agricoles groupent facilement les hommes.

La commission était composée de MM.

Pervinquière, juge de paix, membre du Conseil général, président de la section d'agriculture de la Société d'Émulation de la Vendée et secrétaire du Comice agricole du canton de Napoléon.

Mercier (Gilles), membre du Conseil général, secrétaire du Comice agricole de la Mothe-Achard.

Dézamy, propriétaire, marchand d'engrais à Saint-Florent-des-Bois.

Labbé-Gaudineau, fabricant d'engrais, à Luçon.

Mervau, président du Comice agricole de Saint-Gilles.

Pertuzé, pharmacien à Napoléon, chimiste.

Guillemé, chargé des analyses dans le département.

Amand (Paul), fabricant d'engrais, à Napoléon.

Querqui, membre du Conseil général et vice-président du Comice agricole de Chantonnay.

Sallé, membre du Conseil général et secrétaire du Comice des Herbiers.

Roy, juge de paix, membre du Conseil d'arrondissement de Napoléon et vice-président du Comice du Poiré-sous-Napoléon.

Martin (Eugène), propriétaire-cultivateur, à Napoléon.

Bordron, propriétaire-cultivateur, à Chauché.

Daviaud (Henri), président du Comice agricole de Roche-servière.

Sabouraud, maire d'Auzais, président du Comice agricole de Fontenay.

BATUAUD (Charles), propriétaire-cultivateur, à Challans.

TACONNET, président du Comice agricole de Beauvoir-sur-Mer.

BORDERON, fabricant d'engrais, à Pouzauges.

BURGAUD, négociant, marchand de noir, aux Sables-d'Olonne.

L'honorable M. Pervinquière a bien voulu accepter les fonctions de secrétaire et souvent je reproduirai intégralement son travail.

Ire Question.— *Quelle est, en somme et en valeurs, l'importance des engrais, autres que les fumiers de ferme et d'étable employés dans le département ?*

Avant de répondre à la première question ministérielle, il convient de préciser que tout ce que nous dirons se rapporte exclusivement au Bocage. La division géologique du département donne lieu à trois systèmes de culture. Par suite de ces systèmes que nous n'avons pas à défendre ici, la *Plaine*, terrain calcaire, se contente à peu près des engrais qu'elle produit. Le *Marais*, riche sol d'alluvion, après avoir utilisé les siens, comme combustible, les vend sous forme de cendres ; tandis que le *Bocage*, pour fertiliser ses terres granitiques et schisteuses, achète un peu partout et de toutes mains, les matières fertilisantes qui lui sont nécessaires.

La Commission estime que dans cette dernière région (le Bocage), l'emploi des engrais artificiels entre pour moitié dans la fumure générale, tant pour la production fourragère que pour la culture des céréales. En Bocage, un hectare de terre, pour être fumé convenablement, nécessite :

Cinq hectolitres de noir pur de raffinerie, contenant au moins de 55 à 65 de phosphate de chaux et de 2 à 2 1/2 pour cent d'azote. L'hectolitre coûte de 15 à 18 francs ;

250 kilogrammes de guano pur du Chili, coûtant environ de 80 à 100 fr. le tout ;

75 hectolitres de cendre de marais, revenant également, le tout, à une somme de 80 fr., à cause du transport.

Quant aux engrais industriels, la quantité varie suivant la nature et la composition de ces engrais; mais on peut dire que la moyenne s'élève de 8 à 12 hectolitres par hectare.

Chaque hectare de terre ensemencé, dans le Bocage, nécessite donc, en sus d'une demi fumure d'étable, l'emploi de 2 hectolitres 1/2 à 5 hectolitres de noir, coûtant, en moyenne, de 10 à 12 fr. l'un.

Le relevé de M. le Directeur des douanes constate, pour 1861, l'introduction de 6,228,650 kilogrammes de noir de toute qualité, par les différents ports du département. En admettant un chiffre égal pour l'introduction par voie de terre et ensemble la fabrication sur place, on arriverait à un total d 12,457,300 kilogrammes, qui à 10 fr. les 100 kilog., en moyenne, sont d'une valeur de 1,245,730 francs.

Ces évaluations sont probablement au-dessous de la réalité.

Certaines parties du littoral et les îles, produisent aussi une assez grande quantité d'engrais composés; ainsi Noirmoutier fournit, chaque année, plus de 1,500 mètres cubes d'engrais composés de produits marins.

II[e] Question.— *Quelle est la nature et la composition de ces substances fertilisantes?*

Ces substances sont animales, minérales ou végétales; presque toujours elles sont unies et amalgamées ensemble.

III[e] Question.— *Quelles sont celles qui sont recherchées et celles qui sont peu prisées et rejetées?*

Tous les engrais industriels sont fort recherchés en Vendée, malheureusement la préférence ne résulte pas toujours d'une pratique éclairée. Bien souvent la facilité d'approvisionnement et le bon marché sont un motif déterminant, plutôt que la

nature du sol et les exigences de la récolte. On peut dire néanmoins que le noir de raffinerie est, de tous les engrais artificiels, le plus recherché et le plus répandu.

Les cendres de marais occupent le second rang. Les cultivateurs préfèrent ces dernières au noir, quand le champ à fumer doit devenir un pâturage; car elles ont le privilége de favoriser la production spontanée des herbes naturelles de bonne qualité, et surtout des légumineuses.

IVe Question.— *De quels lieux ces engrais sont-ils tirés?*

Les noirs proviennent de toutes les raffineries de France et du nord; particulièrement de Marseille, Nantes, Bordeaux, le Hâvre, Hambourg, Stettin et Saint-Pétersbourg. Les plus estimés sont ceux de Bordeaux et de Nantes.

Les guanos viennent du Pérou et du Chili, les cendres de Marais du département, et les autres engrais artificiels, des diverses fabriques du département et des départements voisins.

Ve Question. — *Quels centres agricoles et sur quelles terres sont-ils employés, et quel est leur rôle dans l'assolement? Sur quelles récoltes, ou en vue de quels produits les emploie-t-on particulièrement?*

Ainsi que la Commission l'a indiqué au début de ses réponses, les engrais artificiels sont uniquement employés dans le Bocage et dans une petite partie de la Plaine qui se rapproche le plus du Bocage. Le sol est silicéo-argileux, granitique ou schisteux. L'emploi est à peu près exclusif pour le colza, les choux, les turneps et les fourrages à couper en vert. Pour la culture des céréales, les cultivateurs les associent par moitié aux fumiers d'étable. La poudrette, d'un usage fort restreint, est consacrée, de préférence, aux colzas.

VIe Question. — *Existe-t-il, dans le département, des fabriques d'engrais industriels? où sont-elles placées? quel est le nom des fabricants? quelle est l'importance en somme et en valeurs de la production totalisée de ces fabriques?*

Il existe, dans le département, un assez grand nombre de fabriques d'engrais artificiels; elles sont principalement situées à Luçon, à Pouzauges, à Mouilleron-en-Pareds, à Nalliers, à la Barre-de-Monts, à la Ferrière, au Bourg-sous-Napoléon, à Sainte-Hermine, à Challans, etc.

De toutes ces fabriques, la plus importante, sans conteste, est celle de MM. Labbé-Gaudineau frères, à Luçon. Ces habiles industriels, qui exploitent également une meunerie et une huilerie considérables, fabriquent, par année, *vingt mille hectolitres* de noir animalisé, au prix de 8 à 9 fr. 50 c. l'hectolitre.

M. Borderon, à Pouzauges, fabrique de trois à quatre mille hectolitres de noir animalisé; il vend l'hectolitre de 10 à 12 fr. Ce fabricant indique comme fumure normale cinq hectolitres par hectare, ce qui dénoterait dans son engrais une grande richesse.

Il est impossible à la Commission de préciser le chiffre de fabrication et le prix des engrais de MM. Coutant à Mouilleron, Blay à Nalliers, Delavaud à Notre-Dame-de-Monts, Rezeau au Bourg-sous-Napoléon et Blanchard à la Ferrière.

VIIe Question. — *Existe-t-il des marchands d'engrais? dans ce cas, de quel lieu d'origine tirent-ils leurs engrais? quelle est l'importance en somme et en valeurs des engrais qu'ils importent dans le département et de ceux qu'ils vendent? quelle en est la valeur vénale?*

Il existe des marchands d'engrais artificiels dans presque toutes les communes du Bocage, souvent même plusieurs dans la même commune.

En général, les fabricants d'engrais vendent directement le produit de leur fabrication et les simples marchands s'approvisionnent, pour la plupart, à Nantes, à Bordeaux, à Marseille, au Hâvre, à Saumur, etc.

Sans pouvoir indiquer d'une manière précise l'importance en somme et en valeurs des engrais importés par les marchands, nous dirons seulement que MM. Labbé-Gaudineau, dont les transactions sont les plus considérables, vendent, en noir pur ou mélangé, un nombre d'hectolitres égal à celui de leur fabrication, soit en tout plus de *quarante mille hectolitres.*

Grâce à la précision des renseignements fournis par l'honorable vice-président du comice du Poiré-sous-Napoléon, nous savons qu'une seule commune de ce canton, celle d'Aizenay, achète 600 hectolitres de noir de toute qualité, au prix de 17 à 18 fr. l'un et 30,000 kilog. de guano du Pérou, au prix moyen de 34 fr. les 100 kilog.

Dans certaines parties du département, le guano du Pérou et l'engrais dit Derrien sont fort en faveur; c'est surtout aux environs du petit port de Saint-Gilles qu'il se vend une très-grande quantité de ces deux engrais.

VIIIe Question. — *Quel est le mode d'emploi des engrais humains ou matières provenant des vidanges? quels sont les procédés mis en œuvre pour la préparation de ces matières? quels sont ceux de ces procédés qui offrent les meilleurs résultats?*

Jusqu'à ce jour on n'a peu tiré parti des engrais humains ou des matières provenant des vidanges. Aux environs de Napoléon, plusieurs propriétaires emploient ces matières soit tout simplement en les répandant sur leurs prairies, soit en les mélangeant à des plâtres ou des terres de démolition. Quelques-uns, particulièrement M. Paul Amand, font de la poudrette. Dans ce cas, la dessiccation a lieu à l'air libre, au moyen d'aires disposées à peu près comme le sont celles des marais salants. Après dessiccation complète, la matière est ramassée, mise à l'abri, écrasée avec soin et saturée d'urine. Il se fabrique ainsi, à Napoléon, 2,500 hectolitres de poudrette spécialement employée pour la culture du colza et des plantes fourragères, à raison de quinze hectolitres à l'hectare.

MM. Labbé-Gaudineau, à Luçon, et Borderon, à Pouzauges, emploient toute la quantité qu'ils peuvent se procurer de vidanges, à la fabrication de leurs noirs animalisés. M. Borderon les convertit préalablement en poudrette, en opérant la dessiccation à couvert. MM. Labbé-Gaudineau, au contraire, font recueillir et transporter à leur fabrique, dans des futailles, les matières à l'état liquide.

IXe Question. — *Quelle est la composition, la valeur vénale et l'importance, en somme et en valeurs, de ces engrais humains ?*

Ainsi qu'il a été dit, les vidanges ne sont l'élément d'aucune fabrication importante, cependant il convient d'ajouter que l'éveil est donné, et que sur plusieurs points du département on commence à utiliser ces matières. La Commission sait que, sur une partie de la côte de l'Ouest, les matières fécales sont enlevées et transportées à Pornic, dans la Loire-Inférieure ; là, des fabriques sont organisées et vendent leur poudrette sur place, de 5 à 6 fr. l'hectolitre.

Xe Question. — *En importe-t-on dans le département ? En cas d'affirmative, de quels lieux ? Quel est l'importance, en somme et en valeurs, de ces importations ? quelle est la valeur vénale de l'engrais ?*

La Commission n'a pas connaissance qu'il y ait eu la moindre importation. Il existe, dans l'esprit du cultivateur Vendéen, une assez forte prévention contre les engrais et l'on ne saurait se dissimuler que cette prévention réagira longtemps contre l'emploi des matières fécales.

XIe Question. — *Si on exporte, faire connaître les localités vers lesquelles ils sont plus particulièrement dirigés, la valeur vénale des engrais ainsi exportés, et l'importance, en somme et en valeurs, de ces exportations.*

En répondant à la IXe Question, la Commission a signalé la petite ville de Pornic, dans la Loire-Inférieure, comme le seul lieu d'exportation des vidanges d'une partie du littoral. Ce

mouvement est encore si faible que la Commission ne fait que le signaler en passant : il sort à peine 800 hectolitres de matières liquides, à 3 fr. l'un.

XIIe Question. — *Les dépouilles des animaux morts sont-elles utilisées pour la fabrication d'engrais ? En cas d'affirmative, indiquer la valeur vénale de cette nature d'engrais, ainsi que son importance en somme et en valeurs.*

Les dépouilles des animaux morts sont très-recherchées par tous les fabricants d'engrais du département de la Vendée ; elles sont la base de leur fabrication. MM. Labbé-Gaudineau ont fait connaître à la Commission qu'ils utilisaient à eux seuls 2,000 bêtes bovines ou chevalines ; ils estiment de 7 à 8,000 le nombre des animaux employés ainsi. Dans le principe, les animaux morts étaient sans valeur vénale ; depuis l'établissement des différentes fabriques d'engrais artificiels, ils ont acquis une certaine valeur qui s'élève de 10 à 20 fr. par tête.

XIIIe et XIVe Questions. — *Utilise-t-on dans le département les débris de salaisons, ou ceux des poissons, ou des végétaux marins ou salifères, tels que certaines plantes aquatiques, goëmons ou varechs, coquillages, tangue, merl, ou des minéraux, cendres pyriteuses, sulfate de fer, etc. ? En cas d'affirmative, indiquer la composition, la valeur vénale et l'importance, en somme et en valeurs, des substances fertilisantes obtenues par l'emploi des débris de ces végétaux et de ces minéraux.*

Pour chaque nature d'engrais ou substances fertilisantes, faire connaître les sols ainsi que les produits auxquels ils conviennent plus particulièrement, les résultats généralement obtenus ; indiquer les substances les plus estimées, celles peu prisées ou rejetées.

Les débris de salaisons ou de poissons ne sont point employés directement par l'agriculture ou du moins ils le sont fort peu. Ils entrent en totalité dans la fabrication des engrais artificiels. MM. Labbé-Gaudineau en emploient 2,000 hectolitres par année.

Les goëmons et varechs, assez abondants sur le littoral vendéen, sont employés à l'état naturel, sur un faible rayon. Les cultivateurs seuls de la côte les utilisent.

Le merl est inconnu sur le littoral, et la Commission peut dire que les agriculteurs du département ne font aucun usage de minéraux, cendres pyriteuses, sulfate de fer, etc.; mais elle pense qu'il convient de signaler ici un élément de fertilité qui a joué longtemps un grand rôle dans l'agriculture vendéenne et qui n'a perdu de son importance que parce qu'il est devenu trop rare : elle veut parler de la *terre des jardins*. Encore aujourd'hui, quand le cultivateur peut s'en procurer, il la préfère à tous les engrais, pour la production des céréales, et il est juste d'ajouter que rien ne peut donner une idée de l'action fertilisante de cette terre. Dans beaucoup de localités, les cultivateurs enlèvent, à prix souvent fort élevé, toute la couche végétale des anciens jardins ; cette couche varie souvent de 50 centimètres à 1 mètre 50 centimètres de profondeur. A l'aide de cet engrais, ils sont assurés d'une excellente récolte de froment, d'abord, puis ensuite d'un riche pâturage.

Voici l'analyse de l'une de ces terres prise dans la petite ville de Sainte-Hermine, à 1 mètre 50 centimètres de profondeur. Nous la donnons, parce que sa composition ne nous paraît pas théoriquement expliquer son action, comme *engrais*.

100 grammes de cette terre contiennent :

Gravier siliceux........	28 gr.	15 c.
Silice fine.............	31	45
Argile	25	50
Calcaire...............	7	80
Oxide de fer...........	5	»»
Humus................	0	95
Débris organiques......	1	15
TOTAL.....	100	»»

10 grammes de cette terre exposés dans un air saturé d'humidité, à la température de 10 à 12 degrés centigrades, ont absorbé, en 48 heures, 75 centigrammes d'eau.

Des faits de cette nature sont signalés par M. Mervau, président du comice agricole de Saint-Gilles ; il fait connaître que toutes les terres des environs du bourg d'Aizenay produisent d'excellents effets, comme fumier, sur des terres de landes. Cette action, selon lui, est le résultat de la présence du salpêtre. Il sait également, par expérience, que des terres assez médiocres, en apparence, mais renfermant de la potasse, ont produit d'excellents effets sur des terres faibles, aussi bien que sur un sol argileux.

En résumé, la Commission indique, comme l'emploi le plus judicieux des engrais artificiels, le suivant :

Sur le sol calcaire ou les terrains profonds et un peu secs, le guano ; — sur les défrichements et les terrains argileux, le noir pur de raffinerie ; — sur les sols schisteux, la cendre de marais.

XVe Question. — *Des fraudes se commettent-elles dans le commerce des engrais industriels ? La fabrication et le commerce de ces substances sont-ils soumis à une réglementation spéciale.*

En cas d'affirmative, indiquer quelle est cette réglementation, donner une copie des actes sur lesquels elle repose. Faire connaître si cette réglementation est admise comme conforme à la légalité, ou si elle est discutée ou attaquée.

Indiquer les résultats obtenus de son application au point de vue des poursuites auxquelles la réglementation a pu donner lieu, comme à celui de la sincérité et de la loyauté des transactions.

La fraude est patente dans le commerce des engrais. En Vendée, elle se commet sur une large échelle, et les membres de la Commission ont devers eux des faits d'une audace inouie.

Pourtant ce commerce a été réglementé par un arrêté du 8 septembre 1851, pris par M. Bonnin, alors préfet du département.

Cette réglementation n'a jamais été ni discutée ni attaquée et elle est admise dans le département, comme entièrement conforme à la légalité.

Malheureusement, nous croyons que jusqu'à ce jour, elle a été peu appliquée. Le propriétaire riche qui achète des masses importantes d'engrais, prend ses précautions; il ne prend livraison qu'après s'être assuré que le tout est conforme à l'échantillon; il n'en est pas de même pour le petit cultivateur que le temps presse et que le bon marché tente; il achète à sa porte, de son bon voisin qui est parfois le maire de la commune, et Dieu sait quelle acquisition il fait!

Il faut bien le dire, le vendeur lui-même est souvent le premier trompé.

En se reportant au chiffre des engrais vendus dans le département, l'imagination s'effraie des pertes qu'a subies, depuis dix ans, l'agriculture vendéenne. Ce ne sont pas les noirs seuls qui sont fraudés, les cendres de marais le sont aussi.

XVIe et XVIIe Questions. — *Indiquer les mesures que l'on jugerait utiles de voir adopter, soit pour améliorer la fabrication des engrais, soit pour assurer la multiplication de ces substances, soit pour en abaisser le prix, soit enfin pour garantir la sincérité et la loyauté des transactions auxquelles les engrais donnent lieu.*

A ce point de vue, dans les réponses aux questions ci-dessus sur les engrais importés, fournir des renseignements sur le prix de revient, en distinguant le prix de l'achat, les frais de transport par les diverses voies, les droits de douane, de navigation et autres.

Enfin, donner, en dehors des questions ci-dessus, tous les renseignements qui seront jugés utiles pour apprécier les besoins du cultivateur, et les moyens d'y répondre d'une manière aussi satisfaisante que possible.

La Commission a partagé la manière de voir de M. Pertuzé. Comme lui, elle pense qu'il faut mettre le cultivateur dans le cas de faire ses achats d'engrais en pleine connaissance de causes.

En conséquence, et c'est l'addition dont il a été parlé plus haut, elle exprime le vœu :

1° Que l'arrêté pris le 8 septembre 1851, par M. Bonnin, alors préfet de la Vendée, soit réimprimé et affiché dans toutes les communes; que cet affichage soit renouvellé, chaque année, dans le mois de janvier;

2° Mais qu'auparavant il soit modifié dans le sens que nous avons indiqué, c'est-à-dire qu'il soit fait obligation au marchand d'indiquer, sur l'écriteau placé sur la marchandise et sur la facture, la quantité d'eau contenue dans l'engrais, quelle que soit sa composition; enfin, que cette analyse indique les matières fertilisantes et les matières inertes.

La mesure proposée par M. Pertuzé et réclamée par la Commission, est mise en pratique dans le département d'Ile-et-Vilaine.

Le commerce des engrais est très-actif et très-florissant en Vendée. Depuis dix ans il a surtout pris un développement que nous dirions volontiers funeste à l'agriculture. La facilité d'achat et le bon marché des diverses substances poussent le cultivateur à trop négliger ses fumiers d'étable; il ne tire pas toujours parti de ses litières qu'il laisse souvent pourrir avant de les utiliser, assuré qu'il est de trouver toujours, à sa proximité, je dirai presque à sa porte, le marchand d'engrais.

S'il n'y a pas fraude, la récolte vient, mais le sol s'appauvrit.

La Commission pense donc que ce commerce n'a pas besoin d'encouragement en Vendée; mais elle ajoute qu'il a besoin d'une surveillance active.

Arrivé au terme de cette enquête, permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous remercier de la bienveillance que vous avez

témoignée à la Société d'Émulation, en confiant cet important travail à son président. Puissent mes efforts n'être pas restés au-dessous de la mission que vous m'aviez donnée et de l'insigne honneur de présider cette association !

H. DE PUIBERNEAU.

Président de la Société d'Émulation et du Comice agricole.

Nota. Si la Commission n'a rien dit de la chaux, c'est qu'elle n'avait point mission de s'en occuper.

L'emploi de la chaux prend, chaque année, plus d'extension dans la Vendée et il est devenu à peu près général dans le Haut-Bocage, particulièrement dans les cantons de la Châtaigneraie, de Pouzauges, des Herbiers, de Saint-Fulgent, de Montaigu, ainsi que dans un grand nombre de communes des cantons de Mortagne, des Essarts, de Chantonnay, de Sainte-Hermine et de Saint-Gilles-sur-Vie.

Les fours, dont le nombre augmente, peuvent à peine suffire aux besoins ; jusqu'à ce jour, en effet, la chaux a partout produit des résultats merveilleux.

La Commission lui devait une mention dans ce post-scriptum.

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DU BERNARD

(VENDÉE).

CIMETIÈRE CHRÉTIEN.

Si le Bernard est riche en monuments celtiques et romains (1), il offre aussi quelques pages intéressantes à l'archéologie chrétienne.

L'histoire de son cimetière embrasse deux époques : la première se termine au protestantisme; la deuxième, qui commence cent ans plus tard, finit en 1850. Le cimetière ayant été profané par les soldats de la réforme, les sépultures catholiques se firent dans deux terrains assez étendus, qui portent encore aujourd'hui le nom de *Grand-Cimetière* et de *Petit-Cimetière.* Ce ne fut qu'en 1678 que l'on revint au cimetière primitif. Les ardoises et les autres débris de la

(1) Voir les Annuaires des trois années précédentes.

toiture de l'église incendiée en 1568, forment une couche qui permet de distinguer, sans que l'erreur soit possible, ce qui appartient à l'ère ancienne et ce qui appartient à l'ère contemporaine. Pendant cette dernière période, plus de cercueils en pierres, plus de vases funéraires, plus d'objets intéressants au point de vue de l'art; nous la négligerons pour ne parler que de la première.

Les travaux nécessités par l'exécution du chemin de grande communication n° 79, du Pont-Rouge à Jard et les déblaiements successifs opérés dans l'ancien cimetière, par les soins éclairés de M. Bourmaud, maire de la commune, à l'effet d'établir une place autour de l'église, ont amené, ces dernières années, la découverte d'environ 600 tombeaux en pierres, distincts des innombrables sépultures simplement creusées dans le sol. Ce sont ces tombeaux qui vont faire le sujet de ce mémoire. Nous traiterons :

1° De leur composition,

2° De leur forme,

3° De leur inviolabilité,

4° De leur orientation,

5° De la position donnée aux défunts,

6° Enfin, des objets que la piété des vivants avait déposés auprès d'eux.

Composition des tombeaux.— Les tombeaux que nous nous proposons de décrire, sont en pierres brutes, le plus souvent calcaires. Toutes les carrières de la circonscription paraissent avoir fourni leur contingent. Les sépultures des habitants les plus rapprochés de la mer s'y trouvent représentées par les pierres de côte ou galets roulés et arrondis ; et, pour qu'on ne s'y méprenne pas, sur cinquante tombeaux de cette espèce, quatre ou cinq sont maçonnés avec l'argile du marais, sorte de pâte gluante, blanche ou rougeâtre, douée d'une grande force d'adhésion.

Une seule de ces pierres brutes forme le chevet du tombeau ; une seule suffit également pour le pied, tandis que chacun des côtés se compose généralement de quatre morceaux qui servent d'appui au couvercle.

Une tombe en granit fait exception : elle ne compte que cinq pierres, quatre pour les quatre parois de l'auge et la cinquième pour le recouvrement.

Sur nos six cents tombeaux ainsi composés, nous en trouvons deux cents qui ont été l'objet d'un travail spécial. Ce sont toujours les mêmes pierres qui en constituent les éléments ; mais la chaux vive a coulé à travers les joints, et le sable mêlé à cette chaux semblait les avoir scellés pour l'éternité. Parlons maintenant de leur forme.

Forme des tombeaux.— Une dizaine de sépultures ont seules échappé, au Bernard, à la loi des formes communes. Elles sont carrées. Ce sont des tombeaux de famille maçonnés avec le plus grand soin. L'un d'eux renfermait sept cadavres. Deux devaient être ceux du père et de la mère et les autres, ceux de leur cinq enfants. Cette particularité nous amène à parler de l'inviolabilité des sépultures.

Inviolabilité des tombeaux.— Le christianisme, en répandant sur la Gaule son esprit civilisateur, fit la guerre aux superstitions dont les morts étaient l'objet, mais il leur rendit les mêmes devoirs que par le passé, honorant dans leurs corps les membres mêmes de Jésus-Christ. C'est sous cette inspiration énergique et puissante que Charlemagne défendit par les peines les plus expresses de mettre un mort sur un autre mort, et surtout d'arracher ses ossements de sa bière.

Cette loi fut fidèlement exécutée au Bernard. Du côté du sud, les tombeaux étaient placés sur un même plan et divisés en plusieurs lignes. Au nord, les rangs étaient plus pressés ; chaque ligne, et les lignes avaient une grande profondeur, se composait de seize cercueils et sur chacune se dressait, en galerie, un triple étage de sépultures. Tous les morts étaient

à leur poste environnés du respect des vivants. Nulle part leurs ossements n'étaient mêlés, pas même dans les tombeaux de famille, quelle que fût leur forme. Les sept squelettes trouvés dans la même tombe et dont nous avons déjà parlé, se distinguaient aisément depuis le père et la mère jusqu'au petit enfant; ils avaient tous conservé la place qui leur avait été assignée. Dans une autre sépulture, les têtes de l'époux et de l'épouse étaient séparées par une pierre, les restes de leurs ossements étaient également distincts.

Orientation des tombeaux.— La liturgie chrétienne prescrivait, au moyen-âge, de poser les morts la tête à l'occident et les pieds à l'orient, berceau de la religion. Durand de Mende, cité par M. l'abbé Cochet, en donnait au XIIIe siècle la raison mystique. Le mort dans cette position, disait-il, prie au fond de son sépulcre, et il semble dire qu'il est prêt à quitter le couchant, symbole du sommeil, pour accourir à l'orient, image de la vie et y renaître de ses cendres au jour fixé pour la résurrection. Cette règle ne souffre au Bernard que deux exceptions. Un cercueil en pierre est posé du nord au sud, à côté de la grande porte, et presque à la toucher. Or, nous savons que les grands et les puissants, les prêtres, les évêques même, choisissaient quelquefois cet emplacement par esprit d'humilité et de pénitence, désirant ête foulés aux pieds par tous les fidèles qui entraient dans le lieu saint, et sollicitant aussi de leur charité, l'aumône de la prière. M. l'abbé Cochet en cite de nombreux exemples (1). Le ciment rouge et compact semblait de même nature que le ciment des bains romains. Si nous y avions rencontré la tuile à rebords, nous aurions été tentés de croire que cette sépulture appartenait à la période romaine.

(1) QUELQUES PARTICULARITÉS RELATIVES A LA SÉPULTURE CHRÉTIENNE DU MOYEN-AGE, p. 7, 8, 9 et 11.

L'autre sépulture d'orientation irrégulière était une fosse énorme et commune, contenant neuf squelettes, dont les têtes rangées en ligne reposaient immédiatement sur les murs de l'aqueduc des anciens bains romains. Ce qui donnerait à penser que cette sépulture était paienne, c'est qu'elle renfermait des ossements d'animaux. Elle paraît appartenir au IVe siècle; on y a trouvé un bronze de Constantin. Les os y étaient d'une longueur et d'une grosseur extraordinaires ainsi que les armes en fer qui les accompagnaient. Cet amas d'ossements paraît se prolonger sous le chemin et jusques dans les vergers environnants. Il est temps que nous pénétrions dans ces tombeaux eux-mêmes.

La première chose qui nous frappe après leur ouverture, c'est d'y trouver de la terre avec les ossements. Nous n'avons rencontré qu'une seule sépulture qui ne renfermât absolument que les dépouilles du mort. Partout ailleurs les restes, à l'exception du crâne, étaient couverts d'une couche terreuse. Les fouilles d'Ouville-la-Rivière près Dieppe, de Londinières, près Neufchâtel et d'Envermeu ont offert à M. l'abbé Cochet, les mêmes particularités (1). Cet usage, au témoignage de Grégoire de Tours, cité par le savant archéologue, était général dans la campagne au VIe siècle de l'Église (2) et il s'est perpétué jusqu'aux temps modernes.

Soulevons cette terre, jetons maintenant un coup-d'œil sur la position des corps.

Position des cadavres.— L'inhumation assise est un fait établi par l'archéologie. On la trouve en Normandie, en Allemagne et en Danemarck. Il y en a des exemples depuis les Celtes jusqu'aux Francs et jusqu'à Charlemagne qui fut inhumé assis sur un siége de marbre (3). Au Bernard, quelques

(1) Sépultures Gauloises, Romaines, Franques et Normandes, p. 145.

(2) *Ibid.* p. 210. Ut mos rusticorum habetur.

(3) Sépult. Gaul., etc., p. 215.

tombeaux offrent cette particularité, la tête est tombée sur le bassin et les radius sont posés près des fémurs, sans qu'il y ait eu pour cela ni dérangement dans les ossements, ni violation des tombeaux. M. l'abbé Cochet pense que cette coutume cessa sous les premiers rois carlovingiens; nous avons lieu de croire qu'elle était encore observée, quoiqu'à de rares intervalles, quelques siècles après.

Toutefois, l'inhumation assise est une exception au Bernard; l'inhumation horizontale est la plus commune, et presque la seule employée. Les anciennes liturgies prescrivaient d'inhumer le défunt sur le dos, de manière à ce qu'il eût les yeux tournés vers le ciel; c'est d'ailleurs la position la plus naturelle. Contrairement à cette règle, une vingtaine de tombeaux renfermaient des squelettes qui étaient couchés sur le ventre et la face en bas. On peut penser que ce furent les défunts qui, par humilité, prescrivirent pour eux-mêmes ce mode de sépulture. Pepin-le-Bref, le premier roi carlovingien, voulut être inhumé de cette manière. Dans deux cents tombeaux, les corps avaient été couchés sur le côté droit, conservant dans la tombe l'attitude qu'ils avaient sur la terre pendant le sommeil. Un fait dont on voit ailleurs peu d'exemples, c'est que le crâne était serré entre deux pierres placées après coup. La pression était telle qu'une lame de couteau ne pouvait pas passer entrele crâne et les pierres; quant à la position des mains, un mort les tenait croisées sous la tête et s'en servait comme d'oreiller. Nous ne croyons pas que ce soit chose commune. Dans tous les cas, c'est toujours le chrétien qui sommeille, prêt à répondre à l'appel suprême : me voici, *Adsum. (Pl. II.)*

Les Grecs reprochèrent longtemps aux Latins de ne pas croiser les mains de leurs morts ; cette position étant celle du chrétien qui prie, leur paraissait plus en harmonie avec ses croyances religieuses, même après son trépas. En cela ils étaient dans le vrai. Aussi cette coutume ne tarda pas à devenir presque générale. Au Bernard, deux cents morts, environ, ont

les mains pendantes le long des cuisses, et quatre cents les tiennent croisées sur la poitrine.

Nous arrivons aux objets trouvés dans les sépultures.

Objets trouvés dans les tombeaux.— Les habitants du Bernard ne renfermèrent avec leurs défunts que peu d'objets et encore étaient-ils presque toujours de nulle valeur ; dans plusieurs tombeaux on ne trouve même rien qui rappelle un symbole ou un souvenir. Cependant il faut faire connaître ce qui nous reste de leur mobilier funéraire ; si la moisson n'est pas abondante, elle ne laisse pas d'offrir de l'intérêt.

Nous mettons les vases en première ligne.

VASES.— Les sépultures anciennes renferment des objets différents suivant les races. Au Gaulois, la machoire de sanglier et le bois de cerf ; au Romain, la couronne, la tuile à rebords, les vivres et la pièce de monnaie pour le grand voyage : mais nous retrouvons chez toutes les nations le vase funèbre. Le christianisme lui-même l'a conservé. Seulement le vase chrétien n'est plus le vase des libations et des superstitions païennes, c'est le vase sanctifié et symbolique. Nous le trouvons de deux sortes, destiné à des usages spéciaux. Le premier est perforé et rempli de charbons, ces charbons furent ardents pendant la cérémonie des funérailles. Ils brûlèrent aux pieds du défunt et firent monter vers le ciel un nuage d'encens, symbole de la prière. Ils l'accompagnèrent ensuite dans sa dernière demeure et furent déposés dans le cercueil où ils s'éteignirent peu à peu avec les derniers chants de l'église (1). Le second vase était réservé à l'eau bénite. Placé d'abord avec les dépouilles du chrétien sur le pavé du temple, il le suivait dans la fosse « pour empêcher, dit l'évêque de Mende, Durand, dans son *Rational*,

(1) Un bas-relief du XIVe siècle, communiqué à M. l'abbé Cochet, rend ce fait palpable. — Voy. *Sépult. gaul., etc.* p. 396 et *Archéologie céramique sépulcrale*, du même auteur.

les démons, pour lesquels elle est un objet de terreur, de s'approcher du corps et de l'obséder (1). »

Ces deux vases se trouvent au Bernard, non pas dans toutes les sépultures, mais dans deux cents environ, et même plusieurs de celles-ci ne possèdent que l'un des deux. La position de ces vases n'est pas la même dans tous. Quelquefois le vase à charbon, recouvert d'une pierre ou d'une ardoise, est placé sous la tête du cadavre et lui sert d'oreiller. D'autre fois les deux vases sont de chaque côté de la tête, ou bien placés en ligne et du même côté, l'un à la tête et l'autre au bassin. Quand il n'y a qu'un vase, il se rencontre tantôt à la tête, tantôt au bassin, tantôt aux pieds, quelquefois même en dehors du cercueil et sur les pierres de recouvrement.

La capacité de ces vases n'est pas régulière non plus, les lagènes et les pots à eau bénite sont ordinairement assez petits; mais les vases à charbon prennent souvent des proportions plus considérables et peuvent contenir 1, 2, 3 et 4 litres. Il en est un dont la grandeur doit être signalée, il ne contient pas moins de 15 litres.

La matière, la façon et la forme des vases varient aussi suivant les siècles : les uns sont en grès et d'un beau grain, les autres sont en terre rougeâtre et d'une pâte assez fine ; la plupart sont minces, grossiers et de couleur cendrée ou noirâtre ; quelques-uns ont une anse et sont munis d'un bec allongé qui a sa racine au-dessous du rebord, à la façon des biberons. D'autres ont une ouverture évasée plus large que la base ; leur ornementation consiste en un bourrelet aplati ; d'autres ont le cou allongé comme des lagènes; d'autres, enfin, sont pyriformes et tiennent le milieu entre les précédents. Quelques-uns de ces derniers vases ont des cercles concentriques de la base au sommet ; d'autres sont labourés de bas en haut par des raies

(1) Norm. souterr. p. 230.

en creux. Il s'en trouve qui ont sur leur panse des cases en creux formées à la pointe et séparées par des lignes en relief qui leur donnent l'apparence d'un damier. Enfin, deux portent sur le flanc au haut de la panse, des lignes en relief, en guise d'inscriptions, et semées par intervalle de croix de St-André; ce sont des vases mérovingiens.

Nous donnons plus loin le dessin de quelques-uns de ces vases, dû, comme ceux qui accompagnaient nos précédents mémoires, à l'habile reproduction de M. Léon Ballereau, notre confrère *(Pl. II)*.

N° 1er. Fragment de vase perforé, d'une pâte mince, dure et blanchâtre, renflé à l'intérieur de cercles horizontaux, en partie lisse à l'extérieur et en partie piquée à la pointe.

N° 2. Vase très-gracieux, à la panse large, au cou rétréci et au goulot évasé, hauteur 0 mètre 10, diamètre de la base 0 mètre 05, du goulot 0 mètre 04, du ventre 0 mètre 09. Les raies verticales qui sont gravées dans sa panse font place, d'un côté, à d'autres raies qui présentent la forme d'un demi rhombe, dont l'angle est au milieu même de la panse. On y trouve aussi une ligne de bas en haut piquée à la pointe. Ajoutons que la pâte du vase est dure et d'un rouge clair et que le mauvais vernis qui le couvre à l'extérieur est d'un jaune verdâtre.

N° 3. Beau vase, à pâte fine, compacte et rosée, hauteur, un peu moins de 0 mètre 10, diamètre de la base 0 mètre 06 et demi, du goulot 0 mètre 03 et demi, de la panse 0 mètre 09, épaisseur 5 millimètres.

N° 4. Joli vase en grès, que la main saisit par le cou comme une lagène. Diamètre de la base et du goulot 0 mètre 06, de la panse 0 mètre 09.

N° 5. Vase de même matière et à peu près de même forme.

N° 6. Vase circulaire à pâte dure et rosée, plus large à l'ouverture qui a 0 mètre 10 de diamètre, qu'à la base qui n'a que 0 mètre 08. Le goulot est formé par un bourrelet aplati,

dont la ligne inférieure fait saillie sur le cou. Hauteur du vase 0 mètre 10, diamètre de la panse, un peu plus de 0 mètre 12. Il ressemble beaucoup aux vases du XIIIe siècle, trouvés au Hâvre en 1756 et à ceux de la même époque, découverts par M. l'abbé Cochet, à Lillebonne, et à l'abbaye de Ste-Waudrille.

N° 7. Urne d'une pâte épaisse, dure et rosée, au rebord légèrement retroussé, avec une petite queue horizontale de 0 mètre 04 de long, qui lui sert d'anse, et deux lignes en zig-zag, creusées à la pointe, l'une à la naissance du cou et l'autre à la paroi externe de son rebord. Ouverture 0 mètre 10, hauteur id., base 0 mètre 06. Le vase était fermé par un couvercle et rempli de charbon. Les quinze trous qui le perforent ont été pratiqués pour la cérémonie funèbre, ils ne sont nullement réguliers. Il s'est rencontré dans le cercueil à côté du corps une belle épingle en bronze, de près de 0 mètre 07 de long, posée sur le crâne.

N° 8. Vase grèseux et à charbon, percé seulement à la base. Hauteur 0 mètre 09, base 0 mètre 06 et demi, panse 0 mètre 09.

N° 9. Vase à pâte rougeâtre et peu épaisse, dont la panse est sillonnée par des raies circulaires et percée de cinq trous pour l'évaporation de la fumée. Hauteur 0 mètre 10, diamètre de la panse 0 mètre 09, de la base 0 mètre 05.

N° 10. Vase à anse, et à bec d'oiseau formé par le prolongement du rebord. Le trou pour le passage du liquide est pratiqué dans la partie supérieure de la panse. Il est perforé et plein de charbon, sa pâte est couleur de cendre et assez mince. Hauteur 0 mètre 15, ouverture 0 mètre 10, base 0 mètre 07. Le potier a gravé sur le haut du ventre des linéaments qui ressemblent à des I, dont trois petits renfermés entre quatre grands, et qui sont divisés en deux groupes, par une croix de St-André au milieu, et deux autres aux extrémités.

N° 11. Vase à eau bénite, dont le bec allongé a beaucoup de ressemblance avec le précédent, un courant circulaire embrasse toute la partie supérieure de la panse. Il est composé

de lignes en creux sept fois répétées, et séparées par six croix de St-André ; ce sont quatre triangles chevauchés, renfermés entre deux I. Ce vase appartient, comme le précédent, à l'époque mérovingienne.

N° 12. Vase à charbon, avec un seul trou, pyriforme, à pâte légèrement rosée, sur lequel se dessinent des lignes horizontales. Hauteur 0 mètre 14, diamètre de la base 0 mètre 06, du goulot 0 mètre 03, du ventre 0 mètre 10.

N° 13. Vase à anse en terre rouge, et très-curieux, ressemblant à un creuset ; le diamètre de sa base n'a que 0 mètre 05, tandis que le bec semblable à la mandibule inférieure d'un oiseau, a 0 mètre 12 depuis l'anse où il prend naissance, jusqu'à son extrémité. Le vase à 0 mètre 09 et demi à la hauteur de l'anse, et 0 mètre 12 à la partie la plus saillante du bec. Un vernis de mauvais aloi et d'un vert jaune le couvre à moitié.

N° 14. Petit verre à liqueur, non moins intéressant, haut et long de 0 mètre 03, dont la base a 0 mètre 02 de diamètre. Il était plein d'un mélange de charbon et de terre ; le charbon dut être déposé à froid et seulement comme symbole de l'immortalité de l'âme et de son incorruptibilité.

N° 15. Vase en terre rosée, semblable à nos anciens charniers de campagne ; sa hauteur est de 0 mètre 60 environ, et sa capacité doit être de plus de 15 litres. Sa panse est sillonnée de bas en haut par des rubans verticaux en relief, piqués à la pointe, de 0 mètre 01 et demi de large, appliqués après coup, et aboutissant à un cordon circulaire de même forme, qui est le commencement d'une frise. Cette frise, d'une profondeur de 0 mètre 10 à 12, est occupée par deux guirlandes piquées à la pointe, qui se coupent transversalement, formant une succession de couronnes sans fin, de 0 mètre 08 de diamètre en moyenne. Après la frise vient le couronnement, qui consiste en un large rebord circulaire et évasé, étranglé à sa naissance par un cordon dont l'ornementation en creux semble avoir été pratiquée avec le doigt avant la cuisson.

Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3



Fig. 4



Fig. 5



Fig. 6





Léon Ballereau del.

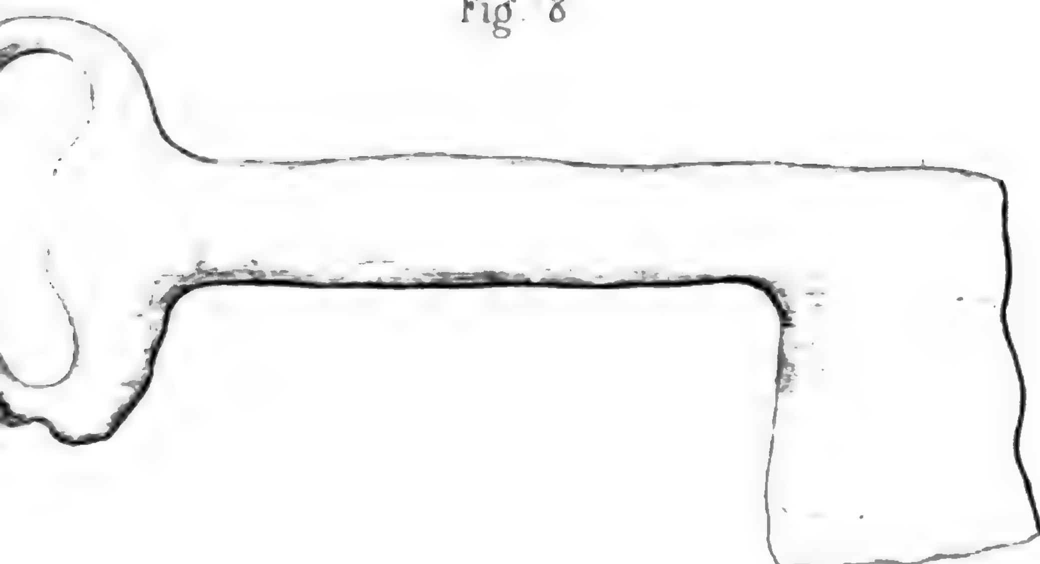
FOUILLES ARCH

Cimetière chrét

Fig. 7



Fig. 8



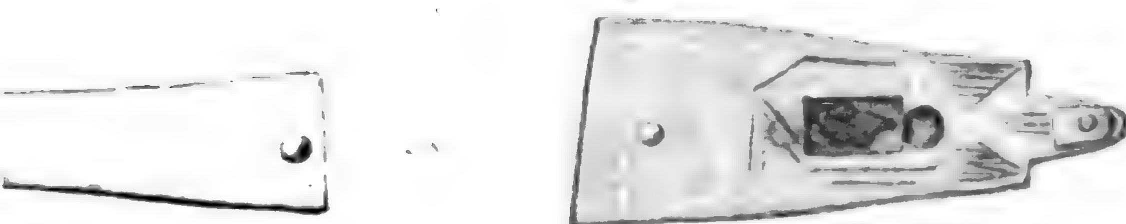
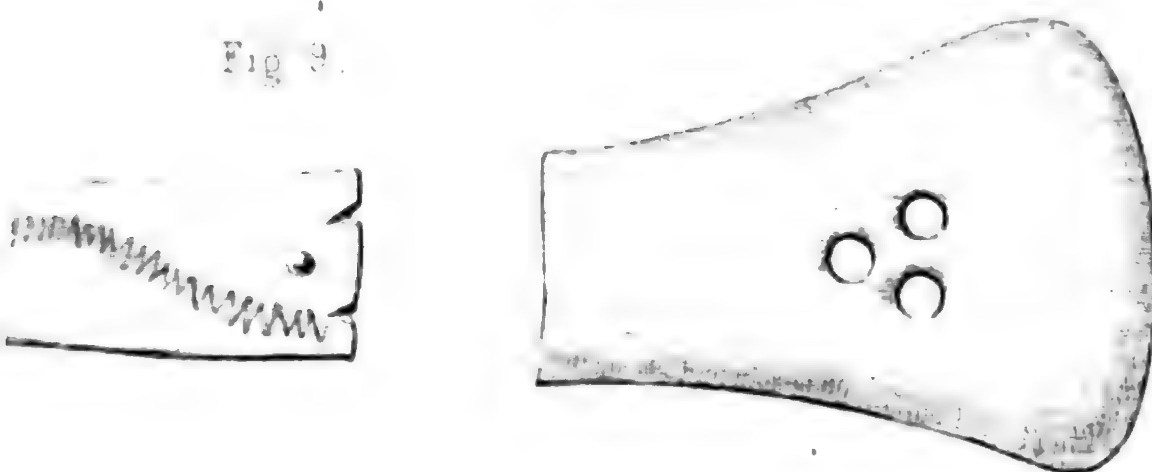


Fig. 9.



Lith. Charpentier à Nantes

...ES BERNARD

...s exhumés. Suite

Nous sommes porté à croire que la sépulture qui contenait ce vase exceptionnel était celle de l'un des seigneurs du Plessis, ancienne seigneurerie située à 4 kilomètres du chef-lieu. Nous lisons dans le Pouillé dressé vers l'an 1300 par Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, que Guillaume du Plessis payait chaque année au synode de la Pentecôte, douze deniers de cens pour la maison qu'il avait fait construire dans le cimetière du Bernard. C'était son pied-à-terre le dimanche. Nous avons été assez heureux d'en rencontrer les ruines près du clocher, du côté nord. Nous y avons été amené par un escalier de dix marches, qui nous a conduit à une porte basse, dont les jambages en pierre de taille existaient encore avec les verroux ; c'était, à ce que nous pensons, le caveau plutôt que la chambre elle-même. Le ciment ou badigeonnage épais du moyen-âge, avec ses larges filets de peinture verte ou rouge, atteste suffisamment l'origine de l'édifice. Le souvenir en était complétement effacé parmi la population, car depuis près de deux cents ans on enterrait les morts sur ses décombres. La sépulture qui renfermait le vase n° 15, touchait le mur ouest; il était plein de charbon mélangé avec de la terre.

Outre les vases, les fouilles nous ont fourni d'autres objets que nous ne pouvons passer sous silence.

CLEFS. — Une clef s'étant rencontrée dans la maison que Guillaume du Plessis avait fait bâtir dans le cimetière au XIIe ou au XIIIe siècle, nous n'avons pu résister à la tentation de la reproduire par le dessin, bien qu'elle n'ait pas été trouvée dans un tombeau *(Pl. III, fig. 8)*.

CLOUS.— Les clous sont clair-semés dans nos sépultures. Cependant dans l'un des tombeaux carrés et maçonnés à chaux vive, le pot de charbon contenait quatre clous, à tête de diamant, de 0 mètre 22 de long.

FER A CHEVAL.— Un fer à cheval plus petit et moins ouvert à ses extrémités que ceux que l'on fait aujourd'hui, avait été placé sous la tête d'un défunt. Nous avons reconnu sur le crâne l'empreinte des clous.

COQUILLES. — On trouve dans les sépultures chrétiennes du Bernard, moins de mollusques et de coquillages que dans les sépultures païennes ; cependant il s'y en rencontrent encore quelquefois. Deux tombeaux renfermaient chacun une coquille dite *pèlerine* du genre *pecten*, et ayant appartenu, sans doute, à deux pèlerins qu'elles avaient suivis dans la tombe. La partie supérieure de leur valve était percée de deux trous pour donner passage au lien qui les avait fixées au chapeau ou à l'habit des pèlerins.

CROIX.— Les croix remplacèrent chez les chrétiens la pièce de monnaie des anciens. L'Angleterre et surtout la Normandie nous fournissent, non pas seulement de simples croix, mais des croix sur lesquelles était gravée la formule d'absolution (1). Les fervents chrétiens de cette époque sollicitaient en mourant ce saint passeport. Les croix se rencontrent rarement au Bernard ; cependant un des tombeaux les mieux conditionnés, renfermait une belle petite croix en argent, du poids de cinq grammes, avec quatre boules aux extrémités des croisillons. Ces croisillons sont égaux, seulement la branche supérieure se prolonge de la longueur de l'anneau qui lui est adhérent. Le milieu de la croix forme un carré dans lequel est incrusté un cristal de roche, en guise de diamant ; sur l'autre face est gravée la lettre A barré à son sommet. La hauteur totale de la croix est de 0 mètre 03. Elle est de la fin du XII[e] ou du commencement du XIII[e] siècle *(Pl. III, fig. 7)*.

STATUETTES.— Les statuettes sont aussi rares que les croix. En revanche, celle que nous a fournie un cercueil est remarquable par la pureté de ses lignes. Elle est en bronze et parfaitement drapée. Elle représente St-Jean l'évangéliste ; une

(1) Les pages que M. l'abbé Cochet consacre à la description de ces croix et à la reproduction de la formule d'absolution ne sont pas les moins intéressantes de ses Mémoires. — V. SÉPULT. GAUL., p. 366 et suiv.

espèce de capuchon arrondi en forme de calotte, et coupé en fer à cheval, couvre sa tête, laissant à découvert le front et les cheveux des tempes jusqu'au bas des oreilles, la main droite du saint est placée sur son cœur. De sa main gauche, cachée sous les plis de son manteau, il tient un livre marqué au dos par quatre raies saillantes et horizontales et scellé sur le devant par un fermoir; c'est le livre des évangiles. Sa tête est légèrement inclinée a droite; ses yeux fixés en l'air, sont dans l'attitude de l'extase et de la prière. La statuette pèse 243 grammes, sa hauteur est d'un peu plus de 0 mètre 09, elle est du XIVe siècle et a dû faire autrefois partie d'un calvaire; elle est percée en-dessous, et la pose de la tête, regardant un peu en l'air du côté droit, semble indiquer qu'elle était placée à gauche du Christ en croix, la Vierge se trouvant de l'autre côté *(Pl. II)*.

M. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'Archéologie*, parle de ces calvaires exécutés en cuivre fondu, qui se composaient d'une colonne, d'où sortaient la croix avec le Christ et deux crosses amplement découpées, portant la Vierge et St-Jean (1). Aujourd'hui encore, la Bretagne montre aux voyageurs, un grand nombre de croix de pierre des XVe et XVIe siècles, qui rappellent les dispositions des croix en cuivre, munies de branches portant des personnages.

BAGUES.— Parmi celles que nous avons sous les yeux, nous citerons : 1° une bague en bronze qui porte sur son écu, un grand L en relief, renfermant un cœur aussi en relief; 2° une bague en argent qui ne pèse pas moins de 6 grammes, quoi qu'elle soit très-petite; elle a, comme la précédente, une ornementation en relief qui consiste en une feuille dentelée et de fantaisie, entourée d'une ligne de zig-zags, ou de dents de scie. Nous avons à regretter la disparition d'une quantité d'anneaux de prix, qui sont devenus la propriété des orfèvres.

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dictionn. raisonné de l'architecture franç. du XIe au XVIe siècle*, t. IV, p. 441.

COLLIERS.— Les perles de colliers font partie du mobilier funéraire de l'antique nécropole du Bernard. Leur nombre est relativement considérable. Elle sont, ou en os, ou en verre, ou en cristal de roche; les perles en os sont unies ou sillonnées dans tous les sens par des lignes qui forment le damier. Quelques-unes des perles en verre sont polies; la plupart sont rugueuses et chargées de bosses qui brillent comme des pointes de diamants, d'autant plus que la pâte du verre est assez souvent irisée. Pour la couleur, on trouve chez les uns le blanc, chez les autres le bleu foncé ou le bleu clair semé de paillettes blanches que l'on serait tenté de prendre pour une poussière d'argent. Enfin, les perles en cristaux de roche sont transparentes et offrent à l'œil huit facettes taillées régulièrement sur leurs flancs. Ces diverses perles n'avaient pas toutes la même forme, ni la même grandeur. Plusieurs imitent le baril et sont marquées de raies qui les cerclent aux extrémités. Elles ont beaucoup de ressemblance avec les perles mérovingiennes trouvées par l'abbé Cochet, à Envermeu, bien que nous les croyons du moyen-âge *(Pl. II)*.

ÉPINGLES, ATTACHES, etc.— Un tombeau gallo-romain nous avait fourni l'année dernière, une épingle en cuivre doré, à tête de vis ronde, portant deux rainures diamétrales, coupant à angle droit, d'une longueur de 0 mètre 05. L'épingle s'est rencontrée aussi dans nos tombeaux chrétiens. Nous mentionnons l'épingle à cheveux trouvée sur un crâne, dans l'une de nos tombes, et dont nous avons déjà dit un mot. Elle est en bronze et a conservé son brillant vernis; sa tête est formée par deux anneaux qui se rabattent parallèlement de chaque côté de la tige. Sa longueur est de près de 0 mètre 07 *(Pl. III, fig. 6)*.

Le cimetière du Bernard présente encore des objets de cuivre et de bronze de forme aplatie, qui se composent de deux lances liées ensemble au moyen de deux autres petits clous. Il suffit de les considérer pour comprendre que des bandelettes de cuir ou d'étoffe y étaient engagées, et qu'ils étaient destinés à fixer les vêtements. Ils appartiennent à l'époque mérovingienne. Nous

donnons le dessin de trois de ces objets : sur le premier, haut de 0 mètre 04, est gravé en creux un cachet de fantaisie ; le second, long de 0 mètre 05 et demi, se termine par un cœur enflammé ; le troisième, de 0 mètre 06, a pour ornementation une guirlande formée par des lignes en ziz-zag ; un quatrième objet en bronze et d'un seul morceau, taillé en forme de hachette et percé de trois trous, nous semble de la même date. *(Pl. III, fig. 9).*

L'usage de ces attaches remonte à la plus haute antiquité, puisqu'on les trouve chez les Francs, chez les Germains, chez les Romains et chez les peuples orientaux (1).

MÉREAU.— Nos fouilles ont mis au jour un autre objet en plomb, qui a beaucoup de ressemblance avec la rouelle gauloise, mais que nous croyons être le méreau du moyen-âge. Le méreau était une rondelle percée au milieu, qu'on distribuait aux chanoines pour leur assistance aux offices. On s'en servait aussi comme d'une marque qui donnait le droit d'assister à une distribution, de même qu'aujourd'hui on donne des bons de pain. Les protestants se servirent du méreau au XVI[e] siècle, comme d'une espèce de cachet qu'on donnait à ceux qui voulaient communier. Rien ne nous dit à quel usage était destiné le méreau que nous avons trouvé. Nous nous bornons à constater son existence.

SCEAUX OU CACHETS.— La distance du Bernard à Talmond, où se trouvait le doyenné, est de 14 kilomètres, et, pour y arriver, il faut traverser trois paroisses : celles d'Avrillé, de St-Hilaire-la-Forêt et de St-Hilaire-de-Talmond. Cependant du X[e] ou XV[e] siècle, le Bernard fut une annexe de Talmond. Presque tous les revenus de doyen étaient au Bernard ; les terres en portent encore aujourd'hui le nom, aussi quelques savants de la province

(1) L'abbé Cochet cite neuf textes de divers auteurs qui rendent ce fait incontestable. — Voy. *La Norm. souterr.* p. 264.

8

ont-ils écrit que le doyenné fut primitivement au Bernard, et qu'il ne fut transféré à Talmond qu'au moment de l'invasion Normande. Quel qu'il en soit, il est constant que les doyens de Talmond, pendant le cours du moyen-âge, tenaient leurs assises au Bernard, qu'ils y habitaient, et qu'ils voulaient quelquefois y avoir leur sépulture. Nous avons reconnu l'un d'entre eux, au sceau en bronze qui accompagnait ses dépouilles mortelles. Ce sceau appartenait à Guillaume de la Peyratte, mort dans le XIII[e] siècle. Nous n'avons que la partie supérieure du cachet. Dans le champ, buste de face de St-Pierre, patron de Talmond, entre deux fleurs qui nous semblent le commencement de deux fleurs de lis. La tête de l'apôtre est encadrée dans un nimbe. De la main droite il tient les clefs du royaume des cieux, et de la gauche le livre des évangiles. La légende dont il nous reste un fragment était (SIGILLUM GUILLELMI DECANI THALLEMONDENCIS) *(Pl. III, fig. 4)*. Ce sceau est brisé, preuve qu'au moyen-âge on brisait quelquefois le sceau en signe de deuil. La même chose avait lieu pour l'épée, comme l'attestent un bon nombre de sépultures de guerriers.

Nous avons trouvé dans le cimetière, mais en dehors des cercueils, un autre sceau en bronze du XIV[e] siècle. C'est le sceau de la cour du Bernard, quand le doyen de Talmond y tenait ses assises. On voit dans le champ St-Martin, patron de la paroisse, monté sur son coursier et tourné vers un pauvre nu, auquel il s'apprête à donner la moitié de son manteau. La légende, précédée de deux trèfles, se lit ainsi : **S × curie decani Thallemondencis.** *(Sigillum curie decani Thallemondencis)*. — *(Pl. III, fig. 5)*.

Nous mentionnons un troisième sceau du XVI[e] siècle, réprésentant un aigle barré.

Les champs de Troussepoil nous ont fourni eux aussi un cachet chrétien : c'est celui d'un prêtre du XIII[e] siècle, appelé Pierre ou Paul Tahar.— S: P: TAHAR CL'I. *(Sigillum P. Tahar, clerici)*. Les armes sont parlantes : c'est un fer à cheval, plus

une roue, avec le soleil et la lune, signe de la passion de Jésus-Christ.

Nous terminons cette série d'objets par les monnaies.

MONNAIES.— 1° Bronze de Constantin parfaitement conservé, d'un peu plus de 0 mètre 02 de diamètre et du poids de 6 grammes.

D. Tête nue du prince, avec une bandelette au milieu de sa chevelure, profil à droite. Légende IMP. CONSTANTINVS P. F. (Pius felix).

R. Mars gradivus, avec la légende MARTI PROPVGNATORI. Exergue P. T. R. (*percussa Treviris*) : c'est une pièce de Trèves.

2° Autre bronze du même prince, avec la légende : SOLI INVICTO COMITI.

3° Petit bronze de Constant, remarquable par la figure du prince qui profile à droite et est des plus gracieuses.

Ces trois bronzes se sont trouvés parmi les ossements dont les têtes étaient tournées vers le couchant, qui encombraient les abords des bains romains. Nous en avons parlé plus haut.

Nous n'avons point de *Triens* mérovingiens, bien que nous possédions des vases et des attaches de cette époque. Nous sommes tenté de croire que c'est la faute des ouvriers, qui nous ont avoué eux-mêmes que, dans le commencement des travaux, ils avaient égaré, ou distribué à droite et à gauche, une quantité de petites monnaies dont ils faisaient peu de cas.

4° Denier d'argent de Louis-le-Débonnaire, rare.

D. Croix cantonnée de quatre besans. Légende HLVDOWICVS IMP.

R. Temple surmonté d'une croix, avec la légende XRISTIANA RELIGIO. (*Pl. III, fig. 2*).

Deux autres deniers d'argent du même empereur. Même légende. Cette légende indique leur origine qui est ecclésiastique. Le corps des évêques posséda de bonne heure des ateliers monétaires (1).

5° Magnifique denier de Charles-le-Chauve, frappé à l'hôtel monétaire de Melle en Poitou *(Pl. III, fig. 1)*.

6° Obole anonyme des comtes de Poitou, sortie du même atelier *(Pl. III, fig. 2)*.

7° Denier de Richard-Cœur-de-Lion, frappé à Poitiers, avec la variété du clou, au-dessous de PICTAVIENSIS.

8° Denier d'argent de Philippe-Auguste.

R. ARRAS CIVIS (frappé à Arras), d'angle champ croix.

9° Denier de Pierre de Dreux, ou de son fils Jean Ier.

D. + DUX BRITANNIE. Dans le champ, échiquier de Dreux au franc quartier de Bretagne.

R. Croix cantonnée, avec la légende CASTRI GIGAMPI, (frappé à Gimgamb).

10° Sou tournois du même siècle (XIIIe).

11° Hardit d'argent du prince noir.

D. Buste de face du prince, armé du glaive.

R. Croix anglaise coupant la légende et cantonnée de deux fleurs de lis et de deux léopards.

12° Double de billon de Jean IV de Monfort.

13° Grands blancs de Charles VI et de Charles VII.

14° Hardit de billon de Charles d'Aquitaine, frère de Louis XI.

(1) Benj. Fillon. *Lettres à Dugast Matifeux sur quelques monnaies inédites*, p. 124.

Tous les âges, comme on le voit, semblent s'être donné rendez-vous dans le cimetière du Bernard. Sans parler des bronzes romains qui ne s'y trouvent peut-être que par accident, nous avons des attaches et des vases mérovingiens. La période carlovingienne est marquée par plusieurs deniers d'argent, enfouis pour la plupart en dehors des tombeaux en pierre. Les tombeaux en pierre représentent particulièrement le moyen-âge. Oserons-nous, d'après ces données, fixer l'époque où les habitants de cette paroisse groupèrent autour de leur église les dépouilles mortelles de leurs ancêtres ? Les savants qui ont écrit sur l'âge des cimetières, tels que les abbés Lebœuf et Cochet et M. de Gerville, affirment que les cimetières chrétiens ne datent que des carlovingiens, et que ce ne fut qu'à cette époque, et même plus tard, qu'ils furent rangés autour des églises. Ils citent à l'appui un canon du VIe siècle qui interdisait cette coutume, et une autre du concile de Lillebonne, au XIe siècle, qui établissait, au contraire, cet usage en droit commun, du moins pour la Normandie (1). Nous ne nous inscrivons pas contre cette opinion ; cependant nous doutons que le canon du VIe siècle prouve en sa faveur : il conduirait plutôt à l'opinion opposée, attendu que le canon qui défend, suppose un abus existant déjà, ou une contravention à une loi connue. Tout ce que nous tenons à constater pour le Bernard, c'est que l'étage inférieur de nos tombeaux en pierre, auxquelles appartiennent ceux qui se trouvent engagés dans les murailles de l'église bâtie dans la deuxième moitié du XIIe siècle, sont antérieurs à cette époque, et qu'il en est de même des vases à charbon et à eau bénite qu'ils contiennent, du nombre desquels sont nos deux vases mérovingiens. L'abbé Cochet parlant du vase à charbon que M. de la Fons-Mélicocq appelle l'*encensoir des morts*, dit : « Cette coutume fréquente au XIVe, au XVe, au XVIe siècle, ne

(1) LA NORM. SOUTERR. p. 315.

« paraît pas remonter au-delà du XIIIe. Du moins, jusqu'à ce « jour, nous n'avons trouvé aucun monument qui en établisse « l'existence au XIe et au XIIe siècles, époque peut-être où il a « pris naissance ; tandis que les preuves abondent pour le XIIIe, « et surtout pour le XIVe (1). » Le Bernard fournit l'un de ces *monuments*, au moins pour le commencement du XIIe siècle. Ajoutons que l'un de nos vases mérovingiens renfermait du charbon de bois, et que l'autre devait contenir de l'eau bénite.

La double question de l'âge des cimetières et des rites observés par les générations passées, le jour des funérailles, est encore loin d'être entièrement résolue. Nous engageons nos confrères qui sont forcés, comme nous, de troubler le repos des morts, par suite de changement de cimetières, à étudier dans leurs sépultures les coutumes de nos ancêtres, et à apporter, à leur tour, à la science leur contingent de lumière.

L'ABBÉ FERD. BAUDRY.

Curé du Bernard.

(1) L'abbé COCHET, *Note sur une sépulture du moyen-âge trouvée à Etaples (Pas-de-Calais)*, p. 12.

SOUTERRAINS-REFUGES [1]

L'enquête sur les souterrains-refuges commencée dans l'*Annuaire*, il y a deux ans, a produit des résultats dont il nous semble utile de continuer la communication à nos lecteurs, afin que par des observations multipliées on parvienne à fixer l'origine controversée de cette branche nouvelle de l'archéologie. Les souterrains qui nous ont été signalés depuis la publication du dernier *Annuaire*, se trouvent à la Marronnière, commune des Châtelliers-Châteaumur, à Sallertaine et à la Garnache.

Ceux de *Sallertaine* et de la *Garnache* nous ont été simplement indiqués par M. Viaud-Grand-Marais, professeur suppléant à l'école de médecine de Nantes, devenu récemment membre de notre association. Les premiers sont dans le voisinage de l'église; on les appelle *basses caves,* dans le bourg. L'entrée en a été encombrée de pierres afin d'empêcher les bestiaux de s'y égarer et les malfaiteurs d'y chercher refuge. La légende veut qu'ils s'étendent jusqu'au château de la Garnache. M. de Sourdeval pense qu'ils représentent simplement les anciennes carrières qui ont servi à bâtir le bourg. Quant au

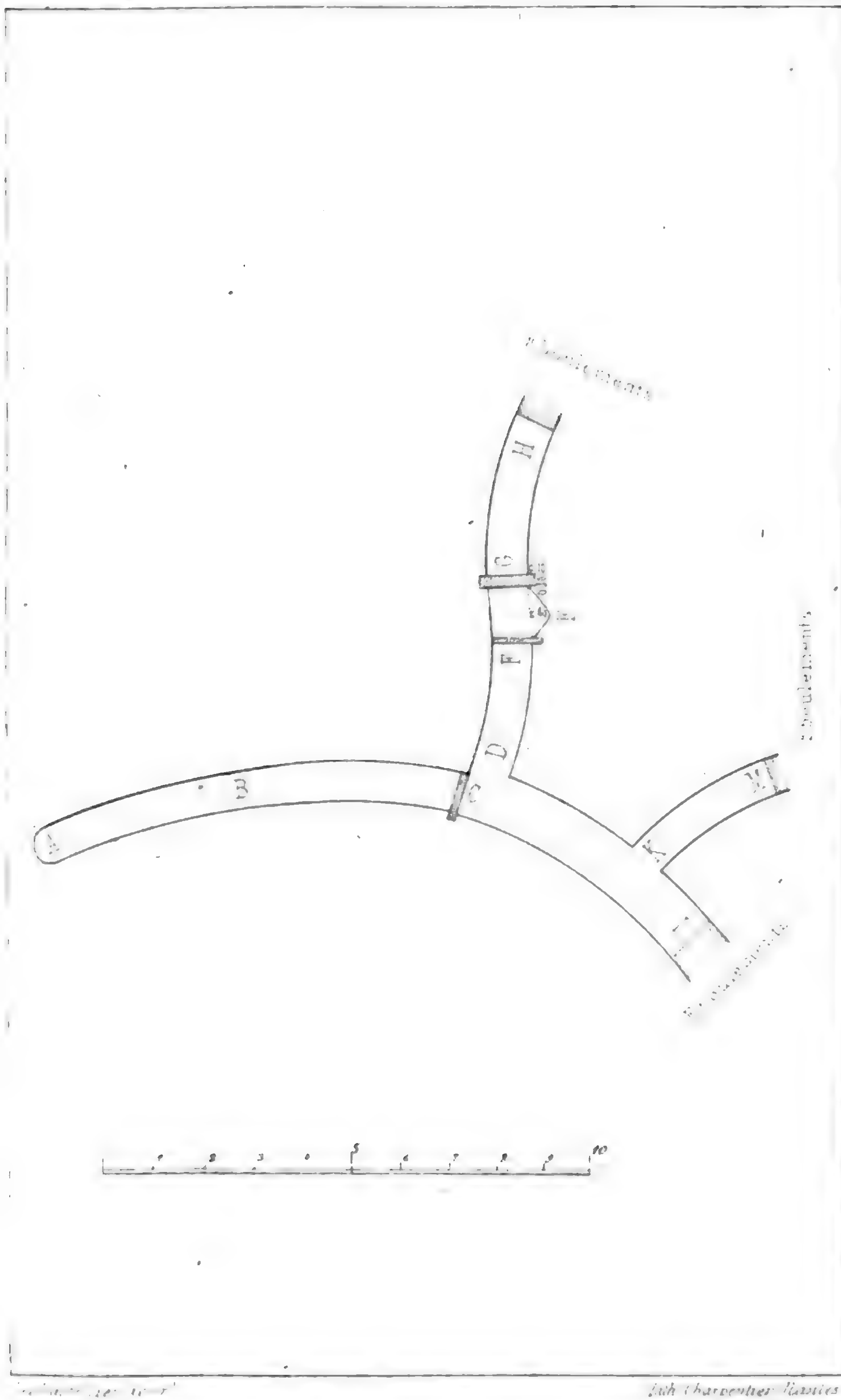
(1) Voir nos deux *Annuaires* précédents.

souterrain de la Garnache, il aurait très-peu d'étendue. Nous engageons M. Viaud à nous donner, malgré sa défiance pour les souterrains, une description détaillée de l'un et de l'autre.

Nous avons de celui de la Marronnière une description très-exacte due à M. Lechastellier, agent-voyer à Pouzauges, et que nous allons reproduire textuellement, le priant d'en agréer nos remerciements.

« Le métayer de la Marronnière labourait, vers la Toussaint dernière, le champ qui occupe au plan cadastral le numéro 952, section B, lorsqu'un de ses bœufs s'enfonça tout-à-coup dans le sol qui cédait sous lui. Après qu'il eut arraché son bœuf, le cultivateur examinant les causes de cet accident, s'aperçut que des voies sonterraines existaient sous les sillons qu'il labourait. Il appela ses valets et tous se mirent à ouvrir l'entrée **A**, afin de pénétrer immédiatement dans le souterrain, en vue d'y trouver des trésors qui, selon eux, s'y trouvaient infailliblement déposés. Ils ont beauconp cherché, et n'ont trouvé ni or, ni argent, ni aucun objet ayant servi à l'usage des hommes.

« L'entrée **A**, ouverte en forme de citerne, mesure 3 mètres de profondeur, et donne accès à une galerie large de 70 centimètres, et fort encombrée de déblais jusqu'au point **B**. De ce point au point **C** la hauteur est de 1 mètre 40 ; elle reste à peu près la même dans les autres parties du souterrain. Des barricades étaient posées aux points **C**, **F** et **G**. La galerie est interrompue par des éboulements au point **I**, il en est de même en **H** et en **M**, pour les branches latérales. Du point **G** au point **H** le souterrain remonte rapidement, n'était-ce point là la véritable entrée ? Tout nous le fait croire, les deux fortes barricades **F**, **G**, qui la défendaient, le petit enfoncement **E**, en forme de guérite, et la bifurcation des diverses galeries où l'on arrivait après le point **C**. C'était là que l'on avait réuni le plus de moyens de défense, donc c'était l'entrée, partie toujours la plus vulnérable.



Lith. Charpentier Nantes

SOUTERRAIN REFUGE DE LA MARRONNIÈRE

« Les voûtes sont en forme d'ogive ; elles montrent la trace de la pointe et non du tranchant d'une pioche. Une seule tubulure existe au point C, offrant cette singularité d'être percée en biais et non verticalement. L'ensemble des galeries est sur un plan horizontal. »

Il résulte de cette description que le souterrain était creusé dans les mêmes conditions, à peu près, que ceux que nous avons visités déjà; ce qui nous amène à conclure que tous, celui-ci comme les autres, furent l'œuvre d'hommes travaillant d'après les mêmes principes, et qui, par conséquent, vécurent aux mêmes temps de l'histoire.

Léon AUDÉ.

DOCUMENTS ANCIENS ET INÉDITS

SUR LE BAS-POITOU

(Suite)[*]

IV.

Ile de Bouin.

ÉNONCIATION HISTORIQUE DE SES PRIVILÈGES.

A Monsieur d'Ormesson, contrôleur général des Finances, à l'appui d'une requête présentée au Roi.

Bouin, le 17 novembre 1774.

Sur la requête présentée au Roi étant en son Conseil, par les habitants de l'île de Bouin, dans les marches communes de Bretagne et de Poitou,

Contenant que cette île, qui a environ sept lieues de circuit, est, par sa situation, plus basse que la mer, que, pour se garantir d'être submergés, les habitants ont été obligés, dans tous les temps, d'entretenir à grands frais des chaussées

(*) Vid. supr. p. 64.

épaisses que souvent encore la mer détruit, en sorte que l'île est inondée, les terres imprégnées de sel et l'espérance des récoltes perdue pour plusieurs années. Ces considérations et celle des services que les habitants ont rendus dans les guerres contre les ennemis de la France, et les preuves de fidélité qu'ils ont données à leurs souverains, ont déterminé les ducs de Bretagne et les comtes de Poitou, lorsqu'ils jouissaient par indivis de cette île, et, depuis la réunion du comté de Poitou à la Couronne, les rois, prédécesseurs de sa Majesté, à les exempter de tous droits d'aides et autres impositions tant ordinaires qu'extraordinaires. Charles VII, en 1451, ayant imposé la taille sur tous les habitants de son royaume, ceux de l'île de Bouin furent compris dans la répartition ; ils réclamèrent leurs priviléges qui étaient déjà anciens, et le roi ordonna qu'on les en laissât jouir paisiblement.

Louis XI, par lettres patentes, données au mois de novembre 1466, déclara que l'île de Bouin, comme île de mer, devait, à ce seul titre, être entièrement franche et exempte de toutes tailles, aides et autres impositions qui étaient lors et seraient dans la suite assises dans son royaume, soit pour le payement des gens de guerre, soit pour autres causes quelconques. Ces lettres ont été confirmées par autres des 20 janvier 1480, 12 février 1489, 25 juin 1490, 25 août 1539, 2 juillet 1543. Le 28 juin 1544, l'île fut déchargée de l'imposition ordonnée pour la levée de cinquante mille hommes. Le 17 mai 1569, nouvelles lettres patentes la déclarent affranchie de taxes imposées sur tous les clochers du royaume, par arrêt du conseil du 19 mai 1601, rendu sur une enquête exacte, faite sur les lieux par une commission du Conseil. Henri IV déchargea les habitants de ladite île de toutes tailles, aides et taxes. Cet arrêt et l'exemption qu'il contient, a encore été confirmé par lettres patentes des mois d'août 1614, mai 1657 et 1661, qui ont été dûment registrées dans les Cours. En conséquence de ces lettres, les habitants de ladite île ont été dispensés par arrêt du conseil rendu contradictoirement avec les États de Bretagne le 28 juin

1704 et 11 juin 1709, du payement des taxes faites par les experts priseurs, et des taxations attribuées aux offices des receveurs et contrôleurs généraux et particuliers des fouages (1) de Bretagne. Louis XIV, au mois d'octobre 1714, leur accorda des lettres patentes semblables aux précédentes. Enfin, en 1729, sous le règne du feu roi, les lettres de 1714 ont été représentées et confirmées, et les habitants maintenus, gardés et conservés dans toutes les exemptions, franchises et privilèges dont ils avaient joui ou dû jouir par le passé, sans aucune exception, restriction ni réserve.

Les sujets conjurent sa Majesté actuellement régnante, de leur accorder les mêmes grâces, de leur continuer la protection qu'ils ont obtenue des rois ses illustres prédécesseurs. Leur position est la même qu'en 1714, et plus favorable encore, attendu les pertes qu'ils ont éprouvées. Il est prouvé par des procès-verbaux en forme que, depuis environ douze années, les marais salants, qui sont la principale ressource de l'île, ont été détruits par les inondations, que pour en conserver une partie les habitants ont été obligés d'ouvrir des canaux dont la construction leur a coûté plus de cent mille livres et qui exigent chaque année des dépenses considérables d'entretien. Le sieur intendant de la province a formé le projet d'un canal nouveau dont les frais monteront à plus de quatre-vingt mille livres, et les dépenses sont indépendantes de celles qu'exige l'entretien d'une chaussée de près de sept lieues de tour, exposée à tous les efforts de la mer. Il serait impossible que les habitants supportassent ces charges, s'ils étaient encore obligés de payer les impositions, la perte de leurs privilèges entrainerait nécessairement la population de l'île. On ne pourrait espérer y retenir les cultivateurs puisqu'ils n'y trouveraient plus leur subsistance.

(1) *Fouage*, redevance qui se payait pour chaque feu.

Pour justifier du contenu de la présente requête, ils produisent les grosses originales des lettres-patentes de l'an 1657, les grosses des arrêts du Conseil de 1701, 1709 et celles des lettres-patentes du mois d'octobre 1714, dans lesquelles sont visées celles du 21 janvier 1480, 12 février 1489, 26 juin 1490, 25 août 1539, 2 juillet 1543, 28 juin 1544, 17 mai 1569, août 1614; copie imprimée de l'arrêt du Conseil du 23 août 1729, et lettres patentes données sur icelui au mois de septembre 1730.

Requéraient à ces causes les sujets qu'il plût à Sa Majesté ordonner que les lettres-patentes données le 20 janvier 1480, 12 février 1429, 25 juin 1490, 25 août 1539, 2 juillet 1543, 28 juin 1544, 17 mai 1569, août 1514, mai 1657, mai 1661, octobre 1714, portant concession, confirmation et renouvellement des privilèges de l'île de Bouin, ensemble l'arrêt du Conseil du 23 août 1729, en ce qui concerne seulement ladite île et ses privilèges, seront exécutés selon leur forme et teneur. Ce faisant, maintenir et garder les sujets dans tous leurs droits, privilèges, franchises, immunités et exemptions mentionnés aux dites lettres-patentes et arrêts du Conseil. En conséquence les décharger comme habitants d'une île de mer, de toutes tailles, aides ou autres impositions et taxes généralement quelconques, tant ordinaires qu'extraordinaires, de quelque nature qu'elles puissent être, et dont ils pourraient avoir été chargés depuis 1714, ou auxquelles on prétendrait les assujétir dans la suite, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce soit; dérogeant, à cet effet seulement, à tous édits, déclarations et arrêts rendus pour l'établissement desdites impositions, ou qui le seraient dans la suite et en vertu desquelles on entreprendrait de contraindre au payement d'icelle les habitants de la dite île; faire défense à tous officiers et receveurs de les employer dans la répartition des impositions tant pour le passé qu'à l'avenir, d'exercer contre eux, pour raison de ce aucunes poursuites ou actions, ordonner que toutes lettres-patentes sur ce nécessaires leur seront expédiées.

La copie de cette pièce sur le registre est terminée par ces mots : « Vu la requête signée Périn, avocat des suppliants, ensemble les pièces énoncées et jointes. . . . . »

Cette requête que nous extrayons du registre de correspondance du sub-délégué de l'Intendant aux îles de Bouin et de de Noirmoutier (1), fut transmise par ce fonctionnaire à l'Intendant, M. de Blossac, avec une lettre datée de Noirmoutier le 20 décembre 1774.

Nous remarquons dans cette lettre d'envoi les deux passages suivants : 1° « Nous estimons que les conclusions prises par les habitants de Bouin, comme île de mer, doivent être adjugées en entier, sauf le droit de joyeux avènement à la couronne conformément aux lettres-patentes données à Paris au mois de mai 1657, et à celles données à Fontainebleau en octobre 1714. »

2° « J'ai l'honneur de vous faire observer que les privilèges de Noirmoutier sont dans les mêmes circonstances, et l'on pourrait dire que le cas est plus grave, car la dite île est plus avancée dans la mer, et est assujétie à des dépenses non moins grandes pour entretenir les chaussées et se garantir des iuondations et des vimaires, et, en temps de guerre, elle est plus exposée aux attaques de l'ennemi; enfin la susdite île fournit à la marine bon nombre de matelots. »

Le registre de correspondance du sub-délégué, sur lequel nous avons trouvé transcrite la pièce ci-dessus avec la lettre d'envoi, ne nous apprend pas de quel effet elle fut suivie, mais, en général, ces sortes de demandes si bien justifiées et conservées par les siècles ne faisaient pas difficulté.

(1) Charles Mourain de l'Herbaudière.

V.

Marais de Saint-Gervais, Bois-de-Céné, Machecoul, etc., en 1771.

DISPARITION DE SOIXANTE MILLE AIRES DE MARAIS SALANTS.

FIEFS DE LA GUILLAUDIÈRE ET DU COUSTUMIER.

Quand on parcourt la partie du Marais comprise dans les communes de Bouin, Beauvoir, Saint-Quentin, Châteauneuf, Bois-de-Cené, (département de la Vendée), et dans les communes de Machecoul, Fresnay, Saint-Cyr-en-Retz, Bourgneuf et les Moutiers, (Loire-Inférieure), on est étonné du désordre de leur surface, et de l'irrégularité des lignes qui séparent les propriétés. Ces lignes sont celles des sillons qui furent creusés par l'eau de la mer, pendant le flux et le reflux, à l'époque où le terrain passa du domaine de l'Océan à celui de l'homme. Les conquêtes de celui-ci se firent sans plan organisé. Comme l'eau traça les fossés, l'homme les accepta pour bornes d'héritages et les couronna de digues pour se défendre de la marée. Il en fit, de plus, des canaux destinés pendant l'hiver, à charrier vers la mer les eaux pluviales descendues des plateaux voisins, et pendant l'été, à transporter l'eau marine, vers les marais salants, car de temps immémorial ces terrains furent disposés pour produire le sel. Strabon, en parlant d'une île près de l'embouchure de la Loire, que l'on peut supposer être celle de Bouin, rapporte sur la foi du voyageur Posidonius, que cette île était habitée par des Bacchantes. Ces prêtresses de Bacchus,

qui étaient en même temps des amazones à pied, se passant fort bien de maris, ne pouvaient honorer leur Dieu par la culture de la vigne que le sol marécageux refusait de produire, mais elles s'en dédommageaient par la fabrication du sel (1).

Plus tard, un diplôme de Louis-le-Débonnaire, publié dans la collection de Don Bouquet, autorise les moines du monastère de Saint-Mesmin-de-Mici, à l'embouchure du Loiret, près Orléans, à établir des bateaux sur la Loire, qui après avoir descendu ce fleuve, remonteraient le Tenu *(Tannacum flumen)*, jusqu'à *Vitrariæ-portus*, où ils seraient chargés des produits en blés, fourrages, vins, bois et sel, que le monastère recueillait sur ses domaiues autour de *Vitrariæ-Portus*. La situation de ce port a embarrassé M. de la Fontenelle, qui, faute de lui trouver un gite convenable, a proposé de déchirer le diplôme de Louis-le-Débonnaire, comme impliquant une impossibilité (2). Il nous semble que *Vitrariæ-Portus*, trouve naturellement sa place dans Saint-Mesme, dont le territoire a été jusqu'en 1789, une dépendance du monastère de Saint-Mesmin-de-Mici. Saint-Mesme est sur le Tenu, ruisseau qui a toujours été navigable jusque là, grâce au défaut de pente vers la Loire. Le Tenu s'embouche dans le lac de Grand-Lieu, à quatre lieues de distance, et au point même où sort l'Acheneau qui porte à la Loire les eaux du Lac et celles du Tenu lui-même. Il est évident que l'Acheneau et le Tenu sont considérés comme formant un seul cours d'eau sous le nom de *Tannacum flumen* dans l'acte publié par Don Bouquet, et *Vitrariæ-Portus* a dû céder son nom à celui du patron du monastère de Mici, *Sanctus Maximus* qui a été traduit par Saint-Mesmin au bord du Loiret et par Saint-Mesme sur le Tenu. Les marais salants s'étendaient alors jusque dans les marais de Machecoul, et il était aussi facile de charger de sel que de blé, de vins ou de

(1) Voir notre notice sur l'ile de Bouin, dans l'*Annuaire* de 1857.

(2) Histoire des Rois et ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitou.

bois les bateaux de *Vitrariæ-Portus*. Ces marais produisirent leur sel jusque vers 1771, époque où ils cessèrent de recevoir l'eau de la mer et durent changer de destination. En parcourant ces vastes terrains, en reconnaissant ces encaissements de salines, tracés à de si grandes distances du rivage, on serait tenté de croire que leur abandon a été l'œuvre progressive des siècles. Il n'en est rien cependant. Un mémoire adressé au Roi en son Conseil, et qui se trouve transcrit sur le registre du subdélégué de l'Intendant aux iles de Bouin et Noirmoutier, nous fait connaître qu'à la date de la rédaction, les salines étaient encore ouvertes sur le sol, mais que les eaux de la mer cessaient d'y arriver. Le mémoire accuse seulement l'incurie des habitants à entretenir les canaux et fossés, et à replacer les tubes conducteurs des eaux à travers les chaussées. Mais il est vraisemblable qu'il y eût vers le même temps, une autre cause, de force majeure, une recrudescence d'alluvion qui dépassa la marche ordinaire. Car, c'est à dater de cette époque que le Dain, bras de mer, autour de l'île de Bouin, appelé *rade de Bouin*, dans le mémoire, fut encombré par les vases et qu'il cessa de porter des navires chargés autour de l'île ; sur ses bords se trouvaient les embarcadères où la navigation recevait les denrées du pays ; à partir de cette époque, il a été effacé comme bras de mer dans la majeure partie de son cours, et a été réduit à l'état de fossé, creusé à la main pour le simple écoulement des eaux pluviales ; il ne pourrait plus charrier l'eau de mer vers des salines. Dans le même temps, l'îlot de la Crosnière, depuis peu sorti des eaux par l'effort de l'alluvion, fut entouré de digues et défendu contre le retour des marées. Cette île qui aprés son dessèchement forma une paroisse nouvelle, et fut considérée comme une dépendance administrative de l'île de Noirmoutier, ainsi que nous le prouve le même registre de la subdélégation dont nous avons parlé, a été depuis la révolution réunie physiquement au continent, et administrativement à la commune de Beauvoir. Les canaux qui entouraient les iles du Perrier et de Riez, de Sallertaine, et y apportaient le flux de la marée, cessèrent de fonc-

tionner et durent être remplacés par de nouveaux moyens de faire écouler les eaux pluviales. C'est alors que fut recreusé en suivant un ancien lit presque disparu, l'étier qui va de Pont-Habert à la rade de Fromentine et que fut tracé à neuf l'étier du Perrier par le milieu du territoire de la commune; c'est pour ce fait sans doute qu'il fut nommé la *Taillée*. Le Ligneron qui, d'après les anciennes cartes, s'écoulait à travers le marais et venait déboucher à la Barre de Monts, ne trouva plus de lit à cause de l'accumulation des vases et fut détourné dans la Vie, par la chaussée qui fut élevée entre le bourg de Riez et la presqu'île de Soulandean pour lui barrer le passage. Enfin le canal de Besse fut comblé par les sables, et le marais de Besse, resté sans écoulement, doit être débarrassé de ses eaux par le canal de la Bardonnerie; pratiqué à travers l'île de Riez qui cessait d'être une île.

Le mémoire que nous présentons est adressé au Roi en son Conseil par l'entremise de l'Intendant de la Généralité, alors M. de la Bourdonnaie-Blossac, magistrat illustre dont le passage a laissé des traces profondes dans le pays, et à la mémoire duquel l'un des présidents de la Société des Antiquaires de l'Ouest, M. Pilotelle, a consacré d'éloquentes pages que nous avons été heureux d'analyser devant vous à l'une de vos précédentes séances.

Voici le texte même du Mémoire en question.

« Il dépend de la baronnie de l'île de Bouin un fief nommé la Guillaudière en la paroisse de Bois-de-Céné, marche commune de Poitou et Bretagne. Ce fief est indivis entre le Roi, seigneur de l'île de Bouin, et M. le duc de Villeroi à cause de la seigneurie du Coustumier (1), relevant du duché de Retz à

(1) Le Coustumier était une châtellenie composée d'une partie des Marais de Bois-de-Céné et de Machecoul; il figure souvent dans l'histoire des seigneurs de Retz, mais il est introuvable en aucun recueil de géographie. M. Ernest de Cornulier seul en a parlé dans son Dictionnaire des fiefs de la Loire-Inférieure. *Vid. infrà* p. 137.

Machecoul. Il est borné au levant et au nord par le marais du Coustumier, au midi par l'étier de la Guillaudière qui fait la séparation du marais de Saint-Gervais, et à l'ouest par le canal ou la *rade de Bouin*, qui sépare l'île du dit fief.

Les terres du fief de la Guillaudière, du Coustumier et du marais de Saint-Gervais, sont de toute bonté, ce sont des marais à faire le sel, des prés et des terres labourables; pas un point de terrain qui soit inculte; mais elles sont d'un grand entretien. Les clôtures des prés et des terres sont des canaux remplis d'eau de mer destinée aux marais salants. Ces canaux sont en grand nombre, et ils reçoivent les eaux par les coëfs ou tuyaux de bois, donnant communication avec les étiers principaux. La négligence des propriétaires a été si grande que, de mémoire d'homme, les étiers qui fournissent les eaux n'ont été curés. Leur insouciance a été la même à l'égard des fossés qui environnent les terres et les prés; on a omis de remplacer les coëfs usés, et de curer les canaux; de sorte que les biens des fiefs de la Guillaudière, du Coustumier et du marais de Saint-Gervais sont en très-mauvais état. Les charraus ou chemins sont au niveau des fossés et impraticables, parce qu'ils sont composés d'une terre grasse que les eaux recouvrent presque toute l'année faute d'écoulement. Les propriétaires ne peuvent retirer leurs denrées, et les colons ne peuvent aller cultiver leurs terres, souvent éloignées de l'habitation. La plupart de ces canaux, ne reçoivent plus l'eau de la mer; le fief de la Guillaudière en a conservé l'usage parce qu'il est situé au couchant et qu'il touche à la rade de Bouin. Le procureur du Roi força, il y a sept ans, les propriétaires à placer les coëfs de la Guillaudière, des Bouchauds et plusieurs autres. Mais ces coëfs ne peuvent suffire aujourd'hui à laisser passer les eaux douces qui affluent par les ruisseaux de côteaux voisins. Dans leur course vers la mer ces eaux ont à traverser les marais du Coustumier et de la Guillaudière qu'elles inondent, à cause du peu de pente et de l'insuffisance des coëfs. Car ceux-ci sont inefficaces pour purger les eaux de plusieurs lieues carrées d'étendue, et si l'on attend que

la sécheresse de l'été absorbe les eaux, les marais seront mis dans l'impossibilité de produire le sel ; car on sait combien les eaux pluviales sont contraires à cette fabrication.

Un accident qui n'était que trop prévu est arrivé cette année. Les eaux pluviales ont rompu la digue du Dain, près de la Frette, au fief de la Guillaudière, ont enlevé le coëf, et fait une brèche de plus de cinquante pieds de large sur trente de profondeur. La marée est venue et a inondé tout un canton ; elle aurait fait plus de mal encore, si le procureur du Roi (1) n'eût interposé son autorité pour obliger les propriétaires à réparer et boucher cette digue avec célérité.

Les Marais de Machecoul qui se joignent aux marais du Coustumier de Bois-de-Céné, sont dans la même situation, et les propriétaires ne prennent aucun soin de réparer leurs canaux, et cependant l'État y perdra considérablement, car il y a *soixante mille aires de marais salants*, ou environ, dans les paroisses de Machecoul, Bois-de-Céné, la Guillaudière (2), Saint-Gervais, et partie de Beauvoir, qui vont être anéantis, si l'on ne travaille promptement aux réparations nécessaires. Les sels en provenant sont destinés pour les salorges de France, et Sa Majesté a un droit de quatre livres dix sols par charge sur tous les sels de Saint-Gervais et de Beauvoir quand ils sont vendus à l'étranger.

Le Roi et Mr le duc de Villeroy ont la dixme des sels qui se recueillent au marais du fief de la Guillaudière, les droits de lods

(1) De la baronnie de Bouin. Il prenait ce titre, depuis que l'île et baronnie avait été achetée par le Roi de M. le duc de Livernai, en 1768. Auparavant ce fonctionnaire avait le titre de procureur fiscal de la baronnie de Bouin. M. Luminais était alors titulaire.

(2) La Guillaudière n'était pas une paroisse, elle était comprise dans celle de Bois-de-Céné, il est étonnant que le mémoire ne mentionne pas la maison de Châteauneuf qui évidemment faisait partie du territoire indiqué

et ventes, cens de rentes et tailles. Si le terrain devient un lac, comme il y a apparence, ou bien si l'on reste dans l'inaction et que l'on ne place pas des écluses sur le Dain, le préjudice sera immense. Le mal, au contraire, sera réparable si l'on établit des écluses ou des coëfs au fief de la Guillaudière, à l'étier du quart, à Saint-Gervais, sur le Dain, communiquant à des canaux qu'on aurait soin d'entretenir jusqu'aux rives; et il suffirait pour cela d'une petite réparation annuelle ainsi que la chose se pratique en Bouin. Ces coëfs, avec les écluses de Bouin suffiraient pour entretenir dans le Dain un courant assez rapide pour chasser les sables et les vases. Ce serait un moyen de conserver longtemps ledit domaine; mais on devrait en même temps obliger les propriétaires à continuer d'entretenir leurs digues des deux côtés du Dain.

Comme le coëf du Moulin, situé dans le fief de la Guillaudière, est en très-mauvais état et qu'il peut manquer, le procureur du Roi de la baronnie de Bouin a fait sa remontrance à ce sujet devant M. le juge de Bouin, dont le fief relève, afin d'obliger les propriétaires, dans le dit fief, à faire la dite réparation; il a, en même temps, stimulé les habitants et propriétaires du Coustumier de Bois-de-Céné, a concourir dans cette réparation en plaçant une écluse, pour recevoir l'eau de la mer et laisser dériver les eaux pluviales; mais il n'a pas ébranlé leur négligence, et il n'a pu obtenir que cette réparation, commune aux propriétaires de la Guillaudière et du Coustumier fût faite, car le dit procureur du Roi ne peut les y contraindre attendu que le fief du Coustumier ne relève pas de la baronnie de Bouin.

A ces causes, il supplie le Conseil de sa Majesté l'autoriser à faire les mêmes poursuites en la juridiction de la baronnie de l'ile de Bouin, devant le juge d'icelle à l'exclusion de tous autres, contre les propriétaire du marais du Coustumier, paroisse de Bois-de-Céné, que celles qu'il fait contre les propriétaires du fief de la Guillaudière, à l'effet de les obliger à établir des écluses, étiers, ponts et canaux et à entretenir iceux autant qu'il sera jugé nécessaire, tant au fief de la Guillaudière qu'au

marais du Coustumier suivant l'usage immémorial de Bouin et à dire d'experts et prud'hommes à ce connaissant, convenus avec les propriétaires ou nommés d'office, lesquels rapporteront état, procès-verbal et devis des dites réparations, que les propriétaires seront contraints de faire très-diligemment, faute de quoi elles seront faites par bail au rabais, après avoir été bannies par trois dimanches consécutifs et affichées où besoin sera, aux frais, risques, périls et fortunes des dits propriétaires; que les frais du bail et ceux nécessaires pour y parvenir, ainsi que ceux de l'arrêt à intervenir, seront répartis entre les propriétaires obligés aux dites réparations ; que ceux-ci seront tenus d'exhausser les digues, tant du côté de la mer, que celles qui séparent la paroisse de Bouin de celle de Machecoul et Saint-Gervais ; qu'à cet effet les rôles seront déclarés exécutoires par provision ; qu'il sera en outre ordonné aux propriétaires de réparer et entretenir leurs salines et de faire curer les canaux qui prendront leurs embouchures aux écluses, jusqu'aux rives du marais, tous les ans, suivant l'usage de Bouin, à raison de tant de journées d'hommes, par cent aires de marais salants et tant de journaux de prés et terres sous la conduite d'un saulnier ou paludier nommé d'office par le procureur du Roi, afin d'éviter le dépérissement des dits marais salants. »

Ce mémoire consigné sur le registre du subdélégué, ne contient aucune signature ; il y figure seulement comme copie ou mémento. Nous ignorons quel en fut le sort, mais les conséquences n'en furent pas fort importantes pour le pays. Les travaux exécutés durent se réduire à peu de chose, mais ce qui a été prévu s'est réalisé. Les soixante mille aires de marais salants, compris dans l'espace de terrain indiqué, ont cessé de fonctionner et sont aujourd'hui convertis en bas-fonds de prairies qu'on appelle des *Loires*, où l'eau séjourne pendant l'hiver et le printemps. La rade de Bouin, c'est-à-dire l'étier de pourtour que la navigation parcourait et où se trouvaient les ports de chargement, s'est envasée et aurait disparu totalement sans la nécessité d'entretenir en sa place, pour l'écoulement

des eaux pluviales, un fossé qui n'a pas plus de trois à quatre mètres de large. L'intervention très-insuffisante du procureur de la baronnie a été remplacée par plusieurs sociétés syndicales établies depuis la loi de 1807. Du reste, la suppression des marais salants est un fait peu regrettable. Les salines de rivage ont perdu beaucoup de leur valeur depuis que l'exploitation des mines saligènes a pris une grande extension, et aujourd'hui des prairies valent mieux que des marais salants. Le mémoire ne cite que quatre paroisses comme ayant été le cadre de ces soixante mille aires de marais : Machecoul, Bois-de-Céné, Saint-Gervais et une partie de Beauvoir. Il conviendrait, il semble, d'y ajouter Châteauneuf, Fresnay et Saint-Cyr-en-Retz. L'île de Bouin, au contraire, constamment industrieuse, n'a rien perdu de ses salines. Lorsque le Dain a cessé de lui apporter l'eau marine, elle a ouvert à celle-ci plusieurs passages à travers les chaussées qui regardent la mer.

VI.

Terres de la Mothe-Achard, la Maurière, Falleron, Froidefont, etc., dans la succession d'André de Chauvigny.

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS, SUR CETTE SUCCESSION, 21 JUILLET 1518.

Au treizième siècle, la famille Chabot possédait d'immenses domaines en Bas-Poitou. Le château de la Grève, en la commune de Saint-Martin-des-Noyers, paraît être son point de départ. Le plan très-primitif de son enceinte consiste en un parallélogramme entouré de fossés, et un fossé, le coupant par le milieu, en formait deux carrés parfaits. Six tours protégeaient

les quatre angles du parallélogramme et les deux bouches des fossés intermédiaires. L'un des deux carrés formait une avant-cour, le second présentait, à son extrémité nord, le château appuyé sur les deux tours ; les écuries et greniers se repliaient en ailes, bordant les fossés du levant et du couchant. Un étang baignait les murs extérieurs de la partie habitée et alimentait les fossés du pourtour.

Vers 1230, Gérard Chabot, second fils de Thibault Chabot III, seigneur de la Grève et de Rocheservière, et de Marguerite, dame de la Mothe-Achard et de la Maurière, eut en partage ces deux dernières terres, du chef de sa mère, et il épousa Aliette, fille et héritière de Raoul, sire de Raiz, de Machecoul, Falleron, Froidefont, etc. Gérard Chabot et Aliette de Raiz, fondèrent une sorte de dynastie de seigneurs de Raiz, où six personnages tous nommés Gérard, se succédèrent de 1230 à 1375. En cette dernière année, Gérard VI, mort sans enfants, laissa la baronnie de Raiz à sa sœur Jeanne Chabot. Celle-ci, qui ne se maria pas, passa sa vie dans les tribulations. Le duc de Bretagne, Jean IV, lui fit faire un échange forcé de la baronnie de Raiz contre d'insignifiantes terres en Basse-Bretagne. Heureusement il exécuta si mal le traité, que le duc de Bourgogne, pris pour arbitre, le condamne à restituer la seigneurie de Raiz.

Jeanne Chabot, à peine remise en possession de son patrimoine, et se sentant vieillir, s'occupa de choisir son héritier. Elle n'avait que des parents éloignés. Son idée cependant fut de chercher ceux que la nature et la loi indiquaient comme ses plus proches. Elle jeta les yeux sur Gui de Laval II, seigneur de Blaizon, fils de Gui de Laval I, dit *Brumor*, et petit-fils de Foulque de Laval et de Jeanne Chabot, fille de Gérard III, sire de Retz, et de Marie-Clémence de Parthenay. Cette Jeanne, qui était grand'tante de la titulaire, s'était mariée, sans le consentement de ses parents, avec Jean de Musse-Pont-Hue, et avait été desheritée pour ce fait ; elle en acquit même le surnom de *Jeanne la folle*. Devenue veuve,

sans enfants, elle épousa en secondes noces, Foulques de Laval, seigneur de Chaloyau, et en eut un fils, Gui de Laval, surnommé *Brumor*, qui passa pour l'un des chevaliers les plus accomplis de son temps. Il épousa Jeanne de Montmorency, dame de Blaizon, en Anjou. De ce mariage naquit Gui de Laval II, cousin issu de germain de la dame de Raiz, et auquel elle désira transmettre sa succession. Celui-ci, cependant, eut été l'héritier direct et légitime s'il n'eut été écarté par l'exhérédation de son aïeule. Mais Jeanne Chabot leva cet obstacle en l'instituant formellement, par acte de l'an 1400, à condition qu'il prendrait le nom et les armes de Raiz (d'or à la croix de sable); et dans le cas ou Gui n'accepterait pas, elle institua, par le même acte, Jean de Craon, fils de Catherine ou Marguerite de Machecoul. Gui de Laval accepta l'hérédité le 25 septembre 1401. Mais Jeanne se brouilla bientôt avec le successeur qu'elle s'était choisi, et, dans son ressentiment, ne songeant plus qu'à l'écarter, elle reporta, par un nouvel acte du 14 mai 1402, son héritage à Catherine de Machecoul, fille et principale héritière de Louis de Machecoul, seigneur de la Benaste et du Coustumier (1), veuve de Pierre de Craon,

(1) Le Coustumier ne se trouve mentionné en aucune carte, ni aucun recueil de géographie. Cette châtellenie se composait des marais de Bois-de-Céné et d'une partie de ceux de Machecoul. Elle semble avoir été toujours inséparable de la Bénaste qui en est éloignée de dix lieues. M. Ernest de Cornulier seul la mentionne dans son Essai sur le Dictionnaire des terres et seigneuries de la Loire-Inférieure ; elle tient, en effet, à ce département par son extension dans la commune de Machecoul. Elle appartenait, dit M. de Cornulier, en 1280, à Gérard de Machecoul ; en 1350, à Catherine de Machecoul, femme de Pierre de Craon ; en 1432, à Marie de Craon, femme de Guy de Montmorency Laval, dit de Retz. C'est la mère du fameux Gilles de Retz. Elle était devenue veuve en 1416 et s'était remariée à Charles d'Estouteville, seigneur de Villebon. Le Coustumier et la Benaste furent depuis inséparables de la baronnie et ils ont été compris dans l'érection du duché de Retz, en 1581.

seigneur de la Suze, Ingrandes et Champtocé. Cette famille remontait à Gérard de Machecoul qui avait épousé Eustache Chabot, fille de Gérard Ier, sire de Raiz. Elle avait toujours possédé des fiefs importants dans le pays de Retz. (Pardon si nous nous servons des deux orthographes *Raiz* et *Retz* pour exprimer le même pays, compris entre la Loire, la mer, le Poitou et le lac de Grand-Lieu. La première forme fut généralement employée avant l'erection du duché en 1581; la seconde, consacrée par la Lettre royale, a été officielle depuis.) En dernier lieu, le mariage de Catherine de Machecoul avait porté dans la famille de Craon-la-Suze, les seigneuries du Coustumier, de la Bénaste, de Bourgneuf et de Bouin. Mais Gui de Laval ne voulut pas se laisser éconduire sans résistance d'une succession qui lui avait été authentiquement concédée. Il intenta un procès à Jean de Craon, fils et héritier de Catherine de Machecoul. Ce procès ne dura pas longtemps et se termina à l'amiable par le mariage de Gui avec Marie, fille de Jean de Craon. Celle-ci céda, par son contrat de mariage en 1404, à Gui de Laval, son époux, toutes ses prétentions à la baronnie de Raiz. Le fameux maréchal Gilles de Raiz, qui fut le premier fruit de cette alliance, ne put donc naître qu'en 1404 ou 1405, et ne naquit pas en 1396, ainsi que le disent mal à propos tous ses biographes, trompés, il est vrai, par le mémoire des héritiers où l'on trouve que Gilles était âgé de 20 ans quand il perdit son père, en 1416. Ce qui reporterait, en effet, la naissance à l'an 1396. Mais cette supputation ne peut prévaloir contre la série si positive des actes qui ont précédé le mariage de Gui de Laval avec Marie de Craon, en 1404, série de faits énumérés dans le père Anselme, et qui offre toute garantie. Peu de temps après cette alliance qui rendit à Jeanne Chabot quelques moments de paix pour ses vieux jours, elle mourut le 16 janvier 1406. Gui de Laval mourut en 1416; sa veuve se remaria à Charles d'Estouteville, seigneur de Villebon, et mourut sans laisser d'enfants de ce second hymen.

Cette succession embrouillée de la maison de Chabot-Raiz se compliqua de nouveau après la maison de Laval. Les biens de Gilles de Raiz furent confisqués par Charles VII, puis restitués à l'amiral de Coëtivy, époux de Marie de Laval, fille de Gilles. La succession revint à René de Laval, son oncle, frère de Gilles, puis elle passa à sa fille Jeanne qui la porta à François de Chauvigny. Dès la seconde génération elle tomba dans une impasse qui donna lieu à une multitude de procès. D'Argentré, qui, nous aimons à le croire, n'en fut pas juge, en rend compte en des termes plus obcurs encore que l'obscurité naturelle de l'espèce. « Mais, finalement, dit-il, Dieu le créateur se déplut de cette maison qui était fort grande, tellement qu'il n'en sortit point d'enfants et s'en alla en dissipations, dont il sortit mille et mille procès qui ont duré de notre vivant. Il se trouve aux chartres, que cette Jeanne, sœur du dit Gilles, faisait de grandes dissipations, ayant donné le tiers de son bien de ladite baronnie de Raix au duc, baillant le reste en échange pour les terres de Châteaulin, de Fouesnant et de Rospreden; mais cela ne sortit pas à effet. Le dit Gilles de Raix eut un frère, nommé René de Raix, qui prit part en cette terre, duquel sortit une fille qui fut mariée au sieur de Chauvigny et mourut sans hoirs. » Le respectable historien et jurisconsulte de la Bretagne commet ici presque autant d'erreurs qu'il écrit de mots. Gilles de Laval eut un frère unique, René, et point de sœur. Cette Jeanne de Raiz, ici mentionnée, ne peut être sœur de Gilles de Laval; c'est évidemment Jeanne Chabot, qui échangea, quelque peu contrainte, la baronnie de Raiz, au duc de Bretagne, Jean IV, contre les terres de Chateaulin, Rosporden et Fouesnant. Ce que d'Argentré a *vu aux Chartres* ne peut donc être que ce titre d'échange daté du 17 août 1381, plus de 25 ans avant la naissance de Gilles de Laval; donc ce n'était pas la succession de celui-ci que l'on dissipait ou aliénait par cet échange. Aussi cette date ayant embarrassé l'auteur de l'article *Gilles de Retz* dans la Biographie Michaud bien

déterminé à prendre en considération le passage de d'Argentré, le critique malencontreux a eu l'idée, pour tout concilier, de la rajeunir d'un siécle et d'écrire 1481 au lieu de 1381. Or, comme François II était le duc régnant en 1481, c'est lui qu'on a déclaré l'heureux légataire de Jeanne ****, dame de Raiz, sans prendre garde si elle était Chabot ou Laval. Enfin, Jeanne de Laval, épouse de François de Chauvigny, n'est point morte sans hoirs, puisqu'elle laissa un fils, André de Chauvigny, qui vécut jusqu'en 1502, c'est-à-dire plus longtemps que François II, son prétendu héritier, selon la biographie Michaud.

C'est la mort d'André de Chauvigny qui donna naissance à tous les procès dont parle d'Argentré. Les prétendants furent nombreux, et firent remonter leurs droits à tous les degrés de génération des Chabot, des Laval, des Craon-la-Suze. La succession s'étendant en Bretagne, en Poitou et d'autres contrées, les juridictions se divisèrent avec les provinces. Le parlement de Bretagne décida à qui devait appartenir la baronnie de Raiz qui fut attribuée à Georges Tournemine, seigneur de la Hunaudaie; mais les terres de la Mothe-Achard, la Maurière, Froidefont, Falleron, etc., étant en Poitou, devaient être adjugées conformément à la coutume du pays; elles sont le motif de l'arrêt du parlement de Paris, dont nous donnons ici l'analyse.

EXTRAIT d'un Arrêt du Parlement de Paris, en date du 21 juillet 1518, (grosse sur parchemin), dans un procès entre Tanneguy Sauvage et Louis de la Trémoille, Georges Georges de Tournemine, Jean de Soissons et René de Surgères, *relativement à la possession de la Mothe-Achard, de la Maurière, de Falleron, des Chênes, de Fredeffons, de Ferdornin, Macqueau et de Langelinière.*

Cum lis mota fuisset primo coram Senescallo pictaviensi, inter *Tannequidum Sauvaige,* militem, loci du Plessis Guerry

dominum, actorem et conquerentem in casu novitatis et saisine, ratione Castellaniarum, terrarum et dominiorum de *Motha Achardi, de la Meurière, Falleron, les Chesnes, Fredeffons, Ferdornin, Macqueau et de Langelinière* etc., ex una:

Et fidelem prothocambellanum nostrum *Ludovicum*, dominum de *Trimolia*, etiam militem, vicecomitem Thoarcii, defensorem et opponentem in dicto casu, ex altera:

Et deinde per remissionem in vim litterarum de Committimus, ad dicti domini de Trimolia requestam factam coram Consiliariis nostris, requestas palatii nostri parisiensis tenentibus, et tandem per evocationem in nostra parlamenti Curia, inter eumdem Tanneguidum Sauvaige actorem et conquerentem ex una parte; et prefatum Ludovicum dominum de Trimolia, dilectos pariter nostros *Georgium Tornemine* loci de la Hunaudaye; *Johannem de Soissons*, militem, loci de Moreuil, et *Renatum de Surgeres*, etiam militem, loci de la Flocelière dominos, defensores et opponentes, ex altera; Prelibatus Sauvaige, Actor, dici et proponi fecisset quod defunctus Geraldus *Chabot*, dictus de Raiz, alias le Benoist denuncupatus, dum viveret baronie de Raiz baro, et predictarum terrarum dominus, existens cum Maria de Partenaio matrimonio conjunctus, ipsique, predicto durante matrimonio, eisdem terris gavisi: ac eodem matrimonio duo liberi, videlicet Giraldus Chabot, dictus de Raiz, ejusdem nominis secundus, et Johanna de Raiz, ejus soror, procreati; ipsique eorum patri et matri succedentes, dictis terris prout Consuetudo patrie pictaviensis in qua situabantur, volebat eadem Johanna matrimonio conjuncta portionem que et partagium habente gavisi: Ex prelibati vero Geraldi secundi et defuncte Katherine de la Valle ejus uxoris matrimonio Geraldus de Raiz hujus nominis tertius dictis suis patri et matri succedens procreatus et eisdem terris gavisus; Et ex eodem Geraldo tertio et defuncta Philippa Bertrand loci de Rousseville domina ejus uxore, in eorum matrimonio duo liberi videlicet Geraldus quartus et Johanna de Raiz dictis eorum patri et matri succedentes, progeniti ac dictis terris gavisi fuerant: Et eo quod idem

Geraldus de Raiz quartus et Johanna ejus soror, nullis heredibus ex suo corpore procreatis relictis, ab humanis decesserant dicto eorum decessu mediante predicte terre pleno jure ad eamdem defunctam Johannam de Raiz dicti Geraldi secundi sororem, esto quod per dictum ejus fratrem ipsa portionem habuisset, sue dicte terre ejus fratri integre remansissent reverse et illis ipsa post suorum nepotis et neptis decessum gavisa : Ac cum vita functo Falcone de la Valle, milite, locorum de Blason, de Chaloys, et de Pigueul domino, matrimonio copulata : Et ex eodem matrimonio vita functi Bernardus (1) et Maria de la Valle eorum liberi et in solidum heredes in predictis terris per patrie pictaviensis Consuetudinem succedentes progeniti : Ex ejusdem vero Bernardi (sic) matrimonio, Guido de la Valle ejus successor ac ex predicti Guidonis qui nomen de Raiz assumpserat et dictis terris post suorum patris et matris decessum pacificus gaudens permanserat, legitimo matrimonio, duo liberi, videlicet Egidius de Raiz marescallus Francie et Renatus de Raiz, Ac ex antedicto Egidio filio primogenito post suorum patris et matris decessum dictis terris gaudente in legitimo matrimonio Maria de Raiz progenita ipsaque pluribus maritis successim uxorata, post ejusdem Egidii ejus patris decessum cujus potissimum dictarum terrarum successionem recollegerat, dictis terris usque ad ejus decessum gavisa extiterant : Ea autem sic dictis terris gaudente, ab humanis, nullis ex sua carne heredibus procreatis exempta eedem terre prelibato Renato de Raiz ejus patruo pertinuerant qui dictis terris ad causam suorum predecessorum de Raiz et non alterius linee gaudens et dominus existens, cum defuncta Anna de Champaigne conjunctus matrimonio et ex illo Johanna de Raiz eorum filia et in solidum heres que eis in eisdem terris successerat et illas usque ad ejus decessum possederat. Ex eadem autem Johanna de Raiz et de-

(1) On voit que l'arret du parlement donne au fils de Jeanne de Chabot et de Foulques de Laval, tantôt le nom de *Bernard*, tantôt celui de *Brémord*. Le P. Anselme l'appello *Brumor*.

functo Francisco de *Chauvigny* tunc loci de Brosse domino conjugibus, Andreas de Chauvigny per cujus decessum (h) processus ortus extabat, et Francesia de Chauvigny progeniti, dicta vero Francesia dicto Andrea ejus fratre hoc medio omnimodum suorum patris et matris successionem recolligente superstite. Dictus autem Andreas nullis ex sua carne liberis procreatis relictis ab humanis exempti, et idcirco dicte terre ad eumdem actorem et conquerentem tanquam ex Maria de la Valle in legitimo matrimonio descendentem linea prelibati defuncti Andree de Chauvigny, tanquam ex prelibato Bernardo descendentis in dictis terris jus habentis deficiente reverse furant. Et pro (h) intellectu dixisset idem actor quod dicta Maria de la Valle cum defuncto Guillelmo *Sauvaige* dum viveret loci du Plessis Guerry dominus magno francie scutifero, prepotenti et divite, matrimonio copulata, et ex eorumdem predicto matrimonio Ervetus Sauvaige eorum filius qui eis successerat, ac ex eodem Erveto in legitimo matrimonio Eruus Sauvaige progeniti, prefatus autem Eruus ab humanis, dicto actore ejus filio primogenito in legitimo matrimonio nato, superstite exemptus, et sic idem actor cui predicte terre hoc medio spectaverant, illis tanquam proximior heres et ad succedendum habilis, per generalem Regni nostri consuetudinem saisitus extiterant, idem que actor in possessione et saisina se predictarum terrarum etc. de Motha Achardi etc., et sibi per predictum Andree de Chauvigny ultimi hujus nominis decessum obventarum et pertinentium dominum et possessorem dicendi et nominandi etc.

Dixisset preterea dictus actor quod supernominati Ervetus et Ervus Sauvaige, semper per predictarum terrarum ac de Raiz dominos, eorum propinqui etc., per eosdem dominos, quod si ipsi absque liberis decederent iidem Sauvaige eorum heredes forent, ac per antedictos Renatum de Raiz, Johannam ejus filiam et dictos de Chauvigny eidem Ervo Sauvaige dicti actoris patri pars contingens que ei per predicte Marie de la Valle, ejusdem Erveti matris representationem, in eorumdem Geraldi de Raiz le benoist denuncupati et de Parthenay ejus uxoris successione

competebat, tradita etc., etc. Antedictus actor predicto de Tornemine qui etiam ejus genealogia stante citra illius approbationem in remotiori videlicet in quinto, et dictus actor in quarto gradu extabant, preferendus erat etc., etc.

Supernominatus vero *Georgius de Tornemine* defensor et opponens in contrarium dici et proponi fecisset quod prelibatus Andreas de Chauvigny predictarum terrarum de Motha Achardi les Chesnes et Meurier, in patria et Comitatu Pictaviensi sitarum sibi ex latere et stipite predecessorum ejusdem de Tornemine defensoris obventarum inter alias terras dominus et possessor existens, absque heredibus decesserat et pro de sua genealogia edocendo dixisset idem de Tornemine defensor quod vita functa Johanna de Raiz baronie de Raiz ac predictarum terrarum domina vita functorum Geraldi de Raiz le benoist de vulgariter nuncupati, ac Marie de Partenay filia, cum vita functo Falcone de la Valle matrimonio conjuncta, et ex eorumdem matrimonio duo liberi videlicet Bremordus (1) et Philippa de la Valle, Et ex ipsis Philippa et Alano de Saffre conjugibus Fulco de Saffre eorum filius, ac ex dicti Fulconis matrimonio Johanna de Saffre ejus filia procreati; Dicta autem Johanna cum defuncto Johanne de Tornemine loci de la Hunaudaye domino matrimonio copulata et ex eis Egidius de Tornemine, et ex dicto Egidio in matrimonio prelibatus defensor procreati extiterant; Respectu autem antedicti Bremordi de la Valle, ejusdem Philippe fratris, ipse in suo matrimonio Guidonem de la Valle, dictus vero Guido in matrimonio, duos liberos, videlicet Egidium et Renatum, et dictus Egidius unam filiam, que absque heredibus ex sua carne procreatis decesserat, antedictus vero Renatus cui omnimoda successio obvenerat, unam filiam nomine Johannam, et ex ea et Francisco de Chauvigny ejus marito, antedictus defunctus procreaverant; Eodem autem Andrea, cui predicte terre et baronia de Raiz medio predicte Johanne competierant,

(1) Voir la note précédente, p. 142.

de medio sublato, predicte terre ad heredes supradicte Philippe de la Valle dicti Bremordi sororis et ejusdem Johanne de Raiz filie, a qua idem de Tornemine defensor in legitimo matrimonio descenderat, cum per patrie pictaviensis Consuetudinem antedictus de Tornemine defensor etc., etc.

Supernominatus itaque Dominus de *Trimolia* defensor etiam et opponens dici et proponi fecisset quod a defuncto Almarico de Credonio seniore locorum de Champtoce et Ingrande domino, Mauricius primogenitus et Petrus minor natu ejus filii. A dicto vero Mauricio de Credonio Almaricus de Credonio junior et Isabellis de Credonio ejus liberi exierant, qui eodem Mauricio antedictum Almaricum seniorem ejus patrem ab humanis exempto per ejusdem Mauricii representationem ipsi Almarico seniori; Dicta vero Isabelis antedicto Almarico juniori ejus fratri ex quod absque liberis decesserat successive successerant. Ex qua quidem Isabele et Ludovico de Sully ejus marito Maria de Sully eorum filia et heres unica, ac ab illa et defuncto Guidone de Trimolia conjugibus defunctus Georgius de Trimolia eorum filius primogenitus et principalis heres, Et ex eodem Georgio vita functus Ludovicus de Trimolia ipsius defensoris pater, ejus filius primogenitus et heres principalis procreati; A supra dicto autem Peter de Credonio dicti Almarici senioris filio, Johannes de Credonio ejus heres, Et ab eodem Johanne Maria de Credonio unica filia, exinde cum Guidone de la Valle qui nomen et arma de Raiz assumpserat matrimonio copulata, et antedictum Johannem ejus patrem ab humanis exempta ab eisdem autem Guidone et Maria, Egidius de Raiz primogenitus et Renatus de Raiz minor natu, eorum liberi et heredes, et qui dicto Johanni de Credonio, eorum avo materno per dicte Marie eorum matris representationem successivam; Et ab eodem Egidio de Raiz unica ejus filia et heres nomine Maria de Raiz, exierant, Eadem vero Maria absque liberis ab humanis exempta, antedictus Renatus de Raiz qui eidem Marie ejus nepti successerat, solus de predicta domo de Raiz remanserat, cujus Renati Johanna de Raiz ejus unica filia inde cum Francisco de Chauvigny matri-

10

monio conjuncta, heres; Novissime autem prefatus Andreas de Chauvigny eorumdem Francisci et Marie (1) conjugum filius, et qui eis successerat absque liberis ab humanis exemptus, extiterant; Et ob hoc iidem de Chauvigny et de Trimolia ex duobus fratribus descendentes jure cognationis etc., succedendum habiles extabant etc., etc.

Ante dictus autem *Johannes de Soissons* etiam defensor et opponens quod defunctus Petrus de Credonio defuncti etiam Guillermi de Credonio frater uterinus, complurium terrarum dominus existens et inter alias de Motha Achardi la Maurière Faleron les Chesnes Fredeffons Ferdornin Macqueau et de Langelinière Johanne de Credonio ejus filio et principali herede, et qui ejus successionem recollegerat, et earumdem terrarum dominus extiterant; Idem vero Johannes postmodum, Maria de Credonis ejus herede, earumdem que terrarum exinde domina, relictis ab humanis decesserant; Ex cujus Marie et Guidonis de la Valle dicti de Raiz conjugum matrimonio, Egidius et Renatus de Raiz eorum heredes procreati, prelibato autem Egidio de Raiz, ac post eum Maria ejus filia cum Pregentio Tantigny (2) matrimonio copulata absque liberis de medio sublatis; Idem Renatus de Raiz ejus patruus, predicte Marie, nec non antedicti Guidonis de la Valle dicti de Raiz heres, ex eoque et Anna de Champaigne conjugibus Johanna de Raiz eorum filia etc., etc. Ratione cujus decessus in ipsius Andree personam descensus dicti Petri de Credonio defecerat, et ob hoc bona, terre etc., ipsi defuncto Andree medio dicti Petri de Credonio obventa, per ejus representationem dicto de Soissons etc. A dicto autem (Guillermo) de Credonio dicti Petri fratre, Johannes de Credonio ejus filius, Et ab eodem Johanne alius Johannes de Credonio

(1) Il faudrait ici « *Johanne* » de Raiz, et non par *Marie* ainsi que l'indique, à tort, le texte de l'arrêt.

(2) Ce Prégent était connu sous le nom de *Coëtivy* et non sous celui de *Tantigny*.

hujus nominis secundus, et ab ipso Johanne secundo Jacobus de Credonio, ab eodem autem Jacobo Johanna de Credonio ejus filia et heres principalis, ab illa que dictus Johannes de Soissons ejus filius et principalis heres defensor et opponens descenderant, Quibus titulis et mediis idem de Soissons etc., etc.

Prelibatus vero de *Surgieres* ex adverso dixisset et proposuisset qood defuncta Maria de Sully in primis nuptiis cum defuncto Johanne de Champaigne conjuncta, et ex eodem matrimonio Anna de Champaigne eorum filia suscepta, eodem autem Johanne de Champaigne de medio sublato, eadem Maria de Sully cum Jacobo de Surgieres matrimonio in secundis nuptiis copulata, et ex eorum matrimonio Jacobus de Surgieres prefati defensoris pater, progenitus, Prelibata vero Anna de Champaigne cum defuncto Renato de Raiz milite conjuncta fuerant, quo quidem dictorum Renati de Raiz et Anne matrimonio constante ipsi complures magnas acquisitiones, et inter ceteras predicte terre de Motha Achardi fecerant etc.

(   ) vero processu per dilectos nostros Johannem de Crequy militem et Jossinam de Soissons ejus uxorem ac Jaquelinam de Soissons domicellam predicti Johannis de Soissons hoc pendente de medio sublati filias et heredes loco dicti defuncti de Soissons, Et per dilectos pariter nostros Franciscum Hamon militem loci de Bonnel domini et Katherinam de Surgières ad ejus causam ac Philippam de Belleville dicti Renati de Surgieres qui hoc pendente ab humanis decesserat relictam, tam suo nomine quam liberorum minorum etc., etc.

Prefata Curia nostra per suum Arrestum inquantum predictum primum incidens tangit, inquestam dicti actoris de qua illo fit mentio, ad judicandum recepit et recipit; Respectu vero dicti secundi incidentis quod inquesta ad predicti de Soissons requestam facta in quantum prefatos Sauvaige Tornemine et de Surgieres, tangit pro illis talem respectum ut fuerit rationis habendo, videbitur, ordinavit et ordinat ; Et superdicto tertio incidenti requestam dicti Bonneil per eamdem Curiam nostram

integrando, Ipsa eumdem Bonnel ad jamdictas litteras regias, et sententiam producendum, pro illis talem respectum ut fuerit rationis habendo, recepit etiam et recipit; Respectu autem principalis antedicta Curia nostra partes antedictas respective in possessione et saisina terrarum inter easdem partes contenciosarum modo qui sequitur videlicet predictum de *Trimolia* tam suo nomine quam ut loco et juri pretatorum *Johannis de Crequy, Jossine et Jacqueline* de *Soissons* ejusdem vita functi Johannis de Soissons filiarum et heredum subrogatum, in saisina se tertie partis predictarum terrarum, dominum et possessorem dicendi gerendi et nominandi; Et ulterius in possessione et saisina duarum aliarum tertiarum partium dominiorum de Motha Achardi la Maurière et les Chesnes usque ad concurrentiam valoris et estimationis trecentarum librarum turonens. redditus in revenuta annua. Jam dictos vero de *Belleville* nominibus quibus precedit et *Franciscum Hamon* loci de Bonnel dominum et ejus uxorem in possessione et saisina se unius tertie partis terre de Falleron dominos et possessores dicendi gerendi et nominandi, et ulterius in possessione et saisina duarum tertiarum partium earumdem dominiorum de Motha Achardi, la Maurière et les Chesnes usque ad concurrentiam valoris et estimationis ducentorum trigenta quatuor regalium auri redditus in revenuta annua, medietatem quadringentorum sexaginta octo regalium auri redditus facientium; dictos autem *Sauvaige* et de *Tornemine* in possessione et saisina se quemlibet pro medietate predictarum duarum tertiarum partium dominiorum de Motha Achardi, la Maurière et les Chesnes usque ad concurrentiam valoris et estimationis dictorum aliorum ducentorum triginta quatuor regalium auri redditus in revenuta annua dominos et possessores se dicendi gerendi et nominandi; Ac residui dictarum duarum tertiarum partium de Motha Achardi, la Maurière et les Chesnes si quod sit in possessione et saisina se quemlibet pro medietate alterius tertie partis dominii de Falleron, ac duarum partium aliarum terrarum contenciosarum dominos possessores dicendi gerendi et

nominandi, manum nostram et omne aliud impedimentum in predictis rebus contenciosis appositum et appositam ad cujuslibet dictarum partium utilitatem secundum id quod dictum est respective tollendo et amovendo, omnibus expensis damnis et interesse, Et ex causa, compensatis, manutenuit et conservavit, manutenetque et conservat.

Pronuntiatum vigesima prima die Julii Anno domini millesimo quingentesimo decimo octavo.

Extractum a registris Curie Parlamenti.

Signé, Du Tillet.

Nous essayons une traduction du texte qui précède.

Un premier litige fut porté devant le sénéchal de Poitou, entre Tanneguy Sauvaige, chevalier, seigneur du Plessis-Guerry, demandeur et requérant en novation et saisine, au sujet des châtellenies, terres et seigneuries de la Mothe-Achard, la Maurière, Falleron, les Chesnes, Froidefond, Ferdornin, Macqueau et l'Angelinière et autres lieux, d'une part;

Et notre fidèle, premier chambellan Louis, seigneur de la Trémoille, chevalier, vicomte de Thouars, défendant et opposant au dit cas, d'autre part;

Et ensuite, par rémission en vertu de lettres de *Committimus*, le dit seigneur de la Trémoille a présenté requête à nos conseillers, tenant les requêtes de notre Palais de Paris, et enfin, par évocation, en notre cour de Parlement, entre le même Tanneguy Sauvaige demandeur et requérant d'une part, et le dit Louis, seigneur de la Trémoille, et aussi nos amés Georges Tornemine, seigneur de la Hunaudaie, Jean de Soissons, chevalier, seigneur de Moreuil, et René de Surgères, chevalier, seigneur de la Flocellière, défendeurs et opposants d'autre part;

Le dit Sauvaige, demandeur expose que feu Gérard Chabot, dit de Raiz, et quelquefois aussi surnommé *le Benoit*, en son vivant baron de Raiz et seigneur des dites terres, étant marié à Marie de Parthenay, a joui des dites terres durant son mariage; que de ce mariage sont issus deux enfants ; savoir : Gérard Chabot, dit de Raiz, deuxième du nom et Jeanne de Raiz, sœur de celui-ci ; ils ont succédé à leurs père et mère, dans la jouissance des dites terres, suivant la Coutume du pays de Poitou, dans lequel elles sont situées. La même Jeanne s'étant mariée, voulut continuer de jouir de sa part et portion. Mais le dit Gérard II et feue catherine de Laval son épouse, et Gérard III, leur fils et héritier, continuèrent d'en jouir (1). Du dit Gérard III et de défunte Philippa Bertrand, dame de Rousseville (2), son épouse, sortirent deux enfants : Gérard IV et Jeanne de Raiz, qui succédèrent à leurs père et mère dans la jouissance des dites terres, et le dit Gérard IV et sa sœur Jeanne moururent sans laisser d'héritiers directs.

Par le fait de ce décès, les dites terres revenaient de plein droit aux héritiers de Jeanne de Raiz, sœur de Gérard II. Elle réunissait ainsi à sa propre part, celle de son frère devenue vacante par la mort de ses neveux et nièces. Or, comme elle avait épousé Foulque de Laval, seigneur de Chaloyan et de Pigneul, elle laissa de cellui-ci deux enfants Bernard (3) et

(1) Ceci est relatif à l'acte d'exhérédation dont fut frappée Jeanne, fille de Gérard Chabot et de Marie-Clémence de Parthenay, par suite de son mariage, malgré ses parents, avec Jean de la Musse-Pont-Hue. Elle n'en eut pas d'enfants, et se remaria avec Foulques de Laval, seigneur de Chaloyan, mais l'exhérédation ne fut pas relevée,

(2) Cette Philippa Bertrand, dame de Rousseville, femme de Gérard Chabot V de l'histoire, 111 de l'arrêt, est appelée dans le père Anselme, Philippe, fille de Robert, seigneur de Briquebec.

(3) Le père Anselme et les deux historiens de Montmorenci nomment le fils de Jean Chabot *Gui*, dit *Brumor*. — *Vid. suprà*, p. 142.

Marie de Laval, qui héritèrent de leurs droits et terres suivant la coutume de Poitou, de ce même Bernard, marié (1), naquit Guy de Laval, son successeur, qui prit le nom de Raiz et fut paisible possesseur des dites terres après la mort de ses père et mère. Il se maria (2) et laissa deux enfants qui furent Gilles de Raiz, maréchal de France, et René de Raiz. Gilles, l'aîné jouit des dites terres après le décès de ses père et mère, et laissa de légitime mariage (3), Marie de Raiz. Celle-ci se maria plusieurs fois et après la mort de son père, jouit des mêmes domaines, jusqu'à son propre décès; mais elle ne laissa pas d'enfants, et les biens revinrent à son oncle René de Raiz, du chef de la ligne de Raiz et non d'autre estoc. Celui-ci épousa Anne de Champaigne, et jouit des terres jusqu'à sa mort; après lui sa fille Jeanne de Raiz fut héritière; elle épousa François de Chauvigny, seigneur de Brosse; ils laissèrent deux enfants, André et Françoise de Chauvigny, qui tous deux moururent sans postérité et laissèrent la succession vacante.

En conséquence, les dits domaines sont revendiqués par le dit demandeur et requérant, comme descendant légitime de Marie de Laval, par la ligne de feu André de Chauvigny comme descendant lui-même de Bernard et ayant droit aux dites terres, et à l'appui, le dit demandeur expose que la dite Marie de Laval fut mariée à Guillaume Sauvaige, en son vivant seigneur du Plessis-Guerry et grand écuyer de France. De ce mariage sortit Ervetus Sauvaige, leur fils, qui leur succéda, et d'Ervetus, par légitime mariage, Eruus (ou Ervus) Sauvaige. Le dit Ervus étant mort après avoir laissé pour fils aîné de légitime mariage, le demandeur actuel, celui-ci réclame les dites terres, comme

(1) A Jeanne de Montmorency.

(2) A Marie de Craon-la-Suze, ainsi que nous l'avons expliqué dans la note qui précède l'arrêt.

(3) Avec Catherine de Thouars.

héritier le plus proche, habile à succéder et comme ayant la saisine en vertu de la Coutume générale de notre royaume; le dit demandeur s'est mis en possession et saisine des dites terres de la Mothe-Achard etc., et se dit aux droits de feu André de Chauvigny.

Le dit demandeur a exposé, en outre, que les susdits Ervetus et Ervus Sauvaige, étaient aux droits des seigneurs des dites terres et de Raiz, parceque ceux-ci avaient déclaré que s'ils mouraient sans enfants, les mêmes Sauvaige seraient leurs héritiers. Puis le sus-dit René de Raiz et sa fille Jeanne, et les Chauvigny ont également entendu qu'au dit Ervus Sauvaige, reviendrait la part contingente dans la représentation de la dite Marie de Laval, et dans celle de Gérard dit le Benoit, et de Marie de Parthenay, son épouse. Le dit requérant, doit être préféré au dit Tornemine qui a présenté aussi sa généalogie, car celui-ci est au cinquième degré et le requérant au quatrième. D'autre part, Georges Tornemine, défendeur et opposant, déclare et pose en fait que les terres de la Mothe-Achard, la Maurière, les Chênes, étant situées au pays et comté de Poitou, lui reviennent d'après sa généalogie, après la mort d'André de Chauvigny leur dernier possesseur, décédé sans enfants; que Jeanne de Raiz, baronne de Raiz dame des dites terres, fille de feu Gérard de Raiz dit le Benoit, et de Marie de Parthenay ayant épousé Foulque de Laval (1), il en issit deux enfants Brémor (2) et Philippa de Laval. De Philippa, mariée à Alain de Saffré, naquit Foulque de Saffré ; de celui-ci Jeanne de Saffré fut fille légitime. Cette Jeanne épousa Jean Tornemine de la Hunaudaye et il en sortit Gilles Tornemine, qui fut le père du défendeur actuel.

(1) En secondes noces ; le premier mari avait été Jean de la Musse-Pont-Hue.

(2) Le texte nomme maintenant Brémor le même fils de Jeanne Chabot de Raiz que précédemment il a nommé Bernard.

A l'égard de Brémor de Laval frère de Philippa, s'étant marié (1) il laissa un fils, Guy, qui lui-même s'étant marié (2) eut deux fils, Gilles et René : Gilles laissa une fille qui mourut sans enfants. René, au contraire, à qui revint la succession, eut une fille, Jeanne, qui épousa François de Chauvigny et laissa André de Chauvigny, dernier décédé. André avait possédé les dites terres du chef de sa mère. La lignée étant éteinte, les droits reviennent aux héritiers de Philippa de Laval, sœur du susdit Brémor et fille de la même Jeanne de Raiz dont par une succession de mariages légitimes descend le défendeur actuel Georges Tournemine invoquant pour ses droits la Coutume de Poitou.

Le sus-nommé seigneur de la Trémoille, défendeur et opposant, établit de son côté que Amaury de Craon, seigneur de Champtocé et d'Ingrandes, laissa deux fils Maurice et Pierre ; Maurice laissa Amaury II et Isabelle de Craon. Isabelle hérita successivement de son aïeul, par représentation de son père, puis de son frère mort sans enfants. Elle épousa Louis de Sully ; et sa fille Marie de Sully fut son unique héritière. De celle-ci et de Guy de la Trémoille son mari, sortit feu Georges de la Trémoille, leur fils aîné et principal héritier ; de Georges naquit feu Louis de la Trémoille, père du défendeur actuel, premier né et principal heritier.

Or, de Pierre de Craon, sus-nommé, fils d'Amauri, naquit Jean de Craon qui lui succéda, et de Jean de Craon, Marie, sa fille unique qui épousa Guy de Laval, lequel prit le nom et les

(1) A Jeanne de Montmorenci.

(2) Guy de Laval, fils de Brumor, était en litige au sujet de la baronnie de Retz contre Marie de Craon-la-Suze, sa parente : tous deux prétendaient à cette seigneurie. Le litige se termina par le mariage des deux contendants, en 1404, D'où il suit que Gilles de Laval et de Raiz, maréchal de France, qui naquit de ce mariage, ne vit le jour qu'en 1404 ou 1405, et non en 1696, comme le disent tous les biographes.

armes de Raiz, après le mariage ; Guy de Laval et Marie de Craon eurent deux fils, Gilles et René de Raiz, qui furent leurs héritiers, et ceux de Jean de Craon, leur aïeul, par représentation de leur mère Marie, morte avant son père. De Gilles de Raiz, l'aîné, il ne resta qu'une fille, Marie, laquelle décéda sans laisser de postérité, et alors son oncle René devint son héritier, car il était le seul représentant de la maison de Raiz. Du dit René provint une seule fille, Jeanne, qui épousa François de Chauvigny ; de leur union naquit André de Chauvigny qui fut leur héritier et mourut sans enfants. Or, ces mêmes de Chauvigny et de la Trémoille descendant des deux frères, ce dernier se trouve habile à succéder par droit de cognation. Le sus-nommé Jean de Soissons, aussi défendeur et opposant, expose que feu Pierre de Craon, frère utérin de Guillaume de Craon, ayant possédé plusieurs terres et entre autres la Mothe-Achard, la Maurière, Falleron, les Chênes, Froidefont, Ferdornin, Macqueau et l'Angelinière, Jean de Craon, son fils et hoir principal, avait recueilli sa succession, et était devenu seigneur des dites terres. Après Jean, vint Marie, sa fille, dame des mêmes lieux, qui épousa Guy de Laval, dit de Raiz, et eut de ce mariage, Gilles et René de Raiz : Gilles laissa une fille unique, Marie, qui ayant épousé Prégent de Tantigny (1) et mourut sans enfants ; sa succession revint à René de Raiz, son oncle et héritier aussi bien de Guy de Laval dit de Raiz ; René eut pour femme Anne de Champaigne, et de ce mariage provint Jeanne de Raiz. Par suite du décès de celle-ci et de son mari, François de Chauvigny, ses droits passèrent à André de Chauvigny, son fils, descendant aussi bien de Pierre de Craon ; la branche de Chauvigny étant éteinte, ces droits reviennent au dit Soissons par représentation de Guillaume, frère de Jean

(1) Tantigny est une erreur du copiste. Marie de Laval, fille du maréchal Gilles de Retz, épousa en premières noces Prégent de Coëtivy, qui fut amiral de France et fut tué au siége de Cherbourg en 1450. Elle se remaria à André de Laval, dit le Maréchal de Lohéac.

de Craon. Jean fut père d'autre Jean II[e] du nom; de celui-ci, Jacques de Craon; et de Jacques, Jeanne, sa fille et principale héritière, qui est la mère du dit Jean de Soissons qui est son principal héritier, défendeur et opposant dans la cause.

Le sus-nommé de Surgères, de son côté, expose que, feue Marie de Sully fut mariée d'abord à Jean de Champaigne, dont sortit Anne de Champaigne. Ce Jean de Champaigne étant éteint avec sa fille et la postérité de celle-ci, la même Marie de Sully qui avait épousé en deuxièmes noces Jacques de Surgères, eut pour fils Jacques de Surgères, père du défendeur actuel. La dite Anne de Champaigne avait épousé René de Raiz, chevalier, et pendant leur mariage ils avaient fait d'importants acquêts, notamment la terre de la Mothe-Achard.

Interviennent encore au procès notre amé, Jean de Créqui, chevalier, Jossine de Soissons, son épouse et Jacqueline de Soissons, damoiselle, fille du dit Jean de Soissons, et tous héritiers du dit Soissons; il en est de même de notre amé François Hamon, chevalier, seigneur de Boneil et de Catherine de Surgères et de Philippa de Belleville, veuve de René de Surgères, tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs.

Notre Cour sus-dite par son arrêt, en ce qui concerne le premier chef, exposé en la requête du demandeur, a reçu et reçoit pour juger; en ce qui touche le second chef, compris en la requête du dit de Soissons, et concernant Sauvaige, Tournemine et de Surgères, pour les mêmes motifs, a admis et admet; et pour le troisième chef, contenu en la requête du dit Bonneil, tendant à être jugé par la même cour, en vertu de lettres-royaux et de sentence précédente, l'a reçu et reçoit. En ce qui touche le principal, la sus-dite cour, a maintenu et conservé, maintient et conserve la possession et saisine respective des dites terres ainsi qu'il suit, entre les parties légitimes. Le dit de la Trémoille tant en son nom qu'aux lieu et droit des sus dits Jean de Créqui, Jossine et Jacqueline de Soissons, ces

deux dernières, filles et héritières de Jean de Soissons, auquel il est subrogé ; sa saisine est du tiers des dites terres, comme seigneur et possesseur, avec droit de justice, gérance et nomination d'officiers ; et en outre, en possession et saisine de deux autres tierces parts des domaines de la Mothe-Achard, la Maurière et les Chesnes, jusqu'à concurrence de la valeur et estimation de trois cent livres tournois, réduites en revenus annuels ; les sus-dits de Belleville aux noms établis ci-dessus et François Hamon, seigneur de Bonneil, et son épouse, en possession et saisine exclusive de la terre de Falleron comme seigneurs, avec droit de justice, gérance et nomination, et en outre en possession et saisine des dieux tierces parts des terres de la Mothe-Achard, la Maurière et les Chênes, jusqu'à concurrence de la valeur et estimation de deux cent trente-quatre régaux d'or, réduits en revenus annuels. Les dits Sauvaige et de Tornemine en possession et saisine chacun pour sa part dans les deux tiers des domaines de la Mothe-Achard, la Maurière et les Chesnes, jusqu'à concurrence de la valeur et de l'estimation des sus-dits deux cent trente-quatre régaux d'or, réduits en revenus annuels, avec le droit de se dire seigneurs et possesseurs, de gérer et nommer aux offices. L'autre tiers de la Mothe-Achard, la Maurière et les Chesnes, suivra la possession et saisine du tiers de Falleron, et ses seigneurs et possesseurs auront le droit de gérer et de nommer. Nous avons apposé notre main pour la sûreté de l'exécution de la sentence sur les dites terres, tous dépens et dommages compensés. Ainsi soit maintenu et conservé.

Prononcé le vingt-un juillet, l'an du Seigneur mil cinq cent dix-huit.

Extrait des registres de la Cour de Parlement.

Signé, Du Tillet.

Ch. MOURAIN DE SOURDEVAL.

ANTIQUITÉS CELTIQUES DE LA VENDÉE.

CANTON DE TALMOND (*)

Nous poursuivons dans le reste du canton de Talmond le travail commencé l'année dernière par le Bernard, faisant d'abord remarquer que les communes ou parties de communes les plus riches en monuments gaulois sont celles qui avoisinent le Bernard, en sorte que leurs dolmens et menhirs semblent rayonner autour du dolmen de la Frebouchère, comme autour d'un centre commun. Ce dolmen, en effet, les domine tous par sa masse gigantesque.

Mais, avant de continuer notre sujet, il est une observation préliminaire qu'il nous semble utile d'exposer. Tous les menhirs nous ont paru avoir partout la même forme à peu près : ils ont tous une face principale, c'est-à-dire, plus large que les autres, et penchée vers l'orient. Je dis *penchée vers l'orient*, car les

(*) Voir le précédent *Annuaire*, p. 134.

menhirs ne sont pas parfaitement perpendiculaires. Cette face principale est plate, tandis que le reste du monument est circulaire et s'élance comme une pyramide. On sent que la main de l'homme y a posé son sceau. Le travail est grossier, il est vrai, mais la civilisation qui les a légués à la postérité ne laisse pas que de se montrer pleine d'un certain savoir, aussi bien que de grandeur et de force. Il est évident qu'elle possédait, pour dresser ces monuments, des moyens restés inexpliqués malgré les hypothèses des savants. Parmi les mystères de cette civilisation, qui nous dira le langage ou le but de ces pierres? Dans quelle intention elles ont été plantées par groupes? Quel est le sens des menhirs et des dolmens? Que disent leur position, leur forme et leur grandeur? « La position des pierres et leur concordance entre elles avaient une signification, dit M. Boucher de Perthes, et ces cromlechs, ces lichavens, ces peulvans, ces menhirs, ces roulers, ces carrés, ces losanges, ces groupes ou ces superpositions de rochers devenant une sorte d'inscription, étaient la langue monumentale de l'époque..... Il est plus difficile d'établir que chacune de ces pierres avait une signification qui lui fût propre; car, dans ce cas, chaque pierre prise isolément devait avoir une forme spéciale, forme qu'elle avait naturellement, ou qu'on lui imprimait en la taillant selon le modèle consacré par l'usage. (1) »

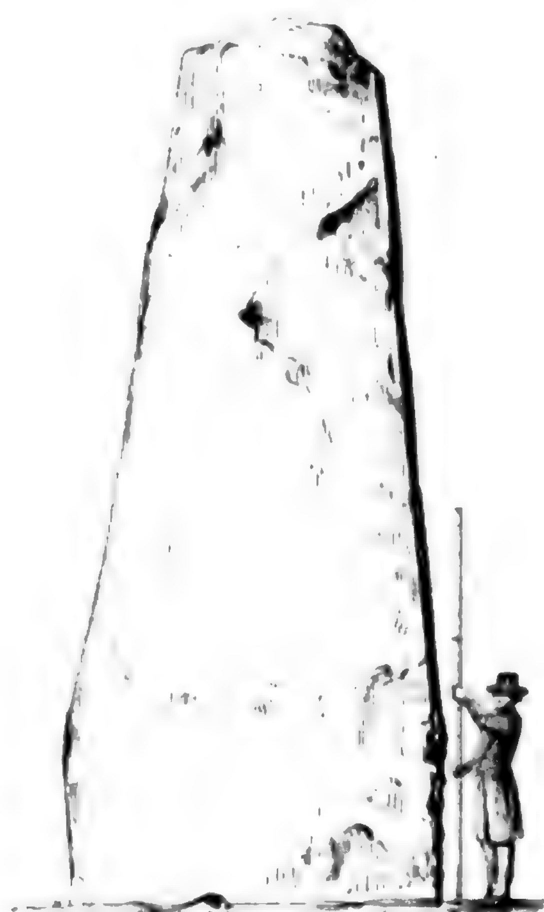
Avrillé.

La commune d'Avrillé possédait encore, il y a quelques années, vingt-cinq ou trente monuments druidiques. Malheureusement le nombre en diminue tous les jours, et l'on n'y compte plus qu'un *rouler* ou *pierre branlante*, et huit *peulvans* ou *menhirs*, remarquables par la grandeur de leurs proportions.

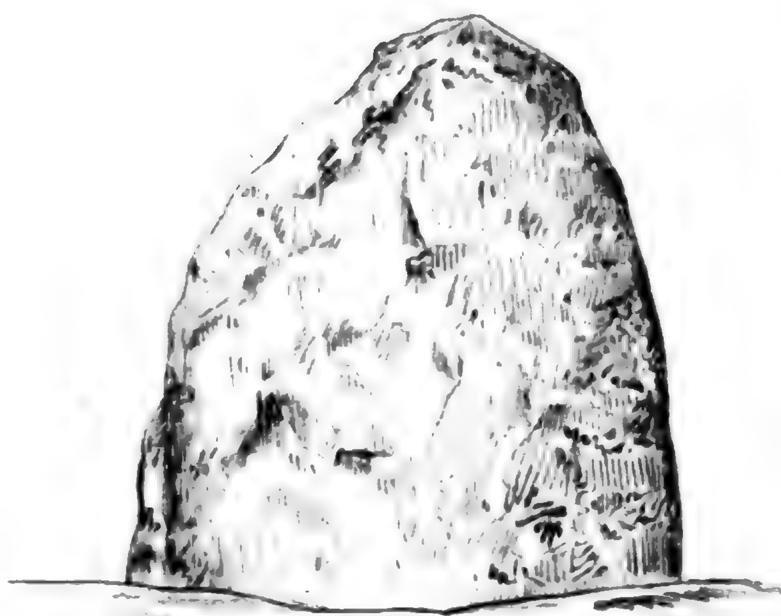
(1) Boucher de Perthes, *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, p. 418.



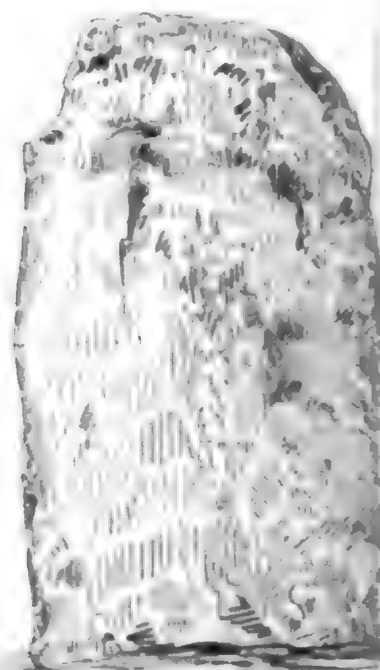
Men hir de la Boilière



Men-hir dv jardin
de Mr Gillaizeav



Men hir de Beavliev
champ dv Rocher



Men-hir de la Garv...
champ de la Pier...

I. Ballereau del.

ANTIQU...



...du bois de Fovigon



Men-hir dv bois de Fovigon



Men-hir de la metairie de la Pierre



Men-hir dv Pvy-Dvrand champ dv Rocher



Pierre branlante de la Cornetiere

Lith. Charpentier. Nantes

...ELTIQUES

Nous les avons visités plusieurs fois en compagnie de M. Luce de Trémont, propriétaire du château de la Guignardière et l'un de nos collègues, qui porte le plus vif intérêt à notre travail, et de M. Léon Ballereau, qui nous a, de nouveau, prêté le concours de son habile crayon *(Pl· V)*. M. Léon Gillaizeau, conseiller général pour le canton, nous a fourni aussi quelques bonnes notes pour le mesurage et le cubage des différentes pierres. Nous allons passer successivement ces pierres en revue. Leur orientation n'étant pas une chose indifférente à la science, nous l'avons prise exactement à l'aide de la boussole, et nous l'indiquerons pour chacune d'elles.

En entrant sur Avrillé, après avoir visité la Frébouchère, à deux kilomètres du ruisseau qui ceint la commune de ce côté, on arrive à un premier menhir, connu sous le nom de pierre de la *Boilière* (1), situé au sommet du plateau qui fait face au bourg d'Avrillé. La hauteur de ce monolithe est de 3 mètres 90, la circonférence moyenne de 5 mètres 50, ce qui lui donne un cube de 9 mètres 652, et un poids de 26,784 kilog. L'orientation en est au sud. Il était accompagné d'un menhir plus petit, que l'on voit encore gisant à l'ouest.

A 200 mètres de là, sur le bord de la route impériale des Sables à Luçon, au sommet de la colline et près du moulin actuel de *Belair*, les Gaulois avaient élevé quatre peulvans, les posant en ligne et presque à se toucher, dans la même direction que ceux de la Guimardière que nous avons décrits l'année dernière, c'est-à-dire, les dirigeant du nord au midi. — Ces pierres dont l'aspect primitif surprenait encore les yeux du voyageur, il y a quelques années, n'existent plus. Voici ce qu'en a dit Cavoleau, le seul auteur qui les ait décrites : « A un kilomètre ou cinq cents toises à l'est du bourg, et sur la grande route des Sables à Fontenay, il y en a trois parfaitement alignées, et à peu près de la même hauteur ; autrefois il y en avait une quatrième

(1) Section B, nº 175 du cadastre.

plus élevée à l'extrémité septentrionale de la ligne.... Il y a à peu près quinze ans (1), l'attention de M. Dorotte, ingénieur en chef des travaux maritimes du département, se fixa sur ces pyramides, qu'il crut pouvoir employer avec succès à la construction des jetées du port des Sables. Il fit creuser autour de la base de celle qui était le plus près de la grande route, et à 217 millimètres ou 8 pouces de profondeur, il trouva qu'elle était entourée d'un pavé en blocage qu'il fit détruire, et qui rendit à peu près deux mètres cubes de moellons. Ayant fait creuser ensuite à 542 millimètres ou 20 pouces en contre-bas d'un seul côté, la base de la pyramide se trouva assez dégarnie et elle tomba sans se briser. » Selon l'estimation de M. Dorotte, ce menhir devait peser de 15 à 18,000 kilogrammes. Lorsque notre confrère, M. Audé, décrivit les monuments celtiques d'Avrillé, les débris de cette pierre, divisée en trois par la mine, étaient encore couchés sur la banquette de la route (2). Les trois autres menhirs furent brisés vers 1833, pour la construction du moulin auquel l'un d'eux sert de fondement.

Un fermier du Bernard, qui avait passé sa jeunesse à Saint-Benoit, nous disait dernièrement : « Quand Gargantua était devin et berger dans le pays, il s'amusait à jouer aux palets. Les *trois pierres* d'Avrillé lui servaient de *minches*, et la *pierre couchée*, qui se voit encore dans la plaine de Saint-Benoit, est l'un des palets qu'il lançait vers ce but, à trois lieues de distance. » Ainsi le peuple croit encore de nos jours que l'érection des dolmens et des menhirs est due à une puissance surhumaine. Ici, ce sont les fées qui ont tout fait ; là, c'est l'œuvre de Gargantua, être imaginaire et symbolique, en qui se résume la force et le pouvoir attribué à ceux qui ont des relations avec

(1) *Annuaire de l'an* XII, par Cavoleau, p. 287 ; — et sa *Description de la Vendée*, p. 333.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1840, p. 90 et suivantes.

l'autre monde, aux prêtres et aux prêtresses des temps anciens, aux fradets et aux sorciers des temps modernes.

Le champ du *Rocher* (1), situé sur le versant Est de la colline opposée à celle des *Pierres* de Belair, renfermait, il y a quinze ans, une magnifique table ronde en granit, d'un diamètre, dit-on, de 4 mètres sur une épaisseur de 3 mètres. Elle était posée sur deux blocs adhérant au sol, assez élevés pour qu'on pût, en se courbant, passer par dessous. Chose déplorable à dire, elle fait partie aujourd'hui de l'une des piles du brise-lames jeté entre les Sables et la Chaume, avec un bénéfice de 600 fr. pour l'entrepreneur, et une perte irréparable pour l'archéologie ! Les entrepreneurs et les tailleurs de pierre sont les grands ennemis des monuments celtiques d'Avrillé, et les ingénieurs des ponts et chaussées, on le voit, ne font rien pour conserver à notre pays ces curieux témoins d'une civilisation antérieure aux temps historiques.

Mentionnons les hachettes en pierre, ramassées depuis vingt ans autour des monuments que nous décrivons. Le régisseur des Forges en a trouvé, à lui seul, de quinze à vingt, à l'état de fragments. Nous n'en connaissons qu'une seule intacte, longue de 20 centimètres, noire et polie comme du marbre, qui s'est rencontrée entre deux rochers, et sous les racines d'un arbre, au bourg même d'Avrillé.

Le bourg d'Avrillé possédait autrefois deux groupes de pierres celtiques. Le premier, situé dans le verger dit les *Vieilles vignes* (2), se composait de deux dolmens, longs de 3 mètres sur 2 mètres de large, portés chacun par trois blocs, et distants l'un de l'autre de 5 mètres. Un menhir haut de 2 mètres 66 se dressait à 60 mètres à l'ouest. Le propriétaire du terrain jugea à propos, en 1840, de faire casser toutes ces pierres

(1) N° 386, section B du cadastre.

(2) Section B, n° 471.

au moyen de la mine, et d'en faire servir les débris à la construction de la maison qu'il élevait alors à Avrillé.

Trois menhirs, placés en triangle, à 10 mètres les uns des autres, formaient le deuxième groupe (1). Deux furent brisés par le propriétaire en 1823, un seul échappa au désastre. Il est le roi des menhirs de la contrée, comme le dolmen de la Frébouchère est le géant des dolmens. Sa hauteur est de 7 mètres, sa circonférence moyenne de 7 mètres 30, son cube de 30 mètres 660, et son poids de 85,081 kilog. La face principale regarde le sud-sud-est. M. et Mme Gillaizeau, les nouveaux propriétaires de ce beau menhir, lui ont voué un culte de respect digne d'éloges, puisqu'il en assure la conservation. Il se trouve au centre de leur jardin. A soixante et quelques mètres de ce groupe, dans la prairie au sud du jardin, il existait, il y a une dixaine d'années, un autre menhir de 3 mètres de hauteur seulement, mais remarquable par son volume.

Du chef-lieu de la commune nous entrons, sans désemparer, dans le bois de *Fourgon* ou *Furgon* qui y touche (2), et où l'on voit encore trois groupes de menhirs, à 80 mètres les uns des autres, sur la même ligne, formés chacun de deux peulvans.

1er Groupe.— Le menhir principal, orienté à l'est-sud-est, a 5 mètres 20 d'élévation et une circonférence moyenne de 7 mètres 28 ; son cube est de 22 mètres 713, et son poids de 63,028 kilog. Le second a 1 mètre 80 de hauteur ; il est au nord, à quelques centimètres du premier.

2e Groupe.— Les deux menhirs sont renversés. Hauteur du premier, 5 mètres 70 ; largeur, 2 mètres 40 ; épaisseur, 1 mètre 22 ; cube, 16 mètres 689 ; poids 46,311 kilog. Hauteur du second, 4 mètres ; largeur, 2 mètres 88 ; épaisseur, 0 mètre 60 ; cube, 6 mètres 432 ; poids, 17,818 kilog.

(1) Section B, no 643 du cadastre.

(2) Section B, no 775.

3e GROUPE.— L'orientation Est à l'est. Le premier menhir a 3 mètres de haut, 2 mètres 55 de large et 0 mètre 95 d'épaisseur; son cube est de 7 mètres 267 et son poids de 20,165 kilog. Le deuxième est à 1 mètre sud du premier ; il est renversé.

A un kilomètre plus bas, la métairie de la *Pierre* tire son nom d'un menhir situé dans le *Champ de la Pierre* (1), dont l'orientation est à l'est. Hauteur, 4 mètres 50; circonférence moyenne, 6 mètres 40; cube, 15 mètres 264; poids, 42,357 kilog. On voit, au côté nord du monument, un deuxième bloc de 2 mètres 50 de longueur, qui n'est autre chose qu'un second menhir tombé par terre.

Avant de retourner sur nos pas par la ligne du nord, signalons, dans la pièce de *l'Hirondelle*, une masse de pierres agencées avec un certain ordre. Nous n'osons pas affirmer, cependant, qu'elles fassent partie des monuments celtiques.

Les premières pierres qui se présentent à nous au-delà du château de la Guignardière et de la grand'route, sont celles de *Beaulieu* et de la *Cornetière*.

A *Beaulieu*, le champ du *Rocher* (2) nous offre un menhir grandiose, de 4 mètres 30 d'élévation, et d'une circonférence moyenne de 9 mètres ; son cube est de 28 mètres 925 et son poids de 80,266 kilog.; l'orientation est au sud-est. Au sud du peulvan, et à le toucher, gisent deux pierres, dont l'une, au moins, a toute l'apparence d'un petit menhir renversé.

Malgré l'attention de M. Luce de Trémont et ses louables efforts pour conserver les pierres celtiques qui sont sur sa propriété, les tailleurs de pierre d'Avrillé ont détruit, dans le même champ, un autre menhir de 2 mètres d'élévation, dont les paysans d'alentour faisaient, pendant la nuit, le rendez-vous

(1) Section B, n° 772 du cadastre.

(2) Section A. n° 270.

des garaches et des loups garoux. Ce menhir était à 62 mètres du premier. Un malheur semblable menace deux autres groupes de granit, situés à 200 mètres plus bas au nord-est, dans le champ *Gast*, dont les magnifiques blocs superposés les uns sur les autres, soit par la nature, soit par la main des hommes, offrent le coup-d'œil le plus pittoresque.

Par delà le champ *Gast*, au lieu dit l'*Affiage de la Cornetière*, on voit un rocher, long de 2 mètres 15 et d'une épaisseur de 1 mètre 50, placé avec une étonnante symétrie sur un autre rocher assez élevé qui, vu de profil, a la forme d'une figure humaine, et qui lui sert de base. C'est un *rouler*, pierre en équilibre, ou *pierre branlante ;* elle est perchée comme un nid d'oiseau sur le flanc d'un coteau escarpé, son orientation est à l'Est (1). De temps immémorial, une dame blanche vient, à minuit, laver son linge dans l'eau du ruisseau qui coule au pied de la colline, superstition dont l'origine doit remonter jusqu'à l'époque celtique. La dame blanche rappelle la fée; et la fée, la druidesse (2).

Puisque nous avons nommé la dame blanche, disons de suite qu'elle se montre aussi, entre Avrillé et le Bernard, sur un autre ruisseau, non loin de la fontaine *Saint-Gré* (3), et qu'elle s'y livre aux mêmes soins entre minuit et une heure, éclairée par un flambeau qui brille comme un météore. Le culte des fontaines, sanctifié par l'Église, nous a été légué par le paganisme. M. Benjamin Fillon, dans son ouvrage *Poitou et Vendée* (4), mentionne la fontaine *Saint-Gré*, dans la commune

(1) Même section A, n° 257.— Un des champs de la métairie de la Cornetière, même section, n° 235, porte le nom de *Garne.*

(2) Un champ voisin, n° 390, porte le nom de *Casse à la Dame*, et un pré, n° 1135, celui de *Pré des Dames.*

(3) Section B, n° 222.

(4) Saint-Cyr-en-Talmondais, p. 5.

du Champ-Saint-Père, près de laquelle il y avait autrefois un menhir appelé *Pierre-du-Saint*, et il ajoute : « le culte de *Saint-Gré* a remplacé sur ce point celui de quelque divinité celtique. » On pourrait, avec quelque vraisemblance, en dire autant de la fontaine *Saint-Gré* d'Avrillé, qui jaillit comme par enchantement du flanc d'un rocher. On serait porté à le croire en remarquant qu'un menhir haut de 2 mètres 66 gît renversé sur le sol à 4 mètres au sud de la fontaine. Par une bizarrerie étrange, *honni soit qui mal y pense*, une multitude de pélerins, le 29 juin de chaque année, y prient Saint-Pierre, en buvant de l'eau de Saint-Gré pour se guérir de *la courte haleine*; ils continuent dans l'église d'Avrillé, à l'autel de la Vierge, leurs invocations à Saint-Pierre, et terminent ordinairement leurs stations sur le champ de foire, en dansant un galop au son d'une musette champêtre.

A côté de la *pierre branlante* de la Cornetière, vis-à-vis des blocs du *Champ Gast*, on trouve au-delà du ruisseau une autre fontaine également renommée dans le pays, dite fontaine de l'*Amourette*, où la dame blanche va se désaltérer (1).

Le menhir de la *Garnerie* (2) est, après celui de M. Gillaizeau, le plus svelte des peulvans d'Avrillé. Sa hauteur est de 5 mètres, sa circonférence moyenne de 9 mètres 50; il a un cube de 36 mètres 120 et son poids est de 100,233 kilogrammes. Il regarde le sud-est. Une pierre, longue de 2 mètres 80 et large de 1 mètre 75, gît par terre, à son côté sud, à 1 mètre 55 de distance. C'est ou le deuxième menhir que nous trouvons presque partout ailleurs, ou la chaire qui servit peut-être aux Druides pour instruire le peuple et le rappeler à la pratique du devoir. Le mot *garne* est un mot gaulois. Notre excellent linguiste,

(1) Section A, n° 281

(2) Section A, n° 615 du cadastre.

M. Cardin, l'appelle « le vieil héritage des Celtes ». Il a le sens de pile de pierres, d'agglomération de rochers. « C'était du haut de ces monticules, dit-il, que les Druides prêchaient ; c'était de là qu'ils proclamaient ces excommunications redoutables, dont César, livre VI, nous décrit si énergiquement les effets » (1). Appliqué aux personnes, le mot *garne* ou *garnement*, a encore dans le pays le sens de mauvais sujet, d'excommunié, surtout si on y a ajoute le qualificatif *sacré*, — *sacré garne*.

Le champ des *Burières*, voisin du champ de la Pierre de la *Garnerie*, renferme deux tables placées l'une sur l'autre, ressemblant à des *pierres posées* ou *lichavens*.

A 500 mètres de la Garnerie et à un kilomètre au nord d'Avrillé, le village de *Puy-Durand* possède au champ du *Rocher* (2) le menhir le plus volumineux de la contrée. Cette pierre colossale a 4 mètres 50 de hauteur, et 10 mètres de circonférence moyenne. Son cube est de 37 mètres 350, et son poids atteint le chiffre énorme de 103,646 kilogrammes, sa face principale regarde le sud-est. Quatre tables, en pierres d'un gros volume, étaient posées, dit-on, jadis à ses quatre angles. Il ne reste plus que celle du couchant, longue et large de 2 mètres 54, et encore aura-t-elle cessé d'exister dans quelques mois, car l'impitoyable marteau des tailleurs de pierres l'a déjà partagée en quatre. Il en sera de même d'une autre table plus considérable, posée à 80 mètres sud, qui est présentement réduite en morceaux. Lorsque M. Audé les visita, deux des tables existaient encore, mais attaquées déjà l'une par le ciseau et l'autre par la mine.

Menhirs de la Mancelière. Nous quittions cette commune, lorsque nous sommes avertis que nous allions commettre un oubli envers les menhirs de la *Mancelière*, qui sont au

(1) St-Cyr-en-Talmondais, p. 3, dans l'ouvrage de M. Fillon.

(2) Section A, n° 692.

nombre de deux, renversés, dans le champ dit *la petite Plaine;* (1) le premier haut de 4 mètres sur 1 mètre 50 de large; le second, haut de 1 mètre 50, tombé à 14 mètres à l'ouest.

Le vandalisme est passé à l'état chronique à Avrillé, malgré le bon vouloir des propriétaires qui réclament de tous côtés. Nous appelons l'attention de l'administration sur ces faits déplorables, et nous formons des vœux pour que les monuments encore debout soient au moins préservés.

Écoutons un instant, pour reposer notre esprit, le récit des veillées.

Deux bons paysans nous racontaient un jour qu'il y avait quelque danger à passer, la nuit, sur le terrain occupé par les pierres, parce que, sans parler des dames blanches qui couraient les ruisseaux et les fontaines, en plein minuit, les pierres debout étaient visitées habituellement par les garaches et les loups-garoux. « Un des propriétaires de l'endroit que tous les hommes de cinquante ans ont connu, disaient-ils, était à plus d'un kilomètre de son logis, quand il sentit tout-à-coup une garache se poser sur ses épaules. Arrivé à la porte de sa maison, il vit la garache, qui avait sauté par terre, ricaner de toutes ses forces comme pour lui jeter un sort et se moquer de lui. Il entra aussitôt dans son cabinet et dit à ses enfants : Mes enfants, je suis mort, la garache m'a tué ; il était tout en sueur, il mourut, en effet, peu de temps après ». On recommande aussi aux voyageurs de ne pas s'engager trop tard sur le pont de l'Éraudière, car on y voit passer quelquefois sept loups-garoux, sous la forme de chiens noirs.

Mais laissons Avrillé et les veillées de ses chaumières pour entrer dans Saint-Hilaire-la-Forêt, dont les hautes futaies qui lui ont donné son nom, ont cédé la place depuis long-temps

(1) Section B, n° 131.

à des champs bien cultivés, à des prairies fertiles et à des vignobles estimés, si l'on en croit Rabelais qui s'y entendait.

Saint-Hilaire-la-Forêt.

Cette commune a conservé cinq groupes celtiques qui semblent se relier avec ceux d'Avrillé, et vont du nord-ouest au sud-est, comme pour se rabattre sur le Bernard.

Menhirs de la Rainière (1). Ces deux menhirs, posés sur une même ligne allant du nord au sud, à 1 mètre de distance, se trouvent dans un champ au-dessus du village de la Rainière. Ils sont orientés à l'est. Celui du nord a 4 mètres de hauteur, 2 mètres 90 de largeur et une épaisseur de 1 mètre 60. Son cube est de 18 mètres 560 et il pèse 51,504 kilog. Le menhir du sud, quoique plus petit, ne laisse pas que d'être fort beau par sa forme pyramidale. Sa hauteur est de 2 mètres 70, sa largeur de 2 mètres 30 et son épaisseur de 1 mètre; son cube est de 6 mètres 210 et son poids de 17,232 kilog. Ces menhirs présentent une particularité que nous devons mentionner, c'est qu'ils sont complètement étrangers au sol sur lequel ils reposent, et que les carrières qui fournissent de pareil granit sont à plus d'un kilomètre de distance.

Dolmen de Rassoliette (2). Ce groupe est séparé du précédent par le ruisseau de la Guignardière. La table du dolmen repose sur une autre pierre de même nature, et forme un demi dolmen légèrement incliné de l'est à l'ouest. Elle est à peu près ronde, ayant 3 mètres 25 sur 3 mètres 20; son épaisseur moyenne est de 0 mètre 80 et son cube de 8 mètres 320. C'est la première pierre que nous rencontrons qui ne soit pas en granit; elle est en grès quartzeux, à grain très-fin et très-serré.

(1) Section A, n° 206 du cadastre.

(2) Section A, n° 403.

Le dolmen de Rassoliette est accompagné d'un menhir très-rapproché en granit, de 2 mètres 55 de hauteur et qui est renversé.

Pierre du Chiron des Tressoisières (1). Ces pierres, au nombre de cinq ou six, dont deux en granit et les autres en grès, sont énormes ; nous ne doutons pas qu'elles aient fait partie d'un monument qui est maintenant à l'état de débris. Elles sont sur un terrain calcaire, à 800 mètres du groupe suivant.

Dolmen de la Sulette (2). Il se trouve entre Avrillé et Saint-Hilaire. La table, qui est en granit, est ronde ; son diamètre est de 3 mètres 10, son épaisseur moyenne de 0 mètre 60, son cube de 5 mètres 566 et son poids de 15,000 kilog. Elle posait autrefois sur sept blocs ; elle n'est plus soutenue que par les deux appuis du sud, et encore sont-ils inclinés.

Dolmen des Créchaudes (3). A un kilomètre nord-est du bourg. Deux dolmens contigus durent exister jadis sur cette hauteur. Celui du nord ne repose plus que sur un seul monolithe. Un bloc se trouve également engagé sous le dolmen du sud. Tous les deux sont en grès. On compte dix pierres tout autour, dont une en granit, de 2 mètres 20 de hauteur, sur une largeur de 1 mètre 60, qui nous a semblé un menhir renversé.

Pour en finir avec Saint-Hilaire, disons avec le peuple qu'on y *court* encore *le garou*. On cite deux personnes qui, actuellement, sont condamnées à cette rude pénitence et font, la nuit, chorus avec les sorciers. L'une d'elles se trouvait dernièrement dans une ferme, où la machine à battre le grain vint à s'arrêter tout-à-coup. On crut la machine ensorcelée, car il fut impossible,

(1) Section B, n° 146.

(2) Section B, n° 247.

(3) Section B, n° 295.

pendant plusieurs heures, de la faire marcher; mais voici que de guerre lasse, le chauffeur impatienté s'écrie soudain : « Si ça continue, il faudra aller chercher de l'eau bénite chez M. le curé ». A ce mot d'eau bénite la vapeur se dégage, siffle et gronde, et tout se remet en mouvement comme de plus belle. Inutile de dire que, les yeux fixés sur la prétendue garache, chaque commère disait tout bas à l'oreille de sa voisine : « Voyez-vous, ma chère, l'effet de l'eau bénite! Ah ! croyez-le bien, les garaches n'aiment pas l'eau bénite ».

Le ruisseau de la Frébouchère coule à un kilomètre des Créchaudes. En suivant son cours qui se jette à la mer à 5 kilomètres en aval, sous le nom de *Goulet*, nous arrivons dans la commune de Saint-Vincent-sur-Jard, qui a conservé elle aussi quelques restes de l'époque gauloise.

Jard, Saint-Vincent-sur-Jard.

Jard n'a pas conservé de monuments celtiques; on ne peut douter cependant qu'il ne fût un établissement gaulois qui tirait son nom de sa position à l'occident, car *eir* ou *iar, jar,* signifie occident en gallic (1); le nom de *Saint-Vincent-sur-Jard* annonce une bourgade chrétienne s'établissant près du petit port gaulois, dans une anse accessible à la navigation du temps. Ce port dont on a retrouvé, dit-on, les vestiges de l'entrée sous la mer, il y a quelques années, ne serait-il point le *Becciacum* gallo-romain, le Bessay où les reliques de Saint-Vincent opérèrent miraculeusement, le jour de sa fête, la guérison de trois énergumènes et de deux paralytiques, fait rapporté par Grégoire de Tours, comme un événement contemporain ? C'est là une question fort difficile à résoudre. Cependant, en ce qui concerne le Bessay dont il s'agit ici,

(1) Léon Audé, *Notices historiques, chroniques et légendes* sur le départ. de la Vendée, p. 338.

le grand historien qui florissait au VIe siècle, semble avoir eu en vue le bourg de Saint-Vincent-sur-Jard, qui a perdu son nom primitif pour ne porter que celui de son patron. Voici, du reste, ce que raconte l'évêque de Tours : « *Vincentius autem vel levita, vel martyr hispanus martyrium consummavit. Apud terminum verò Pictonum vicus est in Arbatilico nomine Becciaco, in quo ejus habentur reliquiæ. Cujus solemnitas duodecimo Kalendas mensis undecimi celebratur. Sed incolæ loci, et præcipuè Archipresbyter, errorem nescio quem passus, ante diem eam voluit celebrari. Dictis igitur missis, cum ad convivium residerent, ecce unus ex energumenis clamare cœpit, ac dicere : currite, cives, egredimini è vico, exite obviam beato Vincentio : ecce ad vigilias venit, ecce festa ejus crastino habituri eritis die. Hæc eo dicente, renovant solemnia et tota nocte in vigiliis excubant. Mane autem facto, dum missarum celebrarentur, et hic energumenus, qui adventum sancti prædixit, et alii cum eodem duo, mundati sunt ; sed et duo paralytici ipsa die directi sunt ; et sic à festivitate cum lætitia est discessum* (1). » Saint-Vincent est bien aux confins du pays poitevin et faisait partie du pays d'Herbauges, dont la limite, du côté de l'est et du midi, était formée par le Lay, et son patron est encore l'immortel diacre de Sarragosse. Bessay, près de Sainte-Hermine, n'est pas dans ces conditions, puisqu'il est au-delà du Lay et n'a pas Saint-Vincent pour patron. Faisons observer que les mots *vicus* et *archipresbyter* indiquent que ce *Becciacum* était un lieu important.

Quoi qu'il en soit, Jard et Saint-Vincent-sur-Jard étaient, dit-on, des lieux de plaisirs coupables, comme *Arbadilla*, Herbauges, leur capitale ; aussi eurent-ils le même sort, avec cette différence qu'Herbauges fut engloutie sous les eaux, et que Jard, avec son annexe, fut abîmé sous une montagne de sable. Un fait certain, c'est qu'une partie des objets mobiliers de

(1) *De gloriâ martyrum*, lib. I, c. XC.

l'ancien monde se retrouve encore sous les dunes, qui se sont avancées dans les terres de plus d'un kilomètre. Le lendemain d'une tempête, lorsque l'ouragan les a bouleversées, on rencontre souvent des objets celtiques, tels que des couteaux, des flèches et des hachettes en pierre, preuve irréfragable du passage des anciens peuples sur ce sol. On doit, sous peu, faire des fouilles pour s'assurer de la nature et de l'âge de ce mobilier. Des débris de murs romains et quelques beaux vases du Haut Empire parlent aussi à Saint-Vincent et à Jard en faveur de l'époque romaine.

Le souvenir des débauches de l'antique cité et du brigandage exercé dans ses murs, paraît s'être conservé dans la mémoire du peuple, car il appelle encore *Belesbat* le territoire qui relie Jard à Saint-Vincent (1). Belesbat, ou la ville *du plaisir*, dit la tradition, attirait par ses fêtes une multitude d'étrangers dans son enceinte ; mais un grand nombre trouvaient la mort là où ils venaient chercher une surabondance de vie. Un jour, un pauvre pêcheur affamé va frapper à l'une des portes de la ville enchanteresse. Il est reçu à bras ouverts par les gardiens, et conduit à travers des salles resplendissantes d'or et de pierreries jusqu'au lieu où un banquet l'attendait pour le reposer de ses fatigues ; mais lui, il suit d'un œil attentif les pas et les démarches de ceux qui lui offrent, en apparence, une si généreuse hospitalité ; il étudie jusqu'à leur moindre signe. Resté seul un instant, il porte son regard dans les lieux les plus obscurs, il entr'ouvre une porte dérobée qui le conduit dans de vastes cours environnées de hautes murailles. Là, que voit-il ? des bras et des jambes coupées par morceaux, des cadavres humains mutilés, et des crânes sanglants détachés de leurs troncs..... A ce spectacle, il recule d'horreur, et, pour échapper au danger qui le menace, il aborde hardiment ses hôtes, et leur dit qu'il a oublié ses filets, qui sont toute sa

(1) Section C, nº 2436 du cadastre.

fortune, qu'il court les ramasser pour les mettre en lieu sûr à Belesbat. On le laisse partir, et lui s'enfonce aussitôt dans la forêt, où il pousse le cri d'alarme au sein de la peuplade et fait appel à toutes les autorités divines et humaines. On accourt, la ville du plaisir est cernée, envahie et mise à feu et à sang, tandis que les pontifes profèrent l'anathème contre ses habitants. A la voix des ministres de la religion, la mer entre en fureur et vomit sur Belesbat une pluie de sable qui achève sa destruction. Depuis lors, le génie de la mort n'a pas cessé de planer sur ses ruines, et les chardons et les ronces croissent à l'envi sur ses remparts renversés. Les fradets sont maintenant les seuls êtres qui l'habitent. Ils veillent à la conservation des immenses richesses qui y sont renfermées. Les chercheurs d'or ont essayé plus d'une fois de tromper leur vigilance, mais inutilement. Au moment où ils croyaient saisir le trésor, les fradets, fidèles à leur mission, l'emportaient par ailleurs, et la baguette divinatoire perdait sa vertu entre les mains des sorciers.

Non loin de Belesbat, à une faible distance du ruisseau du Goulet, commune de St-Vincent, se trouvent les pierres du haut desquelles, nous ont assuré diverses personnes, on condamnait autrefois les mauvais *garnements* ou les mauvais sujets. Cette tradition mérite d'être recueillie ; elle prouve en faveur de ceux qui pensent que les druides trônaient jadis sur ces monuments, comme en autant de chaires, et que, dans les assemblées solennelles, où tout le peuple les écoutait comme des oracles, ils y vouaient à l'excommunication, ou même à l'extermination, leurs ennemis, ou ceux des leurs qui avaient commis quelques méfaits.

Les pierres dont nous parlons sont deux dolmens. Le plus considérable, appelé *Pierre du grand Douillac* (1), est maintenu debout par trois blocs, ses autres supports sont renversés. Ce

(1) Section D, n° 2158.

dolmen est en grès; il posait autrefois sur cinq supports, dont un en granit; trois grosses pierres renversées à l'Est annoncent un ancien péristyle. Sur l'une d'elles on voit un trou ou cuve assez bien marquée. La table a 3 mètres 80 de longueur sur 3 mètres 70 de largeur; son épaisseur est de 0 mètre 60 et son cube de 8 mètres 436. Cette pierre est connue dans le pays sous le nom de *Palet de Gargantua*. Au sud et à l'est, à 40 ou 50 mètres, trois menhirs renversés semblent établir que ce dolmen était entouré de monuments de cette espèce.

Nous signalons, à 10 mètres du dolmen, un tertre antique qui mériterait d'être fouillé, parcequ'il recèle peut-être une sépulture, ce qui en ferait un tumulus.

Le second dolmen, à 500 mètres nord-ouest du premier, a perdu tous ses appuis; il est dans la *versaine* dite *de la Pierre*.

La commune a gardé le souvenir des fées qui ont remplacé les druidesses dans l'esprit du peuple. Nous y trouvons les *Champs de la Fée* et la *Chapelle de la Fée* (1), au bord d'une source abondante et limpide qui est la providence du pays (2). Tout porte à croire que cette fontaine fut, comme bien d'autres, l'objet d'un culte superstitieux. Il existe deux chirons (3) dans le champ de la fée. Il serait bon de s'assurer s'ils ne cachent point des sépultures gauloises. La même commune renferme un tennement de la *Garne* (4).

(1) Section A, n° 421.

(2) Section A, n° 20. — Le bourg de Jard a acheté, il y a deux ans, le droit d'user des eaux de cette fontaine, mais la commune de Saint-Vincent en conserve la propriété.

(3) Tertres de pierres assemblées sans symétrie, section A, n° 23.

(4) Section C, n° 998.

Longeville.

Après avoir traversé le Goulet, en venant de Jard, on se trouve sur le territoire de Longeville, et l'on voit bientôt se dessiner sur le point culminant de la plaine, à 1,500 mètres de la mer, le menhir du *Russelet* (1). Il est en grès. Il a 3 mètres 80 de hauteur, une largeur moyenne de 2 mètres 80 et une épaisseur de 1 mètre 30; son cube est de 13 mètres 832 et il est orienté à l'Est. Si les cavités bizarres qui s'y remarquent étaient l'effet de l'art, ce monument serait le plus curieux de la contrée et mériterait particulièrement l'attention des antiquaires. Trois de ces creux, percés à distances égales du haut en bas du monolithe, peuvent servir d'échelons pour grimper au-dessus; un autre semble préparé pour recevoir une tête humaine; plusieurs paraissent taillés comme des moules où s'adapterait le chef des bêtes destinées à l'immolation. Le sang des hommes aurait-il été versé là et mêlé au sang des animaux? ou bien serait-ce un simple jeu de la nature si capricieuse et si étrange dans la formation des pierres de la nature de celle-ci? M. Audé éprouva le même doute devant le dolmen du Bouillac, qui est aussi en grès quartzeux (2). En attendant que les minéralogistes viennent nous aider à résoudre ce problème, il nous sera permis d'établir que quelques antiquaires de France et d'Angleterre ont reconnu l'existence de cuvettes employées aux libations et aux sacrifices; et que si les dolmens passent généralement pour avoir servi à cet usage, il s'en est vu aussi sur quelques menhirs, notamment sur celui de la commune de Malac, en Bretagne, si nous en croyons du moins M. Cayot-Délandre (3).

(1) Section D, n° 632 du cadastre.

(2) *Mem. de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1840, p. 87.

(3) *Le Morbihan, son histoire, ses monuments*, p. 207, 241.

Il existe encore un demi cercle de pierres couchées, qui étaient ou des menhirs ou des pierres posées. Peut-être le cromlech était-il complet dans le principe. Le menhir du Russelet tourne sur lui-même, chaque nuit, au premier chant du coq, aussi l'appelle-t-on la *Pierre qui vire.*

Ce menhir est visité par les loups-garoux et par les sorciers. La *chasse Gallery* fait quelquefois une halte à la grande pierre, et les garaches y font sauter dans la poële ardente des cuisses de chien dont elles se repaissent avec avidité. Ceci se raconte encore aux veillées du Bernard. Plus d'une fois la garache du Russelet a fait perdre son chemin au jeune homme attardé, en le faisant passer sur l'herbe de la *détourne* (1), au moment même où un rival, plus heureux, obtenait une promesse de sa fiancée.

Du menhir du Russelet au dolmen de la Frébouchère, on compte six kilomètres. Une partie du terrain qui les sépare est couvert de blocs en grès étrangers au sol. Si plusieurs sont erratiques, il en est un certain nombre qui ont dû faire partie de monuments celtiques renversés. Nous signalons en particulier ceux des *Garnes* et du *Champ de bataille.* Les Garnes fournissent six groupes qui n'ont rien de bien caractérisé (2). Le Champ de bataille en a également six. Deux d'entre eux ont des tables qui se font remarquer par leurs cuvettes et par des trous qui rappellent ceux de la célèbre allée couverte de Gavr'innis, dans le Morbihan. Le groupe qui a fixé le plus notre attention, est établi sur une petite éminence de 50 mètres de circonférence, qui pourrait bien être une tombelle; il se compose de vingt-

(1) Orchidée appelée *Spiranthes autumnalis* par M. James Lloyd, dans sa *Flore de l'Ouest de la France*, p. 447 ; — *Neottia spiralis*, par Duby, dans le *Botanicon Gallicum*, p. 448; — et *Ophrys spiralis* dans la *Flore française* t. III, p. 257. — Note de M. David, curé d'Angle.

(2) Section C, n° 843.

cinq pierres mutilées, restes de dolmens et de menhirs, sans parler d'une table de granit qui se trouve à 100 mètres plus au nord.

Longeville a ses légendes, comme Jard et Saint-Vincent. Le terrain occupé par les dunes, sur le bord de l'Atlantique, ne formait autrefois, dit-on, qu'une seule et même cité. C'était du moins une succession de villas, dont la moitié, à l'époque où l'Océan couvrait les marais aujourd'hui desséchés, se trouvait agréablement placée entre deux mers. Un déluge de sable les engloutit comme Bélesbat. Depuis lors, on a toujours entendu, surtout la veille des grandes fêtes, dans un lieu désert appelé la *Casse à la Perdrix*, trois coups qui sortent de sous terre, et se succèdent, dans l'intervalle de quelques secondes, comme trois coups de canon. C'est, dit la chronique du village, une âme en peine qui gémit et demande du secours. Nous avons fait exécuter des fouilles, avec le concours du docteur Aubry, sur un des points de la *Casse*. Ce n'était point la veille d'une solennité, l'âme en peine n'a pas jeté le cri d'alarme (1). En revanche, nous avons rencontré une quantité de débris antiques presque pulvérisés, entre autres les fondations d'une tour de 15 à 16 mètres de circonférence. La zône occupée par les dunes fournit en maint endroit des débris analogues. C'est ainsi qu'un village entier, nommé *la Ferrière*, cité dans un acte du XV[e] siècle, avait disparu sous le sable à la fin du XVI[e].

Après la *Casse à la Perdrix*, viennent les *Casses de l'Épingle* et de la *Bonne femme*, fréquentées par une *Dame blanche* qui s'y promène silencieusement, à certaines heures de la nuit, s'évanouissant comme une ombre, à un moment donné, pour reparaître encore et accomplir sans fin sa mission nocturne.

(1) Le bruit souterrain qui se fait réellement entendre en cet endroit, à certains jours, est attribué par quelques-uns aux flots de la mer s'engouffrant dans une caverne.

Un fradet, habillé en rouge des pieds à la tête, garde un trésor au *Cloc du Chien*. C'est le Klabber des Flamands (1). Les chasseurs qui vont à l'affût, au clair de lune, aperçoivent aussi quelquefois, dans les environs, un monstrueux animal qui lance sur eux des regards étincelants; ils le prennent pour un fradet déguisé ou pour une garache.

Une garache trouva jadis la mort dans la *Casse à la Reine*, ainsi appelée parce que la garache était une reine du nord, qui s'y rendait toute les nuits, après avoir traversé la mer. A défaut des trois pains bénits des trois messes de Noël, le propriétaire du lieu la coucha en joue avec une balle bénite par son curé, et la perça au cœur. « Malheureux, s'écria la reine, en découvrant son sein couvert de pierreries, et d'où le sang jaillissait en abondance, si je n'étais que blessée, ta fortune serait faite, je t'emmenerais toi et les tiens dans mon royaume; mais, parce que tu m'as porté un coup mortel et que ton cœur s'est fermé à la pitié, ton nom sera synonyme de malheur jusqu'à la dernière génération. » Le coupable mourut presque aussitôt; plus tard son logis fut rasé; on en montre encore les derniers restes avec effroi, et le bien-être disparut de la famille qui tomba rapidement au dernier degré de l'échelle sociale.

Les quatre autres communes du canton, **Poiroux**, **Saint-Hilaire-de-Talmond**, **Talmond** et **Grosbreuil**, n'ont pas de monuments celtiques; la tradition même n'en rappelle le souvenir d'aucun. Nul doute cependant qu'elles aient été habitées par des tribus indigènes. Une voie romaine les traversa de bonne heure pour ouvrir des communications au milieu des sanctuaires d'Avrillé, et relier le port de Jard aux établissements romains de l'intérieur. Cette voie, appelée

(1) *Dict. des sciences occultes*, t. II, c. 601.

encore chemin des *Sarrasins*, coupait le territoire de Grosbreuil, de Saint-Hilaire-de-Talmond où elle passait non loin du village de la Templerie, et se dirigeait sur Jard par le village de Bourg-Chaussée probablement; elle se bifurquait sur la lisière de Poiroux pour aller vers Avrillé et le Bernard; c'est du moins ce que l'on peut induire du tracé que l'on désigne sous le nom de *Chemin des Poissonniers* et des *Sauniers*, qu'elle semble avoir suivi. Peut-on affirmer que ce chemin ait été ouvert par les Gaulois eux-mêmes? Nous ne pourrions facilement l'admettre.

Ces communes ont fourni un certain nombre de hachettes celtiques. Nous citerons, entre autres, celle de *Pé-Rochette*, près de Poiroux, qui fait partie de notre collection, grâce à M. Philippe Perraud, curé de cette paroisse. M. Michaud, propriétaire à Talmond, et l'un de nos amis, a trouvé également dans son jardin un beau fragment d'une hachette polie et tranchante, de la même époque. Nous ne partageons pas l'avis de ceux qui pensent que les deux tertres renfermés dans l'enceinte de Talmond, vulgairement appelés *Cavaliers*, sont des tumulus, et nous n'avons pas besoin de cela pour prouver l'ancienneté de la ville. L'ustensile gaulois que possède M. Michaud, les machoires de sanglier et les objets antiques trouvés dans les fosses sépulcrales que nous avons fouillées nous-même, le 18 juin 1861, en présence de toute la cité, prouvent assez que la colline de Talmond, battue autrefois par les vagues de l'Océan, a été habitée successivement par les Celtes et par les Gallo-romains.

Amené si souvent dans ce travail à parler des croyances et des superstitions dont l'esprit populaire entoure les monuments celtiques, nous ne pouvons terminer sans rappeler à nos lecteurs que la croyance aux fées n'est pas particulière au département de la Vendée; qu'elle s'étend à tous les points de la France.

La chasse appelée en Poitou *chasse Gallery*, est connue dans les Ardennes sous le nom de *chasse aux fées*. La Flandre a ses *dames blanches* qui habitent l'intérieur des collines, où elles ont leur reine, dite *Fayry Queen* (reine des fées). Les fées sont populaires en Angleterre. Celles d'Écosse ont trouvé dans Walter-Scott un historien et un peintre digne d'elles. Rien de frais et de gracieux comme les pages qu'il leur consacre. Il distingue entre les fées qui habitent sous les maisons, et celles qui, « quelque peu coureuses, aiment à voyager la nuit, par un beau clair de lune, avec la rapidité du vent ; » entre celles qui font leur séjour dans de beaux châtaux bâtis d'or et de cristal, entourés de jardins magnifiques et de limpides pièces d'eau, où règne un printemps éternel, et celles qui, sous le nom de *larmies* envoient de toutes parts des génies inférieurs montés sur des voitures peintes en rouge et attelées d'un cheval, pour enlever les enfants. — Il faudrait un volume pour énumérer toutes les espèces d'esprits et de farfadets dont les Scandinaves et les autres pays du nord, ont peuplé leurs montagnes, leurs mers, leurs nuages, leurs glaces et leurs neiges.

Nous continuerons nos descriptions et nos légendes pour les autres cantons de l'arrondissement des Sables-d'Olonne.

L'abbé Ferd. BAUDRY,

Curé du Bernard.

(1) *Dict. des sciences occultes*, t. II, c. 599.

PIERRE DURCOT DE LA ROUSSIÈRE,

BARON DE LA GRÈVE.

Si les lettres que nous allons publier n'ajoutent aucun trait nouveau à la physionomie des personnages qui les écrivirent, prince et rois, elles font trop d'honneur à ceux à qui elles furent adressées pour ne pas trouver leur place dans un recueil vendéen. Ces lettres n'offrent pas d'ailleurs un intérêt purement biographique : elles sont des documents utiles pour l'histoire locale du temps, et au point de vue littéraire, elles font voir combien, même à la prendre par les détails les plus imprévus, on a eu raison de placer la correspondance de l'auteur des lettres à la belle Gabrielle au-dessus des productions contemporaines du genre, malgré les défauts de l'orthographe, défauts peu sensibles à une époque où la langue cherchait des règles. Le second et le troisième billet à La Roussière, par exemple, ne le cèdent en vivacité naturelle, en sentiment simple et vrai, à aucune des missives d'Henri, et se placent à côté du célèbre billet à Crillon. Comme les lettres de ses secrétaires paraissent

à côté froides dans leurs expressions, et compassées dans leur réserve diplomatique! Comme elles sont loin de l'aspect si français du maître! Chez celui-ci « pas un mot de style convenu. Le prince gascon, qui a partagé sa jeunesse entre la cour où florissait des Portes et la province où écrivait du Bartas, trouve toujours et sur le champ (car la lecture de ses billets écarte jusqu'à l'idée du travail) l'expression qui vivra. Ses archaïsmes eux-mêmes sont véritablement français, parce qu'ils expriment naturellement la pensée,..... ils ressemblent à ceux de La Fontaine » (1).

Pierre Durcot, escuyer, seigr de la Roussière, de Chaume (2) et des châtellenies de Saint-Denys-la-Chevasse (3), était le fils aîné de Gilles Durcot, sgr de la Roussière et Saint-Denys, et de Marguerite de La Muce (4). Il eut quatre frères qui, suivant un exemple souvent donné alors, prirent part les uns et les autres aux guerres religieuses mais dans des camps opposés. Son second frère, Claude Durcot, est l'auteur de la branche de Puitesson, qui a encore ses représentants en Vendée, auxquels nous devons ces lettres.

(1) M. Robiou, *Histoire de la littérature du commencement du* XVIIe *siècle*, p. 116.

(2) Il demeurait ordinairement à la Roussière, petit manoir ou plutôt simple maison située à la porte de Saint-Denis. — La « maison noble de Chaumes » était dans la commune de Saint-Aubin-de-la-Plaine. Il l'habitait au moment de son premier mariage en 1578.

(3) La juridiction de la justice de Saint-Denys s'étendait sur deux châtellenies, dont l'une, la plus considérable, relevait du marquisat de Montaigu, et l'autre, de la principauté de la Roche-sur-Yon. Elle avait un sénéchal, un procureur fiscal, un greffier qui était en même temps notaire, deux autres notaires qui étaient en même temps procureurs.

(4) Fille de René de La Muce, sgr d'Aubigny et de Villedor, où il habitait.

La Roussière était-il né dans la religion protestante, ou bien ne s'attacha-t-il que plus tard à la cause du roi de Navarre, ainsi qu'on peut l'induire de la lettre de François de Bourbon, que nous donnerons tout à l'heure? Malgré la tradition conservée dans la famille de Puitesson, nous avons un autre motif encore d'adopter la seconde opinion, c'est que son père, Gilles Durcot, n'était pas protestant ou du moins qu'il n'adopta qu'assez tard la réforme; car, par acte du 10 février 1573, nous le voyons présenter, pour le bénéfice fondé par ses ancêtres en l'église de Saint-Denys, Claude Durcot, son fils, clerc tonsuré, étudiant en l'université de Paris (1), lequel, par parenthèse, devint plus tard le chef de la branche de Puitesson, ainsi que nous venons de le dire. Nous savons encore que plusieurs de ses frères combattirent longtemps dans les rangs catholiques.

Entré dans le parti de la réforme, La Roussière y servit si utilement Henri de ses biens et de sa personne que le roi lui octroya le titre de gentilhomme ordinaire de sa chambre, par lettres du 29 août 1592, « ayant esgard, y est-il dit, aux bons et agréables services que nous a cy devant faicts et continue chacun jour notre cher et bien amé Pierre Durcot. »

La baronnie de La Grève lui était venue par acquisition de Gilles de Chastillon, le 11 août 1599; à partir de ce moment il en prit le nom, titre sous lequel son fils Alexandre a été connu aussi, ce qui est devenu la cause de contradictions que nous essayerons de dissiper et dont la *Généalogie* des Durcot n'a point su se préserver (2). La Roussière se maria deux fois. La généalogie ne parle cependant que d'un mariage; mais il résulte d'un contrat qui nous a été communiqué par M. de

(1) Renseignement fourni par M. Gourraud, de Chavagnes-en-Paillers.

(2) *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, par M. Beauchet Filleau, t. II. p. 59.

Puitesson qu'il épousa en premières noces Renée de Villeneuve, fille de Jean de Villeneuve, sgr de Laypois et de la Garenne, et de Bonaventure Millon. Renée de Villeneuve ayant perdu son père et sa mère, le mariage fut célébré au Plessis-Millon, paroisse du Boussay (1) au manoir de Joseph de La Muce, Pierre de La Roussière y étant « sous l'autorité et avec le consentement exprès de son père et de l'avis dudit Joseph de la Muce, sgr de Villedor, son oncle. »

La date précise de la mort de Pierre Durcot de La Roussière ne nous est pas connue; elle eut lieu avant l'année 1615. Son fils aîné, Alexandre Durcot, lui succéda dans son titre de baron de La Grève et, à ce qu'il paraît aussi, dans son influence au milieu du parti de la Réforme, ainsi qu'il résulte des deux lettres de Louis XIII, dont la seconde lui confie en 1620 le gouvernement de la ville de Royan, l'une des places de sûreté accordées aux protestants. Alexandre est le baron de La Grève qui périt au combat de Mareuil livré au mois de février 1622.

Après avoir rétabli la vérité, nous le croyons du moins, sur ce qui concerne ces deux personnages, nous allons faire connaître les embarras que nous avons trouvés à reconstituer leur existence. Nous ferons remarquer qu'ils ont été singulièrement augmentés par l'existence simultanée dans le même pays d'un autre personnage appelé aussi La Roussière (2). Ce La Roussière, que d'Aubigné appelle Culdebraie, mais dont le nom de famille était Girard, fut nommé gouverneur de Fontenay par lettres du roi Henri III, le 27 février 1582. C'est lui qui commandait les catholiques assiégés dans cette ville par le roi de Navarre, et

(1) Canton de Clisson, Loire-Inférieure.

(2) Chevalier de l'ordre du roi Henri III, gentilhomme ordinaire de sa chambre, guidon de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté de la compagnie de M. du Lude lieutenant du roi en Poitou.

qui fit la capitulation, le 1er juin 1587 (1). Il fut aussi la victime d'une surprise au milieu d'une partie de chasse, dont la scène se passa dans la forêt de Vouvent, et que raconte d'Aubigné (2).

Nous avons vu que Pierre de La Roussière avait cessé de vivre avant 1615, cependant la Généalogie en fait le gouverneur de Royan, et dit qu'il comparut en 1635 devant l'intendant de Poitou pour la confirmation de sa noblesse. D'autres l'avaient fait mourir au combat de Mareuil dans le récit duquel l'historien Thibaudeau n'est du reste rien moins que clair.

La guerre ayant recommencé entre catholiques et protestants, Soubise entra en Bas-Poitou, prit la Chaume et menaça Talmond. Châteaubriand des Roches-Baritaud reçut du comte de La Rochefoucauld l'ordre d'aller occuper cette dernière place et de la préserver. Il rencontra, près de Mareuil, un parti de réformés commandés par le vicomte de La Cressonnière. Le baron de La Grève fut blessé grièvement dans le combat, dit Thibaudeau, qui ajoute à la fin du même alinéa : « Le roi, pour témoigner sa satisfaction à des Roches-Baritaud, lui donna les biens du *baron de la Grève, qui avait été tué dans cette rencontre* (3). »

M. de La Fontenelle, parlant de cette affaire, dit simplement, sans relever la contradiction que paraît contenir le récit de Thibaudeau : « cette confiscation fut probablement provisoire, puisque la famille hérita des biens du baron (4). »

Y avait-il donc deux barons de La Grève à ce combat, l'un tué l'autre blessé seulement ? Cela ne se pouvait pas, les lois ne permettant pas au fils de prendre le titre nobiliaire de son père

(1) *Histoire de Fontenay*, par M. Fillon, p. 174 et suiv.

(2) *Histoire universelle*, liv. I, p. 329 de l'édit. de 1616-20.

(3) Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. III. p. 252.

(4) *Duplessis-Mornay à la Forêt-sur-Sèvre*, p. 25. — *Histoire de Luçon*, p. 409.

du vivant de celui-ci. L'historien des protestants du Poitou, M. Lièvre, dit que le baron de la Grève, fils aîné de La Roussière, y fut blessé et qu'il y eut un de ses frères blessé et l'autre tué (1). Est-ce une erreur de plus ? C'est notre avis. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'Alexandre Durcot, baron de La Grève, n'existait plus en 1627 ; cela résulte d'une *déclaration* rendue, le 14 juillet, à sa veuve, Marthe Pallot (2).

S'il était vrai qu'Alexandre Durcot ne pérît pas au combat de Mareuil, ce serait donc lui qui fut le héros de l'anecdote suivante, que nous donnerons en entier, parce qu'elle tient à notre sujet (3). Cependant nous ferons remarquer, pour maintenir notre premier avis, que bien qu'il y soit parlé de ses puînés, sous les noms de sgr de Chaume et de sgr de Rochefort, nous savons qu'Alexandre n'ayant laissé qu'une fille, Gilles, son plus jeune frère, prit le nom de baron de La Grève qu'il devait porter à l'époque dont nous allons parler.

« Le jeudi 15 octobre 1626, le baron de La Grève et de La Roussière, du nom de Durcot, assisté de plusieurs autres gentilshommes protestants, fit enterrer de vive force, dans l'église de Saint-Denys-la-Chevasse, le corps de son beau-frère, Jacques Bertrand, sgr de Saint-Fulgent et de Chastenay (4), décédé le 8 septembre précédent. Sur la plainte qui en fut portée, l'exhumation de la dépouille mortelle de ce seigneur fut ordonnée, par arrêt du parlement, du 18 novembre de la même année. Cette opération fut confiée à Jean Brunet, lieutenant civil et criminel à Fontenay-le-Comte, qui se fit accompagner par François Gourdien, assesseur de la maré-

(1) *Histoire des protestants en Poitou*, t. III. p. 134.

(2) Il y est qualifié de baron de La Grève, sgr de la Roussière, Saint-Denys, l'Aubraye et Saint-Aubin (à cause de Chaume).

(3) Tirée de l'*Histoire de Luçon*, par M. de La Fontenelle.

(4) Il avait épousé Jeanne Durcot, sœur de Durcot.

chaussée et de cent vingt archers. Aymeri de Bragelongne, évêque de Luçon, Pierre Admirault, grand-vicaire, et plusieurs chanoines, faisaient aussi partie du cortége.

« Arrivé à Mareuil, le 29 novembre, un certain nombre de cavaliers furent détachés pour aller prendre possession de l'église de Saint-Denys que l'on craignait de voir occuper par les protestants, qui avaient été avertis de ce qu'on voulait faire, par le sgr du Landreau, habitant de Mareuil, et gentilhomme protestant. L'occupation de l'église eut pourtant lieu sans difficulté, et les archers y allumèrent du feu et y passèrent la nuit. Le lendemain 30, tout le monde étant arrivé, l'exhumation du sgr de Saint-Fulgent eut lieu, et le corps fut transporté au cimetière des catholiques de la paroisse, les protestants n'en ayant point encore dans cette localité.

« Vers midi, l'évêque et tout le cortége étant partis de Saint-Denys et rendus à une demi-lieue de là environ, Samuel Durcot, sgr de Rochefort et le sgr de La Chaume, accompagnés de douze à quinze hommes armés, se trouvèrent sur la route, tandis qu'un grand nombre des leurs étaient postés plus loin. Ils adressèrent la parole au prélat et lui dirent qu'il venait de faire une vilaine action et qu'ils en tireraient vengeance ; ils se retirèrent ensuite sur les observations qu'on leur fit. Mais le rassemblement se porta au lieu où le corps du sgr de Saint-Fulgent avait été déposé et un ministre, accompagné de la veuve et de plusieurs parents, fit enlever le cadavre et le fit porter dans un autre cimetière situé hors du bourg de Saint-Denys, où il fut inhumé dans une chapelle murée qui s'y trouvait.

« Aymeri de Bragelongne ayant porté plainte sur ces faits et notamment à raison des menaces qui lui avaient été faites, un arrêt du parlement, du 19 décembre 1626, ordonna que les sgrs de Rochefort et de La Chaume seraient pris au corps, à raison des insolences, rebellions et blasphêmes dont ils s'étaient rendus coupables et que leurs biens seraient saisis. »

Les Durcot persistèrent longtemps dans la religion réformée. En septembre 1661, les églises de la religion, tant du haut que du bas Poitou, tenaient à Pouzauges un synode où l'ordre fut troublé par un grand scandale causé par Durcot du Plessis-Puitesson, dont la violence était très-connue, Puitesson, bien qu'il fût protestant, se jeta sur le ministre de Montaigu, Maillart, à la porte de l'assemblée, lui donna un coup d'épée dans le corps, le renversa et le frappa de plusieurs autres coups d'épée. Gabriel de Cailhault, sgr depuis de La Cacaudière, commissaire nommé par le duc de Roannez pour surveiller la réunion, fit arrêter et enfermer Puitesson à la prison du château. Il paraît que Maillart n'en mourut pas sur le champ, car à la fin du synode, Gabriel de Cailhault rendit son agresseur à la liberté sur la demande des assistants et du ministre Maillart lui-même (1).

Pour compléter ces notes, il nous semble indispensable de donner quelques renseignements sur La Grève.

La Grève était une des vingt baronnies qui relevaient à foi et hommage du duché de Thouars. Bien qu'elle eût droit de haute justice, c'était une petite baronnie comprenant seulement la paroisse de Saint-Martin-des-Noyers et une partie de celle de Lairière; elle n'avait point d'officiers judiciaires, c'étaient ceux de la baronnie de Bournezeau qui venaient y exercer la justice. Son manoir, éloigné des places fortes et situé dans le plus épais du Bocage, avait quelque importance comme poste commode pour les courses. La Noue sorti de la Rochelle avec un corps considérable de troupes en 1570, après s'être emparé de Luçon, du Gué et du Langon, prit la Grève et ensuite Mareuil (2). A

(1) Extrait de pièces communiquées par M. des Nouhes de La Cacaudière.

(2) Thib., *Histoire du Poitou*, t. II. p. 368.

la mort d'Henri III, la Grève retomba aux mains des ligueurs; ceux de Poitiers s'en emparèrent ainsi que de plusieurs châteaux-forts « places mobiles, dit d'Aubigné, et desquelles les changemens et désordres sont difficiles à mettre en ordre. » La Boulaye les reprit sur Mercœur; La Grève fut enlevée par escalade, au moyen d'une échelle appliquée à la muraille pendant la nuit (1).

La petite paroisse de Sainte-Agathe de la Grève avait son prieur-curé qui y a dit la messe jusqu'à la révolution, où cessa l'existence de la pauvre paroisse, qui fut réunie à la commune de Saint-Martin-des-Noyers.

(2) *Histoire universelle*, liv. I, p. 327, liv. III, p. 249.

1.

Monsieur de la Roussières, Ayant entendu de Monsieur de la Tremoille la bonne affection que vous avez tousjours portée au service du Roy Monseigneur, je vous ay bien voulu escrire la présente pour vous prier incontinant icelle receue venyr trouver ledit s^{r} de la Tremoille avec le meilleur nombre de vos amys que vous pourrez, pour faire auprès de luy ung bon service au Roy Mondit seigneur aux occasions qui se présentent, vous asseurant qu'en aultre meilleure ne pouvez vous faire paroistre a Sa Majesté l'affection que vous avez a sondit service. Je vous priray donc encores une foys ne manquer en une telle occasion. Et Notre Seigneur vous donner, Monsieur de la Roussières, ce que désirez. De Saulmur ce XX IIIJ^{e} jour de juing 1585.

Vostre entièrement bon amy

François de BOURBON.

François de Bourbon, prince de Conti. Il quitta la cour en 1587 pour suivre le parti du roi de Navarre, son cousin, revint à Henri III et, à la mort de ce prince, fut le premier à reconnaître Henri IV roi de France (1). — Claude de La Trémoille, duc de Thouars, prince de Talmond, né en 1566, après avoir fait ses premières armes contre les protestants, changea de parti en 1585, et conduisit un corps de troupes au prince de Condé, qui épousa sa sœur Charlotte de La Trémoille, le 16 mars 1586. — Il semblerait donc résulter de cette lettre que ni le duc de La Trémoille ni La Roussière ne comptaient à ce moment parmi les protestants, et qu'ainsi, bien qu'on l'ait écrit, La Roussière n'était point né dans la religion réformée.

(1) Anselme, *Hist. généalogique de France*, t. I. p. 333.

II.

M[r] de la Roussyère, Je vyens darryver an ce lyeu pour aller secouryr les nostres quy sont asyégés à Montegut. Je vous prye de demeyn à mydy a Saynt Fulgean avec vos avec vous vos frères. Il faut dylygence et ne perdre ceste ocasyon. De Bournevau ce mercredy à troys heures après mydy x[e] aoust cest

Vostre plus assuré amy

HENRY

L'année de cette lettre, écrite de la main du roi, est 1588. — Il était arrivé à Bournezeau le matin de Luçon ; il y fut joint par La Boulaye et sa compagnie de gendarmes, ainsi que par la compagnie d'arquebusiers à cheval du capitaine de Nesde ; le lendemain, le roi alla coucher aux Essarts. Cette expédition avait pour but de dégager la garnison de Montaigu, menacée d'un siège par Mercœur (1).

Bournezeau s'appela *Blois* dans le principe, et son seigneur, dans les chartes, *dominus de Blesis*. Ensuite le bourg ayant été rebâti, on le nomma *Bourg-nouveau*, d'où *Bourgneveau*, *Bournevau*, et, par corruption, *Bournezeau*. Les paysans qui disent encore *Borcnovea* ou *Bournevea*, comme au moyen-âge, sont donc plus près que nous de l'étymologie (2).

(1) *Recueil des lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 607. — *Chroniques Fontenaisiennes*, publiées par La Fontenelle de Vaudoré, p. 427.

(2) M. de La Fontenelle, *Mém. des Antiq. de l'Ouest*, 1835, p. 191.

III.

Monsr de la Roussyère, Je vous ay espargné le plus que j'ay peu et vous ay layssé séjourner à la meson lors des grandes courvées mays mayntenant que je m'an vay pour charger larmée des annemys, je vous prye de vous randre demeyn au soyr à Mortaygne avec vos frères et avec vos armes et chevaus avec un leger equypage. Nostre voyage ne sera que pour quatre ou cynq jours au plus tard et ne sera ynfructueus. Sy vous aves quelques jantyshommes de vos voysyns quy veuyllent venyr, amenes les quant et vous et assures vous queus et vous seres les byen venus et reseus de

Vosre byen afectyonné amy

HENRY

De Gétygné, ce lundy
xix de septambre

Cette lettre autographe d'Henri ne porte pas la date de l'année, qui est 1588. M. Berger de Xivrey l'a insérée dans le *Recueil des lettres missives,* t. II, p. 393, sur une copie envoyée par M. de La Fontenelle de Vaudoré, laquelle fourmille d'inexactitudes. La campagne à laquelle il convie La Roussière se termina par la prise de Beauvoir-sur-Mer au mois d'octobre. — Gétigné est dans le canton de Clisson, département de la Loire-Inférieure.

IV.

M[r] de la Roussyère, Je vous escryvy yl y a quelques jours de monter à cheval et avec vos amys armes et chevaus me venyr trouver pour ce quyl se présante journellemant de belles occasyons dantreprandre sur larmée des annemys. Et pour lassurance que jay que vous ne voudres estre des darnyers je vous prye yncontynant la présante receue de me venyr trouver an ce lyeu avec vos amys armes et chevaus. Cest trop demeure [r] an repos, venes donc je vous prye faysant état que vous seres le byen venu et receu de

Vostre afectyonné amy

HENRY

Cette lettre, sans date non plus, a dû être écrite du 25 au 28 septembre 1588, de Gonnord ou de Chemillé ; comme les deux précédentes, elle est de la main de Henri. M. de Xivrey l'a publiée dans son *Recueil de lettres missives*, à la suite de la dernière, sur une copie transmise par M. de La Villegille, qui laisse à désirer pour l'exactitude.

V.

Monsr de la Roussyère, Jay de si bonnes preuves de vostre fidelle affection à mon service que je suis très asseuré que tout ce que vous vous apercevez qui en deppend vous est en singullière recommandation. C'est pourquoy je ne fais nulle doubte qu'ayant esté adverty comme vous avez peu estre des mauvais déportemens daucuns gens de guerre qui sont dans le païs allentour de vous, lesquels au lieu de me venir servir icy en mon armée, ou en celle que jay en Poictou, s'amusent à piller et ravager le païs ainsi que lon m'a faict entendre qu'ils font, vous ny avez apporté du vostre tout ce que vous avez pensé pouvoir servir pour l'en nettoyer. Néantmoins ayant de ma part telles violances et iniquitez en horreur, et autant à cœur comme jay le repos de mon pauvre peuple en recommandation, jay bien voullu adjouster ce tesmoignaige de ma volonté à vostre affection, pour vous dire que je désire sur tout que vous vous employez à cela de vostre pouvoir, faisant en sorte que premièrement par remonstrances et advertissemens, et puis par la force en assemblant le plus de vos amis et de ceux que vous reconnaistrez estre mes serviteurs que vous pourrez pour leur courir sus et les mettre en pièces, le païs en soyt purgé et nettoyé. En quoy vous me ferez service bien agréable de ne vous poinct espargner non plus que vous avez par cy devant faict en semblables occasions qui se sont présentées contre aucuns de mes ennemis et rebelles, dont je ne perds poinct la souvenance, me réservant de le reconnoistre en celles qui s'offriront par cy après ; Priant Dieu sur ce, Monsr de la Roussyère, vous conserver en sa saincte grace. Escrit au camp de Sainct-Denis ce iiij^e jour de aoust 1590

HENRY

FORGET

Tandis que le roi était occupé du siège de Paris, des bandes de pillards, appartenant à tous les partis, dévastaient le Poitou.

VI.

Mons[r] de la Roussière, Les menées et mauvais desseings que j'ay entendu les ennemis contre mon service en Poictou, m'ont faict resouldre dy mettre lordre que vous entendrez du S[r] de Laboullaye, lequel je y renvoye exprescément, dautant qu'il est nécessaire en cela que mes bons serviteurs qui sont sur my facent paroistre des effects de leur bonne affection, estant bien certain Je vous diray que j'auray fort agréable de vous y en veoyr les occasions qui se présenteront conviant vos amis de faire le semblable de reconnoistre vos services en temps et lieu, [sur ce] vous pouvez prendre toutte asseurance, vous ayant ce pendant faict ma sauvegarde, ainsi que désirez pour la conservation de vos terres et maisons. Je remets au reste à la suffisance dudit s[r] de Laboullaye de vous faire entendre l'estat de nos affaires de deça et ce qui s'y est passé jusques Ici ; Priant Dieu sur ce, Mon[s] de la Roussiere vous conserver en sa saincte garde.

Du camp devant Clermont ce dernier jour de sept. 1590.

HENRY

FORGET

Les désordres étaient loin de diminuer depuis la dernière lettre du roi. Charles Echallard de La Boulaye, qu'il envoya dans le but de rétablir la tranquillité dans la province, de concert avec La Roussière, était gouverneur de Fontenay depuis la reddition de cette ville le 1[er] juin 1587, et lieutenant-général en Bas-Poitou (1).

(1) *Annuaire* de 1860, p. 186.

VII.

Mons[r] de la Grève, Envoyant mes cousins le duc de Rohan et le comte de la Rochefoucault en ma province de Poictou pour pourveoir aux choses qui pourront requerir leur présence sur loccasion du départ de la royne Madame ma mère de la ville de Blois pour aller à Angoulesme, et par ce qu'ils y pourront en cela avoir besoing de l'assistance de mes bons serviteurs du nombre desquels je vous ay tousjours tenu, pour les preuves que vous m'avez rendues de votre fidellité et affection à mon service, je vous ay voulu faire ceste lettre pour vous prier de la leur deppartir en vostre particulier de ce qui deppendra de vous et du pouvoir de vos amys que vous ferez advertir de se tenir prests pour cest effect, selon que mondit cousin le duc de Rohan et en son absence mondit cousin le comte de la Rochefoucault ᴀous fera entendre estre de mes intencions. Vous asseurant que jauray en bonne considération les services que vous me rendrez en ces occasions près de l'un ou de lautre, pour les recongnoistre en ce qui s'offrira pour vostre contentement. Et n'estant ceste cy sur autre subject, je prie Dieu Mons[r] de la Grève vous avoir en sa saincte garde. Escript à Paris le viij[e] jour de mars 1619.

Louis

Phelypeaux.

De son côté, Marie de Médicis avait sollicité vainement les réformés de prendre parti pour elle. La guerre qui suivit son évasion fut terminée par la paix d'Angoulême, signée le 30 avril entre la mère et le fils.

VIII.

Mons[r] le baron de la Grève, la confiance que je veux prendre de vostre fidéllité et affection à mon service m'a faict jeter les yeux sur vous pour vous donner la charge et gouvernement de la ville de Royan masseurant que vous vous en acquicterez bien et fidellement et avec le soing et vigillence qui y est requise, et par ce que cest l'une des places qui sont baillées en garde a mes subjects de la Religion prétendue refformée, vous prendrez soing de m'envoyer une attestation de vostre collocque contenant la profession que vous faictes de ladicte Religion affin que en suitte je vous en face depescher les provisions nécessaires Cependant vous vous preparerez de m'y rendre tout le service que j'y attends de vous, et cependant je prie Dieu Mons[r] le baron de la Grève qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit à Calais le dernier jour de décembre 1620.

Louis

Phelypeaux

L'assemblée des protestants, tenue à Loudun en septembre 1619, avait décidé, en se séparant sur l'ordre du roi, que si dans six mois il n'était pas donné satisfaction à ses doléances, une nouvelle réunion aurait lieu. Parmi ses réclamations se trouvait celle de proroger pour quatre ans la garde des places de sûreté accordées aux réformés. La cour avait promis, mais ensuite elle paraissait ne plus tenir compte de ses engagements. L'assemblée, fatiguée de tant de retards, se regarda alors en droit de se reconstituer, ce qui eut lieu à la Rochelle, à la fin de décembre 1620. C'est à ce moment que la cour, mise, par les événements, en demeure d'exécuter ses promesses, se décida à nommer le baron de la Grève gouverneur de Royan.

Léon Audé.

LA BACHELERIE DE SAINT-GILLES

ET LA PLANTATION DU MAI

EN 1781.

(Document inédit extrait des *Archives départementales.*)

A Monsieur,

Monsieur le Senechal de la Chatellainie de Saint Gilles sur Vie.

VOUS REMONTRE Hilaire Giron, procureur fiscal de cette juridiction poursuivant de son office

Que depuis long tems il sest introduit en cette ville un abus que la vigilence de la justice n'a pû détruire parce quil est fondé sur l'habitude, et enhardy par l'impunité. Cet abus consiste à assembler plusieurs jeunes garçons de la classe la plus indigente du peuple et la moins responsable des domages quelle occasionne, les nuits du dernier jour d'avril et du premier jour de may de chaque année. Cette assemblée qui dure quelquefois huit jours et huit nuits, est composée des plus

libertins de la ville de Saint Gilles et sapelle vulguairement *Bachelerie*. On pouroit encore mieux l'apeller fete *Baladoire*. Les hommes qui y figurent sont distingués par une cocarde au chapeau un fusil sur lepaule ayant un tambour et un drapeau a leur tête ; ils vont dans cet état courir par la ville tambour batant, drapeau levé et le fusil sur lepaule jusque sur la place apellée le Baril près léglise de ce lieu ou cet abus a introduit la plantation d'un mai composés de plusieurs mats de navire attachés les uns au bout des autres d'environ soixante à quatre vingt pieds de haut. Arivés au pieds de ce may ils battent la quaisse et toutes les filles de la classe des Bacheliers sy rendent pour danser et mettre le may par terre. Son poids et sa longueur exigent beaucoup de monde pour le faire tomber et encore ny peut on parvenir sans beaucoup de difficulté par les risques de tuer quelqu'un et d'écraser les petites maisons qui avoisinent cette place sur plusieurs desquelles il est deijà tombé maintes fois, et y a occasionné de tres gros domages ; pour éviter ces accidents qui n'ont eté que trop repettés tous les intéressés proprietaires des maisons voisinnes sy rendent et appellent de toute part pour donner la main au renversement du may pour évitter qu'ils tombent sur leurs maisons.

Aussitot que le may a eté jetté par terre la troupe des Bacheliers par une habitude et une imagination echauffée se croit le droit de mettre a contribution toutes les danrées quelquonques qui entrent en ville jusqua ce que leur may soit replanté. Ils commencent par sarroger tous les droits de havage, halage et minage apartenant au seigneur ou a son fermier et comme le motif de la fète est de rejouir et dentretenir les yvrognes il faut de largent a quelque prix que ce soit, c'est pourquoi ils se rendent les arbitres de leurs pretendus droits, et sils eprouvent le moindre refus, ils enlevent de force les armes a la main les danrées qui leurs conviennent, ou font payer en argent a leur estimation. Ce pillage dure jusquà la plantation du may qui ne se fait que le premier jour de may au soir, de sorte quil est exercé trois jours entiers quelque fois deux suivant le caprice ; sil

arive un jour de marché, a cette époque, le fermier des halles n'ose percevoir ses droits, il préfere la sureté de sa vie et en fait l'abandon aux bacheliers qui l'exercent arbitrairement.

Si en démontant le may il vient a casser comme cela arive necessairement tous les ans, ou que les Bacheliers ne le jugent pas assé long, ils vont nuitament sur le petit port de Saint Gilles ou il y a toujours, ou en évidence, ou enfouis dans les vases, quelques matures, soit de barques soit de bateaux de pesches pour la rechange ou l'armement de quelques embarquations, ils sen emparent, toujours les armes a la main, les portent sur la place du Baril et les emploient a allonger leur may, sils n'ont besoin que dix a douze pieds de longueur ils ne craignent pas de prendre un mat de cinquante pieds dont ils prennent la longueur necessaire a leur mat et vendent le surplus et le tout pour boire; ils en font autant a legard des cordages et amares des bâtiments qui leurs tombent sous la main, ils coupent et tranchent.

Aussitot que le may est en etat detre replanté, la Bachelerie place une garde de fusiliers pour empescher que chaque particulier vienne enlever ce quils ont vollé sur luy, ensuitte elle va avec le surplus de la troupe tambour battant, drapeau levé, le fusil sur lépaule, courir dans les rues porter des bouquets, demender de largent et dans la nuit du dernier avril au premier may elle va a la metairie de la Revray a une demie lieue de la ville en cette paroisse ou ils mettent a contribution le collon de la Revray pour avoir du lait ensuitte ils coupent des brois et rameaux darbres quils emportent de maniere quils ruinent chaque année le peu de bois qui se trouve sur cette metairie ils ont même porté leur pillages quelques fois jusque dans les jardins murés.

A leur retour de la metairie de la Revray a la place du Baril ils promenent les rameaux quils y ont coupés et les plantent au portes des maisons nuitament et dans la journée du premier may ils replantent leur may a laide de deux cent personnes ou environ qui sy rendent pour empescher que le poids et la longueur du may n'entraine sa chúte et noccasionne quelqu'accident.

D'apres la plantation du may on s'assemble sous les hâles ou l'on passe une partie de la nuit a danser battre la quaisse et tirer des coups de fusils ce quils continuent, quelques années, pendant huit jours

Depuis que le remontrant a l'honneur de remplir les fonctions du ministere public en cette juridiction, il n'a cessé de gémir sur les desordres de ces assemblées tumultueuses, il a aporté tous ses soins pour y rémédier, mais pour soposer a une populace dont l'habitude avoit echauffé le cerveau au point de se croire en droit de tuer tout ce qui soposeroit a sa licence et qui sarmoit toujours a cet effet, il n'avoit que son zèle pour le bon ordre sans force pour le seconder.

La cour du parlement dont lœil attentif ne se borne pas sur la police de la capitalle mais aussi sur celle de tout le royaume a pourvû a l'impuissance des tribunaux inferieurs. En effet par arrest du premier juin 1779, rendu pour la ville de Châtillon sur-Seivre et le bourg de Vouillé la cour a proscrit toutes les assemblées et fêtes Baladoires de la nature de celle qui se tient ici pour la Bachelerie, la sagesse des magistrats souverains ne sest pas bornée a y pourvoir pour Châtillon et Vouillé, elle sest encore portée à la défendre dans toutes les paroisses du ressort de la senechaussée de Poitiers sous quelques dénominations quelles se tiennent sous peine de cent livres damende et même dêtre poursuivis extraordinairement. Cet arrest rendus en forme de reglement enjoint aux justice des lieux de tenir la main a son exécution.

A peu après larrest, Monsieur le procureur du roi de Poitiers doû releve cette juridiction en adressa plusieurs exemplaires au remontrant avec sa circulaire portant ordre de le faire afficher et publier et de tenir la main a son exécution. Votre justice, Monsieur, a eté informée de laffiche et publication de cet arrest cependant et au mépris de cette loix toute nouvelle, conformes aux anciennes, plusieurs *quidams* de cette ville se sont ingerré de sassembler le vingt huit avril dernier aux neuf heures du soir snr la place du Baril pour y abatre lancien may. Le remontrant

en ayant eté informé par plusieurs voisins qui lui en porterent leurs plaintes dictées par la crainte que leurs maisons fussent écrasées, si les cinq particuliers occupés a demonter le may continuoient de le faire nuitament attendu quil falloit au moins cinquante personnes de forces pour diriger la chute, il sy transporta aussitot, fit deffense de jetter le may, ordonna aux pretendus Bacheliers de se retirer en leur representant que ces assemblées etoient proscrites par la cour; ils se retirerent après bien des murmures, mais le landemain dimanche ils sassemblerent de nouveau avec tambour drapeaux et fusils, engagerent plusieurs personnes a leur donner la main pour demonter le may, les voisins sy prêterent par la crainte de voir leurs maisons ecrasées de sorte que le may fut descendu sans accident mais cassé environ de dix pieds vers l'emplanture, le remontrant sy transporta de nouveaux representa aux Bacheliers leurs torts, et les peines auxquelles ils s'exposoient, ils se retirerent encore et laisserent la place libre. Ce fut dans cet instant que le remontrant crut devoir faire afficher de nouveau l'arrest du premier juin 1779 non seullement au lieu ordinaire mais encore a la place du Baril. Le reste de la journée les Bacheliers furent tranquilles mais le soir et la nuit suivante toute la ville fut troublée par le bruit des tambours des chansons et des danses, et a environ minuit les Bacheliers volerent sous les halles de ce lieu un mat de trente cinq pieds de longueur, ils le scierent nuitament sur la place du Baril pour en mettre environ vingt pieds de longueur à allonger leur may, ce qui ne put se faire qu'avec beaucoup de bruit et par consequent en troublant le repos public.

Le landemain lundy trente avril plusieurs personnes setant plaintes d'avoir eté troublees par les Bacheliers dans leurs repos, le remontrant se transporta encore sur la place, il ny trouva aucun des Bacheliers mais seulement le nouveau may prêt à planter, aussitot le remontrant commenda deux portes-faix de venir avec une scie et un bouvier avec sa charette et ses beufs, et apres sestre revetu de sa robe il descendit sur la place du

Baril fit scier le may en plusieurs pieces pour en faciliter le charois, remit les mats, ou ce qui en restoit, a ceux a qui on les avoit enlevé et qui les reclamerent, les fit conduire chez eux et fit boucher le trou fait au milieu de la place pour servir d'amplanture et tout vestige de may disparurent a ce moyen.

Les pretendus Bacheliers souflés par des esprits echauffés ennemis du bon ordre sassemblerent de nouveaux la nuit suivante, avec tambour, drapeau et fusils faisant leur tapage ordinaire dans les rues et le landemain il se trouva sur la meme place un petit mat disposé a former un nouveau may, et prest a planter mais beaucoup moins grand que le may ordinaire, sans doute que les Bacheliers n'avoient pas trouvés de quoi mieux signaler leurs pillages.

Le remontrant qui avoit eté informé que la troupe séditieuse se voyant soutenue par des esprits inquiets avoit formé le projet de resister par la force et les armes pour empescher l'enlevement du nouveau may, se determina a demender une garde de quatre fusiliers cannoniers garde cotes occupés le même jour en cette ville a faire le tirage au sort pour des remplacements de canoniers garde côtes. L'officier commendant ayant bien voulu accorder cette garde pour une heure le remontrant se disposa a faire enlever le nouveau may et a faire emprisonner les pretendus Bacheliers armés de fusils mais ceux cy en ayant eté informés par leurs adhérents, ils enleverent eux-même le may et disparurent encore une fois; de sorte que le remontrant se borna a faire boucher pour la seconde fois le trou fait en terre pour l'amplanture du may par des journaliers soutenus de la garde des canoniers garde côtes. Tout vestige de may disparurent une seconde fois, mais la nuit suivante cest a dire la nuit dernière, les mêmes perturbateurs du repos public coururent les rües tambour battant, et le matin de ce jour il sest trouvé au lieu ordinaire un may planté ayant environ vingt pieds de haut actuellement existant sur la place du Baril.

Cette opiniatreté de la part des pretendus Bacheliers est une resistance a la justice qui paroit excitee comme on la dit par des esprits inquiets ennemis du bon ordre, mais qui nosent se montrer eux-mêmes, elle est un attentat a l'autorité des loix, et a celle du parlement toujours occupé de la tranquilité publique et de la proscription des abus qui y porteroient atteinte.

Le remontrant ne peut sans manquer aux obligations de son ministere passer sous silence une pareile contravention et un semblable desordres, il se voit donc forcé de vous en porter sa plainte, Monsieur, afin d'avoir permission d'informer contre les auteurs, fauteurs adherants, complices et participes des desordres qui resultent de la pretendue Bachelerie, cest pour y parvenir les faire rentrer dans leur devoir et leur faire suporter les peines quils ont encourues quil a l'honneur de requerir ce considéré,

Qu'il vous plaise, Monsieur donner acte au remontrant de sa plainte contre les auteurs, fauteurs adherants, complices et participes des faits d'icelle lui permettre d'en informer et de tous autres faits en resultants pour passé de l'information etre sur les conclusions du remontrant prononcés telles peines et amendes quil appartiendra et ferez justice.

Signé GIRON. p^r. f^l.

Acte de la plainte, permis d'informer des faits y contenus, à Saint Gilles sur Vie le deux mai mil sept cents quatre vingt un.

Signé COUJARD, senechal.

LANGAGE VULGAIRE.

UNE QUITTANCE EN 1281.

Dans un de nos annuaires précédents (1) nous avons publié un article fort remarquable de M. Audé sur le langage vulgaire actuel dans le département de la Vendée. Nos lecteurs nous sauront gré de porter à leur connaissance le document suivant qui fait partie des archives de la famille de Surineau, et dont nous devons la communication à M. B. Fillon. C'est une quittance donnée à Geoffroy des Boucheaux, seigneur de l'Herbergement, en 1281, et écrite en style de cette époque. Ce document leur permettra d'apprécier les changements qu'a subis notre langue.

Sachent tuit presens e a venir que en notre cort Gin (Guy) viconte de Thoars, personaument establie en droict Pernelle, fille feu Jofrey Mathezaz, quenut e confessa que ale se tient bien por paé por lé et por ses heirs de totes les choses que mon ser Jofrey do Bochau, chevaler, on autre par son non a heu et receu de Eléne de Latre, e doz chozes a la dite Pernelle do temps trepassé juque a la date de ceste presente letre seit de ble on de

(1) *Annuaire* de 1857-58, p. 151.

vin on deners ou de rendes on de q̃ques autres chozes que ceu fust. E en clema en notre cort de la dite Pernelle per sei e per sez heirs le dit chevaler e ses heirs quiptes a toz jors de tot en tot des chozes desus dites et promist par la fei de sou cors donée en notre cort la dite Pernelle, e sus l'obligation de toz ses biens mobles et non mobles presens et a venir que ale contre la dite quiptance ne vendra ne ne fera james venir per sei ne per autre per nulle raison e de ceu fust la dite Pernelle jugée a sa requeste par le jugement de notre cort. Ceu fut faict le mardi avant la feste Saint Vincent en l'an de grace mil dos cens quatre vingt un.

Sachent tous présens et à venir qu'en notre cour, pour Guy, vicomte de Thouars, personnellement établie en droit Peronelle, fille de feu Geoffroy Mathezas, connut et confessa qu'elle se tient pour bien payée, pour elle et ses héritiers, de tout ce que mon Sieur Geoffroy des Boucheaux, chevalier, ou autre en son nom, a eu et reçu de Hélène de Lastre des choses dues à la dite Péronnelle, jusqu'à la date des présentes lettres, soit en blé ou en vin, ou en rentes ou en quelque autre chose que ce fût. En notre cour, la dite Peronnelle déclara, pour elle et ses héritiers, le dit chevalier et ses héritiers quittes à toujours de tout en tout des choses dites ci-dessus, et promit par la foi de son corps donnée en notre cour et sur l'obligation de tous ses biens meubles et immeubles présens et à venir de ne jamais venir, par soi ni par autre, ni pour aucune raison à l'encontre de la présente quittance. Et de ce fut jugée la dite Peronnelle par jugement de notre cour, à sa requête. Fait le mardi avant la fête de Saint Vincent l'an de grâce 1281.

COMICES AGRICOLES DE LA VENDÉE.

RENSEIGNEMENTS SUR LEUR SITUATION EN 1861.

DISTRIBUTION DES PRIMES ET MÉDAILLES.

Nous extrayons du Rapport présenté par M. le Préfet au Conseil général dans sa dernière session le passage suivant dans lequel il signale le progrès constant de l'agriculture en Vendée.

« Les diverses branches de l'industrie agricole suivent dans le département une voie progressive, et pour quiconque a connu la situation de l'agriculture, il y a un certain nombre d'années, le progrès réalisé est immense. Le principal obstacle provenait alors de la difficulté des communications. L'exportation et l'importation souffraient également; les produits restaient invendus ou n'obtenaient que des prix peu élevés. Le transport des matières fertilisantes ne s'opérait que difficilement et dans des conditions onéreuses. Aujourd'hui, grâce aux chemins de toute nature qui sillonnent dans tous les sens le territoire de la Vendée, les denrées de toute sorte vont solliciter l'acheteur sur tous les marchés et y trouvent des prix rémunérateurs. Les

engrais naturels sont conduits sans peine sur le sol qu'ils doivent féconder, et les engrais artificiels que l'agriculture demande à l'industrie, sont devenus plus abondants par suite de la facilité des transports. Le réseau des lignes ferrées, qui dans un avenir prochain desservira le département, contribuera encore au développement de la prospérité agricole du pays en déterminant une réduction sensible dans les frais de l'exportation et de l'importation des produits agricoles ou industriels.

« Il ne serait pas juste d'attribuer à ces seules causes le progrès qui s'est manifesté dans l'industrie agricole depuis quelques années. Il faut reconnaître que les conseils et les exemples donnés par les hommes intelligents et dévoués qui ont pris l'initiative d'une réforme importante dans les procédés suivis jusqu'alors, ont puissamment contribué à l'amélioration de nos produits agricoles de toute nature par la propagation des instruments perfectionnés, la pratique des assolements, la vulgarisation des meilleures méthodes de culture, la création des prairies artificielles, l'introduction des plantes fouragères, la transformation du bétail par des croisements judicieux. Tout fait espérer que notre agriculture ne s'arrêtera pas dans la voie où elle est entrée et que le progrès suivra une marche ascendante et continue.

« Déjà nos produits ont pris une place avantageuse dans le commerce et sont recherchés. Nos animaux de boucherie figurent avec honneur dans les grands concours de Nantes et de Poissy et y obtiennent des prix. Nos poulains de deux ans et même d'un an sont plus que jamais demandés par les éleveurs de la Normandie. Nos chevaux et nos juments trouvent faveur pour les équipages de luxe et la remonte de l'armée. Nos mules et mulets se vendent avantageusement pour le midi de la France, l'Espagne et les Colonies. Nos céréales vont dans le midi et le nord de la France et en Angleterre combler le déficit causé par l'insuffisance des récoltes. Nos fèves trouvent un facile débouché dans les ports maritimes. Nos lins ont

acquis une réputation légitime et se placent facilement. Cette heureuse situation ne peut que se développer encore avec le temps.

« Vous savez que le concours régional agricole doit avoir lieu à Napoléon-Vendée, en 1864. Vous apprendrez avec plaisir, que le nombre des propriétaires et agriculteurs qui se proposent de disputer le prix d'honneur qui doit être décerné dans ce concours est relativement considérable, si je puis en juger par le nombre des demandes d'instructions qui m'ont été faites. C'est là assurément une des preuves les plus certaines de l'entraînement qui pousse nos populations agricoles dans la voie du progrès.

« Les comices agricoles de la Vendée qui, aujourd'hui, sont au nombre de onze, continuent de mériter, sous tous les rapports, le bienveillant appui du Conseil général. C'est à la persévérance de leurs efforts et de leur zèle, ainsi qu'à l'importance de leurs travaux. que revient l'honneur des améliorations obtenues depuis vingt-cinq ans dans les diverses branches de l'industrie rurale. Ces utiles associations, dont les principaux membres contribuent personnellement, par l'influence de leurs conseils et de leurs exemples, à l'accomplissement de lœuvre commune, encourageant, par de nombreuses primes décernées chaque année dans des concours publics, la pratique des meilleurs méthodes d'assolement et de culture, l'emploi des engrais et des amendements les plus propres à fertiliser le sol suivant sa nature, la propagation des instruments et des machines agricoles perfectionnées, l'achat d'animaux reproducteurs d'élite destinés à améliorer les différentes races de bestiaux par des croisements dont l'expérience a démontré les avantages. L'espoir de participer à ces récompenses entretient parmi les producteurs et les éleveurs une émulation qui, tout en profitant au bien-être de chacun en particulier, a eu pour effet d'accroître, dans des proportions énormes, la richesse et la prospérité publiques. De pareils résultats attestent les services

rendus au pays par les comices agricoles, et les rendent dignes de la subvention qui leur est attribuée tous les ans sur le budget départemental. »

Dans la séance du 29 août de cette même session, M. le Rapporteur de la Commission de l'agriculture exposait de même avec intérêt les progrès et les besoins de l'agriculture dans notre département.

La Vendée est essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, agricole, et c'est dans l'agriculture et les industries qui s'y rattachent que nous devons continuer à chercher nos principales sources de prospérité. Nul pays peut-être n'a fait de plus rapides progrès; nul non plus n'offre plus de ressources par la richesse et la variété de son sol. Restée longtemps, faute de voies de communication, en dehors du mouvement qui a porté si haut l'agriculture du Nord et de la Beauce, la Vendée a dû aux routes, décrétées en 1831, le commencement des améliorations qui l'ont transformée si heureusement depuis cette époque.

« Admirablement comprise par les administrateurs et les conseils généraux qui se sont succédés depuis lors, la question des chemins a fait chaque année de nouveau progrès, et nous n'avons plus que peu d'efforts à faire dans la même voie pour nous placer au rang des départements à la fois les plus riches et les mieux percés de France. Bientôt deux lignes de chemins de fer viendront donner une nouvelle vie à notre pays et développer des productions qui n'ont aujourd'hui besoin que de débouchés et de stimulant. Nul climat n'est plus favorable que le notre à la production des fruits, des légumes, des volailles, et l'avenir seul peut dire l'accroissement de ces produits, lorsque les voies rapides pourront les faire arriver sur le grand marché de Paris et des contrées moins favorisées. Dès aujourd'hui, nous croyons que cette question doit être mise à l'ordre du jour, et que les comices agricoles doivent encourager de leur mieux la plantation et la multiplication dans nos fermes

des meilleures espèces d'arbres fruitiers de toute sorte. Une question plus importante encore, Messieurs, peut se trouver bientôt posée par la création des nombreux chemins de fer qui joindront bientôt les extrémités de l'Europe, et par le régime de liberté commerciale qui en a été, pour ainsi dire, la conséquence forcée. Ne viendra-t-il pas un moment, rapproché peut-être, où après une série de mauvaises récoltes, nous en aurons une série de bonnes, et où le prix de nos céréales ne sera plus suffisamment rémunérateur pour notre agriculture.

« Ce résultat possible, probable même, la Vendée peut l'envisager sans crainte, car, si la consommation des céréales ne doit pas suivre la même progression que la production et l'importation devenue complètement libre, il est une autre branche de la richesse agricole qui peut et doit quintupler, sans jamais redouter d'encombrement; je veux parler de la production de la viande qui, malheureusement, n'entre encore que pour une faible part dans la nourriture de nos campagnes. Eh bien, par un heureux privilège de son sol et de son climat, la plus grande partie de la Vendée est surtout favorable à l'élevage des bestiaux; ses marais peuvent presque rivaliser avec les pâturages de la Normandie, et nul sol ne convient mieux que celui du Bocage à la production des fourrages naturels ou artificiels.

« Tournons donc dès aujourd'hui nos regards vers cette révolution culturale qui a permis à l'Angleterre de supporter aussi, il y a quelques années, l'abolition des droits sur les céréales, et que nos comices redoublent d'efforts et de dévouement pour stimuler la culture des plantes fourragères dans de larges proportions. Quand même les doutes que nous exprimons sur l'abaissement possible du prix des céréales ne se réaliseraient pas, nos conseils seraient tout de même excellents, car la production des bestiaux, en favorisant celle des engrais, tendrait à diminuer la charge la plus lourde qui pèse aujourd'hui sur nos cultivateurs, l'achat des engrais artificiels qui deviennent d'autant plus onéreux que souvent leur qualité ne répond pas à leur cherté.

« A cette question de la production de la viande, se rattache la grande controverse de l'amélioration des races par elles-mêmes ou par le sang étranger. Sans vouloir faire le procès aux races trop artificielles de l'Angleterre, nous croyons que les encouragements du Gouvernement doivent surtout tendre à l'amélioration de nos belles races du pays par elles-mêmes, et que si la tendance à l'engraissement doit être augmentée dans nos bœufs de Marais, exclusivement destinés à la boucherie, il ne faudrait pas, par des croisements imprudents, diminuer l'énergie et l'aptitude au travail de notre excellente race Parthenaise. Les théoriciens sont dangereux en pareille matière, et nos enfants ne verront pas, je pense, les charrues à vapeur remplacer dans les coteaux de notre Bocage l'énergie et la rusticité de nos bœufs.

« Deux questions doivent encore préoccuper nos comices, le reboisement de ses coteaux et l'encouragement aux échanges. Pour les coteaux, il faut les reboiser, parce que les progrès de la culture amenant la destruction des haies et des têtards qui les garnissent, donnent au bois de chauffage une valeur qui dépasse bien celle des récoltes de blés dans ces terrains difficiles. Et quant aux échanges, il faut les encourager énergiquement, parce que dans la Plaine ils sont la première condition du progrès agricole. Le morcellement est tel aujourd'hui dans la Plaine, que toute clôture est impossible, toute culture dépend de celle du voisin, et la routine paralysant ainsi le progrès, la partie la plus fertile de notre département se trouve bien certainement celle dont les produits sont restés relativement les moindres. »

Enfin les renseignements transmis par MM. les Présidents des comices constatent unanimement cette prospérité des diverses branches de notre industrie rurale.

Comme les années précédentes, nous insérons ci-après les renseignements qui nous ont été transmis sur l'état et les opérations des comices agricoles du département ainsi que les noms des lauréats aux concours des divers chefs-lieux.

I.

ARRONDISSEMENT DE NAPOLÉON.

COMICE DE NAPOLÉON

(Fondé le 10 juillet 1843.)

La circonscription de ce comice embrasse le canton de Napoléon en particulier; mais il demeure ouvert à tous les cultivateurs du département dans lequel bon nombre de cantons les Essarts, les Moutiers, Talmond, n'ont pas encore d'institutions semblables.

Membres du bureau : M. le Préfet, *président honoraire ;* M. de Puiberneau, membre du Conseil général et président de la Société d'Émulation, *président ;* M. de Béjarry (Théobald), propriétaire à la Vergne, commune de Saint-Florent-des-Bois, *vice-président ;* M. Pervinquière, juge de paix, membre du Conseil général, *secrétaire ;* M. Leroy de La Brière, receveur général, *trésorier ;* et MM. Esgonnière (Aristide), Gauvreau, propriétaires à la Chaize-le-Vicomte, Bonneau, propriétaire à Aubigny, commissaires.

Nombre des associés, 137.

Chiffre de la cotisation, métayers et bordiers, 1 fr.; étrangers, 2 fr.; fermiers, 3 fr.; propriétaires, de 5 à 10 fr., selon le chiffre de leurs impôts dans le canton.

L'Association disposait pour l'année 1861, des ressources suivantes:

Montant des cotisations.....................	205 fr.
Restant en caisse au 31 décembre 1860.........	121
Allocation du Gouvernement, pour encouragement à la race bovine.........................	300
Allocation du département, sans destination.....	500

Le Comice était en outre chargé de distribuer en primes départementales :

Trois cents francs, alloués par le Conseil général de la Vendée, pour primes aux plus beaux reproducteurs de l'espèce bovine..............	300
Six cents francs accordés, pour le même objet, par S. Exc. le Ministre de l'agriculture, à la Société d'Émulation de la Vendée............	600
Total............	2926 fr.

Le concours annuel du Comice agricole du canton de Napoléon a eu lieu, le mercredi 16 octobre 1861, sur la grande place de Napoléon.

Félicitons-en nos éleveurs et agriculteurs ; chaque année, ces concours deviennent plus nombreux et plus brillants. Ces heureux résultats sont dus à la mesure prise par le Comice de généraliser les prix et d'en élever le chiffre.

Le dernier concours de 1861 a été supérieur encore à tous les précédents tant par le nombre que par la qualité des animaux présentés : tous étaient remarquables par leur forme et leur bon état d'entretien.

Une épreuve si satisfaisante dans une année de disette extrême de fourrages et d'une sécheresse exceptionnelle, prouve surabondamment qu'avec les fonds fournis par l'État, par le Département et la Société d'Émulation, avec quelques belles primes qui seraient ajoutées par la Ville, on pourrait, le

nombre et le chiffre des prix déjà existants se trouvant dès lors augmentés, appliquer aux vaches, aux génisses, aux veaux de l'année, aux verrats, la mesure déjà adoptée à l'égard des taureaux et des béliers, et constituer ainsi, chaque année, à Napoléon, un véritable concours départemental.

Cette institution aurait certainement pour effet immédiat de mettre nos agriculteurs constamment en état de se présenter avec de grands avantages aux concours généraux de leur région.

Dès aujourd'hui, disons-le, nos exposants du 16 octobre pourront dignement représenter la Vendée au prochain concours régional d'Angers.

L'exposition des veaux de l'année était très-satisfaisante; elle a prouvé que le veau de Parthenay pouvait tout aussi bien s'obtenir en Vendée que dans les Deux-Sèvres. Mais la plus belle exhibition était sans contredit celle des béliers et des taureaux.

Les prix de la Société d'Émulation et du Département ont été disputés par plus de quarante taureaux de premier choix, amenés des cantons de Napoléon, des Essarts, de Sainte-Hermine, du Poiré, des Moutiers, de la Mothe-Achard et de Talmond.

A onze heures, M. le président a formé les trois commissions d'examen. A deux heures, le travail de ces commissions se trouvait terminé, et les propriétaires des animaux primés ont été invités à se réunir dans la salle du Manège de l'École de dressage, obligeamment mise à la disposition de la Société d'Émulation et du Comice pour la distribution des primes agricoles et l'Exposition d'horticulture.

A quatre heures, M. de Puiberneau, président de la Société d'Émulation et du Comice agricole de Napoléon, assisté de M. le Secrétaire général de la Vendée et des membres des deux associations, ont pris place au bureau.

La séance de distribution des primes a été ouverte par l'allocation suivante de M. de Puiberneau.

« Agriculteurs et jardiniers,

« Pour la seconde fois, nous sommes réunis dans cette enceinte pour célébrer la fête de l'agriculture vendéenne. Timide essai en 1860, cette fête s'est complétée cette année. Grâce à la générosité de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture, grâce encore à la bienveillance de M. le Préfet de la Vendée, au bon vouloir du Conseil général du département et à l'initiative de la Société d'Émulation nous pouvons offrir des récompenses aux diverses branches de la production agricole et horticole. Quand une œuvre est bonne et patriotique, elle sollicite toutes les intelligences et groupe tous les efforts en effaçant les divisions. C'est là, du reste, le rare privilége des œuvres agricoles, qui laissent toujours dans les esprits assez d'indépendance et de liberté pour remercier sans flatterie et louer sans arrière-pensée.

« Si faible que fût notre voix, elle a été entendue du pays, quand au mois d'octobre dernier nous faisions appel en votre nom à quelques abstentions regrettables. Aujourd'hui le bon vouloir est partout, et je regarde comme un devoir, en ma qualité de président de cette réunion, de remercier chaleureusement et tout d'abord les personnes qui nous donnent aujourd'hui leur concours.

« La confiance que vous m'avez toujours accordée m'autorise à vous parler publiquement de nos intérêts à venir, au moment où une main puissante abaisse les barrières commerciales qui séparaient les peuples entre eux. Il vous est donné à vous de voir les premiers commencer les travaux des voies ferrées qui doivent relier sous peu la ville de Napoléon et le département de la Vendée au reste de l'Empire. Si d'une part donc nous avions quelques craintes, la facilité et la rapidité des communications nouvelles vont ouvrir par compensation un débouché si fécond aux productions du sol vendéen que nous devons être rassurés. Salut au premier wagon qui sillonnera notre Bocage !

Il retournera chargé des plus gras de nos Parthenais, de la plus belle gerbe de nos céréales et des fruits les plus succulents de nos vergers.

« Avec ces conditions nouvelles de production que je ne fais que vous indiquer, que devons-nous faire, Messieurs, simples dans nos goûts, modestes dans nos désirs, continuer à vivre comme ont vécu nos pères ; mais produire et produire beaucoup et économiquement. Là est toute la science agricole pour le département de la Vendée ; car l'avenir, sachez-le bien, appartient aux producteurs et l'intérêt des consommateurs en dépend.

« Cultivateurs, aimez le sol. Propriétaires, il vous appartient. Colons partiaires ou fermiers, il est presque à vous, tant vos relations et vos rapports avec le propriétaire sont affectueux et bienveillants. Drainez, défoncez, amendez, faites rendre à vos champs plus que vous n'avez obtenu jusqu'à ce jour.

« Horticulteurs, plantez, taillez avec intelligence, écartez un grand nombre de fruits médiocres pour n'élever que de bonnes espèces, et préparez dans vos riches potagers et vergers ces corbeilles de fruits et de légumes qui font l'admiration du public aux vitrines des marchands de comestibles. Avec l'abondante production, l'aisance viendra au foyer vendéen, et nous pourrons ainsi perfectionner encore nos méthodes et donner plus d'extension à nos cultures en tous genres.

« C'est dans cette voie pleine d'avenir que la Société d'Émulation vous invite à marcher. C'est le but qu'elle se propose dans les récompenses qu'elle va vous distribuer pour vous venir en aide. Nul effort ne lui coûtera, et aussi longtemps qu'elle verra du bien à faire, sa mission ne sera pas remplie. Pour notre compte personnel, nous sommes fier et heureux à la fois que le choix de ses membres nous ait fait l'honneur d'être à sa tête. Puissions être le premier aussi par notre zèle et notre dévouement profond aux intérêts du Pays ! »

Cette allocution a été vivement applaudie.

MM. les Secrétaires de la Société d'Émulation et du Comice ont ensuite proclamé les prix dans l'ordre suivant :

ENCOURAGEMENT A LA RACE BOVINE.

PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

GRAND PRIX D'HONNEUR de 200 fr. et une médaille d'argent d'une valeur de 10 fr., spécialement affecté aux animaux reproducteurs de race parthenaise pure à l'exclusion de toutes autres, âgés de plus d'un an et de moins de trois, nés et élevés dans le département de la Vendée, ou introduits dans ce département avant le 1er janvier 1861.

Jacques Boudot, colon partiaire à Buchignon, commune de Fougeré, canton de Napoléon.

1re Catégorie. — *Animaux reproducteurs de toutes provenances et de toutes races, précoces et aptes à la boucherie, sans limite d'âge et sans conditions de couleur.*

1er PRIX. Frédéric Gauvreau, propriétaire à la Chaize, une médaille d'argent et 80 fr.; 2e — Léon de Carcouet, propriétaire à la Noue, commune de la Merlatière, canton des Essarts, une médaille de bronze et 70 fr.; 3e — Drapeau, métayer aux Grand-Maisons, commune de la Chaize, 60.

2me Catégorie. — *Animaux reproducteurs de race Parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres.*

1er PRIX. Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault, une médaille d'argent et 80 fr.; 2e — Laurenceau, fermier à la Lardière, commune du Bourg, une médaille de bronze et 70 fr.; 3e — Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize, 60 fr.

PRIX DÉPARTEMENTAUX.

1re Catégorie. — *Animaux reproducteurs de toutes provenances et de toutes races, précoces et aptes à la boucherie.*

Prix unique. Jean Tesson, métayer aux Jaunières, commune de de Napoléon, une médaille d'argent et 150 fr.

2me Catégorie. — *Animaux reproducteurs de race Parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres.*

Prix unique. Réné Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize, une médaille d'argent et 150 fr.

PRIX DU COMICE AGRICOLE DE NAPOLÉON.

PREMIÈRE SÉRIE.

Les primes de cette série sont décernées aux bestiaux appartenant aux bordiers, métayers et fermiers d'un seul corps d'exploitation ou encore aux fermiers de plusieurs corps d'exploitation, n'en faisant valoir qu'un seul par eux-mêmes.

Taureaux âgés de moins de deux ans, nés dans le pays ou de races du pays.

1er Prix. Pubert, métayer à la Gandouinière, commune de la Chaize, 45 fr.; 2e — Drapeau, métayer aux Grand-Maisons, commune de la Chaize, 40 fr.; 3e — Pierre Bouare, métayer à la Boutinière, commune de Saint-André-d'Ornay, 35 fr.; 4e — Tessier, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon, 30 fr.; 5e — Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venan-

sault, 25 fr.; 6e — Bureau, fermier à la Solénière, commune des Clouzeaux, 25 fr.; 7e — Tourancheau, fermier aux Noues, commune de Saint-Florent, 25 fr.

Les 16 taureaux primés devront être conservés par leurs propriétaires pendant une année ou tout au moins pour une monte.

Veaux de moins d'un an nés et élevés sur le sol du Comice.

1er Prix. Drapeau, métayer aux Grand-Maisons, commune de la Chaize, 20 fr.; 2e — Le même, 18 fr.; 3e — Drapeau, métayer à la Vergne-Gestin, commune de la Chaize, 16 fr.; 4e — Ratouis, métayer à la Parisière, commune de la Chaize, 14 fr.; 5e — Bouare, bordier à Aubigny, 12 fr.; 6e — Remaud, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon, 10 fr.

Génisses âgées de moins de deux ans, nées et élevées dans la circonscription du Comice.

1er Prix. Drapeau, des Grand-Maisons, commune de la Chaize, 20 fr.; 2e — Veuve Rousseau, de la Chaize, 18 fr.; 3e — Drapeau, des Grand-Maisons, 16 fr.; 4e — Guittet, métayer à la Charantonnière, commune de la Chaize, 14 fr.; 5e — Bouriau, métayer à la Robinière, commune de Venansault, 12 fr.; 6e — Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize, 10 fr.

Vaches pleines ou suitées.

1er Prix. Drapeau, métayer aux Grand-Maisons, commune de la Chaize, 30 fr.; 2e — Esnard, fermier à la Cortézière, commune du Bourg, 25 fr.; 3e — Loiseau, bordier à la Gourmoisière, commune de Château-Guibert, 20 fr.; 4e — Pubert, métayer à la Parisière, commune de la Chaize, 18 fr.; 5e — Rambeau, métayer au Village, commune de Fougeré, 16 fr.; 6e — Noyer, métayer à la Chevalerie, commune du Bourg, 14 fr.; 7e — Gilbert, fermier à la Lardière, commune du Bourg, 10 fr.

DEUXIÈME SÉRIE.

Les primes de cette série sont décernées aux bestiaux appartenant à des propriétaires exploitant leurs domaines soit par eux-mêmes, soit par des domestiques ou des journaliers.

1er Prix. De Béjarry, propriétaire à la Vergne, commune de Saint-Florent, 15 fr.; 2e — non décerné.

Veaux âgés de moins d'un an, nés et élevés sur le sol du Comice.

1er Prix. Edmond Savin, propriétaire à Napoléon, 12 fr.; 2e — Le même, 10 fr.

Génisses âgées de moins de deux ans, nées et élevées dans la circonscription du Comice.

1er Prix. Augeard, propriétaire à la Chaize, 12 fr.; 2e — Ferdinand Savin, propriétaire à Napoléon, 10 fr.

Vaches pleines ou suitées.

1er Prix. Mme Mouliade, propriétaire à Napoléon, 15 fr.; — 2e — François Gauvreau, propriétaire à la Chaize, 12 fr.

Le montant des primes attribuées aux bestiaux de la seconde série revient aux domestiques des propriétaires des animaux primés : les propriétaires de ces bestiaux n'ont droit qu'à une mention honorable.

RACE OVINE.

PRIX DÉPARTEMENTAUX.

Béliers de toutes provenances et de toutes races.

1er Prix. Mallet, propriétaire à Chantonnay, pour un bélier *Southdown*, 90 fr. et une médaille d'argent; 2e — de Beaumont,

propriétaire à la Belatonnière, commune de Saint-Hilaire-de-Talmond, pour un *Dishley*, 45 fr.; 3e — Edmond Savin, propriétaire à Napoléon, pour un mortagnais, 30 fr.

PRIX DU COMICE.

Races indigènes et croisées.

1er Prix. Louineau, fermier à la Lardière, commune du Bourg, 20 fr.; 2e — Remaud, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon, 18 fr.; 3e — Guittet, métayer à la Ripardière, commune de Saint-André, 15 fr.; 4e — Esnard, fermier à la Cortézière, commune du Bourg, 12 fr.; 5e — Joslain, métayer aux Coux, commune du Bourg, 10 fr.; 6e — Truteau, métayer à Aubigny, pour six mortagnais, 8 fr.

Races étrangères.

1er Prix. Pierre Chiffoleau, métayer à la Tournerie, commune d'Aubigny, pour un bélier de race charmoise, 20 fr.; 2e — Lhériteau, métayer à Puyravault, commune du Bernard, pour un *Southdown* croisé mortagnais, 15 fr.

VERRATS.

Races étrangères.

1er Prix. Edmond Savin, pour un *New-Leicester*, 20 fr.; 2e — M. le directeur de l'Asile des aliénés, pour un *Yorckshire*, 15 fr.

Races indigènes.

1er Prix. Pierre Truteau, d'Aubigny, 28 fr.; 2e — Epaud, fermier aux Ardennes, commune d'Aubigny, 15 fr.

PRIMES A L'HORTICULTURE.

EXPOSITION FLORALE ET MARAICHÈRE DE NAPOLÉON-VENDÉE.

L'exposition d'horticulture, entreprise sous le patronage unique de la Société d'Émulation, et pour laquelle elle a distribué les primes ci-dessous s'élevant à 449 francs, sans y comprendre la valeur des médailles d'argent et de bronze, a été des plus brillantes.

Installée en un jour, grâce au zèle intelligent des secrétaires de la Société d'Émulation et de quelques autres membres du Bureau de cette Société, grâce aussi au concours dévoué des horticulteurs et jardiniers de la ville, cette exposition a été une véritable fête. Elle a été visitée, le premier jour, par une foule empressée où l'on remarquait bon nombre de personnes étrangères à la ville. Il n'y avait qu'une voix pour louer la beauté des fruits, légumes et fleurs exposés.

Le soir, un éclairage improvisé et que le défaut de temps n'a pas permis de compléter par des cordons de verres de couleur et des guirlandes de feuillage reliant entre eux les membres légers de l'élégante charpente, a permis à ceux de nos concitoyens que les travaux du jour avaient retenus, et notamment à la population ouvrière, de visiter à leur tour l'exposition maraîchère et florale.

Le lendemain, à une heure, l'excellente musique du 32e, mise par la bienveillance de son colonel à la disposition de la Commission organisatrice, a exécuté les plus brillants morceaux de son riche répertoire.

A la suite du concert, le Bureau de la Société ayant pris séance, M. le Président a remercié, au nom de la Société, les dames de la ville qui avaient bien voulu honorer et embellir cette fête par leur présence, et félicité, également au nom de tous, M. d'Asis-Gaillissans, son actif secrétaire général et l'un des organisateurs de l'exposition.

La fête s'est terminée par le tirage de la loterie d'usage.

Suivent les noms des lauréats primés et médaillés.

Prix spécial offert par M. de Puiberneau, président de la Société d'Émulation et du Comice agricole, consistant en un nécessaire d'arboriculture :

M. Théodore Libaud, pour l'excellente tenue de ses pépinières, le choix et la beauté des arbres exposés par lui.

Une indemnité de déplacement et d'installation de 20 fr. lui est en outre accordée.

Une prime de 45 fr. avec mention spéciale pour les soins donnés à la multiplication des plantes à fleurs, est accordée à M. Chartier, fleuriste à Napoléon.

Une égale prime de 45 fr. est accordé à M. Borelly, jardinier-fleuriste à Napoléon, pour l'ensemble de son exposition et les conifères présentés par lui.

Une prime de 40 fr. est accordée à M. Sarrazin, pépiniériste et maraîcher à Napoléon, pour la taille des arbres et la culture des légumes.

Une prime de 40 fr. est accordée à M. Piesseau, jardinier-fleuriste et maraîcher à Napoléon, pour l'ensemble de son exposition en fleurs, légumes et fruits.

Une égale prime de 40 fr. est accordée à M. Guitton, jardinier de M. Boisvert, mais ayant exposé en son nom propre une belle collection de fruits et légumes.

Une prime de 35 fr. est accordée à M. Couthouis, jardinier à Napoléon, pour son exposition de fruits et légumes.

Une prime de 30 fr. est accordée à M. Guittonneau, jardinier de l'Hôpital général de Napoléon, pour l'ensemble de son exposition.

Une égale prime de 30 fr. est accordée à M. Bardereau, jardinier à Napoléon, pour son exposition consistant en fruits et légumes.

Une égale prime de 30 fr. est accordée à M. Thomas Garreau, jardinier de M. Joussemet, à Napoléon.

Une prime de 20 fr. est accordée à M. Sébileau, jardinier à Napoléon, pour les lots de fruits exposés par lui.

Une indemnité de 10 fr. est accordée, à titre d'encouragement, à M. Rocher fils, jardinier à Napoléon, pour le même motif.

Une *médaille d'argent* est accordée, à titre d'encouragement, à M. Mailliot, jardinier à Noirmoutier, pour ses essais de semis d'arbres fruitiers et les gains recommandables déjà obtenus par lui, notamment la *Belle de Noirmoutier.*

Une *médaille de bronze* est accordée à M. Charles Crosnier, propriétaire à Angles, pour le lot de pommes de terre dites Chardon exposé en son nom.

Industrie bouquetière.

Une prime de 18 fr. est accordée à Mme Saillard, bouquetière à Napoléon.

Une prime de 16 fr. est accordée à Mme Sébileau, bouquetière à Napoléon.

Une prime de 15 fr. est accordée à Mme Amiaud, bouquetière à Napoléon.

Une prime de 10 fr. est accordée à Mme Piesseau, bouquetière à Napoléon.

Une prime de 5 fr. est accordée à Mme Sarrazin, pour le bouquet de légumes exposé par elle.

COMICE DE CHANTONNAY

(Fondé en 1851.)

La circonscription de ce comice embrasse le canton de Chantonnay.

Membres du bureau: MM. de Béjarry, propriétaire à Saint-Vincent-Puymaufrais, *président*; Querqui, propriétaire au Puybelliard, *vice-président*; Forgeau, propriétaire à Chantonnay, *secrétaire;* Mallet, propriétaire et négociant à Chantonnay, *trésorier;* et MM. Bouhier, Bouthollеau, propriétaires à Chantonnay, de Citoys, propriétaire à Saint-Vincent-Puymaufrais, Blampain, propriétaire à Sigournais et Roger Marie à Saint-Philbert.

Nombre des associés, 75.

L'Association disposait, pour 1861, des ressources suivantes:

Restant en caisse	131 fr.
Montant des cotisations	252
Allocation du Gouvernement	200
Allocation du département	500
TOTAL	1083 fr.

Le concours a eu lieu à Chantonnay le 5 septembre 1861.

La valeur des primes distribuées a été de 830 fr., et elles ont été réparties comme il suit:

Prix de labour.

1er PRIX. Pérotin, de Longrais, une charrue Dombasle, 55 fr.; 2e — Bridonneau, du Puybelliard, une herse perfectionnée, 55 fr.; 3e — Robuchon, des Clous, un rouleau en granit, 50 fr.; 4e — Rochereau, de la Filetière, une houe, 45 fr.; 5e — Auguste Vincendeau, des Goubardières, 25 fr.

Taureaux de deux ans.

1er Prix. Journeaux, de Duichin, 40 fr.; 2e — Pékin, des Roches, 35 fr.; 3e — Loizeau, de la Touche, 30 fr.; 4e — Rochereau, des Roches, 25 fr.; 5e — René Vincendeau, des Goubardières, 20 fr.; — 6e — Grelier, de la Brelière, 15 fr.

Vaches de trois à cinq ans.

1er Prix. Auguste Vincendeau, des Goubardières, 30 fr.; 2e — Robuchon, des Clous, 20 fr.; 3e — Pérotin, de Longrais, 10 fr.

Génisses de deux à trois ans.

1er Prix. Robin, du Puybelliard, 30 fr.; 2e — Pérotin, de Longrais, 10 fr.

Génisses d'un à deux ans.

1er Prix. Chenu, du Puybelliard, 25 fr.; 2e — René Vincendeau, des Goubardières, 10 fr.; 3e — Robuchon, des Clous, 5 fr.

Veaux de l'année.

1er Prix. René Vincendeau, des Goubardières, 25 fr.; 2e — Baudry, de Duichin, 20 fr.; 3e — Rochereau, du Temple, 15 fr.; 4e — Auger, de Saint-Hilaire-le-Vouhis, 10 fr,

Juments poulinières, avec suite de l'année.

1er Prix. Gibert, de Bournezeau, 40 fr.; 2e — Gilbert, de Bournezeau, 20 fr.; 3e — Pierre Rochereau, des Roches, 10 fr.

Juments mulassières, avec suite de l'année.

1er Prix. Bourdet, des Gâts, 40 fr.; 2e — Baudry, de la Touche, 20 fr.; 3e — Floire, de Chantonnay, 10 fr.

Brebis.

Prix unique. Blanchard, de la Menanterie, 25 fr.

Verrats.

1er Prix. Dufour, de la Mère-Rouge, 20 fr.; 2e — Caillé, de Beignelaye, 10 fr.

COMICE DU POIRÉ-SOUS-NAPOLÉON

(Fondé en 1851.)

La circonscription du comice est celle du canton.

Membres du bureau : MM. le marquis de Sainte-Hermine, député au Corps législatif, membre du Conseil général de la Vendée et du Conseil général de l'agriculture, *président :* Roy, juge de paix, *vice-président* ; Landois, maire du Poiré, *secrétaire ;* Bizière, instituteur primaire, *trésorier* ; et MM. Brethomeau, propriétaire à Aizenay, Reillet, greffier de la Justice de paix au Poiré, Jousseaume, maire de Saint-Denis-la-Chevasse, Bessonet, cultivateur à Aizenay, Gendreau, cultivateur à Pont-de-vie, Jean Guillebaud, cultivateur à Bonnefond, Guilloton, à Aizenay, *membres du Bureau.*

Nombre des associés, 80.

Chiffre de la cotisation : propriétaires, pour chaque corps d'exploitation, 2 fr.; fermiers et colons, 1 fr.; propriétaires de moins de 10 hectares, 0 fr. 50 c.

L'Association disposait, pour 1861, des ressources suivantes :

Restant en caisse........................	29 fr.	70
Montant des cotisations....................	136	50
Allocation du Gouvernement................	600	
Allocation du département................	500	
Total............	1266 fr.	20

Le concours a eu lieu le premier octobre 1861.

La valeur totale des primes a été de 1,200 fr., et elles ont été distribuées ainsi qu'il suit :

Taureaux d'un an à trois ans inclusivement.

1er Prix. Cougneaud, à Bonnefond, commune d'Aizenay, 40 fr.; 2e — Charles Gendreau, à la Blelière, commune du Poiré, 30 fr.; 3e — Pierre Violeau, à Bonnefond, commune d'Aizenay, 25 fr.; 4e — Pierre Rocheteau, au Fief, commune du Poiré, 20 fr.

Taureaux d'un an et au-dessous, non allaités par la mère.

1er Prix. Pierre Guyet, à Pierre-Levée, commune d'Aizenay, 40 fr.; 2e — Jean Guillet, à la Chauchetière, commune du Poiré, 30 fr.; 3e — Jean Buton, à la Cordinière, commune du Poiré, 25 fr.; 4e — Louis Cougnaud, à Bonnefond, commune d'Aizenay, 20 fr.

Taureaux de l'Arrondissement d'un à trois ans.

1er Prix. François Rambaud, à Ricordeau, commune de la Chaize-le-Vicomte, 100 fr.; 2e — François Drapeau, à la Vergne, commune de la Chaize-le-Vicomte, 80 fr.; 3e — Louis Cougnaud, à Bonnefond, commune d'Aizenay, 70 fr.

Taureaux de l'Arrondissement d'un an et au-dessous, non allaités par la mère.

1er Prix. Charles Gendreau, à la Blelière, commune du Poiré, 100 fr.; 2e — Jean Laurenceau, à la Lardière, commune du Petit-Bourg, 80 fr.; 3e — Armand Landois, au Poiré, 70 fr.

Vaches avec leur suite de l'année.

1er Prix. François Potier, au Bourg, 40 fr.; 2e — Pierre Girard, au Petit-Beaulieu, 30 fr.; 3e — Charles Gauvrit, à la Métairie, commune du Poiré, 30 fr., 4e — Jacques Libaud, à Aizenay, 25 fr.; 5e — Jacques Bouanchaud, à la Maison-Neuve, 25 fr.; 6e — Pierre Grelier, à la Sauvagère, commune de Belleville, 20 fr.; 7e — Pierre Beignon, à la Milière, commune du Poiré, 15 fr.; 8e — Pierre Rocheteau, au Fief, commune du Poiré, 15 fr.; 9e — Pierre Gréau, à l'Odonnière, 15 fr.

Génisses du canton.

1er Prix. Jacques Libaud, à Aizenay, 30 fr.; 2e — Pierre Nauleau, à la Boutière, 30 fr.; 3e — Jean Guilloton, à la Bretaudière, 25 fr.; 4e — François Potier, au Bourg, 25 fr.; 5e — Pierre Guibert, à Belleville, 20 fr.; 6e — Pierre Giraud, au Petit-Beaulieu, 20 fr.; 7e — Jean Bled, à Pont-de-Vie, 15 fr.; 8e — Jean Brossard, aux Poirières, commune d'Aizenay, 15 fr.; 9e — Louis Cougnaud, à Bonnefond, 10 fr.; 10e — Pierre Gréau, à l'Odonnière, 10 fr.

Béliers élevés dans le canton.

1er Prix. Louis Cougnaud, à Bonnefond, 15 fr.; 2e — Pierre Violeau, à Bonnefond, 10 fr.

Agnelles élevées dans le canton.

1er Prix. François Charrier, à la Chevrie, commune d'Aizenay, 15 fr.; 2e — Charles Gendreau, à la Blélière, commune du Poiré, 10 fr.

COMICE DE SAINT-FULGENT

(Fondé en 1851, reconstitué en 1861.)

Membres du bureau: MM. le comte de la Poëze, conseiller général, *président honoraire;* Des Nouhes, propriétaire à Saint-Fulgent, *président;* Ernest de Puitesson, propriétaire à Chauché, *secrétaire;* Batiot, propriétaire à Saint-Fulgent.

Le concours a eu lieu à Saint-Fulgent le 10 juin 1861.

La valeur totale des primes distribuées s'est élevée à 770 fr., et elles ont été réparties ainsi qu'il suit :

CONCOURS ENTRE FERMIERS.

Vaches.

1er Prix. Coulon, au Plessis, de Saint-Fulgent, 40 fr.; 2e — Auguste Chatry, à Saint-André, 35 fr.; 3e — Merlet, au château de Bazoges, 30 fr.; 4e — Millasseau, au château de Saint-Fulgent, 25 fr.

Taureaux.

1er Prix. Millasseau, au Coudrais de Saint-André, 50 fr.; 2e — Millasseau, déjà nommé, 45 fr.; 3e — Gaboriau, au château de Saint-Fulgent, 40 fr.; 4e — Fonteneau, au Coudrais, de Saint-André, 25 fr.; 5e — You, au Plessis, de Saint-Fulgent, 25 fr.; 6e — Coulon, au Plessis, de Saint-Fulgent, 25 fr.

Génisses.

1er Prix. Arnou, à la Roche, de Saint-Fulgent, 40 fr.; 2e — Coulon, au Plessis, de Saint-Fulgent, 35 fr.; 3e — Maindron, à la Bichonnière, de Chauché, 25 fr.

CONCOURS ENTRE PROPRIÉTAIRES-CULTIVATEURS.

Vaches.

PRIX UNIQUE. Gautron, à la Brossière, de Saint-André, 25 fr.

Taureaux.

1er PRIX. Rochereau, au Coudrais, de Saint-André, 35 fr.; 2e — Seillier, au Plessis-le-Thouet, de Saint-André, 30 fr.; 3e — Seillier, à la Porcelière, de Saint-André, 25 fr.

Génisses.

PBIX UNIQUE. Grandcourt, à Saint-Fulgent, 20 fr.

Brebis.

1er PRIX. Coulon, au Plessis, de Saint-Fulgent, 25 fr.; 2e — Gaboriau, au château de Saint-Fulgent, 25 fr.; 3e — Millasseau, au château de Saint-Fulgent, 25 fr.

Pères et mères de domestiques cultivateurs.

Les primes suivantes sont décernées aux pères et mères de famille qui, n'étant pas cultivateurs eux-mêmes, placent leurs enfants chez des cultivateurs.

1er PRIX. Champain, à la Cambaudière, de Saint-Fulgent, 30 fr.; 2e — Moreau, à la Brossière, de Saint-André, 25 fr.; 3e — Cartron, à Doulay, de Saint-Fulgent, 25 fr.; 4e — Guesdon, à la Morinière, de Chavagnes, 25 fr.

Aprés la distribution des primes, M. Trastour, président du Comice pour les cantons de Montaigu et Saint-Fulgent, a déclaré à l'assemblée qu'il était juste de reconnaître que l'association des deux Comices avait rendu au pays des services

incontestables, que l'exposition des animaux a présenté chaque année une amélioration marquée dans les races, que ce progrès est dû en grande partie à l'émulation des primes, qu'il y avait utilité de soutenir ces progrès en continuant l'action des Comices ; mais vu l'abstention absolue des agriculteurs du canton de Montaigu au concours de 1861, qu'on attribue à la distance et à la perte d'un temps précieux au moment des grands travaux de la campagne, M. le Président a déclaré, au nom du Comice agonisant de Montaigu, qu'il y avait lieu de scinder l'association et rendre à chaque canton son Comice séparé, qui, plus à la portée des fermiers, les réunira sans doute plus aisément. Par suite, M. Trastour, président, déclare close la dernière période de l'association et invite les agriculteurs des deux cantons à se pourvoir pour une organisation séparée.

Il a été procédé, pour le canton de Saint-Fulgent, le 4 août 1861, à la mairie de Saint-Fulgent, en assemblée générale, à la reconstitution du Comice agricole de Saint-Fulgent pour tout le canton ; le procès-verbal des opérations a été reconnu régulier et a reçu l'approbation de M. le Préfet de la Vendée à la date du 7 août 1861.

II.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE.

COMICE DE FONTENAY-LE-COMTE

(Fondé en 1837.)

La circonscription de ce Comice embrasse les cantons de la Châtaigneraie, Fontenay, Chaillé-les-Marais, Saint-Hilaire-des-Loges, l'Hermenault, Maillezais.

Membres du bureau : MM. Sabouraud, propriétaire à Auzais, *président honoraire;* Auguste Vollant, propriétaire à Longèves, *président ;* Aubert, propriétaire à Chaix, *vice-président ;* Paul Rousse, propriétaire à Fontenay, *secrétaire ;* Ayraud, vétérinaire à Fontenay, *trésorier ;* et MM. François Guinaudeau, propriétaire-cultivateur à Niseau, commune de Velluire, le baron Godet de la Riboullerie, propriétaire à l'Hermenault, Eugène François du Temps, propriétaire aux Saulzes-de-Pissotte, Carré, propriétaire-cultivateur, au Gué-de-Velluire.

Chiffre de la cotisation, 5 fr. pour les membres payant 200 fr. de contributions directes, et 1 fr. pour les autres.

L'Association disposait, pour l'année 1861, des ressources suivantes :

Restant en caisse........................	356 fr. 40
Cotisations rentrées......................	44
Allocation du Gouvernement...............	200
Allocations du département................	800
De la *Société des marais desséchés*...........	400
TOTAL..........	1800 fr. 40

Le concours, pour le labourage et les bestiaux, a eu lieu le 7 septembre, à Fontenay, et celui des lins, à Vix, le 8 décembre.

La valeur totale des primes a été de 1242 fr., sans y comprendre la valeur des médailles, instruments agricoles et graine de lin de Riga. Elles ont été attribuées ainsi qu'il suit :

Labourage.

1er PRIX. André Guinaudeau, cultivateur à la Fraignée, commune de Velluire, 40 fr. ; 2e — Raison, cultivateur à Chaix, 35 fr. ; 3e — Naulleau, cultivateur à Coutigny, commune

de Sérigné (charrue, age Dombasle, versoir à gauche), 25 fr.; 4e *Mention honorable*. Du Temps père, propriétaire à Pissotte, une médaille de bronze; et au sieur Aumont, son domestique, une gratification de 10 fr.; 4e Prix. Coirier, cultivateur à Oulmes 20 fr.; 5e *Mention honorable*. Eugène Du Temps, propriétaire aux Saulzes de Pissotte, une médaille de bronze, et à son domestique une gratification de 10 fr.; 5e Prix. Richet, cultivateur à Fontaines, 15 fr.

BESTIAUX.

ESPÈCE CHEVALINE.

Juments poulinières et mulassières.

1er Prix. René Gaignet, cultivateur au Gué-de-Velluire, 40 fr.; 2e—Prouzaud, cultivateur à Velluire, 30 fr.; 3e—Turpaud, cultivateur au Langon, 25 fr.; 4e—Raffenaud, cultivateur à Saint-Sulpice-en-Pareds, 20 fr.

Pouliches de 18 mois.

Prix. Briffault, cultivateur à Saint-Sulpice-en-Pareds, 20 fr.

ESPÈCE BOVINE.

Taureaux de 18 mois.

Race du Bocage.

1er Prix. Bouillaud, cultivateur au Petit-Fougerais, commune de Thouarsais, 30 fr.; 2e—Jourdain, cultivateur à la Grande-Pérure (Mervent), 25 fr.; 3e—François Belaud, cultivateur au Grand-Fougerais, commune de Saint-Sulpice, canton de la Châtaigneraie, 20 fr.

Vaches avec leur suite.

Race du Bocage.

1er Prix. Jacques Rambaud, cultivateur à Saint-Sulpice-en-Pareds, canton de la Châtaigneraie, pour une Parthenaise, 20 fr.; 2e — Jean Poquin, cultivateur à la Brandonnière, commune de Cezais, canton de la Châtaigneraie, pour une Parthenaise, 15 fr.; 3e — *Mention honorable.* Gentils, propriétaire à Fontenay, une médaille de bronze, et à son domestique une gratification de 5 fr. pour une Parthenaise; 4e — Meurs, cultivateur à Puy-Chabot, commune de l'Orbrie, pour une Parthenaise, 10 fr.

Race du Marais.

Prix. Joseph Manteau, cultivateur à Puyvineux, commune de Saint-Martin-de-Fraigneau, pour une Maraîchine, 20 fr.

Génisses de 18 mois.

Race du Bocage.

1er Prix. Bouillaud, cultivateur au Petit-Fougerais, pour une Parthenaise, 12 fr.; 2e — Jean Poquin, cultivateur à la Brandonnière, pour une Parthenaise, 8 fr.

Race du Marais.

Prix. Boucher, cultivateur au Gué-de-Velluire, pour une Maraîchine, 12 fr.

ESPÈCE OVINE.

Béliers.

1er Prix. *Mention honorable.* Gentils, propriétaire à Fontenay-le-Comte, une médaille de bronze, et à son domestique une gratification de 5 fr.; 2e — André Guinaudeau, cultivateur à la Fraignée, commune de Velluire, 15 fr.

ESPÈCE PORCINE.

Verrats.

PRIX. Gréseau, cultivateur à Martrais, commune de Saint-Médard-des-Prés, 15 fr.

Racines fourragères.

PRIX. Jean-Baptiste Gouynard, cultivateur à Oulmes, 20 fr.

Serviteurs ruraux.

PRIX. Daniel Louis, domestique de ferme depuis quarante ans chez M. le baron Godet de la Riboullerie, propriétaire à l'Hermenault, 20 fr. et une médaille de bronze.

CONCOURS DE VIX.

Industrie linière. — Préparation du lin.

PRIME D'HONNEUR. Jean Arnaud, cultivateur à Vouillé, 100 fr.

Cette prime est accordée au lin le plus beau des deux catégories établies ci-dessous, la première comprenant la circonscription des marais desséchés de Vix, Maillezais, etc.; la deuxième embrassant les communes hors du *desséché*.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

1er PRIX.	Rambaud, cultivateur à Vix	....	75 fr.
2e —	Louis Simonneau,	id.	65
3e —	Jean Maréchaud,	id.	55

4e	—	André Simonneau fils, cultivateur à Vix......	45
5e	—	François Mercier, id........	35
6e	—	André Simonneau père, id........	25
7e	—	Pierre Simonneau, id........	25

DEUXIÈME CATÉGORIE.

1er	Prix.	Bouju, cultivateur au Gué-de-Velluire......	75 fr.
2e	—	Louis Renou, id. à Velluire..............	65
3e	—	Henri Gay, id. au Gué-de-Velluire......	55
4e	—	Boudet, id. à Montreuil	45
5e	—	Celina Paquier, id. au Gué-de-Velluire......	35

COMICE DE POUZAUGES

(Fondé en 1755.)

La circonscription de ce Comice est celle du canton.

Membres du bureau: MM. Naud, juge de paix, *président;* De Lespinay, maire de la Flocellière, *vice-président;* E. Thevin, maire de Saint-Mesmin, *secrétaire;* B. Jacquet, propriétaire-agriculteur à Monsireigne, *trésorier.*

Nombre des associés, 220.

L'Association disposait, pour l'exercice 1861, des ressources suivantes :

Restant en caisse.........................	70 fr. 20
Montant des cotisations....................	230
Allocation du Gouvernement................	150
Allocation du département.................	500
Total............	950 fr. 20

Les primes en argent et en instruments achetés par le Comice ont été attribuées ainsi qu'il suit :

Primes aux exploitations.

Ces primes sont décernées aux exploitations qui entretiennent, relativement à leur étendue, la plus forte quantité de meilleur bétail.

1er Prix. Jean Baptiste Brémaud, fermier aux Tourtelières, commune de Montournois, une charrue Dombasle d'une valeur de 80 fr; 2e — Mathurin Beaufreton, métayer à l'Oudraire, commune de Saint-Mesmin, 35 francs.

Récompenses aux serviteurs ruraux.

1er Prix Louis Jouet, domestique depuis quinze ans chez le sieur Joseph Favreau, fermier à la Requinière, commune de Saint-Mesmin, 20 fr.; 2e — René Mousset, domestique depuis quatorze ans chez le sieur Augustin Guicheteau, fermier à la Saminière, commune de la Flocellière, 15 fr.

Labour de défoncement.

1er Prix. Louis Châtellier, fermier à la Cacaudière, commune de Pouzauges, une charrue Dombasle d'une valeur de 80 fr.; 2e — Louis Chambrelin, fermier à la Chauvinière, commune de Monsireigne, une charrue Dombasle d'une valeur de 80 fr.; 3e — Henri Paquereau, fermier à la Barre, commune de la Pommeraye-sur-Sèvre, une herse Valcourt d'une valeur de 55 f.;

Cinq autres laboureurs ont pris part au concours :

Jacques Girard, fermier au Plessis, commune de Réaumur; François Gabard, fermier à la Grande-Bressonière, commune de la Pommeraye-sur-Sèvre ; Louis Gaborieau, fermier au Bois-Ménard, commune de Pouzauges ; François Plancher, métayer à la Treillardière, commune de la Meilleraye-Tillay, et Jacques Gaborieau, fermier à la Grande-Barre, commune de Pouzauges; à chacun d'eux, une gratification de 5 fr.

ESPÈCE CHEVALINE.

Juments poulinières suivies d'un cheval, d'une pouliche, d'une mule ou d'un mulet.

1er Prix. François Huvelin, fermier à la Vrignière, commune du Boupère, 40 fr.; 2e — Jacques Belaud, fermier au Redoux, commune de Chavagnes-les-Redoux, 30 fr.; 3e — Augustin Guicheteau, fermier à la Saminière, commune de la Flocellière, 25 fr.

ESPÈCE BOVINE.

Race Choletaise.

Taureaux sans conditions d'âge.

1er Prix. *Mention honorable.* Mme veuve Vexiau, propriétaire à Réaumur, 5 fr. à son domestique. *Prime.* Mathurin Beaufreton, déjà nommé, une herse Valcourt d'une valeur de 55 fr.; 2e — Jacques Girard, déjà nommé, une mouchette de cinq fr. et 35 fr. argent; 3e — Jean Lumineau, métayer à l'Oudrière, commune de Saint-Mesmin, une mouchette de cinq fr. et 30 fr. argent; 4e — Pierre Bluteau, fermier à Montournois, une mouchette de cinq fr. et 25 fr. argent; 5e — Jean-Baptiste Bernard, fermier à la Daunière, commune de Montournois, 20 fr.; 6e — Louis Gaborieau, fermier au Gros-Terrieau, commune du Boupère, 20 fr.

Vaches.

1er Prix. *Mention honorable.* Gustave Majou de la Débutrie demeurant à la Débutrie, commune de Rochetrejoux; à son domestique, 5 fr. *Prime.* Marie Gerbier, métayer à la Maison-Neuve, commune de Montournois, 30 fr.; 2e — Jean Lumineau, déjà nommé, 25 fr.; 3e — Jean Boizumeau, fermier à Puy-Pelé, commune de Montournois, 20 fr.

Génisses de 15 à 20 mois.

2e Prix. *Mention honorable.* Louis-Joseph des Nouhes de La Cacaudière, propriétaire, demeurant à Pouzauges, 5 fr. à son domestique. *Primes.* Augustin des Nouhes, cultivateur à Martinet, commune de Saint-Mesmin, 30 fr.; 2e — Félix Gerbier, cultivateur à la Motelle, commune de Montournois, 25 fr.; 3e — Henri Bonnenfant, cultivateur au Boupère, 20 fr.

ESPÈCE OVINE.

Race Mortagnaise.

Béliers de 7 à 8 mois.

1er Prix. Julien Giraud, cultivateur à Pouzauges, 12 fr.; 2e — François Huvelin, déjà nommé, 10 fr.

EXPOSITION HORTICOLE

DE FONTENAY-LE-COMTE.

PROCÈS-VERBAL DES TRAVAUX DU JURY D'EXAMEN.

L'an mil huit cent soixante et un et le onze octobre, les membres de la Commission soussignés, réunis dans le local de l'Exposition, sous la présidence de M. Vinet, chevalier de la Légion-d'Honneur, maire de Fontenay, pour juger les divers produits exposés, et distribuer les récompenses, n'ont pas voulu commencer leur opération sans offrir à Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, au Conseil municipal de Fontenay et au Conseil général de la Vendée, l'expression très-respectueuse de leur profonde reconnaissance pour la généreuse et sympathique protection qu'ils veulent bien accorder à l'industrie horticole dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

Ils s'empressent aussi de remercier toutes les personnes qui ont bien voulu concourir, soit à l'organisation, soit à l'ornementation de cette fête intéressante, notamment M. Rousseau, directeur de l'Ecole primaire communale , M. Beaud, professeur à l'Ecole supérieure du collége, M. Boutin, secrétaire de la

mairie, M. Sauvaget, ancien instituteur à Saint-Médard-des-Prés, celui qui le premier a eu l'idée d'introduire dans son école l'enseignement du jardinage, enfin, MM. Daigrier, tapissier, Guilleux, charpentier, et Guignard, jardinier du jardin d'expérimentation au collége de Fontenay.

Se constituant ensuite en jury d'examen, ladite Commission a commencé son travail, et après avoir visité tous les lots des exposants, vérifié et pesé avec la plus scrupuleuse attention le mérite de chacun d'eux, elle a cru devoir les classer et les récompenser ainsi qu'il suit:

Concours des jardiniers entre eux.

HORTICULTURE MARAICHÈRE.

1er CONCOURS. — LÉGUMES ASSORTIS.

1er Prix. — Léon Bertaud.

L'ensemble de son lot ne laisse rien à désirer sous le rapport du nombre, de l'assortiment et de la bonne culture.

2e Prix. — Jean Audebrand.

Lot très-nombreux, les artichauts et les scolymes sont beaux; les laitues sont bien cultivées, mais on y trouve quelques produits médiocres, et peu d'ordre dans l'arrangement.

1re Prime d'encouragement. — Jacques Baudouin.

Ce jardinier a de belles carottes, son lot est assez nombreux, mais il a aussi quelques produits médiocres; il a eu l'heureuse idée de joindre à son exposition quelques beaux fruits de la saison, des pêches tardives et des raisins.

2e Prime d'encouragement. — Jean Micou.

Son lot annonce une assez bonne culture, mais il est moins nombreux que les précédents, on y voit aussi quelques bons fruits.

2e CONCOURS. — LÉGUMES LES MIEUX CULTIVÉS.

1er Prix. — Jacques Maingot.

Très-beaux choux-fleurs, beaux salsifis, carottes les plus belles du concours.

2e Prix. — Paul Hermite.

Ses légumes sont très-beaux, mais peu nombreux, il a deux paniers de choux-fleurs hors lignes.

Prime d'encouragement. — Auguste Micou.

On remarque au lot de cet exposant de beaux fruits, des légumes assez nombreux et assez bien cultivés.

3e CONCOURS. — PLANTES ALIMENTAIRES D'INTRODUCTION NOUVELLE.

(Non rempli.)

4e CONCOURS. — CULTURE D'UNE PLANTE SPÉCIALE RECONNUE BONNE ET UTILE.

(Non rempli.)

FRUITS DE LA SAISON.

1er CONCOURS. — COLLECTION DE POIRES DÉNOMMÉES ET CLASSÉES.

(30 variétés au moins.)

1er Prix. — Auger, jardinier à Chaillé-les-Marais.

Lot remarquable par le nombre, le choix et la beauté des fruits.

2e Prix. — Fortin, jardinier à Sainte-Hermine.

Beaux fruits, espèces moins nombreuses que le précédent, quelques très-belles pommes, mais en trop petit nombre pour faire l'objet du 2e concours.

3e Prix. — Arignon et Pierre, jardiniers à Fontenay.

Collection de poires assez nombreuse, bien classées et bien choisies.

2e CONCOURS. — COLLECTION DE POMMES.

(30 variétés au moins.)

Ce concours n'a pas été suffisamment rempli; mais le jury croit, néanmoins, devoir accorder une prime d'encouragement au nommé Payneau, jardinier à Fontenay, qui a réuni 26 variétés de très-belles pommes.

3e CONCOURS. — FRUITS VARIÉS.

1er Prix. — Ambroise Jamard, pour la beauté et l'ensemble de ses fruits.

2e Prix. — Ouvrard père et fils, pour leurs fruits et notamment pour leurs magnifiques raisins.

CONCOURS IMPRÉVU.

Prime d'encouragement. — Avril, jardinier à Fontenay, pour l'ensemble de son exposition, consistant en fruits, fleurs, corbeilles ornementales, etc.

FLORICULTURE.

1er CONCOURS. — PLANTES FLEURIES.

1er Prix. — Arignon et Pierre, jardiniers à Fontenay.

Le lot de ces jardiniers est nombreux, il renferme quelques belles plantes, notamment des fuschias nouveaux, des sauges de diverses variétés, des œillets remontants, etc., etc. On y remarque aussi quelques belles plantes de serre, trop peu nombreuses pour faire l'objet du 2e concours.

2e *Prix*. — Ouvrard père et fils.

Collection moins nombreuse que la précédente; on y voit également de beaux fuschias, des pétunias, un charmant œillet remontant, un magnifique exemplaire de la sauge éclatante.

2e CONCOURS. — PLANTES DE SERRE.

Ce concours n'a pas été suffisamment rempli.

3e CONCOURS. — ARBUSTES DE PLEINE TERRE
A FEUILLES PERSISTANTES.

Prix unique. — Arignon et Pierre, jardiniers à Fontenay.

Ce lot très-remarquable renferme plusieurs conifères assez nouveaux, entre autres deux wellingtonia d'une belle végétation, des taxus, des cèdres deodora, un chêne à feuilles persistantes, un fusain à feuilles dentées, un palmier de pleine terre, des yuccas, etc., etc.

Le jury croit devoir adresser ses remerciements et ses encouragements à ceux de MM. les jardiniers qui n'ont pu être admis dans la répartition des sommes allouées pour les récompenses; il les engage à faire de nouveaux efforts pour une prochaine exposition.

Un local plus vaste et convenablement approprié leur permettra d'apporter des produits plus nombreux et surtout d'augmenter la quantité de chaque espèce ou variété de légumes exposés; il prie enfin ceux de MM. les maraîchers qui cultivent des arbres fruitiers, de continuer à joindre à leur lot de légumes quelques beaux paniers de fruits.

Concours des Instituteurs.

Médaille d'argent. — M. Rousseau, directeur de l'Ecole primaire communale, pour ses beaux fruits et ses légumes.

Médaille d'argent. — M. Beaud, professeur à l'Ecole supérieure, pour l'ensemble de son exposition où l'on voit de beaux légumes, d'intéressants produits de grande culture, une collection de pommes de terre, de haricots, et quelques fruits cueillis sur des arbres récemment plantés dans le jardin d'expérimentation du collége de Fontenay.

Médaille de bronze. — M. Maréchaud, instituteur primaire à Fontaines (Vendée); exposition fort intéressante sous le rapport des produits de grande culture et des fruits de plein vent.

Médaille de bronze. — M. Mainson, instituteur primaire à Sainte-Christine (Vendée); beaux produits de grande culture et jolie collection de fruits.

Mention honorable. — M. Artarit, instituteur communal à Saint-Médard-des-Prés, pour ses légumes et ses fruits.

Mention honorable. — M. Avril, instituteur communal à Chaix (Vendée), pour ses fruits.

Le jury voit avec la plus vive satisfaction les instituteurs de l'arrondissement de Fontenay propager dans leurs communes le goût du jardinage et de l'agriculture, il suivra avec intérêt et sollicitude les progrès qu'ils pourront faire dans cette excellente voie.

Concours d'amateurs.

GRANDE CULTURE, LÉGUMES, PLANTES UTILES ET D'INTRODUCTION NOUVELLE.

Mention très-honorable. — Mme la princesse de Beauvau-Craon, pour sa nombreuse collection de haricots, ses magnifiques sorghos, ses courges monstrueuses, ses racines fourragères de toute sorte, qu'on pourrait comparer aux gigantesques produits de la terre promise.

Mme de Beauvau a eu la généreuse pensée de créer dans ses marais de Benet un jardin d'expérimentation de quatre hectares, dont une notable partie a été depuis le printemps dernier mis en culture, sous la direction de M. Mangou, son régisseur. De si beaux résultats obtenus en moins de six mois, permettent d'affirmer que cette utile création sera dans quelques années, pour le pays et pour les intérêts généraux des contrées environnantes, un immense bienfait, une source de précieuses leçons.

Le Président et tous les membres de la Commission se réunissent, pour offrir à Mme la princesse de Beauvau le respectueux hommage de leurs félicitations et de leur vive reconnaissance.

Mention honorable. — Mme la supérieure de l'hospice de Fontenay, pour son lot fort intéressant de légumes variés.

Mention honorable. — M. Augustin Grizon, cultivateur à Doix, pour ses beaux choux et ses magnifiques betteraves champêtres.

Mention honorable. — M. Gentils, propriétaire au Chail, pour ses beaux légumes, ses haricots variés, ses courges, ses tomates à tiges raides, et autres plantes nouvelles ou peu connues.

Mention honorable. — M. Rayé, pharmacien à Fontenay, pour son intéressante exposition de légumes et de plantes utiles, notamment ses courges sucrées du Brésil, sa chicorée sauvage améliorée, ses ignames, ses melons de Valence, etc.

Remerciements. — M. Sallé, pour sa note intéressante et son échantillon de blé rouge, récolté sur des betteraves champêtres.

Remerciements. — M. Guillemet, cultivateur à Marsais-Sainte-Radégonde, pour un superbe potiron, qui fait regretter que M. Guillemet ne nous ait pas envoyé d'autres échantillons de ses cultures.

Le jury regrette de n'avoir pas à sa disposition des médailles, pour reconnaître plus dignement le mérite de ces exposants.

FRUITS DE LA SAISON.

Mentions honorables. — M. Bonnaud, notaire, pour sa charmante collection de poires; M. Montigny, entrepreneur, pour sa belle corbeille de fruits variés.

Remerciements. — M. Babin, adjoint, pour ses pastèques; M. Laval, pour ses chasselas magnifiques, venus sur une treille soufrée régulièrement; M. Deslandes, pour ses grenades, aussi belles que celles qu'on nous envoie d'Espagne; MM. Cougnaud, propriétaire à Fontenay; Deligné, propriétaire à Biossais; Demouillebert, propriétaire à Pissotte; Brunetière, juge d'instruction; Dupont, maître d'hôtel à Fontenay; Bonnefond, jardinier à Fontenay; Hucteau, cantonnier à Fontenay, et Gendron, jardinier à Fontenay, pour leurs beaux fruits.

Le gracieux concours des dames est toujours précieux dans les fêtes horticoles, aussi le jury s'empresse-t-il d'exprimer toute sa gratitude à Mme veuve Palliot, de Vouvant; à Mme Jouffrion, propriétaire à Fontenay; à Mme de Tinguy; à Mme Chaigneau, de Vouvant; à Mme Du Temps, de Pissotte; à Mme Robuchon, imprimeur, et à Mme Richard, pour leur envoi de fruits.

FLORICULTURE.

Mention honorable. — M. Rivet, médecin, pour ses belles plantes fleuries, et sa jolie collection de plantes grasses.

Mention honorable. — M. Ernest Boncenne, fils, pour son ingénieuse jardinière-aquarium.

Remerciements. — M. Denfer, pour son beau *cactus speciosus.* — M. Chevalier et Mme Henriet, pour la jolie corbeille de roses et de résédas, qu'ils ont bien voulu faire apporter, hier seulement, à l'Exposition.

OBJETS DIVERS, OUTILS DE JARDINAGE, ETC.

Mentions honorables. — M. Couet, pâtissier, pour sa carpe d'angélique et ses pâtés de rhubarbe ; M. Paillé, fabricant, pour ses outils de jardinage.

Remerciements. — M. Gillier, quincaillier, pour l'ensemble de son exposition ; M. Vié, vitrier, pour ses cloches à boutures ; M. Fleurisson, père, menuisier, pour ses meubles rustiques.

Une dernière mention honorable est particulièrement décernée à MM. Francard, chevalier de la Légion-d'Honneur, capitaine en retraite, et Raison-Babinot, marchand épicier, pour l'excellent kirsch fabriqué à Fontenay, par M. Raison, sur les indications de M. Francard, avec des cerises achetées sur le marché du pays.

Enfin, il est alloué, à titre d'encouragement, une prime de 10 fr. à Louis Gervais, jardinier de Mme la princesse de Beauveau ; trois primes de 5 fr., aux nommés Baudry, jardinier à l'hospice de Fontenay, Guignard, jardinier au collége de Fontenay, et Louis Guilloteau, jardinier chez M. Gentils, au Chail.

La série des lots soumis à l'appréciation du jury étant épuisée, le présent procès-verbal a été clos les jours, mois et an que dessus, et signé après lecture, par le président, le secrétaire et tous les membres de la Commission.

Le Président de la Commission,
VINET.

F. BONCENNE, *secrétaire*, LETOURNEUX, LAVAL, TAUPIER, ED. SABOURAUD.

III.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE.

COMICE DE BEAUVOIR-SUR-MER

(Fondé en 1854.)

La circonscription du comice est celle du canton.

Membres du bureau : MM. Taconnet, notaire à Saint-Gervais, *président ;* Musset, propriétaire à Saint-Gervais, *vice-président ;* Dugast, notaire à Beauvoir-sur-Mer, *secrétaire-trésorier ;* et MM. Aimé Naulleau, maire et agriculteur à Saint-Urbain, Thomas Charrier, fermier à Saint-Gervais, Joseph Cultien, fermier à Beauvoir-sur-Mer, Jacques Naulleau, maire à Bouin.

Nombre des associés, 87.

Chiffre de la cotisation, 2 p. 0/0 de l'impôt foncier payé dans le canton.

L'Association disposait, pour 1861, des ressources suivantes :

Restant en caisse	75 fr.
Montant des cotisations	333
Allocation du Gouvernement	150
Allocation du département	500
Restitution de primes de taureau faite par M. Taconnet	60
Total	1118 fr.

Les primes se sont élevées à la somme de 1,182 francs, y compris la valeur des médailles, et elles ont été attribuées comme il suit :

Ensemble de l'exploitation.

Culture des terres de champ.

1er Prix. Louis Jodet, fermier aux Grandes-Maisons, Saint-Urbain, une médaille d'argent et 35 fr.; 2e — Mathurin Tougeron, fermier à la Venasserie, Saint-Gervais, une médaille de bronze et 30 fr.; 3e — Joseph Marchais, fermier à la Naulière, Saint-Gervais, 25 fr.; 4e — Jean Arnaudeau, fermier à la Joucaillère, Saint-Gervais, 20 fr.; 5e — Jean Arnaud, fermier à la Ricardière, Saint-Urbain, 15 fr.; 6e — Jean-Louis Bonnamy, fermier aux Jacobins, Beauvoir, 15 fr.

Culture de Marais.

1er Prix. Charles Cultien, fermier aux Cochets, Saint-Urbain, une médaille d'argent et 35 fr.; 2e — Etienne Guillot, fermier à la Rousselière, Beauvoir, une médaille de bronze et 30 fr.; 3e — Veuve et enfants Pontreau Nicolas, du Verdon, Saint-Urbain, 25 fr.; 4e — Louis Billet, fermier à la Boissellerie, Beauvoir, 20 fr.

Racines et plantes fourragères.

1er Prix. Jacques Thibaud, fermier au Bois-Baranger, Saint-Urbain, une médaille d'argent et 30 fr.; 2e — Etienne Bâtard, fermier au Bois-Cathus, Saint-Gervais, une médaille de bronze et 25 fr.; 3e — Jean Arnaudeau, déjà nommé, 20 fr.

Fabrication du sel.

1er Prix. Pierre Bonnin, au Breuil, en Beauvoir, une médaille d'argent et 30 fr.; 2e — Louis-Charles Rousseau, au Marais-Neuf, en Beauvoir, une médaille de bronze et 25 fr.;

3e — Jean-Pierre Guérin, à Beauvoir, 20 fr.; 4e — François Fritel, au Breuil, en Beauvoir, 15 fr.; 5e — Charles Bernard, au Marais-Mouclard, Beauvoir, 12 fr.

CONCOURS DE BESTIAUX.

Taureaux de toutes races, d'un à deux ans.

1er Prix. Jacques Thibaud, déjà nommé, une médaille d'argent et 70 fr.; 2e — Aimé Naulleau, maire au Ricotreau, en Saint-Urbain, une médaille de bronze et 60 fr.; 3e — Jean Arnaud, déjà nommé, 50 fr.; 4e — Etienne Bâtard, déjà nommé, 40 fr.

Vaches suitées, de toutes races, de huit ans au plus.

1er Prix. Jacques Dufief, fermier aux Presnes, Saint-Gervais, une médaille d'argent et 30 fr.; 2e — Joseph Cultien, fermier à la Croix-Blanche, en Beauvoir, une médaille de bronze et 28 fr.; 3e — Aimé Naulleau, déjà nommé, 25 fr.; 4e — Jacques Thibaud, déjà nommé, 22 fr.; 5e — Jean Bernard, fermier à Belair, en Beauvoir, 20 fr.; 6e — Thomas Texier, fermier à la Bonnetière, Saint-Urbain, 18 fr.; 7e — Charles Cultien, déjà nommé, 16 fr.; 8e — Jacques Texier, fermier à la Martellerie, Saint-Gervais, 14 fr.

Génisses de deux ans et au-dessus, de toutes races.

1er Prix. Taconnet, notaire à Saint-Gervais, une médaille d'argent et 30 fr.; 2e — Dugast, notaire à Beauvoir, une médaille de bronze et 25 fr.

Génisses de moins de deux ans, de toutes races.

1er Prix. Charles Cultien, déjà nommé, une médaille d'argent et 25 fr.; 2e — Aimé Naulleau, déjà nommé, une médaille de bronze et 22 fr.; 3e — Joseph Cultien, déjà

nommé, 20 fr.; 4e — François Fritel, déjà nommé, 18 fr.; 5e — Gernigon René de Saint-Fort (Mayenne), 16 fr.; 6e — Taconnet, déjà nommé, 14 fr.

Béliers, sans distinction de race.

1er Prix. Taconnet, déjà nommé, une médaille d'argent et 25 fr.; 2e — Aimé Naulleau, déjà nommé, une médaille de bronze et 20 fr.; 3e — Jodet fils, déjà nommé, 15 fr.

COMICE DE CHALLANS ET PALLUAU

(Fondé en 1840.)

La circonscription de ce comice embrasse toutes les communes des deux cantons.

Membres du bureau : MM. François Guyard, maire de la Garnache, *président ;* Victor Grolleau, maire de Saint-Christophe, *vice-président ;* Théophile Boucher, propriétaire à Challans, *secrétaire ;* Jules Batuaud, propriétaire à Challans, *trésorier ;* Prosper Nepveu, régisseur à Challans, Théophile Batuaud, propriétaire à Challans.

Nombre des associés, 30. — Non compris les colons ou fermiers des sociétaires, admis sans cotisation.

Chiffre de la cotisation, 1 p. 0/0 de l'impôt jusqu'à 300 fr., 2 p. 0/0 jusqu'à 300 fr., et 3 p. 0/0 au-dessus.

L'Association disposait, pour 1861, des ressources suivantes :

Restant en caisse..	12 fr. 60
Montant des cotisations	163
Allocation du Gouvernement	200
Allocation du département	500
Total	875 fr. 60

Les primes ont été décernées dans l'ordre suivant et pour les causes ci-après exprimées.

Bonne tenue des exploitations ou ensemble de tous les travaux agricoles.

1er Prix. François Jarny, à la Grostière, Saint-Christophe, une médaille d'argent et 35 fr.; 2e — Jean-Louis Guilbaud, aux Viollières, Falleron, 30 fr.; 3e — Jacques Violleau, à la Taillée, Saint-Christophe, 25 fr.; 4e — Pierre Martin, à Lémonière, Sallertaine, 22 fr.; 5e — Jean Daviaud, au Pas-du-Bois, la Garnache, 20 fr.; 6e — François Gandemerd, à l'Épinette, Falleron, 18 fr.

Plantes fourragères.

1er Prix. Jacques Jolly, au Mollin, Sallertaine, une médaille d'argent et 22 fr.; 2e — Pierre Orseau, à la Flavinière, Saint-Christophe, 20 fr.; 3e — François Guyard, à Pied-de-Geay, Saint-Christophe, 18 fr.; 4e — Jean Joly, à la Voie, Challans, 16 fr.; 5e — Pierre Bonnin, aux Dronnières, Grand'Landes, 14 fr.; 6e — Michel Bonnin, à la Mustrie, Sallertaine, 12 fr.; 7e — Jean Fouquet, à la Grostière, Saint-Christophe, 10 fr.; 8e — Pierre Laisy, à Beauchêne, Saint-Christophe, 8 fr.

Prairies artificielles.

1er Prix. Pierre Orseau, déjà nommé, une médaille d'argent et 25 fr.; 2e — Joly, au Mollin, déjà nommé, 22 fr.

AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE BOVINE.

Pour les plus beaux taureaux d'un an à trois ans.

Race du Bocage.

1er Prix. Jacques Rabaud, aux Charries, à Apremont, une médaille d'argent et 85 fr.; 2e — Jean-Marie Chartaud, au

bourg, à Saint-Christophe, 75 fr.; 3e — Guyard, à Pied-de-Geay, déjà nommé, 70 fr.; 4e — Joseph Riand, à Froidfond, 60 fr.

Race du Marais.

1er Prix. Non décerné; 2e — Pierre Guillot, fermier à Morin, Sallertaine, 35 fr.

Pour les plus belles vaches avec leur suite.

Race du Bocage.

1er Prix. Chartaud, au bourg, déjà nommé, 20 fr.; 2e — Pierre Doré, à la Bloire, Challans, 18 fr.; 1re *Mention honorable.* Grolleau, vice-président du comice, 2e — Riou, maire de Challans.

Race du Marais.

Prix unique. Guillot, à Morin, déjà nommé, une médaille d'argent et 15 fr.; 1re *Mention honorable.* Riou, déjà nommé; 2e — Théophile Boucher, secrétaire du comice.

Fruits et Légumes.

1re *Indemnité.* Lefeuvre, à Challans, 15 fr.; 2e — Etienne Lapré, au Puits-Rousseau, à la Garnache, 9 fr.; 3e — Charles Massonnet, à Challans, 9 fr.; 4e — Jean Chevalier, au Bois-du-Breuil, à Challans, 5 fr.

Instruments agricoles.

1re *Indemnité.* Théodore Guilbaud, à Challans, 12 fr.; 2e — Julien Sorbé, à Challans, 8 fr.

COMICE DE LA MOTHE-ACHARD

(Fondé en 1842.)

La circonscription de ce comice embrasse 15 communes, dont 4 en dehors du canton.

Membres du bureau : MM. de la Roche-Saint-André, propriétaire à Saint-Julien-des-Landes, *président ;* Gilles Mercier, propriétaire à Saint-Georges-de-Pointindoux, *secrétaire ;* Cornuau, propriétaire à la Mothe-Achard, *trésorier ;* et MM. Ruchaud, propriétaire à Vairé, Lansier, juge-de-paix à la Mothe-Achard, de la Basselière, propriétaire à Saint-Julien, Raimondeau, propriétaire à Saint-Julien.

Nombre des associés, 38 propriétaires payant tant pour eux que pour leurs métayers.

Chiffre de la cotisation, 2 p. 0/0 sur les impôts payés par les propriétaires.

L'Association disposait, pour l'exercice 1861, des ressources suivantes :

Montant des cotisations........................	430 fr.
Allocation du Gouvernement....................	150
Allocation du département.....................	500
TOTAL...........	1080 fr.

La valeur totale des primes s'est élevée à 1,035 fr, et elles ont été attribuées comme il suit :

CONCOURS ENTRE LES MÉTAYERS.

Taureaux d'un à deux ans (race de Parthenay).

1er PRIX. Vincent, de la Mortière, de Vairé, 50 fr.; 2e — Ruchaud, de Vairé, 20 fr.

Taureaux du pays de 15 à 30 mois.

1er Prix. Barbaud, de la Girardière, de l'Ile, 40 fr.; 2e — Guyochet, de la Gigaudière, de Landeronde, 35 fr.; 3e — Bulteau des Audouinières, de l'Ile, 30 fr.; 4e — Gaudin, de Saint-Georges-de-Pointindoux, 25 fr.; 5e — Poissonnet, des Chauvinières, de Saint-Georges, 20 fr.; 6e — Proud, de la Templerie, de Vairé, 15 fr.; 7e — Garandeau, de la Fortinière, de Saint-Julien, 15 fr.

Taureaux du pays de 6 à 15 mois.

1er Prix. Gauvreau, de Landeronde, 30 fr.; 2e — Morisset, de la Garangeoire, de Saint-Julien, 25 fr.; 3e — Boucard, de la Papinière, de Vairé, 20 fr.; 4e — Rideau, de Touvant, de l'Ile, 15 fr.; 5e — Vincent, de la Mortière, de Vairé, 10 fr.; 6e — Rousselot, de la Ficheportière, de Saint-Julien, 10 fr.

Génisses du pays de 15 à 30 mois.

1er Prix. Chaillou, de la Barbière, de Saint-Julien, 30 fr.; 2e — Bulteau, des Audouinières, de l'Ile, 25 fr.; 3e — Bouron, de Villeneuve, 20 fr.; 4e — Poissonnet, de la Mothe-Achard, 15 fr.; 5e — Boucard, de Rorthays, de Saint-Julien, 10 fr.; 6e — Pondevie, de la Giraudière, 10 fr.

Vaches avec ou sans suite.

1er Prix. Bulteau, des Audouinières, de l'Ile, 40 fr.; 2e — Boursereau, du Fief-Forget, 35 fr.; 3e — Barbaud, de la Girardière, 30 fr.; 4e — Gaudin, de Saint-Georges, 25 fr.; 5e — Mornet, du Péroux, 20 fr.; 6e — Rousselot, de la Ficheportière, 15 fr.

Génisses du pays de 6 à 15 mois.

1er Prix. Guigner, de Saint-Julien, 25 fr.; 2e — Morisset, de la Garangeoire, de Saint-Julien, 20 fr.; 3e — Barbaud, de la Girardière, de l'Ile, 15 fr.; 4e — Ferré, de la Bassetière, 10 fr.; 5e — Goineau, de Saint-Georges, 10 fr.; 6e — Poissonnet, de la Mothe-Achard, 10 fr.

Taureaux (race de Parthenay).

Prix unique. Vincent, de la Mortière, de Vairé, 40 fr.

CONCOURS ENTRE LES PROPRIÉTAIRES.

Taureaux de Parthenay.

1er Prix. De la Roche-Saint-André, 10 fr.; 2e — Non décerné.

Vaches du pays avec ou sans suite.

Ruchaud, de Vairé, 10 fr.; 2e — De Rorthays, de Beaulieu, 5 fr.; 3e — Tesson, de Cabiran, 5 fr.; 4e — De Rorthays, de Beaulieu, 5 fr.; 5e — De la Roche-Saint-André, 5 fr.

Veaux du pays de 15 à 30 mois.

1er Prix. De la Bassetière, de Saint-Julien, 10 fr.; 2e — Raimondeau, de Saint-Julien, 5 fr.; 3e — Le même, 5 fr.; 4e — Ruchaud, de Vairé, 5 fr.

Veaux du pays de 6 à 15 mois.

1er Prix. Lansier, de la Mothe-Achard, 10 fr.; 2e — Non décerné.

Génisses de 15 à 30 mois.

1er Prix. De Rorthays, de Beaulieu, 10 fr.; 2e — Nicoleau, de la Mothe-Achard, 5 fr.; 3e — De la Roche-Saint-André, de Saint-Julien, 5 fr.

Génisses du pays de 6 à 15 mois.

1er Prix. Gazeau, de la Mothe-Achard, 10 fr.; 2e — De Rorthays, de Beaulieu, 5 fr.; 3e — Ruchaud, de Vairé, 5 fr.; 4e — De la Basselière, de Saint-Julien, 5 fr.

ESPÈCE OVINE.

1er Prix. Poissonnet, de la Mothe-Achard, 40 fr.; 2e — Morisset, de la Garangeoire, 35 fr.; 3e — Proud, de la Guyonnière, de Saint-Julien, 30 fr.; 4e — Boucard, de la Papinière, de Vairé, 25 fr.; 5e — Biron, de la Barbière, de Vairé, 20 fr.

COMICE DE SAINT-GILLES-SUR-VIE

(Fondé en 1842.)

La circonscription de ce comice est celle du canton.

Membres du bureau: MM. Mervau, propriétaire à Saint-Gilles, *président;* Chauveteau, propriétaire à Saint-Gilles, *vice-président;* Messager, docteur en médecine à Saint-Gilles, *secrétaire;* Cantin, au Fenouiller, *trésorier;* et MM. René Bernard, Pierre Bernard, fermiers à Saint-Hilaire-de-Riez, Cossins de Belleval, propriétaire à l'Aiguillon, Raynaud, propriétaire à Saint-Révérend.

Nombre des associés, 77.

Chiffre de la cotisation, 2 p. 0/0 de l'impôt pour les propriétaires; 1 p. 0/0 pour les fermiers, quand le propriétaire n'est pas associé.

L'Association disposait, pour 1861, des ressources suivantes :

Restant en caisse	149 fr. 57
Montant des cotisations	186
Allocation du Gouvernement	200
Allocation du département	500
TOTAL	1035 fr. 57

La valeur totale des primes distribuées s'est élevée à la somme de 911 fr. qui ont été réparties ainsi qu'il suit :

ÉLÈVE DU BÉTAIL.

Taureaux d'un an, de race Parthenaise.

1er PRIX. Chabot, de la Routière, 40 fr.; 2e — Morisseau, de l'Éture, 40 fr.; 3e — Fruchard, de la Brossardière, 40 fr.; 4e — Aubron, de Saint-Grégoire, 18 fr.; 5e — Burneleau, de la Maigrière, 15 fr.; 6e — Goulpeau, de la Chopinière, 12 fr.

Génisses d'un an, de race Parthenaise.

1er PRIX. Aubron, de Saint-Grégoire, 20 fr.; 2e — Burneleau, de Saint-Grégoire, 15 fr.; 3e — Morineau, de l'Éture, 10 fr.

Taureaux d'un an, de races croisées.

1er PRIX. Raffin, de Gibley, 25 fr.; 2e — Mérieau, de la Viollière, 10 fr.; 3e — Gandmer, de Saint-Grégoire, 10 fr.

Taureaux d'un an, de race Maraîchine.

1er Prix. Vrignaud, des Hommeaux, 60 fr.; 2e — Bernard, de Buet, 31 fr.; 3e — Bernard, des Roselières, 29 fr.

CULTURE DES PLANTES FOURRAGÈRES.

1er Prix. Besseau, de la Culasse, 100 fr.; 2e — Bouron, du Petit-Fief, 70 fr.; 3e — Burneleau, de la Maigrière, 60 fr.; 4e — Barbaud, de la Bruère, 50 fr.; 5e — Robin, de la Fillonnière, 45 fr.; 6e — Chopin, de la Grisolerie, 40 fr.; 7e — Clerc, des Mortelières, 35 fr.; 8e — Richard, de la Douchière, 33 fr.; 9e — Morineau, de l'Éture, 30 fr.; 10e — Guilbaud, de la Joubretière, 28 fr.; 11e — Goulpeau, de la Chopinière, 25 fr.; 12e — Morit, de la Grève, 20 fr.

RAPPORTS AU COMITÉ IMPÉRIAL

DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Annuaires 1855, 1856, 1857, 1858.

I.

La Vendée est un des rares départements de France qui peuvent avoir leur histoire particulière, parce qu'ils ont leur unité dans le passé comme dans le présent. Cette partie de l'ancien Poitou, qu'on désignait sous le nom de Bas-Poitou, distinguée du reste de la province par sa constitution topographique, ne le fut pas moins de tout temps par les mœurs et le caractère de sa population. Pendant le moyen-âge féodal, le Bas-Poitou fut le siége d'une aristocratie forte et indépendante; il devient au seizième siècle un des plus ardents foyers de la guerre religieuse; et l'on sait avec quelle conviction héroïque la Vendée défendit à la fin du dix-huitième siècle les croyances et les traditions de la vieille monarchie.

Son histoire présente donc, aux grandes époques de rénovation de la société française, ce qu'il y eut de plus énergique et de plus opiniâtre dans nos luttes intérieures. Des savants honorables, Vendéens eux-mêmes, travaillent avec une ardeur patriotique à en réunir les matériaux. Les archives publiques ont été fouillées ; les dépôts des familles s'ouvrent aux mêmes investigations ; un Musée, fondé à Napoléon, renferme déjà des monuments précieux ; enfin une Société départementale vient de s'établir pour accélérer et féconder le mouvement de recherches : du moins c'est là un de ses objets. Je veux parler de la Société d'Émulation de la Vendée pour le développement de l'agriculture, des sciences, lettres et arts, dont les travaux se publient sous le titre d'*Annuaire départemental*. Quoiqu'elle ne date que de 1854, elle a déjà publié quatre annuaires consacrés en partie aux antiquités et à l'histoire du pays : c'est de cette partie des travaux de la Société que je viens vous entretenir.

Elle se compose de notices sur des découvertes archéologiques faites dans le département, de publications ou d'analyses de pièces inédites concernant la Vendée, et trouvées soit dans le département, soit ailleurs ; de biographies de personnages célèbres ayant illustré le Bas-Poitou, dans les temps anciens ou modernes ; et enfin d'une série de monographies communales réunies sous le titre d'*Études historiques et administratives sur la Vendée*. L'auteur de ce dernier travail est un de nos correspondants, M. L. Audé, dont nous apprécions tous le zèle et le savoir, et qui, exerçant depuis longues années dans ce département les fonctions de secrétaire général de la préfecture, était plus à même que personne de mener à bonne fin une pareille entreprise.

Le volume publié en 1857 renferme un Mémoire de M. B. Fillon sur une découverte de monnaies, ustensiles et bijoux de l'époque gallo-romaine, faite près du Veillon, canton de Talmond, en 1856. Les médailles trouvées étaient au nombre d'au moins 50,000, renfermées dans des vases de bronze,

lesquels étaient déposés dans le mur d'une antique villa, au-dessous d'un champ cultivé. Rien n'est plus intéressant que le récit de cette découverte et des incidents fâcheux qui l'ont rendue en partie stérile pour la science ; mais l'examen et le jugement du Mémoire de M. Fillon concernent la section d'archéologie et je dois passer à d'autres sujets. J'en dirai autant d'une note sur les objets gallo-romains trouvés en Vendée depuis la création du Musée départemental, par M. Leroy de la Brière.

Les travaux de M. Marchegay, qui appartient aussi au Comité en qualité de correspondant, portent dans l'annuaire départemental le titre de *Recherches historiques sur la Vendée.* Ils se composent de la publication de documents anciens et de notices interprétatives sur ces documents. M. Marchegay est savant et sait se faire lire ; il jette sur des détails arides un intérêt souvent très-grand par la connaissance qu'il a des usages du moyen-âge, et surtout des traditions locales.

Le volume de 1856 contient, de M. Marchegay, la publication d'un petit cartulaire, formé de quatorze pièces du douzième et du treizième siécle relatives au Prieuré de Bois-Goyer, lequel dépendait de l'abbaye de Fontevraud. Fondés le plus souvent au milieu de solitudes incultes, ou sur la lisière des forêts, comme la maison-mère, les prieurés de l'ordre de Fontevraud n'ont guère donné naissance qu'à des villages, lorsqu'ils ne sont pas restés des maisons isolées, devenues aujourd'hui de simples fermes : toutefois les chartes qui les concernent, contiennent souvent des indications précieuses sur l'ancien état de la contrée. Celles-ci ont été découvertes en Anjou, dans les archives de Maine-et-Loire. Elles proviennent du monastère de Fontevraud ; deux appartiennent à la grande pancarte de cette abbaye ; quatre à un registre dans lequel ont été transcrits au dix-septième siècle divers titres de la maison et de ses dépendances ; enfin, trois de ces pièces sont des analyses fournies par le savant père Lardier qui inventoria, il y a deux cents ans, le chartrier de Fontevraud. Les chartres

sont rédigées en latin. On trouve dans les deux analyses cotées sept et huit que le prieuré était affermé comme simple domaine, au commencement du treizième siècle ; probablement parce que les religieuses et religieux en avaient été chassés par la guerre. Mais à la fin de ce siècle, Bois-Goyer avait recouvré tout son éclat. Le personnel du prieuré, c'est-à-dire les religieuses de Fontevraud et les religieux placés sous leurs ordres, conformément à la règle établie par le bienheureux Robert d'Arbrissel, y célébraient le service divin avec autant de pompe que de régularité ; ils n'oubliaient pas non plus d'invoquer la miséricorde céleste pour les fondateurs et bienfaiteurs de leur maison. Dans le siècle suivant, ces témoignages de juste reconnaissance sont négligés. L'exercice du culte est mis à la charge d'un fermier, et les anniversaires prescrits par les chartes ou autres actes de donation font place à une cérémonie unique et à une formule générale.

Un des actes de donation contient une clause qui, je crois, ne se trouve pas fréquemment dans les actes de cette nature. « Si quelqu'un, y est-il dit, ose porter atteinte par de téméraires « entreprises à cette donation faite par moi, à moins d'une « réparation complète, qu'il soit frappé du glaive de l'anathème ; « que l'entrée de l'église lui soit interdite, et que son héritage « lui soit enlevé pour être attribué à ceux qui assureront « l'entière exécution de ma charte.

« Si quis verò, quod futurum non credo, hoc donum « temerariis fatigationibus infringere præsumpserit, nisi emen- « daverit, anathematis gladio percussus, ab introitu Ecclesiæ « prohibeatur, ejusque hereditatem illi qui hujus institutionis « meæ cartam ad integrum servaverint, obtineant. »

M. Marchegay continue, dans le quatrième volume de l'*Annuaire*, la publication des chartes ou analyses de chartes ; voici les titres sous lesquels elles sont classées :

Une verrerie dans la forêt de la Roche-sur-Yon, en 1456. — Le prieuré du Puybéliard, en 1186. — Le mariage de la fille

aînée du seigneur, en 1340. — Le pressoir du château de Mouchamp, en 1156. — Le pont et les pêcheries de Mareuil, en 1305. — Démantèlement des fortifications de la ville et du château de Montaigu, en 1581. — Emprunt par le seigneur de Mallièvre du roman de Julius César, en 1458. — Chevauchée sur la terre de Belleville, en 1268. — Lettre du seigneur de Rocheservière au comte de Poitou, en 1246. — Destruction du gibier de la forêt de Grasla, en 1619.

Je dirai quelques mots de trois de ces documents. Le prieuré du Puybéliard, dépendant de la célèbre abbaye de Marmoutiers de Tours, avait un dangereux voisin en la personne du vicomte de Thouars, le plus puissant vassal du comte de Poitou. Il n'y avait pas de vexations qu'il n'essayât sur les pauvres moines, saisissant leurs revenus, pillant leurs terres, enlevant leurs serfs, s'appropriant les blés de leurs semis. Mais un jour de l'année 1186 une feuille de parchemin expédiée de Vérone, et portant le sceau du pape Urbain III, fit tomber tout à coup les prétentions tyranniques du vicomte. C'était une bulle du serviteur des serviteurs de Dieu à ses chers fils les archiprêtres de Tours et d'Amboise. Voici quelques passages de cette bulle : « Des excès de cette nature ne devant pas être encouragés par « une coupable négligence, nous mandons à votre discrétion, « par les présentes lettres apostoliques, d'admonester très- « formellement ledit vicomte pour qu'il restitue ce qu'il a pris, « indemnise convenablement les religieux et leurs sujets du « tort et des injures qu'il leur a faits, et se désiste dorénavant « de tout excès à leur égard. S'il prétend n'avoir agi qu'en « vertu de son droit, examinez l'affaire et jugez-la de suite, « et dans le cas où il refuserait, par hasard, de se soumettre à « vos admonestation ou sentence, sans vous laisser arrêter par « aucun appel formé par ledit vicomte, enchaînez-le dans les « liens de l'excommunication et traitez-le en excommunié, « défendant à qui que ce soit de l'approcher jusqu'à ce « qu'il vous ait donné pleine satisfaction. »

En 1154, le seigneur de Mouchamp établit, dans son château situé près de l'église et sur le sommet du rocher qui domine la pittoresque vallée du Petit-Lay, un pressoir auquel il veut contraindre tous ceux qui possèdent des vignes à apporter leur vendange. C'était pour lui un facile moyen de remplir son cellier des meilleurs vins du cru, sans qu'il lui en coûtât beaucoup. Les manants courbèrent la tête, mais les moines de la Grénetière réclamèrent près de l'évêque de Poitiers qui fit cesser, par une bonne excommunication, les exactions du seigneur de Mouchamp.

Nous trouvons aussi dans une pièce de 1305 des détails trés-curieux sur un fermage de ponts et de pêcheries dans le bourg de Mareuil.

« Le pont de Mareuil était en bois; son entretien exigeant « une surveillance et des frais considérables, le seigneur s'en « déchargea, au moins en partie, par des inféodations moins « onéreuses que l'entretien d'un personnel et d'un matériel « spéciaux. Le transport, à travers le Lay, du bois destiné à la « réparation et à la reconstruction, fut notamment donné en « fief au propriétaire d'une maison située à Mareuil même, et « nommée la Turpinière. Ce propriétaire devait aussi entretenir « un bac, en cas de rupture du pont. Il en percevait le produit, « et il prenait pour sa peine et ses frais, les pièces de bois qui « tombaient d'elles-mêmes du pont dans la rivière, outre celles « qui, jugées hors de service, étaient remplacées par du « bois neuf. »

Le sieur de la Turpinière avait, en outre, des droits de pêche assez étendus, tant sur le Lay que sur la Semagne, son principal affluent. Si le seigneur ou la dame de Mareuil, pendant leur séjour au château, voulaient faire prendre du poisson, ils envoyaient un pêcheur avec ses filets et autres engins, et le sieur de la Turpinière devait fournir le bateau monté par un homme armé de sa pigouille. Quand le sieur de la Turpinière ou son fils remplissaient eux-mêmes ce devoir,

ils dînaient à la table des écuyers du châtelain, et recevaient une robe semblable à celle dont étaient revêtus les écuyers du seigneurs de Mareuil. Lorsque le bateau était confié à un serviteur, celui-ci n'avait droit qu'à la livrée et au dîner des valets du château.

J'arrive à ce qu'il y a de plus important, sans contredit, dans le Recueil de la Société d'Émulation : les études historiques et administratives sur la Vendée, par M. L. Audé, C'est une revue successive des principales communes de ce pays dans leur histoire et leur statistique, depuis le moment où elles apparaissent pour la première fois dans les documents du passé jusqu'à leur état actuel, à leur population, à leur industrie, à leur agriculture, à leur division cadastrale, etc., etc. Ce plan appartient à M. Audé, et je ne sache pas l'avoir vu ailleurs : c'est un inventaire ouvert à chaque grande localité dans les siècles écoulés comme dans le présent, et pour lequel, jusqu'à ce moment, ni les documents ni les faits n'ont manqué. L'auteur sait colorer d'un style vif et élégant l'aridité de son travail. L'architecture des châteaux et des églises, la description des ruines, la constatation des débris antérieurs du moyen-âge, soit gallo-romains, soit celtiques, trouvent place dans ces pages qui se lisent toujours avec intérêt. Chemin faisant, il nous peint à grands traits les personnages qui ont habité ces châteaux, ces églises, ou attaché un nom glorieux à ces villages. Aux héros de la féodalité succèdent dans ses récits les héros des guerres religieuses, puis ceux de nos guerres civiles. A côté des Rouhault, et d'autres nobles hommes de toutes les époques dont la tradition vénère le souvenir, apparaissent les sinistres figures de Gilles de Retz, de Soubise, et de certains généraux de 1793.

Au début de cette série d'études, M. Audé se place presque au centre de cette petite chaîne des Alpes vendéennes qui longe le département du sud au nord, et à l'est de laquelle les deux Sèvres courent en sens opposé. Réaumur, Pouzauges et Puy-Papin ouvrent la série de ces notices. A propos de

Réaumur, M. Audé nous entretient de messire René-Antoine Ferchault, seigneur de Réaumur, Chêne-Sec, Angles et la Bermondière, commandeur et intendant de l'ordre de Saint-Louis. C'est le célèbre naturaliste, dont la famille, issue de simples ouvriers d'un village voisin, fut anoblie au commencement du dix-septième siècle, et acquit la seigneurie de Réaumur. La gloire scientifique du seigneur est restée inconnue aux petits-fils des vassaux. On se rappelle seulement qu'autrefois le château fut habité par un sorcier qui errait la nuit dans la campagne, à l'heure du sabbat, et remplissait son logis d'animaux immondes qui ne pouvaient plaire qu'à Satan.

A Pouzauges, nous entrons dans le château de Gilles de Retz, dont le nom donne, pour ainsi dire, quelque chose de plus terrible encore à ces formidables ruines. Il en reste encore assez pour qu'on puisse reconstruire le château par la pensée. M. Audé y constate l'existence d'un porte-voix pratiqué dans l'intérieur des murs et qui portait le commandement autour des courtines, dans toute la circonférence de l'enceinte et autour de la grande salle du donjon. Une visite à cette résidence féodale, la plus forte peut-être, du Bas-Poitou, nous en apprend plus sur la vie privée au moyen-âge que bien des dissertations historiques.

Ponzauges ne perd point son caractère de terreur, en sortant de la féodalité. Il devient, au seizième siècle, un centre dans la lutte religieuse des huguenots contre les catholiques ; un autre centre dans nos guerres civiles de la Vendée royaliste contre la France républicaine. D'autres horreurs succèdent à des horreurs ; le canton de Pouzauges était compris tout entier dans ce qu'on appelait la Vendée militaire, chaque village a été le théâtre de quelque scène tragique : combats, exécutions, incendies, pillages. Ces souvenirs d'un temps peu éloigné et dont on cite encore les acteurs et les victimes, restés vivants dans l'esprit de la génération contemporaine, commencent à passer à l'état de légendes pour la nouvelle. M. Audé rend

donc un vrai service à l'histoire en les fixant, dès maintenant, après une recherche calme et froide, dépouillée des exagérations de l'esprit de parti.

La même enquête qu'il fait sur les lieux pour les événements de la guerre de la Vendée, il l'a faite dans les archives pour ceux des guerres huguenotes ; il y a aussi, là, de tristes révélations à l'usage de l'avenir ; et les ordres du jour de Soubise, dont le nom est synonyme de démon sur toute la côte des Sables-d'Olonne, figureraient bien, si on les retrouvait, à côté des instructions de Westerman et de Turreau. La prolongation de ces luttes avait donné une férocité égale aux persécuteurs et aux persécutés. M. Audé à propos du château de Puy-Papin, nous introduit dans le sombre intérieur d'une famille protestante, à la fin du dix-septième siècle, celle des Picot de la Meintaye, dure et fière lignée que ni les progrès, ni l'adoucissement général des mœurs, ni la sincérité de leur foi religieuse, ni les leçons de l'exil ne purent tirer des habitudes violentes du passé. La tradition raconte que Mme de la Meintaye, assise à table en face de son mari, avait habituellement un pistolet armé à côté de son couvert. Son fils, Benjamin Picot de la Meintaye, après avoir tué deux de ses domestiques dans un accès de colère, fut tué à son tour par un troisième. Ces mœurs sauvages laissaient place, pourtant, à de grands actes de courage et de constance. Malgré toute la rigueur des édits qui le prohibaient, le protestantisme conserva, dans les cantons du Bocage, de nombreux adhérents, et les réunions connues sous le nom d'assemblées du Désert se continuèrent longtemps dans les lieux écartés, notamment dans un taillis près de la Grossetière, et dans un ravin de la commune de Montsireigne. On montre encore le rocher qui servait de chaire au prédicateur.

Je n'en finirais pas, si je voulais relever tout ce qu'il y a d'intéressant dans les études historiques et administratives sur la Vendée, et je crains d'avoir déjà dépassé les bornes d'un rapport. Je me contenterai donc d'énumérer les communes

que dépeint M. Audé dans les deuxième, troisième et quatrième volumes de l'*Annuaire*. Ces communes sont : Mouilleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller, le Tallud-Sainte-Gemme, la Meilleraye-Tillay, Chavagnes-les-Redoux, Montsireigne, le Boupère, le Châtellier-Châteaumur et la Flocellière.

Outre ces études historiques et administratives, M. Audé nous a donné, dans le quatrième volume, un Mémoire sur la langue populaire en Vendée, et une notice sur la famille de Saligné. Je manquerais à mon devoir de rapporteur, si, en terminant, je ne recommandais pas à l'intérêt de la section une biographie de Mlle de Lézardière, par M. Charles de Sourdeval. L'auteur a su résumer en quelques pages touchantes, et d'après les traditions de la famille, l'histoire du modeste auteur de la *Théorie des lois politiques de la Monarchie française*.

Mlle de Lézardière n'avait guère plus de vingt-deux ans lorsqu'elle entreprit au château de la Proustière, près de Challans, la composition de son ouvrage. Les livres lui manquaient : elle s'adressa aux Bénédictins, et Dom Poirier, l'un des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, frappé du plan que lui soumettait la jeune savante, l'aida de ses conseils et de son crédit. M. de Bréquigny en fit autant. Des livres de la Bibliothèque du Roi furent envoyés à Mlle de Lézardière, à qui la Bibliothèque des Bénédictins de Poitiers ouvrit également ses trésors. L'ouvrage terminé fut livré à l'impression sous la surveillance de M. de Malesherbes, qui, lui-même, corrigea les épreuves. Les deux premières parties seulement étaient imprimées en 1791, et déjà les troubles civils avaient commencé dans le Bas-Poitou ; la Proustière fut incendiée, les livres du château périrent dans les flammes. La famille de Lézardière se dispersa après cet événement ; deux de ses membres furent condamnés par les tribunaux révolutionnaires, et un troisième, prêtre, fut compris dans le massacre des Carmes. Mlle de Lézardière erra sur le sol français, emportant avec elle un exemplaire de son ouvrage imprimé, et le manuscrit inédit contenant la troisième époque.

Elle revint, en 1801, reprendre à la Proustière sa vie modeste et laborieuse ; mais le temps des études historiques était alors passé ; et elle mourut en 1835, presque inconnue de ses contemporains. Le *Dictionnaire des anonymes* la déclarait même décédée en 1814 : elle ne réclama point. Mais l'un des rares exemplaires échappés au pillage avait passé la frontière, et était allé tomber en Allemagne, aux mains de l'auteur de l'*Histoire du droit romain, pendant le moyen-âge*, M. de Savigny. L'illustre étranger rendait justice au savoir et au sens élevé de Mlle de Lézardière. Mais la France devait avoir sa part dans cet acte de justice et de réhabilitation scientifique. Une édition complète de la *Théorie des lois politiques* fut publiée à Paris, en 1844, sous les auspices de M. Guizot, alors ministre. Au premier rang des savants français qui ont proclamé le rare mérite de Mlle de Lézardière et l'utilité de son œuvre, je suis fier de compter l'auteur des *Lettres sur l'Histoire de France* et des *Récits des temps mérovingiens*.

AMÉDÉE THIERRY, *Membre du Comité.*

II.

La Société d'émulation de la Vendée, fondée en 1854, publie depuis ce temps un Annuaire qui promet de tenir un rang honorable parmi les recueils qui s'occupent d'archéologie.

L'un des premiers soins de la Société a été d'ouvrir au chef-lieu du département un musée destiné à recevoir les antiquités du pays. Nous avons dans le volume de 1855 la description, par M. Leroy de La Brière, des objets qui vinrent, dès l'origine, se placer dans cet établissement. Ils ont été fournis par quatre localités nommées le Langon, Jard, Lévinières et la Créancière.

Au Langon appartiennent deux fragments de statues de la décadence, qui représentent un torse de Diane et une tête de jeune homme, une médaille d'or d'Auguste avec le bœuf cornupète et l'exergue *Imp. X.*, enfin l'inscription

VERPANT
ROMVLVSL

enfermée dans un encadrement sur une petite pierre qui n'a pas plus de 50 centimètres de largeur.

Une jatte en terre rouge, qui a servi d'urne cinéraire, provient de Jard. Elle est remarquable par ses ornements et par l'inscription PARAIB qui a été moulée à l'envers sur la panse.

La série la plus intéressante est un nombreux assortiment d'urnes cinéraires qui ont été déterrées à la Créancière, dans un espace très-resserré autour duquel on a constaté les substructions d'un mur d'enceinte. Cinq grands bronzes d'Auguste, Domitien, Trajan et Adrien donnent approximativement la date de ces inhumations. Leur pauvreté fait conjecturer à M. Leroy de la Brière que là fut le cimetière d'une colonie d'ouvriers qui exploitaient une mine de fer située dans les environs.

Le volume de 1856 renferme un travail important d'un archéologue dont la réputation est depuis longtemps établie par l'étendue de ses vues et par les idées qu'il a introduites dans l'étude de la numismatique. Je veux parler de M. Benjamin Fillon, de Fontenay-le-Comte. Le Mémoire qu'il a fourni à l'Annuaire de la Vendée a pour sujet une découverte de médailles, ustensiles et bijoux de l'époque gallo-romaine, découverte faite près du Veillon, dans le canton de Talmond.

Une taupe ayant amené quelques pièces de bronze à la surface d'un champ cultivé, on fouilla à cet endroit, et l'on arriva à un petit caveau maçonné dans l'épaisseur d'une fondation romaine, d'où sortirent deux vases de bronze remplis

de bijoux, des pièces d'argenterie et un amas de plus de 30,000 monnaies d'or, d'argent, de billon et de bronze. Malheureusement cette découverte avait pour auteurs des paysans qui n'en pouvaient pas apprécier la valeur et qui appréhendaient l'intervention de personnes plus instruites qu'eux. Le trésor du Veillon fut gaspillé ; il s'en alla dans une infinité de mains pour devenir à la fin la proie des brocanteurs. Ce n'est qu'au prix d'une laborieuse enquête que M. Fillon est parvenu à constater l'état des choses. Il a retrouvé les fragments des deux vases de bronze au musée de Napoléon-Vendée, et à celui de Nantes deux lots de bijoux et d'ustensiles; il a pu voir entre les mains des amateurs un assez grand nombre de monnaies pour être édifié sur la composition du dépôt. Comme pas une pièce n'était postérieure au second consulat de Postume, il a déduit de cette circonstance l'époque de l'enfouissement, qui serait l'année 264 ou 265 de notre ère; et, en rappelant que plusieurs dépôts analogues ont été déterrés récemment dans l'ouest de la France, notamment en Bretagne et en Poitou, il est arrivé à la conclusion historique que, de l'une de ces deux années 264 ou 265, date une invasion des Allemands provoquée par Gallien, qui croyait rentrer en possession de la Gaule par l'assistance des barbares.

M. Fillon cite comme pièces importantes de la série monétaire trouvée au Veillon, un *aureus* d'Antonin avec le revers du temple et la légende *Templ. divi Aug. rest. cos. IIII*, et un exemplaire du grand bronze de Postume au revers d'Hercule avec la légende *Herculi deusoniensi*.

Parmi les pièces d'argent et de billon, il n'a reconnu aucun type nouveau qui méritât d'être signalé. Il s'est servi seulement des deniers à la légende *Deo volkano* pour confirmer la lecture, désormais inattaquable, de la fameuse inscription de Nantes, et des deniers de Salonine avec le revers *in pace*, pour prouver, contrairement à une opinion proposée depuis peu, que ces mots n'indiquent point une émission postérieure à la

mort de l'impératrice : cela résulte de la date qu'il a commencé par assigner au dépôt du Veillon. Son Mémoire se termine par un essai de classification chronologique des monnaies de Gallien et de Postume.

L'étude des monuments du moyen-âge est représentée dans l'Annuaire par M. L. Audé, qui, depuis la fondation du recueil, a inséré dans chacun des volumes le résultat d'une suite d'explorations auxquelles il se livre sur les communes du département. Les notices de M. Audé sont destinées à former plus tard un voyage historique et archéologique. Il a soin de donner le plan et, quand il le juge à propos, les élévations totales ou partielles des principaux monuments sur lesquels il appelle l'attention du lecteur. Ses dessins ne manquent pas d'un certain mérite d'exécution ; ils ne nous semblent pas cependant assez complets pour que l'auteur se dispense de toute description, comme il le fait quelquefois. Nous exprimerons aussi le regret que, lorsqu'il décrit, le langage technique dont il se sert n'ait pas toujours la précision désirable. Il donne, par exemple, à nos bretèches de fortification le nom arabe de *moucharaby* qui n'a jamais été usité en France. Dans un endroit il appelle *voûte sphérique renforcée par des arêtes* une pièce de voûte figurée au plan comme une croisée d'ogives ; plus loin, il dit *formé de deux voussoirs dont le supérieur est rectangulaire et l'autre orné d'un tore sur l'angle,* un arc à deux bandeaux garni de boudins sur les arêtes inférieures. Nous craignons encore qu'il n'ait été trompé par un principe qu'il faut bien se garder d'étendre à toutes les provinces, lorsqu'il attribue invariablement aux approches de l'an 1200 toutes les églises ou parties d'église où il trouve l'emploi de l'arc brisé. Dès le déclin du onzième siècle, on a brisé beaucoup de cintres dans les constructions du Bas-Poitou.

Quoi qu'il en soit, on voit par les choses sur lesquelles insiste M. Audé qu'il a le sentiment et la connaissance du moyen-âge, et il a déjà signalé des monuments d'une véritable importance. Nous citerons comme tels les ruines des trois

châteaux de Pouzauges, des Châtelliers-Châteaumur et de la Flocellière. Les deux premiers sont des donjons carrés, flanqués, comme celui de Loches, de contre-forts ronds, et cette circonstance nous semble devoir faire remonter leur construction au commencement du douzième siècle. A la Flocellière, le donjon, plus moderne d'au moins un siècle, consiste en une tour ronde aplatie sur un côté et garnie d'un escalier extérieur en tourelle.

En Vendée comme ailleurs, et peut-être plus qu'ailleurs, les églises de campagne présentent dans leur fabrique l'ouvrage de plusieurs siècles. En généralisant les observations consignées par M. Audé, il semble que la première construction du plus grand nombre remonte aux approches de l'an 1100. Le plan primitif est celui d'une croix latine formée par un vaisseau unique de cinq travées, par le milieu duquel passe un court transept. Le chevet, qui est plat, dévie sensiblement hors de l'axe de l'édifice. Ces dispositions ont été altérées au quatorzième et au quinzième siècles par l'addition de collatéraux tantôt à la nef, tantôt au chœur, d'autres fois dans toute la longueur du vaisseau. Au quinzième siècle appartiennent aussi des garnitures de machecoulis et de bretèches, construites par dehors pour convertir l'église en forteresses. Enfin, des réparations considérables et sans caractère fixe ont suivi les guerres de religion.

Voici les noms des communes qui ont déjà eu leur notice dans l'Annuaire: Réaumur, Pouzauges, Puy-Papin, Mouilleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller, le Tallud-Sainte-Gemme, la Meilleraye-Tillay, Chavagnes-les-Redoux, Monsireigne, le Boupère, les Châtelliers-Châteaumur et la Flocellière.

J. Quicherat, *Membre du Comité.*

RAPPORT SUR LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

PRÉSENTÉ DANS LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE 1862.

MESSIEURS,

Les travaux dont je dois, selon l'usage, vous entretenir aujourd'hui, concernent l'agriculture, la poésie, l'histoire locale et l'archéologie. Pour la clarté de ce compte-rendu destiné à en indiquer sommairement l'importance et le mérite, il m'a paru préférable de les grouper méthodiquement.

Je commence, en suivant l'ordre même de nos sections, par l'agriculture.

Les progrès de l'industrie agricole intéressent tout à la fois la fortune des particuliers qui l'exploitent et la richesse publique qui s'en accroît. Si l'on compare pourtant ses progrès avec ceux des autres industries, l'on voit que l'agriculture est loin d'avoir marché comme elles. Cette situation de l'économie rurale occupe à juste titre en ce moment les hommes les plus éminents et attire vivement l'attention publique. Sans doute les cultures, et par là il faut entendre les surfaces cultivées,

se sont étendues, quoi qu'il y ait encore à conquérir bien des friches. mais, par contre, il est constant que la vigueur végétative du sol subit une décroissance progressive et que sa fécondité normale a besoin de retrouver son niveau, si l'on veut empêcher que le bien-être général ne soit compromis dans sa source et que, d'autre part, le rapport entre le revenu et la valeur vénale des biens-fonds ne devienne tout-à-fait illusoire.

Elle était donc justement alarmée sur ce point la prévoyance de Vauban, quand il écrivait : « On s'est aperçu que les biens de campagne rendent moins qu'ils ne rendaient autrefois. Peu de personnes ont pris la peine d'examiner à fond quelles sont les causes de cette diminution qui se fera sentir de plus en plus, si on n'y apporte le remède convenable. » De nos jours, Messieurs, ces causes d'abaissement dans la production ont été mieux étudiées et reconnues. La terre n'échappe pas à la loi universelle : elle produit en s'épuisant ; tout ce qu'elle donne, elle le tire de son sein et s'en appauvrit. Aussi, restituer au sol les éléments de fécondité dont il s'est dépouillé, réparer ses forces productives en lui rendant les matières azotées et les phosphates terreux qu'il a perdus, c'est sous ce jour qu'apparaît maintenant la véritable question. Elle est vitale, vous le voyez, Messieurs, pour notre économie agricole.

En pareille urgence, la sollicitude de Son Exc. M. le Ministre de l'agriculture, si attentive aux intérêts qui lui sont immédiatement confiés, s'est émue de cette situation, ou, pour parler franc, de cet état de malaise. Pénétré de la nécessité où se trouvait l'industrie agricole, de multiplier le rendement des terres tant pour répondre aux besoins d'une consommation sans cesse croissante que pour conserver à l'exportation une importance digne du pays, convaincu, d'autre part, que c'était à l'augmentation de la masse des substances fertilisantes qu'il fallait demander ce *remède convenable* dont, il y a un siècle et demi, se préoccupait Vauban, M. Rouher a mis à l'étude cette importante question des engrais.

Une vaste enquête a été provoquée par sa haute initiative et organisée par MM. les Préfets, dans tous les départements de l'Empire, pour y recueillir, avec toute la précision et toute l'exactitude désirables les informations nécessaires à la solution d'un problème qui intéresse, au premier chef, l'avenir et la prospérité de la France.

En Vendée, cette enquête a été confiée par M. le Préfet à l'honorable président de la Société d'Émulation, M. de Puiberneau, qui l'a conduite avec le zèle et l'habileté qu'on pouvait attendre de sa compétence pour les questions agronomiques et de son intelligence parfaite des intérêts complexes qui s'y trouvent engagés. La Commission qu'il a formée pour le seconder, se composait de dix-neuf membres. Ce sont d'abord des présidents ou secrétaires des comices de différents cantons, membres de cette Société, tous amis des champs, riches de savoir, d'argent et de bonne volonté, qui consacrent leur vie à l'amélioration de leurs terres. A côté de ces promoteurs éclairés et dévoués du progrès, sont venus se grouper de simples cultivateurs, d'habiles chimistes, des fabricants ou marchands d'engrais, hommes spéciaux et que recommandait une longue pratique des choses de la terre ou leur probité commerciale. Dans le Rapport adressé à M. le Préfet de la Vendée et qui devait trouver aussi sa place naturelle dans nos Annales, notre honorable président est heureux de constater l'empressement de tous ceux qu'il avait conviés à le seconder dans sa mission et particulièrement l'intelligent et actif concours de M. Pervinquière, président de notre section d'agriculture et secrétaire du comice du canton, double titre qui le destinait aux mêmes fonctions de secrétaire de la nouvelle Commission organisée.

Le Rapport sur cette laborieuse enquête est un travail qui, de sa nature, échappe à l'analyse. Cette somme de renseignements précieux au point de vue de la statistique agricole, plus importants encore à considérer la gravité des conséquences qu'ils sont destinés à conjurer, concorde, question par

question, avec un formulaire très-précis et très-complet émanant de la Commission instituée près du Ministère et composée d'agronomes et de chimistes distingués à qui est dévolue en ce moment la tâche de centraliser et de conclure. L'importance, en somme et en valeurs, des engrais employés dans le département, la nature et la composition de ces substances fertilisantes, leur lieu d'origine, leur rôle dans l'assolement, la nature des terres sur lesquelles elles sont employées, la réglementation locale du commerce des engrais industriels et les résultats obtenus au point de vue de la sincérité et de la loyauté des transactions, en général « tous les renseignements jugés utiles pour apprécier les besoins des cultivateurs et les moyens d'y répondre d'une manière aussi satisfaisante que possible, » tels sont, Messieurs, les points principaux et que je ne dois qu'indiquer sommairement, du vaste cercle des recherches sur lesquelles Son Excellence a appelé l'attention des Commissions départementales.

Je ne dirai rien des renseignements qui se résolvent en chiffres, bien que, si jamais les chiffres sont éloquents, ce doive être dans une statistique. Mais il est une question du formulaire ministériel qui me semble mériter une mention particulière. C'est celle qui concerne la fraude dans le commerce des engrais et les dispositions qui réglementent cette matière.

Les engrais frelatés que l'on vend à l'inexpérience des simples cultivateurs, sont bien, comme les appelle M. Élie de Beaumont, *la pire espèce d'orviétan que le génie de la fraude ait jamais inventé*. « Si, ajoute le savant naturaliste dans un de ses remarquables articles insérés au Moniteur, un cheval ne peut se plaindre de sa ration, un champ de blé le peut moins encore. De nombreux *millions* sont extorqués chaque année à de pauvres laboureurs par cette honteuse industrie à laquelle la chimie, chargée à cet égard d'un rôle officiel, pourra seule mettre un terme. » Dès 1850, le Conseil général de l'agriculture et du commerce avait demandé l'application de moyens de

répression efficaces, et justement signalé à la vindicte publique « ces hommes avides et sans foi qui exploitent d'une si désastreuse manière la crédulité et les besoins des cultivateurs et qui, au milieu de ces déceptions, obtiennent un résultat constant, celui de gagner de 750 à 1000 et même au-delà de 2000 0/0. » Ces chiffres ne sont pas l'exagération d'un moraliste indigné ; ils sont officiels, constatés sur procès-verbaux.

En Vendée, Messieurs, je ne sais jusqu'à quel chiffre honnête le marchand d'engrais prétend pousser ses bénéfices, mais la Commission déclare que la fraude est patente, qu'elle se commet sur une large échelle, avec une audace inouïe, non-seulement sur les noirs, mais même sur les cendres du Marais. Et pourtant il existe un arrêté préfectoral ; des agents sont préposés à la surveillance et à la vérification. Si l'arrêté pris par M. Bonnin, le 8 septembre 1851, contient une réglementation suffisante, qu'il soit appliqué, c'est la pensée et le vœu de la Commission ; si la répression est insuffisante, qu'il soit pourvu à cette lacune, qu'une surveillance active soit exercée dans les communes par les agents-voyers en tournée, comme la Commission le propose, ou même qu'on organise un service spécial de vérificateurs-jurés avec des laboratoires cantonaux. La fraude qui s'exerce dans des proportions aussi scandaleuses et attente à des intérêts généraux, devient plus qu'un trafic honteux, elle est, je ne crains pas de le dire, un cas de lèse-humanité.

La Commission a pensé que les mesures administratives indiquées plus haut étaient des garanties suffisantes contre l'altération des engrais industriels, à la condition pourtant d'être relevées de leur désuétude et sérieusement appliquées. Mais elle a demandé, sur l'observation de l'un de ses membres les plus autorisés en pareille cause, de M. Pertuzé, chimiste distingué et l'un des vérificateurs chargés des analyses dans le département, que l'étiquette de la balle, l'écriteau du tas, l'entête des factures constatassent une double analyse : l'une

indiquant la composition de l'engrais avec la quantité d'eau qu'il contient, l'autre, la composition de ce même engrais à l'état parfait de siccité, et enfin, que dans l'un et l'autre cas l'analyse distinguât toujours les matières fertilisantes et les matières inertes. La quantité d'eau dans les engrais, dit l'habile chimiste, varie de 20 à 45 et 50 0/0. Un cultivateur qui achète 5 hectolitres de noir pour fumer un hectare de terre, n'aura donc jamais en réalité que les 4/5 ou la moitié de l'engrais acheté.

J'ai cru pouvoir insister sur cette question en raison de sa double importance, économique et morale. Elle suffira d'ailleurs à vous donner, Messieurs, une idée du soin consciencieux, des sérieuses recherches, du sentiment même d'honnêteté qui ont présidé à la direction de cette grave et intéressante enquête.

A la considérer dans ses suites et au point de vue de l'augmentation des richesses agricoles, les documents semblables émanés de toutes les Commissions départementales fourniront aux agronomes et aux chimistes chargés d'étudier la question en dernier ressort, le moyen de mettre en regard les résultats obtenus sur des points différents, et de ces comparaisons instructives, de cette élaboration complexe pourra sortir une solution favorable aux intérêts aujourd'hui en souffrance. Peut-être alors verrons-nous poindre, pour le plus grand bien de tous, l'aurore de ce jour prédit par je ne sais plus quel oracle ancien : « Avant que vienne la fin du monde, la plus mauvaise terre produira le meilleur blé. » Ce serait double bonheur, Messieurs, que ce second moment devançât de beaucoup le premier.

C'est à l'amendement calcaire que M. Mervau, le zélé président du comice de Saint-Gilles-sur-Vie, demande la fertilisation du sol. La chaux est, en effet, de tous les amendements chimiques, celui qui produit les effets les plus merveilleux. L'emploi en était pratiqué à des époques déjà bien éloignées de nous, et, coïncidence curieuse, c'est dans

les Gaules, sur le sol même que nous foulons que les écrivains agronomiques et les historiens de la nature nous signalent pour la première fois l'application de la chaux aux terres arables. Les Pictons, nos ancêtres, étaient, au témoignage de Pline, avec les Eduens qui occupaient le territoire entre la Loire et la Saône, les deux peuples de l'ancienne Gaule qui fertilisaient leurs terres par le chaulage : Ædui et Pictones calce uberrimos fecere agros (*Hist. Nat.* L. XVII). Si, de nos jours, dans les comtés d'York et d'Oxford, le pays du monde où l'on chaule le plus, les terres cultivées présentent, à la fin de l'été, l'aspect de campagnes couvertes de neige, par la blanche couche de chaux dont elles sont revêtues, cela était vrai, seize ou dix-huit siècles auparavant, des plaines de notre ancien Poitou. Ce détail, intéressant pour l'histoire de nos pratiques agricoles locales, eût fourni un argument de plus au vif plaidoyer de notre confrère.

Si les effets de la chaux sont encore difficiles à apprécier scientifiquement au point de vue des modifications chimiques que cet amendement détermine dans le sol, ils n'en sont pas moins reconnus de tous les cultivateurs. Selon l'opinion des agronomes, la chaux exerce une double action : l'une mécanique, l'autre chimique. Elle désagrège et ameublit les terres compactes, tenaces, et diminue la plasticité de l'argile ; si les terrains sont trop légers, au contraire, ils acquièrent par elle une consistance moyenne ; elle introduit ou restitue l'élément calcaire indispensable au développement des plantes, et agit tant sur les principes minéraux qui sont la base des terres fertiles, que sur les matières organiques du sol dont elle fait ressortir l'azote assimilable. Heureusement pour ceux qui ne croient que médiocrement à l'action souterraine de la chimie, la chaux a des résultats plus visibles : l'herbe des pâturages est plus fine, plus touffue, plus nourrissante, et les animaux paraissent y trouver une saveur qui leur agrée ; sur les terres marécageuses desquelles les savants disent que la chaux neutralise les acides, les laiches, les joncs, les renoncules, les

prêles, les mousses et autres mauvaises herbes, sont détruits dans leur principe ; par son action sur les terres arables, dont elle améliore la texture, les récoltes sont plus abondantes et d'une maturité plus hâtive ; la chaux semble détruire encore, aussi bien que le sulfate de soude, les séminules de la carie, du charbon et de la rouille ; enfin, à en croire certains agriculteurs, le grain lui-même augmente considérablement en poids, en même temps qu'il donne plus de farine et moins de son. Ce serait donc, selon eux, au chaulage pratiqué sur une large échelle que l'Angleterre où le sol n'est pas plus riche que le nôtre et où le climat est à coup sûr moins favorable aux céréales, devrait un produit double du nôtre par hectare, en rendement et en qualité.

M. Mervau constate et admet ces excellents résultats de l'amendement calcaire : en cela il s'éloigne peu de l'opinion commune. Il conteste seulement et sans que l'on saisisse bien pour cela ses raisons, que la chaux ait sa véritable application sur les défrichements ; il me semble, au contraire, — et la théorie autorise ces conclusions, — que, par ses propriétés alcalines, la chaux devait détruire l'aridité des terres défrichées et hâter la décomposition des matières végétales en mettant en liberté sous forme d'ammoniaque, l'azote qu'elles contiennent : loin que ce soit sur les défrichements que les essais les plus malheureux de la chaux aient été faits, comme l'écrit trop absolument l'auteur du Mémoire, c'est sur les défrichements qu'elle nous semble produire ses effets les plus remarquables.

Notre honorable confrère emploie la chaux par le double procédé usuel, par l'épandage à l'état pulvérulent et surtout le compost terreux dont il arrose les lits successifs avec de l'acide sulfurique étendu d'eau. Il se félicite des résultats qu'il a obtenus de ce mélange. Il chaule au moment des semailles d'automne ; mieux vaudrait pourtant, selon lui, enterrer l'amendement dans le courant de l'été, soit en l'utilisant pour la culture des plantes sarclées et crucifères, soit en l'enfouissant par le dernier labour de jachère. Si active que soit l'énergie

de l'amendement calcaire, le chaulage ne doit pas pourtant être pratiqué isolément, il ne dispense pas des autres fumures; au contraire, ses effets seront d'autant plus utiles que la chaux rencontrera dans le sol plus de matières organiques dont elle accélérera l'action fertilisante et dont elle favorisera l'absorption par les plantes.

Le Mémoire dont j'ai essayé de vous donner un aperçu, contient des observations pleines d'intérêt, et l'on voit que l'auteur qui s'est donné pour louable mission d'éclairer les cultivateurs de sa circonscription, de les diriger, de leur donner l'exemple et le goût des améliorations réalisables, n'est pas de ceux qui se croient nés agriculteurs parce qu'ils sont nés propriétaires. Il n'est pas non plus de ces praticiens de cabinet qui ne connaissent des opérations rurales que ce qu'ils en ont lu dans les livres. Au contraire, M. Mervau est, si je puis dire, un homme du métier, ayant par devers lui bon nombre de faits pratiques qui ne manquent pas de valeur et qui pourraient peut-être, s'ils étaient plus sévèrement coordonnés, servir de base expérimentale suffisante à des conclusions sur lesquelles les savants et les praticiens, et même les savants entre eux, ne sont pas actuellement d'accord. A cela j'ajoute que la forme même du Mémoire offre parfois de piquantes qualités. On y sent l'ardeur généreuse du prosélytisme convaincu. Ce tour de phrase, paradoxal parfois, mais incisif, cette franchise qui ne s'amuse pas à regratter une expression et qui se laisse volontiers aller à la boutade, prend un caractère d'originalité qui ne déplaît point de la part d'un homme impatient d'entraîner son entourage dans la voie du bien-être et du progrès et qui se heurte au préjugé et à la routine. Mais que M. Mervau me permette de le dire, son exposition n'a pas paru à quelques-uns suffisamment méthodique; combien son mémoire gagnerait, si les observations ingénieuses qu'il présente étaient mieux enchaînées, ses déductions plus nettes, ses conclusions plus clairement formulées. Les travaux de ce genre empruntent leur valeur

de la précision des éléments comparatifs accumulés, de l'étude attentive des circonstances dans lesquelles les expériences ont été faites et des mesures numériques auxquelles elles ont abouti. Il eût été désirable, par exemple, que M. Mervau eût fait précéder l'exposé de ses applications d'un examen des terres sur lesquelles il avait opéré, qu'il nous eût présenté l'étude du sol arable au point de vue agronomique et minéralogique et fait connaître les principaux éléments par les moyens à la portée de tous les cultivateurs. Les procédés de l'agriculture sont variables, en effet, comme les conditions dans lesquelles chaque cultivateur s'est trouvé placé. Nous ignorons également les proportions exactes des amendements employés selon les diverses natures des terrains d'expérience et nous ne voyons pas qu'il ait été tenu suffisamment compte dans l'évaluation des résultats de circonstances importantes, telles que l'épaisseur de la couche arable, la profondeur des labours, la quantité des pluies annuelles, la durée et le rôle de l'assolement.

M. Mervau est, je l'ai dit, un homme tout pratique, il a l'humeur fort peu spéculative ; la théorie, à ses yeux, est trop souvent décevante ; et quant aux savants, que, par précaution oratoire, il appelle les princes de la science, il a pour eux une défiance... de Troyen. Lui aussi, il prononce son *Timeo Danaos*, c'est-à-dire je me défie des savants, même lorsqu'ils me promettent d'excellentes récoltes. Je ne voudrais pas, sans doute, faire à l'actif agronome une grosse chicane pour telle petite anecdote dont sa verve a égayé un paragraphe de son Mémoire ; mais qu'il me permette de le lui dire, elle prouve simplement que son infortuné professeur était un opérateur inhabile, un teinturier assez maladroit, mais point du tout que la science doive être condamnée et que la théorie n'ait qu'à se résigner à des amendes honorables. On a, je le sais, de nos jours, une disposition trop dominante à s'incliner devant l'expérience et le fait ; m'accusera-t-on pourtant d'être partial, si j'affirme que c'est grâce aux cours de science agricole professés avec tant de succès dans nos grandes villes, grâce à l'intervention

de la chimie dans l'agriculture, que nous devons d'en comprendre mieux les méthodes et d'être arrivés à certains principes généraux sans lesquels l'agriculture ne serait qu'une espèce de routine aveugle ou une aventureuse pratique.

Parmi les questions de l'économie rurale recommandées à l'étude des sociétés savantes, vous vous le rappelez, Messieurs, la pratique de la pisciculture, soit fluviale, soit maritime, avait su éveiller votre intérêt et prendre tout d'abord place parmi vos plus actives préoccupations. Grâce au zèle de nos habiles pisciculteurs, les essais de repeuplement des cours d'eau et de nos côtes ont produit des résultats remarquables. Le principal but que s'était proposé, dès le principe, M. René Caillaud, était l'acclimatation, dans le Lay, de la truite qui y était inconnue et du saumon qui ne fréquentait point cette rivière mais y paraissait quelquefois. Ce but peut être considéré comme atteint désormais : une lettre adressée, en date du 10 juin 1862, à M. Drouyn de Lhuys, président de la société impériale zoologique d'acclimatation, par M. Des Nouhes de la Cacaudière, et dont je trouve mention au procès-verbal de la séance du 20 du même mois, témoigne du succès complet des expériences de nos aquiculteurs vendéens. Quelques jours auparavant, notre honorable confrère M. E. Des Nouhes me faisait l'honneur de m'écrire pour me transmettre ces heureux résultats. En 1861, on a pris, au moulin de Rochereau, commune de Bazoges-en-Pareds, un grand nombre de jeunes truites qui furent remises dans la rivière. Le ruisseau de la Cacaudière est peuplé des mêmes sortes, bien saumonées et qui y prennent un rapide développement. L'étang de la Belotière, d'une contenance de 8 hectares, très-profond et alimenté par un fort ruisseau, est dans les meilleures conditions pour faire les expériences. M. Des Nouhes, qui y a jeté, en 1860, plusieurs milliers d'œufs de truites et d'ombres-chevaliers, se propose d'en faire la pêche l'hiver prochain pour en apprécier les résultats. Notre confrère, encouragé par le désir d'être utile et de se montrer digne de la médaille qui lui a été décernée par la

Société d'acclimatation, a fait établir chez lui un appareil incubateur pour l'éclosion artificielle, dans lequel il peut placer 60,000 œufs. Cet appareil, destiné à renfermer les œufs fécondés, œufs que M. Des Nouhes obtient par quantités malheureusement insuffisantes des trop avares directeurs de l'établissement d'Huningue, est alimenté par l'eau de sources dérivées à cet effet. Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont visité l'Exposition nationale de Nantes, ont pu voir des élèves nés dans l'appareil de notre confrère, au commencement de 1860, animer le gracieux bassin et la rivière artificielle du jardin de l'Exposition. M. Des Nouhes essaiera, l'année prochaine, d'introduire le saumon dans la Sèvre-Nantaise, où il pourrait créer un revenu comestible précieux pour la Vendée et la Loire-Inférieure.

J'ai eu l'honneur de mentionner, dans un précédent compte-rendu, les noms de MM. Du Fougeroux et Chevallereau qui avaient concouru puissamment à rendre à nos cours d'eau la fécondité et la vie. Je suis heureux de joindre les noms de M. Emmanuel Mercier, qui m'est signalé par M. Caillaud, et de M. Paul Proust qui peuple le ruisseau de Saint-Mesmin, affluent de la Sèvre. Mais dans cette question de l'élevage artificiel du poisson, en Vendée, une place à part doit être faite, avec toute justice, à M. René Caillaud, ouvrier de la première heure et propagateur intelligent de l'industrie naissante.

Il ne suffit pourtant pas de semer, il faut arriver à la moisson et empêcher le blé d'être mangé en herbe. Or, l'industrie dont nous nous occupons, rencontre dans le braconnage effréné de la pêche son plus terrible ennemi. Il importerait, sous peine de rendre la pisciculture à peu près inutile, que les réglements sur la pêche et la police des eaux soient rigoureusement exécutés ou rendus efficaces, et que, dans ce siècle protecteur des animaux, les poissons soient protégés à leur tour, dans l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes.

L'ostréiculture est, sans contredit, la branche de l'aquiculture marine la plus avancée et celle qui est appelée à rendre le plus de services aux populations de notre littoral. Vous n'avez pas oublié, sans doute, Messieurs, le curieux voyage d'exploration entrepris par M. Caillaud pour l'installation d'huîtrières artificielles. Le parc d'essai de reproduction établi par notre zélé confrère sur les côtes de la Tranche, a réussi au-delà de ses espérances. Il est impossible, en effet, de trouver dans le bassin d'Arcachon, à la Rochelle, ou dans l'île de Ré, un établissement qui présente, sur un espace semblable, des huîtres en aussi beaux bouquets et d'aussi belle venue. Les pierres qui ont servi de lit ou de muraille disparaissent sous les amas. Le *naissain* (on appelle ainsi les petites huîtres), déposé naturellement aux mois de mai et juin 1861, sera de taille *marchande* en septembre ou octobre prochain, à l'âge d'environ 18 mois, tandis que sur nos côtes il faut généralement de 2 à 3 ans pour que l'huître en vienne à ce point.

Cette année, M. Caillaud a installé des huîtrières sur quatre points nouveaux. Le succès de l'habile ostréiculteur a éveillé l'attention des habitants du littoral et stimulé leur indifférence. Déjà trois ou quatre hectares sont concédés ou en voie d'exploitation. Des demandes sont adressées à l'administration de la Marine qui, dans sa sollicitude pour les besoins des populations côtières, favorisera, à n'en pas douter, la création d'établissements coquilliers sur les plages signalées par notre confrère comme favorables à cette industrie, et bientôt les côtes de la Vendée n'auront, sous ce rapport, rien à envier à celles de la Bretagne et de la Normandie.

Par suite du zèle ardent dont il se montre animé pour toutes les questions qui intéressent l'ichthyologie et la conchyliologie vendéennes, M. Caillaud a été assez heureux pour suggérer à M. de Quatrefages le désir de visiter nos fameuses buttes coquillières de Saint-Michel-en-l'Herm que l'illustre naturaliste fait savamment sortir de leur obscurité. Le nom de l'honorable président du Conseil général mérite à ce propos d'être

mentionné avec reconnaissance pour l'obligeance parfaite qu'il a mise à faciliter l'opération des fouilles sur le terrain qui lui appartient. Nous savions depuis longtemps que son éminente valeur d'économiste et de financier ne le rendait point dédaigneux des choses de l'esprit et des spéculations savantes.

L'aquiculture a amené la création et l'exhibition permanente d'appareils depuis longtemps à l'usage des naturalistes, et l'on voit aujourd'hui, avec autant de profit que de plaisir, les aquariums installés au milieu de nos jardins publics dont ils ne sont pas, pour l'intelligente curiosité des gens du monde étrangers à cet ordre d'études, les moins intéressantes merveilles. Celui du Jardin d'acclimatation contient dans l'un de ses bassins une pierre à pholades déposée par M. Caillaud et détachée par lui du banc rocheux sous-marin qui repose près de la Rochelle, et non de Rochefort, comme cela a été à tort imprimé. C'est, en effet, sur les côtes du IVe arrondissement maritime, entre Rochefort et les Sables-d'Olonne, que l'on voit le plus de pholades et surtout, dit notre confrère, les plus belles et les meilleures espèces.

La pholade, *pholas candida*, est un de ces mollusques comestibles qui, par leur aptitude à perforer les roches dans lesquelles ils se logent pour y toujours vivre, étonnent encore les naturalistes. Cette perforation pratiquée par les pholades dans les corps les plus durs se fait-elle mécaniquement ou par des moyens chimiques, c'est-à-dire au moyen d'un acide secrété *ad hoc* par le petit mollusque? Si l'on s'en tient à l'avis de MM. Deshayes et Thorent, qui affirment d'une manière absolue qu'aucun mollusque ne perfore la pierre à l'aide d'un moyen mécanique, il faut admettre que le taraudage se fait par le moyen d'un acide; mais selon l'objection d'un autre savant naturaliste, M. Fischer qui, lui aussi, a étudié les pholades, dans la baie d'Arcachon, et cherché à élucider le phénomène si intéressant présenté par ces animaux, quel serait cet acide, agissant comme dissolvant sur des roches quelquefois de nature siliceuse et qui devrait être en même temps insoluble

dans l'eau, et surtout sans action sur l'animal lui-même ainsi que sur sa coquille, laquelle est, on le sait, composée en grande partie de carbonate de chaux ? Cette objection, quoiqu'elle ne soit pas absolument péremptoire, ne manque pas de gravité. Notre confrère dit, implicitement du moins, que selon lui, la perforation ne peut s'effectuer que mécaniquement. « Il ne me semble pas possible, m'a-t-il écrit depuis l'insertion de sa note dans l'*Annuaire*, d'admettre que ces petits êtres, à l'état d'embryon, puissent secréter une liqueur corrosive capable d'entamer des substances aussi dures que le calcaire, le granite ou le bois. Les liquides secrétés détruiraient les organes secréteurs, le test même qui enveloppe l'animal. L'acide chlorhydrique seul agit comme dissolvant sur du granite notamment : les pholadaires et autres pourraient en retirer de la décomposition de l'eau de mer, mais ce serait évidemment aux dépens de leur constitution organique....... Puis j'ai remarqué — c'est toujours M. Caillaud qui parle — que le trou pratiqué par la pholade sur la partie fendillée, entamée, d'une pierre, est net de tout effritement ou éboulement. C'est une preuve qu'un instrument d'une délicatesse infinie a passé là. Le liquide décomposant aurait dû produire quelque inégalité dans la perforation. » M. Caillaud juge donc « que ces êtres disposent, *à principio,* d'un moyen mécanique, qu'ils sont pourvus, par exemple, d'un éperon aussi dur que le diamant et avec lequel ils parviennent à entamer les roches les plus résistantes, même avec facilité, relativement à l'exiguité de leur appareil. Un diamant microscopique fera des entailles microscopiques dans du silex, du granite, aussi facilement qu'un diamant de grosseur ordinaire : seulement dans le premier cas, les entailles seront microscopiques, tandis que, dans le second, elles seront visibles à l'œil nu. » Sans doute ce n'est là qu'une opinion personnelle et qui ne saurait décider la question en dernier ressort. Notre confrère ne se fait pas illusion sur la valeur scientifique de son hypothèse. Une particularité observée par M. Fischer sur les pholades étudiées

par lui sur le banc de sable quartzeux d'Arcachon, semblerait pourtant corroborer l'opinion des partisans de la perforation mécanique. L'inspection de la coquille lui a présenté des traces non équivoques d'usure par le frottement. Espérons que l'invention récente des aquariums, appliquée à la découverte des secrets de la nature, conduira, sur le point d'histoire naturelle qui nous occupe, la science à des conclusions plus sûres, et que des observations ultérieures, faites sur le vivant, donneront la vérité complète sur les pholades et les autres perforants dont les habitudes merveilleuses, jointes à l'utilité comestible de quelques-uns, inspirent un réel intérêt.

En présence de la persévérance si louable de notre confrère, et des soins aussi généreusement qu'habilement dirigés vers des études et des applications qui intéressent à la fois la science et l'économie domestique, vous applaudirez, Messieurs, aux distinctions et aux récompenses dont M. René Caillaud a été l'objet dans les différents concours.

Il a obtenu : 1° au Concours régional de Quimper, pour les truites exposées par lui, une médaille de bronze ; — 2° à l'Exposition nationale de Nantes, une mention honorable, pour briques, tuiles et pierres couvertes d'huîtres ; 3° — un 2e rappel de médaille de 1re classe à la Société impériale d'Acclimatation.

Je me suis étendu, au delà peut-être des proportions convenables à ce compte-rendu public, sur les travaux qui concernent la culture et la fertilité des terres et des eaux. Il me semble, Messieurs, que l'intérêt de ces questions pourrait me servir d'excuse à vos yeux ; mais, s'il faut vous l'avouer, un autre motif m'a dirigé. J'y ai cherché un moyen d'encouragement à l'adresse des membres de la section d'agriculture, et surtout de celle d'horticulture, qui ne nous donnent pas assez souvent l'occasion de vous entretenir de leurs travaux. Si je fais pour deux ou trois noms bien connus de vous, Messieurs, une exception honorable, le reste se résigne, par

excès de modestie sans doute, à l'isolement casanier et mystérieux de la matrone antique et semble craindre, comme elle, de faire parler de soi.

De l'agriculture à la poésie l'auteur des *Géorgiques vendéennes* me fournit une transition que je me garderai bien de laisser échapper : n'a-t-il pas célébré l'agriculture en beaux vers? Je demanderai pourtant au poète qu'il me permette d'acquitter d'abord la dette de la Société envers Mlle Clémence Dubreuil et envers le discret et élégant critique qui s'est chargé de la produire auprès de nous.

La jeune institutrice dont l'honorable docteur Merland vous a présenté les essais, est arrivée à l'âge où l'on s'ouvre aux joies de l'esprit et où l'on associe volontiers son âme aux scènes de la nature. Le cœur a encore toutes ses pages blanches, les premières images qui viennent s'y peindre sont le plus souvent empruntées aux grands spectacles qui se déroulent sous nos yeux.

La mer, par cette force d'organisation et de vie dans laquelle elle fait éclater sa puissance, par l'immensité dont elle éveille en nous l'idée, a surtout le privilége d'enfanter les premières émotions et de solliciter l'enthousiasme. C'est à elle que Mlle Dubreuil adresse les meilleurs de ses vers et, je ne crains pas de le dire, des vers qui pourraient être signés d'un nom plus brillant. « Sur ce thème, éternel sujet de descriptions poétiques, dit avec raison M. Merland, il n'était pas facile de rajeunir par la vivacité des couleurs, des peintures dont le fond est si vieux qu'il pourrait bien être usé. » Et pourtant, Messieurs, par l'habileté de sa facture, l'agencement étudié des rimes, et l'heureuse variété de son rhythme, Mlle Dubreuil a su faire oublier qu'elle était en plein lieu commun. A la lire, on en demeure convaincu, les sentiments qu'elle exprime ne sont pas factices, et l'émotion sincère, la fibre, comme on dit, n'est-ce pas ce qui distinguera toujours la versification, même la plus savante, de la vraie poésie ?

Le second fragment qui vous a été présenté au nom du même auteur et intitulé *Ma Royauté*, a été inspiré à la jeune institutrice par les habitudes mêmes de la profession qu'elle exerce. Ecrite sur un ton de badinage, cette petite pièce a tous les agréments d'une poésie naturelle et facile. Mais ce n'est pourtant pas là qu'il faut chercher la véritable mesure de l'auteur. C'est, Messieurs, dans l'*Ode* à la mer : M. Merland a prononcé le mot et ce n'est pas moi qui le retirerai.

Notre cher et honoré confrère me pardonnera sans doute de m'être occupé d'abord de l'intéressante jeune fille qu'il recommandait à notre attention. Que dire maintenant de la prose élégante dont il a encadré les produits de sa poétique pupille? — Qu'on y reconnaît le tour simple, facile, de bon goût qu'il donne à tout ce qu'il écrit, la plume enfin qui dernièrement encore dressait contre le pic-vert le plus spirituel des réquisitoires. A un autre point de vue, il faut le remercier d'avoir su rattacher aux pages qu'il consacrait à Mlle Dubreuil, une remarquable pièce de vers dont il y aurait justice à nommer l'auteur: l'admiration s'accommode mal de l'anonyme ; elle est, de sa nature, indiscrète, et l'hommage au talent est une dette qu'on aime à payer en mains propres. Il faut nous incliner cependant devant le voile qu'un pieux scrupule de notre confrère a cru ne devoir pas soulever.

Les essais de Mlle Dubreuil témoignent évidemment qu'il y a chez elle une heureuse disposition native qu'elle fera bien de développer, pour son plaisir propre et pour le plaisir de ceux qui ont ses poétiques confidences, mais de développer dans une sage mesure. L'aimable Aristarque de Mlle Dubreuil a raison de la prémunir avec franchise contre le danger de s'abuser sur des aptitudes qui ne se soutiennent pas. Ce n'est là qu'un avertissement salutaire et point du tout un moyen détourné de refroidir une ardeur littéraire qui porterait à faux. On dit familièrement des natures bien douées, comme Mlle Dubreuil l'est manifestement, qu'elles ont le feu sacré. Eh bien, que notre jeune poète en croie le proverbe ; qu'elle ne fasse pas

trop grand feu pour qu'il dure ; qu'elle ne prodigue pas inutilement sa sève, et ne la jette pas à tous les vents du hasard. A ce conseil, presque paternel, donné par notre confrère, je me permettrai d'en ajouter un autre, qui, pour être moins autorisé, ne me paraît pas moins opportun. Sans doute le genre lyrique que Mlle Dubreuil cultive, a et conservera toujours sa valeur. Les sentiments vifs, les impressions premières, les passions nobles sont, en effet, comme le champ dont parle La Fontaine,

... Qui ne se peut tellement moissonner
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

Mais vraiment, dans ces prétendues gerbes poétiques, que de tiges stériles contre un épi ! Puis cette poésie intime, personnelle, semble dénuée aujourd'hui d'un intérêt qui puisse être senti par le plus grand nombre. Ce sont là des sujets épuisés où l'on s'expose à refaire ce qui a été fait, trop bien fait pour être encore à faire.

A mon gré, la vraie source d'inspiration poétique, le sentier où le talent, surtout en province, soit sûr de ne s'égarer jamais et d'être toujours soutenu, c'est l'amour des choses du pays, la peinture des mœurs locales, la mise en œuvre des traditions et des coutumes. Heureux les poètes, quand ce sol qu'ils ont à chanter a enfanté des géants. En Vendée, dirai-je à Mlle Dubreuil, si mon conseil peut aller jusqu'à elle, en Vendée, la poésie n'est pas loin. Sortez de ces amas de pierres où la solitude vous replie trop sur vous-même, allez dans la campagne ; écoutez ces bruits qui passent à travers les branches de vos chênes, ce sont les voix merveilleuses du passé ; arrêtez-vous au murmure des fontaines, elles vous disent leurs naïves légendes ; épiez l'ombre des chemins creux, partout où vous porterez vos pas, frappez-y le sol, il en sortira des héros, et, avec eux, la poésie, la vraie poésie, vivante, animée.

Non, Messieurs, je ne me trompe pas et l'auteur du poème de *la Vendée* me fournit une preuve que le patriotisme local et le culte tout filial des souvenirs de la province qui fut la patrie des ancêtres, sont une des sources les plus fécondes pour la poésie. M. Bazile Moreau aime la Vendée du même amour que Brizeux aimait sa Bretagne. Il avait chanté, il y a douze ans, la pacifique légende de ses champs, il chante aujourd'hui ses combats, ses grands hommes. Les souvenirs d'histoire locale et des traditions domestiques sont pour lui comme un héritage de famille sur lequel il veille avec une pieuse sollicitude, avec un soin jaloux.

Le récit épique de la lutte de la Vendée et de la République en 93 dont l'honorable poète-patriote avait consenti à nous communiquer deux importants fragments alors qu'ils étaient inédits, se trouve aujourd'hui entre les mains de tous. Vous avez pu juger, Messieurs, du pur patriotisme qui l'anime, et comment, dans un pays tout plein encore du souvenir des scènes terribles et émouvantes qu'il retrace, le chantre de Daniel a su glorifier ce que le passé avait produit de grand et d'héroïque et témoigner à la fois des plus nobles sollicitudes pour l'avenir. C'est cet amour ardent, ce sont ces fécondes aspirations des âmes privilégiées et fortement émues pour l'honneur et la prospérité du pays, qui font du poème de *la Vendée* une œuvre à laquelle on est heureux d'applaudir comme à un puissant exemple, comme à une bonne action, indépendamment des qualités littéraires que l'auteur y a montrées. Et non-seulement de pareilles œuvres font naître tout d'abord une haute estime, mais il arrive justement qu'elles demeurent dans la mémoire des hommes associées dans une certaine mesure à l'admiration pour le pays dont elles ont consacré le génie, les vertus, la gloire et les malheurs.

Vous le voyez, Messieurs, les Muses, malgré leur mauvaise réputation, trouvent encore chez nous des amis qui ne rougissent pas de placer sur elles leurs affections, des amis qui les ont aimées à l'âge des impressions premières, et qui leur demeurent

fidèles à l'âge des graves pensers. Qu'ils en soient loués par nous, disons-leur hautement qu'ils placent bien leur cœur et leur esprit. Dans ce siècle trop positif, on pardonne à la prose, parce qu'elle est la langue du commerce et des affaires, et encore à condition qu'on en fera comme M. Jourdain, presque sans le savoir ; mais la poésie est volontiers traitée de superfluité brillante, on regarde les poètes comme d'ingénieux désœuvrés ; ils sont les oisifs frêlons de la ruche. Eh quoi, Messieurs, chanter son pays, écrire des œuvres comme celles qui nous occupent, ne serait-ce donc pas encore agir ?

Si nos poètes vendéens nous font aimer le pays, nos historiens et nos archéologues continuent à nous le faire mieux connaître. C'est, je le déclare, une manière indirecte d'arriver au même but.

Ramasser des matériaux pour les histoires locales, réunir les débris du passé sous quelque forme qu'ils se présentent, mettre au jour les documents inédits, rechercher dans les chartes et les anciennes archives tout ce qui peut éclairer sur l'état des personnes et des choses, faire sortir de l'ombre les faits ignorés, étudier les institutions et les coutumes, tels sont, vous le savez, Messieurs, les services que sont appelées à rendre les Sociétés savantes de province. « Dans les départements, dit un honorable Membre du Comité impérial des travaux historiques, les historiens et les archéologues sont à la source même pour ce qui concerne leur province ; ne pas y puiser largement, ce serait se condamner à rester volontairement pauvre et besoigneux devant un trésor. Nous aurions d'autant plus de droit de nous plaindre, qu'en se privant du mérite de la découverte, ils nous priveraient en même temps du bénéfice de leurs recherches. » C'est donc, en quelque sorte, Messieurs, une mission officielle que nous avons là. C'est à ce titre surtout que des secours et des encouragements nous sont accordés. De fait, ne nous appartient-il pas à nous qui sommes sur les lieux, à nous les continuateurs de ces races dont

l'histoire est encore à écrire, de faire connaître ce que nous découvrons d'elles? Si nous manquions à ce soin, qui donc s'en chargerait?

Parmi les hommes éclairés et de bon vouloir qui concourent à cette tâche et poursuivent courageusement le dépouillement des collections où gisent épars les matériaux de l'histoire de notre province, vous trouvez, comme par le passé, MM. Charles Mourain de Sourdeval et Léon Audé au premier rang.

Le mémoire de M. de Sourdeval sur *l'île de Riez et l'expédition de Louis XIII contre Soubise, en avril 1622,* suffirait à montrer que les études d'intérêt local prennent parfois les proportions d'un intérêt plus général et vraiment historique. C'est un chapitre d'une lecture fort attachante : l'auteur y a fait entrer avec un ordre parfait d'exposition, en les contrôlant avec soin l'un par l'autre et en les éclairant tous des détails topographiques les plus précis, les nombreux documents publiés sur l'épisode curieux dont l'île de Riez a été le théâtre, au mois d'avril 1622. Soubise était capable d'exécuter des coups de main peut-être, mais il était peu brave à se défendre et il montrait à côté de l'audace d'un chef de parti, une irrésolution telle que dans des conseils de guerre et notamment dans celui qui précéda sa fuite, des officiers furent tentés de le poignarder. Lui qui en d'autres circonstances, s'était parjuré sans scrupule, il mit un singulier point d'honneur à tenir la parole qu'il avait donnée à son frère Henri de Rohan, quand il lui écrivait : « Si je n'ai affaire qu'à M. de la Rochefoucauld, je le battrai; si j'ai en face le comte de la Rochefoucauld et le duc d'Épernon réunis, je combattrai; mais si le Roi vient en personne, je ne le combattrai pas. » Comme ce fut cette dernière éventualité qui se présenta, celui à qui l'assemblée de la Rochelle avait confié le commandement général dans trois provinces, l'élève de Maurice de Nassau, abandonnant canons et équipages, s'enfuit sans avoir combattu. M. de Soubise tenait évidemment, comme le dit un plaisant à Louis XIII, à devenir un jour le plus vieux capitaine de l'Europe. Ce ne fut pas la

seule malice qui atteignit le chef calviniste dont, au dire de Bayle, c'était assez l'étoile de n'être pas fort heureux dans les projets qu'il formait. Il fut accueilli à son arrivée à la Rochelle par une satire des plus piquantes. M. de Sourdeval en cite les passages les plus mordants et dit avec raison qu'il ne la trouve pas inférieure en sel à la satire Ménippée.

L'itinéraire du Roi que M. de Sourdeval a suivi avec le plus grand soin sur la carte manuscrite de Masse, dressée en 1703, disparait sous la profusion des intéressants détails du récit. Le voici, tel qu'on le tracerait sur une carte :

Le 14 avril, le Roi vient par Froidfond de Legé à Challans ;

Le 15, il va sur la lande des Habittes rallier l'armée de la Rohefoucauld, et dirige une attaque contre Notre-Dame-de-Riez ; il quitte l'attaque à midi et va par Soullans, la Verrie et le Perrier, coucher à l'Épine dans l'île de Monts;

Le 16, il franchit le canal de Besse à cinquante pas de la mer, marche sur Saint-Hilaire, atteint l'armée calviniste à Croix-de-Vie, la disperse, dîne à Saint-Gilles et couche à Apremont.

La description topographique de l'île de Riez, vrai labyrinthe de marais, pouvait seule faire comprendre les difficultés que devait y rencontrer une armée en marche. C'est par ces détails précieux que M. de Sourdeval a commencé son Mémoire. Cette description n'est pas moins intéressante au point de vue géologique et permet de restituer au littoral de la Vendée quelques traits de sa configuration primitive.

Quant aux destinées même de l'île au moyen-âge, notre savant confrère les indique sommairement depuis le moment où elle appartenait aux seigneurs d'Apremont, jusqu'au jour où elle passa à la maison de Savoie-Villars.

Un dernier mot à propos de l'île de Riez.

M. de Sourdeval croit reconnaître dans cette île, aujourd'hui en plein continent, l'île du littoral poitevin que Grégoire de Tours nomme *Eracina* ou *Cracina* et où il place le berceau de

Leudaste. Selon un autre savant archéologue qui s'est particulièrement occupé de la topographie des Gaules, M. Alfred Jacobs, membre de la Commission d'explorations pour l'éclaircissement des *Commentaires* de César, les dénominations précitées s'appliqueraient à l'île de Ré, appelée *Ratis* dans l'anonyme de Ravenne et *Radis* dans tout le cours du moyen-âge. Nous ne nous prononcerons pas sur cette divergence d'opinion.

Outre cet important récit de l'expédition de Louis XIII, l'honorable M. de Sourdeval, que nous retrouvons partout où il y a des explorations à faire, des souvenirs de tous les âges à recueillir dans les collections où dort ensevelie l'histoire de la province, nous a communiqué un certain nombre de documents inédits. Les premiers, tirés des archives municipales de Nantes, sont relatifs aux actes vexatoires de gens de guerre que René II de Rohan, chef des huguenots, avait placés dans le château de la Garnache, en 1621, aux plaintes qui, par suite, furent adressées au Roi et, enfin, au siége de la place par le duc de Vendome. Les autres proviennent de sources différentes. Ce sont d'abord trois lettres adressées à Colbert et signées Colbert de Terron, chef de la branche aîné de la famille. Ces lettres tendraient à prouver que le Marais a eu aussi sa Fronde et qu'elle y fut importée par la famille de Gondi. A ces documents curieux pour l'histoire de notre littoral vendéen et dont M. Sourdeval a pris copie en feuilletant deux des volumes de l'immense collection manuscrite de la correspondance adressée à Jean-Baptiste Colbert, il a joint d'autres pièces inédites : 1° la Charte de consécration de l'église de Sallertaine (1173), extraite de nos archives départementales; 2° une lettre administrative de Henri IV à un receveur de Beauvoir-sur-Mer. L'original de cette dernière pièce est conservé à la bibliothèque Mazarine; 3° Une requête adressée, en date du 17 novembre 1774, à M. d'Ormesson, contrôleur général des finances, portant subsidiairement énonciation historique des priviléges de Bouin et tendant à faire décharger les habitants

de cette île « de toutes tailles, aides ou autres impositions et taxes généralement quelconques, tant ordinaires qu'extraordinaires, de quelque nature qu'elles puissent être, et dont ils pourraient avoir été chargés depuis 1714, ou auxquelles on prétendrait les assujétir dans la suite, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce soit. » 4° Un mémoire adressé au Roi, en son Conseil, par l'entremise de l'Intendant de la généralité, M. de la Bourdonnaie-Blossac, en 1771, et relatif à la disparition de soixante mille aires de marais salants, dans les fiefs de la Guillaudière, du Coustumier et du marais de Saint-Gervais. Le mémoire que notre confrère a trouvé transcrit sur le registre du sub-délégué de l'intendant aux îles de Bouin et Noirmoutier, accuse l'insouciance des habitants à entretenir les canaux et fossés et à remplacer les coëfs ou tubes conducteurs des eaux à travers les chaussées, quand ils étaient usés. « Mais il est vraisemblable, dit M. de Sourdeval, qu'il y eut, vers le même temps, une autre cause de force majeure, une recrudescence d'alluvion. » 5° Un extrait d'un arrêt du Parlement de Paris, en date du 21 juillet 1518, dans un procès entre Tanneguy Sauvage et Louis de la Trémoille, Georges de Tournemine, Jean de Soissons et René de Surgères, relativement à la possession de la Mothe-Achard, la Maurière, Falleron, Froidefond, etc., après la mort d'André de Chauvigny.

Pour ne rien omettre dans la part de notre actif collaborateur, je signalerai enfin la description d'une fontaine située dans la commune de la Chapelle-Hermier, près d'une ferme dont elle porte le nom. Cette fontaine dite de *la Gilardière*, selon M. de Sourdeval, ou de *la Girardière*, si l'on en croit la nomenclature de Cassini, est, paraît-il, une curiosité naturelle des plus intéressantes par sa position pittoresque au-dessus des rives du Jaunay et par la végétation pleine d'originalité que porte le rocher d'où elle découle. Ajoutons que, par ses propriétés ferrugineuses, elle a des prétentions à guérir sans ordonnance de médecin.

Nous retrouverons encore, Messieurs, le nom de M. de Sourdeval, dans l'analyse des travaux qui se rapportent à l'archéologie.

Dans l'ordre d'études qui nous occupent, les pièces les plus importantes ne sont pas toujours celles qui traitent des plus grands intérêts. Tel document n'a qu'une valeur secondaire par rapport à l'histoire générale et contient les renseignements les plus curieux pour l'histoire des mœurs d'une province. De ce genre, Messieurs, sont les livres de comptes de René Grignon, seigneur de la Pellissonnière, dont notre honorable président de la 3e section a publié et annoté les plus piquants et les plus intéressants extraits.

Dans un avant-propos court et substantiel, M. Léon Audé raconte comment, par des circonstances honorables pour lui et qui sont les bonnes fortunes des bibliophiles, les deux journaux tenus, à la fin du XVIe siècle, par René Grignon, sont venus entre ses mains. Le premier de ces *papiers* est un compte de curatelle commencé en 1593 et fini en 1602. Il est intitulé : *Papier concernant les fraix et mises faittes pour ma fille Avois Jaillard, despuis le temps que je suis son curateur, faits par moy René Grignon, escuier, sieur de la Brosse.* Le second est un papier-journal de ses propres affaires, commencé en 1597. Le titre complet est : *Papier journal faict et escrit par la main de René Grignon, escuier, seigneur de la Pellissonnière et de la Brosse, despuis et aprets le décets de feu Messire Pierre Grignon, chevallier son frère aisné, vivant sieur dudit lieu de la Pellissonnière, lequel décéda le premier jour de juin 1597 en la ville de Poictiers. Il laissa plusieurs grandes debtes et afaires, ainsy qu'il se voirra au présant Papier.*

Ces livres de comptes, mine féconde pour une intelligente curiosité comme est celle de notre honorable confrère, sont des documents à la fois domestiques et historiques. Ils sont du plus haut intérêt pour la connaissance des familles d'une partie

de notre province, et ils fourmillent à cet égard, grâce surtout aux annotations qui les accompagnent, des détails les plus précis et les plus complets. Les événements locaux et personnels y sont enregistrés souvent avec une naïveté originale qui leur donne une nouvelle valeur. Au point de vue économique, les renseignements qu'ils contiennent sur les prix de la main-d'œuvre, des salaires et des denrées, les font avidement rechercher pour servir de terme de comparaison. Mais les détails qui donnent aux documents de ce genre une physionomie toute particulière et une utilité pleine d'attraits, ce sont ces imperceptibles accidents de la vie domestique qui s'y trouvent relatés, ces événements intimes, ces minuties quotidiennes des habitudes privées qui, stériles ou insignifiantes pour les lecteurs frivoles, sont pourtant, pour un esprit attentif, les traits caractéristiques d'une époque, et finissent par éclairer, quelque partie importante de l'histoire de nos mœurs provinciales. C'est que, dans ces sortes de documents, l'homme, comme le dit si bien Montaigne, y paraît plus vif et plus entier qu'en aucun autre lieu. Les personnages s'y peignent d'eux-mêmes, avec leurs passions, leurs habitudes naïves, leur langage. Minces détails, dira-t-on, et qui ne valent pas la peine qu'on les exhume du passé ! Je ne crois pas, pour moi, qu'il y ait de minces détails quand il s'agit pour un pays de démêler quelque chose de la physionomie des ancêtres et de retrouver son berceau.

Il ne peut entrer dans le cadre de ce compte-rendu, de relever, une à une, comme l'a fait M. Audé, dans sa piquante annotation perpétuelle, toutes les traces naïves des mœurs publiques et privées au temps de René de Grignon. C'est une tâche dont le commentateur et éditeur des extraits des Papiers et Comptes du noble homme, s'est trop bien acquitté. Mais, afin de donner une idée des comparaisons intéressantes que peuvent susciter les moindres détails des documents en question, j'ajouterai quelques mots à deux des notes de notre savant confrère.

Dans son avant-propos, M. Audé remarque avec raison combien les journaux de Messire Grignon contiennent de renseignements curieux sur l'administration de la justice civile de son temps, et chemin faisant, il rencontre dans ses extraits mention d'une certaine quantité de *gibier* destiné à recommander l'équité de son procès. « René Grignon, observe M. Léon Audé, n'a point dit à quel juge fut envoyé le gibier. » Si le zélé curateur n'a nommé personne, ce n'est pas, à notre avis, qu'il craignît de compromettre le nom du juge destinataire. L'ordonnance prohibitive de 1566, au sujet des épices, paraît avoir admis comme exception ces présents en gibier, ou du moins elle était généralement interprétée ainsi, et René Grignon se conformait à un usage. Voici ce qu'écrivait à ce sujet un jurisconsulte contemporain dont j'ai oublié de mentionner le nom au bas de l'extrait que j'utilise : « Il est à présumer que le Roy veut que ses juges, sans fraude, puissent prendre *quelques venaisons* en cas de semblable étoffe. Combien qu'on n'est point accoustumé d'imputer à vice, quand on prend de tels présents qui sont départis pour les vivres ordinaires, si celui qui les donne, les donne de son propre gré. Quant à moi, suivant la constitution du droit, il me semble que soit que les juges aient gages suffisants en France ou non, ils peuvent librement recevoir quelques présents de mangeaille qui sont de petite valeur ; présents qui se baillent plutôt d'urbanité que pour récompense ou espérance que l'on ait d'obliger les personnes ou de les corrompre. » Le silence de René Grignon pouvait donc n'avoir été qu'un oubli.

Il n'est pas jusqu'aux pratiques même de certains arts secourables et de certains métiers encore dans leur enfance, qui intéressent l'homme curieux d'établir des comparaisons caractéristiques entre les mêmes choses aux époques différentes. Nous voyons, par exemple, le chirurgien Barrion que Grignon avait envoyé quérir pour sa petite-fille malade de la fièvre et mal de rate, administrer à celle-ci, *propriâ manu*, le remède bienfaisant que certain personnage de la comédie moderne,

le digne M. Clystorel, considérait comme attentatoire à sa dignité, et ce, taxé un écu. — Sa fille Belote *s'étant blessée de la chute d'un buffet qu'elle fit tomber sur elle,* René envoie quérir encore ledit Barrion qui prescrit, pour la frotter, des huiles de cire et de camomille et du suif de cerf. On sait par les pharmacopées anciennes, que les médicaments provenant des animaux, des cloportes et des *formis*, jusqu'à l'homme dont on employait la graisse, passaient pour être doués de plusieurs et admirables vertus. Quant au cerf, l'os qui est dans son cœur était particulièrement recherché et son suif employé, sans doute à cause de la longévité extraordinaire qui était alors attribuée à cet animal. Barrion était le chirurgien vendant, ordonnant, préparant et administrant ses drogues, il est vrai, mais il y avait Mestre Guillaume l'apothicaire à qui René paya, un beau jour, 359 livres *pour les parties qui lui étaient dues.* Aussitôt l'annotateur de songer au proverbe et de s'écrier que celui-ci, savoir faire un compte d'apothicaire, ne devait pas être nouveau. Hélas! non; et si la malice populaire l'a conservé jusqu'ici, il faut dire que les pharmaciens de nos jours sont encore sous le coup d'un péché d'origine et qu'ils diffèrent certainement, en cela comme en tout le reste, des Mestre Guillaume d'autrefois. Mais, à coup sûr, ce consciencieux apothicaire était un des ancêtres de M. Fleurant, et c'était lui ou quelqu'un des siens que le satirique Guy Patin avait en vue, quand il définissait l'espèce *Animal fourbissimum et lucrans mirabiliter.*

Les extraits du Papier-journal et des livres de Comptes de René Grignon sont tous fort intéressants et habilement choisis. Quant aux annotations, elles sont piquantes ou instructives, et même lorsque cet encadrement de commentaires ne fait que servir de prétexte à des détails curieux, à des renseignements inédits, il y a toujours lieu d'en savoir gré à l'auteur.

Les archives domestiques contiennent parfois des documents précieux pour l'histoire du pays. Les lettres adressées à Pierre Durcot de la Roussière, baron de la Grève, par le Roi de

Navarre, n'offrent pas seulement un intérêt biographique, mais, M. Audé le dit avec raison, « elles sont des documents utiles pour l'histoire locale du temps, et au point de vue littéraire, elles font voir combien, même à les prendre par les détails les plus imprévus, on a eu raison de placer la correspondance de l'auteur des lettres à la belle Gabrielle au-dessus des productions contemporaines du même genre. » Des cinq lettres de Henri IV dont notre honorable confrère a publié et annoté le texte, deux avaient déjà été insérées dans le *Recueil des Lettres missives*, véritable monument national élevé à la mémoire du bon et grand roi. Mais les copies qui en avaient été transmises laissaient plus ou moins à désirer pour l'exactitude.

Les lettres à M. de la Roussière ne sont pas des lettres administratives, comme celle au receveur de Beauvoir, et simplement signées de la main du roi ; ce sont des lettres autographes qui font honneur à celui à qui elles ont été écrites. La Roussière avait été nommé gentilhomme ordinaire de la chambre, eu égard, dit le roi en lui octroyant ce titre, aux bons et agréables services que nous a cy devant faits et continue chacun jour notre cher et bien amé Pierre Durcot. Le second de ses quatre frères, Claude Durcot, est le chef de la branche de Puitesson dont les représentants existent encore en Vendée. Ce sont eux qui ont communiqué à notre honorable confrère les originaux des lettres qu'il a publiées. C'est aussi, le plus souvent, à l'aide des traditions et des titres conservés dans la famille qu'il a pu reconstituer, non sans embarras pourtant, l'existence des deux barons de la Grève, dissiper en partie les contradictions que présentait la *généalogie* même des Durcot et celle que paraît aussi contenir le récit de l'historien Thibaudeau sur le combat de Mareuil. M. Audé termine son intéressante notice par quelques renseignements sommaires sur la baronnie de la Grève et ses vicissitudes politiques et administratives.

La communication suivante du savant et obligeant archiviste de la Vendée, et ayant pour titre *Rapport sur l'élection de Fontenay*, doit aussi être rattachée aux études historiques et

topographiques. Dans une lettre adressée au Secrétaire général de la Société d'Émulation, M. Filaudeau explique l'origine de ce document qu'il attribue à la date de 1730, à en juger par les faits qui y sont consignés. Nous empruntons au savant archiviste l'analyse qu'il a donnée lui-même de son importante communication : « Rien de ce qui peut faire connaître l'élection de Fontenay n'échappe, dit-il, au rapporteur. La topographie, les établissements religieux de l'élection et leur importance, les foires et marchés, les manufactures, les productions du sol, le prix des denrées, la nomenclature des paroisses de l'élection divisées suivant la nature du pays où elles se trouvent, leurs cultures et leurs productions, le nombre de charrues employées, la consommation d'après la population, etc. ; rien n'est oublié dans ce rapport qui se termine par des considérations sur les retards qu'éprouve le recouvrement des impôts et sur les moyens de rétablir l'élection. »

Cette simple énumération fait suffisamment voir combien de pareils actes sont précieux pour l'histoire topographique des villes. Les faits administratifs, les détails des services spéciaux ont le cachet d'une origine officielle et, par conséquent, toute l'exactitude que comporte ce genre de documents. Si celui-ci offre des particularités instructives et des renseignements précieux pour l'histoire du pays, l'intérêt local n'en est pas le seul mérite. Il contient des détails de chiffres qui seront particulièrement appréciés de l'économiste. Ceux qui entreprendront de faire sur le Bas-Poitou les études que le comte Garnier, Leber, Dupré-Saint-Maur et M. J. Desnoyers ont faites à des points de vue divers, devront nécessairement le consulter.

C'est un piquant tableau de mœurs, Messieurs, que celui que nous présente la *Remontrance* du procureur Hilaire Giron au sénéchal de la Châtellenie contre la Bachelerie de Saint-Gilles, en 1781.

La plantation du mai était une des fêtes nationales périodiques le plus généralement et le plus anciennement en honneur. Elle paraît même nous avoir été léguée par le paganisme. En Pro-

vence, où les réjouissances publiques ont un caractère si original et où le climat même semble y convier, la *Fête de la Maye* remonte à une haute antiquité, si bien que quelques-uns y voient un reste du culte rendu jadis à Vénus. Mais c'est aux clercs de la Basoche que la fête du premier mai dut son plus joyeux délire, ses plus bruyantes folies. A Saint-Gilles, la *Bachelerie* reproduisait encore les mœurs du seizième siècle à la fin du dix-huitième. Les basochiens de Paris plantaient leur mai dans la cour du Palais de justice, au son des tambours et des trompettes, sous le commandement de leur colonel et de leurs douze capitaines. A Rouen, ainsi qu'en témoigne une requête burlesque présentée, en 1570, au Parlement de cette ville, enregistrée par lui et suivie d'un arrêt en bonne forme, les clercs *joïssaient* encore et *usaient bien et deuement* du droit de se réunir, selon leurs bizarres priviléges;

Puis ensemble, d'un cœur noble gentil et gay,
Ils plantaient ung sapin le premier jour de may.

C'était un arbre vert que la bazoche d'Orléans dressait dans la cour du Chatelet.— Les bacheliers de Saint-Gilles, eux, couraient au rivage, ils s'y emparaient, sans scrupule, de plusieurs mats de navires; puis, la cocarde au chapeau, le drapeau levé, le fusil sur l'épaule et tambour battant, ils s'en venaient sur la place du *Baril* où les mats attachés au bout des autres leur formaient un mai de soixante à quatre-vingts pieds de haut. Une fois le mai *emplanté* et fêté par les danses d'usage, auxquelles accouraient, au son de la caisse, toutes les filles de la classe des bacheliers, on songeait à le mettre à terre. Son poids et sa longueur rendaient l'opération du renversement difficile. Il fallait beaucoup de monde, et plusieurs fois les maisons qui avoisinent la place avaient eu à souffrir de cette chute. Aussi les propriétaires intéressés étaient-ils les premiers à donner la main au renversement du mai pour éviter qu'il tombât sur leurs maisons.

Jusqu'à ce que le mai fût replanté, les bacheliers, dignes héritiers des basoches d'autrefois, mettaient la ville à contribution, pillant les denrées, s'arrogeant les droits de havage, halage, minage, faisant argent à quelque prix que ce fût, et ce, au besoin, par la force des armes. Le fermier des halles, préférant la sûreté de sa vie, faisait abandon de ses droits. Ce pillage durait deux jours et quelquefois trois. Si le mai venait à casser ou si les bacheliers ne le jugeaient pas assez long, ils s'en allaient nuitamment au port où, toujours les armes à la main, ils s'emparaient des plus belles matures, les transportaient sur la place et n'hésitaient pas à couper un mat de cinquante pieds, par exemple, pour allonger leur mai de dix ou douze. Le surplus était vendu pour boire, ainsi que les cordages et amarres qui tombaient sous la main des bacheliers, « le motif de la fête étant, dit l'honnête procureur poursuivant, de réjouir et d'entretenir les ivrognes. »

Un arrêt du Parlement interdisant toutes les assemblées et fêtes *baladoires* sous quelques dénominations qu'elles se tinssent, une circulaire du procureur du roi à Poitiers maintes fois affichée et publiée, l'apparition réitérée du remontrant, revêtu de sa robe, les représentations adressées aux bacheliers, un renfort de canonniers garde-côtes invoqué contre eux, rien ne pouvait avoir raison de ces esprits échauffés. Le mai était enlevé le jour, relevé la nuit; et un matin où M. le procureur fiscal ayant fait disparaître pour la seconde fois tout vestige de mai, pouvait croire que force était enfin restée à la loi, un mai nouveau se dressait, avec ses vingt pieds, au lieu ordinaire, sur la place du Baril.

Cette opiniâtreté de la part des *prétendus* bacheliers, attentatoire à l'autorité des lois, força Hilaire Giron à porter plainte au sénéchal Coujard et à demander qu'il lui fût permis d'informer des faits y contenus.

Avouons, Messieurs, sans partialité pour la mémoire de nos grand'pères, que les étranges exploits de ces francs basochiens de 1781 ne font nullement regretter que ce vieil usage se soit

perdu. Ce n'est certes pas à nos bacheliers de Saint-Gilles que pourrait s'appliquer l'éloge du roman de Garin le Lohéran

La *Flor de France* et la Bachelerie.

L'archéologie, à laquelle j'arrive maintenant, est l'annexe naturelle, le complément nécessaire de l'histoire écrite.

L'étude de l'antiquité, Messieurs, a trouvé le plus ardent de ses adeptes dans M. l'abbé Ferdinand Baudry. L'honorable curé du Bernard poursuit avec la plus louable persévérance et le zèle le plus intelligent, ses recherches sur les débris si nombreux de la civilisation romaine. Si, comme l'a dit M. de Pétigny, l'histoire de nos origines n'est pas dans les bibliothèques, si elle est dans le sol, il ne tiendra pas à notre savant confrère que cette histoire n'en sorte promptement.

Le premier des Mémoires où il a consigné les nouveaux résultats de ses recherches, a pour objet la description des antiquités celtiques du Bernard. Cette commune est de toutes les communes de la Vendée celle qui a possédé et qui conserve encore le plus de monuments celtiques. M. l'abbé Baudry en a compté trente-deux. Ce sont d'abord deux tombelles, celle du *Pé* ou de l'*Anguillé* et celle du *Pé-Rocher*. Le tumulus du *Pé* est, sans contredit, l'un des plus beaux du Poitou. « Malheureusement, dit l'auteur du Mémoire, l'amour de l'or y a fait de lamentables ruines. » Il renfermait dans ses flancs une allée couverte longue de 20 mètres, large de 1 mètre, formé de pierres verticales posées les unes sur les autres et à l'état brut; des pierres horizontales étaient posées sur les premières et formaient en quelque sorte toit. Aujourd'hui, l'allée n'a plus ses parois dans toute sa longueur ; il ne reste en place et debout que quatorze des blocs qui la composaient. La niche sépulcrale à laquelle elle aboutissait, avait été à peine entamée par les chercheurs d'or. C'est cet endroit que M. l'abbé Baudry a fouillé. Il y a rencontré les objets suivants qu'il énumère :

« 1° Une dent humaine,— c'est l'une des grandes molaires; 2° une tête de chien et des ossements de chèvre ou de brebis; 3° un coulant en grès; 4° des test de poterie, au nombre de six, et d'espèce différente. Le premier est en terre noire et de fabrication grossière; on voit dans le second la place de l'anse qui est brisée; deux autres offrent à l'intérieur des renflements horizontaux; enfin les deux derniers appartenaient à des pots tant soit peu évasés, avec une ligne circulaire formant saillie au milieu du cou. »

Selon notre honorable confrère le tumulus du Pé présente tous les caractères d'une sépulture gauloise dont il ne reste plus que les derniers vestiges. La tombelle du Pé-Rocher n'avait pas, avant M. l'abbé Baudry, eu les honneurs d'une mention. Il l'a tirée de son obscurité et a raconté sur elle la plus féérique des légendes. Les tombelles du Bernard doivent selon lui être rapportées à l'âge de bronze. Pour le dire en passant, la classification des monuments de ce genre, en trois âges, silex, bronze et fer, nous semble plus commode que juste, s'il est vrai qu'on ait trouvé mélangés, dans les mêmes dolmens et tumuli, au pied des mêmes menhirs, le fer, l'or, l'argent, le bronze, des os et même des médailles romaines.

Des dolmens mesurés et dépeints par notre archéologue, celui de la Frébouchère est de beaucoup le plus remarquable. C'est, dit l'auteur de la description, le géant des dolmens de la contrée. Le poids total de la table, non compris les supports, est de 95,965 kilog. Mais le dolmen le plus riche en légendes est la Pierre folle du Plessis.

Ces intéressantes pérégrinations qu'il avait entreprises dans son petit domaine ecclésiastique, M. l'abbé Baudry les a continuées pour le reste du canton de Talmond.

Avrillé possédait, il y a quelques années, vingt-cinq ou trente monuments druidiques; mais le vandalisme du ciseau et de la mine contre lequel réclame à bon droit l'indignation de l'archéologue, tend à en réduire chaque jour le nombre, si

bien qu'aujourd'hui on ne compte plus dans la commune qu'une pierre branlante et huit menhirs. Le roi des menhirs de la contrée, comme l'appelle M. l'abbé Baudry, se trouve au boug d'Avrillé dans le jardin de l'un de nos honorables confrères, M. Léon Gillaizeau. C'est assez vous dire, Messieurs, que la conservation de ce vénérable débris du passé est assurée désormais. Au nom de M. Gillaizeau, l'auteur du Mémoire associe, avec un juste tribut d'éloges, celui de M. Luce de Trémont qui ne conserve pas avec moins de sollicitude les pierres celtiques qui lui appartiennent.

La *pierre branlante* de la Cornetière est celui des monuments celtiques, druidiques ou gaulois de la commune d'Avrillé qui mérite d'être mentionné particulièrement après le menhir-géant dont nous avons parlé. Cette pierre offre l'étrange particularité que, « perchée comme un nid d'oiseau sur le flanc d'un coteau escarpé, elle repose sur un autre rocher assez élevé qui, vu de profil, a la forme d'une figure humaine. »

La commune de Saint-Hilaire-la-Forêt a conservé cinq groupes celtiques, plus heureuse en cela que Jard dont le nom pourtant ne permet guère de douter qu'il n'y eût là un établissement gaulois. Saint-Vincent-sur-Jard a une pierre connue sous le nom vulgaire de *palet de Gargantua ;* le souvenir des fées y est encore puissant sur l'esprit du peuple, et les fontaines sont pour lui l'objet d'un culte superstitieux et idolatrique. Le menhir du *Russelet*, dans la commune de Longueville, serait, « dit M. l'abbé Baudry, le plus curieux de la contrée et mériterait particulièrement l'attention des archéologues, » si les cavités étranges qu'on y remarque y étaient un effet de l'art et non un simple jeu de la nature. Malgré l'habileté prudente de sa rédaction, notre honorable confrère qui sait combien, en archéologie, il faut se défier de l'ingénieux et du séduisant, laisse pourtant percer sa préférence. Il m'étonnerait bien s'il m'affirmait que, dans son esprit, les cavités du dolmen ne représentent pas pour lui des sortes de cuvettes destinées à recevoir le sang des hommes et des animaux. Les quatre

autres communes du canton, Poiroux, Saint-Hilaire-de-Talmond, Talmond et Grosbreuil n'ont pas de monuments celtiques.

Ces blocs gigantesques ont une grandeur muette : les traditions les animent. Aussi notre confrère a-t-il soin de recueillir et de raconter ces histoires merveilleuses que les vieilles gens se répètent dans les chaumières durant les longues veillées d'hiver, au bruit monotone des rouets, et qui sont la mythologie des nations modernes. Cette partie traditionnelle a sa valeur et sa place à côté des faits authentiques qu'elle éclaire souvent de lueurs toutes nouvelles.

Mais quelle était, Messieurs, la destination des dolmens, ces témoins immuables d'une époque dont l'histoire nous est inconnue ? C'étaient des sépultures, selon les uns; des autels, selon les autres. M. l'abbé Baudry les considère comme des monuments religieux. Disons que ce sont là des questions hypothétiques qui, jusqu'à preuve faite, motiveront de nombreux dissentiments. Il est prudent encore de surseoir à une conclusion définitive. Sans doute ces monuments sont liés à de grands faits historiques ou moraux, mais le sens nous en échappe encore, et il faut se résoudre, pour le présent du moins, à considérer cette question comme l'un des *desideratas* de la science archéologique.

Vous le voyez, Messieurs, le nombre des monuments relevés et classés par notre actif confrère est déjà considérable. Il poursuivra avec la persévérance et le zèle que vous lui connaissez, le cours de ses explorations dans les autres cantons de l'arrondissement des Sables. Que d'*addenda* il prépare et doit soumettre à la savante commission de la Topographie des Gaules dont la première carte représentant le tracé des campagnes de César et élaborée sous le haut patronage de l'Empereur et du Ministre de l'instruction publique, vient d'être livrée à la publicité !

Dans un autre Mémoire, M. l'abbé Baudry communique à ses confrères le résultat des fouilles qu'il a poursuivies. Il a

découvert une nouvelle fosse sépulcrale creusée comme les précédentes dans l'argile schisteuse et à une profondeur de 9 mètres 35. Cette fosse présentait cette particularité, que le tronc d'un petit chêne placé debout, reposait par son extrémité inférieure sur le dernier vase au fond du puits, et s'élevait à travers les couches sépulcrales jusqu'à 4 mètres de son point d'appui. C'est autour de cet arbre que gisaient, épars dans les diverses couches, les os d'animaux et le mobilier funéraire. Des débris humains se sont trouvés dans la cinquième couche : ils n'avaient pas subi le contact du feu. La composition de la fosse n'était pas sensiblement différente de celle des fosses antérieurement fouillées, ainsi que les objets exhumés. Le plus intéressant est une poignée de bronze du poids de 253 grammes. Cette poignée, selon la description qu'en donne l'auteur du Mémoire, « présente au milieu trois raies en relief. Il s'en détache deux tiges recourbées qu'on prendrait pour des doigts *crochetés,* si les extrémités aplaties n'offraient pas la figure de deux feuilles du meilleur goût. On y voit encore, en dessous, comme l'empreinte d'une soudure. »

Les fouilles nouvelles ont confirmé M. l'abbé Baudry dans ses conclusions précédentes, et les puits de Troussepoil lui apparaissent comme des sépultures gallo-romaines.

Dans le déblai d'une des substructions mises au jour dans le champ de l'Essermilière à Troussepoil, M. l'abbé Baudry avait découvert un objet dont la description lui avait échappé dans son précédent Mémoire. Il s'agit d'un petit pain conique d'ocre rouge sigillé que les prêtres de Diane fabriquaient et débitaient comme spécifiques. Ayant, par là, constaté la présence des prêtres sur les hauteurs de Troussepoil, l'insatiable archéologue, plus sage pourtant que cet Erostrate qui, pour se faire un nom, brûla un temple, aspire, dit-il, à en retrouver un, celui de la déesse.

M. le curé du Bernard, si ardent à rechercher les débris et vestiges des civilisations qui se sont superposées les unes aux autres dans son petit chef-lieu et qui dresse avec une sollicitude

si intelligente et si digne d'éloges l'inventaire minutieux, détaillé, de tout son passé archéologique, a profité des déblaiements successifs opérés dans l'ancien cimetière, pour en écrire l'histoire. Environ six cents tombeaux de pierre ont été mis au jour sous ses yeux. Ce sont ces tombeaux, bien distincts des innombrables sépultures simplement creusées dans le sol, que notre confrère a décrits aux points de vue « de leur composition, de leur forme, de leur inviolabilité, de leur orientation, de la position donnée aux défunts, enfin des objets que la piété des vivants avait déposés auprès d'eux ».

L'étude des anciennes sépultures est, Messieurs, l'une des plus importantes questions de l'archéologie. Les objets qu'elles contiennent, un vase, une urne funéraire, une inscription, un nom gravé sur quelque fragment de poterie, une pièce de monnaie, suffisent quelquefois pour fixer la date ou le lieu d'un événement, pour établir un point controversé en géographie ou relatif à l'âge et à l'importance de certaines localités, en un mot, pour nous révéler quelqu'un de ces témoignages incontestables du passé que la science s'empresse de décrire, de classer et de conserver. « La tombe, en effet, dit notre savant confrère M. Parenteau, ne sait pas mentir; les témoins qu'elle fournit sont irrécusables, et ces infimes débris, véritables fossiles historiques, permettent à ceux qui savent les interroger, de reconstituer avec certitude tout un monde depuis longtemps évanoui. » Toute une période de l'histoire de Rome ne se retrouve-t-elle pas dans les catacombes, et les momies et les pyramides des Egyptiens ne nous en disent-elles pas beaucoup sur la vie, les mœurs et la religion de cet ancien peuple? On sait enfin, Messieurs, comme entre les mains habiles du savant abbé Cochet, les objets découverts dans d'antiques sépultures, ont suffi à reconstituer l'histoire des anciens arts, et notamment de la céramique, de la bijouterie et de la ferronnerie. Les judicieux préceptes du célèbre antiquaire normand ont heureusement dirigé notre confrère dans la description des tombeaux du Bernard.

Dans la plupart des tombeaux le chevet est formé par une seule pierre brute, une seule suffit également pour le pied et presque toujours chaque côté se compose de quatre morceaux qui supportent le recouvrement. L'orientation, si l'on excepte deux sépultures, est conforme à celle que prescrit la liturgie chrétienne: la tête à l'occident, les pieds au levant. L'inhumation assise s'y est rencontrée, mais l'inhumation horizontale y est la plus commune; non pas toutefois que même alors, le défunt y soit toujours couché sur le dos, la face vers le ciel. Une vingtaine de cadavres étaient couchés la face tournée vers la terre, et deux cents squelettes environ reposaient sur le côté droit. Dans deux tombeaux sur trois les défunts ont les mains croisées sur la poitrine. Quant aux objets trouvés dans les tombeaux, ils offrent plus d'intérêt que de valeur propre. Les vases perforés et remplis des charbons sur lesquels brûla l'encens, les vases à l'eau bénite s'y sont rencontrés, variés de forme et de matière. Quelques-uns présentent une grande analogie avec ceux que M. l'abbé Cochet a découverts à Lillebonne. Les clous étaient clairsemés dans les sépultures explorées; mais notre confrère y a recueilli un autre objet intéressant et que je signale à l'attention de l'un de nos confrères qui soulève en ce moment une ingénieuse thèse sur cette question. C'est un fer à cheval , *plus petit et moins ouvert à ses extrémités* que ceux que l'on fait aujourd'hui. Les autres objets décrits par M. l'abbé Baudry et qui méritent d'être signalés sont : 1° une petite croix d'argent incrustée de cristal de roche, attribuée à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe, une statuette de bronze représentant Saint-Jean l'Évangéliste, et qui semble avoir fait partie d'un de ces calvaires de cuivre fondu dont parle M. Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire de l'architecture française ;* 3° une certaine quantité de bagues de bronze et d'argent, dont un très-grand nombre sont allées aux mains des orfèvres; 4° des colliers de perles, présentant les mêmes caractères que les colliers mérovingiens d'Envermeu ; 5° enfin, une épingle à cheveux. La numismatique

et la sigillographie se trouvaient également représentées en échantillons dignes d'intérêt. Des deux sceaux ayant appartenu aux doyens de Talmond quand ils tenaient leurs assises au Bernard, l'un est celui de Guillaume de la Peyratte, avec buste de Saint-Pierre, patron de Talmond; le second porte la même légende du décanat de Talmond, avec buste de Saint-Martin, patron du Bernard. Parmi les monnaies, nous avons trouvé un bronze de Constantin, une pièce de Trèves, un petit bronze de Constant, un denier de Charles-le-Chauve frappé à Melle en Poitou et d'autres deniers d'argent de la période carlovingienne. — Le cimetière du Bernard, vous le voyez, Messieurs, est de plusieurs âges: la période mérovingienne revendique ses vases et ses attaches; la carlovingienne, ses pièces monétaires.

Les descriptions archéologiques de M. l'abbé Baudry sont accompagnées de dessins exécutés avec un véritable talent. Ils sont l'œuvre d'un membre nouvellement admis, M. Léon Ballereau, architecte, à Luçon, qui du reste, vous avez pu le remarquer, Messieurs, n'avait pas attendu d'être des nôtres pour mettre gracieusement au service de la Société d'Émulation et son activité et son habileté artistique. Que M. Léon Ballereau soit le bienvenu parmi nous et qu'il reçoive nos remerciements! C'est double profit pour la science quand un archéologue et un dessinateur font de compagnie leurs pérégrinations.

L'occupation romaine a laissé au Bernard des traces incontestables sinon toujours éclatantes. Nous retrouvons encore les Romains à Saint-Gervais et, avec eux, M. Charles de Sourdeval.

Le Mémoire sur les ruines gallo-romaines à Saint-Gervais est celui-là même que notre cher confrère a lu devant la section d'archéologie du Comité impérial dans la séance extraordinaire tenue à la Sorbonne, le 22 novembre dernier, et à l'occasion du Concours ouvert entre les Sociétés savantes des départements sous les auspices du Ministre de l'instruction

publique. L'analyse sommaire du travail de notre honorable délégué ayant été insérée au procès-verbal de la séance des lectures, nous l'empruntons in-extenso. « Le Mémoire de M. de Sourdeval, dit le savant secrétaire de la section, M. Chabouillet, est consacré à la *Description des fouilles de Saint-Gervais,* villa romaine située au versant méridional d'un coteau qui s'avance au centre d'un vaste marais paraissant avoir été jadis recouvert par l'Océan. Ces fouilles, commencées par M. Taconnet, propriétaire du sol, facilitées plus tard par une subvention du préfet de la Vendée, ont été exécutées sous la surveillance d'une commission nommée par ce magistrat, et qui se composait de MM. de Sourdeval, membre du conseil général, président; Brossaud, aussi membre du conseil général, maire de Saint-Gervais; le baron de la Tour du Pin-Chambly, Taconnet, notaire, propriétaire du sol, et Viaud, docteur en droit. M. de Sourdeval décrit avec soin tout ce que ces fouilles ont révélé de particularités intéressantes sur les constructions gallo-romaines. Ce qui nous paraît le plus remarquable dans ces substructions antiques, ce sont les vestiges d'un édifice circulaire, d'une sorte de tour, dont M. de Sourdeval signale avec beaucoup de justesse l'analogie frappante avec les dispositions du temple vulgairement désigné à Rome sous le nom de *temple de Vesta.* L'importance de ces fouilles, ainsi que d'autres découvertes signalées par M. de Sourdeval, démontre que la Vendée, où au commencement de notre siècle on ne connaissait pas de vestiges de constructions romaines, n'avait pas été négligée par le peuple-roi, et qu'on peut vérifier dans cette contrée, comme ailleurs, l'exactitude du vers célèbre de Virgile par lequel M. de Sourdeval termine si heureusement sa dissertation :

Imperium Oceano, famam qui terminet astris.

Deux dessins accompagnent ce Mémoire et font toucher au doigt tout l'intérêt de ces curieuses découvertes.

Les dessins dont l'honorable Rapporteur fait mention sont l'œuvre de M. Isid. Viaud, membre de la Commission des fouilles et notre confrère. Je puis encore ajouter qu'après la lecture du Mémoire, M. Léon Renier, président de la section d'archéologie et membre de l'Institut, savant si justement écouté pour tout ce qui touche aux monuments antiques, fut d'avis que l'édifice octogonal de Saint-Gervais devait être un temple d'Hercule.

Je manquerais, Messieurs, au vif et sincère sentiment d'estime que méritent la personne et les travaux de M. de Sourdeval, si je ne saisissais avec un sympathique empressement l'occasion de le remercier, en votre nom, d'avoir si bien rempli la délégation que vous lui aviez confiée. C'est à lui, en effet, que nous devons la belle médaille de bronze décernée à notre Société et commémorative du concours où elle s'était fait représenter en novembre 1861.

Il est maintenant une autre dette qui nous est commune avec toutes les Sociétés savantes de l'Empire et dont, pour notre part, nous devons nous acquitter solennellement aujourd'hui. C'est une dette de reconnaissace, et vous avez à cœur, j'en suis sûr, Messieurs, de la payer à l'éminent homme d'État aux mains duquel sont confiés aujourd'hui les intérêts des sciences et des lettres, c'est-à-dire, — qu'on ne s'y méprenne pas, — les plus grands des intérêts publics. Adressons donc l'hommage de notre profonde gratitude à Son Exc. M. Rouland, au ministre dont la libérale et féconde initiative a reconstitué les Comités historiques, rallié les Sociétés scientifiques et littéraires des départements, triplé leur force et leur ardeur en encourageant leurs travaux, en leur donnant un centre commun, un organe de publicité ; — Au ministre qui, le premier, Messieurs, a conçu la pensée de ces solennelles assises, véritables états-généraux de l'étude et du savoir, comme on l'a bien dit, où il a appelé et accueilli avec une bienveillance sans égale les représentants de la science et de l'érudition dans nos provinces ; — Au

ministre enfin, à qui reviennent l'initiative et l'honneur de tant de créations fécondes et dont le nom demeurera justement attaché aux œuvres imposantes de reconstruction historique, entreprises sous ses auspices et auxquelles, je vous le rappelle, vous devez votre part d'active collaboration!

Je reviens, Messieurs, à l'analyse de vos travaux.

Il nous faut maintenant descendre quelques siècles pour passer des vestiges gallo-romains dont je viens de vous entretenir, au souterrain-refuge de Réaumur décrit, comme celui de la Cacaudière, par M. Léon Audé.

Ce souterrain est remarquable par son étendue et son état de conservation. Il s'étend sous les servitudes de la maison de la Haute-Cour habitée par Mme Vexiau qui a mis à faciliter les recherches une obligeance pour laquelle nous lui devons une reconnaissante mention. Dans le nouveau souterrain, comme à la Cacaudière, les moyens de défense et d'aération sont les mêmes. C'est le même système de corridors aux capricieuses ramifications, d'étranglements subits, de barricades avec rainures et trous de boulins pour fixer l'obstacle en y glissant des barres solides, de tubulures forées dans la voûte et verticalement de bas en haut. On remarque pourtant comme particularités nouvelles dans le souterrain de Réaumur un trou de loups ouvert au milieu de l'une des salles et dans lequel les assaillants devaient tomber, puis, dans une des galeries, un autre trou par où l'on ne pouvait passer qu'à plat ventre et la tête en avant, tandis que de l'autre côté de l'obstacle, sur un siège, deux sentinelles attendaient, prêtes à lui casser la tête, l'assaillant qui aurait voulu pénétrer.

Le plan du souterrain ainsi que les coupes et détails signalés comme moyens particuliers de défense ou d'aération, relevés et cotés à la boussole, sont l'œuvre d'un maître : ils sont dûs à M. Bally, directeur de la mine de Faymoreau et membre de la Société, qui a mis à seconder le travail de son collègue une exquise obligeance.

La question de la date de ces sortes de monuments se présentait de nouveau, mais dans des conditions qui paraissent devoir en faciliter la solution. La connaissance évidente de principes généraux, une certaine habileté de main-d'œuvre, les traces d'outils bien trempés excluent la possibilité d'attribuer ce souterrain à une antiquité reculée, aux âges de pierre et de bronze. Il appartenait donc à l'âge de fer. Mais à quel moment, se demande l'auteur du Mémoire. Une analogie architectonique vient ici au secours de l'archéologue : c'est le mélange du plein cintre et de l'ogive dans les salles ; deux salles sont ogivales, le reste est en plein cintre. Dans l'une des pièces l'arc de la voûte est identique à l'arc des fenêtres et des voûtes de l'église voisine Sur ces données, M. Audé conclut que la création du refuge doit être rapportée à une période de transition, soit à la fin du XIIe, soit au commencement du XVIe, et par suite de quelques réserves fort judicieuses, il s'arrête à cette conclusion que le souterrain est vraisemblablement l'œuvre du commencement du XIIIe siècle.

J'en ai fini avec nos archéologues.

L'art a aussi, Messieurs, son érudit parmi nous. M. Grimoüard de Saint-Laurent, qui a une si parfaite compétence et une si longue pratique de l'archéologie chrétienne, nous a donné sous le titre de l'*Art chrétien au moyen-âge et le bon sens français*, une dissertation aussi éloquente qu'érudite dont le titre fait pressentir les conclusions. Aux yeux de notre honorable confrère, « le bon sens est la première des qualités pour le philosophe, pour l'écrivain, pour l'artiste en général, pour l'architecte tout spécialement. Le bon sens et le bon goût dans l'art se lient ensemble sans se confondre ; le bon goût a pour objet le beau, le bon sens a pour objet le vrai ; il est le fondement du bon goût, comme le vrai est le fondement du beau. Le vrai dans l'art des constructions consiste dans le rapport de chaque chose avec sa destination, avec la place qu'elle occupe, avec les matériaux dont elle est composée, avec le climat où elle doit vivre. »

Ces principes posés, M. de Saint-Laurent en déduira sans peine l'excellence de l'art ogival à satisfaire aux idées chrétiennes, les avantages du style qu'on appelle gothique, appliqué aux monuments du culte. C'est donc, à proprement parler, une étude de philosophie catholique sur l'art, écrite par un esprit élevé et qui juge les productions architectoniques du moyen-âge avec un sens profond, une haute intelligence des idées dont l'art s'est fait l'interprète, et des conditions morales dans lesquelles il doit vivre et se développer. Tout y est vu de haut, exposé avec conviction, écrit avec chaleur.

Tels sont, Messieurs, en substance, les travaux dont l'office annuel de votre Secrétaire l'appelait à vous entretenir aujourd'hui. J'aurai rempli ma tâche, si je suis parvenu à les résumer sans les surfaire mais aussi sans les amoindrir. Grâce au caractère de généralité de ses travaux qui répond à son nom et au but qu'elle s'est proposé, la Société d'Émulation a conquis, nous pouvons le dire avec une juste fierté, une position des plus honorables parmi les Sociétés de province, une popularité de bon aloi. Ses publications sont appréciées selon leur mérite par les Compagnies, ses émules, qui demandent à échanger avec elle leurs bulletins, par le Comité impérial composé d'illustres savants dont elle se glorifie d'obtenir les suffrages. Elle a vu venir à elle les hommes les plus distingués de la Vendée et d'autres parties de la France; le savant Secrétaire du Comité impérial des travaux historiques, l'honorable M. de la Villegille lui-même a demandé à prendre place dans nos rangs : conquête vraiment précieuse et de nature à jeter un éclat particulier sur la société à laquelle il a bien voulu s'adjoindre ! Enfin, Messieurs, à tant de flatteuses sympathies viennent s'ajouter des encouragements non moins efficaces : l'État nous inscrit deux fois sur son budget, le Conseil général, bienveillant appréciateur de nos efforts, nous continue son allocation. La Société ne s'arrêtera pas en si bonne voie; elle remplira, croyons-le bien, les destinées que son fondateur a rêvées pour elle.

Son fondateur, la Société d'Émulation l'a vu s'éloigner.

Nous ne pouvions espérer, Messieurs, qu'il fût donné à M. Boby de La Chapelle de se fixer à jamais parmi nous. L'intérêt de l'État, le sien même pouvait l'appeler sur un autre théâtre, et ce sont précisément les qualités que nous aimions en lui qui devaient hâter le jour de la séparation. Esprit éclairé et libéral, ami sincère et soigneux de toutes les institutions propres à répandre les vraies lumières, à ranimer dans une race le sentiment de ce qu'elle vaut, à l'appeler à l'exécution de ce dont elle est vraiment capable, il a doté le pays d'un nouvel instrument de progrès. Il nous avait ralliés, organisés, pourvus des premiers moyens d'action; jusqu'au dernier jour il nous a continué un protectorat plein de bienveillance et de cordialité. Aussi je suis assuré, Messieurs, d'être en ce moment le fidèle interprète d'un sentiment unanime en adressant à notre honorable fondateur l'expression publique de nos regrets et de notre reconnaissance.

Mais, rassurons-nous, Messieurs, notre œuvre généreuse ne périclitera pas. Nous pouvons nous tourner avec confiance vers M. le Préfet actuel de la Vendée. La Société d'Émulation sait déjà qu'elle peut compter sur son puissant patronage et sur son bienveillant concours. Nous avons sous les yeux l'image vivante de cette poétique fiction dont vous vous souvenez peut-être, celle de l'arbre aux rameaux d'or : la branche enlevée, une autre branche, d'or également, lui succède.

... Primo avulso, non deficit alter
AUREUS...

D'ASIS-GAILLISSANS,
Secrétaire général de la Société,
Officier d'Académie.

SUPPLÉMENT A LA LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ANGIBAUD, juge-de-paix, à Fontenay.
BAGNEUX (le comte de), à la Pellissonnière.
BALLEREAU (Léon), architecte, à Luçon.
BONNIN, propriétaire, à Challans.
COURTOIS, ✻ sous-intendant militaire, à Napoléon.
DUMONT, directeur de l'Enregistrement et des domaines, à Napoléon.
GOURRAUD, docteur en médecine, à Napoléon.
VALETTE, membre du Conseil d'arrondissement, à Fontenay.

MEMBRES NON-RÉSIDANTS.

MM.

BARDY, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.
BOBY DE LA CHAPELLE (Alphonse), chef du cabinet du Préfet de l'Aveyron, à Rodez.
HAMELIN, chimiste-géologue, à Nantes.
VIAUD-GRAND-MARAIS, docteur et professeur à l'École de médecine, à Nantes.

ERRATAS.

Page 107, ligne 5, *lisez* Wandrille.

— 109, — 20, *ajoutez* Cependant ce vase a tous les caractères de l'époque mérovingienne.

— 110, — 3, *lisez* il s'y en rencontre.

— 116, — 12, *ajoutez* M. Parenteau trouve bien *d'angle-champ croix;* M. Poëy-d'Avant voudrait simplement *dans le champ*.

— 116, — 17, *lisez* Jainjamp.

— 173, — 2 en remontant, *lisez* Pierre du grand Bouillac.

— 176, note, *lisez* Angles.

— 179, ligne 6, *lisez* déduire.

TABLE DES MATIÈRES.

Planches.

ANNUAIRE DE LA VENDÉE

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE.

1863. — NEUVIÈME ANNÉE.

NAPOLÉON-VENDÉE,

J. SORY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

1864

AVIS.

Notre imprimeur, M. Sory, éditant, cette année, « l'*Annuaire statistique, administratif, industriel et* « *commercial* du département de la Vendée, sous » les auspices de M. le Préfet de la Vendée, « conformément à la délibération du Conseil « général du 30 août 1863, »

Le Bureau a supprimé la partie de l'*Annuaire* consacrée aux calendrier, marées, etc., ces renseignements figurant avec plus de détails dans l'*Annuaire statistique* publié par M. Sory.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1863.

Le Bureau se réunit au lieu ordinaire de ses séances, à une heure de l'après-midi.

Sont présents : MM. de Puiberneau, de la Brière, Audé, Pervinquière, Merland Charles et Fabre.

M. le Président dépose sur le Bureau les divers envois faits par les Sociétés savantes qui correspondent avec la Société d'Émulation.

On fixe au 25 août la séance annuelle, et le Bureau décide que MM. les Membres du Conseil général seront invités à y assister.

M. le Trésorier présente ensuite l'exposé de la situation financière.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1863.

La séance est ouverte à midi, sous la présidence de M. de Puiberneau.

Sont présents : MM. Pervinquière, Audé, de la Brière, Charles Merland et Fabre.

M. le Président dépose sur le Bureau les différents ouvrages dont plusieurs Sociétés savantes font hommage à la Société d'Émulation.

Le Bureau délibère sur le classement et la réunion des travaux qui devront être insérés dans l'*Annuaire* prochain, et décide que les primes à l'agriculture et à l'horticulture seront, comme par le passé, distribuées au nom de la Société d'Émulation, lors de la réunion annuelle du comice agricole de Napoléon-Vendée, dont l'époque est fixée au 16 octobre 1863.

SÉANCE PUBLIQUE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DU 25 AOUT 1863.

La séance est ouverte à midi, sous la présidence de M. de Puiberneau, dans la grande salle de l'hôtel de ville.

Sont présents : MM. Pervinquière, de la Brière, Charles Merland et Fabre, ainsi que MM. les membres du Conseil général.

M. de Puiberneau fait savoir qu'appelé à faire partie d'une commission du Conseil général avec M. Leroux, député au Corps législatif, il ne peut assister à la séance et prie M. Vinet, membre du Conseil général, de passer au fauteuil de la présidence.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-adjoint pour la lecture de son rapport sur les travaux de la Société d'Émulation depuis sa fondation jusqu'à ce jour. Après cette lecture du plus vif intérêt, M. le docteur Constant Merland lit un article plein de verve sur les méfaits du pic-vert et demande que, séance tenante, l'assemblée veuille bien déclarer que le pic-vert est un animal nuisible dont il faut poursuivre la destruction.

L'assemblée vote à l'unanimité l'arrêt de mort du pic-vert.

M. Mourain de Sourdeval donne ensuite lecture d'un savant et curieux travail sur les marais de Saint-Jean-de-Mont.

M. le Président prévient l'assemblée, qu'en vertu de l'article 9 du réglement qui régit la Société, il va être procédé, par la voie du scrutin secret, au renouvellement du Bureau.

Après le dépouillement public du scrutin, M. le Président indique la nouvelle composition du Bureau élu pour trois ans.

MM. DE PUIBERNEAU, membre du Conseil général, *président ;* Constant MERLAND, docteur en médecine, *secrétaire général ;* FABRE, ancien payeur de la Vendée, *secrétaire-adjoint ;* LEROY DE LA BRIÈRE, receveur général, *trésorier*.

Section d'agriculture. — MM. PERVINQUIÈRE, membre du Conseil général, juge de paix à Napoléon, *président ;* MERCIER (Emmanuel), propriétaire, à Napoléon, *secrétaire*.

Section d'horticulture. — MERLAND (Charles), avocat, à Napoléon, *président ;* GUILLEMÉ, pharmacien à Napoléon, *secrétaire*.

Section des lettres, sciences et arts. — Léon AUDÉ, secrétaire général, *président ;* l'abbé BAUDRY, curé du Bernard, *secrétaire*.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE ANNUELLE DU 25 AOUT 1863

Sous la présidence de M. Vinet, membre du Conseil général, maire de Fontenay.

RAPPORT SUR L'ÉTAT ET LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Messieurs,

Le 29 juillet 1854 la Société d'émulation de la Vendée s'organisa et tint sa première séance; elle se proposait pour but le développement de l'agriculture dans ses branches diverses, l'encouragement et le progrès de l'industrie, des lettres, des sciences et des arts. Neuf années se sont écoulées depuis cette époque, deux fois déjà vous avez eu à procéder à l'élection des membres du bureau appelé à diriger la marche de la Société; pour la troisième fois aujourd'hui vous avez à le renouveler, ou à confier ce fardeau à d'autres mains, c'est pourquoi je suis chargé de vous dire ce qui a été fait et de rechercher si la Société d'émulation a été fidèle à sa mission et si elle a rempli le but que se proposaient ses fondateurs.

Pourquoi faut-il qu'une pareille tâche me soit confiée et ne devons-nous pas tous aujourd'hui, Messieurs, regretter l'absence de celui qui l'avait si bien remplie? Le souvenir de M. d'Asis-Gallissans que je suis chargé de suppléer est présent à tous les esprits; nul mieux que lui n'était au courant de ce qui s'est fait

et de ce qui restait encore à faire, et vous avez tous applaudi ces rapports si élégamment écrits qui resteront au nombre des œuvres les plus brillantes et à la fois les plus solides publiées dans notre *Annuaire*. Quelle admirable clarté d'exposition ; quelle érudition profonde unie à l'esprit le plus délicat et comme il savait bien distribuer avec mesure les éloges mérités et les critiques bienveillantes et toujours acceptées, parce qu'elles partaient d'un goût sûr et d'un esprit élévé.

Aucune perte ne pouvait nous être plus sensible que la sienne, parce qu'à toutes ces qualités il joignait encore cette activité d'esprit si utile partout, mais nécessaire dans notre Vendée.

Et cependant, il serait mal venu celui qui, au sein de notre Société, viendrait nous reprocher notre apathie et notre indifférence pour les travaux de l'esprit ; notre réponse serait facile et la collection de notre *Annuaire* nous fournirait d'irréfutables arguments pour lui prouver sans réplique que la Société d'émulation répond à un besoin sérieux de notre pays, puisqu'elle a pu en peu d'années réunir et mettre au jour la collection la plus variée et la plus volumineuse de travaux de toute sorte qui ait jamais été publiée dans notre département.

Vous le savez, notre Société comprend trois sections : section d'agriculture, section d'horticulture, section des lettres, sciences et arts.

Examinons rapidement, en suivant cette division si nettement tracée par nos statuts, ce qui a été fait à ce triple point de vue.

Dans notre pays, la première place dans notre Société était naturellement réservée à l'agriculture. Si nous nous reportons à dix années en arrière et si nous comparons l'état de l'agriculture en Vendée à cette époque avec son état actuel, nous avons à signaler un progrès incontestable et comme conséquence nécessaire de ce progrès, l'accroissement général de la richesse et de l'aisance.

Ce mouvement sans cesse progressif est principalement dû aux voies de communication créées par la loi de 1836 ; elles ont

imprimé à l'agriculture, dans toutes les parties si variées du département, une immense impulsion.

Dans le *Marais* les dessèchements du bord de la Sèvre ont fait de cette contrée une véritable terre promise et partout ailleurs le meilleur entretien des grands écours et des canaux secondaires a suffi pour doubler et tripler même la valeur des terrains; tout notre littoral serait donc un des plus riches pays de France s'il n'avait à supporter deux fléaux auxquels la puissance de l'homme est incapable de porter remède des inondations et des sécheresses désastreuses. Le gouvernement, dans sa sagesse, a voulu contribuer directement au progrès que nous signalons et il y a particulièrement aidé par l'ensemencement de ses dunes ; d'immenses étendues de sables se couvrent chaque jour de pittoresques forêts de sapins qui remplacent des grèves à l'aspect désolé et qui sont déjà une ressource précieuse. En même temps la pisciculture et l'ostréiculture étaient introduites dans notre département, nos rivières et nos côtes étaient repeuplées et il serait injuste de ne pas citer ici les noms de MM. Caillaud et Chevallereau et celui de Mme de Puiberneau.

Dans la *Plaine* la jachère morte a été remplacée par des plantes fourragères, oléagineuses et textiles. Les chanvres, les lins dans les cantons de Fontenay et de Maillezais, le colza dans celui de Sainte-Hermine, la luzerne, le vesce, le sainfoin, les trèfles ont pris un développement si considérable, que grâce à ces nouveaux produits, la Plaine a pu accroître le nombre de ses bestiaux et la masse de ses engrais, tout en cessant d'être tributaire du Marais pour ses foins et les graines de ces mêmes plantes y sont devenues un produit qui égale et dépasse parfois celui des céréales.

Le *Bocage* a tout défriché; c'était de toutes les parties de notre département celle où il y avait le plus à faire et c'est celle où il a été le plus fait; les landes, les bruyères, les ajoncs ont été détruits. Alléchés par l'appât d'une série d'excellentes récoltes produite par une terre vierge, nos cultivateurs, tolérés

par les propriétaires, ont été saisis d'une véritable fureur de défrichement et les bois eux-mêmes ont malheureusement aussi disparu. C'est une faute que l'on commence à reconnaître, mais il faudra aujourd'hui bien des années pour la réparer. Le drainage, inutile dans le Marais et dans la Plaine a été peu adopté dans le Bocage où il serait souvent d'une extrême utilité; deux causes ont surtout contribué à son insuccès le chiffre trop élevé des dépenses et la trop grande division de la propriété; quoiqu'il en soit des premiers essais de drainage, il n'a pas dit encore son dernier mot en Vendée. Peu riches en prairies naturelles, le Bocage a donné une extension énorme à la culture de ses choux, si bien que cette culture a gagné la Plaine elle-même pendant que d'un autre côté nous lui empruntions l'emploi du plâtre et de la chaux qui nous permettait de rivaliser avec elle pour la culture des trèfles.

Jusqu'à ce jour les instruments agricoles perfectionnés ont été peu adoptés en Vendée, partout cependant les deux instruments indispensables, la charrue et la herse, ont reçu de notables améliorations et chaque jour le fer et la fonte viennent remplacer le bois; mais les machines à battre, mues par la vapeur, ont été sans répugnance accueillies dans notre pays; on y a si bien compris les immenses services qu'elles pouvaient rendre que la Vendée est peut-être le département de France qui en compte le plus et qu'on ne pourrait plus citer aujourd'hui de corps d'exploitation un peu considérable qui n'en fasse usage.

Mais c'est surtout l'industrie de l'élève et de l'éducation des bestiaux, qui a progressé en Vendée, car en même temps que le nombre s'accroissait, l'espèce devenait meilleure, l'introduction continue des bons types reproducteurs portait ses fruits et les races s'amélioraient en se multipliant; on a compris que c'était là pour notre agriculture la principale source de richesse et que si d'autres départements pouvaient produire autant de céréales et à moindre frais, il n'en existait pas, pouvant mieux que nous faire naître, élever et conserver les bestiaux.

La Société d'émulation est loin d'avoir la prétention de revendiquer pour elle l'honneur de tous ces progrès, mais elle croit avoir été fidèle à sa mission en centralisant les travaux des comices cantonnaux, en encourageant l'amélioration des animaux de toute espèce par ses primes annuelles et enfin, en donnant place dans son recueil aux excellents travaux de MM. Alasonnière, Merveau, Pervinquière, Gramond, Caillaud, de la Rocque-Latour, Verger, etc.

Ajoutons, Messieurs, que cette ère de progrès n'est encore qu'à son début et que l'établissement des chemins de fer assure à la Vendée un immense avenir agricole.

La section d'horticulture a chaque année distribué de nombreuses primes d'encouragement dans ses concours ; digne émule de la Société de Fontenay, si habilement dirigée par M. Boncenne, elle a su se rendre digne des nombreux visiteurs qu'elle attire chaque année à ses expositions et bien mériter les subventions qui lui ont été accordées par le conseil général et par le conseil municipal de Napoléon ; et répétons ici ce que nous venons de dire déjà à propos de l'agriculture, l'établissement des chemins de fer est appelé à donner à notre horticulture une très-grande importance ; les fruits si beaux en Vendée, les légumes si faciles à obtenir partout, les pépinières qui s'établissent à Napoléon, à Fontenay, à Luçon, peuvent être une source de prospérité pour notre pays et nos horticulteurs agiront sagement en se mettant en mesure de répondre aux demandes qui ne tarderont pas à leur venir.

Les travaux de la section des sciences et des lettres sont de deux sortes, ils comprennent : 1° la formation et le classement de la bibliothèque des collections et du musée ; 2° les mémoires des membres de la Société, qui forment la majeure partie des articles insérés dans nos *Annuaires*.

Les collections de minéralogie et de géologie, provenant des collections Fournel et Garreau auxquels sont venus s'ajouter quelques dons particuliers, parmi lesquels il nous faut signaler

ceux de M. le docteur Bouchet, ont été classées et nous en possédons le catalogue complet dû aux travaux de MM. Humbert et Marichal.

Grâce aux soins de M. Audé, président de cette section et du regrettable M. Debrun, qui nous a rendu tant de services pendant la durée de son secrétariat, nos médailles ont été soigneusement inventoriées : MM. Filaudeau et Marichal ont mis en ordre notre collection d'histoire naturelle.

M. Gaudineau, conservateur de la bibliothèque et du musée, a enregistré avec soins les dons faits à notre société. Réunis à ceux de la ville de Napoléon, nos livres et nos tableaux n'en demeurent pas moins notre propriété, portent notre estampille et sont catalogués à part, de telle façon qu'aucune confusion ne peut avoir lieu.

Enfin, et c'est là notre œuvre capitale, nous avons publié régulièrement notre *Annuaire* qui forme aujourd'hui huit volumes. Notre département avait été, jusqu'à nos jours, peu étudié, au point de vue de l'histoire et de l'archéologie ; la Société d'émulation, et c'est là peut-être son plus beau titre, est venue donner une impulsion nouvelle et nécessaire aux études historiques. Faire connaître l'histoire de son pays, c'est le plus sûr moyen de le faire aimer, aussi nous avons accueilli avec joie et salué comme bienvenues toutes les œuvres qui avaient pour but de mettre en relief les hommes et les choses que le temps et l'indifférence plus cruelle encore, menaçaient de faire disparaître pour toujours. On ne saurait d'ailleurs méconnaître tout ce que l'histoire générale doit à ces travaux particuliers, qui semblent n'intéresser qu'une localité et qui pourtant, par eux-mêmes ou par les horizons qu'ils ouvrent, éclairent tant de points obscurs et expliquent tant de faits mal interprétés ou imparfaitement connus.

Notre *Annuaire* est riche en œuvres de cette sorte ; les études de M. Audé présentent au point de vue administratif, historique et archéologique, le travail le plus complet et le plus

intéressant; on ne saurait leur faire qu'un seul reproche, celui de devenir trop rares. Peut-on trouver un chercheur plus infatigable et plus zélé que M. l'abbé Baudry? Toujours sur la brèche la pioche ou la plume à la main, un esprit plus sagace que M. Mourain de Sourdeval, des collaborateurs plus érudits que MM. Machegay et Fillon dont les noms font autorité.

Dans le domaine de l'imagination pure, nos travaux ont été plus bornés; c'est en vain que nous aurions voulu réserver une petite place à la littérature et à la poésie entre l'agriculture et la science, notre appel n'a guère été entendu et nous n'avons à citer que les noms de MM. Grimaud, Moreau et celui de M[lle] Dubreuil.

En voilà assez, pour vous faire comprendre de combien de ressources nous pouvons disposer et quel avenir est réservé à notre œuvre, aussi nous avons vu nos efforts encouragés par le ministère de l'instruction publique dont les subventions ont toujours été en s'augmentant et nous avons su mériter la protection et les éloges des maîtres de la science, de MM. de Caumont, Amédée Thierry, Quicherat, de la Villegille. Au début, nous comptions à peine trois cents membres, voici quel est l'état actuel de la Société.

Les sociétaires sont au nombre de trois cent soixante-et-onze, qui se répartissent ainsi :

Arrondissement de Napoléon.......	155
— de Fontenay.......	109
— des Sables.........	78
Hors du département.............	29
Total.....	371

Les recettes faites par la Société du 11 août 1854 au 10 juillet 1863, sont de........................ 23,318f 95c

Les dépenses de........................	21,200f 20c
Il reste en caisse.........	2,118f 75c
Mandats à encaisser......................	750f »
Cotisations à recouvrer..................	800f »
Notre avoir actuel est donc de.....	3,668f 75c

Les dépenses prévues sont :

Impressions de l'*Annuaire* pour 1863	1,700f	»
Primes aux bestiaux	600f	»
— à l'horticulture	200f	»
Dépenses diverses	300f	»
TOTAL	2,600f	»

Si nous retranchons cette somme de notre avoir, il reste disponible 1,068 fr., 75 c.

Sur les ressources de la Société, il a été payé, tant en argent qu'en primes d'encouragement à l'agriculture et à l'horticulture, une somme de 9,416 fr., 45 c., et nous avons fait imprimer quatre mille cinq cents volumes d'*annuaires*; était-il possible de faire plus avec notre modique cotisation ?

Notre Société ne peut prétendre à un éclat ni à une renommée qui attirent sur elle les regards ; elle n'a jamais eu d'autre ambition que celle d'être utile et de travailler dans une sphère restreinte, mais qui lui est chère, au bien-être moral, intellectuel et matériel de nos concitoyens.

Si nous avons atteint en partie le but que nous nous proposions, nous devons nous hâter d'en reporter tout l'honneur à ceux qui ont soutenu nos efforts; envoyons donc un souvenir de reconnaissance et d'affection à celui qui avait conçu le premier l'idée de notre œuvre, à M. de la Chapelle ; remercions son successeur de nous avoir continué sa bienveillance et ses utiles conseils ; remercions le conseil général du concours si constant qu'il a bien voulu nous prêter. Vous avez compris, Messieurs, que notre association, quelque modeste qu'elle soit, avait un but d'utilité publique et une haute mission, aussi soyez certains qu'avec votre appui elle marchera dans la voie qu'elle s'est tracée, vers des progrès nouveaux, car aujourd'hui qui n'avance pas recule et quel est celui d'entre nous qui voudrait reculer, quand tout semble se réunir pour nous exciter à un redoublement d'activité, de zèle et de courage.

CH. MERLAND, *Secrétaire adjoint.*

EXTRAIT

DE LA REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE.

Septième année 1860.

Deux Mémoires distincts de M. l'abbé Baudry sur les antiquités celtiques et sur les antiquités gallo-romaines du Bernard, un Mémoire de M. Audé sur le souterrain-refuge de Réaumur, tels sont les travaux d'archéologie contenus dans ce volume.

Les monuments celtiques (tumulus, dolmens ou menhirs), disséminés sur la commune du Bernard, sont au nombre de onze. Je ne m'arrêterai qu'aux plus saillants.

L'auteur met avec raison en première ligne la tombelle dite *du Pé* ou *de l'Anguillé*. Sous ces noms de Pé et d'Anguillé on désigne une éminence entourée de bourrelets artificiels en terre. Cela forme une enceinte assez spacieuse, que quelques-uns prennent pour un *oppidum*. C'est plutôt un cimetière gaulois. Il y a dedans beaucoup de tumulus de petite dimension, dominés par celui que signale M. Baudry. Ce dernier est un des plus grands qu'on puisse voir; malheureusement il fut bouleversé, il y a une trentaine d'années, par des chercheurs d'or qui n'y trouvèrent que des tessons de pots, des os de

volaille et des armes de pierre. Ces objets étaient au fond d'une allée couverte construite en gros blocs de granit et de grès. Un entassement de pierraille formait le tertre par-dessus la grotte factice. Dans l'état actuel, il reste encore quatorze pierres debout entre les talus provenant de la démolition. L'ensemble couvre une superficie de 30 mètres sur 16. De nouvelles fouilles ont été pratiquées pour le compte de la Société vendéenne. Elles ont fait reconnaître l'existence d'un mur en pierres sèches au fond de la galerie ; elles ont fourni en même temps une dent d'homme, une tête de chien, des os de chèvre, un coulant en grès et des morceaux de poterie celtique.

Une autre tombelle de dimension considérable, dite du *Pé-Rocher*, a été fouillée, mais seulement à son sommet. On y a trouvé un dolmen de 3 mètres de long qui portait sur quatre pieds. Les recherches n'ont pas été poussées plus loin.

Le dolmen de la Frébouchère, situé dans un pré à 1 kilomètre du Bernard, est remarquable par ses dimensions, qui sont de 8^{m},80 sur 5^{m},20. Son poids est évalué à 95,965 kilogr. Fendu par la foudre, il s'est effondré sur ses supports, qui sont au nombre de sept. Il y a dans le voisinage plusieurs pierres debout qui paraissent s'être raccordées avec cette construction gigantesque. Les mariés allaient autrefois, le jour de leurs noces, danser un branle sur la table.

Un dolmen situé au point central de la commune s'appelle *la Pierre folle du Plessis*, et la tradition rapporte que le seigneur du lieu, ayant voulu déplacer l'église paroissiale en la reconstruisant sur ce terrain, les matériaux qu'on essayait de poser près de la pierre folle retournaient toutes les nuits au Bernard. Après une lutte prolongée, il fallut céder. L'église fut rebâtie au lieu qu'elle occupait d'abord.

Les fouilles entreprises à la recherche des antiquités gallo-romaines ont été la continuation de celles dont j'ai eu l'honneur d'entretenir la section dans l'un de mes précédents rapports (1).

(1) *Revue des Sociétés savantes*, 2e série, tome VI, p. 253.

M. Baudry a mis à découvert tout près de son église une nouvelle partie des bains antiques du Bernard. Il a suivi sur une longueur de 40 mètres l'aqueduc qui alimentait l'établissement. Beaucoup de menus objets ont été ramassés parmi les cendres, qui attestent une destruction violente. Il suffit de citer un bronze de Constantin et un débris de vase rouge vernissé avec la marque CARVSSA.

A Troussepoil, deux nouveaux puits funéraires ont été explorés. Il y en a un qui s'est trouvé être plus important par ses dimensions et plus curieux par son contenu qu'aucun de ceux qui avaient été vidés auparavant. La fosse descendait jusqu'à la profondeur de 9m,35. Elle présentait par sa coupe la la forme d'un fourreau d'épée. Ouverte d'un mètre 30 cent. à son orifice, elle arrivait à ne plus conserver au fond que la largeur nécessaire pour contenir une sébile de bois. Elle était indiquée sur le sol par un tas de pierres et de tessons de tuile et de poterie.

Jusqu'à la profondeur de plus de 5m, on ne trouva que du remblai de cailloux, de gravois et de pots cassés. A 5m,30 on commença à distinguer les couches. Elles étaient au nombre de six, d'une puissance de 66 centimètres chacune, y compris la terre glaise qui formait les séparations. Dans la première apparut tout d'abord la tête d'un petit chêne ébranché qui, comme on ne tarda pas à le reconnaître, traversait les six couches par le milieu. A chacun des étages, les objets étaient disposés autour du tronc et garantis par des pierres et par des tuiles à rebords. Du charbon était répandu dans toutes les couches, mais en plus grande abondance dans la cinquième.

La première contenait les os presque au complet d'un bœuf et d'une vache avec beaucoup de coquillages, tels que huîtres, moules, vis, limaçons. Ces objets qui n'avaient pas subi l'action du feu, reposaient cependant dans de la cendre.

La deuxième couche était encore de cendres. Elle contenait un grand pot noir grossier de façon, et contenant dans sa pâte de petits grains de quartz. La capacité de ce vase est de trois

litres et demi. Il était plein d'une matière pulvérulente pareille à du limon desséché, où l'on distinguait les corsages et les ailes d'un grand nombre de scarabées.

Dans la troisième couche se montrèrent un bois de cerf, une flûte en os et une écuelle vide d'une pâte fine et rose recouverte d'un vernis rouge pâle. Dans la quatrième, un seau et un baril de bois cerclés en fer, un fuseau pareil à celui des femmes bretonnes, une quenouille et de petits outils à dévider. Un grand bronze d'Antonin reposait près du seau.

La cinquième couche offrit les os d'un corps humain qui avait été originairement renfermé dans une caisse, car il restait de celle-ci les clous et une poignée en bronze. Aux ossements adhéraient des courroies, des débris de cuir et une lame en fer recourbée de 30 centimètres de long. De l'autre côté du tronc de chêne il y avait une tasse à anse en terre rouge, et dans ce vase un petit os à moitié brûlé, quatre têtes de musaraignes, un corsage d'insecte irisé et les ailes d'un autre insecte noir. La cendre qui formait la couche contenait en outre les mâchoires d'un sanglier, celles de deux blaireaux ou renards, une corne de chevreuil, une de bélier, le squelette d'un volatile supposé être une poule.

C'est dans la sixième et dernière couche que le chêne avait son appui. Il était posé debout sur une pierre qui recouvrait la sébile du fond. Celle-ci contenait des châtaignes, des noix, des noisettes, deux têtes de belettes et un squelette de petit oiseau.

Tel est le curieux ensemble reconnu par M. l'abbé Baudry. Il ajoute aux notions qui résultaient des premières fouilles de Troussepoil, en ce qu'il montre la variété des objets employés comme symbole dans ce rite funèbre ; il semble témoigner aussi d'une religion qui s'adressait aux produits de la nature entière. On ne saurait donner trop d'éloges à l'antiquaire qui, par la consciencieuse attention avec laquelle il opère, a mis la science en possession de pareils faits.

La description du souterrain de Réaumur est également pour

M. Audé la continuation d'une étude spéciale qu'il a entreprise sur les refuges du même genre. Ce souterrain était connu pour avoir été rencontré en creusant un puits ; mais, au lieu de l'explorer, on avait mieux aimé forger dessus les contes les plus absurdes. C'est par le puits que M. Audé y est descendu.

L'ensemble des galeries présente, comme toujours, un dédale dont il faut chercher le motif dans le soin qu'on a eu de ne creuser que les filons les plus tendres de la roche. Les couloirs aboutissent à des salles voûtées, les unes en plein cintre, les autres en berceau brisé. Des trous d'aération de 10 à 12 centimètres de diamètre existent dans toutes les parties. Les tailles, encore visibles sur les parois et sur les voûtes, indiquent l'emploi d'outils de bonne trempe, et peu différents de ceux qui sont encore à l'usage des terrassiers.

M. Audé me paraît être dans le vrai lorsqu'il attribue cet ouvrage au douzième siècle. Il regrette de n'avoir aucun texte à rapprocher d'un genre de monuments si communs qu'il en connaît déjà sept dans le seul département de la Vendée. Je lui conseille de lire les chansons de gestes. Il verra que les trouvères ont parlé souvent des souterrains-refuges sous le nom de *crottes* et de *boves*. Il recueillera même la preuve que plusieurs de ces retraites peuvent remonter plus haut que le moyen-âge, car il y en a dans les poëmes dont je parle qui sont considérés comme l'œuvre des Sarrasins, c'est-à-dire des païens. Il serait bon aussi de tenir compte des recherches que l'abbé Lebœuf avait commencées sur les boves de Picardie. Elles ont été résumées dans le tome XXVII des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

J. Quicherat,

Membre du Comité.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE.

BUREAU.

Présidents d'honneur : { M. G. DE VILLESAISON, O. ✱, préfet.
Mgr COLLET ✱, évêque de Luçon.

MM.

Président, DE PUIBERNEAU, membre du Conseil général.
Secrétaire général, MERLAND (Constant), docteur en médecine.
Secrétaire-Adjoint, Fabre, ancien payeur de la Vendée.
Trésorier, LEROY DE LA BRIÈRE, receveur général.

SECTION D'AGRICULTURE.

Président, PERVINQUIÈRE, membre du Conseil général, juge de paix, à Napoléon.
Secrétaire, MERCIER (Emmanuel), propriétaire, à Napoléon.

SECTION D'HORTICULTURE.

Président, MERLAND (Charles), avocat, à Napoléon.
Secrétaire, GUILLEMÉ, pharmacien, à Napoléon.

SECTION DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

Président, Léon AUDÉ, secrétaire général de la Vendée.
Secrétaire, L'abbé BAUDRY, curé du Bernard.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Boby de la Chapelle, O. ✻, ancien préfet de la Vendée, fondateur de la Société d'Émulation, préfet de la Haute-Vienne, à Limoges.

Amédée Thierry, C. ✻, sénateur, membre de l'Institut, vice-président du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

Le comte de Nieuwerkerke, C. ✻, directeur des musées impériaux, à Paris.

L. de la Saussaye, O. ✻, recteur de l'académie de Lyon, membre de l'Institut.

Le vicomte de Caumont, O. ✻, correspondant de l'Institut, à Caen.

Gustave Rouland ✻, ex-secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes, receveur général, à Niort.

Jules Quicherat ✻, professeur d'archéologie à l'École impériale des Chartes, à Paris.

De la Villegille ✻, secrétaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

Audinet ✻, inspecteur de l'académie, à Poitiers.

CONSERVATEUR DU MUSÉE.

M.

N.....

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

ARRONDISSEMENT DE NAPOLÉON.

MM.

Alasonière, vétérinaire au Dépôt impérial d'étalons, à Napoléon.
Amand (Désiré), propriétaire, ibid.

Audé (Léon), conseiller de préfecture, secrétaire général, correspondant du Ministère pour les travaux historiques.
Aujard (Évariste), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.
Aulneau, propriétaire, à Bournezeau.
Ayma, proviseur du Lycée, à Napoléon.

Ballereau (Julien), architecte, à Paris.
Baraud, instituteur, à Mouilleron-le-Captif.
Béjarry (Amédée de), président du Comice de Chantonnay, à St-Vincent-Port-du-Lay.
Bessay (Vicomte de), propriétaire, à Bessay.
Billet, employé à la recette générale, à Napoléon.
Bizière, instituteur, au Poiré-sous-Napoléon.
Blanpain, propriétaire, à Sigournais.
Boisson (Joseph), à la Noue, commune de Vendrennes.
Bonin, avoué, à Napoléon.
Bonneau, agriculteur, à Aubigny.
Bonnoront, professeur au lycée impérial.
Bouchet ✱, médecin en chef de l'hôpital, correspondant de l'Académie de médecine, à Napoléon.
Bouhier, notaire, à Chantonnay.
Boura, avoué, à Napoléon.
Bourbon, propriétaire, au Bois-Tissandeau, commune d'Ardelay.
Bourmaud (Prudent), maire, au Bernard.
Brun de Villeret, conseiller de préfecture, à Napoléon.
Buet, notaire, à Napoléon.
Buor (de) ✱, chef de bataillon en retraite, à Napoléon.

Chaillou, instituteur, à St-Mars-la-Réorthe.
Chappot (Émile), propriétaire, à Napoléon.
Chartier, jardinier-fleuriste, à Napoléon.
Chassant, pharmacien, à Napoléon.
Chauveau, desservant, à St-Florent-des-Bois.
Chauvin, ancien membre du Conseil général, à St-Fulgent.
Chessé (Adrien), propriétaire, à Napoléon.

CHESSÉ (Octave), propriétaire, à Bournezeau.
CITOYS (de), maire, à St-Vincent-Puymaufrais.
CLAIR, architecte du département, à Napoléon.
COURTOIS ✻, sous-intendant militaire, à Napoléon.

DANIEL-LACOMBE (Charles), propriétaire, à Bournezeau.
DAVIAUD (Henri), propriétaire, à Rocheservière.
DAVID, percepteur, au Poiré-sous-Napoléon.
DAVID, percepteur, à Saint-Hilaire-le-Vouhis.
DEHERGUE (Paul), propriétaire, à la Gaubretière.
DES NOUHES (Alexis), à St-Fulgent.
DESMOTTES, professeur de physique, au Lycée de Napoléon.
DINGLER, ingénieur-ordinaire, à Napoléon.
DUMONT, directeur de l'enregist. et des domaines, à Napoléon.
DUPONCHEL (Charles), percepteur, aux Essarts.
DUROUSSY (Paul), propriétaire, à Napoléon.

ESGONNIÈRE, père, propriétaire, au Tibœuf, commune de Bournezeau.
ESGONNIÈRE (Aristide), membre du conseil d'arrondissement, à la Chaize-le-Vicomte.
ESGONNIÈRE (Théophile), propriétaire, à Bournezeau.

FABRE ✻, ancien payeur de la Vendée, à Napoléon.
FILAUDEAU, archiviste de la préfecture.
FILAUDEAU, docteur médecin, à Napoléon.
FIRBACH, chef de division, à la préfecture de la Vendée.
FLANDROIS (Jean), propriétaire, à Mouchamp.
FORESTIER ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Napoléon.
FOUBERT ✻, directeur des douanes et des contributions indirectes, à Napoléon.
FOUCAUD (Hyacinthe), pharmacien de 1re classe, à Napoléon.
FRÉCHIN, directeur des contributions directes, ibid.

Gadet, percepteur de Péault.
Gaillard, notaire, à Montaigu
Gauvreau (Frédéric), docteur en médecine, à la Chaize-le-Vicomte.
Genet (Furcy), percepteur, à Chantonnay.
Genouillac (de), ingénieur des ponts et chaussées, à Napoléon.
Girard, fabricant de papiers, à Tiffauges.
Goupilleau, instituteur, à Napoléon.
Gourdin, avocat, ibid.
Gourraud (Jacob), propriétaire, à Sainte-Cécile.
Gouraud (Hippolyte), propriétaire, au Bourg-sous-Napoléon.
Gourraud, propriétaire, à la Bonnière, commune de Mouchamp.
Gourraud, ancien notaire, à Chavagnes-en-Paillers.
Gourraud, docteur-médecin, à Napoléon.
Grolleau, instituteur, à Rosnay.
Gry, propriétaire, à Rochetrejoux.
Guillemé, pharmacien, à Napoléon.
Guillet (Lucien), horticulteur, ibid.
Guionneau, propriétaire, à Bournezeau.
Guionnet (Etienne), conservateur des hypothèques, à Lorient.
Guitton (Henri), notaire, à Napoléon.
Guitton (Camille), juge suppléant, ibid.
Gustin, notaire, à Tiffauges.

Henricet, professeur de musique, à Napoléon.
Huchet de Cintré (Comte), propriétaire, à Treize-Vents.
Hullin, docteur en médecine, à Mortagne-sur-Sèvre.
Huvelin, archiprêtre, à Napoléon.

Ivonnet (Hippolyte), imprimeur, à Napoléon.

Jousseaume, maire, à Saint-Denis-la-Chevasse.
Joussemet (Benjamin), maire de Péault.

Landais (Jean), adjoint au maire, à Fougeré.

Laporte aux Loups (de), sous-directeur du Haras, à Napoléon.

La Poeze (Comte de), Chambellan de l'Empereur, membre du Conseil général de la Vendée, à Chauché.

Leconte, propriétaire, à Napoléon.

Legras de Grancourt, O. ✱, chef d'escadron en retraite, à St-Fulgent.

Leroux, propriétaire, à Napoléon.

Lespinay (Baron de), ✱, maréchal-de-camp, membre du Conseil général, aux Essarts.

Lhomme, curé, à la Chaize-le-Vicomte.

Libaud (Théodore), horticulteur, à Napoléon.

Louis, professeur.

Mahuet, chef du cabinet du Préfet de la Vendée.

Majou de la Débuterie, maire de Rochetrejoux.

Majou de la Débuterie (Ernest), à la Débuterie.

Marchegay (Paul), correspondant du Ministère pour les travaux historiques, aux Roches-Baritaud, commune de St-Germain-de-Prinçay.

Marchegay (Félix), propriétaire, à Lousigny, même commune.

Marion, négociant, à Napoléon.

Marulaz, conseiller de préfecture, ibid.

Maynard de la Claye, propriétaire, à la Barre, commune de St-Florent-des-Bois.

Mercier, membre du Conseil général et maire, à Rocheservière.

Mercier (Emmanuel), propriétaire, à Napoléon.

Mercerot, notaire, aux Herbiers.

Merland (Constant), docteur en médecine, à Napoléon.

Merland (Hippolyte), propriétaire, ibid.

Merland des Raillères, propriétaire, ibid.

Merveilleux du Vignaud, procureur impérial, à Napoléon.

Meunier, propriétaire, à Chantonnay.

Mignen (Martin), instituteur, à Montaigu.

Mocquereau, agent-voyer en chef, à Napoléon.
Montalembert (de), banquier, ibid.
Montaubin (Léon), attaché au cabinet de M. le Préfet de la Vendée.
Montsorbier (de), à Boulogne.
Morin d'Yvonnière, propriétaire, au Poiré-sous-Napoléon.
Morineau (Léon), propriétaire, à Bournezeau.
Morlet, propriétaire, à Napoléon.
Mouliade, propriétaire, ibid.
Moussac (de), propriétaire, à Venansault.

Parès, juge d'instruction, à Napoléon.
Péaud (Constant), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.
Périer, ancien inspecteur des contributions indirectes.
Pertuzé, propriétaire, à St-Fulgent.
Pervinquière (Auguste), premier commis à la direction de l'Enregistrement et des domaines, à Napoléon.
Pinson (Lucien), curé de Tiffauges.
Ponsay (de), propriétaire, à Nesmy.
Pontlevoy (Gustave de), ancien magistrat, à St-Philbert-du-Pont-Charrault.

Querqui (Eugène), membre du Conseil général, au Puy-belliard.

Rangot (Alexandre de), membre du Conseil général, maire, à la Gaubretière.
Robert, maire, aux Herbiers.
Robert, propriétaire, à Rocheservière.
Rodier, percepteur, à St-Fulgent.
Rouillon, instituteur, aux Lucs.
Rouzeau-Girardière, propriétaire, à Mareuil.

Sallé, docteur en médecine, membre du Conseil général, aux Herbiers.

Sarrazin (Joseph), horticulteur, à Napoléon.
Sartoris, professeur de dessin au lycée impérial, ibid.
Sauty, professeur au lycée impérial, ibid.
Savin (Edmond), propriétaire, ibid.
Sensen-Brenner, fondé de pouvoirs à la recette générâle, ibid.
Sensen-Brenner, percepteur, à Montaigu.
Smith, Consul des États-Unis, à Napoléon.
Sory, imprimeur de la Préfecture, à Napoléon.
Surville, notaire, ibid.
Surville, avoué, ibid.

Taveneau, jardinier, ibid.
Tireau (Charles), avoué, ibid.
Traineau, percepteur, ibid.

Viaud, avocat, docteur en droit, ibid.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY.

MM.

Abbadie, pharmacien de 1re classe, à Luçon.
Admyrault, receveur particulier des finances, à Fontenay.
Angibaud, juge de paix, à Ste-Hermine.
Ardouin, propriétaire, à Ste-Radégonde-des-Noyers.
Ardouin (Pierre-Jean), propriétaire, à Chaillé-les-Marais.
Aubert, trésorier honoraire du Comice, à Fontenay.
Audé (Victor), maire, à Réaumur.
Audé (Eugène), maire, au Paligny, comne du Tallud-Ste-Gemme.
Audé, docteur en médecine, à la Bruyère, même commune.
Auger, jardinier-pépiniériste, à Chaillé-les-Marais.
Auger, notaire et maire, à Nalliers.
Auger, membre du Conseil d'arrondissement, à Champagné.
Avril, juge de paix, à Maillezais.
Ayraud, vétérinaire, à Fontenay.

BAGE (Henri), propriétaire, à Vouvant.

BAILLY, maire, directeur des houillères, a Faymoreau.

BÉJARRY (Armand de), maire, à Châteauroux, commune de St-Martin-l'Ars-en-Ste-Hermine.

BERNARD (Martial), propriétaire, à Auzay.

BIENVENU (Léon), membre du Conseil général, à St-Hilaire-des-Loges.

BIRÉ, membre du Conseil d'arrondissement, à Vix.

BITEAU, maire, à St-Pierre-du-Chemin.

BOILLEAU, propriétaire, à St-Michel-en-l'Herm.

BOILLEAU (Jean-Baptiste), propriétaire, à Champagné.

BOISMOREAU, instituteur, à Pouzauges.

BONCENNE, président de la Société d'horticulture, juge au tribunal de Fontenay.

BOUILLAUD, membre du Conseil général, maire, à la Châtaigneraye.

BROUARD, vicaire à Luçon.

BRUNET, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Pouzauges.

BRUNETIÈRE, juge d'instruction, à Fontenay.

CAQUINEAU, instituteur, à Oulmes.

CARRÉ, maire, au Gué-de-Velluire.

CHAIGNEAU, ancien officier retraité, à Montournois.

CHAIGNEAU (Félix), maire, à Vouvant.

CHARPENTIER, archiprêtre à Luçon.

CHARRIER ✻, membre du Conseil général, maire, à Chaillé-les-Marais.

CHEVALLEREAU, membre du Conseil général, à Sainte-Hermine.

CIREAU, propriétaire, à St-Pierre-du-Chemin.

COQUILLAUD, médecin, à Fontenay.

COQUILLAUD (Lucien), à la Bonnelière, commune de St-Michel-Mont-Mercure.

CLEMENCEAU DE LA LOCQUERIE, propriétaire, à Fontenay.

Cercle (le) littéraire de Fontenay.
COUZIN, propriétaire, maire, à Champagné.
COUZIN (Germain), propriétaire, id.
COUZIN (Louis), propriétaire, à Luçon.
CRÉMOIS, instituteur, à St-Etienne-de-Brillouet.

DES NOUHES DE LA CACAUDIÈRE (Eugène), propriétaire, à la Cacaudière, commune de Pouzauges.
DES NOUHES (Frédéric), propriétaire à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.
DESSOLIÈS, principal du collége, à Luçon.
DOUGÉ, instituteur, à Ste-Hermine.
DU GARREAU, propriétaire, à la Sicaudière, commune de St-Hilaire-du-Bois.

ESPIERRE ✻, membre du Conseil général, à Fontenay.

FILLON (Benjamin), numismate, à Fontenay.
FLEURISSON, maire, à St-Hilaire-du-Bois.
FOURNIER, percepteur, à Champagné.
FRANÇOIS DU TEMPS, propriétaire, à Pissotte.

GALLIOT, membre de la Chambre d'agriculture, à Ste-Radégonde-des-Noyers.
GAUDINEAU, maire, à Luçon.
GAUDINEAU (Jean-Joseph), propriétaire, à Champagné.
GAULY (Aimé), maire, à Manfray, commune de la Réorthe.
GERMAIN, président du Consistoire de la Vendée, à la Chauvinière, commune de Monsireigne.
GODET DE LA RIBOULLERIE (Baron), à l'Hermenault.
GODET DE LA RIBOULLERIE, ex-conseiller de préfecture, ibid.
GOUGNARD (Augustin), propriétaire et fermier, à Oulmes.
GOURIN, propriétaire, à Pouzauges.
GOUSSAUD, propriétaire, à Oulmes.

Grimouard de St-Laurent (Henry), à la Loge, commune de St-Laurent-de-la-Salle.
Guérin, propriétaire et maire, à Vix

Hurtaud, maire, à Grues.
Hurtaud, notaire, à Chaillé-les-Marais.
Hurtaud, pharmacien, à Luçon.

Jolly (Napoléon), à Luçon.

Labbé (Hippolyte), négociant à Luçon.
Laval, percepteur, à Fontenay.
Lepelletier, conservateur des hypothèques, à Fontenay.
Le Roux (Alfred), O. ✻, député de la Vendée au Corps législatif, à St-Michel-en-l'Herm.
Lespinay (Armand de), membre du Conseil général, à la Fromentinière, commune de la Flocellière.
Lespinay (abbé de), ancien député, grand vicaire, à Luçon
Lévêque, ex-architecte du département à Fontenay.
Louineau, percepteur, à Vix.

Massé, cultivateur, à Velluire.
Mercerot, juge de paix, ibid.

Naud (Auguste), juge de paix, à Pouzauges.
Neau, membre du Conseil d'arrondissement, à la Châtaigneraye.
Nivelleau, propriétaire, à Pouzauges.

Pelletreau, propriétaire, à la Pommeraye-sur-Sèvre.
Perreau, propriétaire, à Fontenay.
Perrochain (Baptiste), propriétaire, à la Réorthe.
Pervinquière (Henri), à Fontenay.
Poey-d'Avant, receveur de l'Enregistrement, en retraite, à Maillezais.

Paillard, sous-préfet, à Fontenay.
Poissonnet (Pascal), propriétaire, à Champagné.
Pontlevoy (Adhémar de), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.
Puiberneau (Linat de), à Luçon.

Ramier, maire, à Mouzeuil.
Raud, maire, à Mouzeuil.
Riou, notaire, à Chaillé-les-Marais.
Robin, juge de paix, à Chaix.
Robin, instituteur, à Grues.
Rochebrune (Octave de), propriétaire, à Fontenay.
Rousse (Paul), secrétaire honoraire du Comice, à Fontenay.

Sabouraud, président honoraire du Comice, à Auzay.
Sabouraud, fils, maire, à Nieul-sur-l'Autise.
Sauvaget, instituteur, à St-Médard-des-Prés.
Staud, curé, à St-Maurice-des-Nouhes.

Texier (Valentin), notaire, à St-Pierre-du-Chemin.
Thévin, maire, à l'Oudrière, commune de St-Mesmin.
Treuttel, percepteur, à Sérigné.

Valette, maire de Fontenay.
Vandé, adjoint au maire, à St-Pierre-du-Chemin.
Vinet ✻, membre du Conseil général, à Fontenay.
Vollant, président du Comice de Fontenay, à Longève.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE.

MM.

Amélineau, membre du Conseil général, à Bois-Lambert, commune du Bernard.

Bastière (de la), propriétaire, à St-Julien-des-Landes.
Bastard (Benjamin), propriétaire, à Jard.
Batuaud (Jules), trésorier du Comice agricole, à Challans.
Batuaud (Théophile), propriétaire, ibid.
Baudry (Ferdinand), curé, au Bernard.
Benoist (Yves) ✻, trésorier des Invalides de la marine, aux Sables-d'Olonne.
Benoist, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Apremont.
Bironneau (Martial), membre du Conseil d'arrondissement, maire, à St-Hilaire-de-Talmond.
Boizard (Fidèle), propriétaire, à Avrillé.
Bonnet (Charles), propriétaire, au Château-d'Olonne.
Bouchet (Théophile), secrétaire du Comice, à Challans.
Bourmaud (Eugène), notaire, aux Moutiers-les-Mauxfaits.
Brossaud ✻, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à St-Gervais.
Buchaut, propriétaire, à Olonne.

Cambriels, instituteur, à Froidfond.
Cantin, propriétaire, aux Sables-d'Olonne.
Chaillou (Louis), propriétaire, à la Chapelle-Palluau.
Chappot (Louis), avocat, aux Sables-d'Olonne.
Clerc-Fieffrand, notaire, à Palluau.
Commailleau (Auguste), propriétaire, à Avrillé.
Cossins de Belleval, maire, à l'Aiguillon-sur-Vie.
Crosnier (Antoine), propriétaire, à Angles.

Davy, maire, membre du Conseil d'arrondissement, à Palluau.
Desassis, propriétaire, maire, à St-Vincent-sur-Graon.
Dorie (Casimir), propriétaire, à Jard.
Dubois, percepteur, à Noirmoutier.
Dufief, fermier, à St-Gervais.

DUPLEIX, juge de paix, membre du Conseil d'arrondissement, à St-Jean-de-Monts.
DUROUSSY, propriétaire, à Talmond.

GARNIER, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.
GAUDIN, juge de paix, à Talmond.
GERMAIN, avoué, aux Sables-d'Olonne.
GIBOTTEAU, membre du Conseil général, à St-Etienne-du-Bois.
GIGAT, adjoint, à la Chaume.
GILLAIZEAU, membre du Conseil général, maïre, à Avrillé.
GOBIN (Philippe), propriétaire, à Challans.
GROLLEAU, membre du Conseil général, à St-Gilles.
GUÉRINEAU (Eugène), maire, au Genétier, commune du Château-d'Olonne.
GUIOD ✻, ancien maire, aux Sables-d'Olonne.
GUISTHEAU, membre du Conseil d'arrondissement, à l'Ile-d'Yeu.

HUMIER, ancien notaire, aux Sables-d'Olonne.

JOLLY, membre du Conseil d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.

LA GROSSETIÈRE (de), à St-Christophe-du-Ligneron.
LÉZARDIÈRE (de), maire, à la Proustière, commune de Poiroux.
LOIZEAU, architecte, aux Sables-d'Olonne.
LOUINEAU, avocat, ibid.
LUCE DE TRÉMONT, propriétaire, à la Guignardière (Avrillé).
LIONET, instituteur, à Bouin.

MARCHAIS (Auguste), maire, à la Chapelle-Palluau.
MERCIER (Gilles), membre du Conseil général, maire, à St-Georges-de-Pointindoux.
MERLET, membre du Conseil d'arrondissement, juge de paix, à Challans.

Merveau, propriétaire, à St-Gilles-sur-Vie.
Meunier (Benjamin), propriétaire, au Flécheau, commune du Château-d'Olonne.
Montaubin ✱, sous-préfet, aux Sables-d'Olonne.

Naulleau, maire, à St-Urbain.

Orsonneau, notaire, à l'Ile-d'Yeu.

Petiteau (Marcel), docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.
Petiteau (Victor) ✱, membre du Conseil général, maire des Sables-d'Olonne.
Plantier, membre du Conseil d'arrondissement, à Noirmoutier.
Potier, docteur en médecine, à Jard.
Piet (Jules), propriétaire, à Noirmoutier.

Regain, notaire honoraire, aux Sables-d'Olonne.
Regnault-Riffaudière, ancien notaire, à Apremont.
Rhoné, membre du Conseil général, à Noirmoutier.
Robert, agent-voyer d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.
Robin (Pierre), au Château-d'Olonne.

Taconnet, notaire, président du Comice, à Saint-Gervais.
Thibeaudeau (Paul), propriétaire, à St-Paul-Mont-Penit.

Verger (Constant), propriétaire, à Boisgroland, commune de Poiroux.
Vigneron, instituteur, à St-Gervais.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

Mme

La Rochejaquelein (comtesse de), née *de Duras*, à St-Aubin de-Baubigné (Deux-Sèvres).

MM.

BALLEREAU, architecte, à Paris.

BARBEAUD, avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).

BOBY de la Chapelle, (Alphonse), secrétaire du préfet de la Haute-Vienne.

BARDY, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

CAILLAUD (René), membre de la Société impériale zoologique d'Acclimatation, à Paris.

CARDIN, ancien magistrat, à Poitiers.

CHAIGNEAU (Émile) ✻, ancien député de la Vendée, conseiller de préfecture, à Nantes.

DE LA VILLEGILLES ✻, à Paris.

DELHUMEAU (Gustave), élève peintre, à Paris.

DUPONCHEL, percepteur-receveur, à Nantes.

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, ancien conseiller de préfecture de la Vendée, à Paris.

GRIMAUD (Émile), directeur de la *Revue de Bretagne et Vendée*, à Nantes.

GUITTON (Gaston), statuaire, aux Ternes, à Paris.

HAMELIN, chimiste, à Nantes.

LA TOUR DU PIN (comte de), propriétaire, à Nantes.

LECLERC, ingénieur, directeur de la Société d'endiguement.

LEPLAT-DUPLESSIS, aide-commissaire de la Marine impériale, à Lorient.

LEPLAT-DUPLESSIS, contrôleur principal des contributions directes, à Toulouse.

LIÈVRE, ministre protestant, à Couhé, près Poitiers.

MERLAND (Émile), propriétaire, à Nantes.

MOURAIN DE SOURDEVAL ✻, membre du Conseil général de la Vendée, à Tours.

PARENTEAU, propriétaire, à Nantes.

PERVINQUIÈRE, aîné, ancien Représentant du peuple, à Poitiers.

PERVINQUIÈRE (Abel) ✱, avocat, professeur à la faculté de droit, à Poitiers.

PONTAC (Comte de), propriétaire, au château des Jauberthes, par Langon (Gironde).

ROBERT, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

Rodier ✱, docteur en médecine, à Marans.

THIBEAUDEAU, banquier, à Poitiers.

VIAUD GRANDMARAIS, docteur et professeur de médecine, à Nantes.

Récapitulation.

Membres honoraires.............	9
Membres titulaires résidants......	350
Membres titulaires non résidants...	30
TOTAL......	389

MM. les membres de la Société qui auraient des rectifications ou corrections à indiquer pour la prochaine liste, sont priés de vouloir bien les adresser au secrétaire général de la Société d'émulation, avant le 1er décembre, rue de la Mairie à Napoléon.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE LA VENDÉE.

Sociétés séant à Paris.

1. Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes.
2. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
3. Société de l'Histoire de France.
4. Société des Antiquaires de France.
5. Société de l'École des Chartes.
6. Institut des provinces.
7. Société centrale d'Agriculture.
8. Société impériale et centrale d'Horticulture.
9. Société impériale d'Acclimatation.
10. Société protectrice des animaux.

Sociétés départementales.

11. Société académique de Saint-Quentin.
12. Société d'Émulation, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Allier, à Moulins.
13. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.
14. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
15. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
16. Commission archéologique d'Arles.
17. Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
18. Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
19. Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.

20. Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
21. Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.
22. Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
23. Société d'archéologie de Saintes.
24. Commission historique du département du Cher, à Bourges.
25. Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
26. Société d'Émulation de Montbéliard.
27. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Évreux.
28. Société archéologique d'Eure-et-Loire, à Chartres.
29. Société d'archéologie du Finistère, à Quimper.
30. Académie du Gard, à Nîmes.
31. Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
32. Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
33. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
34. Académie des sciences et lettres de Montpellier.
35. Société archéologique de Montpellier.
36. Société archéologique de Béziers.
37. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
38. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
39. Société archéologique de Touraine, à Tours.
40. Académie Delphinale, à Grenoble.
41. Société des sciences et lettres de Blois.
42. Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
43. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
44. Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
45. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
46. Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.
47. Société académique d'Angers.

48. Société industrielle d'Angers.
49. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.
50. Société archéologique, à Vannes.
51. Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
52. Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
53. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
54. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
55. Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
56. Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, à Strasbourg.
57. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
58. Académie des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Mâcon.
59. Société d'histoire et d'archéologie de Châlons.
60. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
61. Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
62. Société de statistique du département des Deux-Sèvres, à Niort.
63. Société impériale d'Émulation d'Abbeville.
64. Société littéraire et scientifique de Castres.
65. Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.
66. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
67. Société archéologique de Sens.
68. Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte (Vendée).
69. Société d'agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

LE PIC-VERT

Doit-il être classé parmi les Oiseaux nuisibles (1) ?

MESSIEURS,

Je viens, devant votre juridiction, faire appel du jugement rendu, par la Société d'Acclimatation, dans l'affaire du Pic-Vert. Je reconnais tout d'abord que j'ai contre moi, la science, les lettres et jusqu'au *Moniteur*, au grave et infaillible *Moniteur*. Me sera-t-il permis de ne pas m'incliner devant tant d'autorités réunies ? Je n'ai aucun des titres qui recommandent mes honorables contradicteurs, je me contenterai d'invoquer votre témoignage et au besoin celui de la Vendée tout entière.

Jamais le Pic-Vert n'avait trouvé d'aussi nombreux et ardents défenseurs que de nos jours ; jamais ses louanges ne s'étaient élevées si haut ; jamais ses rares et timides détracteurs n'avaient été plus rudement menés par ses adhérents ! Il faudrait un volume pour reproduire tout ce qui a été dit en son

(1) Cet article a été lu devant la Société d'Émulation de la Vendée, dans la séance annuelle d'août 1863. Les conclusions en ont été adoptées à l'unanimité.

honneur. Je ne pourrai vous en présenter qu'un résumé succint mais consciencieux, dans lequel je n'oublierai ni les moyens de la défense, ni les noms de ses illustres défenseurs.

C'est Buffon, je crois, qui le premier a découvert que le Pic-Vert nettoyait la carie des arbres; et, chose sans doute très-malheureuse pour nos forêts, que, pendant l'hiver, il quittait la France, pour le climat plus chaud de l'Italie. Cette affirmation passa le Rhin et fut accueillie avec enthousiasme par les Allemands. Renchérissant sur l'éloge qu'en avait fait le grand écrivain français, ils énumérèrent, avec complaisance, tous les insectes que détruit le Pic-Vert : Ce sont les Noctuelles, les Lasiocampes, les Sphinx du Pin, les Stilatômes, les Guêpes du bouleau, etc., etc. Aussi, dans le transport de son admiration, Toussenel s'écrie-t-il : *Les Pics sont les grands conservateurs des forêts!* et, quand la question est portée devant la Société d'Acclimatation, quels éloquents plaidoyers en faveur du Pic! Ecoutez M. le docteur Turrel, secrétaire du Comité agricole de Toulon. Dans un rapport remarquable par les qualités du style et la hauteur des pensées, il ne peut pas maîtriser l'indignation qui l'anime. « Calomniés, dit-il, par « l'ignorance, les Pics sont accusés de creuser les arbres et de « les rendre ainsi accessibles à la pourriture; l'erreur est « évidente pour tout observateur désintéressé, le Pic ne « s'attaque jamais aux arbres sains, mais il nettoie les arbres « pourris et atteints par les insectes, dont il met à jour, « en les poursuivant, les travaux de mine et les ravages « irréparables. »

Un autre médecin, M. le docteur Pigeaux, dans des leçons à la Société d'Acclimatation, met quelques restrictions à ses éloges et s'exprime ainsi :

« La famille des Pics n'a plus besoin d'être défendue « contre les préjugés vulgaires qui l'accusaient. Nous nous per« mettrons seulement de faire observer que l'homme ne doit « pas permettre l'excessive multiplication de cette espèce, mais

« qu'aussi on doit protection à leurs couvées. S'il faut les respec-
« ter quand ils détruisent certains insectes contre lesquels les
« becs-fins sont inaptes à nous protéger, on ne doit pas moins
« les chasser, les détruire, en partie du moins, et atténuer
« leur extrême fécondité, *quand il n'ont plus à l'automne*
« *d'autres ressources que les récoltes accumulées dans nos*
« *greniers.* »

Un des plus grands admirateurs du Pic-Vert, M. Millet, admet que cet oiseau attaque les arbres sans distinction de qualité, mais il nous apprend qu'en Allemagne on a trouvé un moyen aussi facile qu'ingénieux de lui faire perdre cette mauvaise habitude; il ne s'agit tout simplement que de lui construire un nid artificiel. Le Pic-Vert ne creuse les arbres que pour y mettre sa couvée. Qu'il trouve à sa portée, un nid tout fait, il se gardera bien de se mettre en frais de construction. Pourquoi, en France, n'en ferait-on pas autant?

Il est vrai que le même M. Millet, par une contradiction que je ne me charge pas d'expliquer, dit encore, que le Pic a besoin d'exercer continuellement son bec pour le tenir en bon état. Un Pic-Vert qu'il avait élevé à l'état domestique, détruisait tous les jours un morceau de bois. M. Millet, je ne sais par quelle raison, cessa de lui en donner, le bec se déforma et l'oiseau ne tarda pas à mourir.

C'est encore M. Millet qui fit percer avec une tarière un trou dans un arbre sain; il y introduisit des larves d'insectes, puis le boucha hermétiquement, avec une cheville bien graissée et serrée avec force. Quelques jours après, les larves avaient été enlevées par le Pic-Vert qui avait fait de l'autre côté de l'arbre, un trou par lequel il était arrivé jusqu'à elles.

M. Hubert Delisle, dans son rapport à la Société d'Acclimatation, nous apprend que le Pic-Vert ausculte les arbres.
« Quand, dit le savant rapporteur, le résultat de son ausculta-
« tion lui a fait connaître la présence d'un insecte dans le corps

« de l'arbre, il attaque directement à l'endroit où l'insecte « est caché, creuse et fouille jusqu'à ce qu'il soit arrivé « jusqu'à lui. »

J'extrais du procès verbal de la Société d'Acclimatation, séance générale du 9 mai 1862, le passage suivant :

« L'assemblée, après avoir entendu le rapport et les discus- « sions auxquelles il a donné lieu, est d'avis que le Pic-Vert « est un insectivore utile, exprime le vœu que des recomman- « dations soient adressées par l'autorité aux administrations « locales pour empêcher la destruction des oiseaux insec- « tivores, de leurs œufs et de leurs nids, et pour interdire le « colportage et la vente de ces œufs et de ces oiseaux. »

La science, comme vous le savez, n'a pas été seule à vanter les mérites du Pic-Vert. Dans sa prose poétique, M. Michelet lui a consacré un vrai dithyrambe. L'ibis de la Haute-Egypte était bien peu de chose en comparaison. Pourquoi donc, en effet, ne pas placer le Pic-Vert parmi les oiseaux sacrés? N'a-t-il pas du sang noble dans les veines? Qui ne sait pas qu'un fils de Saturne, Picus, ayant eu le malheur de se tuer à la chasse, fut changé en Pic-Vert?

Je suis étonné qu'aucun de ses partisans n'ait rappelé le fait suivant que j'extrais de l'histoire naturelle de Pline. Il en vaut pourtant la peine. Ælius Tuberon, préteur de Rome, était dans le forum, à son tribunal, un Pic vint se poser sur sa tête et se laissa prendre avec la main. *In capite prætoris urbani Ælii Tuberonis, in foro jura pro tribunali reddentis, sedit ita placide ut manu prehenderetur.*

Consulté sur un fait aussi extraordinaire, l'oracle répondit que si l'on donnait la liberté au Pic, Rome courrait les plus grands dangers, et que si on le tuait, le préteur périrait. Ælius Tuberon, en vrai Romain qu'il était, tordit le cou à l'oiseau. Rome fut sauvée, mais le préteur mourut à l'instant même.

Malgré tout le respect que j'ai pour les anciens et pour Pline en particulier, j'avoue que jusqu'à ce jour l'accomplissement de ce présage m'avait singulièrement étonné et que ma foi, à son endroit, n'était pas bien vive. Mais après ce que viennent de nous dire les modernes, je n'ai plus de doutes, et j'inscris le dévouement du préteur Ælius Tuberon, à côté de celui du Consul Decius.

Messieurs, vous venez d'entendre les savants, les ignorants vont tâcher de répondre. Nous avons déjà dit que nous n'avions aucune prétention à la science, seulement nous nous vantons d'avoir de bons yeux, et de savoir distinguer un arbre sain d'avec un arbre qui ne l'est pas. Ces réserves faites, disons à Buffon, que le Pic-Vert n'émigre point et que nous le voyons aussi bien l'hiver que pendant la belle saison; au docteur Pigeaux, *que nous n'avions pas entendu parler de la fécondité extraordinaire du Pic-Vert, et que ses plus grands ennemis ne l'ont jamais accusé de détruire, à l'automne, les récoltes accumulées dans nos greniers.*

Ce qu'il y a de plaisant, et j'en suis pris d'un scrupule dont il faut que je vous fasse part, c'est qu'il ne me paraît pas impossible que ce soit moi qui sois la cause de l'erreur dans laquelle est tombée le docteur Pigeaux. Voilà comment la chose a pu se passer : J'ai raconté l'histoire d'un Pic-Vert qui avait criblé de trous les contre-vents d'un grenier de M. Buet. La Société d'Acclimatation n'avait jamais entendu rien de semblable; aussi dans une lettre beaucoup trop obligeante pour moi, un de ses dignitaires m'a-t-il fait savoir que si les renseignements que j'avais trop tardivement donnés, avaient été connus de la Société au moment où son jugement a été rendu, sa décision aurait pu être tout autre qu'elle n'a été.

J'ai remarqué que la leçon du docteur Pigeaux avait été postérieure à mon article. Or, messieurs, les mœurs et les habitudes du Pic-Vert ne sont pas bien connues des Parisiens. Cet oiseau ne s'abat pas sur la place Vendôme, comme il le faisait sur le forum. M. le docteur Pigeaux, apprenant que les

Pics-Verts perforent les contre-vents des greniers, en aura conclu qu'ils n'avaient d'autre but que de détruire les récoltes. Je tenais à vous donner cette explication, car je ne veux pas être injuste envers le Pic-vert; j'ai bien assez de reproches à lui adresser, sans avoir besoin d'en inventer encore.

Je serais d'ailleurs désolé que le docteur Pigeaux put me croire capable de lui avoir tendu un piége. Loin de moi une pareille pensée !

J'avais fait un récit dépouillé d'artifices,

et je n'avais point voulu jouer un mauvais tour à mon confrère et collégue.

Je n'en ai pas fini avec le docteur Pigeaux, il vient de glorifier le Pic-Vert comme destructeur d'insectes; il va maintenant exalter les insectes comme indispensables à l'existence de l'homme.

« Les insectes, ajoute-t-il, (si l'on en excepte quelques-uns, « tels que les cantharides, les mouches à miel, les cochenilles, « utilisés par l'homme), n'ont point encore, à notre avis, été « considérés au point de vue de leur utilité. Ces merveilleux « travailleurs, dont la mission providentielle est de prévenir la « dégénérescence des êtres, en s'attaquant spécialement à « ceux qui sont malades ou affaiblis par une cause quelconque, « pour faire rentrer leurs éléments constitutifs au foyer central « où viennent se nourrir les végétaux et les animaux, on n'a pas « assez reconnu et proclamé leur intervention comme produc- « teurs de fumier ou de matières assimilables; de ce côté, « leur intervention est d'une utilité si grande, que si elle « cessait de s'exercer, on verrait surgir la plus affreuse « disette dont on n'aurait jamais ouï parler. »

Ainsi, tout est pour le mieux sur la terre. Toute chose dans ce monde a son rôle providentiel et nécessaire; depuis le Pic-Vert, mis au monde pour détruire les insectes, jusqu'aux insectes créés pour fertiliser nos champs par leurs cadavres;

depuis l'infusoire que l'on vient de découvrir dans le sang des moutons malades, jusqu'à ces affreux helmintes, *matribus detestata*, qui donnent, à nos pauvres enfants, des convulsions quelquefois mortelles.

Ah! docteur Pigeaux, qu'il y a longtemps que je vous connais! votre enseignement ne date pas d'hier ; on vous appelait autrefois le docteur Pangloss.

M. Millet m'embarasse ; si nous sommes ignorants, nous tenons à être polis, et quand quelqu'un s'arme d'arguments comme ceux-ci : *j'ai vu, j'ai fait*, nous n'irons pas lui dire : *Nego majorem*. Mais M. Millet conviendra que ses Pics-Verts laissent beaucoup à penser. En Allemagne, on leur construit des nids et ils respectent les arbres ; puis ils changent de mœurs en changeant de pays ; et voilà qu'en France ils ne se comportent plus de la même manière. M. Millet élève un Pic-Vert qui fait une consommation énorme de bois pour aiguiser son bec ; un jour on l'en prive, et à partir de ce moment, l'oiseau voit son bec se déformer et ne tarde pas à mourir de faim et d'étisie.

Je n'insiste pas sur ces larves que le Pic-Vert enlève d'un arbre, par un trou opposé à celui qu'avait fait M. Millet, pour les y introduire. Sur ce point, tous les admirateurs du Pic-Vert sont d'accord, Français et Allemands, depuis Buffon jusqu'à Tschudi. Tous affirment que le Pic, en creusant un arbre, n'a d'autre but que de le débarrasser de l'insecte qui le ronge. Eh bien, à cette manière de voir, j'oppose une objection. Comment se fait-il, alors qu'il faut d'après les calculs les plus modérés, un millier d'insectes au Pic-Vert pour sa nourriture de la journée? comment se fait-il qu'il se livre à un travail long et fatigant pour en prendre si peu? Les insectes abondent autour de lui, il n'a qu'à ouvrir le bec pour les saisir ; il a faim, et plutôt que de satisfaire sans peine son appétit, il creusera un arbre pendant tout un jour, et n'aura qu'une larve pour récompense.

Vous affirmez que cet arbre était malade et que ce n'est qu'à cause de cela que le Pic l'a attaqué. Venez donc avec

nous, que nous vous montrions nos chênes les plus vigoureux, nos peupliers les plus verdoyants. Armez votre œil d'un microscope et si, à l'aide de cet instrument, vous n'y découvrez pas une excoriation, pas une fissure, ne venez pas nous dire que, par ses procédés d'auscultation, le Pic a découvert que nos arbres étaient bien malades. Ils le deviennent après la blessure qu'ils en reçoivent. L'eau pluviale s'introduit dans le trou qu'il a creusé, elle s'infiltre entre les fibres, elle penètre l'arbre tout entier qui ne tarde pas à être *gélif*, pour me servir d'une expression peu académique sans doute, mais qui nous est familière. Arrivé à ce point, l'arbre est perdu pour la menuiserie ou la charpente. Il n'est plus bon qu'à alimenter nos cheminées. Voilà l'œuvre du Pic-Vert et les services qu'il rend à nos forêts.

Est-ce là tout; n'avons-nous point d'autres méfaits à lui reprocher? Je vous ai dit que la Société d'Acclimatation avait paru le croire. A ceux qui pensent ainsi nous dirons : Allez à la Rabatelière, chez M. de la Poeze ; à la Chapelle-Achard, chez M. le docteur Joslain ; à Saligny, chez M. Buet; à Venansault, chez madame Barabeau ; à Dolbeau, chez madame Messager ; partout enfin où il se trouve une maison de campagne qui aura cessé d'être habitée seulement pendant quelques mois, vous y trouverez les ravages des Pics-Verts. Ah! si vous leur accordez votre protection ; si l'impunité leur est acquise, vous en verrez bien d'autres. Déjà ce ne sont plus seulement les arbres et les contrevents qu'ils attaquent ; à Dolbeau on vous montrera l'aiguille d'une charrette qu'ils ont perforée.

A St-Mars, chez M. Payraudeau, ils sont en train de démolir une tourelle de sa maison. Invention pure, diront en même temps MM. Pigeaux, Turrel et Millet; mauvaise plaisanterie bonne tout au plus à occuper le désœuvrement des oisifs. Je prie mes honorables contradicteurs d'être bien persuadés que je n'invente rien. J'ai vu de mes propres yeux ce que je raconte. Que les incrédules aillent à St-Mars, ils y trouveront un des hommes les plus compétents en ornithologie qui les

édifiera sur le compte du Pic-Vert. Ils y verront des murailles, attaquées de tous les côtés par les Pics-Verts, et les réparations qu'on a été obligé de leur faire, réparations inutiles, puisque l'ennemi revient à la charge et détruit l'ouvrage du maçon. Aussi, dans sa légitime colère, M. Payraudeau, me disait-il : Attaquez, attaquez le Pic-Vert, vous n'en direz jamais assez de mal.

Je ne peux pas non plus passer sous silence un dernier trait qui a tout le mérite de la nouveauté et que pourrait vous raconter mieux que moi un des membres de ce bureau, car c'est chez son père qu'il s'est passé il y a quelques jours. Un Pic était occupé à percer un des contrevents de la maison de la Brossardière, quand un coup de fusil vint le troubler dans son travail ; le lendemain les Pics du voisinage, comme pour narguer le propriétaire, pratiquaient trois trous dans un magnifique tilleul qui est au bas de son jardin.

Et pourtant, M. le Secrétaire du Comice Agricole de Toulon ne veut pas qu'il nous soit permis de nous en défendre, même dans nos maisons. Ecoutez-le plutôt :

« La chasse est permise dans les propriétés closes, singulier « abus de la propriété qui, par extension, aboutirait à la tolé- « rance du crime dans une maison fermée. »

Ainsi, Messieurs, la mort d'un Pic-Vert ou d'un merle est un crime. Avant longtemps ce sera une calamité publique. Faisons justice de ces exagérations et gardons-nous de croire que tous les oiseaux si vantés et si protégés aujourd'hui, méritent, sans restriction, les éloges qu'ils reçoivent.

J'admire d'autant plus la statistique, que je ne comprends guère comment elle peut arriver aux résultats merveilleux qu'elle nous donne. Quelle prodigieuse exactitude de chiffres, toujours incontestables, comme vous ne l'ignorez pas !

Savez-vous, par exemple, combien un couple de moineaux emploie, chaque semaine, d'insectes, larves, sauterelles, scara-

bées, vers, fourmis, pour la nourriture de sa couvée? 3,000 environ. (Tschudi).

Combien un couple de troglodytes? 156 chenilles, (Toussenel).

Combien un rouge queue, affamé il est vrai, prit de mouches dans une heure? 600 (Tschudi).

Combien une mésange-nonnette de pucerons? 2,000 environ (Turrel).

Eh bien, je demanderai, à mon tour, aux grands observateurs que je viens de nommer, s'ils pourraient me dire ce qu'un merle mange de cerises en un jour. Assurément le nombre en est considérable; et si, comme le demande M. Turrel, il nous était interdit de faire des exemples, en envoyant des coups de fusils aux hardis déprédateurs qui dévalisent les arbres de nos jardins, les desserts de nos tables pourraient s'en ressentir.

Ce que je dis du merle pour nos jardins, je le dirai de l'allouette pour les blés et surtout pour les colzas; et même du pinson pour les bourgeons des arbres à fruits.

Que je n'oublie pas le vanneau. Savez-vous bien ce que vous faites quand à la chasse, il vous arrive de tuer un vanneau? Vous portez la plus rude atteinte à la puissance maritime de la France. Ne riez pas, messieurs, de même que le Pic-Vert est le grand conservateur des forêts, de même le vanneau est le grand conservateur de nos flottes. « Le vanneau, dit le docteur « Turrel, est pour l'homme un précieux auxiliaire, car il le « défend contre les effroyables ravages du taret, le destruc- « teur des constructions navales. »

Rassurez-vous pourtant! si vous avez commis cette grande faute de tuer un vanneau, n'en ayez pas un remords éternel. Le taret ne se tient pas dans l'eau douce, car on ne le trouve jamais attaché aux flancs des barques qui sillonnent nos fleuves et nos rivières. Par contre, le vanneau n'aime pas l'eau salée et on ne le voit guère que sur les prés et les marais mouillés par les eaux pluviales; il est donc bien difficile que vivant dans des

milieux si différents, tarets et vanneaux puissent se rencontrer jamais. Puisque les savants ne connaissent pas ces circonstances, il faut bien que les ignorants les en instruisent.

Après ce que je viens de vous dire, vous penserez sans doute, messieurs, que la science est une bien belle chose et les savants des gens fort recommandables. J'ose espérer pourtant que vous ne m'abandonnerez pas dans la lutte que je soutiens aujourd'hui, et qu'à moins qu'un décret de Sa Majesté n'en ordonne autrement, vous crierez toujours, avec moi, mort au Pic-Vert.

Je dépose donc les conclusions suivantes : Plaise à la Société d'Émulation de la Vendée, déclarer que le Pic-Vert est un oiseau nuisible, dont la destruction devrait être permise en tout temps.

C. Merland.

L'HIRONDELLE AUXILIAIRE DE L'HOMME.

Quand l'hiver a fui loin de nos climats, quand les rayons du soleil ont réchauffé la terre, nous voyons naître ou s'éveiller d'innombrables insectes, tous avides, affamés et impatients de faire usage des armes puissantes et variées dont la nature les a pourvus. Les chenilles, les scarabées, se répandent sur les arbres dont ils fauchent les feuilles à peine développées; les mouches pendant le jour, les cousins pendant la nuit, nous fatiguent par leurs bourdonnements continuels et nous arrachent des cris de douleur, en enfonçant dans notre chair leurs trompes et leurs dards empoisonnés. Nos bestiaux, à l'étable et dans la prairie, ne sont pas à l'abri de ces terribles légions; elles les entourent, les harcèlent et se gorgent de leur sang jusqu'à en mourir. Mais, à mesure que ces vampires tombent victimes de leur insatiable appétit, d'autres viennent, s'énivrent et font place à leur tour à de nouveaux bataillons qui se succèdent ainsi sans fin et sans relâche. Nous lutterions en vain contre de tels adversaires, car si les animaux les plus grands ou les plus forts tombent sous nos coups et nous enrichissent de leurs dépouilles, un simple moucheron nous trouve impuissants et désarmés. Il faut donc nous résigner et attendre le secours

d'un oiseau bienfaisant, qui seul, est capable de mettre un frein à cette rage de destruction et à cette multiplication effrayante du *monde insecte*.

Guidées par un merveilleux instinct, les Hirondelles quittent, chaque année, les régions chaudes de l'Afrique où elles ont passé la mauvaise saison, et se répandent dans nos pays vers l'équinoxe du printemps. Elles n'arrivent pas en bandes, mais isolément et par couples, et leur nombre augmente rapidement en quelques jours. Pour la construction de leur nid, ces oiseaux choisissent, selon leur espèce, les lieux et les matériaux qui leur conviennent. L'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle de cheminée, les plus communes en France, s'établissent le long des murs et des cheminées, sous les corniches, aux embrasures des fenêtres, souvent même dans les granges et dans l'intérieur des maisons. Quelques brins de paille, des herbes sèches, et un peu de boue, voilà les matériaux qu'elles emploient pour bâtir leur modeste édifice; des plumes légères que le vent soulève et qu'elles saisissent en volant, garnissent le fond du nid et le transforment en un moëlleux berceau.

L'*Hirondelle de cheminée* a le front et la gorge d'un marron roux, les parties supérieures du corps sont noires, avec des reflets violets; la poitrine est traversée par une large bande brune, la queue est fourchue, le ventre est d'un blanc terne. Cette Hirondelle qui passe l'hiver en Afrique et en Asie, revient dans nos pays vers la fin de mars; les cruels habitants de la Sicile guettent son passage et lui font une guerre d'extermination.

L'*Hirondelle de fenêtre* ou à cul blanc, est d'un noir violet plus ou moins foncé en dessus, blanche en dessous et à la croupe; sa queue dépasse à peine l'extrémité de ses ailes, son bec est noir et ses pattes sont revêtues jusqu'aux ongles de petites plumes blanches assez rares. Cette hirondelle, la plus répandue en Europe, revient chaque année s'établir dans son ancien nid sans presque s'occuper de le réparer.

L'*Hirondelle de rivages* et l'*Hirondelle des rochers*, vivent l'une sur le bord des fleuves, l'autre dans les hautes montagnes des Alpes et des Pyrénées. Ces dernières espèces ne sont pas moins utiles que les précédentes, mais elles ont des mœurs plus sauvages et se laissent difficilement approcher.

Les martinets noirs ou martinets de murailles, se distinguent des Hirondelles proprement dites, par la longueur de leurs ailes et l'exiguité de leurs pattes; le pouce est dirigé en avant presque comme les autres doigts. Ces oiseaux ont la tête large, la queue fourchue, la gorge d'un blanc cendré et tout le dessus du corps d'un noir sombre à reflets verdâtres. Les martinets n'arrivent dans nos contrées que vers la fin d'avril; ils s'établissent de préférence dans les clochers et dans les murs des hautes tours, d'où ils font entendre des cris aigus et continuels. Plusieurs naturalistes ont constaté un détail très-curieux dans les mœurs des martinets, c'est leur séjour dans les airs pendant la nuit. Vers la fin de juin, quelques minutes après le coucher du soleil, on les voit s'élever par petites bandes de quinze à vingt et disparaître bientôt totalement. Le lendemain, au point du jour, ils redescendent non plus par bandes, mais dispercés çà et là. Quand vient le temps des couvées, les femelles restent au nid, et les mâles exécutent seuls ces courses nocturnes. La vue est, chez les martinets, la faculté la plus développée, après le vol. Spallanzani a acquis la certitude qu'ils pouvaient voir distinctement un objet, tel qu'une fourmi ailée à la distance de 314 pieds. Aussi les moucherons, les cousins, les éphémères que nous apercevons à peine dans leurs évolutions à travers les airs, sont-ils des proies faciles pour ces oiseaux qui joignent à la rapidité de leur vol, le regard le plus perçant.

Malgré leurs mœurs inoffensives et leur incontestable utilité, les martinets étaient autrefois pour les peuples de la Grèce, un véritable gibier. Belon, naturaliste français, qui vivait au XVI[e] siècle, nous raconte en ces termes, la chasse dont il fut témoin dans l'île de Zanthe : « Il y a, dit ce vieux voyageur,

une isle en Grèce, anciennement nommée Zacinthus et maintenant Zanthe qui a un chasteau là hault sur la roche, au-dessus de la ville, et là les garçons de céans se mettent aux fenestres tenants une ligne entre leurs mains, tout ainsi que s'ils voulaient pescher du poisson, ayants une petite plume pour émorce, liée à un hameçon, pendante à une petite cordelette : et prennent grande quantité d'Hirondelles à leur nouvel advenement : car trouvant icelle plume pendue, la veulent prendre avec le bec pour porter en leur nid, mais ayant trouvé l'hameçon qui les accroche, demeurent pendues à la ligne du pescheur, tellement qu'un homme en prend quelquefois cinq ou six douzaines par jour, et celles qui sont grasses et tendres sont très-bonnes à manger. »

Malheureusement aujourd'hui encore, il existe bien des contrées où l'on détruit impitoyablement les martinets et les Hirondelles. En Toscane même, nous dit Savi, les lois leur sont contraires, puisqu'elles permettent de les chasser en tout temps comme on chasse les animaux les plus malfaisants. En Lorraine et en Alsace, on prend les Hirondelles avec d'immenses filets qu'on tend au-dessus des marais pleins de roseaux, où elles se rassemblent pour passer la nuit. Ces massacres ont lieu vers l'automne, parce qu'alors les pauvres volatiles sont devenus très-gros et que leur chair est sapide et délicate.

Les Américains apprécient mieux que nous les services que de pareils oiseaux peuvent rendre. Ils n'essaient point de les détruire; ils les attirent au contraire, en perçant exprès pour eux autour des maisons, des trous qui leur servent d'abris. Sans les Hirondelles, en effet, l'atmosphère dans laquelle nous vivons serait à peine habitable. Sans cesse à la recherche des insectes, tantôt elles s'élèvent dans les airs pour suivre avec une agilité souple, leur trace oblique et tortueuse ; tantôt elles rasent légèrement la surface de la terre et des eaux pour saisir, en passant, ceux que la pluie ou la fraîcheur y rassemble. Il est difficile de se figurer le nombre de mouches qu'une Hirondelle peut engloutir en un seul jour. On a vu de ces malheureux

oiseaux qu'un coup de fusil venait d'abattre, dégorger une masse énorme d'insectes encore vivants, qn'ils tenaient en réserve pour leurs petits. Or, si comme on l'assure, certains insectes peuvent produire dix générations par an et engendrer par eux et leurs descendants 560,972,480,000,000,000 d'individus, l'utilité des Hirondelles est naturellement démontrée, et le plus puissant intérêt s'attache à leur conservation.

L'union de ces charmantes créatures est indissoluble et quand une des deux meurt, il est bien rare que l'autre ne la suive pas en peu de temps. « Un sombre repos dit Dupont de Nemours, un morne silence, sont les signes de la douleur à laquelle le survivant succombe. J'en avertis les jeunes gens qui s'amusent quelquefois à leur tirer des coups de fusil, parce qu'elles sont difficiles à toucher. Mes amis, tirez des noix en l'air, cela est plus difficile encore, et respectez ces aimables oiseaux. Songez que chaque coup qui porte tue deux Hirondelles, la dernière par un supplice affreux. »

Oh oui pitié! pitié! pour l'être doux et confiant, qui vient chercher asile au sein de nos demeures et nous rend chaque été, de signalés services en échange de l'hospitalité qu'il reçoit.

Ernest BONCENNE.

CAUSERIES HORTICOLES.

I.

Personne aujourd'hui n'oserait contester, je pense, les utiles progrès de nos cultures maraichères. Il est évident que, depuis quelques années surtout, le jardinier des grandes villes a compris l'importance de sa profession, de ses travaux, et que, sous sa main habile, les produits se perfectionnent, se multiplient, se succèdent incessamment pour satisfaire aux besoins de toutes les classes de la société.

Voyez, en effet, l'immense quantité de beaux légumes qui couvrent nos marchés et qui sont rapidement enlevés par les consommateurs; considérez un instant les denrées de toute sorte qui sont aussi nécessaires, aussi indispensables que la viande et le pain, sur la table des princes comme au repas de la plus humble chaumière. Voulez-vous des exemples? Faites-moi, s'il se peut, un potage gras ou maigre sans y mettre quelques légumes; citez une marmite où l'on fasse bouillir le lard sans ajouter force choux ou force navets; ôtez au laboureur ses pommes de terre et ses haricots; à l'ouvrier son appétissante salade; au repas du château ses entremets délicats, ses asperges, ses épinards si bien goûtés après les viandes lourdes et substantielles; qu'on bannisse de la cuisine le persil, l'oignon,

l'échalotte, tous les *condiments* obligés de nos préparations culinaires; je vous le demande, l'alimentation du riche, aussi bien que celle du pauvre, sera-t-elle complète, sera-t-elle possible; et pourtant, il faut l'avouer, dans nos provinces, autour des petites villes, à la campagne surtout, on néglige singulièrement le potager. Il semble, en vérité, que la culture des légumes ne soit d'aucune utilité, d'aucun profit pour le propriétaire, pour le fermier, pour le pauvre cultivateur, en un mot pour tous ceux qui auraient un si grand besoin de se procurer une alimentation saine, abondante et peu coûteuse.

Ce mal n'est pas nouveau, car, en 1803, M. Tollard aîné le signalait en ces termes dans un numéro de la *Revue Économique* : « Les plantes potagères étant dans les mains, et je dirais « presque exclusivement sous la surveillance du jardinier de « la maison, sont condamnées au mépris. Si le propriétaire « habite sa terre et qu'il s'occupe de la faire fructifier, il prend « soin des bois, des champs et des prés, et si, fixé à la ville « il abandonne cette administration à un autre, il charme alors « ses loisirs par la disposition et l'arrangement des bosquets, « ou en cultivant de riches et brillantes collections de fleurs ; « mais le spectacle de nombreux légumes assortis dans le jardin « potager l'occupe peu. Je ne sais d'où vient ce mépris « de l'agriculture légumière ; il serait cependant facile de « démontrer qu'il est possible de rendre très-profitable la cul« ture du jardin potager. »

II.

Oui, sans doute, et non-seulement il est facile de prouver qu'il y a profit à bien cultiver les légumes, mais il est évident encore qu'il y a perte sensible, considérable, pour les agriculteurs surtout, à négliger cette culture. Eh bien, vous le voyez, la situation n'a pas changé depuis soixante ans, et, sur ce point, l'habitant des campagnes n'a pas fait le moindre progrès. A qui

la faute? A certains horticulteurs peut-être qui, se laissant entraîner par cette douce passion des fleurs et des végétaux d'ornement, prêchent un peu trop la floriculture au détriment des plantes utiles; aux propriétaires agriculteurs surtout, qui toujours préoccupés de leurs riches moissons, de leurs vertes prairies, toujours fiers de leurs grands et nobles travaux, semblent vouloir rehausser encore le mérite de cette belle science de l'agriculture en négligeant, en dédaignant les modestes occupations du jardinage.

Ils ont tort, car si nous leur devons une juste reconnaissance, si leurs succès profitent à l'humanité tout entière, s'ils bravent le soleil et la pluie pour surveiller leurs vastes exploitations, s'ils sacrifient leurs loisirs, leur repos, quelquefois même leur fortune pour combattre la routine et propager les bonnes méthodes, convenons aussi que l'horticulture, toujours prête à partager la besogne, leur a rendu et leur rend chaque jour des services importants. Que de procédés ont été expérimentés par elle! que de plantes précieuses ont dû être acclimatées dans les jardins avant de s'aventurer sur les sillons de nos grandes cultures! Il y a six ans à peine, on semait encore le sorgho sur couche, et si jamais l'igname de la Chine peut croître dans les champs à côté de la pomme de terre, cet immense résultat sera dû aux incessantes recherches, aux expériences multipliées de nos horticulteurs les plus distingués.

III.

Qu'arrive-t-il cependant? Si nous parcourons quelques-unes de nos plus belles, de nos plus fertiles contrées, la Bretagne, la Vendée, le Poitou, etc.; si nous visitons les grandes fermes, les exploitations de toute nature et jusqu'à l'habitation champêtre du pauvre cultivateur, nous trouvons le jardin abandonné, sans culture régulière, sans soins, à peine entouré de quelques

broussailles ou d'une haie sèche que recouvrent des ronces et des épines. C'est à la dérobée qu'on y plante quelques légumes; les binages, les sarclages sont rarement exécutés en temps convenable; on réserve l'engrais pour les champs; on ne récolte point de graines; puis, quand vient le moment des plantations, on achète au marché quelques paquets de choux, d'oignons ou de salades qu'on repique à la hâte et qui poussent comme il plaît à Dieu. Le fermier d'un vaste domaine n'a-t-il donc aucun intérêt à surveiller la culture de son jardin potager? N'est-ce pas là qu'il doit faire de bonne heure les semis des plantes sarclées, comme les choux verts, les betteraves? N'est-ce pas là qu'il doit planter les porte-graines pour les préserver de l'invasion des pollens étrangers qui les font dégénérer? Enfin, n'est-ce pas là qu'il doit prendre les légumes nécessaires à l'alimentation de ses nombreux serviteurs? S'il ne les trouve pas sous sa main, nous le verrons sans doute quitter sa maison, perdre son temps pour aller s'approvisionner sur le marché de la ville voisine, et de producteur qu'il doit être, devenir ainsi consommateur. Quelle singulière inversion de rôle! quelle perte réelle, importante pour cet agriculteur insouciant! Et ce pauvre laboureur qui rentre chez lui mouillé, fatigué, vous croyez qu'il va, du moins, trouver ce mets fumant, savoureux, qui réchauffe et réconforte? Vous croyez qu'on va lui servir une soupe aux choux rehaussée de carottes, de navets, de porreaux? Eh! mon Dieu, la ménagère a fait de son mieux! elle a mis au pot quelques feuilles de choux verts qu'elle a cueillis dans un petit coin derrière l'étable; mais elle les a bien ménagés, car il faut que la vache en ait sa part.

A ce mal, ne pourrait-on pas apporter quelque remède? Mais que faire, me direz-vous, pour vaincre cette insouciance, ces routines, je dirais presque ces préjugés du cultivateur contre l'horticulture, qu'il est habitué à considérer comme un luxe inutile, un passe-temps frivole?

IV.

Il faut d'abord que les propriétaires donnent l'exemple, qu'ils aient un jardin bien tenu, qu'ils y cultivent des légumes de bonne qualité, des variétés choisies; qu'ils veillent eux-mêmes à la récolte des graines; qu'ils distribuent ces graines à leurs voisins, à leurs fermiers; qu'ils honorent enfin le jardinage et qu'ils cherchent à en propager le goût par la parole, par les exemples, par les leçons. Il est important de travailler aussi pour l'avenir et de faire ressortir aux yeux des hommes chargés d'instruire la jeunesse les avantages de l'enseignement horticole.

C'est en effet par l'éducation, par l'instruction mieux appropriée surtout, qu'on fera naître et qu'on fixera dans le cœur de nos jeunes paysans, cet amour du sol, de la propriété, du domicile qui seul peut arrêter le déclassement funeste dont on se préoccupe avec raison depuis quelques années. C'est ainsi que vous rendrez à nos plaines fertiles des bras intelligents et que vous arrêterez cette émigration incessante qui peuple les villes de médiocrités d'autant plus dangereuses qu'elles parviennent à des emplois plus importants et plus élevés.

Quand on veut qu'un jeune homme soit géomètre, vétérinaire ou mécanicien, on a grand soin de lui faire étudier la géométrie, l'art de guérir, la chimie. Pour en faire un avocat, un notaire, un médecin, on lui fait suivre à grands frais des cours de droit, de médecine, etc.

Si vous voulez que le peuple des campagnes soit un peuple d'agriculteurs, donnez lui des leçons d'agriculture. Cette belle science n'a-t-elle pas comme les autres, ses règles, ses théories, ses perfectionnements et ses progrès, repandez largement dans toutes les écoles un enseignement rationnel, approprié à l'âge, à l'intelligence des enfants et qui puisse leur inspirer le goût des champs et de leur culture.

Il faut bien à la société, m'allez-vous dire, des avocats, des notaires, des médecins, des fonctionnaires de tout genre, et si

tout le monde se fait agriculteur, qui donc occupera les fonctions, les emplois indispensables pour l'organisation et la marche de notre système social?

Voyons un peu : vous avez tout d'abord pour y pourvoir, la jeunesse de nos cités, cette jeunesse que l'on doit supposer intelligente, instruite et qui trop souvent hélas! faute d'occupation, dépense inutilement sa vie dans une turbulente oisiveté ; mais qu'il me soit permis de poser quelques chiffres approximatifs. Dans le département de la Vendée, par exemple, nous comptons 395,689 habitants.

Je trouve de 1000 à 1200 fonctionnaires ou employés de tout grade ; je vous concède pour l'industrie, le commerce, les métiers, etc., le total de la population agglomérée dans les quatre villes principales, soit 22,000 âmes environ. Je déduis ces deux chiffres du premier, il reste 372,489. Je vous abandonne encore 150,000 âmes, pour représenter les infirmes et les femmes oisives, soit encore 222,489 habitants valides vivant à la campagne et pouvant se livrer aux travaux des champs, c'est-à-dire 222,489 campagnards contre 23,000 et quelques cents fonctionnaires, commerçants, industriels, ouvriers, citadins, etc. Je me hâte d'ajouter, sans crainte d'être démenti, que les deux tiers de ces campagnards qu'on appelle des agriculteurs, ne savent pas ce qu'il faut savoir pour bien cultiver leurs terres, qu'un tiers au moins, faute d'une éducation chrétienne et d'un enseignement approprié, prend en haine son honnête condition et se jette dans nos villes, pour y chercher un aliment à son orgueil et à sa cupidité.

Vous voyez qu'on peut, sans crainte, au point de vue moral comme au point de vue matériel et statistique, enseigner dans les villages, l'horticulture et l'agriculture ; c'est le plus sûr moyen d'honorer, de rehausser la vie champêtre.

La France après tout est essentiellement agricole, tout le monde en convient ; on prouverait facilement je crois que les deux tiers de ses habitants sont appelés à vivre hors des villes.

à s'occuper de la terre ; pourquoi donc négligerait-on de diriger l'instruction des jeunes gens vers ce but si louable, si utile, la culture intelligente des jardins et des champs ?

V.

Parcourons maintenant nos communes rurales ; explorons les plaines fertiles, le Bocage, le Marais, nous serons bientôt convaincus que les propriétaires, les fermiers et les plus modestes cultivateurs ont presque toujours près de la maison, de la ferme ou de la chaumière, une parcelle de terrain plus ou moins propre à la culture de quelques bons légumes. Il y a plus, vous trouverez souvent les traces, les vestiges d'un jardin potager ; mais grand Dieu ! quel jardin ! Pour clôture, une haie de broussailles ouverte à tout venant, quelques arbres rabougris qu'envahissent le lierre, les ronces ou les vignes sauvages ; à l'intérieur la moitié du terrain en jachère, couverte de mauvaise herbe ; l'autre moitié mal cultivée, nourrissant à grand'peine des choux verts, de l'oseille sauvage et de la poirée. Si pourtant vous apercevez au milieu de la Plaine les murs blancs d'une maisonnette abritée comme une oasis, dans le désert, sous un bouquet de pommiers et de cerisiers fleuris, approchez, tout est propre aux environs, point d'immondices, point de pailles, point de bois épars ; une haie vive entoure la propriété ; vous n'entrerez pas, car la clôture est continue, serrée, impénétrable ; mais admirez ces arbres vigoureux et bien conduits, ces treilles courant sur leurs échalas, ces abricotiers, tapissant au midi le mur de la maison et se faisant pendants de chaque côté de la porte. Approchez encore, regardez par-dessus la haie : c'est le jardin potager ; deux allées formant la croix le divisent en quatre carrés, parfaitement nivelés, soigneusement labourés ; chaque compartiment est entouré de groseilliers en boule ; dans l'un vous voyez de beaux choux pommés, des carottes, du porreau ; dans l'autre, du

céleri, de la chicorée, des betteraves; plus loin ce sont des pois verts, des haricots, des oignons; enfin, des concombres, des courges et quelques beaux pieds d'artichauts. Tout autour on a planté le persil, les ciboules, l'oseille, etc.

Quel est donc, direz-vous, l'heureux possesseur de cette habitation si propre, si soignée, si bien pourvue? C'est un pauvre paysan marié depuis peu; sa jeune compagne et lui vivent heureux avec quelques arpents de terre, leur vache, leurs fruits et leurs légumes. Lorsqu'il était enfant, il allait à l'école, l'instituteur de son village était un homme de bon sens qui négligeait un peu peut-être, l'histoire et la géographie, mais qui recherchait avec soin les livres de jardinage; il les faisait lire à ses élèves, il expliquait simplement, clairement, les diverses propriétés du sol, de l'eau, des engrais; il vantait surtout les douceurs de la vie champêtre, puis il cultivait son jardin et faisait travailler tour-à-tour les plus forts, les plus intelligents. Notre cultivateur a pris là de bonnes leçons qu'il sait maintenant mettre en pratique.

Que conclure de tout cela? que d'une part, comme je l'ai dit plus haut, l'éducation bien dirigée, doit contribuer puissamment au bonheur de nos populations rurales; de l'autre que la culture d'un jardin est possible à peu près partout et qu'une terre ingrate peut, avec de la peine et de l'intelligence, être transformée en un sol fertile. Ne croyez pas, en effet, qu'il soit absolument nécessaire de suivre à la lettre certains manuels d'horticulture qui vous disent : « Pour faire un jardin il faut « 80 centimètres de terre franche, douce, fertile; il faut « encore une légère pente au midi, des murs au nord, des « abris à l'ouest, de l'eau courante, ou tout au moins de vastes « bassins, où l'on puisse à toute heure puiser l'eau des « arrosements. » Si tout cela était indispensable, les habitants de la campagne, les fermiers, les propriétaires mêmes, je l'avoue, ne pourraient pas souvent jouir des avantages et des douceurs que procure le jardin potager; mais, Dieu merçi, j'ai vu maintes fois, des choux pommés, de belles carottes et de

fraîches laitues dans un sol pierreux bien labouré, bien fumé, loin des fontaines et des ruisseaux, sans autre chance d'humidité que la pluie du bon Dieu ou quelques sceaux d'eau tirés au puits commun, lorsque bêtes et gens ont été suffisamment abreuvés. Ainsi donc, prenons courage, laissons à ceux qui ont le bonheur de les posséder ces terres profondes, substantielles, ces riantes vallées où coulent en tout temps de frais ruisseaux, de claires fontaines; ces côteaux abrités du nord étalant au midi leur verdoyante parure d'arbres fruitiers, leurs précoces récoltes de petits pois, de fraises et de raisins dorés; créons un jardin au milieu des champs, sans luxe, sans frais, avec les moyens dont on dispose ordinairement à la campagne.

VI.

Soit une superficie de 15 ares touchant à l'habitation dans un sol calcaire peu profond (30 à 35 cent. de terre végétale), point de clôtures, les murs de la grange ou de l'étable au nord, quelques arbres à l'ouest, un puits dans la cour ou mieux une fosse dont les parois sont revêtues d'argile pour recevoir les eaux des chemins et des fonds dominants. Commençons : si vous avez des pierres, bâtissez un mur d'un mètre cinquante centimètres, sinon faites une palissade avec des pieux assez rapprochés les uns des autres pour que les poulets, les chiens et les chats ne puissent passer. Derrière la palissade, plantez un buisson d'épine blanche; dans ce buisson mettez quelques pruniers et quelques cerisiers sauvages que vous grefferez plus tard, avec de bonnes espèces. Maintenant nivelez, défoncez, bêchez votre terrain, enlevez les plus grosses pierres, puis tracez tout autour une allée d'un mètre, en laissant le long des murs ou des buissons une plate-bande de 80 cent.; vous divisez le surplus du terrain en quatre parties au moyen de deux allées formant la croix, et si chacune des quatres parties vous paraît trop grande, vous pouvez subdiviser par des sentiers que vous

tracerez, autant que possible, dans la direction du levant au couchant. A l'angle sud-est de ce petit enclos ainsi préparé, ainsi dessiné, plantez un laurier franc; à l'angle sud-ouest, deux ou trois pieds de romarin; au nord et tout près du mur, placez des herbes aromatiques, comme la sauge, la lavande, la mélisse, etc.; enfin, ne manquez pas de planter au pied du mur de la grange trois ou quatre bons pieds de treilles suivant la longueur du mur; vous pourriez piquer aussi des broches de vignes tout autour du jardin et surtout au levant. Ces broches une fois prises et rabattues en temps convenable, pousseront vigoureusement et seront dressées sur des piquets reliés entre eux par des perches plus petites, ou ce qui serait beaucoup mieux, par des fils de fer bien tendus.

Ces premiers travaux terminés, vous n'aurez plus à vous occuper que des dispositions intérieures. Vous mettrez en bordure autour des carrés, l'oseille, le thym, les ciboules, les appétits, et pour l'allée principale, vous ferez deux cordons de fraisiers que vous ne planterez pas trop près du bord, de peur que la terre en s'écroulant dans l'allée ne laisse à nu leurs jeunes racines; à 50 cent. dans l'intérieur des carrés, vous planterez les groseilliers à grappes et les groseilliers épineux; vous laisserez entre chaque pied un espace de 3 mètres; et sur le milieu de cet espace vous planterez des pommiers nains. Pour compléter vos plantations, vous ferez, aux quatre coins de chaque carré, à un mètre dans l'intérieur de ce carré, un bon trou dans lequel vous planterez un poirier ou un pommier que vous laisserez venir en pyramide et que vous conduirez de votre mieux en suivant les leçons que vous aura données l'instituteur.

Tout étant ainsi préparé, vous n'aurez plus qu'à attendre le printemps pour faire des semis et cultiver ces excellents légumes qui fournissent à la campagne les deux tiers au moins d'une nourriture savoureuse, abondante et saine.

BONCENNE.

PENSÉES SUR LE GOUT.

Le tour de la phrase suffit souvent chez nous pour donner aux mêmes expressions des sens fort différents : nous n'avons aucun lieu de nous en plaindre, car c'est une des conditions de la finesse de notre langue ; puis il en résulte que nos esprits s'accoutument à saisir les nuances délicates si souvent nécessaires à la saine appréciation des choses. Mais, bien des pensées erronées se nourrissent aussi de la fréquente confusion qui en est la conséquence, et plus notre instrument est délié, plus il est nécessaire de le manier avec légèreté et précision. C'est ainsi qu'ayant à nous faire une idée juste du goût, nous devons préalablement avoir grand soin de le distinguer de ce que nous appelons les goûts.

Il ne faut pas, dit-on, disputer des goûts, ils sont tous dans la nature : entendues modérément ces pensées sont vraies ; tous les goûts ne sont certainement pas indifférents, il en est qu'il importe de perfectionner, il en est qu'il faut redresser et, quant à la recherche directe de la jouissance, en toutes choses elle est rarement un bon guide ; mais il y a aussi une variété d'aptitudes et d'inclinations qui concourent à l'harmonie générale, et pourvoient à tous les besoins sociaux par la diversité même de direction qu'elles impriment à chacun de nous. Les goûts, ce sont précisément ces préférences plus ou moins légitimement fondées, qui nous font rechercher les choses, où nous trouvons le plus de satisfaction personnelle.

Le goût a le beau pour objet, et nous ne saurions lui accorder le droit de participer à la mobilité que nous permettons aux goûts; il ne doit se déplacer que pour suivre les modifications du beau lui-même; mais prenons garde à de nouvelles délicatesses de langage. Le goût s'applique à des choses qu'il serait usuellement trop ambitieux d'appeler belles, on se contente de dire qu'elles sont bien, ou de bon goût. Or, le bien à la rigueur se dit seulement du fond moral et il s'agit ici de la forme; on entend donc que ces choses sont bien dans la forme, dans la disposition extérieures. C'est en effet aux formes que le goût est toujours corrélatif; il juge de leur convenance, de leur élégance; il les adopte, il les rejette selon qu'il les voit en rapport avec le fond des choses, avec leur destination, leur état, leur situation, avec les choses environnantes. Il est à ces formes ce que le jugement est au fond des choses lui-même, au vrai, au bien, entendus absolument.

Nous avons dit le jugement, et, en lui comparant le bon goût, nous avons exprimé tout ce que celui-ci doit avoir également de fermeté et de rectitude; et cependant nous laisserions dans l'ombre ses qualités les plus essentielles, si nous ne recourions pas à un autre terme, qui exprime aussi de la part du jugement un perfectionnement délicat.

Pour bien juger, il ne suffit pas toujours d'aller droit, surtout si on le faisait avec une raideur inflexible : un homme de bon jugement, s'il ne sait prêter son esprit aux nuances des idées, s'il ne sait en saisir les modifications variées, s'arrête en beaucoup d'occasions et ne juge pas : voudrait-il passer outre, nonobstant sa rectitude naturelle, il s'égarerait et jugerait mal; il faut alors un esprit plus souple et plus délié, un esprit pourvu de cette autre faculté que nous appelons le discernement. Le goût, par la délicatesse qui lui est nécessaire, tient encore plus du discernement que du jugement seul.

Pour exprimer les opérations de l'âme, nous empruntons métaphoriquement aux opérations des sens les termes qui leur sont propres; la vue se rapporte au jugement, elle nous donne

la première connaissance des choses, une connaissance générale et étendue.

L'entente se rapporte à une connaissance plus approfondie, telle que la réflexion, l'étude sont ordinairement nécessaires pour la donner.

Le tact se dit d'un mode de discernement, qui sert particulièrement à nous diriger dans nos rapports avec nos semblables, comme si par un toucher délicat nous avions appris à si bien connaître les écueils dont abonde le commerce des hommes, que nous puissions les traverser tous sans jamais en heurter aucun.

Le sens de l'odorat ne répond point chez nous à l'importance du mot sentir, dont nous nous servons communément pour en exprimer l'usage; nous sentons par le toucher plus encore que par l'impression des odeurs, mais avec cette différence comparativement au tact, que celui-ci suppose une main si légère qu'elle a touché sans attirer l'attention de celui qui l'a été, tandis que pour sentir les choses, il faut, ce semble, que nous les pressions avec une certaine force, et que nous les sentions parfaitement; c'est en quelque sorte, si elles ont la vie, que nous les pressons contre nous-mêmes, au point que leur cœur et le nôtre puissent l'un et l'autre se sentir battre. Aussi le sentiment se dit d'une connaissance intime où le cœur joue le principal rôle.

Par leur bonne ou leur mauvaise odeur, au contraire, les choses ont-elles pu nous donner d'elles plus qu'une connaissance toute superficielle? Il en est ainsi, quand nous n'avons fait de loin en quelque sorte que les flairer, mais il y a bien des degrés dans l'usage des sens comme dans celui des termes dont nous nous servons pour l'exprimer. Ainsi, il est très-différent de goûter d'une chose ou de la goûter, et si jamais nous avons respiré cet arôme que chaque espèce de bien exhale du fond de son essence, nous n'aurons pas considéré assurément qu'il nous en donnait un moindre sentiment qu'une étreinte plus matérielle.

Au moral comme au physique il faut sentir pour bien goûter, et goûter exprime dans l'ordre des connaissances un rapport plus intime encore que voir, entendre et sentir. Il en est des choses que nous goûtons comme des aliments déjà entrés dans notre bouche et que nous nous assimilons en les faisant servir à notre nourriture. L'impression qui en résulte n'est plus seulement vraie ou fausse, elle est surtout agréable ou désagréable. Le beau, effectivement, ne se conçoit pas sans une idée de plaisir, à tel point que l'on a été jusqu'à faire du plaisir le seul élément de sa définition et l'on a dit, le beau est ce qui plaît. J. de Maistre a rectifié cette pensée en la complétant dans les termes suivants : le beau est ce qui plaît à la vertu éclairée. J. de Maistre envisageait la question presque exclusivement au point de vue moral ; au point de vue esthétique il serait plus juste encore de dire, le beau est ce qui plaît au bon goût, c'est-à-dire dans tous les cas ce qui mérite de plaire ; le goût lui-même s'il n'est pas dépravé, ne prenant de plaisir parfois en définitive que dans les choses qui lui sont connues avec le secours des autres sens, ou des autres facultés intellectuelles, comme méritant véritablement de leur plaire.

Par les développements que nous venons de donner à notre pensée, nous n'avons point prétendu assujettir aux étreintes rigoureuses d'une définition une chose aussi subtile que le goût, nous avons essayé seulement d'indiquer l'idée que nous devions nous en faire, nous nous demanderons maintenant quelles règles il est possible de lui assigner.

Mais le goût a-t-il des règles ? En principe, nous répondons hardiment que oui. Et ces règles ne sont autres que celles du beau lui-même. Le beau et le goût ont des règles et des lois, mais qui oserait jamais tenter de les formuler article par article. Le plus souvent, par la délicatesse de leur application, elles échappent à toute analyse, on les sent parfaitement, qu'on ne saurait le dire. Nous nous estimerons donc très-heureux si nous pouvons avec justesse recueillir à leur sujet quelques notions générales.

Rien n'est de l'essence du beau comme la proportion et l'harmonie, et c'est au goût qu'il appartient de saisir la mesure convenable à chaque chose, pour la mettre d'accord avec elle-même et avec tous les objets qui l'entourent. Il se gardera bien de faire paraître cette chose hors de son temps, de son lieu et par delà son importance, il lui réserve l'éclat si elle est grande, mais alors seulement, et encore en use-t-il avec une prudente sobriété pour l'en revêtir avec plus de succès dans les grandes circonstances. Il aime la couleur et la lumière, et sans être ni terne ni obscur, il se tient habituellement néanmoins dans un jour modéré, il aime l'élégance et il s'en garde dans les choses dont les qualités sont surtout fortes et solides.

Le goût doit être simple sans bassesse, ferme sans dureté, précis sans sécheresse.

La simplicité est du meilleur goût dans les choses par elles-mêmes d'un grand prix ; faire de l'étalage avec des choses éclatantes, mais de minime valeur, est au contraire du plus mauvais goût. Demeurez toujours simple et vous éviterez cet écueil, mais si vous vous en tenez à cette qualité négative, vous ne mériterez pas encore le titre d'homme de goût ; pour l'obtenir il faut que vous sachiez mettre dans l'agencement de ce que vous avez, peu ou baucoup de rapports de formes et de couleurs qui flattent l'esprit et les sens par d'heureux rapprochements et une douce harmonie.

Le goût demeure toujours dans l'ordre, car l'ordre est une condition de la proportion et par conséquent de la beauté ; vous pouvez rencontrer au contraire un ordre sans goût, mais cet ordre sera un ordre imparfait ou évitant la confusion et le dérangement, ou assignant une place à chaque chose. L'on n'aura point su bien choisir cette place ; l'on aura eu égard par exemple à des usages vulgaires, sans rien faire pour l'agrément de l'esprit ou de la vue, la signification et le parti qu'on pouvait d'ailleurs en tirer demeurant inaperçus. Le goût en effet demande toujours une certaine délicatesse d'appréciation, une véritable élévation de sentiment.

Le goût demeure toujours dans l'ordre, et certain désordre est quelquefois cependant l'effet d'un art sérieux ; c'est que le désordre alors ne va pas loin et qu'il est fait pour exciter la pensée à rétablir un ordre dont le trouble partiel et apparent ne sert qu'à lui donner plus de relief et d'action, et c'est dans l'ordre seul, mais envisagé sous une variété d'aspects très-divers, que le goût se repose uniquement.

Ces réflexions nous amènent à parler de la grâce. En regard de la beauté considérée comme une haute et puissante reine, la grâce nous apparaît comme une jeune princesse avec une allure plus souple et plus facile ; nous en imposant moins, elle agit plus immédiatement pour nous plaire, aussi s'allie-t-elle plus facilement avec le goût que la beauté proprement dite. Nous dirons encore qu'elle est la beauté elle-même, mais descendant de son piédestal immobile en s'animant d'une pensée bienveillante pour condescendre à nos dispositions selon le jour et le moment.

Avec le besoin d'ordre qui le caractérise, autant le goût est sympathique à la grâce et à son aimable laisser-aller, autant il l'est peu au caprice et à la fantaisie ; le vague, l'indécis, le fantastique sont également peu faits pour l'attirer. Ce sont pourtant des choses qui prétendent exercer de l'empire sur l'art de plaire, elles travaillent souvent à gagner le goût et affectent de vivre avec lui en assez bonne intelligence. Il y a aussi dans le goût une disposition modérée qui le porte à s'adapter aux circonstances de sa nature. Il n'est pas frondeur ; il suit donc les fantaisies de la mode, mais pour en tempérer les excès. C'est toujours par un commencement de mesure, par des formes mieux définies, par une direction plus facile, saine, par une preuve morale, un semblant de conclusion, par un jour quelconque jeté dans le pêle-mêle de certaines compositions artistiques ou littéraires, que sa présence s'y fera sentir, s'il n'en a pas été totalement exclus.

Nous avons nommé le vague parmi les dispositions que le goût évite, s'il le peut, et auxquelles il ne participe jamais que

pour les atténuer. Nous avons cependant ouï soutenir et par un homme de goût que le vague était une condition du beau; s'il en était ainsi, il devrait jusqu'à un certain point s'imposer au goût; mais c'était évidemment une méprise. Il est sans doute dans le beau une certaine participation de l'infini, que nous ne pouvons pas saisir, il est surtout des beautés mal définies qu'il est de bon goût de laisser en partie voilées sous un certain vague de forme pour ne pas leur en donner qui ne leur conviendraient pas, ou bien encore pour leur donner l'attrait de la chose devinée, mais alors encore faudra-t-il rattacher ces formes, ces couleurs, ces sons indécis, ces lointains vaporeux, ces aspirations vers un monde inconnu à quelque fondement solide sur lequel se fixera le regard, l'oreille ou la pensée; telles seront du moins toujours les exigences du bon goût.

Sans goût il n'est aucune supériorité qui se soutienne légitimement dans aucun genre de beauté; le génie lui-même ne peut s'en passer, avec peu de goût il pourrait encore avoir peut-être des pensées grandes et solides, mais assurément il ne saurait pas les bien dire.

Les grands écrivains, les grands poëtes, les grands artistes sont nécessairement plus ou moins des hommes de goût, mais il ne s'ensuit nullement que tout homme de goût atteigne quelqu'une de ces sommités; en d'autres termes, on peut parfaitement mériter le nom d'homme de goût sans être un homme supérieur, le goût s'applique alors à l'appréciation des œuvres qu'on ne serait pas d'ailleurs soi-même capable de créer: on les admire, on les aime, on les fait aimer, sans aucun de ces engouements aveugles qui en feraient tout exalter, même les défauts.

Si l'homme de goût d'une certaine manière se met aussi facilement au niveau des grandes choses, on le retrouve toujours non moins même dans les plus petites, il sait en tirer parti, il met en relief tout ce qu'elles ont de bien, et, avec lui, elles prennent une grâce, un charme, une valeur qn'on ne leur aurait pas soupçonnée.

L'homme de goût dans l'habitude de la vie est d'autant plus exposé à souffrir, que ses impressions sont plus délicates ; mais aussi combien ne se ménage-t-il pas de jouissances douces et pures, puis il les répand autour de lui comme une bienveillante amorce, qui, insensiblement, dans le milieu où la providence vous a posé, porte à aimer ce que l'on doit aimer, à goûter ce que l'on doit goûter.

L'homme de bien devient le complément de l'homme de goût ; et, en nous élevant de beautés en beautés, si nous ne nous égarons pas sur de spécieuses apparences, nous pourrons avancer par la voie du bon goût dans le chemin du vrai et du juste ; nous apprendrons à comprendre, puis à sentir que ces beautés extérieures et partielles, rencontrées au travers du monde, appartenant à la vérité et à la justice, ne sont que des lambeaux détachés de leur parure, qu'elles n'en sont que le réjaillissement, la figure et l'éclat.

GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT.

REQUÊTE

DES HABITANTS DE LUÇON EN 1661.

A Monseigneur PELLOT, ch^er, S^gr de Sendars, ch^er du Roi en ses conseils, m^tre des requêtes ordinaires du Roi, en son hostel; intendant pour Sa Majesté, de la justice, police et finances ès généralités de Poitou et de Limoges.

Supplient humblement les procureurs, syndics, fabriqueurs, manants et habitants de la paroisse de Luçon, et vous démontrent que combien que Luçon ne soit qu'un pauvre bourg champestre, non muré, où il n'y a aucune bourse commune, ni denier d'octroy, ni maire, ni échevins, et s'il n'ectoit honoré d'un siège épiscopal, il seroit, y a longtemps sans habitans, au moyen des charges immenses des traites et impôts qu'il supporte; néanmoins il aurait été compris, soit par méprise ou autrement au nombre des villes du royaume et en cette qualité, cotisé à la somme de mille livres pour contribuer aux frais faits pour le voyage de Sa Majesté, pour conclure la paix et son heureux mariage: au payement de laquelle somme le sieur Montault, receveur de ladite taxe, s'efforce de contraindre les habitants particuliers, par toutes voies et réglements de justice et en telle sorte que les dits particuliers habitants n'osent sortir de leurs maisons, crainte d'être pris prisonniers, quoique le Roi, par l'arrest de son conseil, du deuxième avril dernier, deffend au dit receveur et à tous autres d'user d'aucune contrainte solidaire contre les particuliers habitants

des villes sinon en cas de rébellion jugée, mais bien contre les maires et échevins des villes seulement. A ces causes les dits suppliants se retirent par devers vous pour leur être sur ce pourvu.

Ce considéré, Monseigneur; vu ce que dit est, et que les dits suppliants souffrent ceste présente année des pertes notables, tant à cause des eaux qui ont inondé, submergé, gasté et pourri la majeure part de leurs bleds et foins, qu'à cause des tempestes et orages qui sont tombées en grosses gresles et pluies, avec toute impétuosité et violence, qu'elles ont cassé et ruiné une grande partie des bleds et vignes des dits suppliants, il vous plaise de vos grâces surseoir les contraintes du dit Montault et, ce faisant lui faire défense et à tous autres d'attenter pour l'effet du payement de la dite taxe à la personne et aux biens des dits habitants sous peine de mille livres d'amende, en attendant que les suppliants se pourvoieront par devers votre justice, pour obtenir l'entière décharge, de la dite prétendue taxe, comme faite au dit Luçon contre l'intention du Roi, et de son conseils et que votre ordonnance qui interviendra, sera exécutée nonobstant appel et sans préjudice d'icelui, et les suppliants seront obligés de prier Dieu pour la conservation de votre illustre personne.

Signé, en l'original : Rorthoys, sénéchal de Luçon ; Bonnet, procureur fiscal; Landriau, greffier ; et Chardonneau, syndic des habitants.

Et plus bas est escript :

Soit la présente requeste communiquée au commis des recouvrements de la taxe du don gratuit, et cependant sursis aux contraintes et poursuites du dit commis pendant un mois : fait à Poitiers le XXVI juin 1661.

Signé Pellot, et, plus bas, par mondit seigneur.

MATTON.

(Extrait de la correspondance de Colbert, 1661, folio 257 des Manuscrits de la Bibliothèque Impériale).

ANTIQUITÉS CELTIQUES [1]

DE LA VENDÉE.

TRADITIONS ET LÉGENDES.

CANTON DES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS.

Nous abordons cette année le canton des Moutiers, qui avoisine celui de Talmond dont nous avons parlé l'année dernière. Comme par le passé, notre récit sera descriptif et légendaire.

Les Moutiers-les-Mauxfaits.

Le bourg des Moutiers-les-Mauxfaits, ainsi appelé à cause du monastère fondé au XIe siècle, près de la *Haute Justice des*

(1) M. Alexandre Bertrand, dans un mémoire couronné en 1862, par l'Institut, prétend que ces antiquités sont improprement appelées celtiques, parce qu'elles appartiennent à une population antérieure aux Celtes, dont on ne retrouve guère la trace que dans l'ouest de la Gaule.

Voir, pour la réfutation de cette opinion, un article de M. Delacroix, dans le nº 5, p. 476, du *Bulletin monumental,* année 1863. — Voir aussi la discussion ouverte sur cette question dans le même *Bulletin*, année 1864, p. 423.

Mauffaitz, *de Maffeil* (1), fut bâti sur un plateau baigné au midi par le ruisseau de Troussepoil. Ce plateau a fourni des hachettes en pierres lors des fouilles qu'on y a faites. Il est percé de souterrains-refuges, dont on peut voir deux entrées, à 1500 mètres au nord du clocher. Ces souterrains servirent d'habitation aux fées quand elles bâtirent l'Eglise (2). De là une voie souterraine conduit aux Mauxfaits, aujourd'hui simple hameau qui fait partie de la commune du Givre.

Le Givre.

Au commencement de ce siècle, une section du souterrain des Moutiers a été fouillée aux Mauxfaits. Les travailleurs crurent voir, dit-on, à son extrémité, une porte de fer qu'ils n'osèrent franchir, et derrière laquelle le peuple suppose qu'il y a un trésor.

Le Bois Guichet, appelé, dans les chartes du XIIIe siècle, *lucus Guichet* (3), était probablement un bois sacré à l'époque druidique.

Il existe deux menhirs au bourg du Givre, et un groupe de pierres, à deux kilomètres sud, au *Terrier Pepin*.

Le premier menhir situé dans le champ des *Jaunières* (4), près de l'allée du château de la Brunière, mesure 3 mètres de longueur. Il est renversé, ainsi que le second que l'on rencontre

(1) *Cartulaire* de Bois-Grolland, p. 68.

On devrait écrire *Lès Mauxfaits*, avec un accent grave sur l'è, comme dans le *Plessis-lès-Tours*. Dans le vieux français *lès* ou *lez* signifiait *côté, flanc ;* ajouté à un nom de lieu, il signifiait *à côté*.

(2) *La Done Follet* rappelle aux Moutiers le souvenir des fées.

Section B. n° 24 du cadastre de la commune des Moutiers.

(3) *Cartulaire* de Bois-Grolland, p. 16.

(4) Section A, n° 129 de la commune du Givre.

dans le champ du *Rocher* (1). Ce dernier a 3 mètres 50 de longueur, 2 mètres 20 de largeur, 0 mètre 80 d'épaisseur. Les deux sont en granit.

Du pont Rouge au pont de la Brime (4 kilomètres environ), le ruisseau de Troussepoil coule entre deux chaînes de mamelons, dont un seul attire l'attention sur la rive gauche : c'est le *Terrier Pepin* (2). On y remarque un groupe de pierres qui sont vraisemblablement les ruines d'un dolmen. La pierre principale, de la forme d'une table, a 2 mètres 60 de longueur, sur 2 mètres 50 de largeur, et une épaisseur moyenne de 0 mètre 50. Elle est environnée de trois autres pierres, d'un volume un peu moins considérable. Les quatre blocs sont en granit. Il est à noter que les zones environnantes sont ou grèseuses, ou schisteuses, ou calcaires.

Aux quatre points cardinaux du dolmen et à la distance de 40 mètres, on rencontre de petites éminences, où gisent encore quelques monolithes de granit ou de grès, qui semblent indiquer qu'il y avait là une enceinte consacrée, ou un cromlech.

Angles.

Angles avait autrefois une pierre celtique *au tènement de Léau* (3), c'était un menhir en grès, haut de 2 à 3 mètres. Il a été transporté, il y a quelques années, au bourg même, où il sert de borne au coin d'une maison. Il était situé près d'un puits, aujourd'hui comblé avec des débris gallo-romains, qui recèle, dit-on, un veau d'or, que la convoitise des fouilleurs poursuit en vain.

(1) Section A, n° 160.
(2) Section B, n° 254.
(3) Section B, n° 88 de la commune d'Angles.

Angles a sa *Grande Garne* (1) et sa *Petite Garne* (2), ainsi que sa *Motte*, qui touche à la Petite Garne.

Un coin en silex a été ramassé par l'abbé David, auprès de son presbytère.

Mais les objets celtiques les plus curieux ont été trouvés dans le fief *de la ville d'Angles* (3). Ce sont deux moules de bronze, destinés à couler des hachettes dans la période qui a suivi l'âge de pierre. Un des moules était entier, il a été vendu à un marchand de ferraille. La partie supérieure de l'autre a été sauvée de la destruction, ainsi qu'un fragment de hachette. Nous en donnons le dessin d'après M. Léon Ballereau *(Pl. 1, fig. 1-2-3)*.

Quant aux légendes, nous n'avons que l'embarras du choix. Nous donnons la préférence à la suivante, fournie à M. Jules Quicherat, par M. B. Fillon, qui se propose de la consigner dans son ouvrage de *Poitou et Vendée*. La voici telle que M. Quicherat l'a racontée au Comité impérial *(Revue des Sociétés savantes des départements, année 1861, p. 263)*, avec cette empreinte de malice gauloise qui, même au milieu des temps des plus fortes croyances religieuses, aimait à se jouer des puissances auxquelles elle obéissait.

« Le vallon de Troussepoil était anciennement le repaire d'une grosse bête noire à long poil, faite comme un ours, qui ravageait le pays à plusieurs lieues à la ronde (4). Les vaches et les femmes étaient la viande qu'il préférait, de sorte qu'il n'y avait jour où il ne fît ample consommation des unes et des autres. Les habitants consternés imploraient toutes les puissances pour être délivrés d'un si grand fléau. Le légat du pape

(1) Section B, n° 983.

(2) Section C, n° 707.

(3) Section A, n° 469.

(4) Le monstre prenait plaisir à se baigner dans un ruisseau qui coule au fond de la vallée, et le nom de Troussepoil vient de ce qu'il se retirait de là le poil tout hérissé, dit le peuple.

Pl. 1

Fig. 1

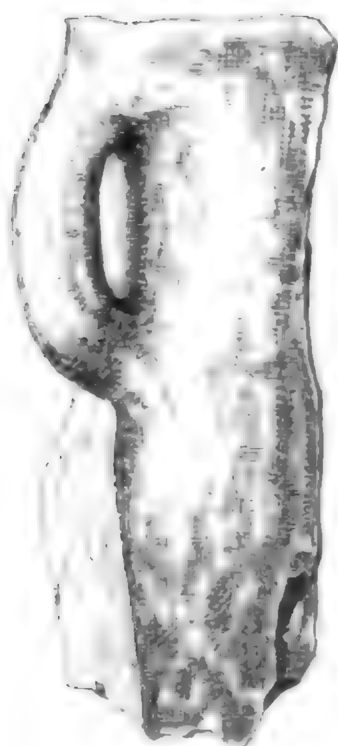


Fig. 2



Fig. 3



Moule de Hachettes celtiques en bronze

Fig. 4



Scel de Simon de Beauvais.
XIIIe Siècle

Fig. 5 et 6



Croix de St Benoit, dite des sorciers

L. Bailereau Arch^te | *Imp. Lemercier, r. de Seine 57 Paris* | *Dreux lith.*

se proposa pour exorciser la bête, mais il ne réussit pas, ayant perdu sa vertu parce qu'il avait embrassé une fille le matin. L'abbé de Fontaines échoua également pour avoir bu quatre chopines de vin passé minuit, et celui de Talmond pour avoir cassé la tête à un paysan qui lui barrait son chemin. L'abbaye d'Angles était alors gouvernée par un saint homme du nom de Martin, qui voulut aussi tenter l'aventure; mais il eut soin de passer d'abord cinq jours et cinq nuits en prières. Avec ses signes de croix, il réduisit la bête à venir se ranger sous son bâton, et il l'amena ainsi, docile et douce comme un agneau, jusqu'au milieu de la cohue d'Angles. Les hommes et les femmes chantaient *alleluia*, mais les filles virent là dedans matière à risée et dirent : « Père Martin, dompis quand êtes-vous breger d'au diable? » L'abbé, sans rien répondre, fit monter la bête au pignon de l'église, où elle est encore (1), et quand l'ours eut été changé en pierre par un nouveau signe de croix, le saint homme lui dit : « Tu ne vivras dès mesuy que de la beauté des filles d'Angles, » et aussitôt les filles d'Angles, qui jusque-là avaient été jolies, devinrent laides. »

D'après une autre version, l'ours d'Angles serait une des victimes de la chasse Gallery. Nous parlerons plus loin de cette chasse si connue dans tout le Poitou.

L'église d'Angles est une œuvre attribuée aux fées. Quand on visite la crypte, on aperçoit à gauche, dans la direction du nord, une porte aujourd'hui murée, qui communiquait à un souterrain-refuge, dont les couloirs et les salles, avec leurs tubulures cylindriques, pour y faire arriver l'air, existent encore en partie, sur une ligne de 4 à 500 mètres. C'est là, dit-on, qu'elles habitaient.

La tour de Moricq est, avec l'église, leur chef-d'œuvre dans

(1) Il faut savoir que le pignon de l'église d'Angles, sur la façade, est surmonté d'une statue d'ours qui sert de piédestal à une croix dressée sur son dos.

le pays (1). Haute, large et longue de 14 mètres 70, on lui donne la même profondeur en terre. On prétend que les fées portèrent en trois *dornées* tous les matériaux nécessaires à sa construction (2). On dit également qu'un trésor est renfermé dans un coffre en cuivre jaune et caché dans l'enceinte de la tour, et qu'on ne peut le trouver qu'au moment du *Sanctus* de la messe de minuit. Les sorciers assurent qu'il est encore intact, malgré les recherches assez souvent répétées que l'on a faites à cette heure solennelle. Pour comprendre les déceptions auxquelles il a donné lieu, il est bon de savoir qu'un trésor, d'après la tradition locale, appartient tantôt à l'âme qui l'a enfoui et tantôt à l'esprit malin. L'âme en jouit cent ans, le malin cinquante, parce qu'il compte les jours et les nuits. Il est impossible de s'emparer du trésor quand le malin en est le maître. On ne peut espérer de le rencontrer, que lorsque la possession en est acquise à l'âme, et, encore, la chose n'est pas sans difficultés !

Les supertitions sur les trésors sont à peu près les mêmes partout. Les trésors sont gardés en Ecosse par des géants et des fées ; en Bretagne par un vieillard, par une vieille, par un serpent, par un chien noir, ou par de petits démons hauts d'un pied. Pour se saisir de ces trésors, il faut après quelques prières faire un grand trou, sans dire un mot. L'éclair brille, le tonnerre gronde, des charrettes de feu s'élèvent dans les airs,

(1) Section C, nº 1007.

(2) Puisque nous avons nommé Moricq, nous ne pouvons nous défendre du plaisir de faire connaître un sceau que nous devons à l'obligeance de M. Henri Boisson, et qui a été trouvé non loin de la tour. Dans le champ, un lion combattant. La légende porte : ✕ S' SIMVN. DE BAVRER. VAL'. *Sigillum Simonis de Baurer, valeti.* (Sceau de Simon de Baurer, écuyer). M. Benj. Fillon, à qui nous avons montré ce sceau, nous a donné la note suivante que nous sommes heureux de transcrire ici. « Doit-on lire *Baurer* ou *Bavrer?* Peut-être *Bavrer* est pour *Baver*, forme du nom de *Bauveoir* et non *Beauvoir*. Ce serait alors le sceau d'un écuyer du nom de *Simon de Beauvoir*, qui est mentionné dans les Chartes de la seconde moitié du XIIIᵉ siècle, date à laquelle se rapporte, en effet, la fabrication du sceau. » *Pl. I, Fig. 4.*

un bruit de chaînes se fait entendre. Bientôt on trouve une tonne d'or ; parvient-on à l'élever au bord du trou, un mot qui vous échappe, la précipite dans l'abîme à mille pieds de profondeur (1).

Le souvenir des fées commence à s'effacer à Angles ; il a été remplacé par celui des loups-garoux, des garaches et des sorciers. Voici ce que racontent les vieillards : Autrefois, au moment de *l'asperges*, le curé se tournait vers le peuple et disait : « excommuniés, magiciens, sorciers, vous tous qui pratiquez le sortilége, sortez d'ici. » Quand un crime, dont on ne connaissait pas l'auteur, avait été commis dans la semaine sur le territoire de la paroisse, le pasteur, avant de commencer le prône, faisait un *monitoire* pour forcer la personne à rentrer en elle-même et à réparer sa faute. Quand ce monitoire n'avait pas produit son effet, le curé en faisait un second au prône suivant, et, ce jour là, il avertissait les femmes enceintes de ne pas assister à la huitaine, à la messe paroissiale : c'est que le troisième monitoire était suivi de cérémonies symboliques de nature à épouvanter. Le ministre de la religion montait en chaire, un cierge à la main ; il lisait, pour la dernière fois, la formule de l'avertissement et des menaces qui l'accompagnaient. La lecture finie, il mettait le papier dans la flamme du cierge, soufflait dessus, et, au même instant, au dire des vieillards, la sentence atteignait la personne coupable, fut-elle à dix lieues de là. « L'anathème, suivant leur énergique expression, retentissait sur son dos, comme sur une enclume, » et elle était condamnée pendant sept ans, à courir le garou et à visiter sept paroisses par nuit (2). On montre encore à la cabane de la *petite Lamberde*, près de la tour de Moricq, l'endroit où fut tuée une reine d'Angleterre, vouée à

(1) Cambry, *Voyage dans le Finistère*, t. II. p. 15. *Dictionn. des Sciences occultes*, t. II, c. 748.

(2) Le rituel de Luçon, du XVIII[e] siècle, contenait un article sur les *monitoires*. Ils étaient rares à cette époque et ne se faisaient qu'avec l'assentiment de l'Autorité. On y parlait d'excommunication, mais non de loups-garoux.

cette rude pénitence. On cite à Angles une autre garache qui perdit la vie dans le champ des *Pérochelles,* à l'est du bourg.

Les loups-garoux, revenant si souvent dans notre récit, nous devons en donner l'explication.

Un loup-garou est une personne humaine qui est transformée en bête, le plus souvent en loup. Cette transformation appelée *lycanthropie,* était connue dès les temps les plus anciens. Elle est attestée par Virgile, Strabon, Pomponius Méla et Varron, ce qui montre que cette croyance est un reste des superstitions païennes. Plusieurs auteurs ecclésiastiques, au XVI[e] et au XVII[e] siècles, ont consacré des volumes entiers à prouver par des faits, l'existence des loups-garoux (1). Le loup-garou a toujours été fort commun dans le Poitou, où il était connu jadis sous le nom de *bête bigourne qui court la galipode.* On lui attribuait un grand goût pour la chair fraiche. On assure, en certains endroits, qu'il étrangle les chiens et les enfants, qu'il les mange de bon appétit, qu'il marche à quatre pattes, qu'il hurle comme un vrai loup, avec une grande gueule, des yeux étincelants et des dents crochues (2).

Pour en finir avec Angles, disons que le tènement dit *de la Chapelle de la Motte,* fournit matière à quelques légendes; un vieux manuscrit y place le Veau d'Or dont il a été question plus haut; et on y aperçoit quelquefois, le soir, une lumière planer, comme une blanche étoile, au-dessus de ses ruines.

La Tranche.

La Tranche n'était primitivement assise que sur l'extrémité orientale de la langue de terre mentionnée à l'article de Longeville, laquelle était baignée par deux mers. Aujourd'hui

(1) Dialogues *de la Lycanthropie,* par Claude, prieur de Laval, 1590. — Discours *de la Lycanthropie,* par Beauvoys de Chanvincourt, 1599. — *Folie Louvière, et Lyacaonie,* par J. de Nydanld, 1615.

(2) *Dictionn. des sc. occult.,* t. 1., c. 1071.

la langue de terre, couverte de sable, se trouve enclavée entre un marais fertile, au nord, et l'Océan qui l'a plus d'une fois submergée, au sud. L'emplacement de l'église de Saint-Nicolas *(ad Gulam Jardi)* où Savari de Mauléon fit bénir son mariage, au commencement du XIIIe siècle, d'après une charte dont l'original existe aux archives de Napoléon-Vendée, est actuellement à un kilomètre en mer (1). La Tranche, dans ces conditions, n'a pu conserver de monuments celtiques ; elle n'a gardé que les traditions, qui sont un écho affaibli des croyances païennes.

On y parle d'un célèbre sorcier qui, après avoir cueilli un peu de mousse, à minuit, à la porte du cimetière, était emporté comme un éclair, à l'île de Ré, monté sur un cheval blanc. Il revenait dans le même équipage et avec une telle rapidité, qu'il ne faisait qu'effleurer l'onde amère, et que les arbres du continent s'inclinaient ou se brisaient à l'approche du coursier.

Les sorciers tiennent le sabbat sur les bords de la mer, à l'anse dite *Coin de Maupas,* et se mettent en communication avec ceux de l'île de Ré. Ils le tiennent aussi à la croisée *des Bourbes*, entre le bourg et le village de *la Terrière*. Un marchand de lunettes de la Gascogne, passant par là à l'heure de minuit, fut témoin de ce spectacle. Blotti dans un bouquet de verdure, que l'on montre encore, il fut forcé d'attendre le retour de la lumière pour continuer sa route. Arrivé au chef-lieu, quel ne fut pas son étonnement, lorsqu'il entendit deux enfants s'écrier à son aspect : « ah ! voilà l'homme que nous avons vu cette nuit au sabbat ! »

A la Tranche, les enfants sont admis au sabbat ; mais il faut

(1) On raconte, à l'occasion de la submersion de la Tranche, qu'un homme de cette localité ayant refusé de condescendre aux désirs coupables de la dame du château de Moricq, dont il était le tenancier, fut averti en songe, la nuit suivante en récompense de sa vertu, du malheur qui allait fondre sur sa patrie, et qu'il n'eut que le temps nécessaire de prévenir son curé et de sauver avec lui le mobilier le plus précieux de l'église.

pour cela, qu'à l'heure dite, ils s'écorchent la main avec leurs ongles et qu'ils fassent couler le sang. En d'autres pays, on doit s'oindre avec de la graisse d'enfant. Deux jeunes gens, entraînés par leurs camarades, racontent que le sabbat est une réunion monstrueuse d'hommes et de bêtes qui dansent, qui folâtrent et poussent des cris à faire dresser les cheveux sur la tête. L'un d'eux, âgé seulement de quatorze ans, couchant, au temps de la moisson, dans une grange de la commune du Bernard, avec des glaneuses de la Tranche, avouait, un matin, au retour d'un sabbat qui l'avait horriblement fatigué, que le malin esprit l'avait présidé comme de coutume et, qu'avant la danse et le repas, tous les initiés lui avaient embrassé le *derrière*. Tous les livres écrits, depuis trois siècles sur le sabbat, nous parlent de cet hommage rendu au président, qui prend d'habitude la forme d'un bouc (1).

L'origine du sabbat est très-ancienne. Les uns la font remonter jusqu'à un certain Sabasius, disciple d'Orphée, qui lui aurait donné son nom. La source de ces orgies, suivant les autres, a pris naissance dans les bacchanales où l'on invoquait Bacchus en criant *Saboé* (2). Plusieurs prétendent qu'il tire son nom du sabbat des juifs, et cela avec d'autant plus de raison, qu'il a lieu les nuits qui précèdent le jeudi et le samedi, et que l'on voit plus d'un juif, dans l'histoire de la sorcellerie, condamné à être pendu par suite de sabbats nocturnes, où l'on perçait des hosties et où l'on immolait de petits enfants.

Un dernier mot sur la Tranche : il est impossible de calculer le nombre d'êtres, même inanimés, sur lesquels les sorciers ont jeté des sorts. Nous n'en citerons qu'un exemple : le devin, pour guérir une femme malade, avait appliqué sur sa poitrine,

(1) *Vita S. Radegundæ*, Bolland. *acta sanct.*, XIII August., p. 81.

(2) *Dict. des sciences occultes*, t. II, c. 450.

Alfred Maury, *la magie et l'astrologie*, p. 177. *Histoire des religions de la Grèce antique*, par le même; origine des sabasies, t. III, p. 103.

un certain nombre de feuilles de *sabine*, avec ordre de les brûler, à onze heures du soir, dans la cheminée, avec une branche de sarment; au moment où s'accomplissait cette mystérieuse opération, les portes fermées à double verrou, un cousin, qui passait pour sorcier, apparaît soudain au milieu de l'appartement. Mal accueilli par la pauvre malade, il prend le fusil du mari, sort à la porte, le décharge en plein air, le retourne à sa place et disparaît. Le fusil ensorcelé n'a jamais pu fonctionner depuis, il a fallu le briser en morceaux et en vendre les débris. Le maître du fusil, âgé, à l'heure qu'il est, de 86 ans, disait à son curé, en lui racontant cette histoire : « Mon bon Monsieur le Curé, j'aime bien le bon Dieu, et je dis tous les jours mon chapelet pour le salut de mon âme, mais s'il est défendu de croire aux sorciers, je n'irai jamais dans le paradis. » — Voilà le peuple.

Saint-Benoît-sur-Mer.

Saint-Benoît a conservé de l'époque celtique une large table en granit; c'était un dolmen. Aujourd'hui qu'elle repose sur le sol, on la nomme la *pierre couchée* ou le *palet de Gargantua (1)*. Les menhirs du moulin de Bel-Air d'Avrillé servaient de *minches* (de but) au géant, si on en croit la chronique de village que nous avons citée l'année dernière. Cette pierre a 5 mètres 20 de longueur, 1 mètre 80 de largeur et une épaisseur de 75 centimètres.

On montrait, jusqu'à ces dernières années, à la *Bergerie (2)*, un énorme caillou, que l'on a détruit pour le pavage de la route; il en existe un autre à la *Maratte (3)*. Ils portaient tous les deux le nom de *cailloux de Gargantua*.

(1) Section A, nº 621 de la commune.
(2) Section B, nº 46.
(3) Section B, nº 300.

Le fief de *la Pierre* paraît avoir tiré son nom d'une pierre antique qui n'existe plus (1). On trouve proche Lieu-Dieu la *Grande* et la *Petite-Garne (2)*.

Nous avons dit précédemment que le souvenir de Gargantua qui est si vivant dans notre pays, pouvait rappeler celui des druides. On sait que Merlin, le plus illustre des enchanteurs, composa, avec un os de baleine et une fiole de sang, la poudre d'où furent formés *Grand-Gosier* et *Gargamelle*, père et mère de Gargantua (3). Or, Merlin, dit la légende, naquit d'une druidesse issue d'un roi breton et d'un démon. L'île dans laquelle quelques-uns le font naître, n'est pas très-éloignée de l'embouchure de la Loire. M. François Piet et M. Edouard Richer, prétendent que cette île est l'île de Noirmoutier (5).

Le *Palet de Gargantua* était autrefois le but d'un pélerinage superstitieux. Au printemps, le peuple allait déposer sur la pierre une poignée de trèfle pour se préserver du *cheval malet (5)*, cheval blanc que les gens trouvent la nuit, sellé et bridé sur leur route et qui les sollicite de monter sur son dos, pour les jeter dans les précipices et surtout dans les fontaines. Un coureur de cabarets et de veillées, rencontre, un soir, le complaisant animal qui fléchit le genou pour lui donner la facilité de se bien placer en selle ; mais à peine a-t-il saisi les rênes, qu'il se sent emporté avec une rapidité effrayante à travers plaines, collines, ruisseaux et broussailles ; vingt fois le coursier cherche à le désarçonner, vingt fois il résiste aux efforts de son indomptable adversaire ; force fut au cheval malet de ramener, au lieu où il l'avait pris, le villageois qui ruisselait,

(1) Section B, n° 363 de la commune.

(2) Section B, n° 27.

(3) Voir le vieux conte populaire conservé à la bibliothèque bleue et que Rabelais n'a pas toujours suivi.

(4) Recherches sur l'île de Noirmoutier, par F. Piet, p. 414.

(5) Ce cheval est connu en Normandie, comme dans le Poitou. Voir la légende du moine de Saire (Manche).— *Magasin catholique*, janvier 1857, p. 27.

il est vrai, de sueur, de poussière et de sang, mais qui était demeuré vainqueur. Il devait son salut à la médaille de Saint-Benoit, dite *croix des sorciers*, qu'il portait à son cou. Comme cette médaille figurera de temps en temps dans nos légendes, nous en donnons ici la description.

Au droit, croix grecque, aux angles de laquelle on lit les quatre lettres C. S. P. B., qui signifient *Crux sancti patris Benedicti ;* dans le champ les cinq lettres C. S. S. M. L., qui veulent dire *Crux sancta sit mihi lux,* et dans les croisillons les cinq autres N. D. S. M. D., *Non Dæmon sit mihi Dux ;* Au revers, le monogramme du Christ *(Jehesus)*, et, au-dessous, les trois clous de la Passion ; autour sont les lettres V. R. S. N. S. M. V. S. V. Q. L. I. V. B., que l'on traduit par ces vers léonins :

Vade retro, Satana,
Non suadeas mihi vana ;
Sunt vana quæ libas,
Ipse venena bibas. *(Pl. I, fig. 5-6).*

On dit que le cheval malet se présente quelquefois au voyageur, n'ayant ni queue, ni tête, ce qui ne l'empêche pas de partir au galop, quand il le sent monté sur son dos.

C'est un cheval de cette espèce qui porte la *Guilla-neu*, si on en croit les habitants de Saint-Benoit, c'est-à-dire la nouvelle année. Aussi, les jeunes gens aimaient-ils autrefois à chanter à la porte de chaque maison, la nuit qui précède le premier de l'an :

La Guilla-neu, e l'est dans la méson,
Y la voyons par la fenaitre,
Manté sus in chevale bllonc,
Qui n'a ni quoue, ni taite ;
Qu'a les quat' patt' ferré à neu ;
Donnez-nous va, la guilla-neu.

Cet usage de courir la guilla-neu, qui est européen, se rattache, si on en croit M. Amédée Thierry, à la cérémonie du

gui de chêne que le chef des druides coupait avec une faucille d'or au renouvellement de l'année (1).

Si les marais de Saint-Benoit fournissent d'excellents chevaux pour l'agriculture et pour l'armée, c'est qu'ils sont souvent fréquentés, la nuit, par les *Dames Blanches*. Ces fées tiennent des chandelles de cire allumées dont elles font tomber des gouttes sur le toupet et le crin des chevaux, qu'elles peignent et qu'elles tressent ensuite fort proprement. Quelquefois même elles pénètrent dans les écuries, où elles accomplissent le même devoir.

Les dames blanches ou *miloraines* sont d'origine germanique. Ce sont les anciennes prêtresses qui exerçaient sur la nation une autorité théocratique. Les noms d'Aurinia, fille de Sido, prince des Markomans, au IIe siècle; de Villeda, de Gauna, de Fréjà ont passé à la postérité. Les Celtes avaient aussi leurs druidesses vêtues de blanc.

Les fées et les fradets ont joué également un grand rôle à Saint-Benoit. Ils habitaient les vastes souterrains-refuges au-dessus desquels s'élève le bourg, et dont il est facile encore de constater l'existence. Voici quelques-unes des histoires qui se racontent dans les soirées d'hiver.

Une nuit, une fée emporte, dans la casse près de laquelle a été planté le calvaire, un enfant à la mamelle, qu'elle avait dérobé dans une maison voisine; elle l'avait remplacé, dans son berceau, par un petit fradet. La mère voyant que ce fradet ne profitait point, et se doutant du tour qui lui avait été joué, va consulter le prieur, qui était le grand désensorceleur du pays; celui-ci lui ordonne d'allumer, le soir, sur l'âtre du foyer, trois cents lampions. Cet expédient lui réussit à merveille; en effet, le fradet, en voyant ces flambeaux, parle pour la première fois et se fait connaître en disant :

(1) *Histoire des Gaulois*, t. I, p. 490.— D'autres ne voient dans la *Guilla-neu* qu'une corruption des trois mots latins *illo anno novo*, ce qui semble plus rationel.

J'ai cent ans, cent ans, plus cent ans,
Ma vérité, je vous le dis,
Jamais je n'avais vu tant
De petits pots (1) et de clairies (flambeaux).

La mère aussitôt le porte avec respect au bord de la casse. Le lendemain matin, elle retrouva dans son berceau son enfant frais et plein d'un embonpoint merveilleux.

Les fradets sont de petits êtres qui, en général, aiment à rendre service, mais à la condition de n'être pas vus. Le troupeau qu'ils prennent sous leur protection est toujours le plus gras et le plus prospère. Deux d'entre eux en menaient paître un, toutes les nuits, à Saint-Benoit, et enrichissaient les maîtres de la bergerie. Une nuit, un des hommes de la ferme surveilla les fradets, et les aperçut, au clair de lune, gardant les brebis, pieds nus et couverts de rosée; et il entendit l'un d'eux qui criait à l'autre :

Frère Fradet,
Guette au musset (2)
Le gnas (agneau) eloquet (boiteux).

La fermière apprenant qu'ils étaient pieds nus, mit le lendemain une paire de bas dans la petite fenêtre de la bergerie, mais, la nuit suivante, on entendit un fradet qui disait à son compagnon :

Frère Fradet,
Not' service est fait,
Prends tes claquets (c'est-à-dire partons).

A dater de ce moment, les fradets portèrent leurs soins par ailleurs, et le troupeau dépérit.

(1) C'étaient des coques de limaçons.

(2) Le *musset* ou la *musse* est l'endroit où le troupeau passe d'un champ dans un autre, à travers le buisson.

Le hameau de l'Hériette a conservé le souvenir d'une fée nourrissant de ses propres mains la petite fille de la maison.

On prétend qu'il y a un trésor caché dans les environs de la Blanchardière. Le fradet qui le garde l'a soustrait jusqu'à ce jour à la convoitise des chercheurs.

La tradition plaçait un trésor à Lieu-Dieu, derrière une porte de fer. Le hasard a fait découvrir cette année le souterrain-refuge de cet ancien prieuré qui relevait de l'abbaye de Lieu-Dieu en Jard. Nous avons visité nous-même ses longues galeries et nous avons vu dans l'un de ses couloirs, une ouverture taillée en forme d'arc et percée de dix trous pour recevoir dix barres ou traverses. Hélas ! les barres avaient disparu, et sans doute avec elles le trésor !

Disons, en finissant, que Saint Benoit était jusqu'à nos jours renommé par le nombre de ses sorciers. La *Vau* y était fréquentée par des hommes montés sur des loups, et il s'y faisait un réveillon monstre, auquel prenaient part les habitants des alentours, le 27 septembre de chaque année.

Curzon.

L'époque celtique est marquée à Curzon : 1° par la *Pierre-Plate* du *Châteigner* (1), qui n'est détruite que depuis quelques années; 2° par la *Pierre-Folle* (2), autour de laquelle se forma le cimetière chrétien de la localité ; elle se trouvait près de la chapelle de Saint-Georges, dont il ne reste plus de trace, ainsi que de la pierre ; 3° par des monnaies gauloises appartenant à la troisième période, et citées par M. Benj. Fillon dans son ouvrage *Poitou et Vendée* (3). On attribue généralement

(1) Section A, n° 206 du plan cadastral.

(2) Section A, n° 339.

(3) Saint-Cyr-en-Talmondais, p. 4.

la même date au tumulus fait de main d'homme, appelé la motte de Curzòn, ou la motte aux fées.

Curzon, si on en croit la légende, fut longtemps une cité florissante, connue sous le nom de *Curbon*. Lorsqu'elle était baignée par les flots de la mer, ses navires et les barques de ses pêcheurs trouvaient un abri sûr dans son port, et dans l'anse où sont placées la *Claye* et *Mortevieille* (*Mortua Villa* antique villa gallo-romaine à 3 kilomètres en amont). Saint-Romain de Blaye (382 de J. C.), le célèbre patron des mariniers de la Gascogne, de la Saintonge et du Poitou, enrichissait à Curbon le prêtre qui desservait l'église qui lui était consacrée. Les fées, de leur côté, avaient pris la ville en affection et y répandaient l'abondance. Leur reine, figure vénérable, disent les anciens, qui en imposait par sa mâle beauté et la majesté dont elle s'environnait, avait choisi pour palais les grottes et salles souterraines de la *Pierre-Plate ;* elle y habitait avec sa cour. Un jour, une fée du Châteigner apparaît à un berger qui frappait avec sa houlette sur la *Pierre-Plate.* « Jeune homme, lui dit-elle, veux-tu aller tous les samedis au marché de Luçon chercher nos provisions de bouche? Tu seras largement récompensé. — Je le ferais volontiers, répond le berger ; mais qui veillera, pendant mon absence, sur mon troupeau? — Ne crains rien, reprit la fée, ton troupeau sera bien gardé. » Le berger alléché par le prix, consentit à faire le voyage hebdomadaire. Le samedi matin, il venait à la pierre, où il trouvait un billet et des pièces d'or et d'argent, et le soir il déposait sur la même pierre les denrées qu'ils avait achetées. Pendant son trajet, l'herbe naissait sous les pieds du troupeau qui engraissait à vue d'œil et qui demeurait immobile dans le pâturage.

D'autres fées peuplaient les souterrains-refuges dont le sous-sol du chef-lieu est sillonné. Mais, hélas! l'ingratitude de ses habitants fut cause de sa perte et de son malheur. Un jour la reine tint conseil, et décida que, la nuit suivante, les fées, dans l'intérêt de la population, construiraient en trois *dornées* de pierres, et avant le chant du coq, un pont qui, traversant

l'immense vallée (3 kilomètre de large), où serpente présentement le Lay, couverte jadis des eaux de la mer, relierait Curbon avec Payré et Saint-Denis. Un méchant homme, qui entendit donner cet ordre, en empêcha la complète exécution. Les fées n'avaient apporté qu'une *dornée,* que l'on montre au lieu dit les *Platières,* lorsqu'il força un coq de chanter avant l'heure; le pont resta inachevé. Dans le même temps, un fradet de la cave *des dixmes*, près de la Motte, fut brûlé jusqu'au vif par le maître du logis, dans la maison dite du *Pilier* (1), rendez-vous des belles fileuses. La fée, sa mère, jura de s'en venger. Un dernier attentat acheva d'exaspérer les fées. Un homme de Curbon tua un fradet dans la forêt de Payré. La fée de cette forêt en ayant prévenu immédiatement la reine de la *Pierre-Plate*, celle-ci prononça contre la cité l'anathême suivant, en présence de sa cour :

Démési *Curbon,*
P'tit' ville en grand renom,
Tu t'app'l'ras *Curzon.*
Curzon, Curzounas,
Le sort en est jeté,
Chaque an tu varieras (diminueras)
D'in' maille et d'in dener (denier).

Curzon, depuis cette époque, a toujours été en déclinant. Toutes ses métairies ont été divisées ou vendues en détail. Un chevalier rouge enlève à minuit l'or amassé par le prêtre de Saint-Romain. « Un bruit de rames et de soupirs se fait entendre au port de la Claye, au moment de la pleine lune; une barque invisible se rend à Mortevieille et descend ensuite avec la marée vers la mer. »

Aux fées ont succédé les devins. Ce sont eux maintenant qui conjurent les *sorts* que les sorciers jetent sur le pauvre peuple; on y rebaptise parfois les enfants qu'on veut empêcher de courir au sabbat des sorcières.

(1) Le Pilier, qui a donné son nom à un quartier de Curzon, était une colonne, ou une pile, très-ancienne. La municipalité la fit malheureusement détruire en 1817, pour paver la jetée du Port de la Claye.

Saint-Cyr-en-Talmondais.

Saint-Cyr ne possède point de pierres celtiques; mais M. Fillon qui a passé une partie de sa jeunesse dans cette localité, y a recueilli une rouelle dentelée, en plomb, et un petit bronze de la dernière période gauloise, à la légende *COVTOVTOS*, ainsi qu'une hache de pierre et trois grossières monnaies de potin. On y trouvait aussi autrefois le tènement des *Garnes (1)*, la *Dorne (2)* de la *Dame (3)*, la fontaine de la *Dame*, le *Grenoil* de la *Dame* et le *Champ-Follet*.

Un sermon contre les sorciers, cité par M. Fillon, et composé par Pierre Métayer, curé de Saint-Cyr, au milieu du dernier siècle, nous apprend que le zélé pasteur reprochait amèrement à ses paroissiens « de porter le pied gauche du goret fraîchement tué au *bras rouge* du puits de Fougeré, et la tête d'une poule blanche, avec trois oignons de même couleur, au bouc per (*pers*? bleu verdâtre) de l'abrouc (abreuvoir) de Valençon, (4), d'invoquer le secours de *l'homme luisant des sourdis* contre la clavée des brebis; de vouer leurs filles bessonnes à la *dame blanche de Pissotte*, et de planter des mais sur les fumiers et sur le bord des sources de Gorin, de Noumas, des Fontenelles et de Bébin. Il les tançait, en outre, de *faire bouillir la pire* pour forcer le sorcier à venir désensorceler sa victime; de jeter le trèfle à la pierre de la Gillerie (pierre levée de Saint-Benoît),

(1) Section B, n° 550 du cadastre.

(2) *Dorne*, *Darana*, *gremium*, lieu où la femme tient l'enfant dans ses bras. En sanscrit R *dr*, tenir. Le R (avec une cédille dessous), est une voyelle en sanscrit; il diffère du R (notre R sans cédille) qui est une consonne. Le *Guna*, c'est-à-dire, la conversion de la voyelle en dipthongue correspondante (Guna signifie *Virtus*, renforcement) est *ar*. Le suffixe *Ana* exige le *Guna*, ce qui donne *Darana*.

Note fournie par M. Cardin. Elle prouve que le mot *Dorne* est d'origine sanscrite.

(3) Section C, n° 866 du cadastre.

(4) Valençon, ou vallée d'*Anson*. *Anson* paraît être le nom primitif de Saint-Cyr. J'ai visité dernièrement avec M. Fillon une *villa* qu'il avait découverte la veille sur la hauteur qui domine la vallée.

pour se préserver du *cheval malet*, et d'aller à Saint-Benoît faire le réveillon du 29 septembre, et courir la Guilla-neu la veille du jour de l'an. »

La fontaine de Valençon est encore, de nos jours, l'objet d'un pélerinage (1). On y va, la nuit, pour se guérir de la fièvre, et l'on dépose sur la margelle un nombre *impair* de pièces de monnaies.

La Jonchère.

Les monuments celtiques ont disparu du sol de la Jonchère; mais, à 300 mètres au nord du bourg, les tènements appelés le *Terrier de la Pierre*, le *Champ de la Pierre*, et le *Pré de la Pierre* en ont gardé le souvenir (2). La Pierre qui donnait son nom à ces tènements était un menhir de 4 à 5 mètres d'élévation, qui fut détruit, il y a environ 80 ans, nous ont raconté les vieillards. La commune a aussi sa *grande* (3) et sa *petite garne* (4) et l'un de ses fiefs porte le nom de la *dorne* (5), qui rappelle la fée et la druidesse.

Les devins font fortune à la Jonchère. Tel d'entre eux visite trois ou quatre fois l'année l'une de ses fermes les plus riches, pour en chasser les mauvais esprits ou conjurer les sorts, et ne rentre chez lui que le gousset et le ventre pleins.

Saint-Sornin, *vulgairement* Saint-Sorlin.

Les monuments druidiques sont au nombre de deux à Saint-Sornin, un dolmen et un menhir. Ils sont en granit; les terrains qui fournissent ces pierres en sont fort éloignés.

(1) Pélerinage : du celtique *pell-e-rin-beaj*, signifiant mot à mot *je ferai long voyage, je voyagerai au loin*.

(2) Section A, nos 50-52-53.

(3) Section B, no 785 du cadastre.

(4) Section C, no 5.

(5) Section C, no 594.

Il ne reste du dolmen que la table et deux supports renversés. La table a 3 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur, son épaisseur est de 60 centimètres ; il se trouve dans le champ de la *Grande-Garne*, à un kilomètre nord-est du chef-lieu (1).

Le menhir dit *Pierre debout* du *Champ-de-la-Pierre* ou pierre de la *Chenillée*, fut planté, dit-on, par Gargantua, à 2 kilomètres sud du clocher, proche la route impériale des Sables à Luçon. C'est un monolithe imposant, qui a 4 mètres 75 de hauteur, 2 mètres 95 de largeur et une épaisseur de 1 mètre 10. Il est orienté du nord au sud. En creusant un réservoir à la Chenillée, en 1860, on a trouvé une quinzaine de coins celtiques de la plus grande beauté.

Le dolmen de la *Garne* est longé par le chemin dit des *Potiers*. Ce chemin est une voie antique qui reliait jadis le Bocage à la Plaine et au Marais. Au sud, elle conduisait à Angles et à Saint-Benoit ; au nord, elle menait au Champ-Saint-Père. Une branche s'en détachait au pont de la Nantée, pour se rendre à Saint-Vincent-sur-Graon. Cette voie n'est guère suivie maintenant que par les lutins et les garoux, qui sont, dans l'esprit du peuple, les dernières reliques des anciens temps.

Les lutins visitent aussi quelquefois la croisée de la *Casse Noire*. Un vieux troupier y rencontra, un soir, un homme sans tête, vêtu d'un crêpe funèbre, qui se promenait sans mot dire. « Qu'as-tu fait de ta tête, mon pauvre B..... lui cria-t-il ? passe ton chemin tranquille, répondit le spectre, et n'ennuie pas qui ne dit rien. » Le militaire effrayé jura dans son âme de ne plus chercher querelle aux fantômes de la nuit.

Le logis de la Chenardière avait sa fée amie, comme beaucoup d'autres châteaux du voisinage. Une nuit, elle prit dans le berceau de la fermière sa petite fille, et la transporta

(1) Section B, n° 38.

sur une grosse pierre, qui était à fleur de terre dans la cour. Sa mère qui l'y trouva le lendemain matin, souriant et en parfaite santé, pensa que la pierre pouvait cacher un trésor. Comme le logis était dans la mouvance de la baronnie de Poiroux, le baron fut averti, il arriva en toute hâte avec trois mulets qui s'en retournèrent chargés d'or et de bijoux.

Le passage de Gallery à Saint-Sornin est signalé, d'une manière toute particulière, par une légende du pays. Le seigneur Gallery était sans entrailles pour le paysan, et il profanait ouvertement le jour du Seigneur. Un dimanche, à l'heure de la grand'messe, avec ses chiens il lance un cerf, malgré les remontrances de sa famille et de son curé. Forcé par la meute, le cerf se réfugie au moment du *Sanctus* dans une grotte habitée par un ermite ; celui-ci défend son hôte et refuse de le livrer à Gallery. Il fait plus, il le menace de la vengeance céleste si, à cette heure sainte et solennelle, il ne fléchit pas le genoux pour réparer sa faute, en adorant son Créateur; Gallery méprise l'avertissement que lui donne le ciel, il veut continuer sa chasse scandaleuse, mais la justice divine l'attendait là. « Va, Gallery, lui crie le pieux anachorète, va, et poursuis le cerf, le Tout-Puissant te condamne à le chasser toujours du coucher du soleil à son lever. » Depuis lors, Gallery chasse toutes les nuits, tantôt sur la terre et tantôt dans la région des nuages. La chasse est ouverte par le cerf, suivi de la meute et du piqueur qui crie taïaut! taïaut! taïaut! (1). Un homme de Saint-Sornin l'entendit un soir passer. « Gallery, s'écria-t-il, avec un air incrédule et moqueur, je me mets de part avec toi, tu m'apporteras la moitié de ta chasse, allons, à demain matin ; en attendant fais bien ton devoir. » Quel ne fut pas son effroi, lorsqu'à l'aube du jour, il trouva à sa porte la moitié du cadavre d'une femme

(1) Il y a certains oiseaux qui poussent ce cri et qui s'abattent sur le continent principalement à la fin de l'automne. Les villageois qui les entendent disent que c'est la Chasse-Gallery qui passe.

tuée par la bête pharamine (être noir et hideux qui se repaît de serpents et de crapauds). Il se tint pour averti et n'insulta plus Gallery dont le triste sort est de brûler le jour dans les enfers, et de combattre la nuit les Turcs ou les Anglais, les ogres ou les ours. On montre près du calvaire de Saint-Sornin le champ où il se bat contre les Sarrasins, avec son sabre de verglas. Ce champ fait partie de la métairie dite des *Sarrasins*. Nous donnons ici les couplets qui se chantaient jadis, à cette occasion, dans les fermes d'alentour et qui ont été recueillis par notre savant confrère M. Fillon. C'est la mère qui a la parole, et qui, pour retenir ses enfants au foyer paternel, et les empêcher de courir à des veillées dangereuses, leur dit :

Refrain :

Ontondez-ve la sarabonde ?
O l'est la Chasse-Gallery.
Quiaulong va passer pre bonde
Et la garâche et l'aloubi.

Mes fails, rontrez bé vite
V'assitre près de ma ;
Prenez l'ève bénite
Et priez Saint Micha.

Gallery va-t-en tête
Munté sus in chevaau
Qu'a le cou d'ine bête
Et la pea d'un crapaaud.

La Grolle de ses ales
Cope le vent gllacé,
Et de frédes rafales
Rassoillent le damné.

Dare li la sorcère,
Le lutin, le garou,
Golopant la houlère,
Le pitois et le loup.

La bête pharamine
Quitte les cahurauds
Pre trecher la vremine
Au long daux mazureaux.

Pis le bége fantôme
Tôt habeillé de bllonc,
Frère-fradet de bôme,
Ché roge et revenont.

Le nain d'himur pllaisonte,
Sivé dau fu-follet,
Trelande, saaute et chonte
Queme in amirollet

Cremeilloux de ragage
Le maître d'au soula
Demene pllein de rage
Sen sabre de vergla.

Gle vut douner bataille
Oque le Sarrazin
Dan'in chomp de buaille
D'au borg de *Saint-Sorlin*.

Le fourache infidèle
Devont li trejou fouit,
Et si le maître appelle
En brouë s'évanouit.

Gallery torne, torne,
Emporté pre sen sort,
Aqueni triste et morne,
Gle demonde la mort.

Mais l'aaube désiraie
Onfin fait le tomps cllair,
Et la troupe gelaie
Va routir on onfer.

Pre passer quiés nits bllanches
Gallery, mes onfants,
Chassit tots les dimanches,
Et battit les paysons (1).

Le Champ-Saint-Père.

Trois choses, principalement, rappellent dans cette commune le souvenir des Celtes : l'ancien nom du chef-lieu, la *Pierre debout des Bélinières*, et la *Pierre folle du Vigneau*.

Le nom primitif était *Nantée (2)*, de *Nant*, mot gaulois qui signifie ruisseau, ruisseau dans une vallée. On appelle encore *Nantée* le pâté de maison qui avoisine le ruisseau du Graon, et qui est situé à mi-côte. Saint-Père n'est qu'une corruption de Saint-Pierre, patron de la paroisse.

Le menhir des Bélinières qui n'existe plus, portait le nom de *Pierre du Saint*, ou pierre de *Saint-Gré (3)*, auquel était consacrée la fontaine qui coule au bas du coteau (4). Dans les grandes années de sécheresse on se rendait autrefois en procession à cette fontaine. A peine, disent les vieillards, le bâton de la bannière était-il plongé dans le bassin de la source, que le ciel se chargeait de nuages, la pluie tombait aussitôt en

(1) Saint-Cyr-en-Talmondais, p. 12.

(2) *Ibid.*

(3) On ignore ce que c'était que Saint-Gré. Chastelain, dans son martyrologe universel (p. 787), dit que Saint-Grée *(sic) est honoré dans le diocèse d'Amiens*. C'est une erreur, ce Saint y est inconnu.— (Note de l'abbé Corblet, du 21 février 1863). En revanche, deux fontaines lui sont dédiées dans le diocèse de Luçon.

(4) Section E, 1647.— Le numéro de la pierre est 1676.

telle abondance que les fidèles rentraient à l'église trempés jusqu'aux os. La fontaine de Saint-Gré d'Avrillé, dont nous avons dit un mot l'année dernière, n'est qu'à quatre lieues de celle du Champ-Saint-Père. Le culte de ce saint, implanté dans la portion du Poitou la plus fertile en monuments gaulois, a dû remplacer sur ce point la religion druidique. « Partout, dit M. Cayot Délandre, où l'on trouve la dévotion aux fontaines ralliée au culte chrétien, on peut être sûr qu'il y a là une pratique qui remonte à une haute antiquité (1). »

La *Pierre-Folle* ou *Pierre-aux-Fées* du *Vigneau*, est un groupe de quartzites qui se dressent à pic dans un coteau sauvage, sur les bords du *Perron*, petit ruisseau qui se jette dans l'Yon. Leur hauteur, au-dessus du niveau de l'eau, est de 23 mètres, elles ont une largeur moyenne de 19 à 20 mètres. Les roches présentent à leur sommet la forme d'un large fauteuil; une caverne de 3 mètres 50 de profondeur, est creusée en entonnoir dans leurs flancs, son ouverture a 2 mètres de haut sur 1 mètre 90 de large. On l'appelle le *four des fradets*. Les fradets, au dire des villageois, y font cuire leur pain. La fontaine où ils puisent l'eau, et qui porte leur nom, en est éloignée de 500 mètres.

La prairie qui s'étend au pied du groupe est le rendez-vous général des fradets du pays, qui possèdent ou gardent des trésors. Ils y comptent leurs richesses. A un moment donné, l'herbe disparaît sous un tapis d'argent, d'or et de pierreries, tandis que d'autres fradets plus folâtres courent les veillées du *Vigneau* et de la *Bouffardière* et font des niches à la bruyante jeunesse.

On cite, au Champ-Saint-Père, deux antiques gentilhommières dont les trésors sont gardés par des fradets, sous la forme de chiens noirs, la *Motte-Frélon* et *Montorgueil*.

A la *Motte*, lieu connu par la maladie qu'y fit Henri IV, en 1588,

(1) *Le Morbihan, son histoire et ses monuments*, p. 181.

le trésor est dans le caveau, sous le grand escalier. La crainte d'être dévoré a empêché, jusqu'ici, les fermiers d'y faire des fouilles sérieuses. Les anciens mages croyaient que les démons se montraient sous la forme de chiens noirs. Plutarque raconte, dans la vie de Cimon, qu'un mauvais génie, travesti en chien noir, vint lui annoncer qu'il mourrait bientôt. On croit dans une partie du Finistère, où les idées druidiques ne sont pas entièrement éteintes, que l'âme du scélérat passe dans le corps d'un chien noir. Delancre, cité dans l'*Histoire des Fantômes* (p. 27), raconte qu'un pasteur de Nuremberg découvrit, en 1530, une espèce de coffre près duquel était couché un énorme chien noir. A peine fut-il entré dans la caverne qu'elle s'enfonça sous ses pieds et l'engloutit (1). La tradition des trésors et des chiens noirs qui les gardent, que nous retrouvons à chaque instant dans la Vendée, remonte, comme on le voit, jusqu'au paganisme.

Le second trésor est à Montorgueil, en voici la légende. Montaudouin, seigneur de Montorgueil, était ruiné. La fée du Castel inspira à son frère, qui était marin, de débarquer, un jour, à Moricq, avec toutes ses richesses. Il fallut six charrettes pour les transporter au manoir. La plus grande partie fut confiée à la terre, à la volée d'un chapon gras. Elles y sont encore gardées par un fradet (2).

Avant de quitter le Champ-Saint-Père, nous mentionnerons la *Pierre-Plate* (3), non loin de la *Pierre-Folle*, les *Garnes* (4) et le pâtis de la *Dame* (5).

(1) Diction. des sciences occultes, t. I. c. 369.

(2) La famille Montaudouin habitait, vers le milieu du siècle dernier, le château de la Bonnetière, en Saint-Urbain, près de Beauvoir.

Mourain de Sourdeval, *notice sur le château de Beauvoir*, p. 61.

(3) Section B, n° 997.

(4) Section B, n° 1585.

(5) Section B, n° 530.

Saint-Vincent-sur-Graon.

Les rives du Graon furent habitées par les Celtes, comme elles furent plus tard connues des Romains. Leur souvenir, cependant, se réduit à quelques noms échappés au marteau du temps, qui a tout détruit. Nous mentionnerons la *Pierre-Blanche* (1), les *Garnes* (2), la *Folie* (3), le *pré des Folies* (4), et le *champ des Dames* (5).

En fait de légendes, la plus connue est celle de l'Oie.

Une oie fut lançée, un jour, dans le souterrain du château. Cette oie, dont on suivait tous les mouvements, par le moyen d'un fil, passa sous l'église du Champ-Saint-Père, à cinq kilomètres de là, pendant une cérémonie religieuse. Tout le monde l'entendant pousser des cris, on ouvrit la trappe, qu'un dallage en granit a remplacée depuis longtemps et on la recueillit en grande pompe, comme un être favorisé par les fées; car les fées seules, disait-on, connaissaient ces couloirs et ces labyrinthes souterrains. Pour rappeler et perpétuer ce fait, un des prés de Saint-Vincent se nomme depuis lors le *Pré de l'Oie* (6).

L'ancien castel de *Boisclou*, dont il ne reste que quelques débris, avait aussi ses salles de refuge dans l'intérieur du sol ; on les disait habitées par les fradets, dont la principale occupation était de garder les troupeaux pendant la nuit.

Les sorciers tenaient autrefois le sabbat à la croisée de la Michelière. Un bon villageois voyant, une nuit, la bande des

(1) Section C, n° 818.
(2) Section B, n° 244.
(3) Section G, n° 257.
(4) Section C, n° 295.
(5) Section E, n° 94.
(6) Section A, n° 84.

loups-garoux et des magiciens accourir au rendez-vous, se cacha derrière un buisson; mais effrayé des rondes burlesques qu'ils formèrent autour d'un grand feu, sur lequel une sorcière fricassait des débris impurs d'animaux et de reptiles, il saisit sa médaille de Saint-Benoît, et la jeta dans la poële ardente. La sorcière lâcha prise, et la bande s'évanouit comme une ombre. Pour lui, il s'empara de cette poële, et l'emporta dans sa maison, comme une dépouille arrachée à l'enfer. Quarante ans après, il la montrait à la veillée à ses petits enfants, qui tremblaient de peur, au récit de cette aventure.

Les garaches visitent encore souvent les hameaux de Saint-Vincent. Une d'elles parut pendant l'avent 1862, sous la forme d'une chèvre, à la *Bergerie*, personne n'osa la troubler dans ses pénitences nocturnes.

La Boissière-des-Landes.

Nous avons dans notre collection une hachette en pierre prise à la *fosse des Cormiers*. M. Oscar de Bessay en a recueilli une très-belle en silex dans les environs du bourg. Tout porte à croire que quelques-uns des groupes de granit, qui sont semés à profusion sur le sol de la commune, ont servi aux rites primitifs; plusieurs tènements portent encore le nom de *Folie*, de *Grande* et de *Petite Garne* (1).

Les loups-garoux fréquentent le pré de la *Casse-Noire* (2), le champ de la *Poule* (3), la *Croix Blanche* (4), et les landes de la *Burcerie*, où les charbonniers les voient souvent. Leur charbonnière se trouvant sur leur passage, ils l'ont transportée ailleurs, depuis quelques années, pour éviter leur rencontre.

(1) Section A, nos 906, 1135, 1136 du cadastre de la Boissière.
(2) Section A, no 850.
(3) Section E, no 190.
(4) Section C, no 587.

Saint-Avaugour-des-Landes.

Il n'existe à Saint-Avaugour que le *champ de la Pierre* (1) qui peut rappeler la période gauloise, et la *Tonnelle*, qui peut être un reste de l'époque gallo-romaine.

L'ancienne église qui fut brûlée en 1793, devait se bâtir au Pin; village près duquel la nouvelle vient d'être reconstruite, mais les fées y mirent obstacle, en enlevant la nuit les matériaux qu'on y amoncelait le jour.

Deux hommes tuèrent au Pin une garache qui n'était autre chose qu'une riche demoiselle de Nantes. En punition de ce crime, le premier fut saisi d'un tremblement général, et le second tomba épileptique.

Un soir deux chasseurs qui étaient à l'affut des lapins, virent sept loups sauter les échaliers et les buissons et arriver en ligne à la croisée de la *Forêt*. Il tirèrent sur le dernier après s'être munis du signe de la croix, et le tuèrent. C'était une demoiselle de Paris qui était condamnée, comme toute la bande, à parcourir sept paroisses par nuit.

Tels sont les monuments celtiques et les légendes du canton des Moutiers-les-Mauxfaits. Les autres cantons nous fourniront aussi matière à d'autres descriptions et à d'autres récits.

L'Abbé Ferd. BAUDRY,

Curé du Bernard.

(1) Section A, n° 355, de la commune de Saint-Avaugour.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU BREUIL.

Commune du Bernard.

Le Breuil, situé sur la route de grande communication n° 79, du Pont-Rouge à Jard, à deux kilomètres du Bernard, fut probablement un bois sacré, où les Gaulois avaient posé un de leurs dolmens, qui a résisté, en partie, aux injures du temps. Les tumulus du *Pé* et du *Pé-Rocher* n'en sont éloignés que de 1800 mètres environ. — Les fouilles exécutées en 1860, ont mis à découvert un tombeau gallo-romain, où le coin celtique et la tuile à rebord marquaient l'union et la fusion des rites de Rome et de la Gaule. — L'époque de l'invasion des barbares y est signalée par une tonnelle qui, selon toute apparence, était destinée, comme tant d'autres, dont l'existence est un fait acquis pour nous, à servir de point de mire pour transmettre les nouvelles par le moyen de signaux (1). — Subissant les

(1) Le Bernard possédait, il y a soixante ans, trois autres tonnelles du v[e] ou du vi[e] siècle, appelées: la 1[re], la *Tonnelle-de-Girondin*; la 2[e], la *Moulinette-des-Terres-Noires*; la 3[e], la *Moulinette-des-Cailloux*. Du canal du Perray, près Talmond, à la rivière du Lay, à la hauteur de la Couture, nous connaissons dix autres tonnelles de la même époque: la *Tonnelle-du-Veillon*, en Saint-Hilaire-de-

transformations successives apportées par les siècles, le Breuil eut, au moyen-âge, sa petite seigneurie. Une portion de son enceinte porte encore aujourd'hui le nom de *Cour-du-Breuil*, parce que les seigneurs y tenaient leurs assises, y rendaient leurs arrêts, et y percevaient leurs droits de cens et de terrage. La 11e charte du Bois-Grolland fait mention d'Hervé du Breuil au XIIIe siècle. Nos archives nous ont conservé les noms de Gabriel Urnoys, enterré dans l'église du Bernard, au milieu du XVIIe siècle; de Michel Urnoys, son fils dont la Dame était Renée Suzeneau, et de Léon-Michel Urnoys, mentionné en 1726, comme habitant le plus souvent sa maison noble de la Plissonnière, paroisse de Château-Fromage. La Cour du Breuil passa, en dernier lieu, à la famille de la Ménollière.

En remontant le cours des âges, nous trouvons les Princes de Talmond, en possession de cette Terre. Ils y fondèrent une chapelle, qu'ils dotèrent richement, *pour le salut de leurs âmes*. Les Pouillés de Luçon, depuis le Grand-Gauthier, en 1300, jusqu'à celui que l'abbé Aillery a collationné en 1860, n'en font aucune mention. Nous sommes heureux de pouvoir combler cette lacune, en publiant les pièces authentiques qui la font connaître. Elles sont tirées du *Cartulaire* de l'abbaye de Talmond, que l'archiviste du département, M. Fillaudeau, a mis, avec une obligeance extrême, à notre disposition.

Il est question de la Chapelle du Breuil dans six chartes.

Deux portent la date de 1213.

La première nous apprend que Guillaume de Mauléon (1),

Talmond; la *Tonnelle-de-la-Tête-d'Oie*, en Saint-Vincent-sur-Jard; les *Tonnelles-du-Moulin-de-Talmond* et de *Moque-Panier*, en Longeville; la *Tonnelle-de-la-Nouzière*, en la Jonchère; la *Tonnelle-de-Moricq*, à Angles ; la *Tonnelle-de-la-Rue*, en Saint-Benoit; la *Tonnelle-du-Payré*, en Saint-Denys; la *Tonnelle-de-Lessay*, et, enfin, la *Tonnelle-de-Rosnay*.

(1) Il tirait son nom de la ville de Mauléon, *Mons leonis*, aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre.

prince et seigneur de Talmond, avait posé lui-même la première pierre de la Chapelle du Breuil, et qu'elle avait été placée sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu. Le prince fait savoir à tous présents et à venir, que, pour le salut de son âme et celui de ses ancêtres, il donne aux moines de l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond, qui desserviront la chapelle, le bois de chauffage, qu'ils prendront dans la forêt d'Orbestier. L'acte fut passé à Talmond et muni du sceau de Guillaume, en présence de Raoul de la Peyratte (1), abbé de Talmond, de Béatrix son épouse, et du clerc, Jean Savary. Il est probable que la chapelle avait été bâtie cette même année, 1213, ou l'année précédente.

Par la seconde charte, Guillaume donne à la chapelle de Notre-Dame du Breuil pour le luminaire de ladite chapelle, vingt cinq sous de monnaie courante, payables, chaque année, à l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, et qui devaient être pris sur les cens qu'il percevait à Bourgneuf, village qu'il avait fait bâtir, près d'Olonne. Les témoins de cette donation furent Raoul de la Peyratte, abbé de Talmond, entre les mains duquel fut remise ladite aumône; Guillaume, fils de Girard, sénéchal de Talmond ; Thomas, clerc et prieur d'Olonne et beaucoup d'autres.

La troisième charte est intitulée *concordia pacis*. Elle mit fin à une discussion qui s'était élevée entre Raoul de la Peyratte, abbé de Sainte-Croix et un nommé *L. Piné* (2), ou *Pinier*, en l'an 1216, sous le pontificat d'Honorius III, et le règne de Philippe-Auguste, Savary de Mauléon étant seigneur et prince de Talmond. Les témoins qui la signèrent furent le prieur, le sous-prieur, un nommé Moyse, le prêtre Raymond, Des Noyers, et le chapitre tout entier.

(1) La Peyratte est une paroisse du doyenné et canton de Tennezay. (Deux-Sèvres).

(2) La charte LIIe du Bois-Grolland fait mention d'un Savary *dau Pin*, ou *Pine*, et la charte CXIX^e d'un Nicolas *de Pinu*, du *Pin*, ou du *Pinier*. Le *Pinier* est un village du Bernard.

Pierre Barre (1), avant de mourir, avait fait don à l'abbaye des biens qu'il possédait dans le fief de la *Barottière*. Cette donation avait fourni matière au différend qui existait entre L. Piné et l'abbé. Il fut vidé par la transaction de 1216. Par cet acte, L. Piné, qui, selon toute probabilité, était l'héritier de Pierre Barre, donnait à l'abbaye deux quarts de vigne, dans le fief de Guillaume, fils de Robert; l'abbé cédait, de son côté, à Ebles, fils et héritier de Piné, le fief controversé, à la condition que celui-ci lui paierait quinze sous pour un cheval de service et lui rendrait foi et hommage plein. Si Ebles venait à mourir, il était statué que sa mère hériterait du fief, dont elle paierait la main morte, au prorata de sa valeur, et rendrait jusqu'à sa mort l'hommage sus-mentionné. Le fief, après le décès de cette dernière, devait retourner à l'abbé et appartenir à la chapelle de Notre-Dame du Breuil. Dans le cas où Ebles survivrait à sa mère, le fief lui resterait pendant sa vie, et constituerait un bénéfice au profit de la chapelle du Breuil, s'il ne laissait pas d'enfants pour héritiers. Quant aux immeubles, dont Piné, son épouse et Ebles leur fils avaient la propriété dans les marais, l'abbaye aurait le marais, au lieu dit *Lestrémière*, qui contenait 260 aires de saline, et quatre quarts de vigne, plus la moitié d'un quart à la *Métairie* (2), *(Meteeria* ou village du pont *Métayer)*, dont l'un exempt de tout complant, sans parler de l'autre quart que l'abbé avait cédé à Piné, pour faire avec lui sa paix. Si Ebles laissait après lui des fils et des filles, le fief, dont il a été parlé, retournerait à l'abbaye de Talmond et à la chapelle de Notre-Dame du Breuil, à moins que l'abbé ne consentît à le leur abandonner. Dans tous les cas, l'abbé leur quittait les 260 aires de saline,

(1) Pierre Barre était, en 1208, *Vice-Doyen* de Talmond. Voir la charte LXXVI[e] du Bois-Grolland.

(2) La charte XLI[e] du Bois-Grolland est intitulée : *de vineis ad pontum Meiter*, et la charte XCVIII[e], *apud pontem Meteer*.

Le Pont Métayer est sur les bords du marais qui sépare Longeville de Saint-Vincent-sur-Jard.

mentionnées plus haut. Mais ces salines et ces vignes appartiendraient définitivement à l'abbaye, si les enfants d'Ebles mouraient sans héritiers. L'acte fut revêtu du sceau de l'abbé, le cachet en cire fut coupé en deux, et chaque partie en emporta une part.

Huit ans après, Ebles ayant perdu son père et sa mère, ratifia les dons qu'ils avaient faits précédemment. En foi de quoi Pierre de Saint-Martin, doyen de Talmond, apposa son sceau sur ladite charte, en 1224 (1).

La quatrième charte n'a point de date, mais elle fait suite à la précédente. Elle fait supposer que Piné, l'un des bienfaiteurs de la chapelle du Breuil, était mort, *ipse dederat ad vitam suam.* Le prieur et le sous-prieur de l'abbaye de Sainte-Croix y sont portés comme présents à la donation, ainsi que le prêtre Raymond et Des Noyers qui figurent dans la troisième charte, le diacre assistant l'abbé et plusieurs autres.

L. Piné, pour le salut de son âme et de ses parents, léguait, après sa mort et celle de sa veuve, à la chapelle de Notre-Dame du Breuil, la quatrième partie du moulin de *Rebotet*, et 40 aires de salines, un bateau de pêche (?), *Vaseium*, et une pêche à ses moulins de *Delléa (Delleau)*, un muits de vin, une sextrée de blé, payable chaque année, sur sa maison, la moitié d'un quart de vigne devant les moulins de *Clairie*, la moitié d'un quart à la *Séminière Saimaneria* (2), la moitié d'un quart à la *Bardonnière*, une boisselée devant les salines de *l'aumône* (?) ou de *l'aumônerie*, *ante salinarum elemosine*, trois minées de terre dans le fief de la *Motte*, et quatre sous de cens. En outre, il payait les frais des bâtiments qui devaient être ajoutés à la chapelle, *et edificia predicte capelle expensis suis facienda.*

(1) Pierre de Saint-Martin avait été précédemment chapelain de l'abbaye de Sainte-Croix.

Voir la charte xcivᵉ du Bois-Grolland, datée de 1216.

(2) Le hameau de la Séminière est à un kilomètre sud d'Avrillé.

La cinquième charte est de Guillaume d'Apremont, seigneur de Riez et de Poiroux. Par cette charte, datée de 1218, ce seigneur donne, avec le consentement d'Ermengarde, son épouse, à la chapelle de Notre-Dame du Breuil et à celle de Saint-Nicolas de la Chaume, et aux moines de Sainte-Croix de Talmond, qui desservaient ces deux chapelles, les droits et domaines qu'il avait dans le fief de la *Joburgère*, pour en jouir paisiblement et à perpétuité, sans que ses héritiers et ses tenanciers pussent les troubler dans leur possession. La chapelle du Breuil prélevait sur ce fief vingt-cinq sous, pour l'entretien d'une lampe. Le reste devait appartenir à la chapelle de la Chaume. Le don fut fait à l'abbé Raoul de la Peyratte, en présence d'Albert, abbé de Saint-Liguaire et prieur d'Olonne ; de Raoul de Mauléon, clerc ; de Pierre *Odret*, vassal et serviteur de Guillaume (1) et de plusieurs autres.

Par cette même charte, Guillaume d'Apremont confirmait à l'abbaye de Talmond toutes les donations qui lui avaient été faites précédemment, et tous les droits qu'elle reconnaissait avoir, tant sur ses vignes, ses terres, ses maisons, que sur ses autres propriétés.

La sixième et dernière charte qui concerne le Breuil, est la plus intéressante pour le fond et pour la forme. Savary de Mauléon, qui en est l'auteur, la commence ainsi : « C'est un usage reçu et une louable coutume de mettre par écrit les actes et gestes des nobles qui sont dignes de louanges, afin que la postérité, qui n'a pu en être témoin, les connaisse aussi clairement que si elle les avait vus de ses propres yeux. Que tous présents et à venir sachent donc que moi, Savary de Mauléon, prince et seigneur de Talmond, considérant et comprenant, que la vie de l'homme sur la terre est courte, et pensant à la Jérusalem céleste dans laquelle je désire entrer

(1) Il est cité dans les chartes LXXI et LXIIIe du Bois-Grolland.

un jour avec mes ancêtres, ayant pris la Croix, et sur le point de partir pour la Terre-Sainte, afin de confondre et d'exterminer, s'il plaît au Seigneur, les ennemis du Christ, pour honorer Dieu et la Bienheureuse Vierge Marie, je donne et octroie à l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond, et aux moines de ce monastère qui desservent l'église de Notre-Dame du Breuil, la terre qui s'étend de la *Vigne des Moines*, appartenant autrefois au poitevin Remaud, jusqu'aux vignes qui sont en dessous (aujourd'hui les *Basses-Chaînes*), et depuis la voie publique, qui passe devant l'église et le sentier qui est derrière la dite église, (ce sentier, qui existe encore ainsi que la *Vigne aux Moines*, conduit aux abords de ladite vigne, à 200 mètres environ), jusqu'à la maison d'Aimery Péle. »

Tout ce terrain, dont il est difficile maintenant de déterminer les limites, était donné aux moines pour bâtir une nouvelle villa (*villam novam*), une nouvelle ferme. Elle porte de nos jours le nom de *Villeneuve;* elle est située à 200 mètres du bourg, et à 1200 mètres du Breuil. Le prince veut que les moines aient le droit d'y construire des bâtiments et de les peupler de colons. La seule condition qu'il y met, c'est qu'il ne seront point pris dans ses terres. Il renonce pour lui et pour ses héritiers à tout droit et à tout service sur les terres et sur les habitants. « Cependant, dit-il, si quelques-uns de mes serfs venaient habiter Villeneuve, je me réserve sur eux les droits que j'ai sur mes autres serfs, à moins que moi et mes successeurs ne consentions à les abandonner aux moines. »

Cette concession importante constitue la première partie de la Charte, et a pour témoins Nicolas, archidiacre de Brioux, souvent cité dans le cartulaire de Bois-Grolland; le prieur de Talmond; frère Robert, prieur de Lieu-Dieu, en Jard; Garnier prieur et seigneur de l'Aumônerie de Talmond, clerc, et plusieurs autres.

Dans la seconde partie, Savary se plaît à multiplier ses faveurs. Il accorde à perpétuité, pour le besoin et le profit de la

chapelle du Breuil, le produit de la foire qui se tenait chaque année au Bernard, dans l'octave de la Saint-Martin, et qui durait trois jours, (Saint-Martin, évêque de Tours, est le patron de la paroisse; sa fête se célèbre le 11 novembre). Il est fait mention de cette foire dans une charte de 1208, de l'abbaye de Bois-Grolland (1); son origine dès cette époque, se perdait dans la nuit des temps. C'est qu'elle était du nombre de celles qui coïncidaient avec des pélerinages et des Kermesses, que le clergé avait favorisés et développés, et que l'autorité civile ne règlementa que plusieurs siècles après leur fondation, parce que ces assemblées étaient devenues importantes par suite du concours de nombreux étrangers, et du besoin de transaction que l'activité industrielle rendait nécessaire (2).

La charte nous apprend que Savary de Mauléon devait cinquante sous pour le luminaire de Notre-Dame du Breuil. Ce luminaire consistait en trois cierges, d'une livre chacun, qui devaient être allumés à toutes les messes qui s'y célébraient. Il devait aussi y entretenir nuit et jour une lampe allumée. Voulant, avant son expédition en Palestine, se libérer de cette obligation, et faire, pour le salut de son âme et de ses parents, de nouvelles largesses, il donne à perpétuité, à Dieu, à la Bienheureuse Vierge, et au monastère de Sainte-Croix, les terrages qu'il avait sur toute la paroisse de Saint-Hilaire-de-Talmond, et tous les droits et domaines qu'il y possédait, sans que ses héritiers et ses serfs pussent jamais inquiéter les moines.

Cette dernière donation est aussi faite pour récompenser le seigneur et abbé Raoul de la Peyratte qui, devenant possesseur des biens de Guillaume Rath, qui les lui avait donnés en mourant, à titre d'aumône, avait consenti, à la prière du prince, à en laisser la jouissance à Gauthier *Quare*, et à ses héritiers jusqu'à leur mort.

(1) Charte LXXVI.

(2) Voir pour l'origine de ces foires les *Annales du Comité Flamand de France*, t. VI. — *Revue des Sociétés Savantes*, octobre 1863, p. 317.

Remarquons, en passant, la richesse de l'abbaye de Talmond, et la puissance qu'exerçaient ses abbés, même sur les seigneurs les plus redoutés. Tout le monde sait que Savary de Mauléon fut l'un des capitaines les plus illustres de son siècle. Ce Gauthier, dont il est ici question, était sans doute du nombre de ces chevaliers qui, pour soutenir leur rang à la croisade, étaient heureux, avant de quitter l'Occident, de trouver sur leur route une riche abbaye, qui les aidait à couvrir leurs frais de voyage.

La charte dont nous venons de parler, fut écrite à l'Aiguillon, en 1218, en présence de Raoul de la Peyratte, abbé de Talmond; de Guillaume de la Motte; de Beer et de Sarrasin chevaliers, et de plusieurs autres. Savary de Mauléon y apposa son sceau.

En résnmé, Guillaume de Mauléon posa la première pierre de la chapelle de Notre-Dame du Breuil, en 1212 ou en 1213, et il en fut le bienfaiteur, ainsi que son épouse Béatrix (1). Piné et Guillaume d'Apremont, seigneur de Poiroux, l'enrichirent tour à tour de leurs dons. Enfin, Savary de Mauléon combla de ses grâces les moines qui l'habitaient.

Une partie des biens donnés aux moines, autour de la chapelle, forme de nos jours une métairie, dite de Jard, parce que de l'abbaye de Talmond, elle était passée à celle de Lieu-Dieu en Jard. La métairie de Villeneuve a été annexée à celle de la Borderie, qui appartint à l'abbaye d'Orbestier jusqu'en 1665.

Nous savons, par la tradition, que les moines établirent au Breuil, un pélerinage en l'honneur de Sainte-Catherine. Lorsque la chapelle fut sécularisée et en partie détruite, le prieur du Bernard, pour rappeler le souvenir de cette dévotion,

(1) Béatrix, épouse de Guillaume, se rendit célèbre par sa cruauté envers les petits enfants dont elle se faisait servir, à table, les membres palpitants, et par sa pénitence. Ses cendres reposent à l'abbaye des Fontenelles, près Napoléon-Vendée.

Fig 1



Scel du chapelain de [illegible]



Statue en pierre de N D du Breuil [illegible]

L. Ballereau Arch[te]   Imp. Lemercier r. de Seine 57, Paris   Dreux [illegible]

fit dessiner sur un des panneaux de l'autel de Saint-Yves, dans l'église paroissiale, un médaillon représentant Sainte-Catherine sur sa roue brisée. Cette miniature est appréciée par les artistes.

Si la réforme broya la statue de Sainte-Catherine, dans la chapelle du Breuil, elle se contenta de mutiler celle de la Sainte Vierge. A part l'enfant Jésus, dont la partie supérieure du corps a disparu, la statue en pierre de Notre-Dame est demeurée à peu près intacte sur son piédestal, qui se trouve engagé dans la muraille de l'est, du côté de l'épître. La chapelle a eu son toit brûlé, il y a eu des reprises dans ses murs, elle n'a guère conservé que ses anciennes fenestrelles avec leurs petites baies ; malgré cela, la statue est demeurée à sa place. Aujourd'hui encore, bien que la chapelle soit convertie en bergerie, les colons la respectent et n'oseraient pas porter sur elle une main sacrilége. Les bras de la Vierge sont largement drapés, et elle porte sur la tête un diadême autour duquel court un ruban à dent de scie. La hauteur totale de la statue est de 80 centimètres environ. M. Léon Ballereau l'a dessinée avec le talent qu'on lui connaît. *(Pl. 1, fig. 1)*.

En fouillant aux abords de la chapelle, nous avons trouvé un magnifique sceau de la fin du XIIIe sciècle, dont la légende est : *S. (sigillum) capellani de Bello Loco*, sceau du chapelain de Beaulieu. En pointe, tête de Saint-Jean-Baptiste dans un plat (Saint-Jean-Baptiste est le patron de Beaulieu-sous-Napoléon) ; en chef, deux oiseaux qui se becquètent, symbole de l'Eucharistie. *(Pl. 1, fig 2)*.

Ce qui expliquerait peut-être la présence de ce sceau au Breuil, c'est qu'au XIIIe siècle, le prieuré de Beaulieu dépendait, comme la chapelle du Breuil, de l'abbaye de Talmond, et que les religieux de Beaulieu pouvaient, à la volonté de l'abbé, remplacer les religieux du Breuil. Un autre lien unissait, à cette époque, le Bernard et Beaulieu. L'écuyer Hervé Rattier avait fondé une chapelle, dont il était le patron, dans chacune des deux paroisses, comme on le voit dans le Pouillé du Grand-Gauthier. Celle du Bernard s'appelle encore Chapelle-Rattier.

Le chapelain de Beaulieu a pu mourir chapelain du Breuil et être enterré avec son sceau de Beaulieu.

Nous terminerons l'histoire de la chapelle du Breuil par une légende du commencement de ce siècle, dont le souvenir est vivant au Bernard.

Le fermier du Breuil et son grand valet emmenaient, un soir, au logis du maître, la pierre d'autel de la chapelle de Notre-Dame, vendue par la Nation, en 1791. La charette était traînée par huit bœufs, et roulait à merveille jusqu'au terrier des *Dames*, ou des Fées, qui est l'un des trois mamelons de Troussepoil; arrivé là, l'attelage s'arrête, les bœufs sont immobiles, malgré les coups d'aiguillon qui déchirent leurs flancs. C'était l'heure où les esprits font la guerre aux gens attardés, surtout aux sacriléges et aux profanateurs de choses saintes. Le fermier dut se résigner à son sort, et attendre patiemment le premier chant du coq pour continuer sa route. « Loups-garoux, s'écria-t-il, quand l'écho l'eut répété, sorciers « et malins esprits, la retraite sonne pour vous, partez et « laissez-moi passer. » Le chant du coq est, en effet, dans la pensée du peuple, le moment où les lutins, qui tourmentent les hommes, disparaissent, et, où les *pierres qui virent*, tournent sur elles-mêmes, et font leurs adieux aux bandes joyeuses qui les fréquentent pendant la nuit. A cette apostrophe du fermier, un lutin répond : « Oui, mais le coq qui vient de chanter n'est pas un bon coq, c'est un coq rayé. » On appelle coq rayé le coq sorti tardivement d'un œuf que la ménagère, pour s'assurer s'il n'était pas clair, a placé au soleil sur un tamis. Un autre coq chanta quelques temps après, celui-là était un vrai coq; les fantômes disparurent et la charette franchit, sans difficulté, le ravin mystérieux.

L'Abbé Ferd. BAUDRY,

Curé du Bernard.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Chartes extraites du Cartulaire de l'abbaye de Talmond.

I.

DONNUM CHAUFAGII BEATÆ MARIÆ DE BROLIO.

Notum sit omnibus presentibus et futuris, quod ego Villelmus de Malleone, Talemondi princeps et dominus, ob remedium animæ meæ et parentum meorum, do et concedo Deo et monachis Sanctæ Crucis de Talemondo et capellæ de Brollio quæ fundata est ad honorem Beatæ Mariæ genitricis ejusdem, in quâ ego Villelmus primum lapidem posui, chaufagium in silva Orbisterii, ad usum monachorum ibidem Deo servientium, in manu et protectione Domini R. de Peyratâ, tunc abbatis de Talemondo. Actum publicè apud Talemondum, videntibus et audientibus istis, R. de Peyratâ, prædicto abbate, clerico meo magistro Joanne Savarico, capitulo sancti Benedicti magistro de sancto Albino, dominâ Beatrice uxore meâ, anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo decimo tertio. Ut autem donatio ista firmitatem inconcussam et robur obtineat, presentem cartulam sigili mei munimine roboravi.

II.

DONUM BEATÆ MARIÆ DE BROLLIO DE VIGENTI QUINQUE SOLIDIS, AD CEREOS.

Notum fiat præsentibus et futuris, quod ego Villelmus de Malleone, Talemondi princeps et dominus, ob remedium animæ meæ et parentum meorum, dedi et concessi Deo et cappellæ Beatæ Mariæ de Brollio, vigenti

quinque solidos cursorie monete, ad luminare ipsius capellæ, in meis sensibus de Burgo-Novo, tempore meo in Olona facto, in Assumptione Beatæ Mariæ, annis singulis, persolvendos, hoc actum est publice anno ab Incarnatione domini millesimo ducentesimo decimo tertio, hujus autem donationis et concessionis testes sunt hii quorum nomina subscribuntur: R. de Peyratâ, tunc temporis abbas Talem.., in cujus manu dicta elemosina facta fuit, Villelmus Girardi seneschallus Talemonensis, Thomas clericus et prior de Olonâ, et multi alii. Ut autem ista donatio firma fiat et stabilis in perpetuum, ego Villelmus de Maleone feci et volui presentem cartulam sigili mei munimine roboravi.

III.

Concordia pacis inter nos et L. Pine.

Notum sit presentibus et futuris quod cum controversia esset inter dominum R. de Peyrata tunc temporis abbatem de Thalemondo ex una parte et L. Pine ex altera super quadam donatione illius partis feodi quam habebat P. Barre in feodo de Barroteria quam dederat abbatie Sancte Crucis de Thalemondo antequam moreretur in manu domini R. de Perata. Tandem amicabiliter pacificatum est inter eos ita videlicet quod L. Pine incontinenter dimisit abbatie Sancte Crucis duo quarteria vinearum que habebat in feodo Guillermi Roberte et abbas dimisit filio L. Pine, scilicet Ebloni idem feodum super quo erat controversia tali puncto quod dominus Eblo habebit ab abbate illud feodum reddendo ei decem solidos pro equo servitii in festo sancti Johannis Baptiste et faciet hommagium planum abbati de Thalemondo, fide sua interposita, et si predictus Eblo moriatur antequam mater sua moriatur, feodum remanebit matri sue et mater sua faciet placitum de mortua manu cum jam dicto abbate secundum vallorem feodi et reddet servitium predictum quandiu vixerit. Post mortem vero matris feodum revertetur ad abbatem, ita quod cappella Beate Marie de Brollio habebit illud. Si vero Eblo plus vixerit quam mater sua, habebit feodum in vita sua sicut dictum est, ita tamen quod si moriatur sine filiis vel filiabus feodum predictum remanebit supra dicte abbatie et cappella Beate Marie habebit illud et preterea de hiis que habent prefatus L. et uxor sua et Eblo filius suus eis mortuis remanebit dicte abbatie illud maresium in quo sunt cc[te] et lx[ta] areæ salinarum in loco qui vocatur *Lestremiere* et IIII[er] quarteria vinearum et dimidium in mesteria quorum unum est sine complanto liberum, et preterea illud quarterium quod supra dictus abbas dimisit ei in pace sua quod est in carroferia liberum. Si vero moriatur dictus Eblo et habebit filios vel filias nihil ominus predictum feodum remanebit supradicte abbatie de Thalemondo et capella Beate Marie de Brollio habebit illud et hoc verum est nisi abbas qui tunc esset et Conventus Sancte Crucis de voluntate sua vellet dimittere filiis vel filiabus dicti Eblonis. Alia vero que superius nominata sunt sicut sunt areæ-salinarum et vinee remanebunt filiis predicti

Eblonis si eos habuerit : si vero non habuerit remanebunt dicte abbatie, sicut dictum est supra quia jam de hiis tali pacto fecerunt donationem supradicte abbatie L. Pine et uxor sua et Eblo filius suus in manu domini R. de Perata abbatis. Si vero heredes Eblonis morientur sine heredibus predicte saline et vinee remanebunt abbatie prenominate. Actum publice in capitulo Sancte Crucis de Thalemondo anno domini millesimo CC° XVII° Honorio papa III° residente pontificatus sui anno primo. P. rege francorum regnante, Domino S. de Malleone terram istam gubernante et dotice existente in Anglia in servicio Henrici regis Anglie tunc pueri et juvenis. Testes sunt P. Prior claustralis, S. subprior, J. Moyses, R. Sacerdos P. de Nocis et totum capitulum. Ut autem ista compositio majorem firmitatem obtineat presentem cartulam voluit utraque pars per cirographum dividi et sigello domini abbatis sigillari. Ego autem P. de sancto Martino tunc temporis decanus Thalemondensis in cujus presentia Eblo heres predicti L. Pine post mortem ejusdem L. et matris sue hec supradicta voluit et concessit presente carta in testimonium veritatis sigilli mei apposui firmitatem. Facta est autem hec concessio anno domini millesimo CC° XXIIII°.

IV.

De rebus quas L. Pine dedit cappelle de Brolio.

Notum fiat presentibus et futuris quod L. Pine, ob remedium anime sue et parentum suorum, dedit Deo et Beate Marie ad capellam de Brolio, quartam partem molendini de Rebotet, et quadraginta aleas salinarum, et unum vaseium, et unam piscaturam in molendinis suis Deltea, de consuetudine, et unum modium vini, et unum sextarium frumenti, de domo suâ ; singulis annis, persolvenda, et dimidium quarterium vinee ante molendina de Claira, et dimidium quarterium in Saimaneria, dimidium quarterium in Bardoneriâ, et unam boiseliam ante salinarum elemosine, et unnm dimidium quarterium, post mortem ejus et vidue, cum ipse dederat ad vitam suam, et tres minetas tunc in feodo viri de Motâ, et quatuor solidos censuales, et edificia predicte capelle expensis suis facienda. Huic autem donationi interfuerunt hii : G. prior, P. subprior claustri, J. Croscermis (?) et totus conventus, P. Barrez, Raimondus sacerdos, P. diaconus clericus abbatis, P. de Oriblia (?) miles, P. Denohers, et plures alii.

V.

Donum de feodo quod est prope Olonam Capelle de Calma et Capelle Beatæ Mariæ de Brolio.

Notum sit presentibus et futuris quod ego Villelmus de *Aspero Monte*, Dominus de *Ric* et de *Perusio*, cum ascensu et voluntate Domine Ermengardis uxoris meæ, ob remedium animæ mee et parentum meorum

et ipsius, do et concedo Deo et Cappelle Beate Marie de Brollio et cappelle Beati Nicolai de Calma et monachis Sancte Crucis de Talemondo, ibidem Deo servientibus, omne jus et dominium quod habebam in feodo de *Joburgeriâ*, nullo mihi vel heredibus vel servientibus meis retento dominio seu servitio quietè et paciffice perpetuo possidendum. Ità quod predicte cappelle Beate Marie de feodo isto habent vigenti quinque solidos ad illuminandam unam lampadam. Cappella B. Nicolai de Calma habeat residuum. Actum publicè in manu et protectione R. de Perata, tunc abbatis de Talemundo, anno ab Incarnatione Domini millesimo CC.XVIII. videntibus et audientibus istis Ar. tunc abbas sancti Leodegarii, et priore de Olona. R. de Maleone clerico. P. Odre serviente meo, et pluribus aliis. Præterea per presentem cartulam concedo, roboro, et confirmo omnes possessiones et omnia quecumque monasterium Sancte Crucis de Talemundo noscitur in feodis meis, tam in vineis, terris, domibus, possessionibus, quam rebus aliis possidere. Ut autem ista donatio et confirmatio firmitatem et robur obtineat inconcussum, et ne possit ab aliquibus irritari, presentem cartulam feci sigili mei et sigili Domine Ermengardis uxoris mee munimine roboravi.

VI.

Donum Beate Marie de Brollio de Villa-nova et de Vineis que fuerunt Vuillelmi Rath.

Approbate consuetudinis est usus laudabilis quod gesta nobilium digna memoria testimonio scripture commendentur, ut posteritati clarum faciat et apertum scripture vivacitas quod carnis oculus non quidem videt innotescat que præsentibus et futuris, quod ego Savaricus de Maleone Talemondi princeps et dominus, attendens et intelligens quod vita hominum brevis est super terram et Jerusalem quæ in cælis est reminiscens in quâ habitare desidero una cum antecesoribus meis, assumpto vivifice Crucis signo, cum vellem ad confusionem inimicorum Christi et exterminationem eorumdem, Domino disponente, ad partes illius terre sanctissime profiscisci ad honorem Dei et Beate Marie et omnium sanctorum, do et concedo abbatie Sancte Crucis de Thalemundo et monachis ejusdem monasterii in ecclesia Beate Marie de Brollio, Deo desservientibus . . . .
donationem omnimodam ità videlicet quo a vinea prædictorum monachorum quæ fuit Ramaldi pictavini usque ad vineas inferiores, et a via publicâ quæ est in facie ecclesie ipsius usque ad semitem que est post eamdem ecclesiam distendentem a vinea antedicta, usque ad domum Aimerici Pele, Villam-novam possint construere et habitatores in eadem adducere, non de terra meâ sed aliunde venientes, nullo michi heredibus meis vel servientibus meis in predicta villa vel in habitationibus ejusdem ville retento dominio seu servicio. Si vero aliqui sint vel fuerint de terrâ mea in predicta villa habitantes in eis habebo quod in aliis meis homini-

bus habeo nisi hoc de voluntate meâ vel successorum meorum predictis monachis conferetur testibus hiis. — Nicolao archidiocano Briocensi, G. Priore ejusdem loci, fratre Roberto priore Loci Dei in Jardo, Ganerio priore domino helêm.. Thalem.. clerico et pluribus aliis .... Præterea dedi et concessi ad opus ipsius cappelle nondinas per tres dies durantes singulis annis in octavâ sancti Martini, post festum omnium sanctorum, cum omni jure et dominio quiete pacifice habendas et perpetuo possidendas. Item, ob remedium animi mei et parentum meorum, dedi et concessi Deo et Beate Marie et monasterio Sancte Crucis de Talemundo omnia terragia quæ habebam per totam parochiam sancti Hillarii juxta Talemundum, cum omni jure et dominio que in eisdem terragiis habebam et possidebam, nullo mihi vel heredibus vel servientibus meis retento servicio seu dominio quiete pacifice habenda et perpetuo possidenda. Hoc autem dedi et concessi predicto monasterio in recompensationem quinquaginta solidorum quos ad luminare beate Marie de Brolio debebam, assignare videlicet ad tres cereos unius libri singulorum, singulis missis illuminandas et ad lampadem ardentem unam die ac nocte, et in recompensationem eorum que dominus R. de Perata tum abbas Talemundi dedit et concessit ad instanciam precium mearum Galterio Quare et heredibus suis de rebus Vuillel — Rath defuncti, quæ date ei fuerant in elemosinam ab eodem quæ omnia, de concessione mea, mortuo predicto Galterio et heredibus suis ad predictum monasterium revertentur. Actum publice apud Laguillon, anno gracie millesimo ducentessimo decimo octavo, videntibus et audientibus istis: Domino R. de Perata tunc abbate Thalêm.. in cujus manu hoc factum fuit, Villelmo de Motha, P. Beer, G. Sarrazin militibus et multis aliis. Ut autem ista donatio firmitatem inconcussam et robur obtineat presentem cartulam sigili mei munimine roboravi.

NOTES AGRONOMIQUES.

DE LA CHAUX ET DE SON EMPLOI

DANS

LE BOCAGE DE LA VENDÉE.

I.

Un économiste d'un grand savoir et d'une haute autorité, M. Léonce de Lavergne, a écrit quelque part cette phrase :

« Les débouchés, voilà le plus grand, le plus pressant « intérêt de notre agriculture ; les procédés à suivre pour « augmenter la production ne viennent qu'après. »

Or, parmi tous les débouchés qui importent le plus à la prospérité de l'agriculture, on peut indiquer, en première ligne, les voies de communication. Sans voies de communication, l'agriculture d'un pays reste isolée. Sans demande de la part du consommateur, et dans l'impossibilité d'écouler ses produits, elle ne peut avoir qu'un but : Travailler pour elle seule; se nourrir sans bourse délier.

Longtemps l'agriculture vendéenne fut privée de toutes voies de communication, peu de ports ou peu de chemins pour y

arriver, pas de canaux et à peine trois ou quatre grandes routes.

Aujourd'hui, cet état de choses est bien changé, Dieu merci ! Un admirable réseau vicinal, à peu près terminé, sillonne le département et a établi des rapports faciles entre toutes les communes. Sous l'influence d'une amélioration aussi féconde, une vie agricole nouvelle s'est constituée en Vendée. Le colonage partiaire a doublé ses produits, le taux du fermage s'est élevé d'un quart et de toutes parts de gracieuses constructions, résidences de propriétaires aisés, sont venues vivifier une contrée longtemps inabordable. Avec et par ses chemins nous avons la facilité des échanges, les engrais qui faisaient défaut, l'augmentation des produits et aussi la fortune.

Mais, si par nos voies nouvelles de communication le marché intérieur était créé, il nous manquait encore le marché extérieur si nécessaire pour stimuler la production d'un département comme celui de la Vendée, un peu isolé et éloigné des grands centres de consommation industrielle et commerciale.

L'ouverture de la double voie ferrée qui va traverser le département du nord au sud et de l'est à l'ouest, viendra dans une année relier et compléter notre réseau vicinal. Artère de premier ordre, ces deux voies recueilleront dans leur circulation rapide tout ce que doivent donner de produit et de richesse, cent vingt-neuf chemins de grande communication et quarante-deux d'intérêt commun. Nos bestiaux, nos blés, nos vins, nos laines, nos volailles se dirigeront vers les grandes villes environnantes, mystérieux marchés à peu près inconnus à nos producteurs. Dès lors, le placement assuré des produits stimulera puissamment nos agriculteurs qui préféreront au capital mort et immobilisé le capital circulant et confié à une culture largement rémunératrice.

On peut donc affirmer dès aujourd'hui que *les débouchés existent* et qu'il devient urgent de donner à la production

agricole du département de la Vendée tout le développement qu'elle peut et qu'elle doit acquérir.

Depuis que l'opinion publique se préoccupe des chemins de fer vendéens, nous avons souvent entendu des hommes sérieux et dont nous respectons à juste titre le savoir et les bonnes intentions, exprimer le désir que leur ouverture devint, dans le département, le signal d'un mouvement industriel. Apôtres très-convaincus d'une idée qu'ils croient bonne, ils disent qu'il faut appeler et encourager par tous les moyens l'établissement de manufactures.

A nos yeux c'est là une grave erreur. Ce que nous devons être avant tout et par dessus tout, c'est un département purement agricole, un département nourricier. La position géographique, la diversité de notre sol si éminemment propre à toutes les cultures, nous imposent cette situation si conforme d'ailleurs à nos intérêt. Laissons à nos voisins que nous pourrons aborder maintenant, le développement industriel et commercial. Leur prospérité dans cette voie sera un débouché de plus ouvert à notre agriculture. Nantes, Tours, Angers, Chollet, Niort seront des marchés assez importants pour que nous soyons en pleine sécurité sur l'écoulement des produits agricoles de notre beau département. A l'œuvre donc, nous tous qui remuons le sol, et tâchons que le sifflet de la première locomotive ne nous prenne pas à l'improviste.

II.

De tous les procédés culturaux propres à fertiliser le sol et à augmenter la production agricole du Bocage vendéen, nous plaçons en première ligne le *chaulage des terres*, et nous serions heureux que les quelques mots que nous insérons dans cet *Annuaire* pussent déterminer propriétaires et fermiers à employer *sérieusement* et *convenablement* les amendements calcaires. Nous reconnaissons bien, tout d'abord, que pour

produire son *maximum d'effet*, la chaux devrait être employée sur un terrain préalablement assaini. Ainsi, on devrait avant de chauler, drainer : rigoureusement, c'est vrai. Mais nous reconnaissons aussi que le drainage rencontre de si sérieuses difficultés dans un pays où chaque champ, d'une contenance moyenne de 2 à 3 hectares, est entouré de haies vives complantées de têtards et d'arbres de haute futaie, que nous n'hésitons pas à affirmer que le chaulage est encore plus nécessaire. Le mode d'emploi, d'ailleurs, peut atténuer le petit inconvénient que nous signalons.

Depuis vingt années que nous nous occupons d'agriculture, nous avons vu successivement les cultivateurs employer puis abandonner la chaux. Quel a été le motif de ce changement de pratique et la raison de ces intermittences de faveur et d'abandon ? on peut l'affirmer, le mauvais emploi et l'abus de la chaux.

La chaux n'est pas un engrais. Voilà ce qu'il faut dire et répéter aux cultivateurs. C'est simplement *un amendement*. Or, un amendement est une substance dont l'effet est de modifier par son action chimique, ou de compléter par son adjonction un tout auquel il manquait une partie. L'amendement ne *rend pas* à la terre, ne *répare pas* les éléments consommés au profit de la production. C'est le rôle des seuls engrais et le jour où les agriculteurs ont voulu trouver dans le chaulage un engrais, un élément réparateur, ils ont commis une faute énorme qui a été funeste à grand nombre d'entre eux. A peine connu l'emploi a donné lieu à l'abus. Mieux instruits et guidés par l'expérience, évitons cette faute et ne demandons à la pratique du chaulage que ce qu'elle doit nous donner : l'amélioration du sol.

Nous avons fait et recommencé bien des fois l'analyse des différentes terres du Bocage, et nous sommes toujours arrivé à des dosages qui, réduits par la moyenne à une formule unique, donneraient les résultats suivants :

Gravier moyen, siliceux ou granitique..	16 40
Silice....................................	62 70
Argile....................................	12 50
Humus	3 »
Débris organiques.........................	5 40
	100 »

A l'examen de cette analyse, il est facile de comprendre quel puissant amendement, quelle riche adjonction on introduira dans le sol en lui apportant l'élément calcaire dont il est entièrement dépourvu. Sous l'influence de son action l'argile deviendra moins tenace, les débris organiques se décomposeront et l'humus s'assimilera plus facilement aux récoltes confiées à la terre. Qu'une abondante fumure vienne achever l'amélioration et on peut affirmer que nous aurons une terre arable d'une haute fertilité.

Notre conviction profonde est que l'emploi raisonné et judicieux de la chaux doit amener une révolution agricole dans la culture du Bocage, aussi ne saurions-nous trop engager les cultivateurs intelligents à l'employer *comme amendement ;* en toute chose la méthode expérimentale est le guide le plus sûr; qu'ils fassent donc quelques essais, qu'ils en étudient les résultats avec soin et notre agriculture aura fait un grand pas.

Depuis quelques années, une tendance heureuse se manifeste dans les idées des cultivateurs vendéens. Sans abandonner la culture des céréales ils commencent à demander au bétail un chiffre de rente plus élevé. L'élevage a doublé, l'engraissement se développe et plus d'un fermier trouve dans la vente du bétail le prix de location de la ferme. C'est là un grand progrès : car qui a bêtes a fumiers et qui a fumiers a tout. Mais la tendance que nous signalons serait bien plus générale si, à chaque printemps, ne surgissaient des difficultés de nourriture pour le bétail. Les trèfles ne réunissent pas ou ne donnent que de faibles produits et cette pénurie habituelle de fourrages nuit d'une façon fâcheuse, à l'augmentation du bétail. Le fermier qui sait prévoir et calculer hésite à se charger de

bêtes pendant l'été. L'automne venu il achètera pour revendre au printemps.

Nous pensons que le plus sûr moyen d'assurer la réussite des trèfles et des jarrosses, bases de la nourriture d'été, sera toujours le chaulage. Au profit de notre thèse qu'il nous suffise de citer l'exemple de la Mayenne et de la Sarthe : l'agriculture de ces départements s'est transformée depuis l'habitude des chaulages et je ne sache rien qui réjouisse le cultivateur comme un voyage, au mois de mai, dans bon nombre de cantons de ces deux départements.

La chaux peut s'employer de différentes façons. Nous croyons inutile d'entrer ici dans beaucoup de détails, parce que pour nous, il est un mode tellement naturel, tellement indiqué par les habitudes culturales du pays, qu'il est le seul que nous voulions indiquer, pour le moment du moins.

Le transport des *cheintres*, comme moyen d'assainissement, comme drainage à ciel ouvert, est aujourd'hui d'une pratique générale; fermiers et propriétaires y concourent avec une louable émulation et l'opération deviendra parfaite, pensons-nous, quand préalablement on aura converti ces cheintres en compost au moyen de la chaux. Au lieu de transporter ces terres pour la récolte des verts et des cultures sarclées, préparons-les pendant tout l'été et attendons les semailles des céréales pour les épandre. Dans la Mayenne, c'est aussi le mode d'emploi et il a donné de si bons résultats, que nous ne pouvons mieux faire que de l'adopter.

Ici se présente une question qui nous semble avoir son importance : doit-on chauler abondamment et à de longs intervalles ou bien doit-on diminuer les quantités, mais les répéter souvent ? Nous penchons pour ce dernier mode ; à nos yeux les chaulages puissants et énergiques donnés pour de longues années ne compensent pas en résultat la dépense qu'ils ont occasionnée. Dans un sous-sol imperméable et qui manque de profondeur, les chaulages à dose moyenne, mais répétés tous

les six ou sept ans, nous semblent préférables et en cela nous sommes d'accord avec les praticiens les plus éclairés. 5 mètres cubes ou 50 hectolitres nous paraissent une quantité suffisante. Mais n'oublions pas, quelle que soit la dotation adoptée, que le chaulage doit toujours être *précédé* ou *suivi* d'une abondante fumure. Le coup de fouet donné à un pauvre cheval habituellement mal nourri ne produit pas grand effet : de même la chaux appliquée à un terrain mal engraissé sera sans résultat. L'action des stimulants est d'autant plus apparente que l'organisme est plus vigoureux.

Beaucoup de cultivateurs qui emploient déjà la chaux dans les conditions que nous indiquons, ont l'habitude d'ajouter du fumier au compost. La science blâme ce mélange et explique, par des raisons fort justes, la perte qu'il occasionne aux cultivateurs. Évitons-donc cette faute et ménageons nos fumiers pour un emploi plus judicieux.

Les compost qui devront être faits dès le printemps, seront bêchés, remués et soigneusement amalgamés au moins une couple de fois pendant l'été et *toujours par un temps sec*. Cette condition est importante et nous engageons les cultivateurs à en tenir bien compte.

Peut-être, en terminant cette note, devrions-nous ajouter que pour produire tout son effet, la chaux ne doit être confiée qu'à des terrains parfaitement assainis à l'avance et débarrassés de tout excès d'humidité. Mais alors ce serait ajourner à un long temps le chaulage dans le Bocage vendéen ; car, dans ce cas, le drainage devrait précéder le chaulage; mais sans vouloir discuter la possibilité du drainage avec nos clôtures forestières autour de chaque champ, nous pouvons affirmer, qu'avec le transport énergique des cheintres, la chaux produira encore de merveilleux effets, et qu'elle dédommagera largement, le métayer de son travail et le propriétaire de ses avances.

H. DE PUIBERNEAU.

LES COURSES DE NAPOLÉON EN 1863.

La Vendée n'est séparée que par la Loire de la Bretagne à laquelle la rattachent tant d'intérêts et de souvenirs ; et parmi les analogies offertes par le sol et les habitants, le goût du cheval, si rare en France, y est aussi remarquable que la ferveur religieuse.

Le Vendéen aime le cheval, le connaît, et s'en servirait volontiers ; le Breton l'aime autant, l'apprécie d'une autre manière, et s'en sert davantage : cavalier intrépide, il ne juge son cheval *qu'à l'user*. Il faut marcher, il faut courir... Aussi les courses sont-elles vieilles comme l'Armorique, et il suffit d'avoir assisté à une seule réunion pour comprendre à quel point elles y sont populaires.— Possesseur d'une race précieuse, l'éleveur vendéen estime davantage le cheval au point de vue du commerce : la conformation, les tares, les allures jugées au bout de la longe..., tels sont ses principaux moyens d'appréciation ; moyens généralement en usage parmi ceux qui vendent et qui achètent beaucoup de chevaux, mais qui ne s'en servent pas.

Les courses de Napoléon ont pour objet de donner un nouvel et plus sûr élément d'appréciation ; elles mettront en valeur le cheval et le cavalier du pays, en les soumettant l'un et l'autre

à des épreuves qui feront ressortir d'une manière indiscutable toutes leurs qualités. Elles feront voir à l'acheteur quelque chose de plus qu'un poulain tout neuf, tout empâté, tout en herbe : c'est-à-dire un cheval nourri, dressé et dans la plénitude de ses moyens.

J'ai entendu reprocher à la première réunion son caractère un peu exclusif. Je ne pense pas que ce reproche soit fondé. Quoique le début ait été brillant, et ait dépassé toutes les espérances, il convenait d'être modestes; un peu de timidité ne sied pas mal aux commençants. Que serait-il arrivé si, admettant dès l'abord une concurrence plus ou moins large, nos éleveurs avaient été battus? — Découragés par leurs efforts infructueux, ils ne seraient pas revenus l'année prochaine, et au lieu d'être satisfaits d'un prix gagné, ou piqués d'émulation par le succès du voisin, ils auraient abandonné l'institution naissante. Comme tant d'autres sociétés de province, celle de Napoléon aurait épuisé rapidement la série des résultats médiocres, et serait bientôt morte de langueur. Pour qu'une société de course soit vivace, il faut que les chevaux affluent sur son terrain ; il faut tout faire pour les attirer, il faut tout leur sacrifier, et, que les dames me le pardonnent, ne s'occuper des tribunes qu'après.

C'est à l'application de ce principe, qu'est dû le succès. Tous sont partis contents, tous ont promis de revenir. Pour assurer les réunions prochaines, la Société doit maintenir l'ensemble des conditions de son programme, sauf à modifier quelques détails.

Les épreuves comprenaient trois catégories : 1° les chevaux de service au trot ; 2° les chevaux de service au galop avec ou sans obstacles ; 3° les épreuves des jeunes étalons.

La race locale est essentiellement carrossière, et c'est là son plus rare mérite. Dès lors il était naturel de réserver aux courses au trot la plus grande part des encouragements. C'est là le côté utile et le plus sérieux de l'institution. On peut prendre

une idée avantageuse, par le compte rendu detaillé des épreuves qui termine ce travail, de la manière dont cette partie du programme a été remplie. Le nombre des concurrents, leurs qualités, les vitesses obtenues, ont laissé peu à désirer. Le second jour, le public a été vivement intéressé par le spectacle des pouliches de trois ans, primées, qui sont parties en un seul peloton, au nombre de trente-deux, et qui ont couru avec ensemble et sans désordre.

Si des chevaux plus légers, plus près du sang, viennent à se produire, il leur faut aussi leur débouché. Ils en ont un immédiat et tout trouvé. La grande vénerie a encore parmi nous de nombreux et de fervents adeptes. Il leur faut des chevaux forts et légers, capables de suivre des chiens de jour en jour plus vites, à travers les innombrables obstacles dont le pays est hérissé. Pour eux donc les steeples-chases, avec de forts poids et de longues distances; surtout si la Société des courses se décide à faire un appel, pour y monter, aux jeunes veneurs vendéens. Je réponds du succès d'une course de gentlemen dans ces conditions; les chevaux y acquerront de la valeur, les cavaliers de la réputation : les uns et les autres ont peu à faire pour réussir; j'ai eu l'honneur de chasser avec eux : je les ai vus à l'obstacle, et je ne les ai pas toujours suivis.

Je comprends moins l'utilité d'une course plate au galop, pour chevaux de demi-sang; elle pourrait tout au plus avoir sa raison d'être comme prix de consolation, et serait, je crois, avantageusement remplacée par un steeple-chase. La course de haies est dans le même cas; elle augmente le danger, sans profit pour personne.

La plus haute expression de la production vendéenne, — malheureusement c'est une expression assez rare encore, — c'est l'étalon de demi-sang destiné à la remonte des haras impériaux. Quelques éleveurs dont on ne saurait trop louer le patriotisme, essaient, en conservant leurs poulains entiers de tête, de lutter contre le monopole de la Normandie. Je n'ai pas

à insister sur ce côté de la question : la Société d'Émulation encourage généreusement ces efforts, et j'ai trouvé dans ses annuaires la trace de l'intérêt qu'elle y prend. Je constaterai donc seulement que cette année le prix offert pour cet objet, par la Direction générale des haras, a été parfaitement courut et que deux des concurrents ont déjà été achetés.

Le steeple-chase, qui a été couru d'une manière si remarquable, a été également gagné par un jeune cheval entier. Pourquoi me faut-il exprimer la crainte que son honorable propriétaire n'éprouve une déception, quelque brillante qu'ait été la victoire, quelque réussi que puisse être le vainqueur ? — Je le répète, la race vendéenne est essentiellement carrossière, et le cheval léger ne peut venir qu'en seconde ligne ; c'est-à-dire que les courses d'obstacles qui doivent le faire valoir, s'adressent plutôt aux juments et chevaux hongres, destinés au service de selle, et montés par des gentlemen vendéens.

La Vendée est un pays de production bien plus qu'un pays d'élève. Vers l'âge de deux ans la plupart des poulains sont enlevés par les Normands à des prix rémunérateurs. Le petit éleveur évite ainsi l'encombrement, et place son argent à un taux plus modeste, mais à plus courte échéance. Ce serait lutter contre les intérêts généraux du pays que de vouloir remonter ce courant. Dès lors on pourrait craindre de manquer de concurrents, et de ne plus trouver dans le pays que des pouliches destinées à la reproduction, ou des mâles refusés par le commerce d'exportation. Heureusement il n'en est pas tout à fait ainsi, et on trouve encore un nombre assez considérable de bons produits pour permettre de doubler, si l'on peut, les encouragements, sans risquer de mal dépenser son argent. L'exception confirme la règle : et il y a en Vendée plus d'un éleveur intelligent et riche, qui peut attendre jusqu'à quatre ans, et mener, grâce à l'école de dressage, ses produits jusqu'à l'écurie du consommateur. Ces éleveurs, soit qu'ils fassent naître, soit que, concurremment avec les Normands, ils achètent des

poulains de bonne origine, possèdent l'élite de la population équestre. Ils doivent l'exemple. C'est à eux de montrer au pays ce que valent ses chevaux, lorsqu'ils sont nourris, soignés et dressés ; c'est pour eux que les courses sont faites.

Dirai-je en terminant l'intelligence et le dévouement de la Commission présidée par M. le Préfet; dirai-je la belle ordonnance des épreuves, l'ordre qui n'a cessé de régner pendant les deux journées, les tribunes, l'entrain, le concours de tous, et surtout l'effet produit par le tracé si heureux du steeple-chase ? — J'aime mieux constater la satisfaction et la reconnaissance du pays, cet éloge là me paraît meilleur.

En somme, c'était une belle fête. Il n'y avait là ni La Toucques, ni The Ranger, ni Souvenir, ni Stradella, ni Auricula, ni Colonel. Mais tous les concurrents étaient nés en Vendée ; on ne lisait pas sur le programme les noms du comte de Lagrange ou du duc de Morny, de M. Aumont ou de M. Schickler; on ne reconnaissait pas sur la piste les couleurs de Flatman ou de Quinton, du vicomte Talon, ou du capitaine Hunt; mais on était le cousin ou l'ami de chaque coureur; on savait la métairie où son cheval était né ; on avait vu le matin son père au Dépôt d'étalons, et on avait assisté aux primes où sa mère avait obtenu la première ou la seconde couronne. On n'avait pas sous les yeux le merveilleux encadrement de l'hippodrome de Longchamps, ni au fond du tableau la sombre silhouette du donjon de Vincennes, ni le grand monde, ni le petit monde, ni le demi-monde. Mais l'hippodrome ne manquait ni d'animation ni de caractère ; toute la Vendée était là, les noms connus et aimés, la foule enthousiaste et sympathique ; et si les poignantes émotions du Betting-room ne faisaient pas tourner les têtes, la victoire des amis faisait battre les cœurs, et au pesage, on parlait français.

Baron de La Porte.

Décembre 1863.

PROCÈS VERBAL

DES

COURSES, ÉPREUVES, ET PRIMES DE DRESSAGE, A NAPOLÉON-VENDÉE,

Les 19 et 20 juillet 1863.

PREMIER JOUR.

1° Prix du département, 900 francs.

500 fr. au 1er, 250 fr. au 2e, 150 au 3e; 3000 mètres en une épreuve au trot montés. Poids : 60 kilog.

1er. *Bayard*, h. b. b. 3 ans, par Madrigal 1/2 sang, à M. B. Reverseau, (le propriétaire), 7 minutes 5 secondes.

2e. *Thomas*, m. b. 3 ans, par Isigny 1/2 sang, à M. Brossaud, (le propriétaire).

3e. *St-Marc*, m. b. b. 3 ans, par sir Benjamin pur sang, à M. Brossaud (François).

Battant, *Y. Intact*, à M. Gaudineau 4e ; *Robert*, à M. Soullard 5e ; *Troubadour*, à M. Perrault 6e ; Retirés : *Fleury* , à M. A. Bouillé ; *Nestor*, à M. Gaudineau.

2° Prix des Eleveurs, 1,000 francs.

500 fr. au 1er, 250 fr. au 2e, 150 fr. au 3e, 100 fr. au 4e; 2000 mètres en une épreuve, au trot montés. Poids : 60 kilog.

1er. *Muette*, pouliche b. 3 ans, par Kamar 1/2 sang, à M. Collonier, (le propriétaire), 4 minutes 30 secondes.
2e. *Trotteuse*, pouliche noire 3 ans, par Necker 1/2 sang, à M. Taconnet, (palefrenier).
3e. *Impétueuse*, pouliche b. 3 ans, par Valide 1/2 sang, à M. Cultien, (palefrenier).
4e. *Nicolette*, pouliche g. 3 ans, par Kamar 1/2 sang, à M. Maillard, (le propriétaire).

Battant, *Plana* par Kamar, à M. Triou; *Aimé*, par Lambro, à M. Thibault; *Cendrillon*, par Madras, à M. Gauvreau; *Milady*, par Necker, à M. Remault; *Créole*, par Randam, à M. Richard; *Négresse*, par Kamar, à M. Cacaud; et *Grivoise*, par Kamar, à M. Guerineau.

3° Prix des Haras, 1,000 francs

OFFERTS PAR L'ADMINISTRATION DES HARAS.

500 fr. au 1er, 250 fr. au 2e, 150 fr. au 3e, 100 fr. au 4e; 4000 mètres en une épreuve au trot montés. Poids : 4 ans, 70 kilog., 5 ans, 75 kilog.

1er. *Naucrate*, h. al. 5 ans, par Naucrate 1/2 sang, à M. Caillé, (le propriétaire), 8 minutes 52 secondes.
2e. *Massepain*, h. b. 5 ans, origine inconnue, à M. Bergonnaud, (Maillard).
3e. *Zig-Zag*, h. al. 5 ans, par Bretignolles, pur sang, à M. le comte de Pons, (le propriétaire).
4e. *Bonté*, b. f. 4 ans, par Isigny, 1/2 sang, à M. Taconnet, (Armand).

Battant : *Titan*, par Titan, à M. le comte de Pons.

4° Prix de la Ville, 600 francs.

400 fr. au 1er, 200 fr. au 2e, 2000 mètres en une épreuve au galop. 55 kilog.

1er. *Courte-Botte*, h. b. 4 ans, par The Roué pur sang, à M. Berthault, (Smith).
2e. *Turco*, m. g. 3 ans, par Lambro pur sang arabe, à M. Brossaud, (Chenest).

Battant : *Ennui*, par Valide, à M. Taconnet ; *Miss Annette*, par Florist, à M. Reverseau ; *Dinorah*, par Florist, à M. Caillé ; et *Eglantine* (derobée), par The Roué, à M. Batiot.

5° Prix des Chasseurs, 1000 francs.

500 fr. au 1er, 250 fr. au 2e, 150 fr. au 3e, 100 fr. au 4e, 2100 mètres et 8 barrières. Poids : 4 ans 65 kilog., 5 ans 70 kilog.

1er. *Courte-Botte*, h. b. 4 ans, par The Roué, à M. Berthault, (Smith), 3 minutes 15 secondes.
2e. *Elpinice*, b. f. 5 ans, par sir Benjamin, à M. de Baudry d'Asson, (Armand).
3e. *Finette*, b. f. 4 ans, par sir Benjamin, à M. Dufief, (Chenest).
4e. *Titan*, g. h. 4 ans, par Titan, à M. le comte de Pons, (Honguet).

Battant : *Florence*, b. f. origine inconnue, à M. Basse. Retiré : *Imprévu*, à M. de Grandville.

DEUXIÈME JOUR.

PRIMES DE DRESSAGE : 3000 FRANCS.

1° Chevaux attelés par paire, au Breack, 800 francs.

500 fr. au 1er, 300 fr. au 2e.

1re prime. { *Ajax*, 1/2 sang, h. b. 4 ans, par Isigny, 1/2 sang, à M. de Najac; *Patrocle*, 1/2 sang, h. b. 4 ans, par sir Benjamin, pur sang, à M. de Najac, (le piqueur d'attelage).

La 2e prime de 300 fr. n'a pas été donnée, *Bonté*, j. b. 1/2 sang, 4 ans, par Isigny, à M. Taconnet et *Favorite* 1/2 sang, 4 ans, par Dock, à M. Crosnier, qui formaient la 2e paire présentée, n'en ayant pas été jugées dignes par le jury.

2° Chevaux attelés au tilbury, 1200 francs.

350 fr. au 1er, 300 fr. au 2e, 250 fr. au 3e, 200 fr. au 4e, 100 fr. au 5e.

1er. *Biche*, 1/2 sang, 5 ans, jument rouan, par sir Benjamin, pur sang, à M. Gouin.

2e. *Sémillante*, jument b. b. 5 ans, 1/2 sang, par sir Benjamin, pur sang, à M. Jodet.

3e. *Vapeur*, jument b. b. 5 ans, 1/2 sang, par Isigny, 1/2 sang, à M. Crosnier.

4e. *N...*, h. b. 4 ans, 1/2 sang, origine inconnue, à M. Ardouin.

5e. *Y St-Jean*, cheval b. b. 4 ans, 1/2 sang, par M. de St-Jean, à M. Naulleau.

N'ont pas été primés : *Vapeur*, par Isigny, à M. Taconnet; *Rabodo*, origine inconnue, à M. Bourgeois ; *Milady*, origine inconnue, à M. Veronneau, *N...*, origine inconnue, à M. Rabillet ; et *N...*, par Naucrate, à M. Rouillé.

3° Chevaux montés, 1000 francs.

350 fr. au 1er, 250 fr. au 2e, 175 fr. au 3e, 125 fr. au 4e, 100 fr. au 5e.

1er. *Elpinice*, jument b. 1/2 sang, 5 ans, par sir Benjamin, à M. de Baudry d'Asson, (M. le sous-écuyer).

2e. *Finette*, jument b. 1/2 sang, 4 ans, par sir Benjamin, à M. Dufief, (M. le sous-écuyer).

3e. *Dolorès*, jument g. foncé, 1/2 sang, 5 ans, par Intact, 1/2 sang, à M. Mouliade, (M. le sous-écuyer).

4e. *Pacha*, cheval b. noir 1/2 sang, 5 ans, par Cornichon, à M. Gouin, (M. le sous-écuyer).

5e. *Cocotte*, jument b. f. 1/2 sang 4 ans, par Outil 1/2 sang, à M. Gauduchaud, (Maillard).

N'ont pas été primés : *Fleur-des-bois*, par Johann, à M. Cacaud ; *N*..., origine inconnue, à M. Ardouin ; *N*.., origine inconnue, à M. Rouillé.

ÉPREUVES.

1° Epreuve des Poulains entiers, 1,000 francs

OFFERTS PAR LES HARAS IMPÉRIAUX.

800 fr. au 1er, 200 fr. au 2e; 4000 mètres en une épreuve au trot montés. Poids : 3 ans 60 kilog., 4 ans 68 kilog.

1er. *Thomas*, m. b. 3 ans, par Isigny 1/2 sang, à M. Brossaud, (le propriétaire), 9 minutes 27 secondes.

2e. *Y. Intact*, m. rouan, 3 ans, par Intact, 1/2 sang, à M. Gaudineau, (Evrard), 9 minutes 36 secondes.

Battant : *Nestor*, m. alezan, 3 ans, par Isigny, à M. Gaudineau ; *Fleury*, b. m. 3 ans, par Isigny, à M. A. Bouillé ; et *Oreste*, b. m. 3 ans, par Isigny, à M. Hurtaud.

2° Epreuves des Pouliches primées, 2000 francs

OFFERTS PAR LES HARAS IMPÉRIAUX.

700 fr. à la 1re, 500 fr. à la 2e, 300 fr. à la 3e, 250 fr. à la 4e, 150 fr. à la 5e, 100 fr. à la 6e; 2000 mètres au trot. Poids : 60 kilog.

1er. *Julie,* pouliche g. 3 ans, par Calumet, à M. Levesque, (Couturier), 6 minutes 5 secondes.

2e. *Impétueuse,* pouliche b. 3 ans, par Valide, à M. Cultien, (Seguin).

3e. *Muette,* pouliche b. 3 ans, par Kamar, à M. Collonier, (Honguet).

4e. *Trotteuse,* pouliche b. b. 3 ans, par Valide (ou Isigny), à M. Taconnet, (Armand).

5e. *Bichette,* pouliche al. 3 ans, par Necker, à M. Remaud, (Naulleau).

6e. *Suzanne,* pouliche b. f. 3 ans, par Gambetti, à M. Gauvreau, (Brunet).

Vingt-six autres pouliches non placées. Retirées : huit pouliches.

3° Steeple-Chase : Prix de l'Empereur.

Un objet d'art de 1000 fr. au 1er, 200 fr. au 2e. 3000 mètres et 12 obstacles environ. Poids : 3 ans, 55 kilog., 4 ans 70 kilog., 5 ans et au-dessus 75 kilog. Le vainqueur d'un prix de 1000 fr. prend 3 kilog., de 1000 à 2000 5 kilog. — Décharge de 4 kilog., pour les gentlemen.

1er. *Turco,* g. m. 3 ans, par Lambro, à M. Brossaud, 55 kilog., (Chenest).

2e. *Elpinice*, b. f. 5 ans, par Sir Benjamin, à M. de Baudry d'Asson, 75 kilog., (Armand).

3e. *Y. Malton*, b. m. 3 ans, par Steinward, à M. A. Bouillé, 55 kilog., (Hélie), a porté 70 kilog.

4e. *Trente-et-un*, h. b. âgé, par Conjecture, à M. J. de Lasfonds, 71 kilog., M. H. Jaunet.

5e. *Courte-Botte*, h. b. 4 ans, par The Roué, à M. Berthault, 70 kilog., (Smith), dérobé.

Retirés : *Ennui*, par Valide, à M. Taconnet, et *Finette*, par sir Benjamin, à M. Dufief.

COMICES AGRICOLES

I.

ARRONDISSEMENT DE NAPOLÉON.

COMICE DE CHANTONNAY

Fondé en 1851.

Membres du Bureau :

MM.

De Béjarry, propriétaire à St-Vincent-Puymaufrais, *président;*
Querqui, propriétaire au Puybelliard, *vice-président;*
Forgeau, propriétaire à Chantonnay, *secrétaire;*
Mallet, propriétaire à Chantonnay, *trésorier;*
Bouhier, notaire à Chantonnay;
Boutholleau, juge de paix à Chantonnay;
De Citoys, propriétaire à St-Vincent-Puymaufrais;
Blanpain, propriétaire à Sigournais;
Roger Marie, propriétaire à St-Philbert-du-Pont-Charrault.

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1862. .	241	»
Montant des cotisations.	279	50
— des allocations du Gouvernement. .	200	»
— — du département . . .	500	»
Total.	1220	50

Les primes ont été réparties comme il suit :

Prix de labour.

MM.

1er Prix.	Robuchon, des Clous, un rouleau en granit. .	60	»
2e —	Baudry, de Drichin, une charrue Dombasle. .	59	»
3e —	Bridonneau, de Puybelliard, une herse.	55	»
4e —	Pérotin, de Longrais, une houe à cheval. . .	40	»

Prairies artificielles.

1er Prix.	Dufour, de la Mère-Rouge.	50	»
2e —	Bridonneau, de la Braudière.	50	»
3e —	Pérotin, de Longrais.	30	»
4e —	Baudry, de la Guignardière.	20	»

Transport de cheintres.

1er Prix.	Dufour, de la Mère-Rouge.	50	»
2e —	Robin, des Humeaux.	30	»
3e —	Ouvrard, de la Michelière.	20	»

Taureaux (race Parthenaise).

1er Prix.	Caillé, de Beignelay, le quart.	40	»
2e —	Bély de Beignelay.	35	»
3e —	Vincendeau René, des Goubardières.	30	»

4e	—	Chauvet Louis, aux Poiseries	25 »
5e	—	Chataigné, de Longrais	20 »
6e	—	Vincendeau René	15 »

Vaches de 3 à 5 ans.

1er Prix.		Nouleau, de Pousais	30 »
2e	—	Bouchère, de l'Epronnière	20 »
3e	—	Pérotin, de Longrais	10 »

Génisses de 2 à 3 ans.

1er Prix.		Vincendeau Victor, des Goubardières	30 »
2e	—	Pâris, de Puybelliard, le quart	5 »
3e	—	Baudry, de Drichin	10 »

Génisses de 1 à 2 ans.

1er Prix.		Caillé, de Beignelaye, le quart	6 25
2e	—	Blanpain, le quart	2 50

Au meilleur veau de l'année.

1er Prix.		Bély, de Beignelaye	25 »
2e	—	Rochereau Pierre, des Roches	20 »
3e	—	Blanpain, le quart	3 75
4e	—	Chauvet Louis, aux Poiseries	10 »

A la meilleure génisse de l'année.

Prix unique.	Caillé, de Beignelaye, le quart	5 »

Juments mulassières avec leur suite.

1er Prix.		Baudry, de la Touche	40 »
2e	—	Bourdet, des Gâts	20 »

Au plus beau lot de 10 brebis au moins.

1er Prix. Vincendeau René, des Goubardières........ 25 »

Au plus beau bélier (4 concurrents).

1er Prix. Blanchard, de la Mérichonnerie............ 20 »
2e — Ouvrard, de la Michelière................ 10 »

Au plus beau verrat.

1er Prix. Dufour, de la Mère-Rouge, (craonais)....... 20 »
2e — Caillé, de Beignelaye (anglais), le quart..... 2 50

COMICE AGRICOLE DE NAPOLÉON.

Concours du 16 Octobre 1863.

PRIMES AUX BESTIAUX, AUX FRUITS, AUX FLEURS, AUX LÉGUMES, &.

Prix donnés par le département, la Société d'Émulation de la Vendée, le Comice agricole de Napoléon et la ville de Napoléon.

Le Concours des bestiaux était magnifique et il a dépassé tous ceux qui l'ont précédé.

Les prix offerts par la ville de Napoléon, le département et la Société d'Émulation, pour encouragement à l'espèce bovine, ont été disputés par 76 taureaux, tous de premier choix et parmi lesquels on comptait des durham, des parthenay de race pure, des parthenay de races croisées, et quelques beaux types de race maraichine.

Le mérite des concurrents a souvent rendu la tâche de la Commission difficile et cette tâche est devenue pénible pour elle lorsqu'elle a dû mettre hors concours quelques animaux de la plus grande beauté, mais qui avaient déjà dépassé la limite d'âge fixée par le programme.

Après l'exhibition des taureaux, celle des génisses se faisait particulièrement remarquer : jamais à une autre époque, elle n'avait été ni aussi brillante ni aussi nombreuse. En présence

d'un concours aussi satisfaisant, la Commission a cru devoir augmenter le nombre des primes aux génisses et le porter de 6 à 8.

Les veaux de l'année étaient aussi très-bons et promettent pour l'avenir.

Il n'avait été amené au concours que des béliers de race sowthdown et de race mortagnaise : Tous étaient magnifiques.

Les vaches et les verrats étaient peu nombreux ; mais la sorte en était bonne.

En somme, l'ensemble du concours était très-satisfaisant et rien ne lui a nui, ni l'extrême sécheresse que nous avons éprouvée pendant quatre mois consécutifs, ni la réduction du nombre et du chiffre des primes ; cette réduction, nécessitée par le défaut d'allocation de la part de l'État des subventions ordinaires, a frappé sur les primes accordées aux animaux de la seconde série qui ont dû être entièrement supprimées et sur le montant des prix accordés aux animaux appartenant à la première série.

Les résultats obtenus, cette année, dans des circonstances si peu favorables, nous autorisent à dire que si les finances de la ville lui permettaient de consacrer, tous les ans, un millier de francs aux primes du mois d'octobre, les efforts réunis du département, de la ville, de la Société d'Emulation et du Comice agricole de Napoléon donneraient au concours annuel de cette ville, la plus haute importance.

A deux heures, la Commission d'examen ayant terminé ses travaux, s'est rendue dans la salle du manége, où, après l'allocution de M. le Préfet et la réponse de M. le Président de la Société, les primes suivantes ont été proclamées.

ENCOURAGEMENT A L'ESPÈCE BOVINE.

Art. 1er. Grand prix d'honneur, 300 fr. et une médaille d'argent, offerte par la ville de Napoléon, à tous les éleveurs

de la Vendée, pour le taureau le plus parfait de conformation, présenté au Concours, âgé de plus d'un an et de moins de 3 ans, né et élevé dans le département de la Vendée, ou introduit dans ce département le 1er janvier 1863, sans distinction de race, de provenance et de couleur, à M. Taconnet, propriétaire à Saint-Gervais, pour un taureau de race durham pure, né chez lui et âgé de moins de deux ans.

Art. 2. Prix départementaux, encouragement à l'espèce bovine. — 300 fr.: deux prix.

Prix de la 1re catégorie, composée de reproducteurs de toutes provenances et de toutes races précoces et aptes à la boucherie ; une prime de 150 fr. et une médaille d'argent, à Ratouit, métayer à la Parisière, commune de la Chaize.

Prix de la 2e catégorie, composée de reproducteurs de race parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres races ; une prime de 150 fr. et une médaille d'argent, à Bessonnet, métayer à Bonnefond, commune d'Aizenay.

Art. 3. Prix accordés par la Société d'émulation de la Vendée, pour encouragement à l'espèce bovine : 300 fr. répartis en six prix :

1re série, composée de reproducteurs de toutes provenances et de toutes races précoces et aptes à la boucherie, sans distinction de provenance et de couleur et sans limite d'âge ; 60 fr., 1er prix, à Arnault, métayer à Ambois, commune de Mouilleron-le-Captif. — 50 fr., 2e prix, à M. Edmond Savin, propriétaire à Napoléon. — 40 fr., 3e prix, à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte.

2e série, composée de reproducteurs de race parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres races ; 60 fr., 1er prix, à Jean Tesson, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon. — 50 fr., 2e prix, à Mandin, métayer à la Parisière, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 40 fr., 3e prix, à M. Caillé, propriétaire à Saint-Mars-des-Prés.

Art. 4. Prix du Comice agricole de Napoléon. — Primes

aux bestiaux de la 1re série, composée de bestiaux appartenant à des bordiers, métayers et fermiers d'un seul corps d'exploitation.

Génisses. — Une prime de 18 fr., 1er prix, à Drapeau, métayer aux Grands-Maisons, commune de la Chaize-le-Vicomte; — de 16 fr., 2e prix, à Gervais, fermier à la Maucourserie, commune de Saint-Florent; — de 14 fr., 3e prix, à Joussemet, métayer à la Boursière, commune de Venansault; — de 12 fr. 4e prix, à Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize; — de 10 fr., 5e prix, à Pierre Gilbert, métayer à la Salle, commune de Saint-Florent; — de 10 fr., 6e prix, à Mme veuve Rousseau, aubergiste à la Chaize-le-Vicomte; — de 10 fr., 7e prix, à Folliot, métayer à l'Orglandière, commune de la Chaize-le-Vicomte; — et enfin de 10 fr., 8e prix, à Jean Tessier, bordier à Aubigny, pour les huit plus belles génisses âgées de moins de deux ans.

Vaches. — Une prime de 25 fr., 1er prix, à Blanchard, fermier à l'Aumone, commune du Bourg; — de 20 fr., 2e prix, à Jean Delaire, métayer à la Boissière-les-Landes; — de 18 fr., 3e prix, à Drapeau, métayer aux Grands-Maisons, commune de la Chaize-le-Vicomte; — de 16 fr., 4e prix, à Mme veuve Rousseau, aubergiste à la Chaize-le-Vicomte; — de 14 fr., 5e prix, à Brochet, fermier à Saint-Mars, commune de la Chaize-le-Vicomte; — de 10 fr., 6e prix, à Bouriau, métayer à Venansault, pour les six plus belles vaches ayant chacune leur suite de l'année, ou simplement pleines.

Taureaux. — Une prime de 38 fr., 1er prix, à Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault; — de 34 fr., 2e prix, à René Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize-le-Vicomte; — de 30 fr., 3e prix, à Drapeau, métayer à la Vergne-Gestin, commune de la Chaize-le-Vicomte; — de 25 fr., 4e prix, à Lebœuf, fermier à la Vergne-Greffault, commune de Nesmy; — et une autre prime de 25 fr., 5e prix, à Jean Grolier, métayer à la Simotière,

commune de Napoléon, pour les cinq plus beaux taureaux d'un an à deux ans, nés dans le pays, ou de races du pays.

Veaux. — Une prime de 18 fr., 1er prix, à Drapeau, métayer aux Grands-Maisons, commune de la Chaize-le-Vicomte ; — de 16 fr., 2e prix, au même ; — de 14 fr., 3e prix, à Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault ; — de 12 fr., 4e prix à Mme veuve Rousseau, aubergiste à la Chaize-le-Vicomte ; — de 10 fr., 5e prix, à René Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize-le-Vicomte ; — enfin, de 10 fr., 6e prix, à Bouare, bordier à Aubigny.

Cette année, l'insuffisance de ressources n'a pas permis d'accorder des prix aux bestiaux de la 2e catégorie, composée d'animaux appartenant à des propriétaires.

Art. 5. Primes au béliers. — 1° Prix départementaux et spéciaux donnés par le Comice agricole de Napoléon, aux trois plus beaux béliers de toutes provenances et de toutes races, tant étrangères qu'indigènes et sans limite d'âge : une prime de 80 fr., 1er prix, à M. Ernest Boncenne, propriétaire à Fontenay, pour un southdown, né chez lui ; — une prime de 50 fr., 2e prix, à M. Taconnet, propriétaire à Saint-Gervais, pour un southdown, aussi né chez lui ; — une autre prime de 30 fr., 3e prix, à Enard, fermier à la Cortézière, commune du Bourg, pour un mortagnais.

2° Prix du Comice de Napoléon, races étrangères : une prime de 20 fr., 1er prix, à Boudaud, métayer à Buchignon, commune de Fougeré, pour un southdown né chez lui. — Pas de second prix.

3° Races indigènes et croisées : une prime de 18 fr., 1er prix, à Jean Remaud, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon ; — de 16 fr., 2e prix, à Laurenceau, fermier à la Lardière, commune du Bourg ; — de 14 fr., 3e prix, à Tesson, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon ; — de 12 fr., 4e prix, à Blanchard, fermier à l'Aumone commune du Bourg ; — de 10 fr., 5e prix, à Roy, métayer, à la Senbrandière, commune

de Napoléon, pour cinq béliers de race mortagnaise, âgés de moins de deux ans.

Art. 6. Primes aux verrats. — Races du pays : une prime de 18 fr., 1er prix, à Epaud, fermier aux Ardennes, commune d'Aubigny; — une prime de 12 fr., 2e prix, à Truteau, bordier à Aubigny.

Races étrangères : une prime de 18 fr., 1er prix, à l'Asile des aliénés, pour un verrat de race anglaise, né à la Grimaudière. — Pas de second prix.

Le montant de toutes les primes ci-dessus mentionnées à été payé séance tenante.

L'exposition d'horticulture, organisée par la Société d'Émulation, a eu lieu les 15 et 16 du mois d'octobre. Installée dans le manége de l'École de dressage, si bien approprié à de semblables exhibitions, elle a attiré, comme les années précédentes, un concours nombreux de visiteurs sympathiques ; le jeudi soir surtout on ne pouvait circuler qu'avec peine dans l'immense salle encombrée par la foule.

L'industrie horticole est appelée chez nous à un grand avenir; la création des chemins de fer lui ouvrira d'immenses débouchés, car nos fruits et nos légumes peuvent rivaliser avec ce qui se produit de plus beau en France. Pendant longtemps, il est vrai, nous avons été tributaires de Nantes et d'Angers pour les arbres à fruits, mais une visite aux nombreuses pépinières que d'habiles et intelligents jardiniers viennent d'élever autour de notre ville, suffira pour convaincre tout le monde, que nous n'avons plus rien à envier à nos voisins et que c'est folie aujourd'hui que de chercher à s'approvisionner ailleurs. Aussi, c'est avec raison que le jury de l'exposition a placé en première ligne ceux de nos horticulteurs qui s'attachent plus particulièrement à cette branche de leur industrie.

L'exposition florale laissait peut-être quelque chose à désirer, mais il faut s'en prendre à la saison bien plutôt qu'au bon

vouloir et à l'habileté des exposants. Nous croyons que la Société d'Émulation ferait bien d'avancer de quelques jours l'époque ordinaire de ses expositions, les fleurs doivent en former, sinon la partie la plus intéressante, du moins la plus brillante; au commencement d'octobre les fleurs d'automne ont encore toute leur fraîcheur et tout leur éclat, nos jardiniers pourraient en fournir en grand nombre, et l'aspect général de l'exposition y gagnerait considérablement.— Ajoutons que sous ce rapport nous pouvons constater un notable progrès, on se souvient peut-être qu'il y a quelques années on ne trouvait pas de concurrents pour la prime unique destinée alors à l'industrie bouquetière, on sait combien ces primes sont disputées aujourd'hui.

Après un concert donné par la musique du 44e de ligne, mise, par la bienveillance de M. le colonel, à la disposition de la Commission, M. le Préfet de la Vendée qui présidait la réunion, a pris la parole pour donner aux agriculteurs et aux horticulteurs, qui prenaient part à cette fête agricole, des encouragements mérités.— Après son allocution qui a été vivement applaudie, il a été procédé à la distribution des primes. M. de Puiberneau, président de la Société d'Emulation, a remercié ensuite le Conseil général, la ville de Napoléon et toutes les personnes qui favorisent par leur concours les efforts que fait la Société pour guider notre pays dans la voie du progrès.

Il a été ensuite procédé au tirage de la loterie d'horticulture et la réunion ne s'est séparée qu'à la nuit.

PRIX DE L'EXPOSITION D'HORTICULTURE.

1° MM. Guillet et Libaud, — rappel de médaille d'argent et prime de 40 fr. pour l'ensemble de leur exposition et particulièrement pour les arbres propres aux grandes plantations.

2° MM. Couthouis et Tavenaud, — rappel de médaille d'argent pour M. Couthouis, et médaille d'argent pour M. Taveneau, avec

prime de 40 fr. pour les arbres élevés et formés dans leurs pépinières et leur belle collection de fruits.

3° M. Guitton, — rappel de médaille d'argent et prime de 35 fr. pour sa collection de fruits.

4° M. Chartier, — rappel de médaille d'argent et prime de 35 fr. pour l'ensemble de ses plantes de serre.

5° MM. Piesseau et Sarrazin, — rappel de médaille d'argent et prime de 35 fr. pour leur exposition fruitière et maraichère.

6° MM. Bouchet et Guitonneau, médaille d'argent et prime de 25 fr. pour leur exposition fruitière et maraichère.

7° M. Charneau, jardinier, chez Mme Tigé et Thomas Garreau, jardinier, chez M. Benjamin Joussemet, — médaille de bronze et 20 fr. pour l'ensemble de leur exposition.

8° M. Bedel, jardinier à l'Ecole normale, médaille de bronze et 20 fr. pour les fruits.

9° Indemnité de 5 fr. pour encouragement à M. Valereau.

Une mention très-honorable est accordée à M. Maillot, jardinier à Noirmoutiers, pour la nouvelle variété de pommes de terre obtenue de semis dans ses cultures.

Une mention très-honorable est également accordée à M. Gourdin, avocat, pour le zèle qu'il met à propager les produits de la Société d'acclimatation.

Ostréiculture. — Une médaille d'argent est accordée à M. Thébault, des Sables-d'Olonne, pour les remarquables produits de son huitrière artificielle.

Industrie bouquetière. — Médaille d'argent et prime de 15 fr., à Mme Saillard.

Médaille de bronze et prime de 15 fr., à Mme Amiaud.
Médaille de bronze et prime de 15 fr., à Mme Bardereau.
Médaille de bronze et prime de 15 fr., à Mme Piesseau.
Médaille de bronze et prime de 15 fr., à Mme Sebilleau.

COMICE DU POIRÉ-SOUS-NAPOLÉON

Fondé en 1851.

Membres du Bureau :

MM.

Le marquis de Sainte-Hermine, député, *président ;*
Roy, juge de paix, *vice-président ;*
Landois Armand, fils, *secrétaire ;*
Bizière Auguste, instituteur, *trésorier ;*
Pizagou-Logerie, propriétaire au Poiré ;
Mercier Jacques, greffier du juge-de-paix au Poiré ;
Reillet, propriétaire à Belleville;
Gendreau Louis ;
Moreau Etienne, propriétaire au Poiré ;
Landois père, maire au Poiré ;
Bessonnet et Guilloton, cultivateurs à Aizenay.

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1862.....	11	40
Montant des cotisations..................	117	50
— des allocations du Gouvernement..	600	»
— — du département....	500	»
TOTAL.................	1228	90

Les primes ont été réparties comme il suit :

Taureaux de 1 à 2 ans.

	MM.		
1er Prix.	Bessonnet François, à Bonnefond d'Aizenay.	40	»
2e —	Tenailleau Louis, au Cerny du Poiré, une médaille d'argent et	30	»
3e —	Rocheteau Jacques, au Fief (Poiré)........	25	»
4e —	Guilbaud Jean, à Bonnefond d'Aizenay	20	»

Taureaux de 1 an et au-dessous.

1er Prix.	Libaud Pierre, à la Marière d'Aizenay.....	40	»
2e —	Bessonnet François, à Bonnefond d'Aizenay..	30	»
3e —	Potier François, au bourg du Poiré........	25	»
4e —	Blé Joseph, à Pont-de-Vie du Poiré........	20	»

Taureaux de 1 à 2 ans.

1er Prix.	Bessonnet François, à Bonnefond d'Aizenay, une médaille d'or et.................	70	»
2e —	Landois Armand, propriétaire au Poiré.....	60	»
3e —	Tesson Louis, à la Jaunière de Napoléon....	50	»

Vaches suivies de leurs suites de l'année.

1er Prix.	Guilbaud Jean, à Bonnefond d'Aizenay......	40	»
2e —	Bessonnet François, à Bonnefond d'Aizenay.	30	»
3e —	Potier François, au Poiré................	30	»
4e —	Blé Joseph, à Pont-de-Vie du Poiré.........	25	»
5e —	Gendreau Charles, à la Blélière du Poiré....	25	»
6e —	Loué Pierre, à la Milière du Poiré.........	20	»
7e —	Girard Pierre, au Pnt-Beaulieu de Belleville..	20	»
8e —	Buton Jean, à la Maison-Neuve du Poiré....	15	»
9e —	Friconneau François, à la Paunière du Poiré.	15	»

Génisses du canton de 1 à 2 ans.

1er Prix.	Moreau Louis, au Bouchaud du Poiré, une médaille de bronze et...................	30	»
2e —	Beignon Pierre, au Pnt-Beaulieu de Belleville.	30	»
3e —	Guibert Pierre, à Belleville	25	»
4e —	Tenailleau Louis, au Cerny du Poiré........	25	»
5e —	Vincent Jean, à la Bretellière du Poiré.....	20	»
6e —	Loué Pierre, à la Milière du Poiré.........	20	»
7e —	Libaud Pierre, à la Marière d'Aizenay......	15	»
8e —	Girard Pierre, au Petit-Beaulieu d'Aizenay..	15	»
9e —	Guilloton Jean, à Aizenay	10	»
10e —	Vrignon Pierre, à la Rhételière du Poiré....	10	»

Béliers élevés dans le canton.

1er Prix.	Guilbaud Jean, à Bonnefond d'Aizenay......	15	»
2e —	Bessonnet François, à Bonnefond d'Aizenay..	10	»

Agnelles élevées dans le canton.

1er Prix.	Guilbaud Jean, à Bonnefond d'Aizenay......	15	»
2e —	Charrier François, à la Chevrie d'Aizenay...	10	»

Prix d'Honneur aux domestiques de propriétaires ayant des animaux primés.

1er Prix.	Landois Armand, propriétaire au Poiré.....	15	»
2e —	Cormier Victor, propriétaire à Aizenay.....	10	»
3e —	Canteteau, propr. à la Villatière d'Aizenay...	10	»

COMICE DE SAINT-FULGENT

Reconstitué en 1861.

Membres du Bureau :

MM.

Le comte de la Poëze, député de la Vendée, *président honoraire ;*
Alexis des Nouhes, propriétaire, *président ;*
V. Pertuzé, notaire honoraire, maire, *vice-président ;*
Ernest de Puitesson, propriétaire, *secrétaire ;*
C. Batiot, propriétaire, adjoint au maire, *trésorier.*

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1862...	60	»
Montant des cotisations..................	125	»
— des allocations du Gouvernement.	500	»
— — du département ..	200	»
TOTAL................	885	»

Les primes ont été réparties comme suit :

PREMIÈRE CATÉGORIE. — *Taureaux de Fermiers.*

MM.

1er PRIX.	Herbreteau, à la Rabatelière..............	50	»
2e —	Poirier, à Saint-Fulgent..................	45	»
3e —	Châtry, à Chauché..................	40	»
4e —	Gaboriau, à Saint-Fulgent..............	35	»
5e —	Des Fontaines, à la Rabatelière............	30	»

6e	—	Jard, à Chauché	25 »
7e	—	Millasseau, à Saint-Fulgent	25 »
8e	—	Fonteneau, aux-Brouzils	25 »
9e	—	Millasseau, à Saint-Fulgent	25 »

DEUXIÈME CATÉGORIE.— *Taureaux de Propriétaires.*

1er Prix.		Landriau, à Chauché	35 »
2e	—	Maindron Pierre, à Chauché	30 »

PREMIÈRE CATÉGORIE. — *Vaches de Fermier.*

1er Prix.		Herbreteau, à Chauché	40 »
2e	—	Rondeau, à Saint-Fulgent	35 »
3e	—	Seiller, à Bazoges-en-Paillers	30 »
4e	—	Arnoud, à Saint-Fulgent	25 »
5e	—	Coulon, à Saint-Fulgent	25 »

DEUXIÈME CATÉGORIE.— *Vaches de Propriétaires.*

1er Prix.		Pavageau, à Saint-André	25 »

PREMIÈRE CATÉGORIE. — *Génisses de Fermiers.*

1er Prix.		Jard, à Chauché	35 »
2e	—	Herbreteau, à Chauché	30 »
3e	—	You, à Saint-Fulgent	30 »
4e	—	Gaboriau, à Saint-Fulgent	25 »

SECONDE CATÉGORIE.— *Génisses de Propriétaires.*

Prix unique.		Rochereau, à Saint-André	25 »

Brebis.

1er Prix.		Gaboriau, à Saint-Fulgent	30 »
2e	—	Millasseau, à Saint-Fulgent	25 »

Pères et mères d'enfants domestiques.

1er Prix.		Veuve Jaud, à la Rabatelière (6 enfants)	30 »
2e	—	Veuve Piveteau, à Chavagnes (5 enfants)	25 »

II.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE.

COMICE DE POUZAUGES

Fondé en 1855.

Membres du Bureau :

MM.

Léon Audé, *président honoraire ;*
Naud, juge de paix, *président ;*
De Lespinay, maire de la Flocellière, *vice-président ;*
E. Thévin, maire à St-Mesmin, *secrétaire ;*
B. Jacquet, propriétaire à Monsireigne, *trésorier.*

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1862....	14	»
Montant des cotisations..................	263	»
— des allocations du Gouvernement..	150	»
— — du département...	500	»
TOTAL.........	927	»

Les primes ont été réparties comme il suit :

Primes aux exploitations entretenant, relativement à leur étendue, la plus forte quantité de meilleur bétail.

MM.

1er Prix. Girard Jacques, métayer au Plessis, commune de Réaumur, une médaille d'argent et une charrue Dombasle d'une valeur de.............. 80 »

2e — Partagé entre 1° Gerbier Marie, métayer à la Maison-Neuve, commune de Montournais et 2° Robichon Auguste, cultivateur à Robineau, commune de St-Mesmin...... 50 »

Récompenses aux serviteurs ruraux.

1er Prix. Bernard Henri, domestique depuis 15 ans chez M. Clochard, fermier à la Passière, commune de St-Mesmin............... 20 »

2e — Héraud Louis, domestique depuis 10 ans chez M. Chevallereau, cultivateur à Champ-de-Foire, commune de Monsireigne..... 15 »

Labour de défoncement.

1er Prix. Verdon Charles, métayer à la Grande-Métairie, commune de Montournais, une médaille d'argent et une charrue Dombasle d'une valeur de.......................... 80 »

2e — Partagé entre 1° Brémaud Jean-Baptiste, fermier à la Tourtelière, commune de Montournais et 2° Crémon Jean, fermier au même lieu, une charrue Dombasle de.... 80 »

Onze autres laboureurs ont pris part au concours :

1° Cottreau François, fermier à la Chauvinière de Monsireigne; 2° Gerbier Marie, déjà nommé; 3° Auguin Marie, cultivateur au Palliau de la Meilleraie-Tillay;

4° Gaboriau Louis, fermier au Bois-Ménard de Pouzauges; 5° Gaboriau Louis, fermier au Gros-Terriau du Boupère; 6° Belaud Auguste, fermier à la Flelonnière de Pouzauges; 7° Rigaudeau Jean-Baptiste, fermier à L'angerie, même commune; 8° Souchard François, fermier à Puy-Durand, même commune; 9° Charrier Hippolyte, fermier à la Petite-Pothière du Boupère; 10° Pasquier Louis, fermier au Bois-Tiffrais de Monsireigne; 11° Souribseau François, fermier au Grand-Plessis de Saint-Mesmin; à chacun d'eux une gratification de 10 fr. .... 110 »

ESPÈCE CHEVALINE.

Juments poulinières suivies d'un cheval, d'une pouliche, d'une mule ou d'un mulet.

1er Prix. Violleau René, fermier à la Bergerie, commune de Réaumur. .... 30 »
2e — Bily Pierre, fermier à la Charrie, commune de Montournais. .... 25 »
3e — Belaud Jacques, fermier au Redoux, commune de Chavagnes-les-Redoux. .... 20 »

ESPÈCE BOVINE. (RACE CHOLETAISE).

Taureaux de 1 à 2 ans.

1er Prix. Mention honorable. M. Majou de la Débuterie, propriétaire à Rochetrejoux, 5 fr. à son domestique. .... 5 »
Prime. Bluteau Pierre, fermier à Montournais, une médaille de bronze et une somme de. 30 »
2e — Gaboriau Louis, fermier au Gros-Terriau, commune du Boupère, une mouchette de 5 fr. et. .... 25 »
3e — Mention honorable. M. des Nouhes de la Cacaudière, propriétaire à Pouzauges, 5 fr. à son domestique. .... 5 »

Prime. Grimaud Louis, fermier à la Falonnière de Montournais................ 20 »
4e — Girard Jacques, déjà nommé.............. 15 »

Vaches.

1er Prix. Mention honorable. M. Majou de la Débuterie, déjà nommé, 5 fr. à son domestique..... 5 »
Prime. Gerbier Marie, déjà nommé........ 25 »
2e — Compagnon Victor, cultivateur à St-Mesmin. 20 »
3e — Yous Jean, fermier au Vergnais, commune de Pouzauges......................... 17 »
4e — Plancher François, métayer à la Treillardière, commune de la Meilleraie-Tillay........ 12 »

Génisses de 15 à 20 mois.

1er Prix. Blanchet Jean, bordier au fief Milon du Boupère 25 »
2e — Compagnon Victor, déjà nommé........... 20 »
3e — Gazeau Pierre, fermier à Robineau de Saint-Mesmin............................. 15 »
4e — Grignon Jean, cultivateur à Chavagnes-les-Redoux............................ 12 »
5e — Delaveau, propriétaire à Pouzauges, 5 fr. à son domestique..................... 5 »
Prime. Huvelin François, fermier à la Vrignière, commune du Boupère....... 8 »

ESPÈCE OVINE. (RACE MORTAGNAISE).

Béliers de 7 à 8 mois.

1er Prix. Huvelin François, déjà nommé........... 15 »
2e — Bourseau Jean-Baptiste, cultivateur à Charain, commune de la Pommeraie-sur-Sèvre.... 12 »
3e — Pailloux Pierre, fermier au Petit-Beugnon, commune du Boupère.. .... 8 »

III.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-DOLONNE.

COMICE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Fondé en 1851.

Membres du Bureau :

MM.

Taconnet, notaire à Saint-Gervais, *président ;*
Musset, propriétaire à Saint-Gervais, *vice-président ;*
Dugast, notaire à Beauvoir-sur-Mer, *secrétaire-trésorier ;*
Naulleau Aimé, maire à Saint-Urbain ;
Naulleau Jacques, maire à Bouin ;
Charrier Thomas, fermier à Saint-Gervais ;
Cultien Joseph, adjoint au maire de Beauvoir-sur-Mer.

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1862.....	153 12
Montant des cotisations..................	320 50
— des allocations du Gouvernement...	150 »
— — du département.....	500 »
TOTAL.................	1123 62

Les primes ont été réparties comme il suit :

ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION.

Culture des terres de champs.

MM.

1er Prix. Bâtard Etienne, fermier au Bois-Cathus, commune de Saint-Gervais, une médaille d'argent et... 35 »
2e — Arnaud Jean, fermier à la Ricardière (Saint-Urbain), médaille de bronze et.......... 30 »
3e — Jodet Louis, fermier aux Grandes-Maisons (Saint-Urbain)........................ 25 »
4e — Tougeron Mathurin, fermier à la Venasserie (Saint-Gervais)........................ 20 »
5e — Dufief Jacques, fermier aux Presnes (Saint-Gervais)............................ 15 »

Culture de Marais.

1er Prix. Cultien Charles, fermier aux Cochets (Saint-Urbain), médaille d'argent et........... 35 »
2e — Rousseau Mathurin, fermier aux Chêtres (Saint-Urbain), médaille de bronze et..... 30 »
3e — Guillot Etienne, fermier à la Rousselière (Beauvoir)........................... 25 »
4e — Billet Pierre, fermier à la Boissellerie (Beauvoir)........................... 20 »

Racines et plantes fourragères.

1er Prix. Taconnet *président*, médaille d'argent et.... 30 »
2e — Thibaud Jacques, fermier au Bois-Baranger (Saint-Urbain), médaille de bronze et.... 25 »
3e — Bâtard Etienne, déjà nommé.............. 20 »
4e — Tessier Jean, fermier à la Venasserie (Saint-Gervais)............................ 15 »

Fabrication du sel.

1er Prix.	Veuve Pineau Bazile, cultivatrice au lieu des Bouchauds en Beauvoir, une médaille d'argent, diplôme et	30	»
2e —	Guérin Etienne, à la Pacrois (Beauvoir), une médaille de bronze et,	25	»
3e —	Bonnin Pierre, du Breuil (Beauvoir)	20	»
4e —	Billet Louis, du Pontreau (Beauvoir)	15	»
5e —	Fritel François, du Breuil (Beauvoir)	12	»

CONCOURS DE BESTIAUX.

Taureaux de toutes races, de 1 à 2 ans.

1er Prix.	Taconnet, déjà nommé, médaille d'argent, diplôme et	70	»
2e —	Cultien Charles, déjà cité, médaille de bronze, diplôme et	60	»
3e —	Cultien Joseph, fermier à la Croix-Blanche (Beauvoir)	50	»
4e —	Chauchet Marie, fermier au Grand-Logis (Beauvoir)	40	»

Vaches suitées, de toutes races, de 8 ans au plus.

1er Prix.	Taconnet déjà 2 fois nommé, une médaille d'argent, avec diplôme et	30	»
2e —	Thibaud Jacques, déjà nommé, médaille de bronze, avec diplôme et	28	»
3e —	Cultien Charles, déjà 2 fois nommé	25	»
4e —	Dufief Jacques, déjà nommé	22	»
5e —	Bernard Jean, fermier à Beloir (Beauvoir)	20	»
6e —	Cultien Joseph, déjà nommé	18	»
7e —	Tessier Jacques, fermier à la Martellerie (Saint-Gervais)	16	»
8e —	Burgaud Jean, cultivateur à Ardillon (Saint-Gervais)	14	»

Génisses de 2 ans et au-dessus, de toutes races.

1er Prix. Taconnet, déjà 3 fois nommé, médaille d'argent, diplôme et.................... 30 »
2e — Naulleau Aimé, agriculteur au Ricotreau, en Saint-Urbain, médaille de bronze, diplôme et 25 »

Génisses de 1 à 2 ans, de toutes races.

1er Prix. Naulleau Jacques, propriétaire à Bouin, une médaille d'argent, un diplôme et........ 25 »
2e — Taconnet, déjà 4 fois nommé, une médaille de bronze, un diplôme et.............. 22 »
3e — Naulleau Aimé, déjà nommé............ 20 »
4e — Bonnin François, cultivateur au Marais-Moreau (Saint-Gervais)........................ 18 »
5e — Jodet Louis, déjà nommé.................. 16 »
6e — Cultien Joseph, déjà 2 fois nommé.......... 14 »

Béliers, sans distinction de race.

1er Prix. Naulleau Aimé, déjà 2 fois nommé, une médaille d'argent, diplôme et........... 25 »
2e — Cultien Charles, déjà 3 fois nommé, une médaille de bronze et.................. 20 »
3e — Taconnet, déjà 5 fois nommé.............. 15 »

COMICE DES CANTONS DE CHALLANS ET PALLUAU

Fondé en Février 1840.

Membres du Bureau :

MM.

Grolleau Victor, maire de Saint-Christophe, *président ;*
Nepveu, régisseur à Challans, *vice-président ;*
Boucher, propriétaire à Challans, *secrétaire ;*
Batuaud Jules, propriétaire à Challans, *trésorier ;*
Merlet Henri, propriétaire à Apremont ;
Batuaud Théophile, propriétaire à Challans ;
Boucher Joseph, propriétaire à Bois-de-Céné ;

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1862....	29	30
Montant des cotisations..................	92	»
Allocation du Gouvernement...............	200	»
— du département.........................	500	»
Ressources extraordinaires...............	85	»
TOTAL................	906	30

Les primes ont été réparties comme il suit :

Meilleure direction des exploitations.

MM.

1er PRIX. Sorin Louis, à la Petite-Brosse Saint-Christophe, une médaille d'argent et .... 40 »

2e — Jarny François, de la Grosselière de Saint-Christophe, un diplôme et.............. 35 »
3e — Guilbaud Louis, aux Viollières (Falleron).. 28 »
4e — Gandemerd François, à l'Épinette (Falleron). 25 »
5e — Daviaud Jean, au Pas-du-Bois (la Garnache). 22 »
6e — Martin Pierre, à Limonière (Sallertaine)..... 20 »

Plantes fourragères.

1er Prix. Joly Jean, à la Voie (Challans), une médaille d'argent et............................ ..... 25 »
2e — Orseau Pierre, à la Flavinière (St-Christophe), un diplôme et........................ 22 »
3e — Renaud Pierre, à Coudrie (Challans)....... 18 »
4e — Sebileau Pierre, à la Biétière (Challans).... 16 »
5e — Rochet Pierre, à la Flahausière (Maché).... 14 »
6e — Joly Jacques, au Mollin (Sallertaine)....... 12 »

Prairies artificielles.

1er Prix. Sebileau Pierre, à la Piétière, une médaille d'argent et.......................... 22 »
2e — Rochet Pierre, un diplôme et............. 20 »
3e — Migné Baptiste, à la Poëlière (Challans).... 15 »

AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE BOVINE (RACE DU BOCAGE).

Pour les plus beaux taureaux.

1er Prix. Jarny, déjà nommé, une médaille d'argent et. 80 »
2e — Orseau, déjà nommé, un diplôme et....... 70 »
3e — Riand Joseph, à Froidfond............... 65 »
4e — Migné, à la Poëlière, déjà nommé......... 55 »

RACE DU MARAIS.

Pour le plus beau taureau.

Prime unique. Fort Pierre, à la Filée (Sallertaine), un diplôme et...... .... 50 »

RACE DU BOCAGE.

Pour la plus belle vache avec sa suite.

1er Prix. Non décerné........................... 20 »
2e — Doré Pierre, à la Bloire (Challans)........ 18 »

RACE DU MARAIS.

Pour la plus belle vache avec sa suite.

Prime unique. Guillot Pierre, à Morin (Sallertaine), un diplôme et.................................. 15 »
Mention honorable. Riou, maire de Challans, pour une vache suitée *(race du Boçage)*.
Mention honorable. Pontoizeau Jean, tuilier, à la Bloire (Challans), pour deux génisses *(race du Bocage)*.

Amendements calcaires.

1er Prix. Migné, de la Poëlière, déjà nommé......... 30 »
2e — Pontoizeau Jean, à la Bloire (Challans)..... 15 »

Produits horticoles.

1er Prix. Lefeuvre François, jardinier à Challans, une médaille d'argent et................. 15 »
2e — Massonnet Charles, jardinier à Challans..... 12 »
3e — Chevalier Jean, jardinier au Bois-du-Breuil (Challans)........... .. .. 10 »

Instruments agricoles.

Mention très-honorable. Guilbaud Théodore, serrurier-mécanicien à Challans.

COMICE DE LA MOTHE-ACHARD

Fondé en janvier 1842.

Membres du Bureau :

MM.

De la Roche-Saint-André, propriétaire à St-Julien-des-Landes, *président ;*

Gilles Mercier, propriétaire à Saint-Georges-de-Pointindoux, *secrétaire ;*

Cornuau, ancien notaire à la Mothe, *trésorier ;*

De la Bassetière, propriétaire à St-Julien-des-Landes;

Lansier Emile, à la Mothe-Achard ;

Raimondeau, propriétaire à St-Julien ;

De la Roche-Saint-André fils, à Saint-Julien.

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1863....	3	40
Montant des cotisations..................	324	»
— des allocations du Gouvernement..	150	»
— — du département...	500	»
TOTAL.........	977	40

Les primes ont été réparties comme il suit :

Taureaux reproducteurs (RACE PARTHENAISE).

MM.

1er PRIX.	Rideau, de Touvant de l'Ile................	40	»
2e —	Raimondeau, de Brandeau................	35	»

3e	—	Logeais, de la Prejaudière................	30 »
4e	—	Praud, de la Vachette.....	25 »
5e	—	Garandeau, de la Pravadelière............	20 »

ESPÈCE DE PARTHENAY.

1er	Prix.	Logeais, de la Prejaudière................	35 »
2e	—	Rideau, de Touvant......................	30 »

ESPÈCE DU PAYS.

Taureaux de 15 à 30 mois.

1er	Prix.	Gaudin, de St-Georges..................	35 »
2e	—	Praud, de la Guyonnière de St-Julien......	30 »
3e	—	Ferré, de la Bassetière..................	25 »
4e	—	Id. id	20 »
5e	—	Vincent, de la Mortière de Vairé..........	15 »

Taureaux de 6 à 15 mois.

1er	Prix.	Ruchaud, de la Touche..................	30 »
2e	—	Vincent, de la Mortière..................	25 »
3e	—	Rideau, de Touvant de l'Ile...............	20 »
4e	—	Vincent, de la Mortière de Vairé..........	15 »
5e	—	Garandeau, de la Fortinière..............	10 »
6e	—	Gauvreau, de Landeronde................	10 »

Génisses du pays de 15 à 30 mois.

1er	Prix.	Logeais, de la Prejaudière de St-Julien.....	25 »
2e	—	Charrier, de la Papinière de Vairé.........	20 »
3e	—	Gazeau, des Suries de St-Julien	15 »
4e	—	Gautreau, de la Bouguenière....	15 »
5e	—	Pairaudeau de la Garangeoire.............	10 »

Génisses de 6 à 15 mois.

1er	Prix.	Barbaud, de la Girardière de l'Ile.........	25 »
2e	—	Bulteau, des Audonnières de l'Ile..........	20 »

3e	—	Barbaud, du Perraux....................	15 »
4e	—	Ferré, de la Bassetière..................	10 »
5e	—	Guynier, de St-Julien....................	10 »
6e	—	Giraudeau, de la Maison-Neuve............	10 »

Vaches avec ou sans suite.

1er Prix.		Barbaud, de la Girardière de l'Ile..........	35 »
2e	—	Bulteau, des Audonnières de l'Ile.........	30 »
3e	—	Gaudin de St-Georges (2e prix)............	40 »
4e	—	Gazeau, des Suries.....................	20 »

ESPÈCE OVINE.

1er Prix.		L'Hériteau, de la Mothe-Achard...........	35 »
2e	—	Pouclet de la Petite-Marière de Vairé.......	30 »
3e	—	Gaudin de St-Georges....................	25 »
4e	—	Vincent de la Mortière de Vairé..........	20 »

CONCOURS ENTRE LES PROPRIÉTAIRES.

Prix distribués à leurs domestiques.

De la Bassetière, de St-Julien....................	25 »
Raimondeau, de St-Julien........................	20 »
De Rorthays, de Beaulieu......................	20 »
Ruchaud, de Vairé.............................	20 »
Nicoleau, de la Mothe-Achard...................	20 »



ERRATAS.

Page 62, note 2, *La Done Follet*, lisez *La Doue Follet*.
— 76, ligne 18, le 27 septembre, *lisez* le 29 septembre.
— 79, note 4, Anson, *lisez* Anson paraît être, avec Aron, l'un des noms primitifs de Saint-Cyr.
— 83, 6me couplet, Frère-fradet de bôme. En Vendée, on dit gnome; bôme ne se dit guère que dans le midi.
— 116, ligne 5, courut, *lisez* couru.

TABLE DES MATIÈRES.

Napoléon-Vendée. — J. Sory, imprimeur de la Préfecture.

cpl 1

ANNUAIRE DE LA VENDÉE

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE.

1864. — DIXIÈME ANNÉE.

NAPOLÉON-VENDÉE,

J. SORY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

1865

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

BUREAU.

Présidents d'honneur : { M. G. DE VILLESAISON, O. ✻, préfet.
Mgr COLLET ✻, évêque de Luçon.

MM.

Président, DE PUIBERNEAU, membre du Conseil général.
Secrétaire général, C. GOURAUD, docteur en médecine, à Napoléon.
Secrétaire-Adjoint, N...
Trésorier, LEROY DE LA BRIÈRE, receveur général.

SECTION D'AGRICULTURE.

Président, PERVINQUIÈRE, membre du Conseil général, juge de paix, à Napoléon.
Secrétaire, MERCIER (Emmanuel), propriétaire, à Napoléon.

SECTION D'HORTICULTURE.

Président, MERLAND (Charles), avocat, à Napoléon.
Secrétaire, GUILLEMÉ, ex-pharmacien, à Napoléon.

SECTION DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

Président, Léon AUDÉ, correspondant du Ministère pour les travaux historiques.
Secrétaire, L'abbé BAUDRY, curé du Bernard.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Boby de la Chapelle, O. ✻, ancien préfet de la Vendée, fondateur de la Société d'Émulation, préfet de la Haute-Vienne, à Limoges.

Amédée Thierry, C. ✻, sénateur, membre de l'Institut, vice-président du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

Le comte de Nieuwerkerke, C. ✻, directeur des musées impériaux, à Paris.

Le vicomte de Caumont, O. ✻, correspondant de l'Institut, à Caen.

Jules Quicherat ✻, professeur d'archéologie à l'École impériale des Chartres, à Paris.

De la Villegille ✻, secrétaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

Audinet ✻, inspecteur de l'académie, à Poitiers.

CONSERVATEUR DU MUSÉE.

M.

N.....

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

ARRONDISSEMENT DE NAPOLÉON.

MM.

Alasonière, vétérinaire au dépôt impérial d'étalons, à Napoléon.

Aujard (Évariste), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.

Aulneau, propriétaire, à Bournezeau.

BARAUD, instituteur, à Mouilleron-le-Captif.
BÉJARRY (Amédée de), président du Comice de Chantonnay, à St-Vincent-Port-du-Lay.
BESSAY (vicomte de), propriétaire, à Bessay.
BILLET, employé à la recette générale, à Napoléon.
BINET, directeur de l'asile des aliénés, à Napoléon.
BIZIÈRE, instituteur, au Poiré-sous-Napoléon.
BLANPAIN, propriétaire, à Sigournais.
BOISSON (Joseph), à la Noue, commune de Vendrennes.
BONIN, avoué, à Napoléon.
BONNEAU, agriculteur, à Aubigny.
BOUCHET ✻, médecin en chef de l'hôpital, correspondant de l'académie de médecine, à Napoléon.
BOUHIER, notaire à Chantonnay.
BOURA, avoué, à Napoléon.
BOURBON ✻, ancien conseiller de préfecture, ancien membre du Conseil général, au Bois-Tissandeau, commune d'Ardelay.
BRUN DE VILLERET, conseiller de préfecture, à Napoléon.
BUET, notaire, à Napoléon.
BUOR (de) ✻, chef de bataillon en retraite, à Napoléon.

CHAILLOU, instituteur, à St-Mars-la-Réorthe.
CHAPPOT (Emile), propriétaire, à Napoléon.
CHARTIER, jardinier-fleuriste, ibid.
CHASSANT, pharmacien, à Napoléon.
CHAUVEAU, desservant, à St-Florent-des-Bois.
CHAUVIN, ancien membre du Conseil général, à St-Fulgent.
CHESSÉ (Adrien), propriétaire, à Napoléon.
CHESSÉ (Octave), propriétaire, à Bournezeau.
CITOYS (de), maire, à St-Vincent-Puymaufrais.
CLAIR, architecte du département, à Napoléon.
COURTOIS ✻, sous-intendant militaire, ibid.
COUTIN, ibid.
COUÉ, premier commis des domaines, ibid.

DAVIAUD (Henri), propriétaire, à Rocheservière.
DAVID, percepteur, au Poiré-sous-Napoléon.
DAVID, percepteur, à St-Hilaire-le-Vouhis.
DEHERGUE (Paul), propriétaire, à la Gaubretière.
DE LA HAYE DUMESNIL, directeur des douanes, à Napoléon.
DES NOUHES (Alexis), à St-Fulgent.
DUMONT, directeur de l'enregistrement et des domaines, à Napoléon.
DUROUSSY (Paul), propriétaire, à Napoléon.
DELAMARCHE, ex-receveur de l'enregistrement, à Napoléon.
DE LAAGE, sous-directeur comptable du haras, ibid.
DE SAULTY, directeur du haras, ibid.

ESGONNIÈRE, père, propriétaire, au Tibœuf, commune de Bournezeau.
ESGONNIÈRE, (Aristide), membre du conseil d'arrondissem[t], à la Chaize-le-Vicomte.
ESGONNIÈRE (Théophile), propriétaire, à Bournezeau.

FABRE ✻, ancien payeur de la Vendée, à Napoléon.
FAUQUEUX, conseiller de préfecture, ibid.
FILAUDEAU, docteur médecin, ibid.
FIRBACH, chef de division à la préfecture de la Vendée.
FLANDROIS (Jean), propriétaire, à Mouchamp.
FORESTIER ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Napoléon.
FOUBERT ✻, ex-directeur des douanes et des contributions indirectes, à Napoléon.
FOUCAUD (Hyacinthe), pharmacien de 1re classe, à Napoléon.
FRÉCHIN, directeur des contributions directes, ibid.

GADET, percepteur de Péault.
GAILLARD, notaire, à Montaigu.
GAUVREAU (Frédéric), docteur en médecine, à la Chaize-le-Vicomte.

GENET (Furcy), percepteur, à Chantonnay.

GENOUILLAC (de), ingénieur des ponts et chaussées, à Napoléon.

GIRARD, fabricant de papiers, à Tiffauges.

GOURDIN, avocat, à Napoléon.

GOURRAUD (Jacob), propriétaire, à Ste-Cécile.

GOURAUD (Hippolyte), propriétaire, au Bourg-sous-Napoléon.

GOURRAUD, propriétaire, à la Bonnière, commune de Mouchamp.

GOURRAUD, ancien notaire, à Chavagnes-en-Paillers.

GROLLEAU, instituteur, à Rosnay.

GRY, propriétaire, à Rochetrejoux.

GUILLET (Lucien), horticulteur, à Napoléon.

GUIONNEAU, propriétaire, à Bournezeau.

GUIONNET (Etienne), conservateur des hypothèques, à Lorient.

GUITTON (Henri), notaire, à Napoléon.

GUITTON (Camille), juge suppléant, ibid.

GUSTIN, notaire, à Tiffauges.

HENRICET, professeur de musique, à Napoléon.

HUCHET DE CINTRÉ (Comte), propriétaire, à Treize-Vents.

HULLIN, docteur en médecine, à Mortagne-sur-Sèvre.

HUVELIN, archiprêtre, à Napoléon.

IVONNET (Hippolyte), imprimeur, à Napoléon.

JOUSSEAUME, maire, à St-Denis-la-Chevasse.

JOUSSEMET (Benjamin), maire de Péault.

LANDAIS (Jean), adjoint au maire, à Fougeré.

LANSIER, conservateur des hypothèques, à Napoléon.

LA POEZE (Comte de), député de la Vendée, Chambellan de l'Empereur, membre du Conseil général de la Vendée, à la Rabatelière.

LECONTE, propriétaire, à Napoléon.

LEGRAS DE GRANCOURT, O. ✻, chef d'escadron en retraite, à St-Fulgent.

LEROUX, propriétaire, à Napoléon.

LESPINAY (Baron de), C. ✻, maréchal-de-camp, membre du Conseil général, aux Essarts.

LHOMME, curé, à la Chaize-le-Vicomte.

LIBAUD (Théodore), horticulteur, à Napoléon.

LOUIS, professeur. ibid.

MAJOU DE LA DÉBUTERIE, maire de Rochetrejoux.

MANDIN, à Napoléon.

MARCHEGAY (Paul), correspondant du Ministère pour les travaux historiques, aux Roches-Baritaud, commune de St-Germain-de-Prinçay.

MARCHEGAY (Félix), propriétaire, à Lousigny, même commune.

MARION, négociant, à Napoléon.

MARULAZ, conseiller de préfecture, ibid.

MAYNARD DE LA CLAYE, propriétaire, à la Barre, commune de St-Florent-des-Bois.

MERCIER, membre du Conseil général et maire, à Rocheservière.

MERCEROT, notaire, aux Herbiers.

MERLAND (Constant), docteur en médecine, à Napoléon.

MERLAND (Hippolyte), propriétaire, ibid.

MERLAND DES RAILLÈRES, propriétaire, ibid.

MERVEILLEUX DU VIGNAUD, procureur impérial, à Napoléon.

MEUNIER, propriétaire, à Chantonnay.

MIGNEN (Martin), instituteur, à Montaigu.

MOCQUEREAU, agent-voyer en chef, à Napoléon.

MONTALEMBERT (de), vérificateur des poids et mesures, ibid.

MONTAUBIN (Léon), secrétaire général, à Digne.

MONTSORBIER (de), à Boulogne.

MORIN D'YVONNIÈRE, propriétaire, au Poiré-sous-Napoléon.

MORINEAU (Léon), propriétaire, à Bournezeau.

MORLET, propriétaire, à Napoléon.

MOULIADE, propriétaire, ibid.

MOUSSAC (de), propriétaire, à Venansault.

PATRICOT, conseiller de préfecture, secrétaire général.

PÉAUD (Constant), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.

PERIER, ancien inspecteur des contributions indirectes.

PERTUZÉ, propriétaire, à St-Fulgent.

PERVINQUIÈRE (Auguste), vérificateur de l'enregistrement, à St-Amand (Cher).

PINSON (Lucien), curé de Tiffauges.

PONSAY (de), propriétaire, à Nesmy.

PONTLEVOY (Gustave de), ancien magistrat, à St-Philbert-du-Pont-Charrault.

QUERQUI (Eugène) ✻, membre du Conseil général, au Puybelliard.

REMERAND, inspecteur des domaines.

REVOL, ingénieur ordinaire, à Napoléon.

ROBERT, maire aux Herbiers.

ROBERT, propriétaire, à Rocheservière.

RODIER, percepteur, à St-Fulgent.

ROUILLON, instituteur, aux Lucs.

ROUZEAU-GIRARDIÈRE, propriétaire, à Mareuil.

SALLÉ, docteur en médecine, membre du Conseil général, aux Herbiers.

SAVIN (Edmond), propriétaire, à Napoléon.

SENSEN-BRENNER, fondé de pouvoirs à la recette générale, à Napoléon.

SENSEN-BRENNER, percepteur, à Montaigu.

SORY, imprimeur de la Préfecture, à Napoléon.

SURVILLE, notaire, ibid.

SURVILLE, avoué, ibid.

Taveneau, jardinier, ibid.
Tireau (Charles), avoué, ibid.
Traineau, percepteur, ibid.

Viaud, avocat, docteur en droit, ibid.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY

MM.

Abbadie, pharmacien de 1re classe, à Luçon.
Admyrault, receveur particulier des finances, à Fontenay.
Angibaud, juge de paix, à Ste-Hermine.
Angibaud, juge de paix, à Fontenay.
Ardouin, propriétaire, à Ste-Radégonde-des-Noyers.
Ardouin (Pierre-Jean), propriétaire, à Chaillé-les-Marais.
Aubert, trésorier honoraire du Comice, à Fontenay.
Audé (Victor), maire, à Réaumur.
Audé (Eugène), maire, au Paligny, commune du Tallud-Ste-Gemme.
Audé, docteur en médecine, à la Bruyère, même commune.
Auger, jardinier-pépiniériste, à Chaillé-les-Marais.
Auger, notaire et maire, à Nalliers.
Auger, membre du Conseil d'arrondissement, à Champagné.
Avril, juge de paix, à Maillezais.
Ayraud, vétérinaire, à Fontenay.

Bailly, maire, directeur des houillères, à Faymoreau.
Bage (Henri), propriétaire, à Vouvant.
Ballereau (Léon), architecte, à Luçon.
Béjarry (Armand de), maire, à Châteauroux, commune de St-Martin-l'Ars-en-Ste-Hermine.
Bernard (Martial), propriétaire, à Auzay.
Bienvenu (Léon), membre du Conseil général, à St-Hilaire-des-Loges.
Biré, membre du Conseil d'arrondissement, à Vix.

BITEAU, maire, à St-Pierre-du-Chemin.

BOILLEAU, propriétaire, à St-Michel-en-l'Herm.

BOILLEAU (Jean-Baptiste), propriétaire, à Champagné.

BOISMOREAU, instituteur, à Pouzauges.

BONCENNE, président de la Société d'horticulture, juge au tribunal de Fontenay.

BOUILLAUD, membre du Conseil général, maire, à la Châtaigneraye.

BROUARD, vicaire, à Luçon.

BRUNET, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Pouzauges.

BRUNETIÈRE, juge d'instruction, à Fontenay.

CAQUINEAU, instituteur, à Oulmes.

CARRÉ, maire, au-Gué-de-Velluire.

Cercle (le) littéraire de Fontenay.

CHAIGNEAU, ancien officier retraité, à Montournois.

CHAIGNEAU (Félix), maire, à Vouvant.

CHARPENTIER, archiprêtre, à Luçon.

CHARRIER ✻, membre du Conseil général, maire, à Chaillé-les-Marais.

CHEVALLEREAU, membre du Conseil général, à Sainte-Hermine.

CIREAU, propriétaire, à St-Pierre-du-Chemin.

COQUILLAUD, médecin, à Fontenay.

COQUILLAUD (Lucien), à la Bonnelière, commune de St-Michel-Mont-Mercure.

CLEMENCEAU DE LA LOCQUERIE, propriétaire, à Fontenay.

COUZIN, propriétaire, maire, à Champagné.

COUZIN (Germain), propriétaire, ibid.

COUZIN (Louis), propriétaire, à Luçon.

CRÉMOIS, instituteur, à St-Etienne-de-Brillouet.

DES NOUHES DE LA CACAUDIÈRE (Eugène), propriétaire, à la Cacaudière, commune de Pouzauges.

Des Nouhes (Frédéric), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.

Dessoliès, principal du collége, à Luçon.

Dougé, instituteur, à Ste-Hermine.

Du Garreau, propriétaire, à la Sicaudière, commune de St-Hilaire-du-Bois.

Dutemps (François), à Pissotte.

Espierre ✻, membre du Conseil général, à Fontenay.

Fillon (Benjamin), numismate, à Fontenay.

Fleurisson, maire, à St-Hilaire-du-Bois.

Forestier (Eugène), percepteur, à St-Hilaire-des-Loges.

Fournier, percepteur, à Champagné.

Galliot, membre de la Chambre d'agriculture, à Ste-Radégonde-des-Noyers.

Gaudineau, maire, à Luçon.

Gaudineau (Jean-Joseph), propriétaire, à Champagné.

Gauly (Aimé), maire, à Manfray, commune de la Réorthe.

Germain, président du Consistoire de la Vendée, à la Chauvinière, commune de Monsireigne.

Godet de la Riboullerie (Baron), à l'Hermenault.

Godet de la Riboullerie, ex-conseiller de préfecture, ibid.

Gougnard (Augustin), propriétaire et fermier, à Oulmes.

Gourin, propriétaire, à Pouzauges.

Goussaud, propriétaire, à Oulmes.

Grimouard de St-Laurent (Henry), à la Loge, commune de St-Laurent-de-la-Salle.

Guérin, propriétaire et maire, à Vix.

Hurtaud, maire, à Grues.

Hurtaud, notaire, à Chaillé-les-Marais.

Hurtaud, pharmacien, à Luçon.

Jolly (Napoléon), à Luçon.

LABBÉ (Hippolyte), négociant, à Luçon.
LAVAL, percepteur, à Fontenay.
LEPELLETIER, conservateur des hypothèques, à Fontenay.
LE ROUX, (Alfred), C. ✱, député de la Vendée au Corps législatif, à St-Michel-en-l'Herm.
LESPINAY, propriétaire, à la Fromentinière, commune de la Flocellière.
LESPINAY (abbé de), ancien député, grand vicaire, à Luçon.
LÉVÊQUE, ex-architecte du département, à Fontenay.
LOUINEAU, percepteur, à Vix.

MAJOU DE LA DÉBUTERIE (Ernest), à la Flocellière.
MASSÉ, cultivateur, à Velluire.
MERCEROT, juge de paix, ibid.

NAUD (Auguste), juge de paix, à Pouzauges.
NEAU, membre du conseil d'arrondissement, à la Châtaigneraye.
NIVELLEAU, propriétaire, à Pouzauges.

PELLETREAU, propriétaire, à la Pommeraye-sur-Sèvre.
PERREAU, propriétaire, à Fontenay.
PERROCHAIN (Baptiste), propriétaire, à la Réorthe.
PERVINQUIÈRE (Henri), à Fontenay.
PAILLART, sous-préfet, à Fontenay.
POISSONNET (Pascal), propriétaire, à Champagné.
PONTLEVOY (Adhémar de), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.
PROUST (Henri), maire, à St-Mesmin.
PUIBERNEAU (Linat de), à Luçon.

RAMIER, maire, à Mouzeuil.
RAUD, maire, à Mouzeuil.
ROBIN, juge de paix, à Chaix.
ROBIN, instituteur, à Grues.

ROCHEBRUNE (Octave de), propriétaire, à Fontenay.
ROUSSE (Paul), secrétaire honoraire du Comice, à Fontenay.

SABOURAUD, président honoraire du Comice, à Auzay.
SABOURAUD, fils, maire, à Nieul-sur-l'Autise.
SAUVAGET, instituteur, à St-Médard-des-Prés.
STAUD, curé, à St-Maurice-des-Nouhes.

TEXIER (Valentin), notaire, à St-Pierre-du-Chemin.
THÉVIN, maire, à l'Oudrière, commune de St-Mesmin.
TREUTTEL, percepteur, à Sérigné.

VALETTE, maire de Fontenay.
VANDÉ, adjoint au maire, à St-Pierre-du-Chemin.
VINET ✠, membre du Conseil général, à Fontenay.
VOLLANT, président du Comice de Fontenay, à Longèves.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE.

MM.

AMÉLINEAU, propriétaire, à Bois-Lambert, commune du Bernard.
BASTIÈRE (de la), propriétaire, à St-Julien-des-Landes.
BASTARD (Benjamin), propriétaire, à Jard.
BATUAUD (Jules), trésorier du Comice agricole de Challans.
BATUAUD (Théophile), propriétaire, ibid.
BENOIST (Yves) ✠, trésorier des Invalides de la marine, aux Sables-d'Olonne.
BENOIST, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Apremont.
BITON, aumônier des Ursulines, aux Sables-d'Olonne.
BIRONNEAU (Martial), membre du Conseil d'arrondissement, maire, à St-Hilaire-de-Talmond.
BOIZARD (Fidèle), propriétaire, à Avrillé.
BONNET (Charles), propriétaire, au Château-d'Olonne.

Bouchet (Théophile), secrétaire du Comice, à Challans.
Bourmaud (Eugène), notaire, aux Moutiers-les-Mauxfaits.
Bourmaud (Prudent), maire, au Bernard.
Brossaud ✻, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à St-Gervais.
Buchaut, propriétaire, à Olonne.

Cambriels, instituteur, à Froidfond.
Cantin, propriétaire, aux Sables-d'Olonne.
Chaillou (Louis), propriétaire, à la Chapelle-Palluau.
Chappot (Louis), avocat, aux Sables-d'Olonne.
Clerc-Fieffrand, notaire, à Palluau.
Commailleau (Auguste), propriétaire, à Avrillé.
Cossins de Belleval, maire, à l'Aiguillon-sur-Vie.
Crosnier (Antoine), propriétaire, à Angles.

Davy, maire, membre du Conseil d'arrondissement, à Palluau.
Desassis, propriétaire, maire, à St-Vincent-sur-Graon.
Dingler, ingénieur ordinaire, aux Sables-d'Olonne.
Dorie (Casimir), propriétaire, à Jard.
Dubois, percepteur, à Noirmoutier.
Dufief, fermier, à St-Gervais.
Dupleix, juge de paix, membre du Conseil d'arrondissement, à St-Jean-de-Monts.
Duroussy, propriétaire, à Talmond.

Garnier, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.
Gaudin, juge de paix, à Talmond.
Germain, avoué, aux Sables-d'Olonne.
Gibotteau ✻, membre du Conseil général, à St-Etienne-du-Bois.
Gigat, adjoint, à la Chaume.
Gillaizeau, membre du Conseil général, maire, à Avrillé.
Gobin (Philippe), propriétaire, à Challans.

GROLLEAU, membre du Conseil général, à St-Gilles.

GUÉRINEAU (Eugène), maire, au Genétrier, commune du Château-d'Olonne.

GUIOD ✻, ancien maire, aux Sables-d'Olonne.

GUISTHEAU, membre du Conseil d'arrondissement, à l'Ile-d'Yeu.

HUMIER, ancien notaire, aux Sables-d'Olonne.

JOLLY, membre du Conseil d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.

LA GROSSETIÈRE (de), à St-Christophe-du-Ligneron.

LÉZARDIÈRE (de), maire, à la Proustière, commune de Poiroux.

LOIZEAU, architecte, aux Sables-d'Olonne.

LOUINEAU, avocat, ibid.

LUCE DE TRÉMONT, propriétaire, à la Guignardière, (Avrillé).

MARCHAIS (Auguste), maire, à la Chapelle-Palluau.

MERCIER (Gilles), membre du Conseil général, maire, à St-Georges-de-Pointindoux.

MERLET, membre du Conseil d'arrondissement, juge de paix, à Challans.

MERVEAU, propriétaire, à St-Gilles-sur-Vie.

MEUNIER (Benjamin), propriétaire, au Flécheau, commune du Château-d'Olonne.

MONTAUBIN ✻, sous-préfet, aux Sables-d'Olonne.

NAULLEAU, maire, à St-Urbain.

ORSONNEAU, notaire, à l'Ile-d'Yeu.

PETITEAU (Marcel), docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.

PETITEAU (Victor) ✻, membre du Conseil général, maire des Sables-d'Olonne.

PLANTIER, membre du Conseil d'arrondissement, à Noirmoutier.
POTIER, docteur en médecine, à Jard.
PIET (Jules), propriétaire, à Noirmoutier.

REGAIN, notaire honoraire, aux Sables-d'Olonne.
REGNAULT-RIFFAUDIÈRE, ancien notaire, à Apremont.
RHONÉ, membre du Conseil général, à Noirmoutier.
RIOU, maire de Challans.
ROBERT, agent-voyer d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.
ROBIN (Pierre), au Château-d'Olonne.

TACONNET, notaire, président du Comice, à St-Gervais.
THIBEAUDEAU (Paul), propriétaire, à St-Paul-Mont-Penit.

VERGER (Constant), propriétaire, à Boisgroland, commune de Poiroux.
VIGNERON, instituteur, à St-Gervais.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

Mme

LA ROCHEJAQUELEIN (comtesse de), née *de Duras*, à St-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres).

MM.

BALLEREAU, architecte, à Paris.
BARBEAUD, avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).
BOBY DE LA CHAPELLE (Alphonse), secrétaire du préfet de la Haute-Vienne.
BARDY, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

CAILLAUD (René), membre de la Société impériale zoologique d'Acclimatation, à Paris.

CARDIN, ancien magistrat, à Poitiers.

CHAIGNEAU (Émile) ✻, ancien député de la Vendée, conseiller de préfecture, à Nantes.

CHARBEL, propriétaire, ibid.

DE LA VILLEGILLE ✻, à Paris.

DELHUMEAU (Gustave), élève peintre, ibid.

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, ancien conseiller de préfecture de la Vendée, ibid.

GRIMAUD (Émile), directeur de la *Revue de Bretagne et Vendée*, à Nantes.

GUITTON (Gaston), statuaire, aux Ternes, à Paris.

HAMELIN, chimiste, à Nantes.

LA TOUR DU PIN (Comte de), propriétaire, à Nantes.

LECLERC, ingénieur, directeur de la Société d'endiguement.

LEPLAT-DUPLESSIS, aide-commissaire de la marine impériale, à Lorient.

LEPLAT-DUPLESSIS, contrôleur principal des contributions directes, à Paris.

LIÈVRE, ministre protestant, à Couhé, près Poitiers.

MERLAND (Émile), propriétaire, à Nantes.

MOURAIN DE SOURDEVAL ✻, membre du Conseil général de la Vendée, à Tours.

PARENTEAU, propriétaire, à Nantes.

PERVINQUIÈRE, aîné, ancien représentant du peuple, à Poitiers.

PERVINQUIÈRE (Abel) ✻, avocat, professeur à la faculté de droit, à Poitiers.

PONTAC (Comte de), propriétaire, au château des Jauberthes, par Langon (Gironde).

RODIER ✵, docteur en médecine, à Marans.

THIBEAUDEAU, banquier, à Poitiers.

VIAUD GRANDMARAIS, docteur et professeur de médecine, à Nantes.

Récapitulation.

Membres honoraires...............	7
Membres titulaires résidants........	342
Membres titulaires non résidants....	29
TOTAL..........	378

MM. les Membres de la Société qui auraient des rectifications ou corrections à indiquer pour la prochaine liste, sont priés de vouloir bien les adresser à M. GOURAUD, secrétaire général de la Société d'Émulation, avant le 1er décembre.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE LA VENDÉE.

Sociétés séant à Paris.

1. Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes.
2. Académie des inscriptions et belles-lettres.
3. Société de l'histoire de France.
4. Société des antiquaires de France.
5. Société de l'école des chartes.
6. Institut des provinces.
7. Société centrale d'agriculture.
8. Société impériale et centrale d'horticulture.
9. Société impériale d'acclimatation.
10. Société protectrice des animaux.

Sociétés départementales.

11. Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
12. Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.
13. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
14. Société archéologique de Touraine, à Tours.
15. Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
16. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
17. Société académique d'Angers.
18. Société industrielle d'Angers.
19. Société de statistique du département des Deux-Sèvres, à Niort.
20. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
21. Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte (Vendée).
22. Société d'agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1864.

Les membres du Bureau se réunissent au lieu ordinaire de leurs délibérations, à une heure de l'après-midi, sous la présidence de M. de Puiberneau.

Sont présents : MM. de Puiberneau, Pervinquière, Leroy de la Brière, Merland (Charles), Guillemé et Fabre, *secrétaire*.

Le Bureau arrête la liste des Mémoires qui devront entrer dans la composition de l'*Annuaire* de l'année 1864.

M. Leroy de la Brière rend compte des dépenses nécessitées par l'exercice 1863, fait connaître les ressources de la Société pour l'année courante, et le Bureau fixe son budget pour l'année 1864.

Il est décidé que l'on continuera, cette année, l'allocation d'une prime départementale de 300 francs au plus beau poulain de la catégorie des carrossiers, s'il possède les qualités d'un bon reproducteur, et à la condition que le propriétaire s'engagera à le conserver dans le département, jusqu'au 1er janvier de sa 4e année.

M. Merland rend compte de la transformation de la section d'horticulture en société annexe de la Société d'Émulation, et présente les statuts de cette Société.

SÉANCE DU 17 AOUT 1864.

Les membres du Bureau se réunissent au lieu ordinaire de leurs délibérations, à midi, sous la présidence de M. de Puiberneau.

Sont présents : MM. de Puiberneau, Pervinquière, Charles Merland, l'abbé Baudry et Guillemé.

M. le Président fait savoir que M. le docteur Constant Merland a déclaré ne pouvoir accepter les fonctions de secrétaire général, en raison des absences qu'il était obligé de faire, et annonce l'éloignement momentané de M. Fabre, secrétaire-adjoint.

Le Bureau exprime les regrets que lui cause la détermination de M. le docteur Merland, et compte sur sa précieuse collaboration.

On prie alors M. le docteur C. Gouraud de vouloir bien se charger de préparer, dans les quelques jours qui restent avant la séance, un rapport sur les faits principaux de l'année écoulée.

Le Bureau arrête les lectures qui se feront à la séance générale du 23 août.

SÉANCE PUBLIQUE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AOUT 1864.

La Société d'Émulation se réunit en assemblée générale, à une heure de l'après-midi, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Napoléon-Vendée, sous la présidence de M. de Puiberneau, son président titulaire.

M. de Villesaison, préfet de la Vendée, président d'honneur de la Société, MM. Pervinquière, Leroy de la Brière, l'abbé Baudry et Guillemé prennent place au Bureau.

M. le Président invite à venir s'asseoir à ses côtés M. Alfred Le Roux, Vice-Président du Corps législatif et Président du Conseil général de la Vendée, M. de la Poëze, député au Corps législatif, et M. de la Villegille, secrétaire du comité des travaux historiques.

MM. les membres du Conseil général de la Vendée ont répondu en corps à l'invitation qui leur a été adressée d'assister à cette séance.

M. le Président, dans un discours vivement applaudi, fait ressortir les bienfaits de la Société d'Émulation qui appelle sur le terrain neutre du progrès, et provoque à la conciliation tous les esprits éclairés qui veulent sincèrement le bien du pays.

M. le docteur Gouraud donne ensuite lecture de son rapport sur les travaux de la Société d'Émulation, pendant l'année 1863.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Baudry, curé du Bernard, pour entendre son mémoire sur l'état des travaux archéologiques exécutés en Vendée. Ce travail, fort intéressant, a été accueilli par d'unanimes félicitations.

L'ordre du jour désignait la lecture de la notice biographique consacrée à une célébrité vendéenne, M. Palieau des Sables-d'Olonne, par M. le docteur C. Merland. Le manuscrit a été confié à M. Firbach, chef de bureau de la préfecture, qui, en l'absence de l'auteur, a prêté à cet intéressant récit le charme de sa brillante diction.

M. le Président, prenant la parole pour clore la séance, a remercié MM. les Membres du Conseil général d'avoir bien voulu répondre à son invitation, et témoigné sa vive gratitude à M. le docteur Gouraud, de la bienveillance dont il avait fait preuve, en acceptant la tâche difficile de préparer un rapport, dans un si court délai.

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1864.

Les Membres de la Commission administrative de la Société d'Émulation de la Vendée et les Membres de la Commission d'administration du Comice agricole de Napoléon, réunis au lieu ordinaire de leurs séances, le 10 septembre 1864, sous la présidence de M. DE PUIBERNEAU,

président de la Société d'Émulation de la Vendée et du Comice agricole de Napoléon ; ouï le rapport de M. de la Brière, trésorier des deux Associations,

Ont arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Il ne sera accordé, cette année, de primes qu'aux bestiaux.

Art. 2. — Le *lundi 17 octobre prochain*, jour fixé pour la distribution des primes du Comice agricole de Napoléon, **un Concours de Bestiaux** aura lieu **à Napoléon**, à onze heures, sur la place Napoléon.

Le même jour, *17 octobre prochain*, des primes d'encouragement seront données à la race bovine, au nom du département, de la Société d'Émulation de la Vendée et de la ville de Napoléon, et des primes de même nature seront aussi données, au nom du Comice agricole de Napoléon, aux races bovines, ovines et porcines.

Art. 3. — Prix accordé par la ville de Napoléon, pour encouragement à l'espèce bovine.

Somme allouée, 300 fr., *Prix unique.*

Ce prix sera donné, au nom de la ville de Napoléon, au taureau le plus parfait de conformation présenté au concours, âgé de plus d'un an et de moins de trois ans (âge indiqué par les dents), né et élevé dans le département de la Vendée, ou introduit dans ce département, avant le 1er janvier 1864.

Prix, 290 fr., et une médaille d'argent d'une valeur de 10 fr.

Ce prix étant offert par la ville de Napoléon, à tous les éleveurs de la Vendée, qu'ils fassent ou non partie d'un Comice, le Jury d'examen dont M. le Maire de Napoléon ou son délégué fera partie, ne sera limité dans son choix, pour la répartition dudit prix, par aucune condition de race, de provenance et surtout de couleur.

Art. 4. — Prix départementaux, encouragement à l'espèce bovine.

Somme accordée, 300 fr.

Et prix de la Société d'Émulation de la Vendée, pour le même objet.

Somme donnée, 100 fr.

Les animaux amenés au concours, pour les primes départementales et pour celles de la Société d'Émulation de la Vendée, seront divisés, par le Jury d'examen, en deux catégories et chacune d'elles aura droit à l'une des primes ci-après fixées.

Aux animaux de la première catégorie, composée de reproducteurs de toutes provenances et de toutes races précoces et aptes à la boucherie, âgés de plus d'un an et de moins de trois ans (âge indiqué par les dents), il sera donné :

1° Une prime de 80 fr., 1er prix et une médaille d'argent de 10 fr. ; 2° une prime de 60 fr., 2e prix ; 3° une prime de 50 fr., 3e prix, donné par la Société d'Émulation de la Vendée.

Aux animaux de la seconde catégorie, composée de reproducteurs de race Parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres races, il sera donné :

1° Une prime de 80 fr., 1er prix et une médaille d'argent de 10 fr. ; 2° une prime de 60 fr., 2e prix ; 3° une prime de 50 fr., 3e prix, donné par la Société d'Émulation de la Vendée.

Les taureaux présentés au prochain concours, pour les prix du département et pour ceux de la Société d'Émulation, devront être âgés, comme il a été dit déjà, de plus d'un an et de moins de trois ans, l'âge restant uniquement indiqué par les dents.

Tout taureau ayant déjà obtenu une Prime départementale ou l'un des Prix donnés par la Société d'Émulation, en 1863, ne pourra être admis à concourir, en 1864, pour les Prix du département et de la Société d'Émulation.

Il en sera de même de tout taureau ayant obtenu, cette année, une Prime au Concours régional de Napoléon.

Les taureaux qui obtiendront **le 17 Octobre prochain**, le prix donné par la ville et ceux donnés par le département et par la Société d'Émulation, ne pourront non plus concourir pour aucun des autres prix donnés ce même jour.

Les propriétaires des sept taureaux primés devront les conserver et les livrer à la reproduction pendant un an, ou tout au moins pour une monte.

Les six Prix accordés par le Conseil général et par la Société d'Émulation, sont offerts à tous les agriculteurs de la Vendée ; tous peuvent concourir, qu'ils fassent ou non partie d'un Comice agricole.

Le Prix de la ville de Napoléon, ceux du département et ceux de la Société d'Émulation, seront décernés par une Commission spéciale, composée des Membres du Jury du Comice de Napoléon, d'un certain nombre de Jurés pris parmi les Membres de la Société d'Émulation et parmi les Membres des divers Comices du département.

M. le Maire de Napoléon sera appelé à faire partie de cette Commission.

Nota. — La Société d'Émulation de la Vendée n'ayant reçu aucune subvention du ministère de l'Agriculture, pour 1864, a dû réduire à deux troisièmes prix seulement le nombre des Primes accordées par elle, et supprimer encore, pour cette année, le grand Prix de 200 fr. qu'elle allouait, chaque année, au plus beau reproducteur de pure race Parthenaise.

Les personnes qui voudront faire concourir leurs bestiaux pour les sept prix ci-dessus spécifiés devront les faire conduire sur la place Napoléon, à dix heures, et les maintenir à la place qui leur sera assignée.

ART. 6.—Prix du Comice agricole de Napoléon.

Il ne sera donné de primes qu'aux bestiaux, et le Comice de Napoléon n'ayant aussi reçu, cette année, aucune subvention de l'État, pour 1864, il ne pourra être alloué aucune prime aux bestiaux de la deuxième série (bestiaux appartenant aux propriétaires), et les primes accordées aux bestiaux de la première série, ainsi qu'aux béliers et aux verrats, seront et moins nombreuses et moins fortes que de coutume.

Primes aux Bestiaux de la première série, composée de Bestiaux appartenant à des métayers, bordiers et fermiers d'un seul corps d'exploitation, ou à des fermiers de plusieurs corps d'exploitation, mais en faisant valoir un seul par eux-mêmes.

Génisses.—Une prime de 16 fr., 1er prix; de 14 fr., 2e prix; de 12 fr., 3e prix; de 10 fr., 4e prix, aux quatre plus belles génisses, âgées de moins de deux ans, nées et élevées dans la circonscription du Comice.

Vaches.—Une prime de 20 fr., 1er prix; de 18 fr., 2e prix; de 16 fr., 3e prix; de 14 fr., 4e prix; et de 12 fr., 5e prix, aux cinq plus belles vaches ayant chacune leur suite de l'année ou simplement pleines.

Taureaux. — Une prime de 35 fr., 1er prix; de 30 fr., 2e prix; de 25 fr., 3e prix; et de 20 fr., 4e prix, aux quatre plus beaux taureaux d'un an à deux ans, nés dans le pays, ou de races du pays et que leurs propriétaires prendront l'engagement de consacrer à la reproduction au moins pour une monte: (le propriétaire du veau primé pourra

exiger, pour chaque vache présentée à la monte, une rétribution de 1 franc, lorsque la vache appartiendra à un Membre du Comice, et de 3 francs lorsque la vache sera la propriété d'une personne étrangère au Comice).

Veaux. — Une prime de 16 fr., 1er prix ; de 15 fr., 2e prix ; de 14 fr., 3e prix ; de 12 fr., 4e prix ; et de 10 fr., 5e prix, aux cinq plus beaux veaux âgés de moins d'un an, nés et élevés dans la circonscription du Comice de Napoléon

ART. 7. — Primes aux Béliers.

1° *Prix départementaux et spéciaux donnés par le Comice agricole de Napoléon, aux deux plus beaux Béliers de toutes provenances et de toutes races, tant étrangères qu'indigènes, et sans limite d'âge.*

1er prix, 75 fr.; 2e prix, 50 fr.

Le Comice fait appel, pour ces deux prix, à tous les cultivateurs du département.

2° *Prix du Comice de Napoléon*, RACES ÉTRANGÈRES *(Point de limite d'âge).*

Un seul prix, 18 fr.

3° RACES INDIGÈNES ET CROISÉES.

Aux béliers de races indigènes et de races croisées, âgés de moins de deux ans, il sera donné une prime de 16 fr., 1er prix ; de 14 fr., 2e prix ; de 12 fr., 3e prix ; et de 10 fr., 4e prix.

ART. 8. — Primes aux Verrats.

Aux verrats de races étrangères, il sera donné une prime de 16 fr. Prix unique.

Aux verrats de races du pays, il sera donné une prime de 16 fr. Prix unique.

Art. 9. — Les animaux destinés à concourir, devront être amenés sur le lieu du concours, à dix heures et devront être maintenus à la place qui leur sera assignée.

Les propriétaires des animaux présentés seront tenus de déclarer que leurs animaux sont bien dans les conditions du programme.

Les animaux primés par le Comice, en 1864, ne pourront être représentés aux prochains Concours, sauf toutefois les veaux de moins d'un an qui pourront concourir, l'année prochaine, comme taureaux, et les génisses, qui pourront concourir, plus tard, comme vaches pleines ou suitées.

Le Comice se réserve le droit de se faire représenter, lors du prochain Concours, les taureaux primés en 1864.

Toutes les primes accordées le *17 octobre prochain,* seront payées séance tenante.

Étaient présents : MM. de Puiberneau, Pervinquière, de la Brière, Esgonnière, Charles Merland, Bonneau, Guillemé et Gouraud.

Le Bureau de la Société d'Émulation fixe, comme les années précédentes, le nombre et l'importance des prix qui se sont distribués à l'exposition d'horticulture qui aura lieu, le même jour, dans la salle de l'École de dressage de Napoléen-Vendée.

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 1864.

Cette séance extraordinaire des Bureaux du Comice agricole de Napoléon et de la Société d'Émulation, pour distribuer les primes destinées à l'agriculture et à l'horticulture, se tint dans l'école de dressage de Napoléon-Vendée transformée en Expositon d'Horticulture, sous la présidence de M. de Puiberneau.

Sont présents au Bureau : M. le Préfet de la Vendée, président d'honneur, MM. de Puiberneau, Pervinquière, Esgonnière, Leroy de la Brière, Bonneau, Charles Merland, Guillemé et le docteur C. Gouraud.

M. le Président ouvre la séance par une chaleureuse allocution sur les bienfaits de l'horticulture et de l'agriculture.

Le Bureau procède ensuite à la distribution des primes.

C'est alors que M. de Villesaison, après avoir, en termes bien sentis, adressé des félicitations à MM. les jardiniers sur leur brillante exposition, leur annonce que le Conseil général avait, sur sa proposition, voté la somme de 600 fr. pour coopérer au cours de taille que M. Dubreuil, le savant professeur de l'école des arts et métiers, devait leur faire au printemps prochain.

Ces paroles furent accueillies par d'unanimes applaudissements, et on procéda au tirage d'une grande loterie qui termina dignement cette belle fête.

CONSTITUTION

DE LA

SECTION D'HORTICULTURE

En Société annexe

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE.

Pendant la brillante exposition horticole et florale du mois d'octobre 1863, MM. les jardiniers et horticulteurs de la ville de Napoléon, encouragés par les félicitations bien méritées du jury, s'adressèrent à MM. Merland, avocat, président et A. Guillemé, pharmacien, secrétaire de la section d'horticulture, et leur témoignèrent le désir de former une société annexe de la Société d'Emulation.

Le Bureau fut aussitôt saisi de ce projet et décida que l'on prendrait les mesures nécessaires pour le faire réussir. En conséquence, MM. les jardiniers furent tous convoqués par MM. Merland et Guillemé, et prirent connaissance des statuts qui régissent les Société de Fontenay, Nantes et Angers. Chaque article fut soumis à une discussion générale et approfondie. Ce travail, bien dirigé, fut heureusement mené à bonne fin. On sollicita M. Merland de préparer un réglement de la section d'horticulture conforme aux vœux de l'assemblée.

Le 10 janvier 1864, ce réglement fut présenté à MM. les jardiniers, qui en votèrent successivement tous les articles.

RÈGLEMENT DE LA SECTION D'HORTICULTURE.

ART. 1er. Les travaux de la section d'horticulture ont pour but d'encourager et de répandre dans le département de la Vendée les différentes branches de l'horticulture.

ART. 2. La section d'horticulture se compose :

1° Du Bureau de la Société d'Emulation.

2° Des horticulteurs, membres de la Société d'Emulation.

3° Des horticulteurs de Napoléon-Vendée et du département qui adhèreront actuellement aux statuts, et, pour l'avenir, des horticulteurs présentés par deux sociétaires résidants et admis par le Bureau.

Les fils des jardiniers, âgés de plus de 15 ans, pourront être admis.

4° De membres honoraires.

5° De membres correspondants.

ART. 3. Les membres titulaires, compris aux paragraphes 1, 2, 3, 4 de l'article qui précède, participent aux charges de la Société, prennent part aux délibérations et peuvent exercer des fonctions.

Les membres correspondants sont ceux qui, ne résidant pas à Napoléon, peuvent être revêtus de ce titre pour services rendus à l'horticulture ou aux sciences qui s'y rapportent. Ils ne sont astreints à aucune rétribution.

ADMINISTRATION.

ART. 4. L'administration est confiée à un conseil composé :

1° Du Bureau de la Société d'Emulation.

2° Du Bureau de la section d'horticulture.

3° De six membres du conseil, élus à la majorité absolue, par les sociétaires et au scrutin secret.

Dans le cas où la majorité absolue ne serait pas obtenue, au premier tour du scrutin, il sera procédé à un second vote, à la majorité relative.

Art. 5. Le conseil, ainsi composé, aura pour président d'honneur :

Le Président de la Société d'Emulation;

Pour président, celui de la section d'horticulture ;

Pour secrétaire, celui de la section d'horticulture,

Qui sont élus par la Société d'Emulation, et il élira dans son sein :

1° Un Vice-Président;

2° Un Trésorier;

3° Un Secrétaire adjoint.

Le conseil sera élu pour 5 ans.

Les vacances seront remplies à la plus prochaine assemblée générale.

Art. 6. Le Président règle l'ordre du jour, dirige les séances, maintient l'ordre dans les assemblées générales et les réunions du conseil, organise les expositions avec l'aide du Bureau et convoque extraordinairement, lorsqu'il le juge convenable. Il peut présider toutes les expositions, en l'absence du Président de la Société d'Emulation.

Art. 7. Le Vice-Président remplace le Président, en cas d'absence.

Art. 8. Le Secrétaire est chargé de la correspondance, conjointement avec le Président, il rédige les procès-verbaux des séances et les compte-rendus.

Art. 9. Le Trésorier tient état des recettes et dépenses, et veille à la rentrée des fonds.

Art. 10. Le Bureau représente la section en toute occasion, veille à ses intérêts et est spécialement chargé :

1° De convoquer à toutes les séances extraordinaires;

2° De correspondre avec les autres sociétés;

3° De tenir régulièrement la comptabilité;

4° De faire exécuter les décisions de l'assemblée générale;

5° De recueillir les votes et d'en constater le résultat dans les élections;

6° D'organiser les expositions;

7° De statuer sur toutes les mesures, autres que celles réservées à l'assemblée générale.

DES EXPOSITIONS.

Art. 11. Il y aura tous les ans une exposition des produits horticoles. Dans cette solennité, des prix seront distribués, conformément aux décisions du jury.

Les exposants pourront être membres du jury.

Le jury sera nommé lors de l'exposition et pour l'année suivante.

Art. 12. Le jury se compose :

1° Des membres du Bureau de la Société d'Emulation ;

2° De six membres, nommés par l'assemblée générale au scrutin secret, à la majorité des suffrages.

Art. 13. Le jury est spécialement chargé de dresser le programme des prix à décerner, lors des expositions, et de faire des visites à domicile.

Tous les horticulteurs seront admis aux expositions; néanmoins, il ne pourra être décerné, tant sur les fonds de la Société d'Emulation, que sur ceux de la section, des prix spéciaux, qu'aux seuls sociétaires.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 14. La section aura des réunions trimestrielles qui se tiendront, le dernier dimanche des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Il pourra y avoir des réunions spéciales, chaque fois que le Bureau le décidera.

Une amende de 50 centimes sera encourue par tout sociétaire qui n'assistera pas à la séance, et qui n'aura pas présenté, la veille de la réunion, une excuse de son absence déclarée valable par le Bureau.

Art. 15. La cotisation annuelle est fixée à 6 francs qui seront perçus d'avance par le trésorier, à chaque réunion trimestrielle, et par fraction de 1 franc 50 cent.

Le montant des cotisations est affecté à la tenue des séances, à l'achat et l'abonnement des ouvrages relatifs à l'horticulture, à des prix décernés lors des expositions, et à toute autre destination qui sera décidée par l'assemblée générale.

Art. 16. Tout membre qui, après deux réquisitions du Trésorier, ne paierait pas sa cotisation, sera déclaré démissionnaire.

Art. 17. A la séance de janvier de chaque année, le Trésorier rendra ses comptes pour l'année écoulée, et le budget de l'année suivante sera présenté par le Bureau, à l'assemblée générale.

Art. 18. Les publications relatives à la section d'horticulture seront imprimées avec les travaux de la Société d'Émulation.

Art. 19. Toute demande ayant pour but une modification au présent réglement sera adressée au Bureau, mais elle devra être présentée par six membres au moins, le Bureau la prendra en considération ou la rejettera : dans le premier cas seulement, elle sera discutée en assemblée générale.

Séance tenante, MM. les jardiniers, au nombre de vingt-neuf, s'inscrivirent comme membres de la Société nouvelle. Ce sont :

MM.

1. Bedel (Julien), jardinier de l'école normale de Napoléon.
2. Bizet (Pierre), jardinier de M. Merland de la Brossardière, à St-André-d'Ornay.
3. Borelli, jardinier-horticulteur, à Napoléon.

4. Bouchet, jardinier à la communauté des Ursulines de Napoléon.
5. Cardineau (Pierre), jardinier, à Napoléon.
6. Charneau, jardinier, à la Sambrandière de Napoléon.
7. Chartier, fleuriste, à Napoléon.
8. Cherruau, jardinier-pépiniériste, à la Lardière de Napoléon.
9. Couthouis, jardinier-pépiniériste, à Napoléon.
10. Guérineau (Charles), jardinier, ibid.
11. Guillet, jardinier-pépiniériste, ibid.
12. Guitton père, jardinier, ibid.
13. Guitton fils, jardinier, ibid.
14. Guittonneau (Louis), jardinier de l'hospice de Napoléon.
15. Haugmard, jardinier-pépiniériste, à Napoléon.
16. Huchet, jardinier, ibid.
17. Jousseaume fils, jardinier, ibid.
18. Leroux (Louis), jardinier, ibid.
19. Libaud (Théodore), jardinier-pépiniériste et fleuriste, à Napoléon.
20. Maugé, jardinier-pépiniériste, à Napoléon.
21. Perrochaud, jardinier de M. Savin aîné, ibid.
22. Piesseau, jardinier-fleuriste, ibid.
23. Sarrazin, jardinier-pépiniériste et fleuriste, ibid.
24. Sébilleau, jardinier, ibid.
25. Taveneau fils, jardinier-pépiniériste et fleuriste, ibid.
26. Teigné, jardinier-pépiniériste, ibid.
27. Tournerie (Louis), jardinier, ibid.
28. Tournerie (Victor), — ibid.
29. Trigodet, — ibid.

M. le Président convoque MM. les jardiniers pour le 12 février prochain, afin d'élire les six membres qui doivent composer le conseil, d'après l'indication de l'article 2 du réglement.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1864.

MM. les jardiniers se réunissent dans la salle de la Société d'Émulation, sous la présidence de M. Charles Merland. La séance est ouverte à sept heures et demie du soir.

M. Guillemé, secrétaire, donne lecture de son rapport de la séance de fondation qui est approuvé.

M. le Président annonce que l'on va procéder au scrutin secret et à la majorité des voix, à la formation du Bureau.

Le dépouillement des votes désigne ainsi les noms des membres élus :

Vice-Président, M. Guillet.

Trésorier, M. Libaud (Théodore).

Secrétaire-adjoint, M. Taveneau fils.

Membres du conseil, MM. Chartier, Piesseau et Teigné.

M. le Président déclare que la section d'horticulture se trouve définitivement constituée.

Plusieurs personnes ayant demandé à faire partie de la Société, comme membres honoraires, leur admission est prononcée immédiatement, ce sont :

MM.

1. De Villesaison, préfet de la Vendée.
2. De Puiberneau, membre du Conseil général, président de la Société d'Émulation.
3. De la Brière, receveur général, trésorier de la Société d'Émulation.
4. Pervinquière, juge de paix.
5. Gouraud, docteur-médecin.
6. Boura, avoué.
7. Choizeau, de Badiolle.

8. Cottereau, de la Ferrière.
9. Merland (Hippolyte).
10. Lambert, avocat.
11. Savin aîné.
12. Evariste Febvre, propriétaire.
13. Emile Chapot, id.
14. L'abbé Baudry, curé du Bernard.
15. Guiet, propriétaire.
16. De Puytesson, ibid.
17. Aristide Esgonnière, membre du conseil d'arrondissem[t], à la Chaize-le-Vicomte.
18. Gozola (Adolphe).
19. Viellefond, bijoutier.
20. Filaudeau, docteur-médecin.
21. Fouchereaux (Eugène), négociant.
22. Launay, id.
23. Biraud, libraire.
24. Brière, receveur des douanes, à St-Hilaire-de-Riez.
25. Coutin, négociant en graines, à Napoléon.
26. Edmond Savin, propriétaire.
27. Mandin, tanneur.

M. le Président recommande plusieurs publications d'horticulture, et l'on arrête qu'un abonnement d'une année sera fait à la *Revue horticole* et à la *Gazette du Village*.

SÉANCE DU 16 AOUT.

La Section d'horticulture se réunit dans la salle de la Société d'Émulation, à sept heures et demie du soir, sous la présidence de M. Guillet, vice-président.

MM. les jardiniers émettent le vœu de se réunir, chaque semaine, pour conférer entre eux des intérêts de leur profession, et pour échanger les publications périodiques. On désigne la soirée du samedi de chaque semaine.

M. le Secrétaire propose alors de voter une somme pour indemniser la Société d'Émulation des frais de location, d'éclairage et de chauffage, qu'entraînent ces réunions fréquentes. On décide à l'unanimité que l'on versera annuellement, pour ce motif, entre les mains du trésorier de la Société d'Émulation, une somme de soixante francs, prise sur le fonds de la section.

M. le Président manifeste le désir que l'on donne le plus d'éclat possible à la fête patronale des jardiniers qui, chaque année, arrive le 30 août, jour de la St-Fiacre. Cette motion est accueillie avec empressement. En conséquence, on demandera pour ce jour une messe solennelle, à laquelle seront invités tous les membres de la Section, et le soir, un banquet devra les réunir.

Le 30 août, une messe solennelle a été célébrée à la cathédrale, par M. le curé de Napoléon, en l'honneur de St-Fiacre, patron de MM. les jardiniers. Les membres de la Section d'horticulture y assistaient en corps.

Le soir, un banquet cordial les réunissait. Des toasts chaleureux ont été portés à la fin du dîner par MM. Merland, de La Brière et Guillet.

M. l'abbé Baudry, curé du Bernard, secrétaire de la Section des lettres, sciences et arts, prenant alors la parole, s'est adressé en ces termes à MM. les jardiniers :

« Messieurs,

« Je l'ai dit, il y a huit jours, dans le discours que je prononçais à la réunion générale de la Société d'Émulation, en présence de M. le Préfet et du Conseil général, l'agriculture, l'horticulture et l'archéologie sont les industries de notre époque qu'il importe le plus d'encourager. Elles

sont au corps social ce que sont les artères dans le corps humain, elles font circuler dans ses membres la sève de la vie; l'agriculture et l'horticulture alimentent ce qu'il y a en nous de matériel, tandis que l'archéologie est, avec les lettres et les arts, le pain de l'intelligence et de l'esprit. L'agriculture, l'horticulture et l'archéologie sont donc, tellement unies entre elles, qu'elles ne doivent plus vivre séparées.

« Vous l'avez compris, horticulteurs de Napoléon-Vendée, puisque, vous associant ensemble, vous avez dit :

« Prenons rang dans la Société d'Émulation ; fraternisons avec l'agriculture et les lettres, et pour cimenter notre union avec elles, qu'elles aient leurs représentants à notre fête patronale, que le matin, ils mêlent leurs prières aux nôtres pour invoquer St-Fiacre, et que le soir, ils s'asseoient à notre banquet patriotique et se confondent avec nous dans le même sentiment de joie fraternelle.

« Horticulteurs, votre appel a été entendu, nous venons vous donner la main et applaudir à votre œuvre. C'est vous dire combien nous trouvons votre profession honorable, utile, nécessaire, et le désir que nous avons que vous ne vous laissiez surpasser par aucune association du même genre, quelle que soit la réputation méritée qu'elle ait eu jusqu'à ce jour. Que le Vendéen ne soit plus désormais, pour la variété de ses fruits, le tributaire d'Angers ou de toute autre cité, mais qu'il le soit de Napoléon-Vendée.

« Tout à l'heure j'ai nommé St-Fiacre, si ce saint est le patron du jardinier, il en est aussi le modèle.

« Fiacre était né sur les marches du trône, le sang royal coulait dans ses veines; mais un jour, il renonça aux grandeurs de ce monde, et courut s'ensevelir dans la solitude pour y cultiver les plantes et les fleurs. Le roi étant mort, les courtisans s'introduisirent dans le jardin où Fiacre trouvait le secret de devenir un horticulteur et un

saint, et déposèrent à ses pieds les insignes de la royauté, en le suppliant de les accepter. « Non, non, répondit Fiacre, je ne poserai pas sur ma tête le diadème et le sceptre d'or que vous m'offrez ; ici, dans ce verger solitaire, je suis roi. Mes sujets, ce sont les plantes que vous voyez ; mon sceptre, c'est mon humble bêche ; et ma couronne, ce sont mes fleurs. Je préfère cette royauté à toutes les autres. »

« Horticulteurs, faites de même! Comme Fiacre vous exercez sur le règne végétal un empire véritable. Vous lui commandez et il obéit ; et participant à la puissance créatrice, vous reproduisez, vous modifiez, vous inventez, vous vous jouez avec ce qu'il y a plus de fin et de plus délicat dans la nature ; vous multipliez à l'infini, pour le palais de l'homme, le parfum, le goût et la saveur.

« Fixés dans vos jardins, par la Providence, comme Fiacre, ne les abandonnez pas ; laissez les agriculteurs disputer, dans les concours régionaux, les prix promis aux plus belles races d'animaux ; laissez les académies couronner de leurs lauriers les artistes, les littérateurs, les archéologues ; pour vous, continuez votre belle mission qui est de couvrir nos tables de vos fruits, et de parer de vos fleurs nos salons et les autels du Dieu vivant.

« Aux horticulteurs de la Vendée ! »

D'unanimes applaudissements accueillirent ces généreuses paroles.

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1864.

MM. les jardiniers se réunissent dans la salle de la Société d'Émulation, sous la présidence de M. Charles Merland, président.

La séance est ouverte à sept heures et demie ; la parole est donnée à M. Guillemé, secrétaire, pour lire le procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

MM. les jardiniers demandent que le discours de M. l'abbé Baudry, au banquet de la St-Fiacre, soit transcrit sur le registre de la section d'horticulture. MM. les membres du Bureau déclarent que cette allocution doit être regardée comme l'expression de la vive sympathie de la Société d'Émulation pour MM. les horticulteurs.

M. le Président annonce que l'on va procéder, au scrutin secret, à l'élection des membres qui doivent compléter le jury, pour la visite des jardins et la distribution des primes, lors de l'exposition générale qui doit avoir lieu les 16 et 17 octobre prochain.

Ont été proclamés membres du jury :

MM. de Puitesson, Filaudeau, Gozola, Biraud, Guillet et Piesseau.

On décide que la première réunion pour la visite des jardins, aura lieu le 3 octobre, à midi.

EXPOSITION GÉNÉRALE D'HORCICULTURE — 1864

S'il faut juger de l'attrait qu'offre l'industrie par le concours qu'elle attire à l'exposition de ses produits, nous pouvons affirmer que l'horticulture est en grande faveur dans notre ville. Dimanche et lundi dernier, 16 et 17 octobre, la vaste salle de l'École de dressage, gracieusement mise à la disposition de nos jardiniers par M. le Directeur de cet établissement, n'a pas cessé d'être visitée par une foule tellement considérable, que malgré les immenses dimensions du local, la circulation, à certains moments, était difficile.

Ce qui nous a frappé tout d'abord, c'est une meilleure et plus intelligente disposition des divers produits horticoles ; au lieu d'être confondus comme ils étaient dans nos expositions précédentes, les fruits, l'arboriculture, les fleurs

et la culture maraîchère formaient autant de catégories distinctes, et chacune de ces sections offrait des spécimens complets et souvent fort remarquables des productions de nos jardins. Grâce à la clémence de la saison, les fleurs étaient plus nombreuses et plus variées que d'ordinaire ; quant aux fruits, presque tous les exposants avaient fourni des collections qui ne dépareraient pas les grandes expositions, ni comme variété ni comme beauté.

Il est presque impossible de juger de l'arboriculture par les sujets qui sont exposés, mais tout le monde connait les nombreuses pépinières qui s'élèvent chaque jour autour de Napoléon ; nous ne sommes plus sous ce rapport tributaires de nos voisins et ceux qui veulent planter des arbres à fruit ou d'agrément, trouvent aujourd'hui chez nous tout ce qu'ils peuvent désirer. Disons aussi que jamais nous n'avions vu les bouquets aussi nombreux et aussi habilement confectionnés.

M. le docteur Filaudeau, rapporteur du jury, a pris la parole et les prix ont été décernés ainsi qu'il suit :

Prix d'honneur.

Médaille de vermeil et 40 fr. à M. Lucien Taveneau fils, pour ensemble de culture.

Pépinières.

1er Prix. Médaille d'argent et 40 fr. à M. Théodore Libaud.
2e — Médaille de bronze et 30 fr. à M. Couthouis.
3e — — et 20 fr. à M. Haugmard.
Mention honorable à M. Amand Cherruau, pour la bonne tenue de sa pépinière.

Culture maraîchère.

1er Prix. Médaille d'argent et 40 fr. à M. Sarrasin.
2e — Médaille de bronze et 25 fr. à M. Pierre Cardineau.
3e — — et 25 fr. à M. Guitton père.
4e — — et 20 fr. à M. Charneau.

Fruits.

1er Prix. Médaille d'argent et 40 fr. à M. Guillet.
2e — Médaille de bronze et 25 fr. à M. Guitton père.
2e — — et 25 fr. à M. Leroux.
3e — — et 20 fr. à M. Teigné.

Fleurs.

1er Prix. Médaille d'argent et 40 fr. à M. Piesseau.
2e — Médaille de bronze et 25 fr. à M. Borelly.
2e — — et 25 fr. à M. Chartier.

Bouquets.

1er Prix. 15 fr. à Mme Saillart.
1er — 15 fr. à Mme Bardereau.
2e — 10 fr. à Mme Amiaud.
2e — 10 fr. à Mme Piesseau.
2e — 10 fr. à Mme Sebilleau.

Jardiniers à gage.

1er Prix. Médaille d'argent et 30 fr. à M. Bouchet, jardinier de la Communauté.
2e — Médaille de bronze et 20 fr. à M. Guittonneau, jardinier de l'Hospice.
2e — — et 20 fr. à M. Bedel, jardinier de l'École normale.

Mention honorable et 10 fr. à M. Susenet, jardinier de M. de la Brière.
— — et 5 fr. à M. Perrochaud, jardinier de M. Savin aîné.
— — à M. Front, jardinier de M. de la Bassetière de Garneau.

Rappel de médaille d'argent à Mme veuve Thébault, des Sables, pour les huîtres provenant de son parc.

Mention honorable à M. Brière, receveur des douanes à St-Hilaire-de-Riez, pour son exposition de graines provenant de ses semis et pour son zèle à répandre celles provenant de la Société d'acclimatation.

SÉANCE DU 23 OCTOBRE.

MM. les jardiniers se réunissent dans la salle de la Société d'Émulation, le 23 octobre, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Charles Merland, président.

M. le Trésorier rend compte des dépenses occasionnées par l'Exposition d'Horticulture, consistant en frais généraux d'exposition, primes et médailles, achats de pancartes et des lots de la loterie. Ces dépenses ont absorbé le produit de la loterie, les 150 francs alloués par le Conseil général, les 150 francs donnés par le conseil municipal de la ville et les 250 francs accordés par la Société d'Émulation.

Décharge est donnée de ces dépenses à M. le Trésorier.

M. Guillemé, secrétaire, rend compte de l'impression générale qu'a produite sur la Commission la visite des jardins, et donne quelques conseils, tout en félicitant MM. les jardiniers de la voie de progrès dans laquelle ils ont fait entrer la culture maraîchère et surtout l'arboriculture.

M. le Président rappelle les paroles sympathiques par lesquelles M. le Préfet annonçait l'allocation de 600 francs, accordés par le Conseil général, pour favoriser MM. les jardiniers du cours de taille de M. Dubreuil ; il les prévient que, dans la réunion du mois de février prochain, ils seront appelés à voter une somme destinée à la souscription qui sera ouverte pour parfaire celle de 1,200 francs que demande ce professeur.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE

DE NAPOLÉON-VENDÉE.

Année 1864

Monsieur Bouscasse ayant été empêché, par une grave indisposition, de se rendre à Napoléon, M. Damourette a été chargé d'être, dans la séance publique, l'organe de la Commission de la prime d'honneur.

DISCOURS DE M. DAMOURETTE.

MESDAMES,
MONSIEUR LE PRÉFET,
MESSIEURS,

« La Commission, chargée par Son Exc. le Ministre de l'agriculture d'explorer les propriétés qui ont concouru à la prime d'honneur, a trouvé votre département mieux favorisé par la nature qu'elle ne le supposait, d'après une antique réputation. Vous possédez, en effet, un sol varié, apte à toutes les productions ; un climat qui n'exclut pas la vigne et qui donne, à vos prairies, la haute valeur de celles de la Normandie ; une population saine et robuste,

sobre et honnête, dévouée aux intérêts du sol et étroitement attachée aux habitudes rurales; vous avez enfin, une des meilleures races de bêtes à corne de France. Que vous manque-t-il donc? des chemins de fer !! A notre époque, où, grâce au télégraphe et à la vapeur, il n'y a plus de distances, il n'y a pas de débouchés certains et économiques sans chemins de fer; or, sans débouchés, l'agriculture progressive n'est pas possible. Ayez confiance dans le Souverain qui a mérité d'être nommé le premier économiste de son époque! Rappelez-vous l'appel qu'il adressait à la suite de la grande exhibition de Londres, en 1862, à l'initiative des exposants français! Et bientôt, vous cesserez d'être deshérités de ces puissants moyens de progrès.

« Neuf concurrents s'étaient mis sur les rangs. A la suite d'une première visite, au mois de juillet 1863, il fut décidé que trois d'entre eux seraient visités, de nouveau, au mois d'octobre. Après cette double épreuve, la Commission s'est arrêtée sur le domaine de la Débutrie, commune de Rochetrejoux, canton de Chantonnay, appartenant à M. Majou de la Débutrie qui l'exploite directement.

« Dans un pays presque entièrement exploité par métayage, un des meilleurs moyens que possède le propriétaire pour déterminer le progrès agricole, c'est d'entreprendre la culture directe d'un de ses domaines; prêcher d'exemple ne peut manquer d'entraîner le métayer et de l'obliger peu à peu à modifier ses vicieuses coutumes.

« Tel fut le système d'amélioration que, dès 1838, M. Majou de la Débutrie se proposa en prenant la direction de la terre qu'il venait de recevoir des mains de son père. D'une étendue de 600 hectares, cette propriété ne comprenait alors que neuf corps de ferme qui ne rapportaient ensemble que 12,000 fr., c'est-à-dire 20 fr. par hectare. Absence de toute voie de communication, débouchés à peu près nuls, impossibilité d'employer les amendements

calcaires, sol sans égouts, couvert d'ajoncs, de bruyères et de genêts, pauvreté proverbiale des colons, telles étaient les causes de cette déplorable situation.

« Les premiers soins du propriétaire se portèrent sur la création de bonnes routes, et, pour arriver à son but, il lui fallut déployer les efforts les plus énergiques et les plus persévérants ; il reconstruisit presque entièrement quinze corps de ferme, et vint pécuniairement en aide à plusieurs de ses métayers en complétant le cheptel qui leur était nécessaire. Il se préparait ainsi de puissants moyens d'action pour l'avenir.

« C'est en 1850 que M. Majou de la Débutrie fit bâtir le domaine attenant aux servitudes du château de la Débutrie. Les terres les plus voisines, pour la plupart en friches, étaient précisément les plus argileuses et les plus mouillées de toute la propriété. C'est par des nivellements et des transports de terre qui ont créé des pentes bien ménagées, par des saignées ouvertes et de larges empierrements, que l'assainissement a été obtenu, les labours profonds l'ont plus tard complété. Le drainage par tuyaux n'a pas ici rendu les services qu'on en obtient ailleurs ; des obstructions par une matière humifère et alumino-ferrugineuse, ont atténué à plusieurs reprises son efficacité.

« Une superficie de 54 hectares fut attachée à cette nouvelle exploitation ; 21 sont aujourd'hui en prairies, 30 hectares 33 ares en terres labourables et 2 hectares en vigne ; ne sont point compris ici les bois et massifs qui ornent les alentours du château.

« Les prairies permanentes reposent sur un terrain fortement argileux qui conserve longtemps la fraicheur et la fertilité acquise ; l'on ne dispose d'aucune eau de source pour les irriguer, mais on les arrose avec les eaux provenant des égouts des terres supérieures, des chemins de servitudes, et du trop plein d'un étang soigneusement ménagé ; sur quelques points, des trous dans lesquels on

dépose du fumier sont traversés par ces eaux et les enrichissent, comme cela se pratique en Limousin. L'assainissement est partout suffisant.

« Les cultures reposent le plus souvent sur un sous-sol granitique et le sol a, presque partout, une profondeur suffisante ; certaines parties sont imperméables, elles se battent beaucoup par les pluies et se durcissent à la sécheresse.

« M. De la Débutrie a choisi pour ses terres un assolement de cinq ans où le trèfle remplit une sole, et le froment deux autres ; les choux, les betteraves, les pommes de terre et le colza garnissent la première et la dernière.

« La fumure atteint au moins 80,000 kilog. de fumier d'étable par hectare pendant la durée de la rotation, avec la chaux, le terreau et les engrais pulvérulents ; l'amélioration foncière doit nécessairement se produire, car la culture du colza est très-limitée, et deux céréales en cinq ans ne peuvent épuiser toute la fumure.

Chasser entièrement la culture du genêt, c'est un progrès immense en Vendée ; bien nourrir le bétail à l'étable en est un autre non moins important, en dehors desquels le cultivateur vendéen chercherait vainement à rendre sa culture plus intensive.

« La Commission a eu l'occasion d'apprécier la bonne confection de tous les travaux, ils avaient été exécutés par le maître-valet de la réserve, qui est un ancien élève d'une de nos fermes-écoles ; l'ordre qui règne partout et l'aspect général du domaine, lui a toujours présenté un ensemble des plus satisfaisants.

« L'installation des bâtiments ruraux est fort convenable et faite sans luxe. L'étable quoique petite est bien aérée, elle contient sur deux rangs : 14 bœufs, 12 vaches et un taureau de la race parthenaise ; tous ces animaux sont

d'un excellent choix comme conformation ; le taureau de 15 mois, au poil de lièvre, sans être entièrement bon, réunit tous les caractères de la race dans sa plus grande pureté.

« La porcherie est mieux disposée, comme bâtiment, que bien montée d'animaux ; des porcs anglais y ont un peu dégénéré, mais au point de vue de l'engraissement, ils sont encore de beaucoup supérieurs à la race du pays.

« La bergerie consiste en une vingtaine d'agneaux dishley-mortagnais dans un bon état d'entretien ; ils sont achetés, chaque année, chez les métayers auxquels on prête un bélier dishley, ils sont vendus au mois de juin suivant.

« Pourquoi ne parlerions-nous pas, dans cette énumération, du chenil qui a déjà porté au loin la réputation de la Débutrie ; Saint-Hubert y est fort en honneur. Aussi le chenil est-il habité par une magnifique meute, composée de 70 chiens qui ont fait l'admiration des amateurs, lors de l'Exposition Universelle des chiens, organisée, il y a quelques années, par la Société d'acclimatation.

« Les dispositions prises pour soigner les fumiers et utiliser les purins peuvent, ainsi que les soins qui leur sont donnés, être cités comme d'excellents modèles à imiter.

« Sous un hangar spécial, la Commission a rencontré quelques instruments perfectionnés : l'araire de Roville, des herses Valcourt, un rouleau, une herse norwégienne, un extirpateur, une pelle à cheval, instrument qui a rendu de grands services à M. Majou de la Débutrie, et qu'il a introduit dans le pays.

« Depuis 1846, la comptabilité a été tenue par M. De la Débutrie père, et depuis 1858, par un de ses fils. C'est depuis 1855, qu'il y a des bénéfices sur cette Réserve ; les derniers renseignements fournis par le concurrent ont établi l'inventaire à la somme de 7,394 fr. 25 c. ; il y a eu

14,031 fr. 75 c. de produit brut, soit pour le revenu net 6,637 fr. 50 c. ou 130 fr. par hectare. Or, en 1838, il était de 20 fr. seulement.

« Il y a, sans doute, plusieurs améliorations à terminer, et la perfection n'est certes pas atteinte, mais la voie ouverte ne peut manquer d'amener un bon résultat sur tous les points.

« La culture de cette Réserve est bien comprise; déjà elle est devenue profitable, et elle constitue un véritable enseignement pour les métayers de la Débutrie comme pour le pays tout entier.

« En conséquence, le jury déclare décerner la prime d'honneur à M. Majou de la Débutrie, propriétaire à la Débutrie, qui en exploite directement la Réserve.

PROPRIÉTAIRES DE LA VENDÉE,

« Voilà un bon exemple à suivre, imitez-le; établissez sur vos terres les chemins ruraux qui n'ont pas d'intérêt général; faites des constructions confortables pour vos tenanciers, suffisantes, commodes et saines pour leurs bestiaux; faites à vos métayers des avances qui leur sont indispensables pour marcher en avant; faites même des sacrifices, lorsqu'ils seront nécessaires, pour les décider à adopter les pratiques nouvelles. Enfin, répandez largement l'aisance autour de vous, vous remplirez un rôle aussi noble que généreux, et un jour ne tardera pas à venir où vous serez récompensés de tous vos efforts.

« Ce qui a permis à vos ancêtres d'accomplir les événements à jamais mémorables, qui ont donné à votre beau pays un cachet unique dans l'histoire, c'est leur contact continuel avec le paysan, les rapports de bienveillance réciproque qui ont toujours existé entre ces deux classes, et l'attachement du paysan pour son maître. Les temps sont heureusement changés; notre belle France ne

sera plus déchirée par la guerre civile ; mais dans un pays où les idées démocratiques se répandent chaque jour, davantage, il faut que la classe instruite sache garder la direction du mouvement ; l'agriculture améliorante vous donnera toujours, Messieurs, l'influence la plus sérieuse, mais la plus légitime !

« Quant à vous, M. de la Débutrie, prenez cette magnifique coupe et montrez-la, la tête haute, à vos amis, car elle vous a été décernée par vos pairs, après une lutte des plus vives ; laissez-la fièrement, comme la plus belle partie de son héritage, à votre nombreuse et noble famille ; que vos fils n'oublient jamais que vous êtes entré, aujourd'hui, dans la légion de l'honneur agricole ; que seul, d'ici à sept ans, vous en serez, dans la Vendée, le preux chevalier. Nous avons compté sur eux pour vous aider, à porter haut, dans ce pays, le drapeau de l'agriculture ; ils ne failliront pas à cette grande tâche. Dans sept ans, nous espérons bien les retrouver avec vous sur la brèche. Seulement qu'ils nous permettent de leur rappeler que la lutte sera plus vive encore en 1871, qu'en 1864.

« A l'œuvre donc, Messieurs, et bon courage ; tout le département de la Vendée vous regarde !

« M. de la Débutrie a d'autant mieux mérité les applaudissements que vous venez de lui donner si libéralement, qu'il a eu de sérieux adversaires dans les frères Levraud et leur beau-frère David, colons partiaires à la Parière, commune de Mouchamps, canton des Herbiers, arrondissement de Napoléon-Vendée.

« Aux yeux de l'agronome moderne, le métayage est une association dans laquelle le propriétaire fournit le capital : terre, espèces et intelligence ; et le cultivateur, le capital-travail. Les améliorations foncières, chemins, bâtiments, etc., sont donc à la charge du propriétaire ; au colon, les soins de toutes sortes à donner au sol et au bétail.

« A la Parière, la Commission aurait aimé à trouver une meilleure viabilité, des constructions plus vastes et mieux disposées. Cependant, la fosse à fumier et la fosse à purin lui ont prouvé qu'une direction intelligente avait exercé son influence sur leur établissement.

« Sans avoir soumis a la Commission les procédés de culture les plus avancés sur tous les points, les braves métayers de la Parière ont montré des bestiaux nouvellement introduits dans le pays, ainsi qu'une collection d'instruments perfectionnés, assez nombreux. Elle a été heureuse de reporter à l'initiative du propriétaire une partie notable de ces innovations.

« D'autre part, elle a constaté avec bonheur qu'il n'avait eu qu'à s'en louer, puisque son revenu net s'est, en 1862, élevé à 4,798 fr., pour 68 hectares. Si l'on ajoute le bénéfice de ses associés 2,034 fr., on trouve plus de 100 fr. de revenu net par hectare, magnifique résultat, bien fait pour donner à réfléchir aux détracteurs du colonage partiaire.

« Mais ce qui a particulièrement attiré l'attention de la Commission, c'est cette association que les frères Levraud maintiennent avec la plus parfaite harmonie ; elle a cru trouver dans cette réunion de travailleurs, un utile exemple pour la plupart des familles de métayers qui ont, de nos jours, tendance à se diviser trop tôt. Elle a tenu à la mettre en relief, en proposant à Son Exc. le Ministre de l'agriculture qu'une médaille d'or, grand module, leur soit accordée pour récompenser l'excellent exemple d'une association de cultivateurs, travaillant chacun dans sa spécialité, et concourant tous au but général de l'exploitation ; exemple qui doit susciter d'heureuses initiatives de la part des autres métayers de la contrée.

« Courage, mes amis, il vous a fallu bien du mérite pour occuper le second rang. Courage ! l'avenir est à vous, et la lutte recommencera dans sept ans !

« M. Querqui, propriétaire à Puybelliard, canton de Chantonnay, a entrepris, sur six de ses métairies, un faire-valoir par métayage qu'il se propose d'étendre à toute sa terre, soit 740 hectares.

« Ces fermes ont de 25 à 35 hectares d'étendue. Elles ont été longtemps exploitées par des fermiers, à prix d'argent. C'est en 1858, que M. Querqui résolut de les soumettre au métayage, se réservant le droit d'en ordonner la culture. Afin que son action soit aussi efficace et aussi directe que possible, il prit un commis chargé de percevoir la moitié des produits et de faire exécuter la culture, telle qu'elle est indiquée à l'avance sur un tableau d'assolement que les métayers sont obligés de suivre. De plus, il imagina une comptabilité appropriée et tenue en triple, par lui-même, par son commis et par le métayer.

« Il ne changea rien autre chose aux conditions du métayage dans le pays, si ce n'est pour améliorer un peu la condition du métayer, en lui laissant en entier le lait des vaches, les porcs, les volailles et les pommes de terre.

« Ce système ne date que de 1858, comme nous l'avons dit ; néanmoins, l'amélioration est déjà très-sensible. En effet, la métairie de la Chapelle a donné, pour 1862, un bénéfice net de 3,961 fr. 35 c., soit 58 fr. 77 c. par hectare. Sous le fermier précédent, la rente était de 1,865 fr. 80 c. ou 32 fr. 60 c. par hectare.

« Le revenu net de Lamerrouge a dépassé 2,900 fr., et il n'était, avant 1858, que de 1,800 fr.

« Ces excellents résultats encouragent les métayers ; aussi se montrent-ils de plus en plus dociles aux conseils du propriétaire. La comptabilité organisée par M. Querqui, aura une réelle importance pour toutes les propriétés exploitées par colons partiaires. Son tableau d'assolement facilitera la surveillance, surtout dans les pays où les fermes se composent d'un grand nombre de parcelles. Il

aura encore l'immense avantage d'assurer l'exécution des ordres du propriétaire.

« En inaugurant ce système, M. Querqui a fait preuve d'un grand esprit d'initiative. Désireuse de l'encourager dans cette voie, convaincue qu'il saura mener à bien les améliorations qu'il a entreprises, la Commission lui a décerné une médaille d'or pour la remarquable comptabilité, fondée et tenue par lui, dans le but de la direction de ses nombreuses métairies et de ses rapports avec ses métayers.

« M. de Suyrot, propriétaire du domaine de la Gastière, canton de Mortagne, cultive par un métayer, sous ses ordres, une réserve de 30 hectares ; il a disposé sur cette métairie un bon assolement alterne, riche en fourrage et améliorant ; tirant ainsi un excellent parti de ses terres légères, par l'engraissement du bétail. La Commission décerne une médaille d'or à M. de Suyrot, pour l'adoption d'un bon assolement alterne.

« M. Dugast, propriétaire de la Petite-Bernerie, canton de Montaigu, a très-peu modifié la culture de ce pays ; mais il s'est attaché depuis longtemps à développer les moyens d'assainissement et de viabilité, sur sa propriété. Ces travaux ont, dans ce pays, une importance de premier ordre. Ils ont été exécutés avec tant de soins que la Commission, à l'unanimité, accorde à M. Dugast, propriétaire de la Petite-Bernerie, une médaille d'argent pour le bon exemple qu'il a donné, il y a longtemps, en établissant une excellente viabilité sur son domaine, et en obtenant l'égouttement des terres, par ses fossés et ses ponceaux.

« Tous les autres concurrents ont exécuté des travaux nombreux et importants ; tous ont obtenu quelques succès ; mais leurs entreprises ne font que débuter et n'ont pas une date assez ancienne, pour avoir atteint le but.

DAMOURETTE.

LISTE DES PRIX.

Prime d'honneur.

M. Majou de la Débutrie, propriétaire exploitant à la Débutrie, arrondissement de Napoléon-Vendée.

Médaille d'or, grand module (demandée à M. le Ministre) — MM. Levraud frères et David, métayers à Mouchamps.

Médailles d'or. — M. de Suyrot, M. Querqui.

Médaille d'argent. — M. Dugast.

ANIMAUX REPRODUCTEURS.

1re Classe. — ESPÈCE BOVINE.

PREMIÈRE CATÉGORIE — RACES VENDÉENNES.

1re DIVISION. — RACE PARTHENAISE PURE.

Mâles.

1re SECTION. — *Animaux nés depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863.*

MM.

1er PRIX. Boiscourbeau (Artus), à Couëron (Loire-Infér.).
2e — Logeais, à St-Julien-des-Landes (Vendée).
3e — De Puiberneau, à Fougeré (Vendée).
Mention honorable. Rousseau, à Touvois (Loire-Infér.)
— Cornier, à Aizenay (Vendée).

2e SECTION. — *Animaux nés avant le 1er mai 1862.*

1er PRIX. Savin, à Napoléon-Vendée.
2e — Chappot (Adolphe), à Napoléon-Vendée.
3e — Esgonnière, à la Chaize-le-Vicomte (Vendée).
Mention honorable. Brochard, à Venansault (Vendée).
— Rambaud (François), à la Chaize-le-Vicomte (Vendée).

Femelles.

1re SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.*

1er PRIX. Rambaud (François), précité.
2e — Cacaud, à la Chaize-le-Vicomte (Vendée).
3e — Coursin, aux Herbiers (Vendée).
Mention honorable. Drapeau, à la Chaize-le-Vicomte.
— Mme veuve Gauvreau, id.

2e SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1861 et avant le 1er mai 1863, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Aujard, à la Chaize-le-Vicomte (Vendée).
2e — De Rorthais, à Beaulieu (Vendée).
3e — Boiscourbeau (Artus), précité.
Mention honorable. Savin, précité.
— Enard, au Bourg-s-Napoléon-Vendée.

3e SECTION. — *Vaches nées avant le 1er mai 1861, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Rouvière, à la Chaize-le-Vicomte (Vendée).
2e — Savin, précité.
3e — Galliot, à Chaillé-les-Marais (Vendée).
4e — De la Débutrie, à Rochetrejoux (Vendée).
Mention honorable. Savin précité.
— Mme veuve Gourreau, à Napoléon.
— Gauvreau (Frédéric), à la Chaize-le-Vicomte (Vendée).

2e DIVISION. — RACE NANTAISE PURE.

Mâles.

1re SECTION. — *Animaux nés depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863.*

1er PRIX. Fouchard (Pierre), à Couëron (Loire-Inférieure).
2e — Boiscourbeau (Artus), précité.
3e — Cremet (Pierre), à Couëron (Loire-Inférieure).
Mention honorable. Boiscourbeau (Artus), précité.

2e SECTION. — *Animaux nés avant le 1er mai 1862.*

1er PRIX. De la Haye Jousselin, à Derval (Loire-Inférieure).
2e — Cremet (Julien), à Couëron id.
3e — Guyard, à Dompierre (Vendée).
Mention honorable. Chollet (Julien), à Couëron (Loire-Infre.)

Femelles.

1re SECTION.— *Génisses nées depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.*

Pas de premier ni de second prix.
3e — Lefeuvre, à St-Hilaire-de-Loulay (Vendée.)

2e SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1861 et avant le 1er mai 1862, pleines ou à lait.*

Pas de premier ni de second prix.
3e — Boiscourbeau (Artus), précité.
Mention honorable. Lefeuvre, précité.

3e SECTION. — *Vaches nées avant le 1er mai 1861, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Babin, à St-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure).
2e — Pervinquière, à Bazoges (Vendée).
3e — Lefeuvre, précité.
4e — Boiscourbeau (Artus), précité.
Mention honorable. Levraud et David, à Mouchamps (Vend.).

2e CATÉGORIE. — RACES BRETONNES PURES
(Du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord.)

Mâles.

1re SECTION. — *Animaux nés depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863.*

1er PRIX. S. A. Mme la princesse Baciocchi, à Bignan (Morb.)
2e — Halna du Frétay (Aimé), à Ploaré (Finistère).
3e — Pernés, à Pluguffan (Finistère).
4e — Golhen, à Quimper id.
5e — Ollivier, à Kerfeunteun, id.
6e — Guevenoux, à Bain (Ille-et-Vilaine).

2e SECTION. — *Animaux nés avant le 1er mai 1862.*

1er PRIX. Halna du Fretay (Aimé), précité.

Pas d'autres prix.

Femelles.

1re SECTION.— *Génisses nées depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.*

1er PRIX. Halna du Fretay (Aimé), précité.

Pas de second, ni de troisième, ni de quatrième prix.

5e — Legoff, à Kerfeunteun (Finistère).

2e SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1861 et avant le 1er mai 1862, pleines ou à lait.*

1er PRIX. S. A. Mme la princesse Baciocchi, précitée.

2e — Métois, à Ruffiac (Morbihan).

Pas de troisième prix.

4e — Guevenoux, précité.

Pas de cinquième prix.

3e SECTION. — *Vaches nées avant le 1er mai 1861, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Taconnet, à St-Gervais (Vendée).

2e — Golhen, précité.

3e — De la Tocnaye, à Haute-Goulaine (Loire-Inférieure).

4e — Guevenoux, précité.

5e — Brivin, à Luçon (Vendée).

6e — Halna du Fretay (Aimé), précité.

3e CATÉGORIE. — RACES FRANÇAISES DIVERSES PURES,
Autres que les races ci-dessus dénommées.

Mâles.

1re SECTION. — *Animaxx nés depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863.*

Pas de premier prix.

2e — Guinaudeau, à Velluire (Vendée).

2e SECTION. — *Animaux nés avant le 1er mai 1862.*

Pas de prix décernés.

Femelles.

1re SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.*

Pas de premier prix.
2e — Taconnet, précité.

2e SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1861 et avant le 1er mai 1862, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Halna du Fretay (Georges), à Montrelais (L.-Inf.)
Pas de second prix.

3e SECTION. — *Vaches nées avant le 1er mai 1861, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Priouzeau, à Longeville (Vendée).
2e — Guinaudeau, précité.

4e CATÉGORIE. — RACE DURHAM PURE.
(Short horned improved).

Mâles.

1re SECTION. — *Animaux nés depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863.*

Pas de premier prix.
2e — Le comte de Falloux, au Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire).
3e — Boisteaux, à Gorges (Loire-Inférieure).
4e — Le comte de Pentavice, à Landéan (Ille-et-Vilaine).
Pas de cinquième prix.

2e SECTION. — *Animaux nés avant le 1er mai 1862.*

1er PRIX. Boisteaux, précité.
2e — Le comte d'Andigné de Mayneuf, à Chambellay (Maine-et-Loire).
3e — Mervau, à Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).
4e — Taconnet, précité.

Femelles.

1re SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.*

1er PRIX. Le comte d'Andigné de Mayneuf, précité.
2e — De Faucaud (Ludovic), à Brehand-Moncontour (Côtes-du-Nord).
3e — Boisteaux, précité.
Pas de quatrième prix.

2e SECTION. — *Genisses nées depuis le 1er mai 1861 et avant le 1er mai 1862, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Le comte de Falloux, précité.
2e — Boisteaux, précité.
Pas de troisième, ni de quatrième prix.

3e SECTION. — *Vaches nées avant le 1er mai 1861, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Halna du Fretay (Georges).
2e — Boisteaux, precité.
3e — Taconnet, précité.
Pas de quatrième prix.
Mention très-honorable. Boisteaux, précité.

5e CATÉGORIE. — RACES ÉTRANGÈRES PURES, autres que la race durham.

Mâles.

1re SECTION. — *Animaux nés depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863.*

1er PRIX. Halna du Fretay (Aimé), précité.
2e — le baron de Lamotte, à Carheil (Loire-Inférieure)
3e — S. A. Mme la princesse Baciocchi, précitée.
4e — de la Teillais, à Acigné (Ille-et-Vilaine).

2e SECTION. — *Animaux nés avant le 1er mai 1863.*

1er PRIX. le comte de Pontavice, précité.
Pas de deuxième, ni de troisième prix.
4e — Caill, à Plouzévédé (Finistère).

Femelles.

1re SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.*

1er PRIX. Trochu, à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).
2e — le baron de Lamotte, précité.
3e — S. A. Mme la princesse Baciocchi, précitée.
Pas de quatrième prix.

2e SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1861 et avant le 1er mai 1862, pleines ou à lait.*

1er PRIX. S. A. Mme la princesse Baciocchi, précitée.
2e — Trochu, précité.
Pas de troisième prix.
4e — Boisteaux, précité.

3e SECTION. — *Vaches nées avant le 1er mai 1861, pleines ou à lait.*

1er PRIX. de la Tocnaye, précité.
2e — Trochu, précité.
Pas de troisième prix.

6e CATÉGORIE. — CROISEMENTS DURHAM.

Mâles.

1re SECTION. — *Animaux nés depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863.*

1er PRIX. Parage (Camille-Georges), à Chazé-sur-Argos (Maine-et-Loire).
Pas de deuxième prix.

2e SECTION. — *Animaux nés avant le 1er mai 1862.*

1er PRIX. Cherbonneau, à Contigné (Maine-et-Loire).
2e — Parage-Farran, à Angers (id.)

Femelles.

1re SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.*

1er PRIX. le comte d'Andigné de Maineuf, précité.
2e — Cherbonneau, précité.

Mention très-honorable. Le baron de Lamotte, précité.
— — Boisteaux, précité.
Mention honorable. Parage (Camille), précité.
— — Pilastre, à Mouchamps (Vendée).

2e SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1861 et avant le 1er mai 1862, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Halna du Fretay (Georges).
2e — Le comte de Falloux, précité.

3e SECTION. — *Vaches nées avant le 1er mai 1861, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Le baron de Lamotte, précité.
2e — Boisteaux, précité.
3e — Pilastre, précité.

7e CATÉGORIE. — CROISEMENTS DIVERS, autres que ceux de la sixième catégorie.

Mâles.

1re SECTION. — *Animaux nés depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863.*

1er PRIX. Halna du Fretay (Aimé), précité.
Pas de second prix.

2e SECTION. — *Animaux nés avant le 1er mai 1862.*

1er PRIX. Parage-Farran, précité.
2e — Vincendeau, à Saint-Philbert (Vendée).

Femelles.

1re SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1862 et avant le 1er mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.*

1er PRIX. De la Teillais, précité.
2e — Mme la comtesse de Novion, à Vertou (Loire-Inf.)

2e SECTION. — *Génisses nées depuis le 1er mai 1861 et avant le 1er mai 1862, pleines ou à lait.*

1er PRIX. De la Tocnaye, précité.
2e — Mme la comtesse de Novion, précitée.

3e SECTION. — *Vaches nées avant le 1er mai 1861, pleines ou à lait.*

1er PRIX. Mme la comtesse de Novion, précitée.
2e — De la Tocnaye, précité.
Mention très-honorable. Mme la comtesse de Novion, précitée.

2e Classe. — ESPÈCE OVINE.

1re CATÉGORIE. — RACES FRANÇAISES DIVERSES PURES.

Mâles.

1er PRIX. Laurenceau, au Bourg-sous-Napoléon.
2e — Enard, précité.

Femelles.

1er PRIX. Marhin, à Napoléonville (Morbihan).
2e — Jean Guillet, à Saint-André-d'Ornay (Vendée).

2e CATÉGORIE. — RACES ÉTRANGÈRES DIVERSES PURES.

Mâles.

1er PRIX. Boncenne fils, à Fontenay-le-Comte (Vendée).
2e — Taconnet, précité.
3e — De Puiberneau, précité.
4e — Levraud frères et David, précités.

Femelles.

1er PRIX. Boncenne fils, précité.
2e — Le baron de Lamotte, précité.
3e — Le Cunff, à Ploerdut (Morbihan).

3e CATÉGORIE. — CROISEMENTS DIVERS.

Mâles.

1er PRIX. Boncenne fils, précité.
2e — Marhin, précité.
3e — De la Débutrie, précité.

Femelles.

1er PRIX. Boncenne fils, précité.
2e — Taconnet, précité.
3e — Cherbonneau, précité.

3e Classe. — ESPÈCE PORCINE.

1re CATÉGORIE. — RACES INDIGÈNES.

Mâles.

Pas de premier prix.
2e — Le comte de Juigné, au Bois-Rouaud (L.-Infér.)
3e — Guévenoux, précité.
Pas de quatrième prix.

Femelles pleines ou suitées.

1er Prix. Rouche, à Nantes (Loire-Inférieure).
Pas de deuxième, de troisième, ni de quatrième prix.

2e CATÉGORIE. — RACES ÉTRANGÈRES.

Mâles.

1er Prix. Le comte des Nétumières, à Balazé (Ille-et-V.)
2e — Girard de Châteauvieux, à Etrelles id.
3e — Cesbron-Lavau, à Cholet (Maine-et-Loire).
4e — De Puiberneau, précité.
Pas de cinquième prix.
6e — De Moussac, à Venausault (Vendée).

Femelles pleines ou suitées.

1er Prix. Le comte du Pontavice, précité.
2e — Girard de Châteauvieux, précité.
3e — Le comte des Nétumières, précité.
4e — De Moussac, précité.
6e — De Béjarry, à Saint-Vincent (Vendée).

3e CATÉGORIE — CROISEMENTS DIVERS.

Entre races étrangères et races françaises.

Mâles.

1er Prix. Caillé, à St-Mars-des-Prés (Vendée).
2e — Le baron de Lamotte, précité.

Femelles pleines ou suitées.

1er Prix. De Moussac, précité.
2e — Fresniez, à Napoléon-Vendée.
3e — De Bessay, à la Boissière-des-Landes (Vendée).

IVe classe. — ANIMAUX DE BASSE-COUR.

Médaille d'argent et 50 fr. Rouche, précité, pour ses coqs et poules.

— — 50 fr. De Moussac, précité, pour sa collection de volailles.

— — Mme la vicomtesse de Cornullier, à Joué-sur-Erdre (Loire-Inf.), pour son lot de poules et coqs Dorking.

Médaille de bronze et 25 fr. Mme Vigué, à Saint-Vincent-sur-Graon (Vendée).

— — 25 fr. Buet, à Napoléon-Vendée, pour sa collection d'oies.

— — 15 fr. Chappot, à Napoléon-Vendée, pour son lot de poules Crèvecœur.

— — 15 fr. Taconnet, précité, pour son lot de coq et poules Dorking.

INSTRUMENTS ET MACHINES AGRICOLES.

Ire SECTION. — EXPOSANTS DE LA RÉGION.

Ire Sous-Section. — Instruments d'extérieur.

CHARRUES.

Rappel de médaille d'or. Guilleux, à Segré (Maine-et-Loire), pour charrue, système Vallerand.

— — Rouche, à Nantes (Loire-Infér.), pour l'ensemble de ses charrues provenant de la colonie de Mettray.

Médaille d'argent. Lotz aîné, à Nantes (Loire-Infér.), pour charrue, système Vallerand.

Rappel de médaille de bronze. Garnier et Couet, à Redon (Ille-et-Vilaine).

Médaille de bronze. Dolo, à Belleville (Vendée).

CHARRUES SOUS-SOL.

Rappel de médaille d'argent. Guilleux, précité.

HERSES.

Rappel de 1er prix. Guilleux, précité.
Médaille d'argent. Garnier et Couet, précités.

BUTTEURS.

Médaille de bronze. Lotz, précité.

MACHINES A FAUCHER LES PRAIRIES NATURELLES ET ARTIFICIELLES.

Médaille d'or. Renaud, à Nantes (Loire-Inférieure), pour perfectionnements récents.

MACHINES A FANER.

Rappel de médaille d'or. Guilleux, précité.

RATEAUX A CHEVAL.

Médaille d'argent. Guilleux, précité.

VÉHICULES DESTINÉS AUX TRANSPORTS RURAUX.

Mention honorable. Garnier et Couet, précités.

POMPES A PURIN.

Rappel de médaille de bronze. Guilleux, précité.

RUCHES.

Rappel de 1er prix. Guillet, à Nantes (Loire-Inférieure).
Médaille de bronze. Goubet, à Lorient (Morbihan).

COLLECTION D'INSTRUMENTS A MAIN, POUR LES TRAVAUX EXTÉRIEURS.

Médaille d'argent. Aubert, à Nozay (Loire-Inférieure), pour cisailles perfectionnées.

INSTRUMENTS NON PRÉVUS AU PROGRAMME.

Médaille d'argent. Lotz ainé, précité, pour sa charrue Bisoc.
Médaille de bronze. Robin, aux Essarts (Vendée), pour sa pelle à cheval.

IIe Sous-Section. — Instruments d'intérieur.

MANÉGES APPLICABLS AUX DIVERS BESOINS DE L'AGRICULTURE.

Rappel de médaille d'or. Renaud, à Nantes (Loire-Inf.)
Médaille d'argent. Lotz fils aîné, à Nantes.

MACHINES A VAPEUR MOBILES, APPLICABLES A LA MACHINE A BATTRE OU A TOUT AUTRE USAGE.

Rappel de médaille d'or. Renaud, précité.
Médaille d'or. Fusellier, à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
Médaille d'argent. Massonnet, Nassivet et Cie, précités, à Nantes.
Mention très-honorable. Robin, aux Essarts (Vendée).
Mention honorable. Onillon, à Montaigu (Vendée).

MACHINES A BATTRE MOBILES, RENDANT LE GRAIN TOUT NETTOYÉ ET PROPRE A ÊTRE CONDUIT AU MARCHÉ.

Rappel de médaille d'or. Fusellier, précité.

MACHINES A BATTRE MOBILES, NE VANNANT NI NE CRIBLANT.

Rappel de médaille d'argent. Renaud, précité.
— — — Lotz aîné, précité.
Médaille d'argent. Guilleux, précité.
Médaille de bronze. Massonnet, Nassivet et Cie, précités.

TARARES.

Rappel de médaille d'argent. Menard, à Botz (Maine-et-Loire).
Médaille d'argent. Amiaud, à Saint-Denis (Vendée).
Médaille de bronze. Audureau, à Chauché (Vendée).

HACHE-PAILLE.

Rappel de médaille de bronze. Renaud, précité.

BARATES.

Mention honorable. Ménard, précité.
— — Laidet, au Champ-Saint-Père (Vendée).

BASCULES POUR PESER LES ANIMAUX ET LES FOURRAGES.

Médaille d'argent. Dayre-Niéto, à Nantes (Loire-Inférieure).

PRESSOIRS ET MOULINS A POMMES.

Médaille d'argent. Guilleux, précité.

MACHINES ET INSTRUMENTS NON PRÉVUS AU PROGRAMME.

Rappel de médaille d'or. Fusellier, précité.
Médaille d'argent. Chenel, à Nantes (Loire-Inférieure).
— — Renaud, précité.
Médaille de bronze. Routhiau, à la Verrie (Vendée).
Mention honorable. Monthulé, à Napoléon-Vendée.

IIe SECTION. — EXPOSANTS HORS RÉGION.

Ire Sous-Section. — Instruments d'extérieur.

MACHINES A FAUCHER.

Médaille de bronze. Legendre, à St-Jean-d'Angély (Charente-Inferieure).

MACHINES A MOISSONNER.

Médaille d'argent. Legendre, précité.

INSTRUMENTS A MAIN POUR TRAVAUX RURAUX.

Médaille de bronze. De la Vergne, à Bordeaux (Gironde), pour un soufflet à souffrer la vigne.

IIe Sous-Section. — Instruments d'intérieur.

MANÉGES APPLICABLES AUX DIVERS BESOINS DE L'AGRICULTURE.

Rappel de médaille d'or. Pinet, à Abilly (Indre-et-Loire).
— — Maréchaux, à Montmorillon (Vienne)

MACHINES A BATTRE MOBILES, NE VANNANT NI NE CRIBLANT.

Rappel de médaille d'argent. Pinet, précité.
— — — Maréchaux, précité.

TARARES.

Rappel de médaille d'argent. Pinet, précité.
Médaille d'argent. Maréchaux, précité.
Médaille de bronze. Alary, à Pouilly-sur-Loire (Nièvre).
Mention très-honorable. Corroy, à Neufchâteau (Vosges).

CRIBLES ET TRIEURS.

Médaille de bronze. Clert, à Niort (Deux-Sèvres).

COUPE-RACINES.

Médaille de bronze. Pinet, précité.

APPAREILS A CUIRE LES ALIMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX.

Médaille de bronze. Charles, à Paris.

BARATTES.

Rappel de médaille de bronze. Charles, précité.

MACHINES ET INSTRUMENTS NON PRÉVUS AU PROGRAMME.

Rappel de médaille d'argent. Brisgault frères, à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire), pour la bonne confection de ses meules

Médaille de bronze. Pinet, précité.

— — Ratel, à Saulieu (Côte-d'Or).

PRODUITS AGRICOLES

ET MATIÈRES UTILES A L'AGRICULTURE.

Rappel de médaille d'or. Pichelin frères, à la Mothe-Beuvron (Loir-et-Cher), représentés par MM. Garnier et Coué.

Médaille d'or. Labbé Gaudineau frères, à Luçon (Vendée), pour engrais, produits de distillation et de minoterie.

Rappel de médaille d'argent. Leroux, à Nantes (Loire-Inf.)

Médaille d'argent. Le chevalier de Fontenailles, à Dampierre (Maine-et-Loire).

— — Gaiffe, à Nieul-sur-l'Autise (Vendée).

— — Boncenne fils, à Fontenay-le-Cte (Vendée).

— — Taconnet, à Saint-Gervais (Vendée).

— — Rouger, à Vix (Vendée).

Médaille de bronze. Rouche, précité.
— — Commailleau et Renaud, à Avrillé (Vendée).
— — Blay et Moreau, à Nalliers (Vendée).
Mention honorable. Mercier, à Venansault (Vendée).
— — Deshayes, à Mareuil-sur-le-Lay (Vend.)
— — Mallet-Lepeltier, à Chantonnay (Vend.)
— — Olivier et Bardin, à Luçon (Vendée).
— — Delavau, à l'Ile-Bouin (Vendée).
— — Rezeau ainé, à Napoléon-Vendée.
— — Jousseaume, *id.*
— — Monthulé, *id.*

Concours de Bestiaux du 17 Octobre 1864

COMICE DE NAPOLÉON-VENDÉE

Primes données par la ville de Napoléon, par le Conseil général, par la Société d'Émulation de la Vendée et par le Comice de Napoléon.

Il faut bien le reconnaître, le Concours de cette année est resté, par la qualité et surtout par le nombre des animaux présentés, bien au-dessous de ceux qui l'ont précédé, si bien que pour en trouver un aussi peu satisfaisant il faut remonter à des années déjà bien éloignées.

Le nombre de taureaux n'était que de 21; on ne comptait que 12 vaches, 16 génisses et 15 veaux de l'année; en tout 64 bêtes bovines.

Parmi ces animaux, il y avait certes des sujets d'élite, mais en moins grand nombre que de coutume.

La race porcine n'était représentée que par 5 verrats, tous bons, à la vérité.

Pour l'espèce ovine, elle était représentée par 20 béliers de diverses races, tous remarquablement beaux, tous de premier choix.

L'insuffisance du nombre des sujets amenés au Concours de cette année, le défaut de qualité de quelques-uns, tiennent à des causes accidentelles qu'il importe de

signaler. Tous les animaux primés au mois de mai dernier, au Concours régional de Napoléon, et le nombre en était grand, se trouvaient de droit exclus du Concours du 17 de ce mois.

Par suite de la sécheresse extrême qui se prolonge depuis plus de sept mois, beaucoup d'animaux manquaient d'état, et malgré leur bonne conformation ne se trouvaient pas encore en assez bonnes conditions pour pouvoir être présentés.

Enfin, les concurrents sont toujours, en raison du nombre et de l'importance des primes, et malheureusement linsuffisance des ressources avait nécessité la suppression des primes aux bestiaux de la seconde série (ceux appartenant aux propriétaires), ainsi que la réduction du nombre et du chiffre des primes aux bestiaux de la première série, appartenant aux fermiers, métayers et bordiers.

Quoi qu'il en soit, le grand prix de 300 fr. offert par la ville de Napoléon, les quatre prix donnés par le Conseil général et les deux prix donnés par la Société d'Émulation de la Vendée, pour encouragemeut à l'espèce bovine, ont été sérieusement disputés; tous ont été obtenns par des sujets d'une conformation remarquable et dont quelques-uns avaient été amenés de points fort éloignés.

Le bon choix des béliers a rendu la tâche du jury difficile; après un long examen, il a accordé le grand prix à un magnifique mortagnais, battant les superbes southdown de MM. Boncenne, Savin et Mercier.

Nous avons l'assurance que le Comice agricole de Napoléon et la Société d'Émulation de la Vendée vont sortir de l'oubli dans lequel ils ont été laissés depuis deux ans, et que les subventions leur seront rendues pour 1865. Nos concours reprendront alors toute l'importance qu'ils ont eue dans ces dernières années; que nos éleveurs aient donc confiance et qu'ils se préparent à des luttes sérieuses et profitables.

La Commission d'examen était composée de MM. de Puyberneau, président du Comice de Napoléon et de la Société d'Émulation de la Vendée ; Gilles Mercier, membre du Conseil général ; Guillot, marchand de bœufs ; Blanpain, propriétaire-éleveur ; Pondevy, propriétaire-cultivateur, et Aristide Esgonnière, commissaire du Comice de Napoléon.

A deux heures, les opérations de la Commission se trouvant terminées, la distribution des primes a été faite de la manière suivante, dans la grande salle du manége de l'école de dressage. Après les allocutions chaleureuses et vivement applaudies adressées par M. de Puiberneau et M. le Préfet aux agriculteurs et aux horticulteurs, le montant des primes a été remis par M. le Préfet lui-même aux propriétaires des animaux qui les avaient méritées.

ENCOURAGEMENT A L'ESPÈCE BOVINE.

ART. 1er. Grand prix d'honneur, 290 fr. et une médaille en vermeil offerts par la ville de Napoléon à tous les éleveurs de la Vendée, pour le taureau le plus parfait de conformation présenté au Concours, âgé de plus d'un an et de moins de trois ans, né dans le département de la Vendée, ou introduit dans ce département avant le 1er janvier 1863, sans distinction de race, de provenance et de couleur, à M. de la Débutrie, propriétaire à la Débutrie, commune de Rochetrejoux, pour son taureau de pure race parthenaise, âgé de deux ans.

ART. 2. Prix départementaux : 4 prix, et prix de la Société d'Émulation de la Vendée : 2 prix, pour encouragement à l'espèce bovine.

Prix de la première catégorie, composée de reproducteurs de toutes provenances et de toutes races précoces et aptes à la boucherie, âgés de plus d'un an et de moins de trois ans, sans distinction de couleur. — 1er prix, 80 fr. et une médaille d'argent de 10 fr., à Vincendeau, fermier aux

Gaubardières, commune de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault. — 2e prix, 60 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix, 50 fr. donnés par la Société d'Émulation de la Vendée, à Ratouit, métayer à la Parisière, commune de la Chaize-le-Vicomte.

Prix de la seconde catégorie, composée uniquement de reproducteurs de race parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres, âgés de plus d'un an et de moins de trois ans. — 1er prix, 80 fr. et une médaille d'argent d'une valeur de 10 fr., à Jean Guilbaud, fermier à Aizenay. — 2e prix, 60 fr., à Louis Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault. — 3e prix, 50 fr. donnés par la Société d'Émulation de la Vendée, à Laurenceau, fermier à la Lardière, commune du Bourg-sous-Napoléon.

Art. 3. Prix du Comice agricole de Napoléon. — Primes aux bestiaux de la première série, composée d'animaux appartenant à des bordiers, métayers et fermiers d'un seul corps d'exploitation.

Génisses. — 1er prix, 16 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 2e prix, 14 fr., à Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault. — 3e prix, 12 fr., à Rambaud, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 4e prix, 10 fr., à Bariteau, métayer à Saint-Vincent-sur-Graon, pour les quatre plus belles génisses âgées de moins de deux ans.

Vaches. — 1er prix, 20 fr., à Louis Esnard, fermier à la Cortésière, commune du Bourg-sous-Napoléon. — 2e prix, 18 fr., à Rabaud, garde particulier aux Fontenelles, commune de Saint-André. — 3e prix, 16 fr., à Bonneau (François), cultivateur à Aubigny. — 4e prix, 14 fr., à Traineau, métayer au Bourg-sous-Napoléon. — 5e prix, 12 fr., à Brochet, fermier à Saint-Mars, commune de la Chaize-le-Vicomte, pour les cinq plus belles vaches ayant chacune leur suite de l'année ou simplement pleines.

Taureaux. — 1er prix, 35 fr., à Pubert, métayer à la Parisière, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 2e prix, 30 fr., à Mandin, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix, 25 fr., à Gauvrit, métayer à l'Héraudière, commune de Saint-André. — 4e prix, 20 fr., à Jean Tesson, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon, pour les quatre plus beaux taureaux de un à deux ans, nés dans le pays ou de race du pays.

Veaux. — 1er prix, 16 fr., à Rambaud, métayer à à Ricordeau, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 2e prix, 15 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix, 14 fr., à Rambaud, déjà nommé. — 4e prix, 12 fr., à Guyau, métayer à la Douve, commune de Dompierre. — 5e prix, 10 fr., à François Bonneau, fermier à Aubigny, pour les cinq meilleurs veaux de l'année.

Pour la deuxième série, pas de prix, par suite de l'insuffisance des ressources.

ART. 4. Primes aux béliers. — Prix départementaux et spéciaux donnés par le Comice agricole de Napoléon, aux deux plus beaux béliers de toutes provenances et de toutes races, tant étrangères qu'indigènes et sans limite d'âge. — 1er prix, 75 fr., à Laurenceau, fermier à la Lardière, commune du Bourg-sous-Napoléon, pour un mortagnais. — 2e prix, 50 fr., à M. Ernest Boncenne, propriétaire à Fontenay, pour un southdown pur.

ART. 5. Prix du Comice de Napoléon, races étrangères, point de limite d'âge. — Prix unique, 18 fr., à M. Edmond Savin, propriétaire à Napoléon, pour un southdown de race pure.

Races indigènes et croisées, âgées de moins de deux ans. — 1er prix, 16 fr., à Guillet, métayer à la Ripardière, commune de Saint-André. — 2e prix, 14 fr., à Jean Jaulain, métayer aux Coux, commune du Bourg-sous-Napoléon. —

3e prix, 12 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 4e prix, 10 fr., à Louis Chiffoleau, fermier à Aubigny, pour quatre béliers de race mortagnaise.

Art. 6. Primes aux verrats. — Races du pays : une prime de 16 fr., prix unique, à Victor Epaud, fermier aux Ardennes, commune d'Aubigny, pour un craonais. — Races étrangères : une prime de 16 fr., prix unique, à Morilleau, bordier à Lépine, commune de Napoléon, pour un tonquin.

Ainsi qu'il a déjà été dit, le montant de toutes ces primes a été payé séance tenante.

COMICE DU POIRÉ-SOUS-NAPOLÉON

Fondé en 1851.

Membres du Bureau :

MM.

Le marquis de Sainte-Hermine ✻, député, *président ;*
Roy, ancien juge de paix, à Aizenay, *vice-président ;*
Landois Armand, fils, au Poiré, *secrétaire ;*
Bizière Auguste, instituteur, au Poiré, *trésorier ;*
A. Landois, maire, au Poiré ;
Pizagou-Logerie, suppléant du juge de paix, au Poiré ;
Mercier Jacques, greffier du juge de paix, ibid.
Gendreau Jean, cultivateur, au Poiré, ibid.
Gendreau, à Pont-de-Vie ;
Reillet, propriétaire à Belleville ;
Jousseaume, maire, à Saint-Denys-la-Chevasse ;
Brethomeau, propriétaire, à Aizenay ;
Bessonet, cultivateur, à Bonnefond ;
Moreau, cultivateur, au Poiré ;
Guilbaud Jean, cultivateur, à Aizenay ;
Guilloton, cultivateur, à Aizenay ;

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1863....	3	»
Montant des cotisations.............. ...	129	50
des allocations du Gouvernement.	600	»
— — du département...	500	»
TOTAL.............	1232	50

Les primes ont été réparties comme il suit :

Taureaux de 1 à 2 ans.

MM.

1er Prix. Berthomé Jean, à la Thibaudière du Poiré. 50 »
2e — Greau Jacques, à Lyvonnière............ 35 »
3e — Bessonnet François, à Bonnefond d'Aizenay 30 »
4e — Tenailleau Pierre, au Petit-Cerny du Poiré. 25 »

Taureaux de 1 an et au-dessous.

1er Prix. Guilbaud Jean, de Bonnefond d'Aizenay... 50 »
2e — Rocheteau Jacques, au Fief du Poiré.... 35 »
3e — Bessonnet François, à Bonnefond d'Aizenay 30 »
4e — Aubut Constant, à la Genétouze......... 25 »

Taureaux de 1 à 2 ans.

1er Prix. Louineau Pierre, de la Lardière du Bourg-sous-Napoléon .... 100 »
2e — Brochard Jean, à la Bordinière de Venansault......................... ... 60 »
3e — Guilbaud Jean, à Bonnefond d'Aizenay.. 50 »

Taureau de 1 an et au-dessous.

1er Prix. Rambaud René, à la Chaize-le-Vicomte... 100 »
2e — Guyard Henri, à Money de Dompierre.... 60 »
3e — Drapeau Jacques, à la Chaize-le-Vicomte.. 50 »

Vaches suivies de leurs suites de l'année.

1er Prix. Aubret Constant, à la Genétouze......... 40 »
2e — Guilloton Jean, à la Bretindière d'Aizenay. 30 »
3e — Rocheteau Jacques, au Fief du Poiré.... 30 »
4e — Guillet Jean, à la Chamlutière du Poiré.. 25 »
5e — Vrignon Pierre, à la Retelière du Poiré. 25 »
6e — Loué Pierre, à la Millère du Poiré..... 20 »
7e — Gauvrit Charles, à la Métairie du Poiré... 20 »
8e — Arnaud François, à la Maison-Neuve du du Poiré.......................... 15 »
9e — Libaud Pierre, à la Marière d'Aizenay.... 15 »

Génisses du canton de 1 an à 2 ans.

1er Prix.	Guilloton Jean, à la Bretindière d'Aizenay.	35	»
2e —	Guibert Louis, à Belleville...............	30	»
3e —	Bessonnet François, à Bonnefond d'Aizenay	25	»
4e —	Potier François, au Poiré-sous-Napoléon..	25	»
5e —	Bessonnet Jean, à l'Hérissonnière d'Aizenay	20	»
6e —	Favrou Jean, à la Routière du Poiré......	20	»
7e —	Grelier Pierre, au Petit-Logis de Belleville.	15	»
8e —	Pelé Louis, à la Grosetière d'Aizenay.....	15	»
9e —	Martineau Jean, à Londré du Poiré.......	10	»
10e —	Vrignen Pierre, à la Relellière du Poiré...	10	»

Béliers élevés dans le canton.

1er Prix.	Aubret Jacques, à la Thibaudière du Poiré.	15	»
2e —	Martineau Jean, à Londré...............	10	»

Agnelles élevées dans le canton.

1er Prix.	Favrou Jean, du Petit-Plessis du Poiré...	15	»
2e —	Charrier François, à la Chevrie d'Aizenay.	10	»

Prix d'Honneur aux domestiques des propriétaires ayant des animaux primés.

1er Prix.	Saurin François, domestique chez M. Cormier, propriétaire à Aizenay...........	5	»
2e —	Au même..............................	5	»

COMICE DE SAINT-FULGENT

Reconstitué en 1861.

Membres du Bureau :

MM.

Le comte de la Poëze, député de la Vendée, *président honoraire ;*

Alexis des Nouhes, propriétaire, *président ;*

V. Pertuzé, maire, *vice-président ;*

Durcot de Puitesson, propriétaire, *secrétaire ;*

C. Batiot, propriétaire, adjoint au maire, *trésorier.*

L'Association disposait, pour 1864, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864.	35	»
Montant des cotisations...............	200	»
TOTAL..........	235	»

Le Bureau du Comice agricole de Saint-Fulgent, dans le but d'exciter l'émulation parmi les agriculteurs, avait fixé, dans les premières années du Comice, pour le concours des animaux, deux catégories.

La première comprenait les fermiers cultivant la terre d'autrui ; la seconde, les propriétaires cultivant par leurs mains ou par leurs domestiques, leurs propres terres.

Les motifs de cette division reposaient sur l'utilité de faire concourir ensemble les agriculteurs, sur le pied de l'égalité des moyens et ressources ; mais les observations recueillies par le Bureau dans les Concours précédents ont

fourni la preuve que le progrès dans l'amélioration des races est notoirement en faveur des simples fermiers ; en conséquence, le Bureau faisant droit à la demande du jury qui a opéré au Concours de 1864, a supprimé pour l'année 1865, la division en deux catégories, pour taureaux, vaches et génisses.

Le Concours de 1864 a présenté un progrès remarquable par le nombre et la qualité des animaux exposés ; ces animaux, tous de la race choletaise ou vendéenne, ont donné lieu aux primes suivantes distribuées en séance publique le 16 mai 1864.

Taureaux.

1er Prix.	Herbreteau, à Durcot de Chauché.	50	»
2e —	Herbreteau, à la Bordérie, commune de la Rabatelière	45	»
3e —	Jard, à la Chaufrenière de Chauché	40	»
4e —	Arnou, à la Roche-du-Roi de Saint-Fulgent.	35	»
5e —	Herbreteau, à Durcot de Chauché.	35	»
6e —	Auneau Pierre, à la Chantonnière de Saint-Fulgent	30	»
7e —	Milasseau, à Saint-Fulgent.	30	»
8e —	Rochereau, au Coudrais de Saint-André . .	25	»
9e —	Bolteau, à Bellenoue des Brouzils	25	»
10e —	Maindron, à la Bichonnière de Chauché . .	25	»
11e —	Gilbert, à la Maison-Neuve de la Rabatelière	25	»

Vaches.

1er Prix.	Coulon Baptiste, à Saint-Fulgent.	40	»
2e —	Charier, à la Géroulière de la Rabatelière. .	40	»
3e —	Vinet, à l'Ortet de Bazoges-en-Paillers. . .	35	»
4e —	Chatry, à l'Enière de Chauché	30	»
5e —	Rochereau, au Coudrais de Saint-André-Goul'd'Oie.	25	»
6e —	Gaboriaud Charles, à Saint-Fulgent	25	»
7e —	Rondeau, à l'Oiselière de Saint-Fulgent. . .	25	»

Génisses.

1er	PRIX.	Rochereau, au Coudrais de Saint-André. .	25	»
2e	—	Jard, à la Chaufrenière de Chauché	30	»
3e	—	Sellier, à Bourg-Cholet de Chauché	30	»
4e	—	Jard, à la Chaufrenière de Chauché	25	»
5e	—	Fauchet, à la Parnière des Brouzils	25	»

Brebis.

1er	PRIX.	Gaboriaud Charles, à Saint-Fulgent.	30	»
2e	—	Fauchet, à la Parnière des Brouzils.	25	»

Pères et mères d'enfants domestiques.

1er	PRIX.	Veuve Siodeau, à la Cormière de Chavagnes.	30	»
2e	—	Retaillaud, à la Rabatelière	25	»
3e	—	Boudaud, à la Ménardière de Saint-Fulgent	25	»

COMICE DE POUZAUGES

Fondé en 1855.

Membres du Bureau :

MM.

Léon Audé, *président honoraire ;*

Naud, juge de paix, *président ;*

N...., *vice-président ;*

G. Thévin, à Saint-Mesmin, *secrétaire ;*

B. Jacquet, à Monsireigne, *trésorier.*

L'Association disposait, pour 1864, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1863..	120 »
Montant des cotisations................	219 »
— des allocations du Gouvernement	150 »
— — du département..	500 »
TOTAL..........	989 »

Les primes ont été réparties ainsi qu'il suit :

Primes aux exploitations entretenant, relativement à leur étendue, la plus forte quantité de meilleur bétail.

MM.

1er PRIX. Partagé entre 1° Pelletier Pierre, fermier à la Basse-Gazelière de Montournais ; 2° Violleau René, fermier à la Bergerie de Réaumur, une charrue Dombasle d'une valeur de..... 80 »

2e — Bernard Louis, métayer à la Chausserie de Saint-Mesmin, une somme de......... 35 »

Récompenses aux serviteurs ruraux.

1er Prix. Auger Marie, domestique depuis 15 ans chez M. Guicheteau, fermier à la Saminière de la Flocellière, une somme de.. 20 »

2e — Bregeon Louis, domestique depuis 12 ans chez M. Souchet, fermier à Sale-Bœuf de la Flocellière, une somme de....... 15 »

Labour de défoncement.

1er Prix. Girard Jacques, métayer au Plessis de Réaumur, une charrue Dombasle de... 80 »

2e — Sourisseau François, fermier au Plessis de Saint-Mesmin, une charrue Dombasle de. 80 »

3e — Pasquier Louis, métayer au Bois Tiffrais de Monsireigne, une somme de........ 20 »

4e — Gerbier Marie, métayer à la Maison-Neuve de Montournais, une somme de....... 20 »

Sept autres laboureurs ont pris part au concours :

1° Plancher François, métayer à la Treillardière de la Meilleraye-Tillay ; 2° Auguin Marie, cultivateur au Palliau de la même commune ; 3° Morin Jean, fermier à la Tallourdière de Saint-Mesmin ; 4° Cottreau François, fermier à la Chauvinière de Monsireigne ; 5° Souchard François, fermier à Puy-Durand de Pouzauges ; 6° Belaud Auguste, fermier à la Frelonnière de la même commune ; 7° Pelletier Pierre, déjà nommé ; à chacun d'eux une gratification de 10 fr .... 70 »

ESPÈCE CHEVALINE.

Juments poulinières suivies d'un cheval, d'une pouliche, d'une mule ou d'un mulet.

1er Prix. Crémois Jean, fermier à la Tourtelière de Montournais, une somme de.............. 30 »

2e — Grelet François, fermier à la Vrignière du Boupère, une somme de.............. 25 »

3e — Mention honorable. M. Vexiau Raoul, propriétaire à Réaumur, 5 fr. à son domestique........................ 5 »

Prime. Beaufreton Mathurin, métayer à l'Oudraire de Saint-Mesmin, une somme de..... 20 »

ESPÈCE BOVINE. (RACE CHOLETAISE).

Taureaux de 1 à 2 ans.

1er Prix. Mention honorable. M. Majou de la Débutrie, propriétaire à Rochetrejoux, 5 fr. à son domestique............... 5 »

2e — Plancher François, déjà nommé, une mouchette de 5 fr. et.................... 30 »

3e — Guicheteau Augustin, fermier à la Saminière de la Flocellière, une mouchette de 5 fr. et.......................... 25 »

4e — Bernard Jean-Baptiste, fermier à Puy-Pelé de Montournais, une somme de....... 20 »

5e — Plancher François, déjà nommé, une somme de......................... 15 »

6e — Ollivier Marie, métayer à la Touche-Billet de Saint-Mesmin, une somme de...... 10 »

Vaches.

1er Prix. Mention honorable. M. Majou de la Débutrie, déjà nommé, 5 fr. à son domestique....................... 5 »

2e — Mention honorable. M. des Nouhes de la Cacaudière, demeurant à la Cacaudière de Pouzauges, 5 fr. à son domestique.. 5 »

3e — Mention honorable. M. Vexiau Raoul, déjà nommé, 5 fr. à son domestique....... 5 »

Prime. Gerbier Marie, déjà nommé, une somme de 17 »

4e Prix. Plancher François, déjà nommé, une somme de.......... .... 12 »

Génisses de 15 à 20 mois.

1er Prix. Guicheteau Augustin, déjà nommé, une somme de.......................... 25 »

2e — Tisseau Louis, cultivateur à Pouzauges, une somme de...................... 20 »

3e — Auguin Marie, déjà nommé, une somme de. 15 »

4e — Huvelin Joseph, bordier à Beauchêne du Boupère, une somme de.............. 12 »

5e — Mention honorable. M. Delaveau, propriétaire à Pouzauges, 5 fr. à son domestique .... 5 »

Prime. Blanchet Jean, bordier au Fief-Milon du Boupère, une somme de..... 8 »

ESPÈCE OVINE. (RACE MORTAGNAISE).

Béliers de 7 à 8 mois.

1er Prix. Huvelin Joseph, déjà nommé, une somme de .... 15 »

2e — Caillaud Jean-Baptiste, bordier à la Tralière de Pouzauges, une somme de......... 12 »

3e — Guérin Louis, fermier à la Roche de Montournais, une somme de.......... 8 »

COMICE DE FONTENAY-LE-COMTE

Fondé en 1837.

Membres du Bureau :

MM.

Sabouraud, propriétaire à Auzais, *président honoraire ;*

Vollant, propriétaire à Longèves, *président ;*

Aubert, propriétaire à Chaix, *vice-président ;*

Rousse Paul, propriétaire à Fontenay-le-Comte, *secrétaire ;*

Ayraud, médecin-vétérinaire, ibid. *trésorier ;*

Guinaudeau François, propriétaire-cultivateur à Niseau, commune de Velluire ;

Dutemps Eugène, propriétaire aux Saulzes de Pissote ;

Carré, propriétaire-cultivateur à Terré, commune du Gué-de-Velluire ;

Le baron Godet, propriétaire à l'Hermenault.

L'Association disposait, pour 1863, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1862...	82	52
Montant des cotisations..................	132	»
— des allocations du Gouvernement.	200	»
— — du département..	800	»
De la Société des marais desséchés......	400	»
TOTAL.........	1614	52

Les primes ont été réparties ainsi qu'il suit :

Juments mulassières suitées.

MM.

1er Prix. Boucher Jean, cultivateur au Gué-de-Velluire, jument suivie d'une mule, une médaille de bronze et.......................... 60 »

2e — Chauvet François, aux Noyers du Poiré-de-Velluire, jument suivie d'un mulet, une médaille de bronze et............ 50 »

3e — Gaignet, cultivateur au Gué-de-Velluire, jument suivie d'une mule............. 40 »

4e — Guinaudeau André, à la Fraignée de Velluire, jument suivie d'une Pouliche. 30 »

Pouliches de 18 mois.

1er Prix. Guinaudeau André, déjà nommé .... 25 »

ESPÈCE BOVINE.

Taureaux de 18 mois.

Prix unique. Galliot François, à Chaillé-les-Marais, une médaille de bronze et........ 50 »

ESPÈCE DU BOCAGE.

1er Prix. Rousseau, cultivateur à la Charvinière de Saint-Sulpice-en-Pareds.... .... 40 »

2e — Rambaud Jacques, cultivateur à la Motte de Saint-Sulpice-en-Pareds........... 30 »

ESPÈCE DU MARAIS.

1er Prix. Guinaudeau François, à Niseau de Velluire. 40 »

2e — Guérin Honoré, à Doix.................. 30 »

Vaches avec ou sans suites.

ESPÈCE DU BOCAGE.

1er Prix. Pervinquière, propriétaire, à Bazoges-en-Pareds, une médaille de bronze, mention honorable à son domestique et 5 »

2e — Seguin, cultivateur au Petit-Fougerais de Thouarsais........................ 40 »

3e — Rambaud Jacques, déjà nommé.......... 30 »

ESPÈCE DU MARAIS.

1er PRIX. Boucher Jean, déjà nommé.............. 40 »

2e — Chauvet Charles, cultivateur aux Noyers du Poiré-de-Velluire................. 30 »

Génisses de 18 mois.

ESPÈCE DU BOCAGE.

1er PRIX. Seguin, déjà nommé .... 20 »

2e — Pervinquière, déjà nommé, une médaille de bronze, mention honorable à son domestique et...................... 5 »

Béliers.

PRIX. Boncenne Ernest, propriétaire à Fontenay, une médaille de bronze, mention honorable à son domestique pour un bélier southdown dislhey mérinos et .... 5 »

Serviteurs ruraux.

PRIX. Jamin Louis, domestique depuis 20 ans chez le sieur Auguin Pierre, fermier au Puy-Limouzin de la Tardière, une médaille de bronze et....... .... 20 »

Produits agricoles.

PRIX SPÉCIAL. Mme Dutemps Eugène, aux Saulzes de Pissotte, pour son exposition de vers à soie de différentes espèces et de leurs produits, une médaille d'argent.

1er PRIX. Mme la princesse de Beauvau-Craon, exposition de produits agricoles très-variés dont quelques-uns nouveaux dans la contrée, une médaille d'argent.

1re MÉDAILLE DE BRONZE. M. Boncenne, déjà nommé, exposition de toisons remarquables, produits agricoles et l'importation d'un coupe-racines à la portée de la petite culture et à son domestique........... 5 »

2e — M. Pervinquière, déjà nommé, exposition de betteraves champêtres et de pommes de terres de diverses espèces, et à son domestique......................... 5 »

3e — M. Seguin, déjà nommé, exposition de betteraves champêtres et carottes fourragères...........................

4e — M. Courtin, exposition de betteraves champêtres, carottes fourragères et haricots de trois espèces.............

5e — M. Rousseau, mécanicien à l'usine de Nieul, exposition d'instruments d'agriculture...........................

Mentions honorables. MM. Guinaudeau François, Perreau, Poulard et Seguinot.........

Concours du 8 décembre, à Vix.

INDUSTRIE LINIÈRE.

Prime d'honneur commune aux deux catégories.

Simonneau Pierre, à Vix........................ 100 »

PREMIÈRE CATÉGORIE.

1er PRIX. Pageau Simonneau, à Vix................ 75 »
2e — Manteau Etienne, ibid............... 65 »
3e — Mercier Maréchaud, ibid.............. 55 »

4e —	Pageau Pharaon,	ibid	45 »
5e —	Fleurisson Moreau,	ibid..............	35 »
6e —	Turceau Barthon,	ibid	25 »

DEUXIÈME CATÉGORIE.

1er Prix.	Moreau Brillouet, au Gué-de-Velluire....	75 »
2e —	Gay Henri, ibid.........	65 »
3e —	Bouju Jean, à l'Ile-d'Elle................	55 »
4e —	Guillemet François, au Gué-de-Velluire..	45 »
5e —	Gaudin Eléonore, à Maillé....	35 »
6e —	Renou Louis, à Velluire....	25 »

COMICE DE CHANTONNAY

Fondé en 1851.

Membres du Bureau :

MM.

De Béjarry, propriétaire à St-Vincent-Puymaufrais, *président;*
Querqui ✻, propriétaire au Puybelliard, *vice-président ;*
Forgeau, propriétaire à Chantonnay, *secrétaire ;*
Mallet, propriétaire à Chantonnay, *trésorier ;*
Bouhier, notaire à Chantonnay ;
Boutholleau, juge-de-paix à Chantonnay ;
De Citoys, propriétaire à St-Vincent-Puymaufrais ;
Blanpain, propriétaire à Sigournais ;
Roger Marie, propriétaire à St-Philbert-du-Pont-Charrault.

L'Association disposait, pour 1864, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1863....	190	10
Montant des cotisations..................	255	»
— des allocations du Gouvernement..	200	»
— — du département....	500	»
TOTAL................	1145	10

Les primes ont été réparties comme il suit :

Prix de labourage.

MM.

1er PRIX. Vincendeau René, des Goubardières, une charrue estimée....... .... 59 »

2e — Vincendeau Victor, des Goubardières, un rouleau.............................. 60 »

3e — Bridonneau Alexis, du Puybelliard, une herse.............................. 55 »
4e — Bély, des Goubardières, une houe........ 40 »
5e — Dufour, du Puybelliard, une houe........ 40 »

Prairies artificielles.

1er Prix. Bridonneau Pierre, du Puybelliard ...... 60 »
2e — Morneau, au Fuyteau.................. 40 »
3e — Dufour, du Puybelliard.................. 30 »
4e — Bridonneau Alexis, du Puybelliard....... 20 »
5e — Chauvet, aux Poiseries.................. 15 »

Transport de cheintres.

1er Prix. Bourdet, aux Gâts...................... 50 »
2e — Robin, aux Humeaux.................... 30 »
3e — Prin, à la Brunelle...................... 20 »

Taureaux.

1er Prix. Vincendeau René .... 40 »
2e — Caillé, le quart... .... 8 75
3e — Chauvet, des Poiseries.................. 30 »
4e — De Béjarry, le quart...................... 6 25
5e — Bridonneau Pierre........................ 20 »
6e — Vicendeau René........................... 15 »

Vaches de 3 à 5 ans.

1er Prix. Nauleau, de Ponsais...................... 30 »
2e — Vincendeau.............................. 20 »
3e — Bouchaire, de l'Épronnière....... ...... 10 »

Génisses de 2 à 3 ans.

1er Prix. Bély, des Goubardières.................. 30 »
2e — Blanpain, le quart........................ 5 »

Génisses de 1 à 2 ans.

1er Prix. Caillé, le quart 6 25
2e — David, le quart........................... 2 50
3e — Bridonneau................................ 10 »

Veaux de l'année.

1er Prix.	Chauvet, des Poiseries	25	»
2e —	Blanpain, le quart	5	»
3e —	Vincendeau Victor	15	»
4e —	Vincendeau René	10	»

Génisses de l'année.

1er Prix.	Blanpain, le quart	5	»
2e —	Caillé, le quart	2	50

Lot de dix brebis.

1er Prix.	Baudry, de Drinchin	25	»

Au plus beau bélier.

1er Prix.	Mallet, le quart	5	»
2e —	Gautron, de Bournezeau	10	»

Juments mulassières.

1er Prix.	Bourdet, des Gâts	40	»
2e —	Baudry, de la Touche	20	»

Verrats.

1er Prix.	Bridonneau Pierre	20	»
2e —	Dufour, de la Mère-Rouge	10	»

COMICE DES CANTONS DE CHALLANS ET PALLUAU

Fondé en Février 1840.

Membres du Bureau :

MM.

Grolleau Victor, maire de Saint-Christophe, *président ;*
Nepveu Prosper, régisseur à Challans, *vice-président ;*
Boucher Théophile, propriétaire à Challans, *secrétaire ;*
Batuaud Jules, propriétaire à Challans, *trésorier ;*
Merlet Henri, propriétaire à Apremont ;
Batuaud Théophile, propriétaire à Challans ;
Boucher Joseph, propriétaire à Bois-de-Béné.

L'Association disposait, pour 1864, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1863..	48	50
Montant des cotisations................	88	25
— des allocations du Gouvernement	200	»
— — du département..	500	»
— des ressources extraordinaires..	16	50
TOTAL..........	853	25

Les primes ont été réparties comme il suit :

Meilleure direction des exploitations.

MM.

1er PRIX. Jarny François, colon à la Grossetière de Saint-Christophe, une médaille d'argent et... 40 »

2e — Guilbaud Jean-Louis, colon aux Viollières de Falleron, un diplôme et.......... 35 »

3e	—	Martin Pierre, colon à Lémonière de Sallertaine	28 »
4e	—	Joly Jean, colon à la Voie de Challans	25 »
5e	—	Gandemerd François, colon à l'Epinette de Falleron	22 »
6e	—	Daviaud Jean, colon au Pas-du-Bois de la Garnache	20 »

Plantes fourragères.

1er Prix.		Renaud Jean, fermier à Coudrie de Challans, une médaille d'argent et	25 »
2e	—	Orseau Pierre, colon à la Flavinière de Saint-Christophe, un diplôme et	22 »
3e	—	Joly Jacques, colon au Mollin de Sallertaine.	18 »
4e	—	Rocher Pierre, colon à la Flachausière de Maché	16 »
5e	—	Guyard Jean-Louis, colon à Pied-de-Geay de Saint-Christophe	14 »
6e	—	Migné Jean-Baptiste, colon à la Poëlière de Challans	12 »
7e	—	Bonnin Michel, colon à la Mattrie de Sallertaine	10 »

Prairies artificielles.

1er Prix.		Renaud Jean, fermier à Coudrie, déjà nommé, une médaille d'argent et	22 »
2e	—	Riand Joseph, colon à la Métairie-du-Bourg de Froidfond	20 »

AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE BOVINE. (RACE DU BOCAGE).

Pour les plus beaux taureaux.

1er Prix.		Jarny, de la Grossetière, déjà nommé, une médaille d'argent et	80 »
2e	—	Picard Jacques, fermier à la Caffinière de Falleron, un diplôme et	70 »
3e	—	Migné, de la Poëlière, déjà nommé	65 »
4e	—	Bonnin, de la Muttrie, déjà nommé	55 »

RACE DU MARAIS.

Pour le plus beau taureau.

PRIME UNIQUE. Vrignaud Jacques, fermier aux Forges de Sallertaine, un diplôme et... 50 »

RACE DU BOCAGE.

Pour les plus belles vaches avec leurs suites.

1er PRIX. Renaud, de Coudrie, déjà nommé, un diplôme et............................ 20 »

2e — Doré Pierre, colon à la Bloire de Challans. 18 »

RACE DU MARAIS.

Pour la plus velle vache avec sa suite.

PRIME UNIQUE. Vrignaud Jacques, fermier aux Forges, déjà nommé, un diplôme et.... 15 »

Produits horticoles.

1er PRIX. Lefeuvre François, jardinier-pépiniériste à Challans, une médaille d'argent et..... 15 »

2e — Massonnet Charles, jardinier à Challans.. 12 »

3e — Chevalier Jean, jardinier à Challans...... 10 »

Instruments d'agriculture.

Mention très-honorable. Guilbaud Théodore, serrurier-mécanicien à Challans, pour une exposition variée d'instruments d'agriculture perfectionnés.

COMICE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Fondé en 1854.

Membres du Bureau :

MM.

Taconnet, notaire à Saint-Gervais, *président ;*
Musset Pierre, propriétaire à Saint-Gervais, *vice-président ;*
Dugast, notaire à Beauvoir-sur-Mer, *secrétaire-trésorier ;*
Naulleau Jacques, maire à Bouin ;
Naulleau Aimé, maire à Saint-Urbain ;
Charrier Thomas, fermier à Saint-Gervais ;
Cultien Joseph, adjoint au maire de Beauvoir-sur-Mer.

L'Association disposait, pour 1864, des ressources suivantes :

Débet	0 38
Montant des cotisations	308 15
— des allocations dn Gouvernement.	150 »
— — du département	500 »
TOTAL	958 15

Les primes ont été réparties comme il suit :

ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION.

Culture des terres de champs.

MM.

Les premier et deuxième prix ont été décernés *ex æquo* à MM. Jodet Louis, fermier aux Grandes-Maisons, et Arnaud Jean, fermier à la Ricardière (Saint-Urbain), donnant ensemble et les deux médailles d'argent et de bronze.................. 70 »

3e — Crochet Charles, propriétaire à Challans.. 25 »
4e — Arnaudeau, de la Joucaillère, fermier en Saint-Gervais........................ 20 »
5e — Marchais Joseph, fermier à Saint-Gervais. 15 »

Culture de Marais.

1er Prix. Veuve et enfants Pontreau Nicolas, en Saint-Urbain, une médaille d'argent et..... 40 »
Les deuxième et troisième prix à Guillot Etienne, de Beauvoir, et Couton Pierre, de Saint-Urbain, *ex æquo* ensemble.... 55 »
4e — Crochet Jacques, fermier en Beauvoir.... 15 »

Racines et plantes fourragères.

1er Prix. Thibaud Jacques, fermier en Saint-Urbain, une médaille d'argent et.............. 25 »
2e — Toujeron Mathurin, de Saint-Gervais, une médaille de bronze et........... .... 20 »
3e — Arnaudeau, de la Joucaillère, fermier en Saint-Gervais....................... 15 »

Fabrication du sel.

1er Prix. Delapré François, de la Galopinière, en Beauvoir, une médaille d'argent et.... 30 »
2e — Billet Louis, du Pontreau, médaille de bronze et............................ 25 »
3e — Rousseau Louis-Charles, au Marais-Neuf.. 20 »
4e — Briand Pierre, des Marais-Buord...... .. 15 »
5e — André Jean-Louis, de la Coquille......... 12 »
6e — Baud Jean-Louis, de la Mal-Chaussée..... 10 »

CONCOURS DE BESTIAUX.

Taureaux de toutes races, de 1 à 2 ans.

1er Prix. Dufief Jacques, fermier aux Presnes, en Saint-Gervais, une médaille d'argent et 60 »
2e — Cultien Joseph, fermier à Beauvoir, une médaille de bronze et....... .... 50 »

3e — Taconnet, président du Comice.......... 40 »

4e — Véronneau Jean, fermier à la Croix-Rouge, en Saint-Gervais.................... 30 »

Vaches suitées, de toutes races, de 8 ans au plus.

1er Prix. Naulleau Aimé, propriétaire à Saint-Urbain, une médaille d'argent et.......... ... 28 »

2e — Dufief Jacques, déjà nommé, une médaille de bronze et........ .... 25 »

3e — Crochet Jacques, déjà nommé........... 22 »

4e — Cultien Charles, fermier à Saint-Urbain.. 20 »

Les cinquième et sixième prix à Thibaud Jacques et Cultien Joseph, déjà nommés, *ex æquò*.................... .... 34 »

7e — Chartier Pierre, propriétaire à Beauvoir... 14 »

Génisses de 2 ans, de toutes races.

Prix unique. Taconnet, déjà nommé, une médaille d'argent et...................... 25 »

Génisses de 1 an à 2 ans, de toutes races.

1er Prix. Naulleau Aimé, déjà nommé, une médaille d'argent et......... .... 25 »

2e — Dugast Louis-Alexandre, notaire à Beauvoir 22 »

3e — Thibaud Jacques, déjà 2 fois nommé...... 20 »

4e — Taconnet, déjà 2 fois nommé............ 18 »

5e — Bonnin François, de Saint-Gervais........ 16 »

6e — Jodet Louis, déjà nommé................ 14 »

Béliers, sans distinction de race.

1er Prix. Taconnet, déjà 3 fois nommé, une médaille d'argent et......................... 20 »

2e — Naulleau Aimé, déjà 2 fois nommé....... 15 »

3e — Thibaud Jacques, déjà 3 fois nommé..... 10 »

COMICE DE SAINT-GILLES

Fondé en novembre 1842.

Membres du Bureau :

MM.

A. Merveau, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *président;*
Chauviteau, id. id. *vice-président;*
Messager, id. id. *secrétaire;*
R. Bernard, P. Bernard, fermiers à Saint-Hilaire-de-Riez;
Barotain, propriétaire à Saint-Hilaire-de-Riez;
Cossins de Belvalle, maire à l'Aiguillon;
Bonnier, propriétaire à Commequiers.

L'Association disposait, pour 1864, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1863..	133 67
Montant des cotisations......	222 11
— des allocations du Gouvernement	200 »
— — du département..	500 »
TOTAL..........	1055 78

Les primes ont été réparties comme il suit:

RACE PARTHENAISE.

Taureaux de 1 à 2 ans.

MM.

1er PRIX.	Fiolleau, de la Cure de Saint-Révérend...	40 »
2e —	Burneleau Jacques, de la Maigrière......	35 »
3e —	Goulpeau, de la Chopinière..............	30 »
4e —	Morineau, de l'Eture....................	28 »
5e —	Gandmer, de Saint-Grégoire............	25 »

Génisses de 1 an.

1er Prix.	Morineau, de l'Eture, déjà nommé	25	»
2e —	Roy, de Saint-Gilles	20	»

RACES DIVERSES.

Taureaux de 1 à 2 ans.

1er Prix.	Besseau, de la Culasse	40	»
2e —	Perochaud, de Coëx	40	»

RACE MARAICHINE.

Taureaux de 1 à 2 ans.

1er Prix.	Guyon, de la Bardonnerie	27	»
2e —	Nauleau, de la Rousselotière	26	»
3e —	Nauleau, du Coin de Besse	25	»
4e —	Bernard, des Roselières	24	»
5e —	Bernard, de la Prévote	23	»

* *Plantes fourragères.*

1er Prix.	Boursereau, de la Brelandière	65	»
2e —	Michaud, du Château	65	»
3e —	Besseau, de la Culasse, déjà nommé	65	»
4e —	Legas, des Martelières	50	»
5e —	Goulpeau, de la Chopinière, déjà nommé	45	»
6e —	Migné, de la Vergnausière	35	à
7e —	Archambaud, des Martelières	35	»
8e —	Pilet, de la Roche-Henri	30	»
9e —	Aubert, de la Bourée	30	»
10e —	Poireau, de la Jalonnière	30	»
11e —	Richard, de la Doitière	25	»
12e —	Gateau, de la Richardière	25	»

PRIMES AUX JUMENTS POULINIÈRES

ET AUX POULICHES.

Concours de Napoléon-Vendée.

Poulinières suitées.

1re Prime.	Arnaud, à Saint-Hilaire-de-Talmont...	300	»
2e —	Garnier, à Saint-Vincent-sur-Jard.....	250	»
3e —	Desassis, à Saint-Vincent-sur-Graon...	200	»
4e —	De la Roche-Saint-André, à Saint-Julien.	200	»
5e —	Guérineau, à Avrillé..................	150	»
6e —	Guinet, au Château-d'Olonne.........	100	»
7e —	Jolly	100	»
8e —	Desassis, à Saint-Vincent-sur-Graon..	100	»
9e —	Naulin, à Saint-Vincent-sur-Jard......	100	»
10e —	Faivre, à Jard.......................	100	»
11e —	Charbonnel, à Mareuil...............	90	»
12e —	Favreau, à Saint-Avaugour...........	90	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Arnaud, à Saint-Hilaire..............	150	»
2e —	De Lépinay, aux Sables..............	100	»
3e —	Boiron, à Venansault................	100	»
4e —	Desassis, à Saint-Vincent-sur-Graon..	100	»
5e —	Violleau, à Talmont	80	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Rocheteau, à Nieul..................	100	»
2e —	Favreau, à Saint-Avaugour...........	80	»
3e —	Guérineau, à Avrillé.................	80	»

Le concours des poulinières a été médiocre ; 19 juments présentées. Les poulains étaient, en général, en assez mauvais état.

15 pouliches de 3 ans présentées ; assez bonnes.

10 pouliches de 2 ans ; très-mauvais concours. Le jury n'a pu accorder que 3 primes ; la quatrième a été reportée sur les pouliches de 3 ans.

Les concours de pouliches de 2 ans sont, en général, très-mauvais ; les propriétaires ont l'habitude de faire saillir à cet âge, par les étalons particuliers, toutes celles dont le développement est précoce. Ils ne conduisent aux primes que les bêtes trop chétives ou trop peu avancées pour recevoir l'étalon.

Fontenay.

Juments poulinières.

1re Prime.	Xavier Babin, à Auzay	200	»
2e	—	Duranceau J., à Nalliers	100	»
3e	—	Poyvre Victor, à Nalliers	100	»

Juments mulassières.

1re Prime.		Renaux, à Velluire	100	»
2e	—	Delaunay, à Velluire	80	»
3e	—	Pelletier, au Langon	60	»
4e	—	Bouchet, à Velluire	60	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.		Girardeau, à Mouzeuil	100	»
2e	—	Pelletier, à Nalliers	50	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.		Bureau, à Chaix	100	»
2e	—	Pelletier, au Langon	50	»
3e	—	Poyvre, à Nalliers	50	»
4e	—	Guillaud, à Nalliers	50	»

Le concours de juments poulinières a été très-faible. 18 juments présentées : la plupart âgées et hors de service.

Le concours de mulassières a été assez bon. C'est la principale industrie du pays.

8 pouliches de 3 ans ont été présentées. Vu la médiocrité des sujets, la 3e prime de 50 francs a été reportée sur les pouliches de 2 ans.

10 pouliches de 2 ans présentées. Concours bien supérieur, comme qualités, à celui des pouliches de 3 ans.

Sainte-Florence.

Poulinières suitées.

1re Prime.	Briand	200	»
2e —	Cacaud	150	»
3e —	Robuchon	150	»
4e —	Savary	100	»
5e —	Pervinquière	100	»
6e —	Fayau	100	»
7e —	Lévesque	100	»
8e —	Boin	100	»
9e —	de Bagneux	100	»
10e —	De Lépinay	100	»
11e —	De Germon	100	»
12e —	De Béjarry	90	»

Juments mulassières.

1re Prime.	Garnier	80	»
2e —	Baudry	60	»
3e —	Bourdet	60	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	De Mesnard	150	»
2e —	Chauveau	100	»
3e —	Rochereau	100	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Savary de Beauregard	100	»
2e —	Vincendeau	50	»
3e —	Paquier	50	»

Luçon.

Juments poulinières suitées.

1re Prime.	Crosnier Charles, à Angles	300	»
2e —	Gauvreau	200	»
3e —	Olliveau	200	»
4e —	Beaussire, à Luçon	150	»
5e —	Gaudineau, à Luçon	150	»
6e —	Bounolleau, à Luçon	150	»
7e —	Gouin, à Angles	150	»
8e —	Poyvre, à Nalliers	100	»
9e —	Rampillon, à Luçon	100	»
10e —	Poiraud	100	»
11e —	Pelletier, à Nalliers	100	»
12e —	Séguinot	100	»
13e —	Gouraud	100	»
14e —	Naulleau, à Nalliers	100	»
15e —	Boisdon, à Luçon	100	»
16e —	Brunet	100	»
17e —	Ouvrard	90	»

Juments mulassières.

1re Prime.	Mme veuve Millet, à Vouillé	80	»
2e —	Renaud, à Vouillé	60	»
3e —	Savineau, à Nalliers	60	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Forgerit, à Luçon	150	»
2e —	Gaudineau, à Luçon	100	»
3e —	Gouin, à Angles	100	»
4e —	Crosnier, à Angles	100	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Hurthaud, à Grues	100	»
2e	—	Gauvreau	80 »
3e	—	Gauvreau	80 »
4e	—	Hurthaud, à Grues	80 »

46 poulinières présentées; beaucoup de juments communes. Les produits étaient en bon état et très-forts.

18 pouliches de 3 ans. Un peu communes en général. Le cheval de trait est très-estimé à Luçon.

22 pouliches de 2 ans présentées. Une dizaine très-remarquables. Il y a amélioration sensible.

Saint-Gervais.

Juments poulinières suitées.

1re Prime.	Dugast, à Beauvoir	400	»
2e —	Vrignaud, à Sallertaine	300	»
3e —	Crochet, à Saint-Gervais	250	»
4e —	Fleury, à Beauvoir	250	»
5e —	Naulleau, à Châteauneuf	250	»
6e —	De Cornulier, au Perrier	250	»
7e —	Cultien, à Saint-Urbain	200	»
8e —	Daniaud, à Saint-Gervais	200	»
9e —	Arnaud, à Saint-Urbain	200	»
10e —	Véroneau, à la Barre	200	»
11e —	Cultien, à Beauvoir	150	»
12e —	Vrignaud, à Soullans	150	»
13e —	Naulleau, à Saint-Urbain	150	»
14e —	Blandineau, au Perrier	150	»
15e —	Dufief, à Saint-Gervais	150	»
16e —	Cultien, à Saint-Gervais	150	»
17e —	Billet, à Soullans	100	»
18e —	Naulleau, à Châteauneuf	100	»
19e —	Dufief, à Sallertaine	100	»

20e	—	Retureau, à Saint-Gervais..........	100 »
21e	—	Godet, à Saint-Urbain................	100 »
22e	—	Bernard, à Soullans..................	100 »
23e	—	Brossard, à Saint-Gervais............	100 »
24e	—	Naulleau, à Soullans.................	100 »
25e	—	Brossard, à Saint-Gervais............	100 »
26e	—	Dufief, à Saint-Gervais..............	100 »
27e	—	Guillot, à Châteauneuf...............	90 »

Pouliches de 3 ans.

1re	PRIME.	Boiziau, à Sallertaine...............	150 »
2e	—	Bonamy, à la Barre-de-Monts........	100 »
3e	—	Dufief, à Sallertaine................	100 »
4e	—	Bâtard, à Saint-Gervais..............	100 »
5e	—	Naulleau, à Soullans.................	100 »

Pouliches de 2 ans.

1re	PRIME.	Bernard, à Soullans..................	100 »
2e	—	Grondin, à Challans..................	80 »
3e	—	Martin, à Châteauneuf................	80 »
4e	—	Vrignaud, à Sallertaine..............	80 »
5e	—	Taconnet, à Saint-Gervais............	80 »

63 poulinières ont été présentées. Jamais le concours de Saint-Gervais n'avait été aussi remarquable. Le jury a vivement regretté de n'avoir pas plus de récompenses à distribuer. On aurait pu donner 50 prix sans craindre de primer une poulinière médiocre.

15 pouliches de 3 ans présentées. Le petit nombre de primes inscrites au programme a sans doute causé cette abstention. Concours faible.

30 pouliches de 2 ans présentées. Assez bon concours. Il est certain cependant que les éleveurs ne présentent que les pouliches d'un développement tardif. Les plus précoces, les plus fortes, sont saillies, à 2 ans, par les étalons particuliers dont elles forment la clientèle la plus sérieuse.

PRIMES DE DRESSAGE.

NAPOLÉON-VENDÉE.

7 novembre 1864.

Chevaux hongres et juments de 3 à 5 ans, nés et élevés en France. — Montés.

1re Prime.	Damour	150	»
2e —	Collonier	100	»
3e —	Laboulaye	100	»
4e —	Crosnier	50	»
5e —	De Chasteigner	45	»
6e —	De Pons	35	»

Tous les chevaux présentés étaient en bonne condition et assez maniables. Quelques-uns ont des allures remarquables.

Attelages au tilbury.

1re Prime.	Gouin	150	»
2e —	Collonier	100	»
3e —	Cacaud	100	»
4e —	Bouhier	75	»
5e —	Gouin	75	»
6e —	Gouraud	50	»
7e —	Priouzeau	45	»

A l'exception des trois premières primes, presque tous les chevaux présentés étaient plutôt propres à la selle qu'à l'attelage.

Attelages au breack.

1re Prime.	Gouin	300	»
2e —	Pacaud et de Lépinay	200	»
3e —	Caillé	150	»
4e —	Crosnier	150	»
5e —	Gouin et Reverseau	95	»

Assez bon concours ; chevaux bien menés. En général, peu appareillés.

COURSES DE CHEVAUX (1864).

Epreuves de poulains entiers.

1er Prix. *Hercule,* à M. Pignon	400	»
2e — *Pyrame,* à M. Reverseau	200	»

5 concurrents.

Poule de hacks.

1er Prix. *Biscayen,* à M. Lefebvre	500	»
2e — *Pimpeneau,* à M. de Tinguy	120	»

7 concurrents, 3 retirés.

Prix du département (au trot).

1er Prix. *Toque,* à M. Duroussy	500	»
2e — *Milady,* à M. Beaussire	250	»
3e — *Berlingot,* a M. Guiet	150	»
4e — *Chaillé,* à M. Maillard	100	»

9 concurrents.

Prix de l'Empereur (steeple-chase).

1er Prix. *Inconnue,* à M. des Nouhes, un objet d'art de	1000	»
2e — *Lambro,* à M. de Béjarry (entrées)	60	»

4 concurrents.

Steeple-chase des Haras.

1er Prix. *Elpinice,* à M. Ch. Bray	1000	»
2e — *Cendrillon,* à M. des Nouhes (entrées)	75	»

4 concurrents.

Prix des éleveurs (au trot).

1er Prix. *Toque,* à M. Deroussy	400	»
2e — *Milady,* à M. Beaussire	200	»
3e — *Poitevine,* à M. Maillard	100	»

5 concurrents.

Prix de la ville.

1er Prix. *Equivoque,* à M. Chevallereau . . . . 400 »
2e — *Calumet,* à M. Blanpain. . . . . 100 »

4 concurrents, 1 retiré.

Prix des Haras (au trot).

1er Prix. *Impétueuse,* à M. Guymaron. . . . . 600 »
2e — *Bayard,* à M. Reverseau. . . . . 250 »
3e — *Coquette,* à M. Maillard. . . . . 150 »

5 concurrents.

Prix des chasseurs (steeple-chase).

1er Prix. *Semper-Idem,* à M. de Lahaye-Jousselin, 100 fr. d'entrée et. . . . . 500 »
2e — *Cendrillon,* à M. des Nouhes. . . . . 300 »

6 concurrents, 1 retiré.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

(Ancien Bas-Poitou).

Un Document par canton.

DEUXIÈME SÉRIE.

Tous les documents contenus dans cette deuxième série proviennent des archives de M. le duc de La Trémoille, qui a bien voulu nous permettre d'en prendre copie et de les publier. En rappelant pour la plupart le grand rôle que ses ancêtres ont joué dans un pays dont plus des trois quarts les reconnaissait pour suzerains, ils feront apprécier l'importance du volumineux chartrier de Thouars, mine aussi variée qu'inépuisable de l'histoire du Bas-Poitou depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe.

Comme dans la première série (1), chaque pièce est accompagnée d'un petit commentaire et de notes ; mais il nous a semblé utile d'adopter une classification différente. La série des arrondissements et des cantons (2) a été remplacée par l'ordre chronologique, grâce auquel on évite des répétitions et met en relief les changements successifs que le temps amène avec lui.

Pour rendre plus facile la lecture des vieux textes, nous avons corrigé leur orthographe, toujours fautive ou irrégulière et qui est un des principaux obstacles à la vulgarisation des études historiques. Nous espérons ainsi obtenir la continuation de l'intérêt avec lequel la Société d'Émulation a accueilli nos précédents travaux, sans perdre cependant la bienveillance que le Comité du ministère de l'Instruction publique nous a fait l'honneur de consigner dans plusieurs de ses rapports (3).

Une troisième série, composée de documents puisés à diverses sources, complétera prochainement ces recherches sur les cantons vendéens.

1 — Avril 1336.

CANTON DU POIRÉ-SOUS-NAPOLÉON.

Arbitrage du seigneur de Belleville entre une fille déshéritée et ses parents.

Belleville est devenu, vers 1328, domaine de la famille de Clisson par le mariage d'Olivier IIIe du nom avec Jeanne, l'unique et intrépide héritière des Maurice qui

(1) *Annuaire de la Société d'Emulation,* vol. 4, p. 217, et vol. 5, p. 136.

(2) Elle est rétablie dans une table placée à la fin de notre travail.

(3) Voir notamment les rapports de M. Amédée Thierry, dans la *Revue des Sociétés savantes,* 2e série, vol. 1, p. 20 et vol. 6, p. 235.

depuis un siècle et demi avaient toujours été au premier rang de la noblesse du Bas-Poitou. L'époux de Jeanne fut arrêté à Paris et décapité sans aucune forme de procès (1). Contrairement aux déclarations du roi et à l'arrêt du Parlement en faveur de Jeanne de Penthièvre, femme de Charles de Blois, il reconnaissait pour héritier du duché de Bretagne Jean de Montfort, frère du dernier duc. Sa veuve et son fils aîné firent payer cher aux rois de France, Philippe VI et Jean II, cette inique exécution, jusqu'au moment où Olivier IV, abandonnant un parti qui s'était rendu plus anglais que breton, devint le frère d'armes du célèbre connétable auquel il mérita de succéder (2).

Aux folios 40 et 41 du Cartulaire des sires de Rays, ont été transcris deux actes des plus honorables pour la mémoire d'Olivier III.

Conformément au droit d'ainesse et à un usage qui s'est continué jusqu'à la fin de la Révolution française, Girard Chabot, III[e] du nom, sire de Rays, et sa femme Marie de Parthenay, mariant avec Jean de La Muce leur fille Jeanne, l'avaient fait renoncer à leur succession moyennant une dot dont le chiffre, qui n'est pas connu, devait être peu considérable. Jeanne était alors mineure, mais son père avait eu la précaution de la déclarer émancipée par devant un tabellion. Plus tard le sire de Rays tombe gravement malade, pourvoit son fils de tuteur et fait renouveler à Jeanne l'acte qui, la déshéritant, assure à son frère tout l'héritage paternel et maternel. M. et M[me] de La Muce protestent aussitôt contre les moyens employés pour obtenir cette renonciation ; un procès éclate, et d'intermi-

(1) En janvier 1344 d'après l'Art de vérifier les dates ; le 2 août 1343 d'après l'Histoire généalogique du P. Anselme.

(2) Duguesclin mourut le 13 juillet 1380, et Olivier de Clisson reçut l'épée de connétable le 28 novembre suivant.

nables débats vont avoir lieu lorsque les parents et la fille s'entendent pour obtenir une prompte solution.

Un de leurs voisins, renommé par ses lumières et sa loyauté, notre Olivier de Clisson, père du connétable, est chargé de déclarer et ordonner haut et bas, c'est-à-dire en dernier ressort, si Jeanne peut venir à la succession de ses père et mère. Après avoir eu conseil, avis et longue délibération avec plusieurs hommes sages, dignes de foi et de créance, le seigneur de Belleville reconnait que Jeanne, âgée de moins de 15 ans lors de son mariage, n'a pu renoncer à ses droits, et que sa prétendue émancipation est nulle, ayant été faite hors face de jugement, sans garder solennité de droit et de coutume. Quant à la renonciation renouvelée en dernier lieu, elle n'est pas plus valable, Jeanne et son mari y ayant été amenés par causes non raisonnables et non vraies : par peur, crainte et menaces. Considérant donc que laisser le droit de Jeanne et de ses hoirs sans leur en faire déclaration, spécialement le droit qui descend de père et de mère à leur enfant, serait en grande damnation de son âme et grand grief, préjudice, dommage et exhérédence de la dame de La Muce et de ses hoirs, Olivier la déclare apte à hériter ; et, en vertu de l'autorité qui lui a été déléguée de part et d'autre, il décide que M. et Mme de Rays donneront, à titre de portion héréditaire, 400 livres de rente en biens fonds à leur fille, sans préjudice des droits de celle-ci à la succession de son frère, s'il vient à mourir sans postérité.

Outre l'acte assez long auquel sont empruntés les détails qui précèdent, le seigneur de Belleville en rédigea et délivra lui-même un autre plus concis, que nous imprimons.

Sa lecture confirmera ce que nous avons dit des lumières et de la loyauté du consciencieux arbitre, qui sut concilier les droits d'une fille déshéritée avec le respect dû à des parents même injustes.

LETTRE DE MONSIEUR DE CLISSON, PAR LAQUELLE IL DÉCLARE QUE IL N'Y A NULLE CAUSE PAR QUOI JEANNE DE RAYS, FILLE DE MESSIRE GIRARD CHABOT, NE PUISSE VENIR A LA SUCCESSION DE SES PÈRE ET MÈRE.

Sachent tous que comme nous, Olivier de Clisson, fussions chargé de ordonner et déclarer à Jeanne de Rays, fille de noble homme Girard Chabot, sire de Rays, ce qu'il nous plairoit de la succession et des terres dudit sire de Rays et de ce qui lui pût advenir et écheoir des terres dudit sire de Rays, tant par la succession dudit sire et de ses hoirs et successeurs que de noble dame la dame de Rays et des siens ; et ladite Jeanne fut liée et y eut renoncé et, pour aucunes causes supposées, eut donné et passé lettres de renonciation que elle ne pût jamais rien avoir ni demander desdites successions par succession, portion (1) ni autrement, fors ce que nous lui en déclarerons ; et lesdits sire de Rays et dame fussent liés que rien à ladite Jeanne n'en puissent donner fors ce que nous ordonnerons ; eu sur ce avis et délibération o (2) plusieurs sages et prodes hommes, et notre conscience informée des mérites de tout le fait ; considérant les périls où nous pourrions cheoir en faute de ladite déclaration faire ; désirant alléger notre conscience ;

Ne voyons que ladite Jeanne devions déshériter ni aussi ne trouvons cause pourquoi ; ainçois (3) avons déclaré et déclarons que lesdits sire de Rays et dame puissent donner à ladite Jeanne et à ses hoirs à leur volonté de leurs meubles et de leurs héritages, et ladite Jeanne les tenir et avoir non obstant les renonciations et lettres données desdits sire et dame de Rays et de ladite Jeanne, ainsi et en la manière comme si lesdites renonciations et lettres n'eussent oncques (4) été.

Item avons voulu et voulons, avons déclaré et déclarons que s'il défailloit hoir dudit sire de Rays et de ladite dame et de Girard Chabot (5), hoir desdits sire et dame de Rays, et ledit Girard décédat

(1) Partage.

(2) Avec.

(3) Mais.

(4) Jamais.

(5) Fils aîné.

sans hoir de sa chair, que ladite Jeanne et ses hoirs puissent et doivent succéder audit Girard et auxdits sire de Rays et dame, non obstant aucunes renonciations et lettres sur ce faites et aucunes causes supposées ; et que ladite Jeanne et ses hoirs puissent lesdites choses tenir et avoir ainsi comme si lesdites renonciations et lettres ne eussent oncques été faites.

Et en témoing (1) de ce, et que ce (2) vaille et tienne en mémoire pardurable, le faisons assavoir par ces présentes lettres scellées en notre propre scel.

Fait et donné au mois d'avril, l'an 1336.

2 — 11 juillet 1394.

CANTON DE SAINTE-HERMINE.

Les maréchaux-fieffés.

Au moyen-âge on donnait le nom de maréchal à des gentilshommes attachés aux rois, princes et grands seigneurs laïques ou ecclésiastiques pour la conduite de leurs hommes d'armes, l'exécution de leur justice ou l'administration de leurs affaires. Les maréchaux dont il est question dans notre document, sont d'un ordre beaucoup plus modeste. Bien qu'ils rendissent foi et hommage-lige et eussent bouche à cour, c'est-à-dire leur couvert mis à l'une des tables du château, ils étaient de simples maréchaux-ferrants.

Le baron de Sainte-Hermine (3) en avait établi deux dans sa bonne ville et il leur avait conféré, outre le droit de tirer gratuitement leur chauffage des Bois-Gâts, le privilége exclusif de fournir et entretenir de fers toutes les bêtes asines et chevalines saint-herminoises. Par contre ils devaient, à raison de deux deniers par pied, lors du séjour du seigneur

(1) Témoignage.

(2) Cet acte.

(3) Guy de la Trémoille, du chef de sa femme Marie de Craon.

dans son château des bords de la Semagne, ferrer son coursier et tous les chevaux de sa maison ; et pendant toute l'année la bête qui amenait la bûche pour le four banal.

Cette servitude de *ferreterie* ou *ferrerie* était partagée entre les deux maréchaux-fieffés, et chacun avait probablement dans son fief une moitié longitudinale de chacune des bêtes indiquées plus haut. On ne voit pas dans l'aveu de Jean Baudet, s'il était suzerain des pieds du côté gauche ou de ceux du côté droit ; et ce notable renseignement manque aussi dans l'extrait que nous empruntons à l'aveu rendu cent ans après par le maréchal Jean Richart (1). Il résulte par exemple de ces deux documents que Pierre Gauteron, collègue de ce dernier, et André Brissot, collègue de Baudet, venaient de mourir lorsque ceux-ci rendirent leurs aveux.

A partir de 1496, il n'est plus question des maréchaux fieffés ni de la servitude de ferrerie dans les volumineux titres du chartrier de Thouars relatifs à la baronnie de Sainte-Hermine. Les deux fiefs tombèrent peut-être en quenouille, ou le seigneur supprima de son chef une servitude bien plus incommode pour ses gens et plus nuisible à ses chevaux qu'elle n'était onéreuse pour sa cuisine et ses broussailles des Bois-Gâts.

Sachent tous que je Jean Baudet, maréchal, tiens et avoue à tenir à foi et hommage lige de très-haut et très-puissant seigneur mons^gr de Saint-Hermine, à cause de son château et chatellénie dudit lieu de Saint-Hermine, c'est assavoir la moitié du droit de ferrer bêtes chevolines et asines en la ville de Saint-Hermine et dedans les fins et metes (2) d'icelle. Et suis tenu je le dit Baudet à ferrer en la moitié à mes dépens un des coursiers de mondit seigneur toutes fois qu'il sera à Saint-Hermine, chacun pied pour deux deniers ; et avec ce dois ferrer en la moitié la bête qui amène la bûche au four de mondit seigneur, et aussi de ferrer en la moitié les chevaux qui sont du ménage de mondit seigneur, quand ils seront à Saint-Hermine

(1) Il demeurait en la grand'rue.

(2) Limites et bornes.

Et parmi(1) ce dois avoir bouche à cour tant comme mondit seigneur sera audit lieu de Saint-Hermine, et mon usage en Bois-Gast de mondit seigneur pour mon chauffage.

Et ce je ledit Baudet tiens et avoue à tenir de mondit seigneur à cause que dessus, et sans ce que nul autre maréchal ait droit de ferrer en ladite ville et fins et metes d'icelle, sauf et excepté le héritier ou successeur de feu André Brissot, lequel est tenu faire l'autre moitié de la servitude de ferreterie devantdite èsdits cas, à ses dépens et ledit mons^gr étant en sadite ville de Saint-Hermine.

Et cettes choses je certifie à mondit seigneur et à tous autres à qui il peut ou doit appartenir par ces présentes lettres, scellées à ma requête du scel établi ès contrats en la ville et chatellénie de Bournozea pour très-noble et puissant seigneur mons^gr de Baumenoir, seigneur dudit lieu de Bournozea, à la juridiction duquel je soumets moi et mes biens quant à ce, sans aveu d'autre seigneur...

Donné et fait sous ledit scel, le 11e jour de juillet, l'an 1394.

Ainsi signé Jean Boueron.... à la requête dudit Jean Baudet; présens Jean Mestivier et Perrot Royer.

Et suis tenu, je ledit Jean Richart, à ferrer à mes dépens un des coursiers de mondit seigneur toutes fois qu'il sera en la ville de Saint-Hermine; item dois ferrer à mondit seigneur la moitié des chevaux qui sont de son ménage quand il sera à Saint-Hermine, chacun pied pour deux deniers; item dois tenir ferrée la bête qui amène la bûche au four pour mondit seigneur.

Et dois avoir bouche à cour tant comme mondit seigneur sera à Saint-Hermine, sans ce que nul autre maréchal ait pouvoir ni autorité de ferrer en ladite ville dudit lieu de Saint-Hermine, ni dedans les fins et metes d'icelle en quelque manière que ce soit, en préjudice de moi et de mondit hommage, se n'est le heritier et successeur de feu Perre Gauteron tant seulement; lequel est et sera tenu de faire la moitié de la servitude de ferrerie devant dite èsdits cas à ses dépens, mondit seigneur étant en ladite ville de Saint-Hermine comme dit est.

Item mon usage en Bois-Gast, pour cause de mon chauffage tant seulement.

(1) Par ce moyen.

3 — 4 mars 1408.

CANTON DE BEAUVOIR-SUR-MER.

Naufrage et pillage d'un vaisseau breton.

Du château de Vue, près Paimbœuf, dépendait un droit important, appelé *Gaif* dans plusieurs chartes du XIIIe siècle et plus complètement désigné par des actes postérieurs sous le nom de Bris, Galois, Naufrages et Epaves de mer. Il s'exerçait depuis l'embouchure de la Loire jusqu'au port de Beauvoir-sur-Mer. Ce droit donnait lieu aux actes de la barbarie la plus sauvage, au profit des habitants du bord de la mer et de leurs seigneurs. Dès qu'il y avait naufrage, ou même apparence de naufrage (1), la cargaison et le navire cessaient d'appartenir à leur capitaine ou propriétaire ; tout était saisi, puis vendu à l'encan (2.)

Dans le naufrage dont nous allons donner le récit, aucun des mariniers n'a survécu, et l'on voit seulement les officiers du sire de Rays et de la dame de Bourgneuf se disputer leur dépouille et les débris du navire, que ces derniers viennent de démolir. La dame de Bourgneuf était Catherine

(1) *Revue des Provinces de l'Ouest*, 2e année, p. 309.

(2) On lit dans un titre de l'Ile de Noirmoutier :

« La veille du jour de Noël, l'an présent 1461, rompit à la côte dudit ile un vaisseau ou navire de Pontereul, en Bretagne, dont étoit maître un nommé Gaubert. Lequel navire étoit chargé de vins blancs de l'Ile de Ré, dont en appartint à Monseigneur sept pipes, que le receveur a vendu, en nos présences, à l'enchère à plusieurs personnes dudit Ile, savoir est chacune pipe 6 écus d'or neufs, montant en somme 42 écus d'or neufs.

Item pour la part qui appartint à monsgr du bois, ruche et appareils dudit navire *qui tout fut vendu au maître dudit navire, plus offrant,* la somme de 5 écus d'or neufs, qui singulièrement appartinrent à mondit seigneur. »

de Machecou, veuve de Pierre de Craon seigneur de la Suze ; et le sire de Rays, Guy de Laval, avait épousé sa petite fille Marie de Craon. Les prétentions de Mme de la Suze résultaient de son fief de Bourgneuf, pour lequel elle était vassale du sire de Rays ; et Guy de Laval descendait de Girard Chabot, seigneur de Vue dès l'an 1265, en vertu d'échange fait avec un fils de Jean 1er, duc de Bretagne. C'est à un mémoire rédigé pour le sire de Rays que nous empruntons les détails de ce qui se passa en la baie du port du Collet, en Bouin, et entre Bouin et le Collet, dans les eaux du sire de Rays, le 4 mars 1408 et les deux jours suivants.

Le dimanche que l'on chante en sainte église *Invocavit* (1), fit si grand vent sur la mer qu'il n'y eut ès ports du Collet en Boign et entre Boign et le Collet si grand heurque, non obstant les ancres de quoi elles étaient ancrées, qui ne fut déplacée de son lieu et jetée à terre ou en lieux périlleux, par la grande fortune du temps qu'il fit ; et dura cette fortune dès midi jusques au soleil couchant ou environ.

En celui vimaire (2) avoit un vaisseau d'environ Quimper-Corentin, lequel étoit chargé de 18 charges de sel ou environ, et avoit dedans ledit vaisseau huit personnes pour le gouverner au profit du marchand à qui étoit ledit sel. Et étoit ancré ledit vaisseau de trois grandes ancres de fer assez près du Collet ; mais pour le vent et la grande tourmente qui étoit en la mer, ils ne se pouvoient défendre des vagues, tant étoient grandes et grosses et la fortune grande, et accosta un petit et emplit de aive. Et pour le cuider (3) sauver et garder d'emplir, et pour sauver leurs denrées qui étoient dedans, se noya six des mariniers qui étoient dedans, et deux échappèrent qui noyèrent jusques à la terre. Et ne rompit oncques cable, corde ni ancre, mat, vergue ni autre chose dudit vaisseau, mais demeura sain et entier fors que il emplit de aive ; et étoit entre jour et nuit quand il emplit, et demeura toujours ancré desdites trois ancres.

(1) Premier dimanche de carême.

(2) Tempête.

(3) Penser.

Item il vint à la connoissance de messire Jean Robin, chatelain de Pruigné, lequel est ordonné pour monseigneur de Rays pour bailler les Briefs (1) et pour garder les aventures de la mer, que le vaisseau étoit empli d'aive et les gens étoient noyés ; lequel s'envint le lundi ensuivant, qui étoit lendemain que le vaissel etoit empli, et vint au lieu où étoit le vaissel, lui et le sergent de Pruigné, pour le mettre en la main de monseigneur, à la conservation du droit de monsgr ou de ceux à qui il peut compéter ; car il ne savoit s'il seroit demandé ou poursuivi, pour ce qu'il n'y avoit rien rompu ni dépiécé et qu'il n'étoit que empli d'aive, et s'il seroit déclaré Bris ou non, attendu le cas susdit.

Item quand le chatelain et sergent de Pruigné arrivèrent au lieu où le vaissel étoit empli, ils trouvèrent Jean Guinement, chatelain de Bourgneuf pour madame de La Suze, et Alain Fourage, sergent dudit lieu, et plusieurs des hommes et habitants de Bourgneuf, lesquels lesdits officiers y avoient fait venir, comme ils disoient, lesquels étoient déjà environ le vaissel et commençoient à le rompre. Auxquels les officiers de monsgr de Rays firent défense, de par mondit seigneur de Rays, qu'ils ne missent point la main au vaisseau ni ès biens qui étoient dedans, et qu'il étoit à monsgr ; et mirent en la main de monsgr le vaisseau et en son arrêt, et leur commandèrent cesser et toutes les manières de défenses et arrêts qu'ils purent ; mais non obstant l'arrêt et main-mise et défenses faites par les officiers de monsgr aux dessusdits, les officiers de madite dame leur répondirent qu'ils ne cesseroient aucunement et qu'ils déferoient le vaisseau et emporteroient ce qu'il y avoit. Et de fait desceurèrent (2) le mat d'o le vaisseau et coupèrent les choses et liens qui le faisoient tenir au vaisseau, prirent le mat, les cordages, les biens, comme huges (3), coffres, vins, chairs, poissons salés, pots, paille, linges, langes, tous autres ustensiles et biens du vaisseau, et or et argent en grande quantité comme l'on disoit, et emportèrent tout à Bourgneuf, outre la volonté et consentement des officiers de monseigneur ; lesquels biens montoient bien à l'estimation de 350 livres.

(1) Brevets ou passes-ports maritimes.

(2) Détachèrent.

(3) Caisses, boites.

Item celui jour retournèrent les officiers de madite dame au vaisseau et se boutèrent en la mer jusques aux aisselles du plus bas retrait de mer, comme par devant avoient fait — car ils ne prirent rien si ce ne fut en la mer ou ès vases, qui est une même chose, car la vase où va chacun jour la mer est réputée pour mer — et à force de gens et o cordes et o guindas (1) qu'ils y apportèrent, firent tant qu'ils eurent deux des ancres dequoi le vaisseau étoit ancré ; et coupèrent les cables, car il n'y avoit rien rompu, et les apportèrent à Bourgneuf comme devant, et laissèrent la tierce ancre attachée au vaisseau pource qu'ils ne la pouvoient avoir tant estoit avant en la mer.

Item le lendemain, qui fut mardi après *Invocavit*, les officiers et serviteurs de mons^gr de Rays lesquels étoient à Machecou, c'est assavoir Perrot Le Bloy, Jean Rondeau, Perrot de La Grolle, Guillaume Buy et plusieurs autres, quand ils en ouirent des nouvelles, vinrent à Bourgneuf et parlèrent o lesdits Guinement et Fourage et leur requirent qu'ils rendissent et restituassent à mons^gr son bris et naufrage, o instance et par plusieurs fois ; lesquels n'en voulurent rien faire et dirent qu'ils n'en rendroient rien, et que à juste cause l'avoient fait et seroient bien garantis ; et que mons^gr n'avoit rien en ce qu'ils avoient pris et que la mer l'avoit jeté à terre, et que ce qu'ils en pouvoient porter o le cou étoit à madame de La Suze et non pas à mons^gr de Rays.

Item après qu'ils ne voulurent rien rendre ni restituer des choses dessusdites, pour chose que l'on leur dit ni requête ou commandement que on leur fit ni autrement, les officiers de mons^gr leur requirent qu'ils leur baillassent inventaire des biens qu'ils avoient pris et emportés dudit vaisseau. Ils répondirent qu'ils n'en bailleroient point.

(1) Leviers.

4 — 26 décembre 1430.

CANTON DE POUZAUGES.

Emprunt par Gilles de Rais de 260 écus d'or.

Outre le manuscrit le plus complet que l'on connaisse du procès du trop célèbre Gilles de Rais, et le précieux cartulaire de la baronnie dont il portait le nom, le chartrier de Thouars possède un assez grand nombre de titres originaux, parmi lesquels plusieurs portent la signature dont M. Léon Audé a donné un fac-simile dans la première série de ses Etudes historiques et administratives sur la Vendée (1). Le valeureux et fidèle compagnon de Jeanne d'Arc, auquel Charles VII donna le bâton de maréchal de France le jour même de son sacre dans la cathédrale de Reims (2), fut on le sait pendu et brûlé à Nantes, le 26 octobre 1440, en expiation de crimes dont la plume se refuse à indiquer les détails.

Gilles de Rais y fut entraîné en cherchant à obtenir par l'alchimie et la magie des richesses capables de suffire à son luxe effréné, à ses folles dépenses et à ses continuelles prodigalités. Livré par la faiblesse de son caractère à la rapacité et à la perfidie de ses serviteurs (3), il avait dissipé une grande partie du patrimoine qui l'avait rendu le plus opulent baron de France. Son mariage avec Catherine de Thouars ajoutait encore à ses domaines sept belles baronnies poitevines. Il prend le titre de l'une d'elles dans

(1) *Annuaire de la Société d'Emulation* de 1855, p. 149, art. de Pouzauges.

(2) Le dimanche 17 juillet 1429.

(3) Deux furent exécutés avec lui, les nommés Henriet et Poitou.

l'acte imprimé ci-après, relatif à un emprunt de 260 écus d'or fait à Roland Mauvoisin, gouverneur de son château de Prinçay, lors d'une expédition en Normandie contre les Anglais, peut-être pour tenter la délivrance de la Pucelle, dont ils avaient commencé le procès à Rouen. Sur la somme empruntée, 160 écus furent dépensés pour fournir un cheval sellé et bridé au capitaine des gens d'armes et de trait de la compagnie du maréchal, et les 100 autres employés à l'achat d'un harnais ou équipage de guerre, promis à un autre capitaine nommé Pierre Darien.

Gilles de Rais a été seigneur de Pouzauges depuis son mariage avec la fille aînée (1) de Miles de Thouars, le 20 novembre 1420, jusqu'au jour de son supplice. Leur fille unique Marie n'eut pas d'enfants de ses deux époux, Prégent de Coëtivy, seigneur de Taillebourg, et André de Laval, sire de Loheac, successivement amiraux de France. Par son second mariage avec Jean II de Vendôme, la veuve de Gilles de Rais fit passer tous ses biens dans la maison des vidames de Chartres, princes de Chabanois.

Nous Gilles, sire de Rais, comte de Brienne et seigneur de Pouzauges, maréchal de France, connoissons et confessons devoir et être bien et loyalement tenu et obligé à notre très-cher et amé écuyer et capitaine de Prinçay, Rolland Mauvoisin, en la somme de treize vingts écus (2) de poids de franc, ainsi qu'il appert selon les parties d'icelle ci-après déclarées.

C'est assavoir la somme de huit vingts écus d'or, dit poids, à cause et par achat d'un cheval moreau (3), sellé et bridé, que avons présentement fait prendre de lui pour bailler à notre cher et bien amé écuyer Michel Machefer, capitaine de gens d'armes et

(1) Marie, la seconde mourut sans avoir été mariée.

(2) Il est si difficile d'établir une comparaison entre la valeur des monnaies anciennes et celle de nos jours, que nous avons renoncé à le faire.

(3) Noir, ou couleur de more.

de trait de notre compagnie, auquel nous avions promis, pour venir avec nous en ce présent voyage, lui bailler et délivrer un cheval de prix incontinent que serions en cette ville de Louviers (1).

Item la somme de cent écus d'or, dit poids, tant à cause d'un harnois complet que semblablement avons fait prendre dudit Mauvoisin durant que dernièrement étions à Sablé (2), pour bailler à Pierre Darien, que à cause de pur et loyal prêt ; et pour plusieurs menues mises (3) qu'il nous a puis naguères fait et mis pour nous de notre commandement, à notre très-grand besoin et affaires.

Lesquelles parties et chacune se montent ensemble ladite somme de treize vingts écus d'or de poids de franc, dont nous tenons pour content et bien payé dudit Mauvoisin ; laquelle somme nous promettons, par la foi et serment de notre corps et sur notre honneur et scellé (4) et l'obligation de tous et chacuns nos biens meubles et immeubles présens et à venir, rendre et payer audit Mauvoisin ou à son certain commandement ou ayans cause de lui, dedans la fête de Notre-Dame Chandeleur prochainement venant, sans jamais nous ni les noz (5) ni ayans cause de nous en venir à l'encontre, et en les obligeant pareillement à ce faire et tenir.

Donné à Louviers, sous notre scel, le 26e jour de décembre l'an 1430.

GILLES.

Du commandement de monseigneur, LE SELIER.

(1) Département de l'Eure.

(2) Département de la Sarthe.

(3) Dépenses.

(4) Apposition du sceau à l'acte.

(5) Nôtres.

5 — 20 mars 1453.

CANTON DE NOIRMOUTIER.

Vente de deux cargaisons de sel.

Les pièces de comptabilité nous ont déjà fourni des détails curieux. Celle-ci, d'une antiquité fort respectable, concerne la vente de deux cargaisons de sel, faite par les gens du seigneur de Noirmoutier à deux marchands de Zélande.

Le premier paya pour 20 charges (564 sacs) rendues à bord de son navire, la somme de 45 sols tournois. Déduction faite des 14 livres 15 sols portés pour frais de transport, mesurage, contrôle et déchargement, il ne revint au seigneur de Noirmoutier que 30 l. 5 s., c'est-à-dire un peu plus de 12 deniers par sac.

Dans la seconde vente, 607 sacs sont payés 50 l. 4 s. 6 d., et les frais se montent à 9 l. 15 s. 6 d., ce qui en moyenne donne pour chaque sac un peu moins de 16 d. Quoique par le dernier marché le sel valut seulement 42 s. la charge, il rapporte plus que dans le premier, parce qu'il y eut notamment une diminution de 5 l. 13 s. 4 d., sur le transport.

L'Angleterre envoyait aussi des navires charger du sel sur les côtes du Bas-Poitou. Un compte de l'Ile-Bouin, en l'année 1400, mentionne notamment la nef Sainte-Anne, de Bristol, et les nefs Saint-Nicolas et Porte-Joie, de Westford.

A Messieurs les auditeurs des comptes de Jean Gaonart, chatelain et receveur de Nermonstier pour très-noble et très-puissant seigneur mons^gr de la Trémoille (1), de Sully, de Craon et dudit Ile.

Nous Benabes Lecomte, procureur substitut, Guillaume Helyea et Nicolas Ymbert, notaires de la cour dudit lieu pour mondit seigneur,

Certifions par vérité que ledit receveur a vendu, en mois de mars 1452, vingt charges de sel, formée chacune de vingt et huit sacs de sel pour charge, à un maître de navire de Zellande au port et hâvre de la Cheze, étant audit lieu de Nermonstier ; savoir est chacune charge fournie et conduite en navire dudit marchand au port de la Cheze la somme de 45 sols tournois; lesquelles charges sont du sel de mondit seigneur amoncelé au port des Coeix cedit an par ledit receveur.

Pour chacune desquelles 20 charges de sel ledit receveur a payé pour charroi tant de terre que d'aive, pour icelles faire conduire audit navire, la somme de 12 sols 6 deniers, montant en somme 12 livres 10 sols.

Item a payé pour les journées de quatre pileurs qui ont été chacun pour un jour à piler les sacs et à faire la mesure dudit sel et aider à décharger les bêtes qui charroient ledit sel ; et ont eu chacun pour jour, sans dépens (2), 2 s. 6 d. tournois, valent 10 s.

Item pour la journée d'un clerc qui a été par deux jours à tailler ledit sel et à bailler les marreaux (3) à ceux qui charroient ledit sel ; et a eu pour jour, sans dépens, 2 s. 6 d., valent 5 s.

Item a payé à un homme qui a déchargé ledit sel de dessus les bêtes qui le charroient en navire auquel il a été mis pour icelui faire conduire audit lieu de la Cheze, savoir est pour chacune charge 12 d., valent en somme 20 s.

(1) Louis 1er du nom.

(2) C'est-à-dire sans y comprendre les frais de nourriture qui sont portés plus loin.

(3) Le clerc ou commis, après avoir taillé ou marqué sur une coche la quantité de sel mesurée, en donnait un certificat ou méreau.

Item a vendu ledit receveur, audit mois de mars l'an susdit, en quai dudit lieu, à un marchand de Zellande, 21 charges fournies comme dessus et 19 sacs de sel rendus par ledit receveur en navire dudit marchand, en quai dudit lieu, le prix et somme, chacune charge fournie, de 42 sols tournois ; lesquelles 21 charges et 19 sacs de sel sont du sel des cens et domaines de mondit seigneur, amoncelés cedit an par le receveur au lieu de la Pellustraire, près de la ville dudit lieu : chacune desquelles 21 charges a coûté de charroi pour icelle faire conduire en navire dudit marchand, le prix et somme de 7 s. montant en somme pour le charroi dudit sel 7 l. 11 s. 8 d.

Item pour les journées à trois hommes qui ont été chacun pour un jour à piler les sacs et à faire la mesure dudit sel, et ont eu chacun par jour, sans dépens, 2 s. 6 d., valent 7 s. 6 d.

Item pour les journées d'un clerc qui a été par deux jours à tailler ledit sel et à bailler les marreaux et a eu par jour, sans dépens, 2 s. 6 d., valent 5 s.

Item payé à un déchargeur qui a déchargé lesdites 21 charges 19 sacs de sel audit navire de Zellande auquel ledit sel avoit été vendu, savoir est pour chacune charge 12 d., valent 21 s. 8 d.

Item pour la dépense de tous les hommes, clercs et gens dessusdits 20 s.

En témoing desquelles choses nous les dessusdits avons signé ces présentes de nos seings manuels, le 20e jour de mars 1752 (1).

B. Lecomte, N. Hymbert, G. Helya.

(1) On sait que jusqu'en 1564, l'année commençait généralement à Pâques. Pour notre document comme pour ceux qui suivent, nous donnons toujours la date de l'année en remontant au 1er janvier.

6 — 2 janvier 1459.

CANTON DE FONTENAY-LE-COMTE.

Prise de possession du château de Fontenay, au nom du roi.

Arthus de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France en 1425 et duc de Bretagne en 1457, était devenu seigneur de Fontenay par son mariage avec Marguerite de Bourgogne, veuve du dauphin Louis, frère ainé de Charles VII. Veuf lui-même sans enfans, et ayant contracté deux nouveaux mariages aussi inféconds que le premier, le connétable n'en conserva pas moins le douaire de Marguerite. Charles VII ne pouvait se montrer trop reconnaissant envers le principal auteur, après Jeanne d'Arc, du recouvrement de ses Etats et de l'expulsion des Anglais. Ce fut seulement après la mort du connétable, arrivée le 28 décembre 1458, que le sénéchal de Poitou alla prendre possession du château de Fontenay pour le remettre en la main du roi.

A peine réuni à la couronne, le domaine de Fontenay en sortit par engagement ; et de nouveaux retours et sorties se succédèrent avec une telle continuité jusqu'à la Révolution française, que M. Benjamin Fillon, par suite de nouvelles découvertes, est souvent obligé de grossir le précieux album dans lequel il réunit les blasons enluminés des seigneurs et dames qui ont possédé sa ville natale.

Nous ignorons comment est entré dans le chartrier de Thouars le magnifique document original en parchemin, signé et scellé, dont voici le texte :

Nous Loys de Beaumont, chevalier, seigneur du Plessis-Macé et de la Fourest (1), conseiller et chambellan du roi notre seigneur et son sénéchal en Poictou, certifions à tous par ces présentes que le second jour de janvier 1458, en notre compagnie maître Jehan Chevredens, procureur du roi en Poictou, nous sommes transportés en la ville et chatel de Fontenay-le-Conte, que tenoit en son vivant feu monseigneur le duc de Bertaigne, auquel chatel avons trouvé Robin Denisot (2), soi portant lieutenant de Charles de Montmorenci, écuyer, capitaine dudit chatel au temps dudit feu monseigneur le duc; auquel Robin Denisot nous avons fait commandement, sur telles peines que de droit, de nous bailler et mettre entre les mains du roi ledit castel de Fontenay-le-Conte, appartenant au roi comme étant de son vrai domaine. Lequel, en obéissant au roi, nous a fait ouverture dudit chatel et nous en a baillé les clefs ; et icelui chatel avons mis et mettons en la main du roi, et [avons] baillé en garde, sous ladite main, audit Robin Denisot, parmi ce qu'il nous a promis et juré de bien et loyaument garder ledit chatel au profit du roi notredit seigneur et de ses sujets, et que en icelui il ne soufferra (3) ni laissera entrer personne sans le congé du roi notredit seigneur ou de nous, par ces présentes signées de nos seing-manuel et scel de nos armes, en absence du scel de la sénéchaussée de Poictou.

Donné et fait les jour et an que dessus.

L. de Beaumont.

(1) Le Plessis-Macé en Anjou et la Forêt-sur-Sèvre en Poitou.

(2) V. *Histoire de Fontenay-le-Comte*, par B. Fillon, p. 77.

(3) Souffrira.

7 — 10 novembre 1491.

CANTON DES SABLES-D'OLONNE.

Le corsaire de Madame de La Trémoille.

Que la femme de l'amiral de Bretagne et de Guienne, du propriétaire des îles de Marans, de Ré et de Noirmoutier ait possédé une nef, le fait est tout simple ; mais que le vaisseau auquel elle avait donné son nom, au lieu d'être un bateau de plaisance, soit devenu un navire de combat, un véritable corsaire, c'est là une singularité non moins curieuse pour notre histoire maritime, que pour celle du port où *la Gabrielle* était ordinairement ancrée. Tandis que son mari, Louis II de La Trémoille, le Chevalier Sans Reproche, commandait les armées de Charles VIII ou combattait à ses côtés en Italie, Gabrielle de Bourbon faisait partir sa nef des Sables-d'Olonne pour aller en guerre sur les Mores, Sarazins, Espagnols et Anglais.

L'espoir d'un riche butin n'était pas, il faut bien l'avouer, le moindre motif de ces expéditions ; mais malgré leur succès, cet espoir fut déçu plus d'une fois, notamment lorsque la nef eut pour commandant Etienne de Chiros. En dérobant ou faisant dérober les plus grosses bourses et les meilleurs objets, le capitaine diminuait non seulement la part de Mme de La Trémoille, mais encore le lot de chacun des gens de son équipage (1). Il provoqua ainsi de nombreuses plaintes, à la suite desquelles eut lieu une enquête destinée à faire connaître le nombre et la valeur des prises. Parmi les plaignants figurait le maître de la nef, c'est-à-dire le chef des mariniers chargés exclusivement de la manœuvre.

(1) Composé de 135 hommes.

Sa déposition, en date du 10 novembre 1491, fait connaître les principaux événements d'une expédition qui avait duré un peu plus de trois mois. Elle est d'autant plus intéressante pour nos lecteurs sablais, que le déposant était né et habitait au centre de leur canton.

André Micquellet, maître de *la Gabrielle* appartenant à haute et puissante dame Mme la vicomtesse de Thouars, demeurant au bourg de la Chaulme, âgé de 60 ans ou environ,

Dépose par son serment que le lendemain de la Fête-Dieu dernière passée (1) il mit ladite nef à la mer hors le hâvre des Sables, pour aller en guerre sur les Mores et Sarazins. Et étoit capitaine de la nef Estienne de Chiros, contremaitre François Rulleau, quarteniers Charles Vignon, Potin, Robinet Normant, Goizy, Blay, Ligot, un nommé Henry Brunet, André Petit, un nommé Jehan, Guillaume d'Audierne, Laurent Faulcon, et un autre nommé Laurent Le Gascon. Et étoient les dessus nommés ceux qui avoient la principale charge des compagnons dudit navire.

Et dit que eux étant à la mer à la côte de Grenade, ils trouvèrent un navire auquel avoit onze Sarazins, hommes et femmes, qui passoient en un navire d'Espaigne pour s'en aller en Barbarie ; et prindrent les Sarazins et ce qu'ils avoient et misdrent en la nef. Et entre autres choses leur fut trouvé des soies environ une pleine pipe (2), 15 ou 16 jarres d'huile d'olif, un coffre plein de linge qui valoit plus de 50 francs, comme on tenoit en la nef ; et ne vit audit coffre. Il vit bien un peu d'or et d'argent, mais les Sarazins disoient qu'on leur avoit ôté de quatre à cinq cens pièces d'or. Aussi vit six sarulles (3) d'or où il y avoit certaines perles, et disoient que les Sarazins les mettoient à leurs oreilles. Aussi vit cinq ou six lodiers que coietes poinctes (4) dont en y avoit deux plus belles que les autres. Oït bien dire qu'il y avoit de belles frontières d'or et plusieurs belles choses bien riches.

(1) 3 juin.

(2) Barrique.

(3) Fermoirs, boucles d'oreilles.

(4) Couvertures et courtes-pointes.

Et après, entre le Cap Saint-Vincent et Lyeppe, trouvèrent un navire Biscain (1), qui combatit à eux par manière que ceux qui étoient dedans tuèrent cinq de leurs gens, et après ceux de la nef entrèrent audit Biscain et en icelui prindrent plusieurs coffres, artilleries, cherchèrent ceux qui étoient audit Biscain. Ils prindrent grand nombre de mantes. Et croit qu'ils y trouvèrent grand nombre d'or et d'argent, parce qu'ils disoient aller à Lieppe et en Sicille pour charger des vins ; et n'eussent su charger leur dit navire de ce qu'ils avoient, car ils n'avoient que bois à vin et à charpente.

Dit que après ils trouvèrent un navire Anglois près Cassequalles (2), à l'entour de Lissebonne, lequel ils prindrent, et est de présent au havre des Sables d'Aulonne. Auquel navire y avoit sept ou neuf pacques (3) de draps, et convenoit bien douze ou quinze hommes à porter chacune pacque ; entre lesquelles y en avoit une couverte de cuir tanné qui étoit bien haute de trois quarts de brasse et autant longue ; et disoit le marchand anglois qu'il y avoit en ladite pacque quatre pièces d'écarlate et de migraines (4). Ils trouvèrent onze pleins panniers de suif, une barrique qu'on disoit être pleine de bonnets ; et a oui dire que lesdits Potin et Vignon y avoient prins une pleine barrique de chapeaux forts fins, et qu'il y avoit tel chapeau qui valoit bien un ducat. Et y avoit grand nombre de coffres, mais ne sait qu'il y avoit dedans ; et dit que ledit capitaine eut 80 croisades (5) pour la rançon des Angloys, et en paiement en eut une chaîne d'or.

Aussi vendit ledit capitaine lesdits Sarazins certain nombre d'or, qu'il ne sauroit déclarer.

Dit que par après ils rencontrèrent un autre navire d'Espaigne entre Berlingue et Cassequalles (6), qui ne les voulut attendre parce qu'il étoit chargé pour les Angloys et se jeta à terre à un petit port

(1) Biscayen ou de Biscaye.

(2) Cascaes, en Portugal.

(3) Pacquets.

(4) Drap rouge et grenat.

(5) Espèce de monnaie portant une croix.

(6) Sur les côtes de Portugal.

appelé Toguye, en Portugal, auquel ils prindrent six ou sept pacques de frizés (1), un plein coffre d'étain ouvré et à ouvrer et trente ou quarante grands fromages d'Angleterre. Et furent quatre hommes à deux poullies à mettre ledit coffre en ladite nef, et en avoient assez, car il étoit l'un desdits quatre qui le misdrent en ladite nef. (2) Une barrique de suif et 5 ou 6 grands tourtelles; et prindrent aussi audit navire sept ou huit coffres, mais il ne vit dedans.

Dit que ce fait ils se misdrent en chemin pour eux en retourner.

Et quant ils furent près dudit lieu des Sables, ledit qui dépose dit au capitaine qu'ils missent leur nef et leur prinse à la rade des Sables, ce que ne voulut ledit capitaine, mais eut bien à gré qu'ils allassent au Plomb (3); et de fait y allèrent et misdrent la nef au dedans du hâvre, et environ vêpres; et lors le capitaine dit qui voudroit aller à terre y allât, et que demeurat de chacun quart deux ou trois hommes. Et dès celui soir Pierre de Fifz, de la Rochelle, où avoit logé le capitaine avant qu'il fit ledit voyage, se trouva à la nef et coucha celle nuit avec icelui capitaine en la nef; et le lendemain le capitaine fit mettre trois ou quatre coffres à terre et y alla coucher la seconde nuit.

Dit que un jeune homme, nommé Petit Jehan, qu'on disoit être marié avec la bâtarde du capitaine, mit aussi à terre quatre ou cinq coffres tous fermés à clef, desquels il voulut acheter l'un par avant qu'il les mit à terre, mais ledit Jehan ne les voulut laisser en la nef. Bien lui dit qu'il les auroit bien, mais qu'il fut à terre.

Et est ce qu'il dépose.

(1) Drap frisé d'un côté.

(2) Ils prirent.

(3) Près la Rochelle.

8 — 22 juin 1508.

CANTON DES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS.

Embuscade dressée contre les habitants de Talmont se rendant au marché des Moutiers.

L'arrestation et l'emprisonnement pendant quelques heures, au château de Talmont, d'individus ayant commis de graves excès au marché et dans une auberge, eurent des conséquences très-graves pour tous les habitants de la ville. Soutenu par le seigneur au service duquel ils étaient, de *mauvais garçons* ramassant en quelques jours tous les vauriens de la contrée, commencèrent par battre et outrager les Talmondais qui allaient à l'un des principaux marchés du voisinage, puis bloquèrent si bien la ville que nul n'osait sortir par la crainte de leurs menaces, depuis le plus humble manant jusqu'aux gens de justice et au commandant du château. Louis de La Trémoille, le Chevalier Sans Reproche, commandait en Italie les troupes du roi Louis XII tandis qu'une émeute de vauriens répandait la terreur dans un de ses principaux domaines. Les plaintes et informations des officiers de Talmont furent donc adressées à sa femme. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur leur résultat, mais il est hors de doute qu'il fut prompt et énergique (1).

(1) Le 15 janvier 1512, Gabrielle de Bourbon mandait en ces termes de solder les frais d'une exécution pour laquelle elle envoyait son grand-prévôt en Anjou.

« Receveur de Craon, nous avons été avertie que en nos prisons dudit lieu y a neuf crimineux qui sont brigands et voleurs, dont il est mestier faire justice. Nous écrivons à Guiot des Aubiers, s[r] de la Guynardière, y aller pour la faire ; et parce qu'il est besoin y faire de la mise, nous vous mandons, etc., etc. »

Deux lettres nous donnent le récit des excès commis par les gens du s^gr de Bazoges, dont le nom était Girard. Celle des officiers, en date du 20 juin, exprime le désir que le jugement des coupables ait lieu ailleurs qu'à Talmont car, disent MM. Bouhier, Marchant, Brochard et Goullaud, l'exécution en sera difficile quant à nous. La lettre du chatelain a été préférée pour ce recueil, comme donnant des détails plus précis tant sur les faits que sur leur date. Celui qui l'a écrite, est le père de Jean Cathus, constructeur du très-remarquable château dont la restauration fait le plus grand honneur à son propriétaire et historien (1) M. Léon Audé.

A Madame.

Madame, je me recommande humblement à votre bonne grâce. Vous plaise savoir que le samedi tiers jour de ce présent mois de juin, fut par les gens et serviteurs du seigneur de Bazoges fait certains grands excès en votre ville et marché de Thalemond et en une des hosteleries dud. Thalemond, dont fut fait information par votre autorité et lesd. serviteurs mis en votre chateau, où demeurèrent jusques à ce que, à la requête et supplication dud. s^gr de Bazoges, par vos officiers furent délivrés, qui fut led. samedi. Et parce que votre justice et autorité fut révérée (2) et la plus forte, le lundi emprés ensuivant lesd. serviteurs emprisonnés et autres de leur bande s'embûchèrent és bois dud. s^gr de Bazoges et de la Gueignardière (3), qui aguettoient les manans et habitans dud. Thalemond qui alloient au marché des Moustiers des Mauxfaitz, distans dud. Thalemond de trois lieues, où ils trouvèrent plusieurs personnes la plupart desquelles, mêmement des hommes, battirent, outragèrent et firent plusieurs grands excès, comme toutes choses vous apparront par les informations que vous envoie, faites par autorité de votredite justice.

(1) Voir la notice intitulée *le Château des Granges-Cathus*, publiée en 1854.

(2) Respectée.

(3) La Guignardière, près Avrillé.

Madame, les excès faits sont grands, mais se jactent (1) et vantent lesd. serviteurs emprisonnés et leur bande qu'ils en feront en plus large (2), tellement que nul desd. manans aud. Thalemond n'osent partir de votre ville, [ne] moi ne mon fils, duquel et moi se jactent avoir les sayes (3).

Madame, je n'ai osé procéder à iceux prendre et faire assemblée de peuple que n'aie votre vouloir, lequel en ferai qu'il vous plaira me commander. Led. s^gr de Bazoges se tient fier, au moyen de ce qu'il maintient avoir le gouvernement, de par monseigneur, du pays de Thalemond.

Madame, vos officiers, mêmement votre receveur vous écrit des excès et qu'ils n'osent aller par pays, et aussi vos fermiers, de peur desdits serviteurs, qui sont mauvais garçons et menacent ceux dud. Thalemond non seulement à iceux battre mais à tuer. Si telles voies avoient lieu, monseigneur n'auroit aucune autorité.

Madame, vous plaise me commander vos plaisirs pour iceux de très-bon cœur accomplir ; priant notre seigneur, Madame, vous donner accomplissement de vos désirs.

En votre chateau de Thalemond, cettui jour du Sacre (4), 22e de juin.

Votre humble serviteur, Loys Cathus.

(1) Du latin *jactare*. Notre langue a perdu ce verbe, mais conservé le substantif *jactance*.

(2) C'est-à-dire davantage.

(3) Casaque des gens de guerre.

(4) La Fête-Dieu, qui fut célébrée le 22 juin en 1508.

9 — 23 août 1517.

CANTON DE MORTAGNE.

La baronne fermière de sa baronnie.

Ce fait, assez singulier, eut lieu conformément au droit de rachat dû au vicomte de Thouars, duquel Mortagne relevait. En vertu d'une transaction passée au mois de mai 1269, entre Alphonse comte de Poitou, frère de Saint-Louis, et les principaux barons de la province, à la mort de chaque vassal son fief tombait au pouvoir du suzerain ; et il en jouissait, comme l'avait fait le défunt, pendant une année entière avant que l'héritier légitime en prit possession. C'est ce que fit Louis II de La Trémoille, au décès de Yolande de La Haye.

Ordinairement le revenu des terres tombées en rachat était pris à ferme par des familiers du suzerain ou des traitants, qui ne se faisaient aucun scrupule de pressurer et tailler à merci les manants et habitants du fief. Renée de La Haye, héritière d'Yolande, voulut probablement leur éviter ces maux en devenant, pour une année, fermière de son propre domaine. Nous voyons par le bail qu'elle paya 1,500 livres tournois. En 1498, le rachat avait été affermé 1,200 livres, et en 1484 il n'était évalué qu'à 700. En 1533, le vicomte de Thouars n'exigea que 500 livres, faisant grâce du surplus à René de Montjean, maréchal de France, qui avait épousé Philippe de Montespedon, nièce de Renée. Cette dame, non moins belle et spirituelle qu'elle était riche, épousa, après la mort du maréchal, Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon. Elle n'avait pas eu d'enfants du premier lit et survécut à ceux du second ainsi qu'à leur père. Alors la baronnie de Mortagne passa aux Scépeaux, puis aux Gondi, aux Lesdiguières, aux Brissac et aux Villeroy.

Loys seigneur de la Trémoille, comte de Guynes, prince de Talemond, baron de Craon et de Sully, savoir faisons que nous avons baillé et affermé, baillons et affermons par ces présentes à notre chère et bien amée cousine Renée de La Haye, dame de Mortaigne, de Chemillé et de Beaupreau, le droit de rachat de la baronnie, terre et seigneurie de Mortaigne, à nous obvenu et échu et appartenant par la mort de feue Yollant de La Haye, en son vivant dame dudit Mortaigne, avecques les droits, profits et émoluments qui nous appartiennent à lever à cause dudit rachat par un an entier du jour dudit décès, moyennant la somme de 1,500 livres tournois, qu'elle sera tenue payer dedans le vendredi quart jour de septembre prochain venant en cette ville de Thouars, entre les mains de Pierre Guerry, receveur dudit lieu, autrement le marché nul... Et lequel rachat avons promis garantir à ladite dame o condition toutes voies qu'elle sera tenue nous rendre, ou à nos officiers dudit Thouars, un papier par le menu du revenu dudit rachat, et que la juridiction dudit Mortaigne sera exercée durant l'année dudit rachat en notre nom et par nos officiers ou leurs commis.

Si mandons à tous nos officiers et sujets, et à notre receveur audit Thouars, que de ladite ferme ils souffrent et laissent jouir ladite dame, et audit receveur de lui rendre compte de ce qu'il a pris et levé sans aucun empêchement. Et en rapportant ces présentes ou le double d'icelles par notre dit receveur à ses prochains comptes, nous voulons ledit receveur en être déchargé par les auditeurs auxquels nous mandons ainsi le faire.

Donné en notre chatel dudit Thouars, le 23e jour d'août l'an 1517.

L. de La Trémoille.

A la suite de cet acte est la quittance constatant que le prix du bail fut payé à la date prescrite.

10 — 20 décembre 1521.

CANTON DE TALMONT.

La fantaisie du prince de Talmont.

Depuis que son père est mort à Marignan, le corps criblé de soixante-deux blessures, François de La Trémoille est l'unique et dernier rejeton de la famille. Son aïeul, le Chevalier Sans Reproche, ne cherche cependant pas à le marier aussi jeune qu'on le faisait souvent alors. Il attend que les exercices physiques, l'étude, la fréquentation de la cour aient développé convenablement le corps, l'esprit et le jugement du prince de Talmont. Au bout de six ans, la belle santé et les heureuses dispositions du jeune homme permettent au vieillard de réaliser son vœu le plus cher, celui de voir perpétuer sa noble génération (1). Sans s'arrêter à des avances nombreuses et réitérées de toutes les personnes de l'entourage du roi qui ont des filles ou nièces plus ou moins nubiles, M. de La Trémoille s'enquiert, dit Jean Bouchet, par tout le royaume de quelque dame propre et pareille audit jeune seigneur, et de laquelle il put avoir lignée bientôt. Ce choix fait avec autant de réflexion que de réserve, il envoie son petit-fils voir si la femme qu'il lui destine est bien telle qu'on la dépeinte, et si elle fait naître en lui l'amour et l'estime indispensables pour le bonheur domestique et la prospérité des familles. Nous imprimons la lettre dans laquelle est racontée, avec autant de charme que de naturel, l'entrevue du prince de Talmond, alors âgé de vingt ans, et d'Anne de Laval qui en a un peu

(1) Voir Jean Bouchet, panégyrique du Chevalier Sans Reproche.

plus de quinze. Elle est écrite en entier de la main de l'amoureux, et adressée à l'héroïque et aimable grand'père qui, après l'avoir attendue avec impatience, la lut en souriant et en pleurant de joie.

Monseigneur, plaise vous savoir que, en ensuivant ce que me dites au partir d'avec vous et aussi que m'avez écrit par Chazerac (1), je arrivai à Laval mardi dernier, là où je trouvai mons^r et madame de Laval (2) et madamoiselle leur fille ; et vous promets, Mons^gr, qu'ils m'ont fait de l'honneur et du bon traitement ce que jamais gens sauroient faire, et vous assure Mons^gr qu'ils ont merveilleusement grand'envie que je soie leur fils.

Et quant au regard de madamoiselle leur fille, après que j'eus parlé à mons^r et à mad^e de Laval, me mis à parler à elle et fus avec elle deux ou trois heures, et ensemble y ai été trois jours. Je l'ai vue en toutes sortes que j'ai pu voir, et ne faisoit-on point de difficulté de la me montrer. Et quant au personnage, elle est assez belle et a fort bonne grace. Sa manière fort douce et fort arrêtée (3), fort beau corps sans avoir tare d'être bossue (4), et autant obéissante à mons^r son père et à mad^e sa belle-mère que femme que je acointai jamais. Et premier que lui dire ma volonté, je regardai à tout ceci, mais je n'ai trouvé chose en elle qui ne soit fort honnête ; sa parole moins égarée que femme que je vis oncques. J'ai bien regardé partout et la trouve terriblement de ma fantaisie.

(1) MM. de Chazerac et de Briauté étaient deux gentilshommes attachés au prince de Talmont.

(2) Guy XVIe du nom, comte de Laval et Anne de Montmorency, sa seconde femme. Anne de Laval était née de son premier mariage, avec Charlotte d'Aragon, fille de Frédéric III roi de Sicile. C'est de son chef que datent les prétentions au royaume de Naples de MM. de La Trémoille, et que l'aîné des fils de la branche aînée, appelé prince de Talmont dès la fin du XVe siècle, a été, depuis le XVIIe, nommé prince de Tarente.

(3) C'est-à-dire retenue.

(4) Ou il y avait des bossus dans la famille de Laval ou, à la cour, quelque mère, jalouse de voir préférer à sa fille Melle de Laval, avait fait courir le bruit que cette dernière était contrefaite.

10

Et quand je vis qu'elle s'y adonnoit, je lui dis que ne lui saurois céler ce qui étoit en ma fantaisie : c'est que je l'aimois bien fort, et que ne savois femme en France avec qui je vécusse plus volontiers que avec elle. Je lui priai qu'elle me dit la sienne et qu'elle me regardat bien, et qu'elle ne dit point chose de quoi elle se vousist (1) repentir. Elle me fit réponse qu'elle feroit ce qu'il plairoit à mons[r] son père. Je lui répliquai cela, et lui dis que ce n'étoit point parlé, et quant à ce cas là le père n'en doit avoir la connoissance. Je lui priai que à père ni à mère elle ne fut point si obéissante qu'elle ne m'en dit sa volonté, et que de moi je n'ai eu conseil que de ma fantaisie. Elle me répondit qu'elle se sentiroit bien heureuse d'être en ma compagnie, puisque lui faisois cet honneur que de la prendre, et qu'elle mettra si bonne peine d'obéir à celui qui l'aura qu'il devra être content d'elle.

Après je lui dis que nous ferions grand'chère (2) ensemble. Et vous jure ma foi, Mons[gr], que je n'en ai cru que ma fantaisie qui s'adonne si fort à elle qu'il n'est possible de plus, car c'est une aussi honnête femme et une des plus parfaites que je vis jamais. Je vous supplie, Mons[gr], que je l'aie, car je l'aime fort ; et crois que si nous sommes bientôt ensemble que nous vous ferons ce que toujours avez tant désiré, car elle est de ma fantaisie et je suis de la sienne ; et crois que si vous l'aviez vue que vous diligenteriez la chose, car à mon avis, mais (3) que la voyez, la trouverez ainsi que je vous dis ; et si je ne pensois vivre avec elle, je vous assure, Mons[gr], que je ne vous manderois pas ce que je vous en mande.

Je vous supplie, Mons[gr], encore un coup qu'il ne tienne à rien qu'il ne se fasse, car je vous assure que ce qu'elle a dit n'a point été par son père, car elle l'a dit de naïveté, et ce que j'ai dit on ne me l'a

(1) Du latin *voluisset*, aujourd'hui *voulut*.

Nous avons du reste corrigé l'orthographe du prince de Talmont, dont on pourra se faire une juste idée par les phrases suivantes : « *Elle me fist reponce quelle feroit ce quil plairoit à mons[r] son père. Je luy replique sela et luy diz que se nestoit point parle et quant a se quaz le pere nan doit avoir la connoyssance* ».

(2) C'est-à-dire vivrions grandement et agréablement.

(3) C'est-à-dire *pour peu*.

point fait dire. Et quant à l'honnêteté du maître et de la maîtresse, ils en ont ce que gens en peuvent avoir, ainsi tant des serviteurs que des femmes ; car c'est la maison la mieux réglée que je vis jamais, qui y vont de meilleure volonté à cette affaire. Si je voulois louer tout ainsi que la raison le veut, je ne cesserois jamais. J'ai donné charge à Chazerac et à Briauté de vous dire le demeurant. Je vous supplie, Monsgr, qu'il vous plaise les croire ; vous suppliant que je demeure en votre bonne grâce à laquelle tant et si très-humblement que faire puis me recommande. Priant Notre Seigneur, Monsgr, qu'il vous doint très-bonne vie et longue.

Ecrit à Châteaugontier, ce 20e jour de décembre.

Votre très-humble et très-obéissant fils,

F. DE LA TRÉMOILLE.

L'année, omise le plus souvent dans les lettres de cette époque, est 1521. Le même jour, le comte de Laval écrivait à M. de La Trémoille :

« Monsr mon cousin,... j'ai vu monsr le Prince votre fils « lequel ai trouvé si gaillard et de tant bonne sorte que, « avec le bon vouloir que connois que avez à moi et « l'honneur que m'avez fait de l'envoyer ici, dont de bon « cœur vous mercie, me suis mis en tel devoir et raison « de tout ce qu'il m'est possible honnêtement faire que « connoîtrez de ma part que désire votre alliance. »

Deux mois plus tard le mariage eut lieu à Vitré. « Monsgr, « écrivait le 25 février François de L. T. à son grand'père, « plaise vous savoir que je fus hier épousé, et pour commen- « cement je m'y trouve très-bien ; et crois monsgr, mais que « ayez vu votre fille, que vous la trouverez si obéissante « en ce qu'il vous plaira lui commander que vous en « contenterez. »

Anne de Laval lui exprimait le même jour ces sentiments d'une manière touchante.

« Monsgr, monsr le Prince... est délibéré bientôt partir
« de céans et m'emmener avec lui la part où il vous a plu
« lui commander. Et la chose de ce monde qui autant me
« reconforte de perdre la présence de monsr mon père et
« de madame ma belle-mère, c'est de penser avoir recou-
« vert un si bon père comme vous ; vous avisant, monsgr,
« que de ma part suis en volonté d'être vers vous si obéis-
« sante que n'aurez occasion d'avoir regret de m'avoir fait
« cet honneur de me vouloir pour fille. Et vous supplie,
« monsgr, qu'il vous plaise avoir cette estime de moi jusques
« à ce que ayez connu du contraire, qui ne sera jamais
« s'il plaît à Dieu me sauver l'entendement. »

Le lendemain M. de Briauté écrivait encore : « Monsgr, plaise vous savoir que monsr votre fils fait très-bonne chère ; aussi fait madamoiselle votre fille et se trouvent bien ensemble. J'espère, à l'aide de Dieu, que bientôt ils vous feront de beaux enfans. C'est une belle et très-honnête damoiselle, et de ce que j'ai vu bien conditionnée. »

Enfin, M. de La Trémoille, alors en Bourgogne où il commandait l'armée du roi, lisait deux mois plus tard dans une lettre du comte de Laval : « M'a été grand plaisir de
« savoir de vos nouvelles et qu'êtes bien aise de l'assemblée
« de nos deux enfans ; et encore serez à mon avis plus,
« mais que sachiez les nouvelles qu'ils m'ont écrites : c'est
« que notre fille est grosse. »

Avant de périr sur le champ de bataille de Pavie, 24 février 1525, le Chevalier Sans Reproche vit dresser trois berceaux au château de Thouars. Sept autres rejetons vinrent raviver l'antique et glorieuse souche, et probablement leur nombre eut encore augmenté si François de La Trémoille ne fut mort à l'âge de trente-neuf ans. Le Père Anselme (1) lui donne, outre six fils et quatre filles, une

(1) *Histoire Généalogique*, vol. IV, p. 169.

bâtarde légitimée qui épousa, dit-il, le seigneur du Landreau. Il s'est trompé, comme nous le prouverons plus loin (1); et cette rectification nous autorise à croire que si la terrible fantaisie inspirée par la jeune Anne de Laval au prince de Talmont s'est calmée avec l'âge, elle n'en a pas moins été fidèle à la mère de ses dix enfans.

11 — 22 mai 1531.

CANTON DE CHAILLÉ.

Le canal du Langon à Marans.

Antoine Bernard, notaire au Langon, dont la chronique a été publiée par M. de La Fontenelle (2), raconte avec une simplicité touchante les titres du seigneur sous lequel il naquit à la reconnaissance des habitants de cette paroisse. Le sieur de Germain, nommé Claude de La Roche, institué légataire du Langon par la seconde femme de son père, suivit les bons exemples de cette excellente dame, N. Bernard de Puy-Giraud, et de son premier mari René Mesnard de Touchéprès. Non seulement il fut juste et miséricordieux pour ses sujets, maintint leurs priviléges et les défendit contre les sergents ou autres intenteurs de procès, mais il augmenta leur bien-être et leur richesse par la création des marchés et foires qu'il obtint du roi François Ier, par la construction de halles et autres édifices publics, par l'établissement d'un port et par le creusement d'un canal qui, traversant le canton de Chaillé, conduisait du Langon à Marans. Le chroniqueur ajoute que, grâce à ce modèle des

(1) Voir au canton des Herbiers, année 1580.

(2) *Chroniques Fontenaisiennes,* 1re partie. V. notamment p. 34-43.

seigneurs, de 1527 à 1538, « les Langonnois vivoient heureusement, ayant bon règlement et gouvernement tant en la police publique que en la justice, tellement qu'il sembloit que ce fut un bois de délices, par la quantité des poiriers, pommiers et autres arbres fruitiers. »

Toutefois, ces résultats ne furent pas obtenus sans contestations. Nous imprimons une lettre montrant M. de Germain en lutte avec les officiers du fief duquel le Langon relevait. Heureusement le baron de Sainte-Hermine, François de La Trémoille, vicomte de Thouars, était aussi juste et éclairé que brave (1). La paix fut donc rétablie sans que le minutieux chroniqueur Antoine Bernard ait eu à enregistrer les débats auxquels donnent toujours lieu, de la part des agents subalternes, les plus louables modifications. Il est probable que tout se borna à un simple changement de lieu pour le paiement des droits, et que le receveur de M. de La Trémoille à Marans reçut ce qui était payé antérieurement au receveur de Sainte-Hermine.

A Monseigneur.

Monseigneur, vous plaise savoir que nous suimes ici venus à la mandée de M. des Pierres (2), ensuivant ce que dès piéça vous plut nous en écrire, pour remontrer et faire entendre l'incommodité, dommage et préjudice que vous pourroient porter à votre ville et seigneurie de Sainte-Hermine, tant à vous que ès habitans et à la chose publique, les foires et marchés que M. de Germain veut dresser et ériger, comme jà a commencé, au lieu et bourg du Langon, dont

(1) Sa réponse, copiée au dos de la lettre, porte notamment :

« Pour l'affaire de mon procès du s[r] de Germain, vû qu'il s'est soumis à mon ordonnance et que la chose n'est pas pressée, se y pourra faire issue par mon conseil quand je serai de par deça. »

(2) Jean de Saint-Avy, abbé des Pierres, chef du conseil de M. de La Trémoille.

il est seigneur et qu'il tient de vous à cause de votredite seigneurie de Sainte-Hermine. Et qui est le pis, a fait faire un canal et havre par lequel se transportent jà beaucoup de bleds de la chatellenie, qui jà commencent à causer diminution à votre minage dudit Sainte-Hermine et plus fera en l'avenir et en autres endroits si lesdits marchés et havres lui sont tolerés, pour les causes et moyens que nous avons amplement déduits davant mondit s^r des Pierres et autres Messrs de votre conseil, présent ledit s^{gr} de Germain lequel y étoit venu exprès pour l'affaire, comme mondit s^r des Pierres vous saura, Monseigneur, trop mieux faire entendre, et la conclusion y prinse sur autres procès et différens que aviez audit s^{gr} de Germain pour raison de la prée du Langon...

Monseigneur, la fin de notre lettre sera nous recommander à votre bonne grâce, en priant Notre Seigneur vous donner très bonne vie et longue.

De Thouars, le 22e mai.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

LES CHATELAIN ET PROCUREUR DE SAINTE-HERMINE.

12 — 2 février 1549.

CANTON DE MAREUIL.

Le capitaine Bessay.

Entre les familles qui se sont le plus signalées par l'ardeur de leurs opinions religieuses, les écrivains protestants nomment celle de Bessay ; mais son illustration ne remonte pas seulement aux guerres civiles des XVIe et XVIIe siècles. Plusieurs gentilshommes de cette maison avaient brillé pendant les expéditions de nos rois en Italie. Ce fut sous la conduite de l'un d'eux, Jacob de Bessay, fils de

Jacques, dont elle connaissait la loyauté, l'expérience et la bravoure, que la veuve de François de La Trémoille, dernier vicomte de Thouars, envoya son plus jeune fils Claude en Italie, pour y faire ses premières armes. La lettre qui relate ce fait ne porte pas en quelle année, mais ce doit être en 1549, lors du voyage de Henri II à Turin. Elle est certainement antérieure au 6 novembre 1550, époque du partage de la succession de François de La Trémoille. Louis III, l'aîné de ses enfants, auquel notre missive est adressée, administrait encore le patrimoine de sa maison, et en cette qualité il avait attribué provisoirement divers domaines à chacun de ses puînés François, Charles et Georges. Par le susdit partage, notre Claude eut Mornac en Saintonge et l'île de Noirmoutier. En faveur de son fils, nommé François, cette dernière baronnie fut érigée en marquisat par Henri III, suivant lettres-patentes datées de Chenonceaux, au mois d'octobre 1584. Claude était mort en 1566, âgé de 32 ans, et non pas 22, comme l'a imprimé le P. Anselme (1). Lorsqu'elle dicta et signa la lettre que nous publions, Mme de La Trémoille était près de sa fille Charlotte, religieuse à Fontevrault, où elle était entrée en 1537, après la rupture d'un très-riche mariage, dotée d'une pension annuelle de 120 livres tournois. Les principes d'ordre et d'économie sur lesquels Anne de Laval insiste vis-à-vis de son fils aîné, mettent en relief l'emploi que cette mère excellente et dévouée faisait de son douaire.

A MON FILS MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE.

Mon fils, continuant en la bonne volonté que j'ai à votre frère Claude de le voir ce que son honneur et la grandeur de sa maison lui commandent, j'ai délibéré de l'envoyer sous la conduite du capitaine Bessay à Turin. Et n'ayant pouvoir de fournir aux frais

(1) *Histoire Généalogique*, vol. 4, p. 176.

qui sont nécessaires à son entretenement, et sachant qu'il a moyen de lui-même, j'envoie le capitaine Bessay vers vous pour vous prier, en mon nom et de votre frère, de lui donner terres, par provision, de pareille valeur et telles que vous avez fait à vos autres frères ; et qu'il les puisse affermer et en avoir avance dès le jour que la ferme sera faite. Et ce faisant vous donnerez moyen, sans qu'il vous en coûte rien, à votre frère de parvenir à un degré lequel peut apporter à moi et à vous autant de contentement que quelque jour, Dieu aidant, par le service qu'il pourra faire au roi suivant le chemin que je lui en veux faire prendre, il lui pourra être grandement honorable et outre ce vous sera autant de décharge. Le capitaine Bessay vous dira la promesse que j'ai faite de fournir au surplus de sa dépense, qui excèdera beaucoup ce que lui pouvez bailler, ensemble de lui payer à mes dépens son Etat (1) ; et ayant entendu votre volonté vous dira le reste de la mienne, laquelle ne pouvez ni devez dénier. Qui sera fin, suppliant Notre Seigneur vous donner l'honneur et bien que je vous désire.

Ecrit à Fontevrault, ce 2e février.

Votre bonne mère,

ANNE DE LAVAL.

13 — 6 juillet 1572.

CANTON DE L'ILE-D'YEU.

Prétention du seigneur de cette Ile de ne la tenir que de Dieu et de son épée.

D'après les historiens de cette île, elle aurait été possédée sans interruption, de 1495 à 1659, par la famille de Rieux et spécialement par la branche des marquis d'Asserac. Probablement elle ne fut pas hors de leurs mains pendant

(1) Etat de maison, c'est-à-dire les officiers et serviteurs qui devaient accompagner le jeune homme.

une longue période, mais il est certain que, sous Charles IX, elle était la propriété de Paul Chabot, seigneur de Clervaux, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Faute d'enfants du mariage de M. de Clervaux avec Jacqueline de Montigny, qu'il avait épousée en 1537, sa succession passa à des collatéraux. Nous en trouvons la preuve dans une lettre écrite le 6 juillet 1572 par la dame de Beauvoir et de la Garnache, de laquelle l'Ile-d'Yeu était mouvante, à son cousin et suzerain le duc de Thouars.

Après s'être excusée de ne pas avoir encore été lui rendre ses devoirs féodaux et lui avoir demandé de vouloir bien les recevoir par procureur et non d'elle-même « pour, dit-elle, le deuil que j'ai avec juste occasion pour la perte que j'ai reçue, encore bien récente, par le décès de la Reine de Navarre (1), et que le Roi son fils m'appelle à la cour », elle demande communication de titres pour combattre les prétentions du défunt s[r] de Clervaux et de ses héritiers, tendant à convertir leur chatellénie en un petit royaume, ne relevant que de Dieu et de leur épée.

Et au demourant, j'ai aussi à vous prier bien humblement, monsieur mon cousin, de me faire tant de bien et faveur que de m'aider des réceptions anciennes des hommages que mes prédécesseurs vous rendent de ces terres, où ils ont compris l'Ile-Dieux en parage (2) ; dequoi j'ai besoin en une affaire avec le s[r] de Clervaux défunt, qui avoit acquis l'Ile de mes cousins d'Asserac, parageurs, et la vouloit dire ne tenir que de Dieu et de l'épée, ce que je suis à présent à débattre avec ses héritiers. C'est au préjudice de vos droits et des miens, et ne dois pas moins conserver les uns que les autres, comme je ne ferai aussi ; et en tout autre endroit vous me connoîtrez

(1) Jeanne d'Albret, morte le 9 juin précédent, à Paris.

(2) C'est-à-dire comme donnée en partage à un frère puiné ou à une sœur.

toujours bien affectionnée humble et obéissante cousine, en saluant en cet endroit vos bonnes grâces de mes biens humbles recommandations. Suppliant le Créateur vous donner, monsieur mon cousin, en très-parfaite santé, très-longue et heureuse vie comme vous la désire votre humble et obéissante cousine,

FRANÇOISE DE ROHAN.

A la Garnache le 6e juillet 1572.

Les prétentions des Chabot furent facilement renversées. Dans son aveu et dénombrement de la baronnie de la Garnache, rendu le 10 mars 1635, Anne de Rohan, nièce de Françoise, faisait écrire au nombre des fiefs tenus d'elle, « à hommage lige la chatellénie et seigneurie de l'Ile-d'Yeu, située dans la grande mer Océane, avec toutes et chacunes ses appartenances et dépendances. »

Françoise de Rohan, fille de René de Rohan et d'Isabelle d'Albret, grand'tante de Henri IV, avait épousé Jacques de Savoie, duc de Nemours. Quoiqu'il fut né un fils de ce mariage, le duc en obtint facilement l'annulation par le pape et ensuite par le parlement, Françoise étant huguenote. Il se remaria immédiatement, le 26 avril 1566, avec la belle Anne d'Este, petite fille de Louis XII et veuve de François de Lorraine duc de Guise. Pour faire cesser les plaintes de la dame de la Garnache, la nouvelle femme de son mari lui procura, dit le P. Anselme, l'érection de la seigneurie de Loudun en duché, pour elle et pour son fils. Ce dernier mourut sans postérité légitime, et les enfants de Henri de Rohan, frère de Françoise, recueillirent sa succession, vers 1604. Après avoir échappé aux massacres de la Saint-Barthélemy, elle abjura le protestantisme en 1588. Mme de la Garnache a été la protectrice et l'amie de l'illustre Viète, né à Fontenay-le-Comte, où l'on tarde trop à lui élever une statue. Le grand mathématicien a composé

presque tous ses ouvrages (1) dans les châteaux poitevins de Françoise de Rohan ou dans la paisible retraite qu'elle lui avait fait préparer au milieu de l'Ile de Monts.

14 — Août 1578.

CANTON DE LA MOTHE-ACHARD.

Faire part d'un mariage.

En vertu du partage, fait le 6 novembre 1550, de la succession paternelle, Jaqueline de la Trémoille, — femme de Louis de Bueil, comte de Sancerre, grand échanson de France et capitaine des cent gentilshommes de la garde du roi— eut notamment pour sa part la baronnie de Brandois avec les chatellénies de la Mothe-Achard et la Maurière. Leur revenu était évalué à 666 écus un tiers lors du décès de Mme de Sancerre, en octobre 1599. Son mari, très-brave, sage et vaillant capitaine, nous dit Brantôme, était mort dès 1563, lui laissant deux fils et cinq filles. L'aînée, Anne, avait épousé son cousin Honorat de Bueil, seigneur de Fontaines, dont il est parlé dans la lettre que nous publions. Jacqueline, la seconde, fut mariée, ainsi que sa mère l'annonce à Mme de La Trémoille, avec François de Montalais, seigneur de Chambellay en Anjou, puis avec M. de Cheronne, sénéchal du Mans. Une des petites filles de Mme de Sancerre, la belle comtesse de Moret, figure sur la liste des maîtresses en titre de Henri IV. Les procès dont elle parle dans sa lettre duraient encore en 1584. Jeanne de Montmorency, sa belle-sœur, était veuve

(1) Voir notice sur François Viète par Fillon et Ritter ; et *Revue des Provinces de l'Ouest*, vol. 2, p. 67, 68, (article de M. de Sourdeval).

depuis seize mois, et son fils Claude avait à peine douze ans.

Madelaine de Bueil, en qui s'éteignit la branche aînée de cette maison, rendit les de Perrien, marquis de Crenan, propriétaires de Brandois. Madelaine Poitevin du Plessis-Landry était baronne, j'ignore à quel titre, dès 1725, époque à laquelle elle était veuve de Louis Robert de Lézardière. Par la mort de leur fils Pierre-Louis, sa sœur Claude-Marie-Madelaine, femme de Calixte-Julien-Foucher du Brandeau (1), hérita des beaux domaines dont leurs descendants conservent encore une partie.

A madame ma sœur madame de La Trémoille.

Madame ma sœur, étant sur le traité de mariage de M. de Chambellay, cousin germain de mon fils M. de Fontaines (2), avec ma fille Jaqueline, n'ai rien voulu résoudre ni conclure sans en avoir votre bon avis et opinion, que je vous supplie bien humblement me donner comme à celle qui désire vous obéir et suivre votre bon conseil non seulement en cela mais en toutes autres choses d'importance qui me concerneront. Je n'en écris point à monsieur mon cher neveu, pour son bas-âge, m'assurant qu'il vous sera toujours si obéissant qu'il aura agréable si je m'en adresse à vous et ne prendra en mauvaise part ce dessein après qu'il aura entendu sur ce la volonté que j'ai de lui obéir toute ma vie. Ce que je vous prie, madame ma sœur, lui faire entendre, et au surplus excuser le temps qui s'est passé que devois aller de votre part pour terminer nos procès et différens, ayant pour cet effet donné procuration au s^r de La Courbetière, porteur, pour les passer et transiger avec votre conseil, ne désirant rien plus en ce monde que de vivre avec vous et mon neveu en telle amitié et obéissance que je vous dois ; ce dont

(1) Descendant des anciens seigneurs de l'Ementruère, de Thenies et des Herbiers.

(2) Fils de Françoise de Montalais et oncle du célèbre poète Honorat de Bueil, seigneur de Racan.

je m'acquitterai toujours d'aussi grande affection que je salue vos bonnes grâces de mes bien humbles recommandations, suppliant le Créateur vous donner, Madame ma sœur, en parfaite santé longue et heureuse vie.

A la Marchère, ce.... août 1578.

Votre bien humble et obéissante sœur à vous faire service,

JAQUELINE DE LA TRÉMOILLE.

15 — 28 avril 1580.

CANTON DES HERBIERS.

Regrets et projets de vengeance du seigneur du Landreau.

Charles Rouault, seigneur du Landreau près les Herbiers, avait adopté les nouvelles opinions religieuses dès les premiers troubles auxquels elles donnèrent lieu ; puis il y renonça au bout de huit ou neuf ans, en 1569, et signala son arrivée dans les rangs des catholiques en s'emparant sur les Huguenots du château de Montaigu. En 1580 un coup de main très-hardi et très-heureux de Charles Eschallard, seigneur de la Boulaye, livra cette place au roi de Navarre (1). D'Aubigné en raconte les détails au tome 2, livre 4, chapitre 6 de ses Histoires ; et il parle au chapitre 16 du même livre des dix entreprises faites, en six mois, par Du Landreau et ses amis pour recouvrer l'importante citadelle qu'il avait réparée et fortifiée à grands frais, mais pourvue d'une garnison trop faible, surtout plus disposée à détrousser les voyageurs qu'à faire bon guet aux portes et sur les remparts. Des renforts arrivés aux protestants assurèrent

(1) Voir notre première série, n° 6.

leur conquête, et, ajoute d'Aubigné : Landreau avec Les Roches-Baritaud (1) ne se vint plus promener devant Montaigu pour montrer des cordeaux à ceux de la garnison, comme ils faisoient auparavant.

Ces menaces de pendaison n'étaient du reste qu'un faible témoignage des regrets et de la fureur de Rouault. Il les a manifestées lui-même d'une manière bien plus énergique dans la lettre suivante, écrite en entier de sa main, le 28 avril 1580, du château dont il portait le nom, à la veuve du duc de La Trémoille, tutrice des deux enfants mineurs auxquels Montaigu appartenait alors.

A Madame, à Thouars.

Madame, M. de La Dousinière vous dira comme j'ai pensé reprendre votre ville et chateau de Montaigu ; et sans un laquais (2) j'eusse eu ma revanche à plein fond, car mes conspirateurs fussent à cette heure payés et ne serois en peine de le faire, comme je n'aurai jamais joie ni plaisir que je n'en aie étripé et que votre place ne soit en votre obéissance. Le personnage qui m'avoit promis me faire un bon tour, et qui en avoit moyen, fut arquebusé et trois autres de son parti jetés par dessus les murailles du chateau. Je les tiens en belle crainte, qui sont fort étonnés et ne sortent guère loin à la campagne ; que s'ils le font, je vous en enverrai des oreilles et têtes. J'ai donné un des traîtres entre les mains de Rapin (3), vice-sénéchal de Fontenay, pour en faire justice ; de l'autre je suis après pour l'avoir, et moi même le pendrai. J'attendois toujours des nouvelles du Roi et de Monsieur (4) et M. de Montpensier, mais je n'en

(1) Philippe de Châteaubriant, seigneur des Roches-Baritaud, comte de Grassay, chevalier de l'ordre du Roi et gouverneur de Fontenay-le-Comte.

(2) Soldat servant à pied.

(3) Ce fut Nicolas Rapin qui gagna Du Landreau aux catholiques. B. Fillon, *Histoire de Fontenay*, p. 133.

(4) Henri III et son frère le duc d'Anjou.

ai encore rien su ; dont je suis en grand'peine parce que plusieurs de mes amis craignent de faire la guerre sans commandement. De ma part me delibère faire le pis que pourrai, et dont vous avertirai du tout.

Cependant, Madame, je vous envoie vos lévriers, qui sont bons je m'en assure. Le rouge est fils de la bonne levrette rouge que vites céans, et les autres d'un lévrier le meilleur du monde que j'avois, mais la mère étoit métisse, qui est cette levrette rouge dont ils tiennent. Je voudrois qu'ils vous puissent donner du plaisir autant que je prie Dieu de bon cœur me faire la grâce qu'en mourant je vous puisse rétablir votre place, dont m'aviez honoré de la charge, et vous faire les services très fidèles que je vous ai voués et consacrés, m'honorant de vos commandements et de me tenir et continuer du nombre de vos plus affectionnés serviteurs ; qui est tout ce que je desire aujourd'hui, ne m'étant tout le reste du monde rien au prix de cette volonté, qui mourra avec moi. Qui me fera faire fin pour, très humblement et en toute humilité, vous baiser les mains ; priant le créateur, Madame, vous maintenir et augmenter vos grandeurs en très parfaite santé, très heureuse et longue vie.

Du Landreau, ce 28e d'avril.

Votre très humble, très obéissant, fort fidèle serviteur et sujet,

LANDREAU.

Il existe un assez grand nombre d'autres lettres de ce personnage, contenant encore de violentes imprécations contre ses ennemis ainsi que divers détails curieux, même des vers très-libres dans lesquels il met les bergères du bocage poitevin bien au-dessus des damoiselles de la cour.

Du reste Charles Rouault, alors chef de la seconde branche d'une des illustres familles de notre contrée (1), a joué un rôle important sous Charles IX et Henri III, et il mérite d'attirer l'attention de nos historiens, non-seulement comme lieutenant du roi au gouvernement du Bas-Poitou, mais encore comme amiral de la province. Outre ces

(1) Voir *Annuaire de la Société d'Emulation* de 1855, p. 179 et 180.

charges, il a été chevalier de l'ordre du roi et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances. Fils aîné d'André Rouault, écuyer, et de sa première femme Joachime d'Appelvoisin, il a été après son père seigneur du Landreau. La baronnie de Bournezeau, Puymaufrais et les Pineaux lui fut apportée en mariage par une bâtarde de La Trémoille. Le P. Anselme (1) s'est trompé sur la date de la mort de Charles Rouault et sur ses mariages. Sa première femme n'était pas Charlotte, fille de François de La Trémoille dernier vicomte de Thouars, dont l'existence est fort douteuse, mais Louise fille naturelle de Louis III[e] du nom, premier duc de cette famille. Elle fut légitimée par lettres-patentes du roi Henri II, datées du mois de septembre 1551, en même temps que ses deux frères bâtards Louis et François ; et par acte du 23 juin 1554, tous les trois reçurent de leur père de beaux domaines, afin qu'ils puissent, dit cet acte, avoir moyen à l'avenir d'eux avancer et entretenir honorablement selon leur état et qualité. Les enfants nés de cette union étant morts en bas-âge ou sans postérité, la baronnie de Bournezeau revint aux héritiers légitimes du duc de Thouars, sauf un douaire d'environ 800 livres assigné, du consentement de ce dernier, aux deux autres femmes dont Charles Rouault n'eut pas de postérité. La troisième (2) se nommait Françoise Gaignart, et épousa, après la mort de son mari Etienne de Faye, écuyer, seigneur de la Fenêtre. La lettre par laquelle elle annonce son veuvage à la duchesse de La Trémoille, et la supplie en très-humble humilité d'avoir commisération des ennuis où elle est et des affaires que le défunt lui a laissées, fut écrite au Landreau,

(1) *Histoire Généalogique de France*, vol. 4, p. 169 et vol. 7, p. 102.

(2) La seconde, Catherine de La Rochefoucault, veuve 1° de Charles de Chabannes, s[gr] de la Palice ; 2° de René du Puy du Fou, s[gr] de Combronde, était morte en 1577.

le 5 avril 1592. Le P. Anselme ne relate pas ce dernier mariage de Charles Rouault, dont il rapporte la mort à l'année 1590.

A l'égard des lévriers dont il est question dans notre lettre, ils étaient sans doute de cette belle race de Bretagne, aujourd'hui perdue, dont Charlotte-Brabantine de Nassau, alors veuve de Claude de La Trémoille, envoya, au commencement de 1609, deux laisses ou couples en présent à son beau-frère l'Electeur Palatin, qui leur fit forcer des cerfs.

16 — 9 juin 1591.

CANTON DE SAINT-GILLES.

Le duc et la duchesse de Mercœur seigneurs de Riez.

Quelques seigneurs de Riez ont été nommés par M. de Sourdeval, dans son mémoire sur l'expédition de Louis XIII (1) contre le duc de Soubise ; mais il s'arrête à l'année 1504 et ceux dont nous allons parler sont venus plus tard.

Vendue par René de Brosse, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, puis rachetée avec les écus de son beau-père, le grand historien Philippe de Commynes, cette chatellénie fut de nouveau aliénée, en 1563, par son fils Jean de Brosse, quoiqu'il eut ajouté à l'héritage paternel le duché d'Etampes et de grandes richesses, en vertu de son mariage avec la belle et stérile Anne de Pisseleu, maîtresse de François Ier. Au commencement de l'année suivante, l'héritier de Jean, Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, rentra en possession de cette seigneurie après avoir remboursé à Jean de La Vergne et à sa femme Guillemette la somme

(1) *Annuaire de la Société d'Émulation* de la Vendée pour 1861, voir p. 102.

qu'ils avaient comptée à son oncle maternel. A cette occasion il paya 500 livres tournois à Louis III de La Trémoille, duquel la chatellénie de Riez relevait à cause de sa principauté de Talmont. Depuis la mort de ce dernier, aucun droit de rachat ou mutation n'avait été exigé pour ce fief, lorsque le jeune duc Claude se fit solder, en 1591, tout ce qui lui était dû.

Riez appartenait alors, ainsi que la baronnie des Essarts, à Marie de Luxembourg, fille unique de Jean, femme de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur. La condescendance de Jeanne de Montmorency, veuve de Louis de La Trémoille, avait encore plus contribué que les malheurs de la guerre civile à détourner des poursuites judiciaires contre une vassale dont le mari était neveu ou cousin des Guise et beau-frère de Henri III. Les choses changèrent à la mort de ce prince, 2 août 1589.

Claude de La Trémoille, entraîné dans le parti protestant par le mariage de sa sœur Charlotte avec Henri de Bourbon, prince de Condé, avait fait ses premières armes sous le roi de Navarre. Avant d'avoir atteint sa vingt-cinquième année, il venait de prendre une belle part aux victoires de Coutras et d'Ivry. L'avénement de Henri IV au trône lui permettait donc de revendiquer ses droits ; et ayant besoin de toutes ses ressources pour subvenir aux frais de la guerre, il devait d'autant moins renoncer à ce que lui devait le duc de Mercœur, protecteur avoué des Saint-Offange qui s'étaient emparés de son château de Rochefort en Anjou, et chef des ligueurs Bretons qui venaient sans relâche répandre la terreur et la désolation dans sa baronnie de Montaigu.

Ces détails étaient nécessaires pour bien faire comprendre la réponse de Jeanne de Montmorency (1) à une lettre

(1) La minute non signée de cette réponse est conservée parmi les titres de la baronnie des Essarts.

malheureusement perdue. Il eût été intéressant de connaître les termes de la requête aussi peu honorable pour Marie de Luxembourg qui l'a écrite, que pour le duc de Mercœur qui l'a dictée. Leur cupidité et leur couardise sont du reste amplement prouvées par le prix excessif auquel Henri IV acheta leur soumission (1), après la décision du mariage de leur fille unique, la plus riche héritière de France, avec le bâtard du roi et d'une favorite qui jusqu'alors avait été l'objet de leurs mépris (2). On sait que le duc de Mercœur, se voyant sans nulle considération à la nouvelle cour, leva une petite armée de 1200 gentilshommes et la conduisit au secours de l'empereur d'Allemagne, dont les Turcs venaient d'envahir les états. Au retour de cette brillante et très-utile expédition, il mourut à Nuremberg, le 19 février 1602. Sa femme lui survécut jusqu'en 1623.

Madame, vous avez pu connoître, depuis le décès de feu M. de La Trémoïlle, mon mari, de quelle façon j'ai procédé pour les rachats, ventes et autres devoirs des choses qui sont tenues hommagement de nous d'aucunes de vos terres. Et vous dirai que l'on m'en attribue une grande négligence, pour ce que depuis le temps il s'est passé des saisons assez libres et gracieuses pour y faire une fin ; mais votre respect, proximité et amitié m'a contenue en cela d'en faire aucune poursuite, pour le désir que j'avois de traiter toutes choses par la douceur, comme en toute autre occasion je m'essaierai toujours à vous faire service.

J'ai entendu ce que m'a proposé de votre part votre procureur, et aussi ce qu'il vous a plu m'écrire que vous désirez que j'envoie quelqu'un des miens pour la reconnoissance de quelques seings (3)

(1) Quatre millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent-cinquante livres, d'après les Mémoires de Sully.

(2) César de Vendôme, fils de Gabrielle d'Estrées. Voir *Art de Vérifier les Dates*, édition in-folio, vol. 2, p. 921.

(3) Signatures.

et autres actes de justice, en quoi je ne suis pas de si légère créance que je voulusse en sorte quelconque avoir aucun soupçon au contraire de la vérité, pour ce que je m'assure que l'honneur vous est trop cher et recommandable. Mais, Madame, mon fils est de l'âge de ceux qui veulent jouir de leur bien, lequel de jour à autre supporte de grandes dépenses pour le service du Roi, outre l'incommodité que je reçois en mon particulier en la jouissance de nos maisons sans en avoir donné aucun sujet à ceux dont je suis si mal traitée ; étant toutefois bien marrie que vous n'avez tel contentement de mon fils que je voudrois, lequel ne se peut aider que du sien. Et crois qu'il se laissera toujours aller à ce qui sera de raison et de justice par l'avis de son conseil, à quoi je vous supplie croire que je le disposerai de tout mon pouvoir à tout ce qui vous concernera, et les vôtres, selon le moyen que j'en aurai pour vous montrer, selon ce qui sera avisé avec sondit conseil par votredit procureur, que je n'ai rien que je désire plus chèrement conserver que vos bonnes grâces et demeurer éternellement, etc.

De Berrye (1), ce 9e jour de juin 1591.

« Noble homme maître Jean Rouhet, docteur en droit, chef du conseil ordinaire de madite dame de La Trémoille et de monseigneur son fils » se montra beaucoup plus ferme et plus positif que sa maîtresse, dans la conférence qu'il eut à Thouars, le 13 juin suivant, avec le procureur des seigneurs des Essarts et de Riez, surtout au sujet de la *reconnoissance* des *seings* et actes.

Quant à la représentation des originaux, [le procureur de M. et Mme de Mercœur] dit être impossible d'y pouvoir à présent satisfaire ni en faire représentation, vû l'injure du temps et guerres civiles qui règnent à présent, étant impossible de pouvoir aller par pays en sureté pour les pauvretés et misères qui règnent et ruines et accidents qui adviennent journellement, comme il est tout notoire ; voires que pour satisfaire aux demandes faites par Mme de La

(1) Maison de Plaisance située à peu de distance de Loudun.

Trémoille, Mme de Martigues [mère de Mme de Mercœur] auroit envoyé le sr de Bourdevère, son vassal,... lequel se retirant avec autres qui l'accompagnoient fut pris, dévalisé et incommodé.... Et que s'y plaisoit à Mme de La Trémoille déléguer homme... pour se transporter au lieu de Nantes à leurs dépens, pour reconnoître les seings de feu M. de La Trémoille, qu'ils les lui représenteroient, ayant pour cet effet fait délivrer un passeport pour la conservation de sa personne... lequel homme ils feroient reconduire à leurs dépens et salaire.

Le sr de Rouhet a dit que ce dire est plus impertinent que nul autre, et que le péril et danger allégué comme dessus est autant commun à ceux qui iroientde Thouars à Nantes qu'à ceux qui iroient de Nantes ici ; et que c'est auxdits sr et dame de Mercœur à informer lesdits sr et dame de La Trémoille des originaux, et mêmement du seing de feu Monseigneur, lequel ne peut être par personne reconnu mieux que par madite dame, veuve dudit seigneur.

17 — 16 janvier 1593.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-MONT.

La duchesse d'Uzès, dame du Perrier.

Aucun canton ne nous a donné autant de peine pour trouver un document qui put représenter ici le chartrier de Thouars. Il aurait fallu se résigner à quelque acte des moins importants, lorsque nous avons mis la main sur une belle lettre missive, dictée et signée par une dame très-âgée qui l'adresse à un jeune seigneur, son parent. Elle s'y plaint des ravages qu'il aurait fait ou laissé commettre sur ses terres par les troupes dont Henri IV lui avait donné le commandement ; fait d'autant plus blâmable que, pour resserrer leurs liens de famille, l'aimable vieille avait échangé avec le brave et spirituel capitaine les titres de mère et de fils, qu'ils étaient tous deux huguenots, et que

le roi de France, au nom duquel les domaines de la plaignante avaient été saccagés, venait à peine de quitter le prêche pour la messe. Le mal accompli, il s'agissait de le réparer, de l'arrêter surtout. Après avoir lu notre lettre, on reconnaîtra qu'il était difficile d'employer de meilleurs arguments et de donner de meilleures instructions au mandataire chargé de la remettre comme d'en solliciter l'accomplissement.

A MONSIEUR DE LA TRÉMOUILLE, DUC DE THOUARS.

Monsieur, j'ai entendu de M. le maréchal d'Aumont et de M. Du Plessis (1) la repentance que vous avez de m'avoir traitée comme ennemie du Roi et de vous, leur ayant promis de me satisfaire suivant ce qu'ils vous écrivent ; que je me persuade être vrai pour l'extrême désir que j'ai que nous demeurions ensemble ainsi que je pensois être à mon partement d'avec vous qu'il ne se parloit que de mère et de fils, dont vous me traitez en marâtre. Ne le faites plus, mon fils, et m'envoyez par ce porteur la dépêche que je vous demande suivant le mémoire ci-attaché : car il est si fol, ayant mon commandement, qu'il ne vous abandonnera point que vous ne la lui ayez fait bailler. Faites-le, mon fils, et vous serez mon mignon ; et moi je vous serai mère, servante et fidèle amie, ma voix sollicitant tout ce qui vous sera nécessaire dans le ciel et dans la terre. Sur cette vérité je vous baise très humblement les mains et prie Dieu, Monsieur, pour votre prospérité et contentement.

De Tours, le 16 janvier 1593.

Votre plus humble et obéissante cousine et, si vous le méritez, vraie mère,

LOÏSE DE CLERMONT.

(1) Du Plessis-Mornay.

Mlle Tallard, l'un des 13 enfants de Bernardin de Clermont sgr de Tallard et d'Anne de Husson, avait été élevée, en qualité de demoiselle d'honneur, près de Louise de Savoie, mère de François 1er. Peu de temps après qu'Anne de Husson eut hérité du comte de Tonnerre (1537) ayant environ vingt-cinq ans, Louise épousa François Du Bellay, prince d'Yvetot (1), mort en 1553. L'année suivante elle perdit leur fils unique, dans la succession duquel elle recueillit notamment la seigneurie du Perrier (2). Le 10 avril 1556, elle se remaria avec Antoine de Crussol, en faveur duquel Charles IX érigea, neuf ans plus tard, le vicomté d'Uzès en duché. Ce second époux la laissa veuve sans enfans le 15 août 1573.

La duchesse d'Uzès a été l'une des femmes les plus spirituelles, les plus gaies et les plus influentes de la cour, depuis François Ier jusqu'à Henri IV.

Brantôme lui a consacré, dans son second livre des Dames, Discours 7e, un passage des plus curieux, dont il suffira de reproduire quelques lignes. Après avoir raconté comment, lors de l'entrevue de François Ier avec le pape Clément VII, à Marseille (3), trois belles et honnêtes veuves ignorant l'italien et qui firent demander une dispense de faire maigre, furent l'objet d'une mystification qui amusa toute la cour, il ajoute : « Mme d'Uzès fit bien mieux, du « temps que le pape Paul III vint à Nice (4) voir le roi « François Ier. Elle, étant Mme du Bellay, et qui dès sa « jeunesse a toujours eu de plaisants traits et dit de fort « bons mots, un jour se prosternant devant Sa Sainteté le

(1) Il possédait en Poitou les baronnies de Commequiers et de la Forêt-sur-Sèvre.

(2) Voir dans notre 1re Série, no 29.

(3) Octobre et novembre 1533.

(4) Juin 1538.

« supplia de trois choses... Le pape, étonné de ses « demandes et s'étant enquis au roi qui elle étoit, sût ses « causeries et en rit tout son saoul avec le roi. Je ne « m'étonne pas si depuis elle a été huguenote et s'est bien « moquée des papes puisque de si bonne heure elle com- « mença ; et de ce temps toutefois tout a été trouvé « bon d'elle, tant elle avoit bonne grâce en ses traits et « bons mots. »

Six mois avant la lettre écrite à son mignon fils Claude de La Trémoille, âgé de 24 ans, la duchesse d'Uzès, alors à Saint-Jean-d'Angély, avait fait proposer pour lui à sa mère un très-beau mariage, par un personnage nommé Du Molin, dans la lettre duquel nous lisons : « Mme d'Uzès vous baise « humblement les mains. Elle désire vous communiquer « de grandes intelligences en ce long séjour qu'elle fera en « ce pays. Elle aime uniquement votre maison, spécialement « monsgr votre fils. Je lui ai promis, Madame, de vous « donner avis comme elle le veut perpétuellement aimer « comme son fils et l'avantager par adoption ; qu'elle le « veut marier en lieu dont il tirera un million d'or à une « damoiselle bien née, belle et vertueuse, dont le père est « honoré de réputation, de créance et de gloire en un beau « gouvernement qui lui seroit un jour acquis ; qu'elle a la « puissance de conduire ce mariage à sa perfection et au « contentement de vous, Madame, et de tous les vôtres, en « quoi elle promet beaucoup, d'ailleurs n'ayant point « d'enfans. Vous aviserez sur cela, Madame, car je me « trouve obligé de lui en faire quelque réponse. »

Ces propositions ne furent pas suivies d'effet, car Claude ne se maria qu'en 1598, avec une jeune princesse fort peu millionnaire (1). Mieux pourvue d'esprit que d'ordre,

(1) Charlotte-Brabantine de Nassau ne lui apporta en dot qu'environ cent mille livres.

Mme d'Uzès offrait au reste des avantages rendus impossibles d'avance par le nombre de ses dettes, par suite desquelles son héritier naturel n'accepta pas sa succession.

Ainsi que Claude de La Trémoille, plusieurs autres personnes, entre autres Henri IV, alors roi de Navarre, ont échangé avec cette dame les titres de fils et de mère. Marguerite de Valois, première femme du Béarnais, l'appelle *Ma Sibille* (1) dans les 18 lettres olographes qui montrent la grande sympathie existant entre la jeune reine et la duchesse septuagénaire, qui mourut en 1596, âgée d'au moins 92 ans.

18 — Août 1594.

CANTON DE SAINT-FULGENT.

Le banc seigneurial de l'église de Chavagnes-en-Paillers.

Nous eussions difficilement trouvé la date de la lettre qui suit et le nom de la dame qui l'a signée sans cette note écrite au dos : *Mme de La Rabastelière, en août 1594.* Elle y réclame la restitution de la place d'honneur dans une église dépendant de son fief, et la punition des mauvais voisins qui, non contents d'usurper cette place, se sont portés envers la légitime propriétaire à des voies de fait d'autant plus extraordinaires qu'elles ont été commises, au cours ou à l'issue de la messe, par la femme d'un gentilhomme très-catholique.

(1) Le dernier éditeur des Mémoires et Lettres de Marguerite de Valois dit à tort que *Ma Sibille* était Françoise de Clermont, femme de Jacques Crussol, duc d'Uzès après la mort de son frère Antoine. Il a confondu la nièce avec la tante.

L'Estang, hotel et herbergement situé entre la Rabastelière et la forêt de Grasla, appartenait et donnait son nom à un membre de la famille Durcot, frère ou cousin du protestant La Roussière auquel Henri IV a écrit les belles lettres publiées par M. Léon Audé (1).

Madame est Jeanne de Montmorency, duchesse de La Trémoille, suzeraine des battues et de la battante à cause de sa baronnie de Montaigu.

M. Rouhet est, comme nous l'avons déjà dit, le chef du conseil de la maison de La Trémoille.

A MONSIEUR ROUHET.

Monsieur, j'ai tant eu de témoignages de votre bonne volonté que c'est ce qui me convie plus librement m'adresser à vous pour vous discourir les indignités que j'ai reçues de L'Estang et de sa femme; laquelle dès le jour du Sacre, étant à Chavagnes et comme l'on disoit la messe, elle se mit à battre ma fille de chambre, la prenant à la gorge, et lui donna plusieurs coups de poing et soufflets tout auprès de moi qui, pour le respect du lieu et que l'on étoit prêt d'élever le Saint-Sacrement, ne voulus point m'émouvoir et souffris cette indignité d'elle, délibérant lui faire réparer par justice; et pour ce faire attendois toujours le retour de M. de La Rabastelière, qui a été un peu bien long, car ils ont abusé de ma patience.

Et le dimanche 17e de juillet, étant allée ouir la première messe que disoit un prêtre nouveau à Chavagnes, je trouvai là ledit sieur de L'Estang et sa femme fort accompagnés d'hommes et bien délibérés, comme je crois, de me fâcher; ce qu'ils firent, car elle se vint mettre devant moi, les pieds sur mes genoux, ores qu'il y eust assez de place ailleurs, car c'étoit dans le cimetière. Je ne lui en dis rien et ouis la messe ainsi, laquelle finie et m'en revenant, je fus toute étonnée qu'elle vint par derrière me prendre à la tête et, assistée de son mari, prit avantage de me frapper, dont j'ai fait

(1) *Annuaire de la Société d'Emulation* de 1862.

informer et obtenu décret de prise de corps sur elle et son mari. Néanmoins ne cessent point leur malice, car ils m'ont toujours occupé le lieu de notre banc et a fallu que je me misse, quand ils y ont été, au dehors du chœur, lequel toutefois nous avons fait refaire, et n'estimions point que ce fut pour la commodité de la femme de L'Estang ; mais l'avarice du procureur de Montaigu et l'audace de notre mauvais voisin est occasion de ce trouble et ennui pour nous, encore qu'il n'y ait aucune raison.

Je vous supplie, Monsieur, remontrer ceci à Madame, et qu'il lui plaise tant nous honorer d'avoir agréable la remise de notre banc, attendant que la reintégrande nous soit adjugée, et d'écrire au procureur de Montaigu, ou autres des officiers qu'il lui plaira, y assister, afin de faire connoitre à un chacun qu'elle n'entend déposséder les gentilshommes ses vassaux de leurs anciens droits. Quoi faisant nous serons de plus en plus obligés à lui demeurer très humbles serviteurs et à vous, Monsieur, très redevables, et nous revancherons par toutes les voies et occasions qui nous seront présentées de vous servir. Et en cette affection vous baise bien humblement les mains, faisant requête à Dieu vous donner, Monsieur, autant heureuse et longue vie que la vous desire votre humble et bien obligée à vous faire service.

Renée de La Motte.

Je vous supplie, Monsieur, me permettre qu'en cet endroit je salue humblement les bonnes grâces de madame votre femme, ès quelles je la supplie me continuer et me départir de ses nouvelles. Je vous envoie un bouquet de mes paons et vous en garde de petits, que j'espère vous donner bientôt.

19 — 1604.

CANTON DE L'HERMENAULT.

Mort de la duchesse de Retz, dame de Pouillé.

En 1395, le 10 septembre, Regnault de Vivonne, chevalier, seigneur des Essarts, présenta à la baronnie de Sainte-Hermine aveu et dénombrement pour son herbergement

de Pouillé, ville et terre dudit lieu, tenus à foi et hommage-lige et estimés 120 livres de revenu. Vers la fin du siècle suivant, le fief de Pouillé, valant alors 150 livres, appartenait à son arrière petite fille la comtesse de Penthièvre. André de Vivonne, baron de la Châtaigneraie, le posséda ensuite ; après lui sa deuxième fille Jeanne, femme de Claude de Clermont seigneur de Dampierre, puis leur fille unique Claude-Catherine.

Cette dernière, veuve sans enfants et légataire de Jean d'Annebaut, baron de Retz, épousa en 1565 Albert de Gondi, favori de Catherine de Médicis, de Charles IX et de Henri III. La succession du premier mari, qui était, selon la reine de Navarre (1), indigne de posséder un sujet si divin, mit le comble à la fortune de l'habile et heureux courtisan dont le grand'père avait été banquier à Florence. Retz fut érigé en duché-pairie au mois de novembre 1581. L'héritage de sa mère n'échut à la nouvelle duchesse qu'à la fin d'avril 1583, et elle fit rendre ses foi et hommage-lige de la seigneurie de Pouillé le 10 mai suivant.

Plusieurs lettres du chartrier de Thouars confirment à la duchesse de Retz, alors âgée et ayant eu au moins dix enfans (2), malgré la malédiction de sa mère au sujet de son second mariage, les éloges que la *Reine Margot* donnait à la jeune et belle veuve d'Annebaut. Louise de Coligny, fille du grand amiral et veuve de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, parle plusieurs fois de cette dame, dans sa correspondance avec la duchesse de La Trémoille.

Paris, 13 *juin* 1601 : Mme de Retz vous baise, et à votre cher mari, très-humblement les mains et vous assure qu'elle est votre servante. C'est toujours la meilleure femme du monde.

(1) Mémoires de Marie de Valois, première femme de Henri IV.

(2) Le cardinal de Retz, auteur des Mémoires, était son petit-fils.

La Haye, 15 mars 1604: Hélas, voilà qu'en écrivant ceci j'apprends la mort de la pauvre Mme de Retz, qui me fait tomber la plume de la main ; car certes j'en ai un si extrême regret que mon cœur en est plus qu'outré de douleur, car je l'aimois plus qu'une sœur et je sais que j'étois aimée et chérie d'elle tout ce qui se peut aimer et chérir au monde. Permettez-moi que je finisse pour donner lieu à ma douleur.

Et quelques jours plus tard: Je viens de recevoir force lettres de Paris, par lesquelles on me mande que, depuis cette mort, tout y est si triste qu'il semble qu'il n'y ait plus de bonne compagnie.

Pouillé passa ensuite, je n'ai pu savoir comment, à Léon du Chastelier-Barlot, chevalier, nommé dans trois actes de 1632 à 1646. Le 31 janvier 1659 il avait pour propriétaire Frédéric Suzannet, chevalier, seigneur du Resort, de la Jaudonnière, la Forêt-Bréduriére et la Bironnière. Son revenu estimé alors à 1,200 livres, avait ainsi décuplé en moins de trois cents ans.

20— 1er janvier 1607.

CANTON DE MONTAIGU.

Les entes et les poires de M. de La Lande-Buor.

A propos du nom d'une poire, le doyen des antiquaires de la Bretagne a publié un intéressant article dans la Revue fondée par notre très-regrettable ami Armand Guéraud (1). Un membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ayant fait connaître et approuvé, il y a quelques années, l'assertion de Claude Mollet (2), premier jardinier de

(1) *Revue des Provinces de l'Ouest*, 1re année (1853), p. 31.

(2) Théâtre de Plans et Jardinages. Cet ouvrage est inédit.

Louis XIII, que la meilleure de nos poires à cuire, présentée à Henri IV lors de son séjour à Nantes, a été nommée en l'honneur de ce prince *Besi de Hery, qui vaut autant à dire comme poire de Henry,* le savant et vénérable M. Bizeul établit que le sauvageon, nommé *Besi* dans nos campagnes, au fruit duquel la culture et les soins ont donné une grosseur et un goût très-remarquables, doit son nom à ce qu'il fut découvert dans la forêt de Héric, près Blain (1).

Si nous eussions connu alors la lettre suivante, elle eut fourni à M. Bizeul un nouvel argument, fondé sur le témoignage d'un contemporain et même d'un ancien compagnon d'armes du Béarnais. En 1607, dans le voisinage de Nantes, on ne donnait pas à cette poire d'autre nom que celui de *Hiéric*.

A l'occasion du nouvel an, le chatelain de la Lande profite des entes de l'arbre cultivé dans son jardin non-seulement pour se ramentevoir dans les bonnes grâces du premier secrétaire de Mme de La Trémoille, mais aussi pour rappeler sa demande d'une place de page auprès du jeune duc de Thouars. Le petit-fils en faveur duquel il sollicitait cette faveur est probablement le personnage dont Charles Colbert parle en termes très-honorables dans son Mémoire du Poitou (2).

« Le sieur de La Lande-Bùor, gentilhomme d'ancien nom
« et d'ancienne noblesse, réside ordinairement à la Lande-
« Buor, près Montaigu. Il est de la Religion Prétendue
« Réformée, a beaucoup de crédit parmi la noblesse, est
« estimé riche de huit à dix mille livres de rente. »

(1) Loire-Inférieure.

(2) M. Dugast-Matifeux vient d'en donner une nouvelle édition pour MM. Robuchon et Clouzot, libraires à Fontenay et à Niort.

A MONSIEUR DU MONCEAU, A THOUARS.

Monsieur, si je n'avois rencontré cette occasion par le seigneur Bretret, j'aurois envoyé exprès vous porter les entes de Hiéric que vous avois promises, que vous supplie recevoir aussi agréablement que de bon cœur vous les présente ; désirant que dans peu de temps en mangiez du fruit : lequel pour avancer ai choisi des plus grosses, qui même avoient des poires cette année, qui me fait espérer que bientôt elles vous en produiront qui ne seront de moins bon goût qu'aucune autre que ayez mangée. En attendant qu'elles chargent, je m'oblige, aux saisons, vous en départir de celles de céans, dont j'espère en l'avenir avoir bon nombre, et par ce me ramentevoir en vos bonnes grâces, où je désire faire demeure avec affection d'être cru, Monsieur, votre plus affectionné à vous faire service,

LA LANDE BUOR.

A la Lande, ce 1er jour de l'an 1607.

Monsieur, je vous supplie avoir mémoire de mon petit-fils, à ce qu'il puisse être reçu au service de monseigneur de La Trémoille, et d'en conférer avec M. du Plessis (1), auquel je suis serviteur.

Je ne vous envoie que trois entes, parceque n'en ai pu trouver de commodes pour transporter que celles là. J'en ferai enter cette année d'autres.

(1) Gouverneur de Henri de La Trémoille, duc de Thouars.

21 — Octobre 1616.

CANTON DE MAILLEZAIS.

Une lettre de d'Aubigné.

M. Ludovic Lalanne, dans l'édition qu'il a donnée en 1854 des Mémoires de Théodore-Agrippa d'Aubigné (1), regrettait qu'on n'eut encore publié que deux lettres-missives d'un de nos plus grands et plus féconds écrivains. En voici une au style de laquelle on reconnaîtra facilement le célèbre gouverneur de Maillezais. Elle est adressée au fils de son brave et loyal ami Claude de La Trémoille. Nous l'imprimons textuellement d'après l'original, dont le cachet en cire rouge porte pour armoiries un lion rampant. L'absence de date est réparée, au dos de la lettre, par une noté portant qu'elle a été reçue le 14 octobre 1616. Le jeune duc était alors à la Rochelle, et c'est au retour de cette ville à Thouars qu'il devait voir d'Aubigné.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monseigneur, vostre commandement accomplit un de mes plus grands desirs et me fait espérer une chose dont je me suis vanté à tous mes amis et en toutes occurrences : c'est de donner, avant mourir, une bonne journée a l'aquit de ce que je doibz a feu monsieur de la Trimouille, auquel je ne voy nul pareil en mérites. Je vous suplie pardonner à mon filz s'il a voulu veoir vostre lettre, s'en allant en un lieu où je m'engage pour mercredy et jeudy à mon advis. Quand vous sçaurés pourquoy il a pris ceste hardiesse, vous l'approuverés. Or, Monseigneur, puisque vous me donnés comme le choix du lieu pour vous fayre la revérance et que vostre retour est

(1) Page 457.

necessayrement par un passage de la Sèvre, c'est à dire Marans, la Ronde ou Coullon, s'il vous plaist me donner l'heure le soir auparavant, je vous iray attendre de pied coy pour vous dire choses que vous eussiés desjà sçeues sy le papier les pouvoit porter, et apprandre de vous quand et commant je pourray, par une occazion non vulgayre, mourir contant après m'estre montré, Monseigneur, vostre très humble et très fidelle serviteur,

AUBIGNÉ.

22 — 28 octobre 1616.

CANTON DE LA CHATAIGNERAIE.

Secours amenés aux Rochelais par M. du Chastelier-Portault

Comme la précédente, cette lettre se rapporte aux troubles causés par l'arrestation du prince de Condé, cousin germain de Henri de La Trémoille, et aux craintes provoquées dans le parti protestant par l'expédition du duc d'Epernon en Aunis. Voyant Rochefort assiégé, Surgères et Tonnay-Charente pris, les Rochelais avaient sollicité le secours de leurs coréligionnaires ; et aussitôt, dit le P. Arcère (1), il leur arriva des renforts, conduits par La Trémoille, L'Oudrière et Bonnivet. C'est en allant de Thouars à la Rochelle, probablement de Niort, que le premier écrivit la lettre dont Constant d'Aubigné, alors à ses coups d'essai, avait rompu le cachet.

Henri de la Trémoille avait en même temps convoqué plusieurs vassaux ou amis de sa famille, pour la défense de leur capitale religieuse. Il reçut le 29 octobre à la Rochelle une réponse écrite la veille de Mouilleron-en-Pareds. La

(1) *Histoire de la Rochelle*, vol. 2, p. 144.

célérité extraordinaire avec laquelle elle fut envoyée s'explique par l'empressement du signataire à se rendre près du jeune duc et à lui donner des nouvelles de Thouars tout à fait rassurantes.

Prévost du Chastelier-Portault paraît avoir été le petit-fils de Honorat Prévost, amiral de la flotte Rochelaise puis maréchal de camp à la bataille de Jarnac, à l'issue de laquelle il fut massacré, et l'époux de la dame qui, le 1er septembre 1610, fut marraine d'une fille de Jacques des Nouhes, seigneur de la Tabarière, et d'Anne Du Plessis-Mornay (1).

A monseigneur le duc de La Trémouille, pair de France.

Monseigneur, aussi tôt que j'ai reçu votre lettre, j'ai monté à cheval et espère avoir l'honneur d'être auprès de vous dimanche (2). Toutes les troupes de M. de Souvré ont rôdé autour de Thouars et encores hier au matin estoient tout autour de Loudun. Néanmoins on en licencie quelques-unes, et le reste s'écoule vers Poitiers et de là vers Saint-Maixent et Niort. Cela donne à penser à beaucoup de gens ; et sans votre lettre j'eusse mené (3) ce que j'eusse trouvé de soldats, car je voudrois bien être si heureux que de vous pouvoir faire quelque bon service à propos, afin de vous faire [connoitre] avec combien de vérité je me dis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Chastelier.

De Mouilleron, ce 28 octobre.

(1) Voir *Bulletin de la Société du Protestantisme*, vol. 1, p. 206.

(2) Le 3 novembre.

(3) A Thouars.

23. — 26 janvier 1618.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.

Nouvelles de la Cour.

On aura par la lettre suivante, une très-favorable et très-juste opinion de la politesse et du style des grandes dames de la cour de Louis XIII. Nous l'avons découverte parmi les papiers de Charlotte-Brabantine de Nassau (1), veuve de Claude de La Trémoille, à laquelle elle fut adressée par Catherine de Gonzague de Clèves, veuve de Henri d'Orléans, duc de Longueville, seigneur de Vouvent et Mervent.

Comme la plupart des missives d'intimité au XVII[e] siècle, celle-ci porte pour toute signature un paraphe formé avec l'initiale du nom de baptême de la personne qui l'a écrite ; mais une note contemporaine, placée du côté de l'adresse, la désigne suffisamment. Si le chiffre de l'année manque à sa date, la mention de divers faits permet de réparer cette omission beaucoup trop générale alors.

L'Assemblée des Notables, ouverte à Rouen le 4 décembre 1617, n'avait duré que dix-huit jours. La Paulette, impôt établi en 1604 sur les offices de judicature et de finance, fut abolie le 15 janvier 1618. Enfin, la mission du baron de Modène assura, le 15 juin de cette année, l'exécution du traité de paix que la France venait de faire conclure entre l'Espagne et la Savoie.

L'Empire de la duchesse de La Trémoille avait pour capitale Thouars, où elle vivait avec ses enfants et était visitée par la duchesse de Longueville lors de ses voyages

(1) Voir notre première série, canton de Challans.

en Bas-Poitou et en Anjou (1). Au commencement de 1618 cette dernière approchait de la cinquantaine, et Mme de La Trémoille avait un peu plus de trente-sept ans.

A madame la duchesse de La Trémouille.

Madame, j'espérois toujours, suivant la promesse que vous nous en aviez faite, que nous aurions l'honneur de vous voir à ce carême-prenant (2) ; mais je vois bien que vous vous plaisez si fort en votre empire qu'il est malaisé de vous en tirer quand vous y êtes. Et pour vrai dire, si ce n'etoit le déplaisir que j'ai d'être privée de votre présence, je ne pourrois pas, Madame, avec raison vous en blâmer, n'y ayant point ici de plaisirs si extraordinaires qu'ils y puissent attirer ceux qui en sont éloignés ; mais aussi sera-ce plus obliger vos servantes et vos amies d'y venir pour les voir que si ces choses là vous y attiroient davantage. Enfin, Madame, si j'étois bien éloquente j'emploierois toute ma science pour vous persuader de venir à la cour, où, depuis la mort de la Paulette et la séparation des Notables, il ne se parle plus de rien que de l'attente où l'on est de la paix ou de la guerre, dont le retour de M. de Modène rendra chacun savant, y étant allé savoir les résolutions, qui ne se changent point encore pour ce qui est de la Reine mère du Roi ni de Monsieur le Prince (3) ; et ne le faut attendre que du temps. J'en fais de même pour ma santé, qui n'est encore pas du tout bonne. J'entreprends de le vous dire sur ce que vous m'avez fait l'honneur de vous en enquérir, et aussi qu'en ayant davantage j'aurai aussi plus de moyen de vous rendre le service très-humble que de tout temps je vous ai voué (4) comme étant, Madame, de cœur et d'affection, votre servante très-humble.

Ce 26 janvier. C.

(1) A son château de Montreuil-Bellay, entre Saumur et Thouars.

(2) Aujourd'hui on dirait *Carnaval*.

(3) Marie de Médicis avait fait arrêter le prince de Condé, alors prisonnier au château de Vincennes.

(4) Dans une lettre antérieure de quelques années, elle lui écrivait aussi de Paris : « Je vous assure, Madame, que vous êtes bienheureuse d'être hors d'ici, tant l'air y est mauvais. Je ne laisse pas de vous y souhaiter une heure le jour, ou moi auprès de vous, car je vous honore et aime parfaitement. »

24 — 24 mars 1622.

CANTON DE CHANTONNAY.

Pillage et dévastations commis à Bournezeau par l'armée du gouverneur de Poitou.

La guerre que Louis XIII vint soutenir en Bas-Poitou, contre les incursions des Rochelais et du duc de Soubise, causa des désastres dont les localités complices des rebelles ou occupées par eux, ne furent pas les seules à souffrir. Soit chez les catholiques, soit chez les protestants, l'armée royale signala son passage par des dévastations que ses chefs pouvaient rarement arrêter ou réprimer. La seule ressource des pauvres gens qui, pour sauver leur vie, avaient dû abandonner leurs maisons et leurs biens à la rapacité et à la furie de soldats d'autant plus avides qu'on les payait fort mal, était, après le départ de leurs dernières bandes, de faire constater leurs ravages, afin d'obtenir quelques exemptions ou réductions des tailles, impôts, redevances et autres charges qui mettaient le comble à leur misère. Telles furent les circonstances dans lesquelles fut dressé le procès-verbal suivant.

Aujourd'hui 24e jour du mois de mars 1622, ce requérant les procureur fiscal de la baronnie de Bournezeau et procureur syndic de la paroisse d'icelui Bournezeau, comparans savoir ledit fiscal par me Daniel Rampillon, et le syndic par René Guydet ; sur ce qu'ils nous ont remontré que, au logement au bourg et chateau dudit Bournezeau de l'armée de M. le comte de la Rochefoucault, gouverneur du Poitou, plusieurs ruines de maisons et agats infinis avoient été commis et perpétrés par les gens de guerre dudit sieur comte, nous sommes transportés avec me René Rampillon, fermier de ladite baronnie, susdits procureurs et Pierre Grellereau, meunier des moulins de ladite seigneurie, les soussignés habitans de ladite paroisse,

Premièrement au chateau dudit lieu, où ledit Rampillon nous auroit representé que la compagnie des gardes dudit sieur comte avoit été mise audit chateau et les officiers de l'artillerie, avec tout leur train et attirail deladite artillerie, qui faisoient en nombre plus de 150 chevaux ; lesquels officiers et suite de ladite artillerie firent consumer tous les foins et pailles dudit fermier, brûler et consumer tout le gros et menu bois d'icelui et grande quantité de bois de charpente qui étoit audit chateau, pris et consumé les vins bleds et autres provisions dudit fermier, ensemble la plus grande part de ses avoines de rentes, que les gens dudit sieur comte emportèrent et firent emmener à discrétion, en présence de plusieurs chefs deladite armée.

Et delà nous sommes transportés au jardin dudit chateau, auquel avons trouvé grand nombre d'arbres coupés de hauteur de genou, et en icelui jardin plusieurs endroits auxquels avoient été faits plusieurs feux par lesdits soldats de ladite armée, qui brûlèrent tous les pieux et palisses de l'enceinte d'icelui jardin, en sorte qu'il est maintenant comme une campagne déserte et à l'abandon des bêtes et de toutes sortes d'animaux.

Et delà nous sommes transportés aux trois moulins tant à vent qu'à eau deladite seigneurie, auxquels moulins ils ont fait brûler les portes, bois et gros madriers qui supportoient les moulanges, et tout ce qu'ils ont pu démolir en iceux qui étoient de bois ; en sorte que lesdits moulanges sont tombés par terre et a présent iceuxdits moulins inutiles ; découvert et jeté les tuiles dudit moulin à eau par terre, et en somme fait tous les agats qu'ils ont pu s'imaginer pour détruire maisons.

Nous a aussi requis ledit procureur-syndic de voir le piteux état auquel est à présent réduit le bourg dudit lieu, lesquelles ruines ont été pareilles et semblables en tous les autres endroits du bourg, a présent entièrement ruiné, désert et abandonné de la plus grande part desdits habitans qui ont voulu échapper à la furie et cruauté desdits gens de guerre, qui étoient en nombre de 4000 hommes de pied et 2000 chevaux, séjournans 5 journées (durant) lesquelles ils ont pillé et mis au sac tout ledit bourg et paroisse, en laquelle il n'y a demeuré ni foin, paille, ni bleds pour la nourriture du résidu du peuple, à présent contraint de mendier.

Etant tout ce qu'ils nous ont représenté et fait voir, etc.

Ont signé avec les susdits Rampillon et Guydet : Pierre Barreau, Jacques Boisson, J. Douyn, M. Gaudineau, J. Hamilton, S. Imbert, M. Levesque, T. Morineau, sénéchal, Querquy, Laurent Soydor et François de Villiers. Copie authentique de cette pièce fut adressée au duc de La Trémoille et de Thouars, propriétaire de la baronnie de Bournezeau.

La situation de leur bourg sur l'unique grande route conduisant alors de Fontenay à Nantes, ramena souvent les désastres que les habitants souffrirent en 1622. Des lettres écrites par eux ou en leur nom à leurs duc et duchesse, en novembre 1602, le 3 novembre 1627 et le 12 mars 1628, signalent *l'insupportable multitude d'adversités qui de jour à autre accueillent cette misérable paroisse.*

La première porte les signatures de P. Benoist, René Gaudineau, J. Douyn, de La Pelleterie, M. Levesque ; et la seconde celles de Barreau, Boysson, Douyn, Gaudineau, Georé, Lévesque, Morineau, Querquy.

Ces listes, indiquant les notables de Bournezeau au commencement du XVIIe siècle, sont intéressantes pour l'histoire locale. En voici une plus longue, remontant à 1598:

Jacques Audebert, Thomas Auvinet, Pierre Bloys, Pierre Bodart, Jacques Douyn, René Esgonnière, Pierre et René Gaudineau, Pierre Grellot, René Guydet, Jean Jouyn, René de La Pelleterie, Guillaume Lasnereau, Blaise Le Teuil, Claude et Noel Querquy, Guillaume Robin, Lucas Ruffin, René Syret et Jean Vertevelle.

Ces *manans et habitans de la paroisse de Bournezeau, et faisans la plus saine partie d'iceux,* s'étaient réunis le dimanche 19 juillet 1598, afin de nommer des procureurs ou délégués pour présenter au roi Henri IV des Mémoires et Instructions qui constatent leur ruine totale, résultant de ce qu'ils ont été surchargés de tailles depuis plusieurs

années ; et pour exposer à S. M. que, faute d'en obtenir remise, ils seront contraints d'abandonner le pays et d'être *vagabonds*. Nous n'avons pu découvrir comment leurs plaintes furent accueillies par le monarque gascon, et combien d'années s'écoulèrent avant qu'ils aient pu se remplumer et mettre la poule au pot.

25 — 1634.

CANTON DE ROCHESERVIÈRE.

Derniers seigneurs protestants de Rocheservière et Vieillevigne.

Quinze ou seize ans après que l'acquisition de la baronnie de Montaigu eut augmenté l'importance et constaté la richesse de l'antique maison des marquis de Vieillevigne, seigneurs de Rocheservière, Touvois et Saint-Etienne-de-Mer-Morte, elle s'éteignit en la personne d'un enfant (1). François de La Lande, dit de Machecou, seul fils de Gabriel et de Renée d'Avaugour, descendait d'un baron qui, au milieu du XIIIe siècle et à la suite d'une longue lutte, avait été contraint d'abandonner au sire de Rais tous ses droits sur la ville, le château et le fief dont lui et ses descendants ne conservèrent que le nom. Le Cartulaire auquel nous avons déjà fait plusieurs emprunts contient, sous le n° 234, la charte du duc de Bretagne relative à cette transaction, et aux n°s 64 et 193, le texte de la lettre en vieux langage

(1) Mon ami, M. Dugast-Matifeux, dont les communications m'ont été très-utiles pour cette notice, a retrouvé à Vieillevigne la pierre tumulaire de cet enfant. Les armoiries de son père et de sa mère y sont accompagnées d'une très-modeste épitaphe : CY GIST LE PETIT FRANÇOIS DE MACHECOUL, QUI DÉCÉDA L'AN 1619.

français, par laquelle Olivier dit de Machecou abdique ses droits de suzerain et mande à ses vassaux dudit lieu de s'acquitter désormais envers Girard Chabot des fois et hommages, gardes et garnisons dûs à cause de leurs fiefs.

Après les Chabot, Rocheservière passa dans la maison de Vivonne, puis dans celle de Veluire (1), du XIVe au XVIe siècle, et enfin aux Machecou, à partir desquels ce fief eut jusqu'en 1789 les mêmes seigneurs que Montaigu. Marguerite, sœur aînée du petit François et principale héritière de la famille, fut mariée en 1656 à son cousin Henri de La Chapelle, marquis de la Roche-Giffard ; et leur fille unique, épouse de Claude-Philibert de Damas, marquis de Thianges, mourut dès sa première couche, ainsi que son enfant, en 1686. Elle eut pour successeurs les marquis de Crux-Courboyer, puis ceux de Juigné, par lesquels la forêt de Rocheservière a été vendue depuis 1789.

La chatellenie dont Rocheservière était le chef-lieu, consistait dans les paroisses de la Grolle, Saint-Christophe-de-la-Chartreuse, Saint-Etienne-de-Corcoué et la plus grande partie de Saint-Philbert-de-Bouaine. C'était aussi à elle qu'était payé le rachat ou droit de mutation (2) dû par les fiefs situés dans la portion poitevine de la paroisse de Legé. Au commencement du XVIIe siècle, son revenu était évalué à 1500 livres. Elle avait toujours été considérée comme mouvante à foi et hommage-lige du château de Thouars et de la baronnie de Montaigu, payant à cette dernière un devoir de 40 livres, appelé Garde, et au premier le rachat abonné à 10 écus à chaque mutation de vassal, lorsqu'en 1662 la mouvance fut réclamée, au nom du roi, à cause de son comté de Poitou. En 1750, le procès était encore

(1) Les généalogistes ont, mal à propos, imprimé Volvire, l'ancien nom latin étant *Voluria*, notre Veluire des environs de Fontenay.

(2) Voir plus haut, n° 16.

pendant au parlement de Paris, et il n'était sans doute pas terminé lorsque la révolution supprima la féodalité. Ces derniers renseignements sont empruntés à divers registres et pièces du chartrier de Thouars, fort pauvre du reste au sujet de notre chatellenie comme pour la baronnie de Montaigu, par suite de la remise des titres aux acquéreurs de cette dernière, Gabriel de La Lande, dit de Machecou, et Renée d'Avaugour.

Tallemant des Réaux, dans sa 437e historiette (1), raconte de la manière la plus amusante les naïvetés de ce marquis de Vieillevigne, fort heureux d'avoir pour femme une vraie bretonne puisque, dit-il, « quand elle est avec lui, il n'est pas la moitié si sot que quand elle n'y est pas. » Mais Tallemant paraît avoir, selon son habitude, exagéré les petits ridicules du seigneur de Rocheservière. S'il eût été un véritable niais, la célèbre comtesse de Derby, dans une lettre adressée de Londres le 12 mars 1655 à sa belle-sœur la duchesse de La Trémoille, n'aurait pas écrit : « J'ai bien eu du déplaisir de « la mort du marquis de Vieillevigne, que je croyois bon « et honnête homme et très-affectionné à notre maison. « C'est une perte infinie pour la sienne, si ce n'est que « dans le mariage de leur fille [aînée] ils ne trouvent un « gendre qui leur soit en consolation. »

Du reste Charlotte de la Trémoille avait été mal renseignée au sujet de cette mort, arrivée cinq ou six ans plus tard. Ainsi, le 12 octobre 1658 le marquis de Vieillevigne rendait à Thouars son Aveu et Dénombrement de la baronnie de Montaigu ; mais ce devoir féodal était rempli par sa veuve, le 2 juin 1662. Il y a donc lieu de rectifier une erreur, légère du reste, commise par les savants auteurs de la France Protestante, d'après lesquels, vol. 6, p. 226, le marquis de Vieillevigne aurait encore vécu en 1664.

(1) Édition de M. Paulin Paris, vol. 7. p. 194-196.

« Les seigneurs de cette maison, écrivait en 1661
« Charles Colbert, dans son *Mémoire sur le Poitou,*
« ont toujours été des chefs de la Religion Prétendue
« Réformée ; et la douairière de Vieillevigne est une
» obstinée huguenote, que l'on dit maltraiter les catho-
« liques. »

Cet on dit signifie tout simplement que Renée d'Avaugour était aussi peu disposée à abjurer qu'à donner à ses filles des maris de la religion dominante. M. Dugast-Matifeux a constaté qu'elles épousèrent toutes des gentilshommes protestants. Le marquis de la Roche-Giffard, veuf de l'aînée, se réfugia en Angleterre après la révocation de l'Edit de Nantes.

26 — 1650.

CANTON DE LUÇON.

Traités pour le desséchement de divers marais.

Non seulement les lettres-patentes de Henri IV pour le desséchement des marais de la Sèvre ont produit des résultats immédiats, mais l'exemple de Humfroi Bradley donna à ces utiles travaux une impulsion qui a duré pendant un demi-siècle. Elle est attestée notamment par deux pièces de l'année 1650 empruntées au chartrier de Thouars. La première contient l'analyse de six traités de desséchement, et la seconde donne le texte complet de celui passé par l'évêque de Luçon au sujet de ses marais de Chouppeaux, en Aunis. On remarquera que l'entrepreneur de ce dernier travail est un grand et savant personnage.

1. — MÉMOIRE DES TRAITÉS POUR LE DESSÉCHEMENT DE PLUSIEURS MARAIS, FAITS DEPUIS QUINZE ANS.

Celui de M. l'abbé de Saint-Léonard de Chaumes, au s[r] Bernardeau, est fait au douzième des fruits et 2 sols par journal de cens pour chacun an.

Celui de l'abbé de la Grâce-Dieu, aud. s[r] Bernardeau, est aussi fait à la même condition.

Celui de M. l'évêque de Maillezais, à M. Moriceau, sous le nom de Jacques Geoffroy, est fait au douzain des fruits et 1 sol de cens par journal.

Celui du commandeur du Temple de la Rochelle, fait aux sieurs Bernardeau et Cousseau, est emphytéose pour 99 ans au dizain des fruits et 2 sols de cens par journal. La raison de cet avantage pour le bailleur est que le marais se trouvoit fort facile à dessécher et la terre jugée excellente pour la culture.

Celui du commandeur de Sèche-Bouc, donné auxdits Bernardeau et Cousseau à perpétuité, est au seizain des fruits par chacun an, sans rien plus.

Celui de M. le baron de Chastel Ayglon, au s[r] Siette, a été donné tiers du fonds pour le donneur et les deux tiers au preneur, sous un hommage d'un épervier à muance de seigneur et de vassal.

2.— TRAITÉ DU DESSÉCHEMENT DES MARAIS DE L'ÉVÊQUE DE LUÇON.

Sachent tous que par devant nous, notaires soussignés jurés des baronnies de Luçon, ont été personnellement établis illustrissime et révérendissime seigneur messire Pierre de Nivelle, par la grâce de Dieu et du saint-siège apostolique, évêque et seigneur baron dudit Luçon et y demeurant, d'une part ; et René de Siette, conseiller et ingénieur ordinaire du Roi, aide de ses camps et armées et conseiller général des fortifications de Dauphiné et Bresse, étant de présent à Paris, d'autre part ; entre lesquelles parties a été ce jourd'hui fait les accords, conventions et traités qui suivent.

C'est assavoir qu'en vertu d'arrêt de NN. SS. de la cour de parlement, daté du 27 avril 1640, signé Guyet, ledit s[gr] évêque, tant pour lui que pour sesdits successeurs évêques dud. évêché, ayant appris depuis longtemps qu'il y a grande quantité de marais

dépendant de la terre de Chouppeau qui sont inutiles et apportent peu de profit et que l'on ne peut faire valoir si on n'y fait de grandissimes dépenses, à quoi le revenu dud. Chouppeau ne suffiroit pas pour faire la vingtième partie des ouvrages qu'il conviendroit faire pour le desséchement desd. marais et terres inondées, ainsi qu'il lui a été rapporté par gens à ce connoissans, auroit avisé, attendu l'ouverture qui lui auroit été faite par led. sieur Siette de dessécher lesd. marais et terres inondées, et qu'il en reviendra un grand profit à lad. terre de Chouppeau, qui fera doubler le revenu d'icelle, de traiter avec led. sieur Siette; pour cet effet a led. s^gr^ évêque, tant pour lui que pour ses successeurs évêques dud. lieu, fait les traités et conventions qui ensuivent.

Savoir est que led. s^gr^ évêque baille, quitte, cède et transporte en pleine propriété aud. s^r^ Siette, ses associés, leurs hoirs et qui d'eux auront cause tous et chacuns les marais, paluds, chenaux, platrière et terres inondées qui dépendent de lad. terre de Chouppeau, à quelque nombre et quantité qu'ils se puissent monter, avec pouvoir d'établir telles personnes qu'il plaira aud. s^r^ Siette et ses associés pour la subsistance et entretenement desd. marais, et y faire tels bâtimens et ouvrages que bon leur semblera, et dans iceux fuies, garennes et bois, bourgs, villages et paroisses, y établir prêtres et curés pour administrer les saints sacrements aux habitans qui demeureront dans lesd. marais, juges et officiers suivant et conformément aux déclarations que nos rois prédécesseurs ont données en faveur desd. desséchements, et autres choses généralement quelconques; pour en jouir tout ainsi qu'en ont joui les prédécesseurs dud. s^gr^ évêque et qu'il en jouit encore à présent, le tout en franche aumône.

La présente cession et transport faite aud. s^r^ Siette par led. s^gr^ évêque aud. nom, moyennant que led s^r^ Siette demeure tenu et obligé de dessécher à ses frais et dépens, périls, riques et fortune dans quatre ans, tous les marais, paluds et terres inondées ci-dessus déclarées, tant que la nature et l'art le pourront permettre, dans l'étendue de lad. terre dont montrée ou arpentage en sera fait par led. s^gr^ évêque ou ses officiers, avec les bornes d'icelle, avant que de commencer les susd. ouvrages pour led. desséchement. Après laquelle montrée, qui sera faite un mois après les expéditions nécessaires pour valider le présent traité, lesdites expéditions seront

faites aux dépens dud. s^{r} Siette et ses associés, d'huy en six mois prochains ; après lesquels led. s^{r} Siette sera tenu de commencer à travailler incessamment aud. désséchement et en parachever le travail dans lesd. quatre années, qui ne commenceront que du jour de lad. montrée ; à la charge que led. s^{r} Siette, ses associés et ceux qui auront d'eux droit et cause, seront tenus de labourer les deux tiers desd. terres desséchées suivant et au désir de la coutume du pays, et en jouir et les entretenir comme un bon père de famille, les ensemençant toutes les années à leurs dépens. Dans lesquelles terres ensemencées sera pris par led. s^{gr} évêque et ses successeurs, la douzième partie des fruits, qui seront, par led. s^{r} Siette ou ses associés, rendus à ses frais et dépens dans les lieux les plus proches et commodes qui dépendront dud. Chouppeau.

Et outre paiera led. s^{r} Siette et les siens aud. s^{gr} évêque ou autres ayant charge de lui, par chacun an et au terme de Noel, douze deniers par chacun journal de cens, portant lods et ventes, saisines, défauts et amendes selon la coutume d'Aunis ; en considération de quoi l'autre tiers desdites terres demeurera franc de la douzième partie des fruits, eu égard que led. tiers doit servir et être employé en prairies, pâturages, jardins, bois, garennes, fuies, cours et logements qu'il conviendra faire tant pour les entrepreneurs que pour leurs métayers et autres habitans dud. marais ; de laquelle redevance ci-dessus, les digues, chemins, ceintures et canaux ne seront chargés, ni même la dixième partie desd. marais desséchés que led. s^{r} Siette, les siens et ceux qui auront droit de lui, tiendront noblement en fief et hommage dud. s^{gr} évêque, qu'ils prendront en tel lieu du marais que bon leur semblera. Et pourront led. Siette et ses associés disposer de leurs d. terres et les vendre, céder, transporter, arenter, échanger, ou autrement aliéner telle portion desd. marais que bon leur semblera à telle personne qu'ils voudront, en payant par les acquéreurs les mêmes charges et conditions ci-dessus aud. s^{gr} évêque et ses successeurs, sans que pour les premières ventes et aliénations led. s^{r} Siette, ses associés ou ceux qui auront droit de lui, soient tenus de payer aucun droit de lods et ventes.

Et d'autant que, par les édits et déclarations du roi, il est permis aud. s^{r} Siette et consorts d'établir certains péages et devoirs sur les canaux dud. desséchement, faire le pourront à la charge que led. s^{gr} évêque ou ses successeurs, métayers, leurs femmes, leurs enfans,

serviteurs, chevaux et bestiaux en seront exempts. Et pour le regard des pêcheries et chasses, pourra led. sgr évêque, ses successeurs et serviteurs, chasser et pêcher dans lesd. desséchements comme en ses autres terres, comme aussi pareillement led. sr Siette et ses associés, sans toutefois empêcher la navigation et écoulement des eaux, à la réserve toutefois des canaux et réservoirs qui seront autour des maisons et jardins dud. marais. Et au cas où il arriveroit guerre, peste ou famine ou quelque autre empêchement majeur qui empêche led. sr Siette et ses associés de travailler pendant lesd. quatre années, ils ne seront tenus de continuer lesd. ouvrages; ains le temps leur sera augmenté à proportion qu'ils auront été empêchés. Car lesd. parties l'ont ainsi voulu, consenti et accordé ; à quoi faire tenir, garder et accomplir, dommages et intérêts, amendes en cas de défaut, obligent respectivement lesd. parties les unes aux autres etc., etc.

Suit la procuration de M. Siette, en date du 7 août 1650, par laquelle il donne mandat et pouvoir à M. de Chaligny, sgr dud. lieu, de passer avec l'évêque de Luçon le traité pour le desséchement des marais de Chouppeau, conformément au projet ci-dessus. M. Siette demeurait à Paris, rue des Petits-Champs, en la maison du Pressoir, paroisse de Saint-Eustache.

27 — Décembre 1652.

CANTON DE CHALLANS.

Réunion et érection en marquisat des baronnies de la Garnache et Beauvoir-sur-Mer.

Une date erronnée ou mal comprise nous a fait commettre dans notre première série, aussi au canton de Challans, en trois lignes, trois fautes que les titres retrouvés depuis permettent de corriger. La vente par Marguerite de Rohan, petite-fille de Catherine de Parthenay, des terres, seigneuries et baronnies de la Garnache, Beauvoir-sur-Mer, les Iles-

de-Monts, Sallertaine, Saint-Urbain et Marches-Communes d'entre Poitou et Bretagne eut lieu le 5 août 1644 (1). Henri de Guénegaud, chevalier, vicomte de Semoynes, seigneur du Plessis-Belleville, etc., etc., les acquit à raison d'une rente de 15,803 livres 6 sols 4 deniers, constituée sur diverses personnes. Il les fit ériger en marquisat au mois de décembre 1652.

Le beau et vaste domaine de Rohan eut ensuite pour propriétaire le chef du nom et des armes d'une des plus illustres familles de la Bretagne, Claude Du Chastel, qui avait épousé Yolande, fille de Gabriel marquis de Goulaines et de Claude Le Cornulier. Pierre de Gondy, duc de Retz, en fit l'acquisition le 16 août 1675. Ensuite il a été possédé par divers membres des familles Villeroy et Du Pas. Des lettres-patentes de Louis XIV donnent des renseignements curieux sur les terres érigées par lui en marquisat de la Garnache.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut.

Comme notre inclination est de reconnoître non seulement par bienfaits ceux qui par le devoir et l'honneur de leurs charges nous approchent et servent avec fidélité, mais encore de les élever et décorer de titres et dignités convenables à leurs qualités, notre amé et féal Henry de Guénegaud, sieur du Plessis-Belleville, conseiller en nos conseils, secrétaire d'état et de nos commandements, ayant tellement signalé son zèle pour notre service en toutes les occasions ès quelles nous l'avons employé, notamment au fait de sa charge, que désirant témoigner la satisfaction que nous en avons par des marques qui soient avantageuses à lui et à ses descendans,

Savoir faisons que, duement informés de la qualité des terres et baronnies de la Garnache et de Beauvoir-sur-Mer, à luy appartenant, situées dans notre province de Bas-Poitou, lesquelles sont

(1) Mlle de Rohan n'épousa Henri Chabot, seigneur de Sainte-Aulaye, que le 6 juin suivant.

très-anciennes, nobles et bien bâties, qui ont tout droit de justice haute, moyenne et basse dans un espace de pays qui a trente lieues de circonférence, et un revenu capable, si elles étoient unies, d'entretenir tels noms et qualités que nous lui pourrions donner ; que de la terre de la Garnache dépendent sept chatellénies, qui sont l'Isle-Dieu, Noirmoutier, à présent qualifié marquisat, l'Isle de Bouin, le Fief Taveau en Soullans, le Coustumier en Bois-de-Céné, la Petite Flocelière et la Bonnetière ; qu'au dedans desdites baronnies il y a dix-huit paroisses, quantité de villages, plus de trois cents fiefs et arrière fiefs tenus prochainement desdites baronnies, les uns à foi et hommage lige avec ligence (1), les autres à foi et hommage lige sans ligence, les autres à hommage plain, et tous sujets à droit de rachat ; que plusieurs bénéfices, tant abbayes, prieurés que chapelles, sont de la fondation desdites baronnies, dont les titulaires, pour preuve de reconnoissance, aux mutations, sont tenus de leur fournir un acte de foi et hommage, dévotion et aumône ; qu'il y a nombre de domaines roturiers sujets à cens et rentes, terrageries, complants de vignes, dîme de sel, cens de sel le cas avenant, taillées et cens de corps d'homme, cens de poisson, cens de juments, cornages de bœufs, veaulages, dîmes d'agneaux, veaux et pourceaux, lods et ventes, bians, charrois, guet et reguet, foires et marchés, four à ban, moulin banal, droit de donner mesure à bled et à vin, d'ajustage pour les [aunes des] tessiers (2), et de rivage fors et en la mer Océane ; auxquels il a droit de prendre et lever sur chascun tonneau de bled qui se livre en iceux, sept sols six deniers ; droit de petite coutume sur chascune charge de sel vendue et livrée auxdits ports, qui est de dix huit deniers ; droit d'ancrage, balisage, jalonage et de lestage ; droit de prendre les bris et naufrages aux côtes desdites baronnies, comme aussi les dîmes et cens de sel sur les marais salans situés ès fiefs mouvans d'icelles, et encore beaucoup d'autres droits et devoirs seigneuriaux. Et d'ailleurs que ladite terre de Beauvoir-sur-Mer est tellement jointe et incorporée avec celle de ladite Garnache que, quoique séparées de limites et juridictions, elles

(1) C.a.d. obligation de fournir des hommes pour la garnison du château du suzerain.

(2) Tisserans.

ne semblent point être séparées; joint quelles ont toujours été possédées par un seul seigneur.

Pour ces causes et autres à ce nous mouvant, voulant favorablement traiter ledit sieur du Plessis de Guénégaud, avons, de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, uni et incorporé, par ces présentes signées de notre main, unissons et incorporons lesdites terres et seigneuries avec leurs circonstances et dépendances, à ladite terre de la Garnache.

Au moyen de laquelle union, ayant tous les ornemens et facultés pour porter et entretenir les titres et décorations d'honneur qu'il a mérité de nous et de cet état, avons, de même autorité que dessus, icelle terre de la Garnache créé et érigé, créons et érigeons en titre et dignité de marquisat, afin d'être dorénavant et a toujours nommé marquisat de la Garnache; pour par lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause, tant mâles que femelles, jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement de pareils droits, honneurs, rangs, séances, privilèges, prérogatives et prééminences dont jouissent et usent les autres marquis de notre royaume, même de porter sur leurs armes et blasons les marques appartenant à ladite qualité; et qu'en tous actes, jugements et reconnoissances de vassaux, ils soient tenus, censés et réputés marquis de la Garnache; sans toutefois préjudicier aux droits et devoirs dont ledit sieur du Plessis est tenu envers le duché de Thouars, de qui lesdites baronnies et leurs dépendances relèvent; lesquels droits ne pourront être augmentés pour raison dudit titre en aucune sorte et manière que ce soit.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement et Chambre des Comptes à Paris, trésorier de France et généraux des finances à Poitiers, et autres nos officiers qu'il appartiendra, que nos présentes union, création et érection de marquisat ils fassent lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelles garder et observer et entretenir et en faire jouir ledit sieur du Plessis de Guénégaud, ses hoirs, successeurs et ayans cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements au contraire. Car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques édits et ordonnances, même celles du mois de juillet 1566, et autres portant réunion à notre domaine des duchés, marquisats et comtés à défaut d'hoirs mâles, auxquelles, et à la dérogation des dérogatoires y

contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à icelles.

Donné à Paris, au mois de décembre, l'an de grâce 1652, et de notre règne le dixième.

Ainsi signé LOUIS.

Et par le Roy, DE LOMENIE.

Après avoir rempli les formalités indiquées par les lettres-patentes elles-mêmes, M. de Guénégaud les fit présenter et enregistrer au greffe du duché-pairie de Thouars, déclaration préalablement faite que son nouveau titre ne modifierait en rien ses droits et devoirs comme vassal de M. de La Trémoille. On verra plus loin, au canton de Napoléon, le Bas-Poitou s'enrichir en 1696 d'un autre marquisat.

28—1666.

CANTON DES ESSARTS.

Les descendants de Jeanne Beranger, dame du Beignon.

« Georges-Louis, duc et second électeur de Hanovre, épousa en 1682 sa cousine germaine Sophie, fille de Georges Guillaume, duc de Zell, et de Leonor Desmier, autrement d'Olbreuse, simple demoiselle poitevine, qui avoit été suivante de la duchesse de La Trémouille, puis de la princesse de Tarente, et qui par conséquent avoit tenu à très-grand honneur d'être épousée de la main gauche par ce duc souverain. Mais depuis, ayant eu le crédit de se faire déclarer princesse, par un diplôme de l'Empereur où son fils et sa fille étoient compris, son mari l'épousa de la main droite, comme si elle eût été princesse de naissance ou le second mariage capable de réparer l'irrégularité du premier.

Du mariage ci-dessus de Georges-Louis (1) et de la princesse de Zell est venu Georges II, roi d'Angleterre aujourd'hui régnant et sa postérité, et Sophie-Dorothée aujourd'hui reine de Prusse et sa postérité. »

La note qui précède, tirée des *Mémoires Historiques*, d'Amelot de La Houssaie, vol. 3, p. 208, est transcrite au dos d'une sentence rendue en la Sénéchaussée de Poitiers, le 10 avril 1666, laquelle est conservée parmi les papiers de M. Querqui, membre du Conseil général. Par cet acte, Simon Varenne, seigneur de la Lardière, est condamné à payer une rente noble et féodale de huit ras d'avoine, mesure de Sainte-Florence et de l'Herbergement-Ydreau, à damoiselle Jeanne Beranger, veuve d'Alexandre Desmier, seigneur d'Olbreuse, dame de la maison noble, terre et seigneurie du Buignon ou Beignon (2), en ladite paroisse de Sainte-Florence. Jeanne Beranger, grand'mère de la duchesse de Zell, était alliée à quelques-unes des anciennes familles protestantes du Bas-Poitou.

L'acte cité plus haut nous permet de revendiquer pour le canton des Essarts, la demoiselle poitevine qui a vu ses petits enfants arriver à deux des principaux trônes de

(1) Proclamé roi d'Angleterre après la mort de la reine Anne, 22 août 1714, et couronné le 31 octobre suivant, il mourut le 22 juin 1727.

(2) Elle a été possédée depuis, mais j'ignore à quel titre :

1° Par Jeanne Doyneau seconde femme, en 1672, de Claude Gourjault, chevalier, s^gr de la Bessière, dont elle n'eut pas de postérité.

2° Par François-Prosper Augron, ch^er, s^gr de la Tanchère et par sa femme Marie-Anne Suirot. Le 21 mars 1753 ils vendirent, à raison de 10,500 livres, la maison noble et métairie du *Beugnon* et borderie de Roadant à Jean Loyau, écuyer, s^gr de la Baudonnière, huissier de la chambre de feue S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans, et à son frère François Loyau, s^r du Portail ; qui affermèrent tout le domaine 500 livres par an, le 16 septembre 1654. Il est passé par succession à M. Louis-Victor de La Douespe, qui a été député de la Vendée, et appartient aujourd'hui à sa fille Mme veuve Arnauldet, dont les titres m'ont fourni les détails qui précèdent.

l'Europe. Dans les Mémoires imprimés et dans les dictionnaires historiques et biographiques, depuis Saint-Simon jusqu'aux savants auteurs de la *France Protestante,* les faits relatifs au mariage de la fille d'Alexandre Desmier d'Olbreuse, et de Jaqueline Poussart de Vandré avec le duc de Zell sont aussi invraisemblables que contradictoires. Nous ne croyons pas qu'il existe sur ce point des détails plus authentiques et plus curieux que ceux offerts à nos lecteurs. Ils sont contenus dans les mémoires inédits de Charlotte-Amélie de La Trémoille, comtesse d'Aldenbourg, fille et petite fille des deux princesses dont Eléonore d'Olbreuse avait été demoiselle d'honneur.

Après avoir parlé du mariage de sa tante Marie-Charlotte de La Trémoille avec Bernard de Saxe, duc d'Iéna, célébré à Paris le 18 juillet 1662, la comtesse d'Aldenbourg ajoute ce qui suit :

Aussitôt ce mariage, madame ma grand'mère (1) se résolut de n'aller plus à Paris ni à la cour et de finir ses jours en province, à Vitré ou à Thouars ; c'est pourquoi elle se défit de ses deux demoiselles d'honneur. Elle donna Maranville, qui étoit la première, à Mme de Weymar, qui depuis est devenue sa dame d'honneur en épousant M. Opel ; et Olbreuse, qui étoit la seconde, elle la donna à madame ma mère (2). C'est elle qui depuis est devenue duchesse de Zell, et dont la fortune a fait assez de bruit dans le monde...

L'histoire de d'Olbreuse a ses singularités, et comme l'on en parle tout différemment, je vais vous dire comme son élévation commença.

Elle avoit été quelques années seconde demoiselle d'honneur de ma grand'mère et première de ma mère. D'Olbreuse fit le voyage d'Iéna avec ma mère ; de là elle alla à Cassel et de Cassel à la Haye, où M. le duc de Zell avoit accoutumé de venir tous les hivers se divertir. Il étoit fort ami de mon père et de ma mère et les voyoit souvent. D'Olbreuse étoit d'une humeur fort enjouée. Il devint

(1) Marie de La Tour, femme de Henri de La Trémoille, duc de Thouars.

(2) Amélie de Hesse-Cassel, femme de Henri-Charles de La Trémoille, prince de Tarente, amie de Mme de Sévigné.

amoureux d'elle, il le lui déclara et le fit paroître en toutes occasions. Quoiqu'elle fut fort gaie, elle se comporta si sagement et si modestement, que cela obligea le duc à joindre l'estime à la passion qu'il avoit pour elle. Il ne faut pas oublier qu'elle l'avoit déjà vu à Cassel, et que, le voyant de loin dans la salle, elle le loua et dit en riant que si elle étoit jamais capable de faire une folie, ce seroit pour l'amour de lui.

Dans le temps que madame ma grand'mère mourut (24 mai 1665), ma mère fut obligée de nous aller quérir elle-même à Thouars. Mlle d'Olbreuse prit ce temps là pour aller à Zell, le duc l'en ayant sollicitée plusieurs fois avec empressement. Elle le dit pourtant à mon père avant que de partir [avec Mlle de La Manselière, seconde demoiselle d'honneur de ma mère et leur femme de chambre, sous prétexte d'aller voir Mlle de La Motte, cousine de La Manselière et demoiselle d'honneur de la duchesse d'Ibourg]. Étant arrivée à Zell, le duc écrivit à ma mère que Mlle d'Olbreuse et lui avoient résolu de tenir ménage ensemble. Quelques temps après, il la fit nommer madame de Harbourg et lui donna des revenus fort considérables. Elle gagna tellement son esprit que du plus inconstant homme qui fut jamais, elle fit un exemple de constance, puisqu'il a continué à l'aimer et même qu'il l'a fait déclarer par l'Empereur duchesse de Brunswick-Lunebourg, et qu'elle est partout traitée de même. Il ne lui est demeuré qu'une fille, qui est la duchesse de Hanovre d'à présent, séparée de son mari depuis plusieurs années.

Par cela on voit comme Dieu peut élever une personne quand il le veut. Elle n'étoit pas fort belle, mais agréable (1) de corps et

(1) La Bibliothèque impériale possède un portrait d'Eléonore d'Olbreuse. C'est une petite estampe anonyme in-8°, assez médiocre, mais contemporaine et probablement exécutée en Hollande. A en juger d'après ce portrait, la duchesse de Zell était une grande et belle personne, à la physionomie et aux épaules aristocratiques. Elle est représentée de trois quarts, à droite. Ses cheveux sont bouclés sur le sommet de la tête, avec deux boucles retombant sur ses épaules dégarnies. Elle est vêtue d'un manteau d'hermine. La bordure du portrait est ovale et repose sur un socle offrant cette inscription : ELÉONOR DUCHESSE DE BRUNSWIC-LUNEBOURG-ZELL, ETC., ETC.

Note communiquée par mon neveu, M. Thom Arnauldet, employé au cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale.

d'esprit, fort pauvre, de bonne noblesse du pays d'Aunis (1). Dieu veuille qu'elle sache profiter de cette fortune à son salut et au bien de l'Eglise, car elle y peut beaucoup étant de la Religion et ayant beaucoup de pouvoir sur l'esprit de M. le duc de Zell. Cette simple demoiselle du pays d'Aunis ou de Saintonge voit déjà la fille de sa fille reine de Prusse, et le prince de Galles, son frère, héritier de la couronne d'Angleterre. Quel changement!

Eléonore Desmier, morte en 1722, réalisa les vœux exprimés par la comtesse d'Aldenbourg. Non-seulement elle fit retarder de plusieurs années la démolition du Temple de Mauzé, mais, lors des persécutions qui précédèrent et suivirent la révocation de l'Edit de Nantes, la cour de Zell se signala entre toutes les cours protestantes par son hospitalité envers les victimes du fanatisme de Louis XIV (2). La reine d'Angleterre et le roi de Prusse descendent, au sixième degré, de Melle d'Olbreuse (3) et par conséquent au huitième degré de Jeanne Béranger, dame du Beignon.

(1) Le château d'Olbreuse est situé aux environs de Mauzé (Deux-Sèvres), sur les confins du Poitou et de l'Aunis.

(2) Voir notamment Ch. Weiss, *Hist. des Réfugiés Protestants,* vol. 1, p. 230, et Aug. Lièvre, *Hist. des Protestants du Poitou,* vol. 3, p. 169, 207 et suiv.

(3) A. Lièvre, vol. 3, p. 207.

29 — 12 janvier 1696.

CANTON DE NAPOLÉON.

Confirmation de l'érection de la baronnie de la Chaize-le-Vicomte en marquisat.

Dans l'intéressante notice qu'il a consacrée à la famille de Saligné (1), M. Léon Audé rapporte comment l'avant-dernier mâle de cette maison, devenue, par l'acquisition de de la Chaize-le-Vicomte, l'une des plus riches du Poitou, réunit à la baronnie de la Chaize diverses terres possédées par ses ancêtres et fit ériger en marquisat ce magnifique domaine. La pièce qui suit, découverte récemment dans le chartrier de Thouars (2), précise la date de cette érection. Entr'autres détails, elle constate que les lettres-patentes de Louis XIV, quoiqu'elles conférassent un titre et des distinctions purement honorifiques, ne furent délivrées qu'avec l'agrément du duc de La Trémoille et sous la réserve de tous ses droits comme suzerain des terres ainsi érigées en marquisat.

Charles, duc de la Trémoille, de Thouars, de Chastellerault et de Loudun, prince de Tarente et de Talmond, etc., etc., à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que, désirant gratifier et favorablement traiter messire Julien de Saligné, chevalier, seigneur de la Cheze-le-Vicomte, la Lardière, Badiolle et Saint-Florent, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Poitou, qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, a donné diverses marques de sa fidélité et son courage dans les armées de Sa Majesté, et voulant reconnoître en sa personne les services que ses ayeuls ont tâché de rendre dans les occasions à nos ancêtres ; considérant d'ailleurs que la baronnie de la Chèze-le-Vicomte est

(1) Voir *Annuaire de la Société d'Émulation* de 1858, pages 195 à 216.

(2) Registre des hommages rendus de 1699 à 1707, folio 44 recto et verso.

une terre de grande étendue, consistant en plusieurs paroisses et autres beaux droits, le tout sis en Poitou et relevant à foi et hommage lige et à droit de rachat de notre duché-pairie de Thouars, et dont la juridiction ressortit par appel à celle de notre dit duché ;

A ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvants, avons consenti et consentons, par ces présentes signées de notre main, que ledit sieur de la Chèze obtienne de Sa Majesté des lettres d'érection en marquisat de ladite baronnie de la Cheze-le-Vicomte, avec ses appartenances et dépendances ; à condition néanmoins, et non autrement, que l'érection de ladite baronnie en marquisat ne pourra faire aucun tort ni diminuer en quelque manière que ce soit notre mouvance et nos autres droits honorables, utiles et juridiction, ni préjudicier à ceux d'autrui ; car telle est notre intention.

Donné à Paris, le 12 janvier 1696.

***Signé:* CHARLES DE LA TRÉMOILLE.**

***Et sur le repli :* Par Son Altesse, MAGNEUX.**

Les lettres-patentes du roi, données à Versailles au mois de mars 1697, furent enregistrées au Parlement le 11 mai suivant, après production par l'impétrant des pièces suivantes : 1° Enquête de *commodo* et *incommodo* concernant ladite érection, dressée par M. Claude Guillaud, conseiller rapporteur ; 2° titres justifiant la valeur de ladite terre ; 3° aveu et dénombrement fourni à Thouars, en date du 26 février 1663 ; 4° consentement du duc de La Trémoille, imprimé ci-dessus.

Par ses lettres-patentes, dit l'arrêt d'enregistrement, le roi avait « créé, érigé, élevé et décrété ladite terre de la Cheze-le-Viconte en titre, dignité, nom et prééminence de Marquisat, pour en jouir par l'impétrant, ses enfans, postérité issue en loyal mariage audit nom, titre et dignité de marquisat... Veult et lui plaît qu'en tous actes, tant en jugement que dehors, ils se puissent dire, nommer et qualifier marquis de la Cheze-le-Viconte et qu'ils jouissent de pareils honneurs, armes et blasons, autorité, prééminence et prérogatives tout ainsi que les autres marquis du royaume. »

30 — 24 août 1754.

CANTON DE PALLUAU.

Description du château et délimitation du comté de Palluau.

Haut et puissant seigneur Paul-Jérôme Phelipeaux, marquis de Pontchartrain, comte de Palluau, baron de l'Ile-de-Ré, seigneur de Falleron, Froidfond, etc., etc., lieutenant-général des armées du roi, inspecteur général de la cavalerie et des dragons de France et lieutenant-général pour Sa Majesté en Aunis, était aussi économe que riche en titres, domaines et charges. Contrairement aux prescriptions de la coutume de Poitou, il présenta au duché de Thouars, le 18 juin 1753, son aveu et dénombrement du comté de Palluau écrit sur papier; mais les gens du conseil de M. de La Trémoille ne manquèrent pas de rappeler au rejeton d'une grosse souche de greffiers que, malgré le volume de cet acte, le nombre et le prix de ses feuillets, il devait être et ne serait reçu qu'écrit sur du parchemin. M. de Pontchartrain en fut donc pour ses frais de transcription. Il est juste de dire qu'il s'exécuta de la meilleure grâce, le 24 août de l'année suivante, sans faire rayer de son aveu primitif les détails omis par ses prédécesseurs et qui augmentèrent de beaucoup les rôles de velin et de copie. Surtout on doit se féliciter, pour notre histoire du Bas-Poitou, que M. de Pontchartrain ait donné une description assez complète de l'enceinte de son château et l'indication minutieuse des limites de son comté. En 1629, 1631 et 1699, Jacques de Clérambault (1) et ses

(1) Voir dans notre première série, n° 27.

héritiers s'étaient bornés à dire que leurs château, ville et faubourg se joignaient l'un l'autre, et avaient des fossés avec ponts-levis à chaîne de fer. Pour confrontation, ils indiquaient seulement les terres des baronnies d'Apremont, de Commequiers, des Essarts, de la Garnache, etc., etc., et celles des principautés de la Roche-sur-Yon et du Luc, dont nous ne connaissons pas les limites. Avec les renseignements fournis par l'aveu de 1754, il est facile de tracer sur la carte de Cassini, ou sur celle de l'Etat-Major, une ligne autour du territoire formant le comté de Palluau.

I.

Le chateau, parc, ville et faubourg de Palluau, se joignant l'un l'autre... Le chateau renfermé de profonds fossés avec ponts-levis devant et derrière ; parc y joignant, clos et renfermé de murs, partie dudit parc plantée en bois futaie ; cour et basse-cour dudit chateau enclose de vieux fossés et murs, avec des tours de défense ; dans la première desquelles cours et proche le chateau est l'église paroissiale dudit Palluau, et où sont situées les granges, boulangeries, écuries, greniers, forges, bucheteries et autres maisons, édifices et jardins ; et où aussi étoient autrefois encloses les maisons et ligences (1) des vassaux et hommes de foi lige, [sur l'emplacement desquelles] ont été bâties et construites les halles pour les foires et marchés ordinaires ; et à côté desdites halles sont les prisons et le parquet et auditoire où s'exerce la justice, qui ressort du siége du duché de Thouars... Dans la ville de Palluau, joignant le champ de foire, une grande maison consistant en plusieurs chambres basses et hautes, celliers, écuries, cour, jardin. Proche ladite maison et joignant les fossés du chateau, un pré appelé le Préau, etc., etc.

(1) Bâtiments consacrés au logement des hommes d'armes amenés, en cas de guerre, pour la défense du château par les propriétaires des fiefs qui en relevaient à foi et hommage-lige. En général, la durée de ce service était de 40 jours.

II.

Le comté terre et seigneurie de Palluau... se tient et confronte d'une part aux terres de la baronnie d'Apremont, au Bois de la Lévinière, p^{sse} de Mâché, et aux terres du ténement de l'Ondière, ruisseau entre deux, qui sépare ledit ténement du fief et ténement de la Pénardière, tenue dudit comté ; aux landes et terres de la Mongie, la Faguelinière, l'Eraudière, la Charrie et la Givrandière, qui sont de la paroisse d'Apremont. D'autre [part se tient] à la rivière de Vie, qui est toute dudit comté de Palluau, et ce depuis Mâché jusques au gué de la Boutière, tenant à la chatellénie d'Aizenay, ladite rivière entre deux.

Delà tient aux terres de la baronnie de Belleville, qui sont la Rémondière, la Grande-Courolière et la Boutière, et aux terres de la principauté de la Roche-sur-Yon, ruisseau entre deux, jusqu'au ténement de l'Ampière, et ensuite au ténement de la Vésinière, la Canterie et Fief-Rateau jusqu'à l'étang de la Roche-Quairie. Et delà, en remontant le long de la rivière de Boulogne, tient au ténement des terres de la Petite-Vergne, la Picaudière, le Fief-Gourdeau, ladite rivière entre deux, Taillepied et la Ricoulière, qui sont de la principauté du Luc.

Et allant en avant tient au ténement de la Guichère et Domangère et au Gué du Rete, qui sont de la chatellenie de Rocheservière ; ensuite descendant le long de la rivière de la Logne jusqu'au Gué-Papin, à l'entrée de Legé, et delà jusqu'au moulin du Merceron, en suivant le cours de ladite rivière jusqu'à un ruisseau près le Moulin-A-Guérin, appelé le ruisseau Arrivé. Delà joignant les terres de Rocheservière, de Legé, de la Benâte, remontant par le chemin qui conduit de Rocheservière à Touvois le long des terres du prieuré de Péranche, ledit chemin entre deux jusqu'à la forêt de Touvois, y conduisant et tournant ladite forêt jusqu'à la métairie de la Haye, appartenant aux héritiers du seigneur comte de Vertus. Et de là le long du ruisseau joignant les terres de la Vannerie jusqu'au gué et pas de Machecou ; continuant à descendre ledit ruisseau jusqu'à la métairie et ténement du Censif Nouaud et terres de la chatellenie de Touvois ; delà aux dépendances des métairies du Breuil-Herbaud et de la Gaubretière, p^{sse} de Falleron.

Tient aussi aux terres et censives de la commanderie des Habittes et de Coudrie, d'autre [part] à la baronnie de Commequiers, savoir au ténement de la Blanchère-Bardin et aux terres de la Grossinière, et delà passant au bourg de Saint-Christophe-du-Ligneron, y comprenant ledit bourg, jusqu'aux terres du Verger ; ensuite tenant aux landes de Viaigne (1), d'autre à la rivière du Ligneron, au fief et ténement de Geoffroi... (2), Fief-Foucauld, Fief de la Clergerie et Fief-Giraut et tendant au bourg de Commequiers, comprenant partie d'icelui.

Et encore tient aux prés du chateau de Commequiers et au fief de la Chaulière, la Vrignousière et les Brigassières, la Garouère, la Vau, la Noue, le tout en la baronnie de Commequiers, et delà au chemin tendant au pas Aupton (3) et à la rivière de Vie, et suivant ladite rivière de Vie jusqu'à la baronnie d'Apremont ; tenant encore à la baronnie de Ryé, le chemin du pas Aupton au Gué au Roux entre deux.

Et en outre les enclaves dépendant dudit comté de Palluau audelà de la rivière de Vie, dans la p[sse] d'Aizenay, qui sont la maison noble de la Charpenterie, fiefs et dépendances d'icelle.

M. de Pontchartrain vendit, le 17 novembre 1774, son comté de Palluau à Henri marquis d'Asnières, seigneur de la Papinière, d'Aizenay, etc., etc., premier enseigne de la première compagnie des mousquetaires de la garde ordinaire du roi. Il demeurait à Paris, en son hôtel, situé rue Beaubourg.

(1) Plusieurs noms paraissent écrits d'une manière incorrecte, celui-ci notamment au lieu duquel il faut peut-être lire les Douaimes ou les Chênes.

(2) Mot resté en blanc.

(3) Cassini l'appelle le *Pas au Peton*.

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES
A NOIRMOUTIER

COMPTE-RENDU PAR M. JULES PIET,
Membre de la Société d'Émulation de la Vendée

Une sorte de passion entraîne aujourd'hui à fouiller le sein de la terre pour y découvrir les ruines des temples, des Thermes, des aqueducs, des routes et de tous les autres ouvrages que les Romains avaient construits, à grands frais, dans les Gaules. L'époque de la défaite est si éloignée que le ressentiment en est, pour ainsi dire, étouffé sous le poids des siècles qui la recouvrent, et c'est presque avec orgueil que l'on exhume ces impérissables souvenirs de la Domination romaine. Non-seulement ils excitent, à juste titre, l'intérêt de l'archéologue, mais encore ils témoignent du soin que le vainqueur mettait à faire oublier au vaincu la perte de sa liberté, en lui apportant les arts de l'Italie et en favorisant, par la facilité des communications, la civilisation, l'agriculture et le commerce.

On avait cru jusqu'au commencement du siècle actuel que les Légions romaines avaient foulé le sol de la Vendée sans y laisser aucun vestige matériel de leur séjour ; mais, indépendamment des ruines d'un édifice gallo-romain retrouvées en 1802 à Pont-Habert, près Challans, les fouilles exécutées au Langon, à Saint-Médard-des-Prés et au Veillon,

par M. B. Fillon ; au Bernard, par M. l'abbé Baudry ; et à Saint-Gervais, par MM. Taconnet et Mourain de Sourdeval, ont démontré que le territoire du Bas-Poitou recelait aussi des substructions gallo-romaines.

En juin 1832, M. de la Pylaie annonçait à M. Huette, par une lettre insérée dans les *Annales de la Société académique de Nantes,* qu'il avait reconnu le séjour des Romains, à Noirmoutier, sur quatre points différents, aux environs du village du *Vieil.* La rencontre de fragments de poteries, de ciment romain et de tuiles à rebords parmi les décombres amoncelées près de l'ancienne chapelle *Saint-Hilaire* l'amena à conclure que, dans cet endroit, devaient exister les ruines d'un ancien édifice romain.

Si trop souvent peut-être M. de la Pylaie a mis son incontestable érudition au service d'une imagination un peu ardente, nous devons reconnaître que, cette fois, il s'est appuyé sur des données archéologiques dont la justesse a été pleinement confirmée par les explorations que nous avons effectuées près de l'ancienne chapelle *Saint-Hilaire.*

A lui donc revient l'honneur de la découverte, car sa lettre que nous avons trouvée, par hasard, en feuilletant les *Annales de la Société académique de Nantes,* pendant la réimpression des *Mémoires* de F. Piet, fut pour nous un trait de lumière. Nous proposâmes immédiatement à quelques amis d'effectuer des fouilles à *Saint-Hilaire :* Une souscription fut ouverte. MM. Marionneau, Richer, Charier et Garet voulurent bien s'adjoindre à nous et l'œuvre fut entreprise en juillet 1863.

Le Conseil général de la Vendée, sur la bienveillante initiative de M. le Préfet Girard de Villesaison, nous ayant alloué 340 fr. pour fouilles à exécuter en 1864, nous avons pu ainsi donner suite cette année à celles que nous avions effectuées en 1863.

C'est le résultat de cette double opération que nous allons faire connaître, sans toutefois nous astreindre à la scinder par exercice : le lecteur en comprendra mieux ainsi tout l'ensemble à l'aide du plan des lieux, parce qu'il n'aura pas à rechercher des points éloignés les uns des autres, mais seulement à suivre chacun des compartiments de l'édifice, d'après l'ordre alphabétique.

Pour plus de clarté encore, nous diviserons notre compte-rendu des fouilles en trois parties, savoir :

1° Description de chacun des compartiments exhumés ;

2° Destination de ces compartiments ;

3° Objets recueillis.

Description des compartiments.

Le plateau de *Saint-Hilaire* s'incline en pente douce, à l'*est* et au *sud*, et le sol, de nature granitique, y est recouvert d'un terrain de transport de 0,70 à 0,80 d'épaisseur d'une remarquable fertilité. De ce point élevé, les regards dominent toute l'île et embrassent la baie de Bourgneuf avec les côtes de l'ancien pays de Retz jusqu'à l'embouchure de la Loire.

A l'époque où la villa gallo-romaine dont nous avons retrouvé une partie des substructions y fut construite, la mer remontait jusqu'au village de *Luzay* et formait ainsi, au midi, un petit golfe navigable, communiquant avec le hâvre de *Luzan*, et à peine éloigné d'un kilomètre de *Saint-Hilaire*. Au nord, le rivage du *Vieil*, distant d'environ 500 mètres, offrait un port sûr et commode où le sensuel Romain pouvait prendre les bains de mer et se livrer au plaisir de la pêche. Enfin l'existence de forêts voisines venait ajouter à ces avantages l'agrément de la chasse.

C'est dans cette position favorable que sont situées les ruines des bains romains dont nous allons décrire chacun des compartiments.

A. Compartiment longitudinal ayant une porte exté au nord de 1^{m} 40, avec seuil formé de deux tronço colonne en pierre blanche analogue à celle dite *cra* d'une égale longueur de 0,70 et d'un diamètre de 0,3 partie supérieure de chacun de ces tronçons était p tandis que celle appuyant sur le sol avait conser convexité.

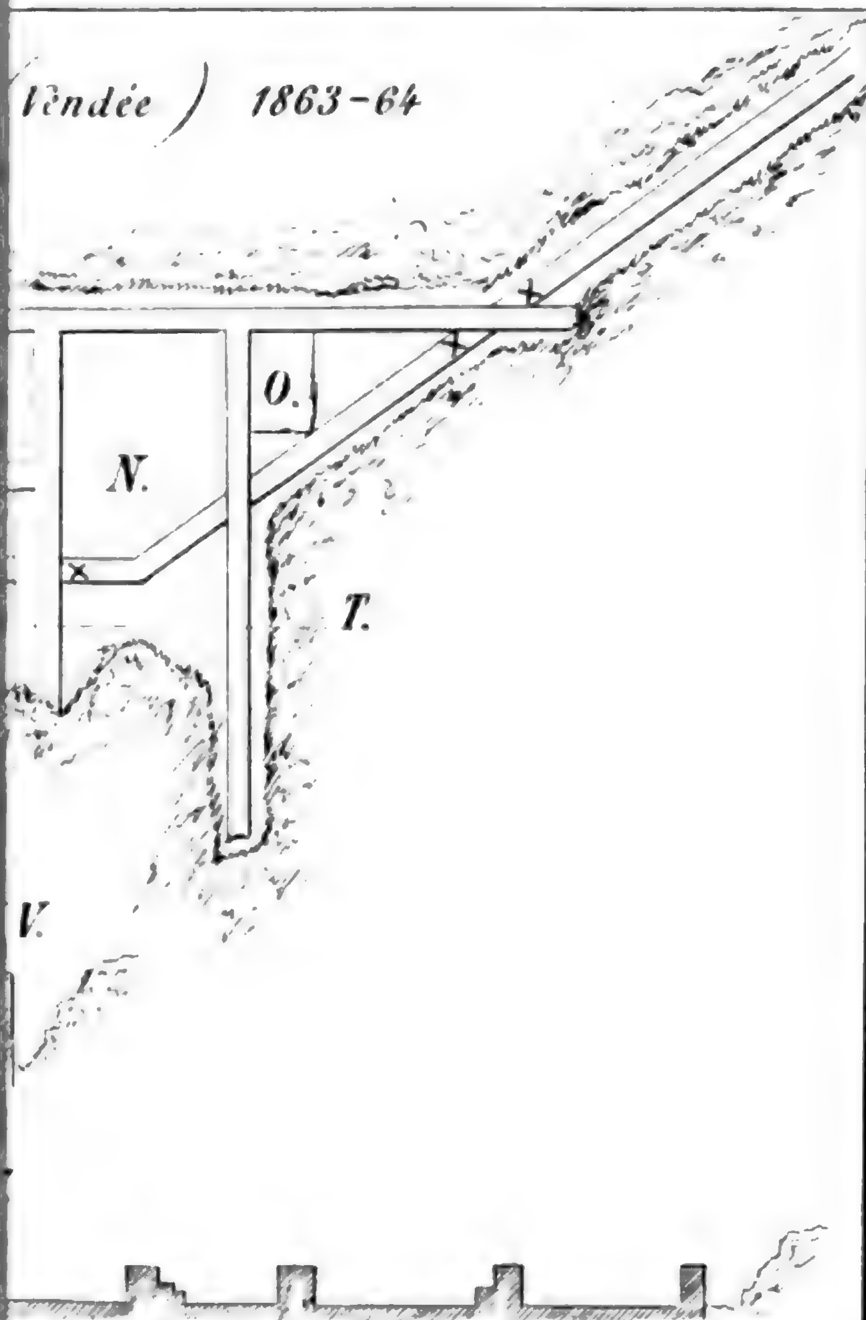
La largeur du compartiment était de de 2^{m} 55 de de en dedans ; le mur du sud, revêtu sur une certaine éten de peintures à fresque où dominait la couleur rouge, a 11^{m} depuis sa carre sud-ouest jusqu'à l'angle formé par jonction avec la tour **G**.

A 3^{m} 50 du parement *est* de la porte plus haut mentionné le mur du nord avait été arraché sur quelques mètres de longueur, mais nous l'avons retrouvé un peu plus loin au dessous du niveau du sol, puis il se relevait encore et nous avons pu le suivre ainsi sur un développement de 32^{m} jusqu'au passage de l'aqueduc au point XX. Là il se trouvait double avec petit appareil romain à sa paroi méridionale et se prolongeait vers l'est.

L'aire de ce premier compartiment était pavée en beton composé de petits cailloux et de fragments de briques noyés dans un ciment rougeâtre, dur et poli, ayant 0,15 d'épaisseur.

Au-dessous, le sol naturel (gravier) ne se trouvait qu'à 1^{m} 80. Une tranchée pratiquée à cette profondeur nous a fourni des débris de toutes sortes, des coquilles d'huîtres et de patelles, des têts de poteries (dont un goulot de *lagène* avec ses deux oreilles), et des fragments de ciment gauffré.

C'est au-dessus de l'aire de ce compartiment que nous avons recueilli les deux médailles romaines dont nous donnons plus loin la description.



de la partie G.



r la fig. L.

Echelle de 0,004

363-65 Lith Cheneveau, Quai Jean-Bart, 3, à Nantes

B. Compartiment avec aire cimentée mesurant 3m 70 de largeur sur 7m 20 de longueur, à partir de son mur occidental jusqu'au massif de maçonnerie **CC**.

A l'intérieur de ce compartiment, les parois des murs offraient le petit appareil romain sur une longueur de l'ouest à l'est, d'environ 5m; cet appareil cessait ensuite brusquement, ce qui semblait indiquer que le compartiment avait été divisé en deux parties. La partie orientale était en effet occupée par un massif en ruines présentant encore une voûte en gueule de four dont l'intérieur rempli de cendre et de charbon démontrait l'existence d'un ancien fourneau. Ce massif était séparé des ouvrages suivants par un petit couloir de 1m 50 de largeur.

CC. Massif de maçonnerie, de 2m 40 d'épaisseur, ayant, à chacune des extrémités du côté ouest, un petit escalier en pierre, établissant une double communication avec la plate forme.

D. Conduit voûté, traversant le centre du massif **CC**, et ayant 0,55 de largeur, 0,65 de hauteur et 2m 40 de longueur : les arceaux et les pieds droits qui formaient les ouvertures étaient faits, partie avec des briques longues et épaisses, et partie avec des tuiles à rebords.

Près de l'ouverture occidentale de ce conduit, nous avons trouvé la porte de plomb plus bas décrite.

E. Salle de 4m, sur 2m 80. Les parois des murs offraient une épaisse couche de ciment rouge. L'aire reposait sur un blocage en petites pierres de 0,18 d'épaisseur recouvert aussi de ciment.

Nous y avons rencontré vingt-deux petits piliers, brisés à d'inégales hauteurs, faits de carreaux en terre cuite, de 0,25 carrés et espacés entre eux de 0,22.

Dans la partie ouest, deux bancs de pierre étaient adossés, en retour d'équerre, à chacun des angles.

F. Salle de 3m 90 sur 2m 70 contigüe à la précédente mais ne communiquant avec elle qu'au moyen de conduits voûtés pratiqués dans le mur de séparation.

Cette salle dont les murs étaient revêtus de ciment rouge, avait aussi des petits piliers faits de carreaux en terre cuite.

G. Tour demi-circulaire à l'extérieur et formant à l'intérieur un heptagone irrégulier dont le périmètre mesurait, de dedans en dedans, 3m 27 et le mur diamétral 1m 77.

L'intérieur de la tour était divisé en deux compartiments.

Le compartiment supérieur, enduit d'une couche épaisse de ciment rouge, avait été autrefois revêtu d'un placage en pierre de calcaire grisâtre, dur et poli, ainsi que le démontraient la grande quantité de carreaux de cette nature trouvés dans les déblais de la tour et les fragments qui adhéraient encore à la base de chaque pan de l'heptagone.

Ce premier compartiment était complétement isolé du compartiment inférieur et ne communiquait au dehors que par un orifice circulaire incliné vers l'extérieur.

Des effondrements avaient mis à jour le compartiment inférieur qui nous a présenté sur une profondeur de 0,33 un système de conduits horizontaux communiquant avec l'air extérieur par des tuyaux en terre cuite logés dans l'épaisseur des murs. Ces tuyaux, de forme rectangulaire, légèrement arrondis aux quatre angles, étaient complétement brisés, hors un seul, dont il existait assez de fragments pour donner une idée exacte de sa configuration.

Une ouverture, placée à la jonction de ce dernier compartiment, avec la salle **E**, les mettait en communication. Le sol inférieur du compartiment était en contrebas de l'aire de la salle de 0,16.

H. Compartiment avec aire en ciment, de 1m 75 sur 1m 50, dont le sol était de 0,68 au-dessus de l'aire des salles **E. F.**

I. Compartiment de 1m 90 sur 1m 45, en contrebas de 0,68 de l'aire **H.**

Les parois des murs et le fond, enduits de ciment, étaient encore presque partout revêtus d'un placage en pierre calcaire de même nature que celle de la tour **G.** Au sud, deux marches servaient d'entrée, et la partie supérieure du mur ouest présentait les fragments de deux conduits, en terre cuite, tandis qu'à l'angle nord-est de la partie inférieure du mur opposé, était pratiquée une ouverture inclinée vers l'extérieur à laquelle adhérait encore une fistule de plomb.

J. Compartiment avec aire à ciment mesurant 4m sur 3m 55.

K. Compartiment en contrebas, de 0,64 du précédent et ayant 2m 50 de longueur sur 2m de largeur. Son aire en ciment était d'une épaisseur totale de 0,27 ; mais la division qui s'opérait naturellement dans cette couche indiquait que deux aires avaient été établies successivement. La première avait 0,15 de puissance et l'inférieure 0,12. Les parois des murs étaient revêtues de 0,13 d'un ciment de même nature.

On descendait dans ce compartiment à l'aide de deux marches pratiquées dans le mur occidental : celle supérieure avait 0,37 de largeur et celle inférieure seulement 0,13.

A l'angle nord-ouest, on apercevait une brisure qui semblait indiquer qu'une partie voûtée correspondait avec la fistule de plomb du compartiment **I.**

Enfin, au sud existait une baie d'un mètre d'ouverture à laquelle venait se relier un épais massif de ciment rouge avec des indices de marches placées latéralement entre ce massif et un mur sis à l'est. On voyait le petit appareil de ce mur sur toutes les parties auxquelles les marches n'adhéraient pas complétement.

Ce compartiment **K** était rempli de terre : deux cercueils s'y trouvaient contenant deux squelettes. Le premier, placé

au nord, était fait de cinq pierres de quartzite analogue à celui des falaises du *Bois de la Chaise ;* la plus grande servait de couvercle et les quatre autres fermaient les deux bouts et l'un des côtés de la caisse. L'autre côté était clos par la paroi d'un tombeau voisin de belle dimension et de grande profondeur, creusé en forme d'auge dans une pierre blanche de la nature de celle dite *tufau.*

Ces tombeaux et la terre sur laquelle ils reposaient, ayant été enlevés, nous avons trouvé au fond du compartiment les morceaux d'un vase de terre brune et calcinée dont la réunion de quelques fragments indiquait une de ces petites jarres de terre *(olla cineraria)* où, après le bûcher, les Romains enfermaient les os et les cendres des morts pour déposer ensuite le tout dans la chambre funéraire. Les débris de vase par nous recueillis étaient mélangés avec une assez grande quantité de cendre noire et d'ossements incinérés. Ces ossements appartenaient, sinon uniquement, du moins en partie à des animaux, car il s'y est rencontré un fragment d'andouiller fortement calciné.

L. Aire à ciment, formant autrefois deux compartiments, ayant chacun 4^{m} sur 2^{m} 50, et divisés par un mur dont il ne restait plus qu'un tronçon.

M. Compartiment de 4^{m} 40 sur 3^{m}, fermé à l'est par un double mur ; le sommet du premier mur placé à fleur de sol s'élevait à 0,30 au-dessus du second qui servait de marche pour descendre dans la cour **N.**

Dans ce compartiment **M** se sont trouvés trois cercueils creusés en auges, sans couvercle, en calcaire coquillier, terreux et friable, aglutinant des grains de sable quartzeux. Deux de ces cercueils étaient placés au *nord* de l'aqueduc **X** et l'autre au sud.

Les deux premiers avaient leurs parois tellement abaissées par des dégradations survenues postérieurement à leur

placement, que la profondeur de leurs auges atteignait à peine 0,10 ; ils contenaient quelques ossements.

Le troisième moins détérioré, a offert un squelette complet.

X. Aqueduc adossé au mur oriental du compartiment **K** dont l'aire était en contrebas d'environ 0,15.

A sa naissance, cet aqueduc était formé de neuf carreaux plats de 0,32 sur 0,25, posés trois par trois.

Venaient ensuite deux tuiles à rebords de 0,36 de largeur, mises bout à bout et faisant une longueur de 0,78.

Puis l'aqueduc plongeait sous terre composé intérieurement de tuiles à rebords. Sa coupe avait la configuration d'un triangle isocèle dont la base était formée par une tuile appuyant sur le sol, et les côtés, par deux tuiles posées comme un toit à double inclinaison. A l'extérieur, le dessus et les deux pans, faits de briques reliées avec mortier de chaux et de sable, offraient, avec la base, une masse quadrangulaire de 0,40 carrés recouverte d'une chape de ciment. Toute cette maçonnerie était d'une ténacité telle que la pince pouvait à peine l'attaquer.

Nous avons suivi l'aqueduc, sur un parcours de 23^{m}, sans en trouver l'extrémité ; il paraissait se prolonger bien au-delà, en se dirigeant vers le nord-est. Sa pente depuis son origine jusqu'au point **XX** distant de 12^{m}, était de 0,35 soit environ 0,03 par mètre.

N. Terrain déblayé en partie seulement : sans doute une cour. Le mur qui fermait le côté est était traversé par l'aqueduc au-dessus duquel il ne s'élevait que de 0,25. Il avait son sommet très-uni et revêtu de mortier de chaux, ce qui semblait indiquer qu'il était terminé en hauteur. Peut-être a-t-il porté une claire-voie ?

O. Petit compartiment de 1^{m} 40 sur 1^{m} 10, bordé et foncé par des tuiles à rebords : il paraissait avoir servi à contenir de la chaux éteinte.

Destination des compartiments.

L'ensemble des compartiments que nous venons de décrire avait une telle analogie avec la plupart des bains romains dont nous avons pu étudier les plans dans divers auteurs, qu'on y reconnaissait de suite toutes les appropriations d'un balnéaire, (Balineum ou Balneum). (1).

Voici quelle devait être la destination des divers compartiments du balnéaire de la villa gallo-romaine de *Saint-Hilaire.*

Vers l'extrémité orientale du compartiment **B** se trouvait la fournaise *(hypocausis)*, sur laquelle étaient placés les vases contenant l'eau destinée aux bains où elle arrivait au moyen de tuyaux conducteurs.

Les compartiments **E F** étaient les étuves *(caldaria).* L'une destinée aux hommes, l'autre aux femmes. Leur plancher, fait de carreaux de 0,66, était suspendu sur de petits piliers de manière que des tuyaux, partant de l'*hypocausis*, introduisaient l'air chaud sous le plancher par le conduit voûté **D.**

G. Était le bain de vapeur *(laconicum)*, sorte d'alcôve demi-circulaire qui, par des tuyaux, recevait de la chaudière d'eau bouillante des tourbillons de vapeur. La température élevée où cette vapeur brûlante et sans cesse renouvelée tenait la pièce, amenait sur le corps du baigneur une abondante transpiration que celui-ci enlevait avec la strigille en jetant sur lui l'eau contenue dans un bassin plat *(labrum)* qui s'élevait du plancher au fond ou au centre de la chambre.

H. Était le bain d'eau chaude *(alveus).*

(1) Le *balineum* était un bain particulier ou suite de pièces de bains appartenant à la maison d'un particulier par opposition au pluriel *balineæ* appliqué aux établissements publics ou *thermes.*

(Ant. Rich. *Dict. des Ant. Romains*).

I. Était la chambre tiède *(tepidarium)*, tenue à une température modérée qui préparait le corps à supporter la transition subite du chaud au froid.

Comme dans tous les petits établissements de bains, ce compartiment servait sans doute de chambre à oindre *(elæothesium)* et contenait un bassin rempli d'une eau tiède qu'on versait sur les membres du baigneur pour faciliter l'opération du frottement avec la stigille. Cette dernière supposition est corroborée par les indices que nous avons déjà signalés de conduits destinés tant à introduire l'eau dans la chambre, qu'à la déverser ensuite dans un aqueduc de dégagement.

J. Était l'*apodyterium,* chambre où l'on se déshabillait et où les vêtements restaient déposés pendant qu'on prenait le bain ; il communiquait avec les étuves et avec chacun des bains.

K. Était le *frigidarium* ou bain froid.

D'après quelques auteurs, on nommait *baptisterium* le bassin d'eau froide placé dans une pièce intérieure ;

Et *piscina in areâ* (suivant Pline), la cuve ou piscine à découvert, remplie soit d'une eau attiédie par les rayons du soleil, soit de celle que fournissaient quelques sources thermales ou des citernes.

L'état actuel des lieux ne nous permet guère d'affirmer que le compartiment **K** était plutôt un *baptisterium* qu'une *piscina in areâ ;* nous pensons toutefois qu'il était alimenté par les eaux de deux citernes ou réservoirs **RR** qui lui étaient contigus au *sud* et à l'*est*.

Objets recueillis dans le balnéaire.

Objets en métaux.

1° Une médaille en bronze, d'Antonin le Pieux (138 de J.-C.), du poids de onze grammes et d'un diamètre de vingt-trois millimètres.

A l'avers, tête laurée du prince, profil à gauche avec la légende :

ANTONINVS. AVG. PIVS. PP. TRI. XII.

Le revers représente un éléphant avec cette légende :

MVNIFICENTIA AVG.

Au-dessous :

COS IIII. *(Planche 3, nº 1 et 1 bis).*

S. C.

2º Un moyen bronze de Lucille, épouse de l'Empereur Lucius Verus (164 de J.-C.) et petite fille d'Antonin le Pieux, comme étant née du mariage de Marc-Aurèle avec Faustine la Jeune.

Poids, 25 grammes ; diamètre, 34 millimètres. A l'avers, tête nue de la princesse, profil à gauche avec la légende :

LVCILLA.......... ..... M. ANTONINI. AVG.

Le revers représente une femme assise, le bras gauche levé et tenant une pique. *(Pl. 3, nº 2 et 2 bis).*

3º Une porte, en plomb, d'une ornementation remarquable, mesurant 0,75 de hauteur sur 0,65 de largeur et pesant 42 kilogrammes ; elle servait à fermer l'ouverture du conduit voûté **D,** à l'effet de retenir l'air chaud introduit sous le plancher des étuves. *(Pl. 2.)*

4º Une strigille en fer, des clous de différentes espèces dits *trabales, muscarii, clavuli, etc.*, et divers autres objets en fer et en cuivre, *ne méritant description.*

Objets en os et en corne.

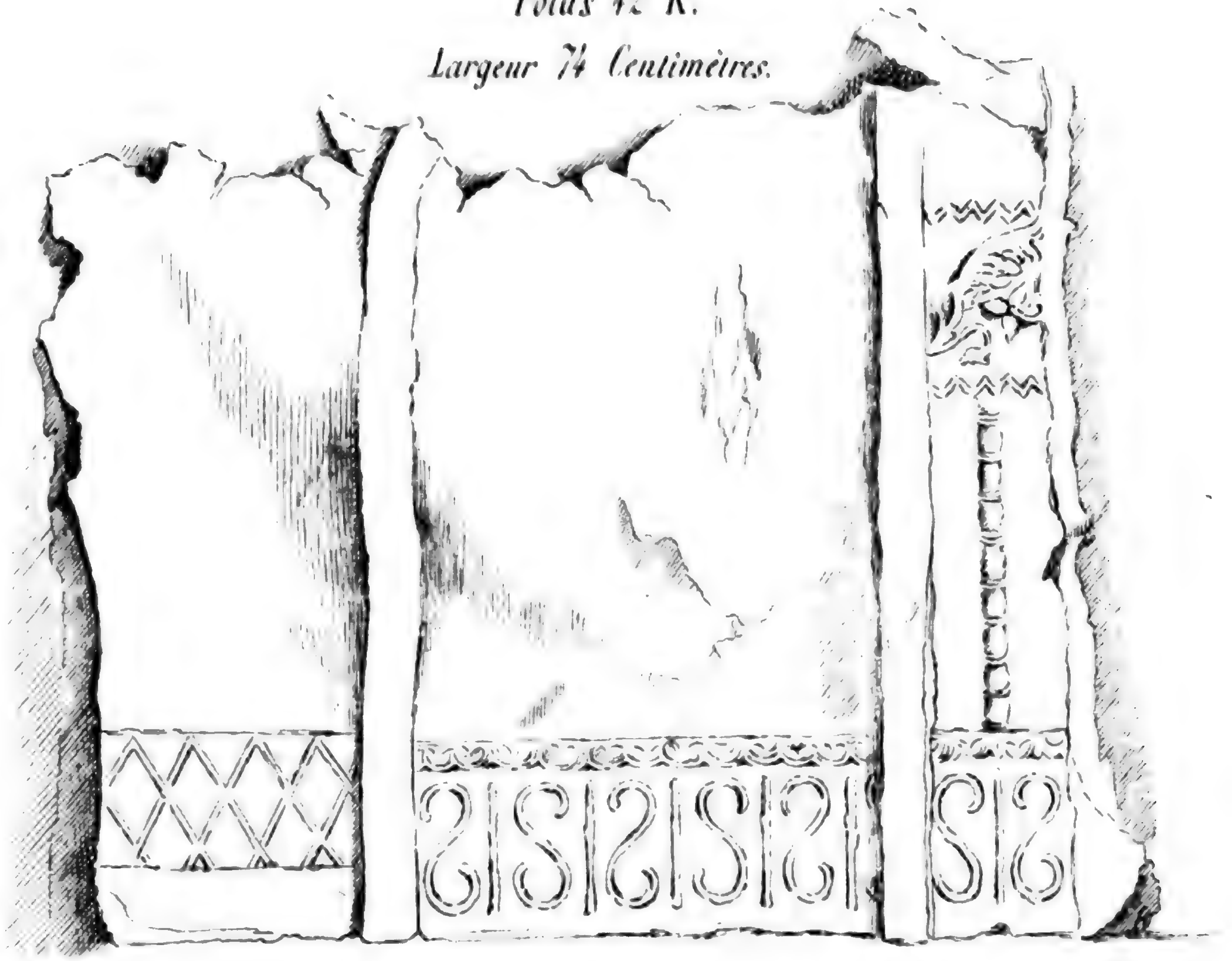
1º Un style *(stylus)* de 0,11 dont la pointe servait à tracer les caractères sur la cire et le bout plat à les effacer. *(Pl. nº 3).*

2º Une épingle à cheveux *(acus comatoria* ou *crinalis)* de 0,11 que les femmes avaient l'habitude de passer dans leurs

Poids 42 K.os

Largeur 74 Centimètres.

Hauteur 70 Centimètres.



Plaque de Plomb, trouvée dans les ruines Gallo-Romaines de S.t Hilaire.

383 63 Lith Chenoveau Quai Jean Bart 3 à Nantes



tressés et

ure, avec

ui les ont
:.

tenaient à
Pl. 3 et 4).

s samiens
n et d'un
rnements
x, étaient
nt la belle
ement un
à quatre
boucliers
re, aussi
une tête
torsades
3, n° 6.

âtre et de
ments en
en creux.

noirâtre

it en terre
grossier;
ts creusés
int aucun
s).

cheveux derrière la tête, quand ils avaient été tressés et relevés, pour les maintenir.

3° Une agrafe *(fibula)* ou boucle de ceinture, avec dessins au trait. *(Pl. 3, n° 4)*.

4° Une cuillère.

5° Deux petites flûtes. *(Pl. 3, n° 5)*.

6° Des bois de cerf portant encore les clous qui les ont fixés a la muraille, des défenses de sangliers, etc.

Poteries.

Les poteries trouvées dans le balnéaire appartenaient à l'ère gallo-romaine et à la période mérovingienne. *(Pl. 3 et 4)*.

Les poteries romaines se composaient de vases samiens et autres, en terre rouge d'une finesse de grain et d'un glacé vraiment remarquable ; les figurines et les ornements en relief que l'on voyait sur quelques morceaux, étaient faits avec un soin et une délicatesse qui indiquaient la belle époque romaine. Nous citerons plus particulièrement un fragment de *patera* qui représentait des rosaces à quatre feuilles de chêne posées en X, alternant avec des boucliers aux contours ornés de quatre feuilles de fougère, aussi placées en diagonales, et renfermant au centre une tête coiffée d'un casque, le tout, en relief, parsemé de torsades et surmonté d'une élégante bordure d'oves. *(Pl. 3, n° 6*.

On rencontrait aussi des poteries en terre verdâtre et de couleur d'ardoise, mais celles-là étaient sans ornements en relief, et montraient seulement quelques gravures en creux.

D'autres enfin, plus grossières, étaient en terre noirâtre et épaisse, sans aucun dessin.

Les poteries de la période mérovingienne étaient en terre grèseuse, de couleur grise, à grain un peu rude et grossier ; quelques-unes avaient des dessins formés de traits creusés plus ou moins profondément, mais ne représentant aucun ornement précis et définissable. *(Voir les Planches)*.

Objets en verre.

Il s'est trouvé une assez grande quantité de morceaux de verre : les uns plats et épais comme des vitres ou des miroirs ; d'autres, fort minces, d'une forme arrondie, indiquant des rebords de coupes.

Tous étaient revêtus d'une pellicule ou patine à laquelle ils empruntaient une couleur irisée el chatoyante.

Mortier et ciment.

1° Fragments de ciment, les uns blancs et polis ou stuc, *(dealbatus)*, les autres avec une couche d'émail de couleur verte.

2° De nombreux morceaux de peintures à fresque *(pictura udo tectorio)* n'ayant d'autres dessins que des raies rouges, vertes, jaunes et noires d'une vivacité de couleur vraiment étonnante.

3° Débris de ciment gauffré ou mortier blanc à cannelures, recueillis à 0,50 de profondeur dans le compartiment **A.**

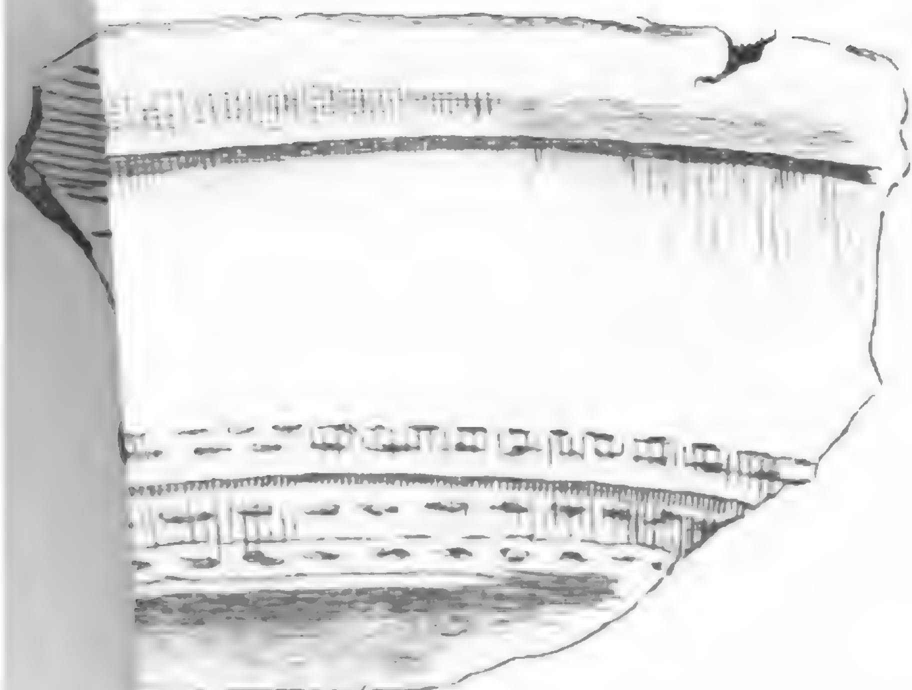
Objets en terre cuite.

Tuiles à rebords *(tegulæ)*, dont un grand nombre entières, mesurant 0,43 sur 0,36 ; tuiles courbes, dites *faitières, (imbrices)*, larges et épaisses ; carreaux plats *(lateres)*, de diverses dimensions, briques longues, poids, bouts d'amphores, etc.

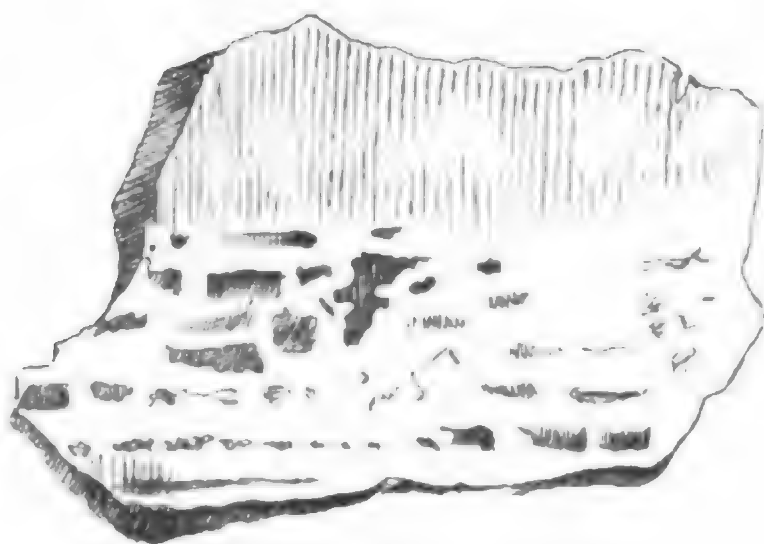
Ainsi le balnéaire de *Saint-Hilaire*, dont nous n'avions retrouvé en 1863 que certaines parties, a été complétement exhumé.

Il demeure aujourd'hui bien établi qu'il a existé sur le plateau de *Saint-Hilaire*, une villa gallo-romaine. Les deux médailles, d'Antonin le Pieux et Lucille, rencontrées dans les déblais, en confirmant cette existence, permettent, jusqu'à preuve contraire, de la faire remonter à la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe.

Pl. IV







383·65·Lith. Cheneveau, Quai Jean Bart, 3, à Nantes

Une nouvelle allocation de 340 fr. ayant été accordée par le Conseil général de la Vendée sur l'exercice 1865, pour continuer les fouilles à *Saint-Hilaire*, espérons qu'on parviendra à retrouver toutes les substructions de l'ancienne villa, objet de nos recherches.

Chapelle Saint-Hilaire.

Le chanoine Comard de Puylorson, originaire de Noirmoutier, qui écrivait vers 1767, dit dans son histoire manuscrite de cette île, que le christianisme y fut introduit dans le IVe siècle.

Il ajoute que : « Le premier sanctuaire élevé au vrai Dieu, « fut la petite chapelle de Saint-Hilaire, à la campagne, « au VIIe siècle, sous l'épiscopat d'Ansoald. »

Nul doute que pour l'érection de cette chapelle, on n'ait utilisé les matériaux de la villa gallo-romaine construite dans le même lieu ; l'édifice religieux et, plus tard, les quelques maisons qui se sont groupées autour de lui, se sont superposées ou du moins juxta posées aux constructions romaines, de sorte qu'il faut aujourd'hui un grand travail d'observation pour bien déterminer ce qui appartient exclusivement à l'ère gallo-romaine.

Les destructions et reconstructions successives de la chapelle *pendant un intervalle de dix siècles,* rendaient aussi très-difficile la découverte de son dessin véritable. Les substructions sont ou en partie arrachées, ou elles se confondent et s'enchevêtrent, sans qu'on puisse reconnaître avec certitude les anciennes d'avec celles plus récentes.

La chapelle *Saint-Hilaire* a en effet éprouvé bien des vicissitudes.

Bâtie vers 674, elle fut renversée par les Normands dans le IXe siècle. Elle s'était relevée de ses ruines, quand elle fut détruite en 1390 par les Anglais qui avaient fait une

descente à Noirmoutier, sans pouvoir s'emparer du château. Il est en outre à présumer qu'en 1674, les Hollandais la ravagèrent encore pendant les 25 jours qu'ils occupèrent l'île. Cette supposition semble même corroborée par la présence, dans les déblais, autour de l'ancien autel, d'une grande quantité de doubles tournois du règne de Louis XIII, (1611-1642), dont quatre de Frédéric-Henri, prince d'Orange, tandis qu'aucune pièce de monnaie, postérieure à 1674, ne s'y est rencontrée.

Ces doubles tournois du prince d'Orange portaient à l'avers la tête nue du prince, profil à gauche, avec la légende :

FRED. HENR. D.G. PRI. A.

Un double tournois était à l'effigie de Maximilien de Bethune, duc de Sully, avec la légende :

MAX. D. BETHVNE. P.S. HENRIC.

Au revers, huit fleurs de lys et le millésime 1637.

Après la dernière démolition de la chapelle *Saint-Hilaire*, des fouilles fréquentes y ont eu lieu ; les habitants n'ont cessé d'en extraire des matériaux.

C'est ainsi qu'une des poutres sert aujourd'hui à soutenir la toiture de la maison d'un cultivateur du *Vieil* et qu'on retrouve dans la propriété dite la *Messandrie* (dont la maison a été en partie construite avec les pierres de l'ancienne chapelle *Saint-Hilaire*), six chapitaux, en pierre blanche, et un bénitier de granit ayant la forme d'une conque à larges stries. Ces objets, par leur ornementation, paraissent appartenir au XIIIe siècle. Les chapitaux surmontent des piliers ou jambages de portes et le bénitier est placé dans un mur de jardin comme une gargouille.

Ainsi devancés dans nos explorations, nous avions peu d'espoir de faire d'importantes déeouvertes en objets d'art, mais nous étions mûs par le désir de déterminer la configu-

ration de l'ancienne chapelle et surtout de rechercher ses antiques cercueils de calcaire.

Nos fouilles, à ce double point de vue, n'ont pas été entièrement infructueuses.

Les substructions encore existantes nous ont révélé, en grande partie, le plan du dernier édifice.

Ainsi, en admettant que le massif de maçonnerie *A*, de 1m50 carrés, formait la base de l'autel et que les murs actuels nord, sud et ouest étaient bien ceux qui circonscrivaient le monument, on arrive à conclure que la chapelle mesurait, de dedans en dedans, environ 8m de longueur depuis l'entrée occidentale jusqu'à l'autel et que sa largeur était de 5m.

Nous n'avons pu constater les dimensions de la partie orientale qui contenait le chœur et peut-être une sacristie, parce que le seul pan de mur *C*, placé au sud avec direction vers l'est, se trouvait rompu à 3m de sa longueur. Quelques fouilles pratiquées, pour rechercher les autres portions des murs du chœur, n'ont amené aucun résultat.

Contre la carre sud-est du mur méridional s'appuyait un bloc de maçonnerie *B*, dont la forme annonçait un contrefort.

Le mur septentrional faisait un retour d'équerre vers le nord à peu près à mi-longueur de la nef à partir de l'entrée occidentale. Cette déviation ne pouvait s'expliquer sans l'existence d'un tronçon parallèle que la pioche n'a pas tardé à retrouver à une certaine profondeur. L'espace compris entre l'écartement de ces deux tronçons formait sans doute au nord une de ces entrées couvertes, connues à Noirmoutier sous le nom de *Balet*. (1).

(1) Balet, rebord de toit. *Les Mémoires de l'État* de Fr. sous Charles IX, seconde édit. vol. 2, fol. 56, consacrent ce mot dans la phrase suivante : « mais tant à cause du *Balet* du toit à l'endroit où ils s'appoyent « que de quelques aix et mantelets de bois, dont ils estoyent couverts, on « les pouvoit empêcher ni offenser.

(*Dict. étym. de la langue françoise*, par Ménage, vo *Balet*).

Cette supposition semble corroborée par la rencontre en cet endroit, d'un cercueil orienté nord et sud, orientation qui, d'après les abbés Cochet et Baudry, permettrait d'admettre qu'il appartenait à l'un des anciens desservants de la chapelle ou à tout autre ecclésiastique. Les prêtres, disent-ils, chosissaient souvent cette position par esprit d'humilité, afin d'être foulés aux pieds par les fidèles.

L'intérieur de la chapelle offrait encore deux fragments *DD,* d'un pavé mosaïque formé de petits cubes de pierres blanches et de fragments de briques rouges *(tessellæ)*, jetés sur un lit de mortier et de ciment.

A 2m de la face de l'autel, un mur traversait l'édifice dans sa largeur : il paraissait avoir été rasé au-dessous de l'aire mosaïque. Son parfait alignement avec celui qui partait de l'extrémité est de l'*hypocausis* du balnéaire en se dirigeant jusqu'à la chapelle, autoriserait, quant à présent, à supposer que la villa dont nous n'avons encore pu retrouver la position précise, s'étendait au sud et qu'ainsi le monument chrétien s'est élevé sur une portion du monument gallo-romain.

Indépendamment du cercueil rencontré dans la partie de la chapelle que nous avons désignée sous le nom de *Balet,* l'intérieur de l'édifice a livré à nos investigations quatre tombeaux orientés du couchant au levant : dans l'un d'eux, les pieds du mort s'appuyaient sur une tuile à rebords.

Tous ces cercueils étaient d'une seule pierre creusée en auge et surmontée d'un couvercle plat, aussi de pierre de même nature que celle de l'auge.

Chacun d'eux avait, à peu de chose près, les dimensions suivantes :

Pour l'auge.

Longueur, de dedans en dedans		1m94
Largeur	A la tête	0 53
	Au centre	0 40
	Aux pieds	0 25

Profondeur...	A la tête	0 40
	Au centre......................	0 38
	Aux pieds..........	0 32
Epaisseur des parois		0 08

Pour le couvercle.

Longueur..................................		2 10
Largeur......	A la tête	0 72
	Au centre..............	0 57
	Aux pieds.	0 40
Epaisseur............	0,21 à la tête et 0,10 aux pieds.	

De ces cinq cercueils, trois étaient en calcaire compacte, jaunâtre, analogue à celui de la côte du *Fier* (île de Noirmoutier).

Ils étaient remplis de terre et le dérangement des ossements annonçait qu'ils avaient été fouillés. Deux nous ont cependant offert un fond de vase funéraire, en verre blanc irisé, orné de godrons en relief.

Le quatrième était formé d'un calcaire coquillier, gris-jaunâtre, analogue à celui des *chaumes* de Machecoul, avec des valves entières de *pectens* et des détritus de diverses coquilles. Il existait à l'intérieur, près du chevet de l'auge, une concavité destinée à maintenir la tête du mort.

Le cinquième, de moindres dimensions que les précédents, était fait d'un calcaire tendre, marneux, blanchâtre, aglutinant des coquilles marines : les ossements du mort y étaient réduits en cendre.

Nous y avons recueilli une petite fiole de verre *(ampulla)*, de couleur verdâtre nuancée d'une légère teinte grise et irisée : cette fiole, au goulot allongé et évasé par le haut, avait 0,05 de hauteur sur 0,08 de circonférence à la plus grande largeur de sa panse un peu aplatie sur deux faces. C'était un de ces vases funéraires dits *lacrymatoires* sous les Romains et qui, à la naissance du Christianisme, étaient destinés à recevoir des parfums ou de l'eau bénite.

Nous finirons cette description des cercueils de la chapelle *Saint-Hilaire* par une dernière remarque qui témoigna de leur antiquité, c'est qu'ils étaient placés à 0,30 en contrebas des deux fragments du pavé mosaïque ; d'où il faut conclure qu'ils étaient antérieurs à ce pavé qui sera venu les recouvrir, parce qu'on avait renoncé à faire de nouvelles inhumations dans la chapelle. Si donc l'édifice détruit en 1390 par les Anglais n'a pas été reconstruit, ces cercueils appartiendraient à une époque fort éloignée, peut-être aux premiers siècles qui ont suivi l'érection du sanctuaire, sous l'épiscopat d'Ansoald, en 674.

Dolmen de la Pointe de l'Herbaudière.

Sans admettre que l'île de Noirmoutier soit l'ancienne île de *Sein* ou celle des femmes *Samnites* que Strabon place dans l'Océan en face de l'embouchure de la Loire (position géographique qui semble désigner plus particulièrement Noirmoutier), on ne saurait méconnaître que le culte druidique n'ait été en honneur dans cette île. Les noms : *Chiron de la Fée, Pierre Levée, Roche Brûlée, Roche au Breton, Roche à Payen,* et autres appellations données aux points culminants sur lesquels il existait autrefois des pierres regardées comme des monuments celtiques, les légendes même de fées et de sorciers auxquelles elles ont donné lieu, tout vient étayer cette supposition. Aujourd'hui la presque totalité de ces monuments a disparu, mais les pierres gisant sur le sol annoncent encore l'importance de plusieurs d'entre eux notamment de celui placé à la Pointe de l'Herbaudière, sous lequel nous avons opéré des fouilles le 26 août 1864.

Nous allons indiquer en quelques mots la nature des roches, l'orientation, les dimensions et la configuration de ce dolmen.

Nature des roches.— Les roches sont d'un quartzite analogue à celui des falaises du bois de la *Chaise* distants

d'environ sept kilomètres. Elles proviennent évidemment de cette partie de l'île, puisque la côte de l'*Herbaudière* appartient au système primaire et ne présente que des micaschistes avec amas de pegmatiles et de granits qui passent à des Gneiss.

Orientation. — Le dolmen était orienté nord-ouest, 60° environ sud-est. La ligne qui indique la direction N.-O. pointe exactement sur l'îlot du Pilier.

Configuration.— Le monument fait de tables posées horizontalement sur des supports verticaux, représentait une sorte d'allée couverte d'une longueur de 7m 50 sur 2m environ de largeur.

D'après la hauteur des supports et la nature granitique du sol sur lequel ils reposaient, l'élévation au-dessous des tables ne devait pas dépasser 1m 40.

La carapace était formée de quatre tables, bien qu'il n'en existe plus que trois ; l'espace à ciel ouvert entre la 2e et la 3e table (autrefois la 4e, en allant du nord au sud), était évidemment fermé par une des fortes pierres gisant sur le sol : le nombre et la position des supports confirment cette supposition.

Au sud-est, deux menhirs aujourd'hui couchés sur le sable, s'élevaient sans doute comme deux colonnes et servaient de frontispice au monument qui, sans avoir les proportions grandioses de ceux de la Frébouchère, de Locmariaquer et autres signalés dans diverses contrées par les antiquaires, empruntait cependant de sa position au bord de l'Océan Atlantique, un certain air de grandeur. La mer, en rongeant une partie du rivage, s'est sensiblement rapprochée du dolmen, et, dans les fortes marées d'équinoxe, lorsqu'elle est soulevée par la tempête, elle le couvre souvent de ses vagues écumeuses. Cette action incessante des flots a, plus que la main des hommes, contribué à renverser une partie du monument. Il est en

effet à remarquer qu'aucun des supports n'a été arraché, mais quelques-uns d'eux, depuis une époque assez récente, se sont éloignés de la verticale et les tables ont fléchi.

Nombre et dimensions des pierres.— Le dolmen se composait de quinze pierres, savoir :

1° Quatre tables, dont la plus grande avait 2m 60 sur 2m et une épaisseur de 0,30 ; les trois autres mesuraient, en moyenne, 2m sur 1m 40 avec une épaisseur de 0,20 à 0,25.

2° Neuf supports, dont cinq placés du côté de la mer et quatre du côté de la terre. Ils avaient 1m 40 de hauteur, 0,90 de largeur à la base, et une épaisseur moyenne de 0,25 à 0,30.

3° Deux menhirs, dont le plus grand mesurait 2m 33 de hauteur et l'autre 1m 70.

Ce dernier faisait exception par la nature de la roche à toutes les autres pierres du monument, il était en gneiss schisteux.

Le sable fin et mouvant qui s'était amoncelé jusqu'à la partie inférieure des tables du dolmen, rendait les fouilles d'une excessive facilité. Il est à présumer qué des recherches avaient déjà été exécutées avant celles que nous y avons entreprises. Nos explorations n'ont pas été cependant totalement infructueuses.

Elles ont amené la découverte des objets ci-après :

1° De nombreux fragments de silex ;

2° Des débris de vases incinérés ;

Et 3° Une lampe sépulcrale, de terre gréseuse, dont la réunion des deux principaux fragments nous a donné l'exacte configuration de ce petit vase funéraire.

Voici les dimensions :

Hauteur, y compris la base...................... 0m06

Diamètre mesuré extérieurement	A la partie supérieure	0 07
	A la partie inférieure appuyant sur la base..................	0 04
Profondeur..................................		0 04

Le caractère funéraire du dolmen de la Pointe de l'Herbaudière est ainsi bien constaté par cette double rencontre d'une lampe sépulcrale et de débris de vases incinérés. La découverte de ces derniers objets et l'absence de tous ossements humains auraient une signification importante récemment signalée par M. Henri Martin dans un article sur les *antiquités bretonnes:* « Elles renver-« seraient la donnée en vogue que la Gaule primitive « n'aurait connu que l'inhumation, et que la coutume de « brûler les morts aurait été introduite assez tard, peut-être « par l'influence grecque, en Gaule comme en Italie. »

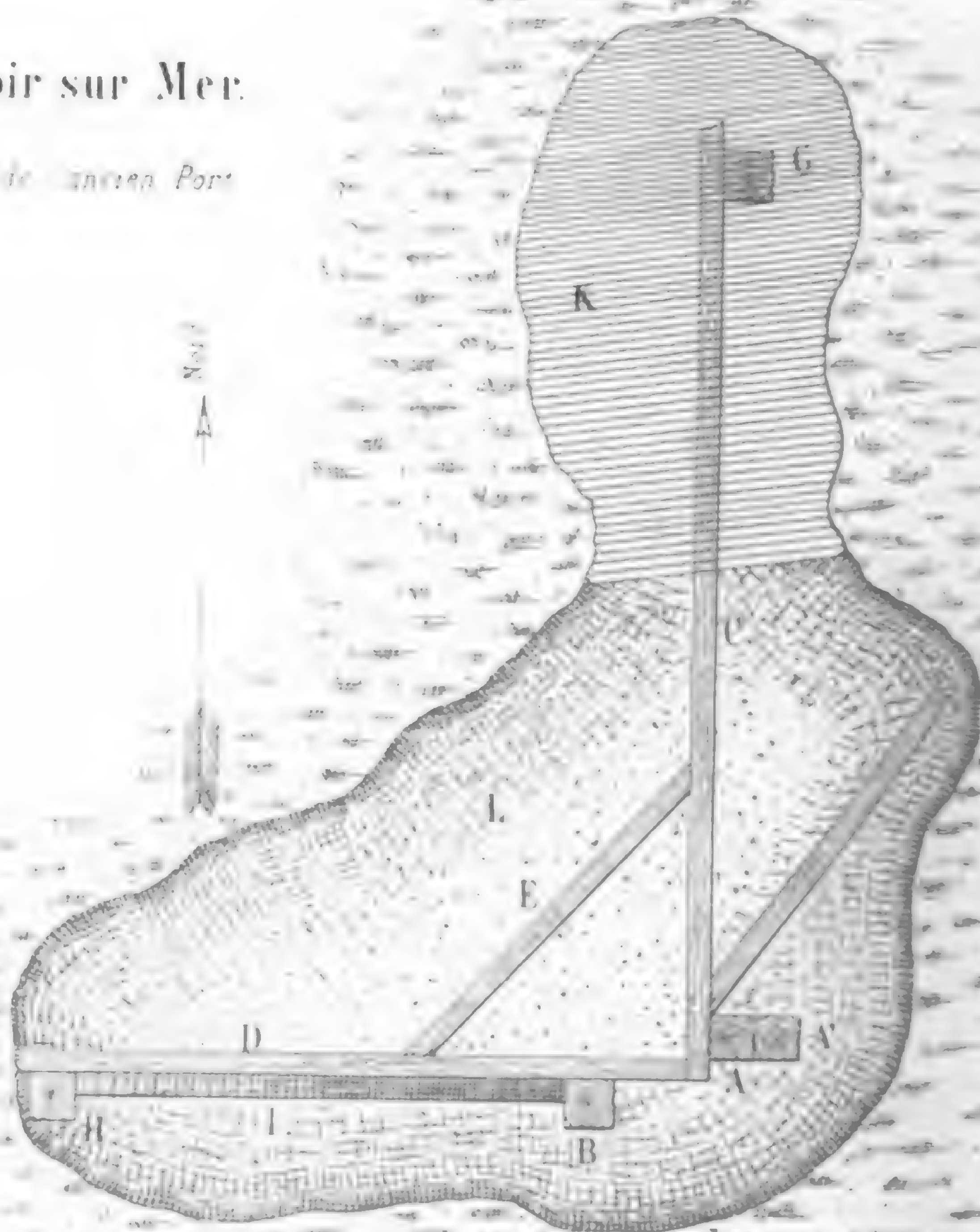
Après les fouilles dans le dolmen de la Pointe de l'Herbaudière, nous nous sommes transportés à celui de la *Roche Groisard* qui en est distant d'environ un kilomètre. Il ne reste plus de ce dolmen que quelques pierres.

Au commencement du siècle actuel, la principale table qui regardait le *sud-ouest* était encore élevée sur deux pierres verticales, mais les cultivateurs, en creusant au pied des supports, l'ont fait écrouler.

Nous avons fait donner quelques coups de pioche sous cette table ; la nature granitique du sol sur lequel elle repose ne permettrait pas d'aller à une grande profondeur ; cependant ils ont eu un résultat important, puisqu'ils ont immédiatement amené la découverte d'un fragment d'une petite lampe sépulcrale et de nombreux débris de vases de terre gréseuse identique à celle des mêmes objets que nous avait fournis le dolmen de la Pointe de l'Herbaudière. Ces rencontres constatent qu'au point culminant du plateau granitique de la *Roche Groisard* s'élevait aussi un monument ayant tous les caractères d'un *dolmen.*

Nous ne terminerons pas le compte-rendu des fouilles archéologiques à Noirmoutier, sans témoigner du concours empressé que nous ont prêté MM. Richer, Marionneau, Charier et Garet. Nous devons à M. Marionneau, indépendamment de sa co-opération éclairée, les dessins des principaux objets trouvés dans les déblais ; à M. Charier, le plan des lieux ; et à MM. Richer et Garet, une surveillance active et une direction intelligente des nombreux travaux auxquels les fouilles ont donné lieu.

PIET Jules.



Légende.

A *Pilot Contre-boutant les cloisons Nord et Nord-Est.*
A' *Pilot servant de contrefort au précédent.*
B *Pilot contre-boutant la cloison Ouest.*
C *Cloison Nord.*
D *Cloison Ouest.*
E *Cloison reliant les deux précédentes.*
F *Cloison Nord-est.*
G *Pilot contre boutant l'extremité de la cloison Nord C.*
H *Pilot contre-boutant l'extrémité de la cloison Ouest D.*
I *Traverse ou écharpe appuyant la cloison D.*
K *Partie de la fouille faite en galerie.*
L *Partie de la fouille faite à ciel ouvert.*

Echelle de 0m,02 p un mètre.

V. Clair Arch. del.

383-63 - Lith. Cheneveau, Quai Jean Bart, 3 à Nantes

L'ANCIEN PORT DE BEAUVOIR

Le nom de Beauvoir-sur-Mer indique que la mer a dû baigner jadis les remparts de cette petite ville. Un tumulus, élevé au centre de l'enceinte habitée, est un témoin antéhistorique de l'occupation du lieu. Les tumulus de Châteauneuf, Bois-de-Céné, la Garnache s'échelonnent en arrière de celui de Beauvoir dans un rayon de 20 kilomètres. Les traces de la période romaine se voient au Courtillet, sorte de petit camp retranché à un kilomètre de Beauvoir, et, de là, elles parsèment le sol jusqu'à la *villa* romaine de la Salle, dans la commune de Saint-Gervais, sur une longueur de 4 kilomètres. Le récit de la translation des reliques de Saint-Philbert, en 835, écrit par le moine Ermentaire, témoin oculaire, nous désigne une ville ou forteresse d'*Ampennum,* aisée à reconnaître dans une citadelle et un fief d'*Ampan* ou l'*Ampan*, qui joue un rôle en plusieurs documents historiques du XIV[e] siècle, pendant la guerre de *Cent Ans,* et notamment dans la rivalité des familles de Montfort et de Penthièvre pour le trône ducal de Bretagne. *Ampennum* ou *Ampan* est aujourd'hui rasé, mais ses vestiges se reconnaissent dans un hectare environ de terre cultivée, près du moulin de l'*Ampan,* à 5 kilomètres de Beauvoir, sur la route départementale n° 10, sur un sol d'anciens marais aujourd'hui desséchés.

La ville de Beauvoir termine à un promontoire de schiste qui s'avance aujourd'hui dans le marais septentrional de la Vendée ; ce marais, en terre d'alluvion marine, dut être, à une époque que l'histoire ni les documents écrits ne peuvent apprécier, recouvert par les eaux de la mer. Celles-ci ont été remplacées successivement, au fond, par un banc de sable, et, à la surface, par une argile mêlée de sables et de coquilles. Or, tout en formant son alluvion, la mer se réservait des canaux d'une grande profondeur, parmi lesquels elle faisait circuler la double action du flux et du reflux. Bassompierre, qui accompagna Louis XIII à l'expédition contre Soubise dans l'ile de Riez, en 1622, décrit l'état intermittent de ces îles que formait ou effaçait la marée en ses révolutions de chaque jour. La plupart de ces îles ont perdu ce nom par leur soudure définitive avec le continent. L'ile de Bouin conserve encore le sien, bien qu'il soit réduit aujourd'hui à un pur souvenir : car la mer a cessé depuis un siècle de circuler autour de son territoire ; son ancien chenal n'est plus qu'un fossé entretenu par une société syndicale pour l'écoulement des eaux pluviales, et cinq ponts fort peu monumentaux, y donnent accès par autant de points.

Ce bras de mer qu'on nommait anciennement le *Dain* et aussi la *rade de Bouin,* avait une profondeur et une largeur que le temps a toujours diminuées. Les sondages, faits pour établir le pont du Fresne sur la route de Bouin à Bourgneuf, ont attesté une profondeur de 20 mètres au-dessus du solide. Or, il est remarquable que cette profondeur est la même que celle de la Charente, eaux et vases comprises, entre Rochefort et la mer.

Le château de Beauvoir était établi en dehors de la ville, et sur le terrain d'alluvion, un banc d'huîtres fossiles qui porte une partie de ses débris, a donné lieu de penser qu'il fut construit sur ce banc. Mais ce que nous allons raconter laissera des doutes sur l'ancienneté suffisante

d'une pareille assise. Toujours est-il que les vestiges du château attestent qu'il fut édifié hors du territoire primitif, et ils concordent avec les relations du siège fait de ce château en octobre 1588, par Henri, roi de Navarre, lesquelles attestent qu'il était entouré de fossés où circulait l'eau de la mer. Aujourd'hui la mer est à 4 kilomètres de là ; cependant le service des marais salants appelle de légers ruisseaux d'eau marine jusqu'aux abords de la ville.

Entre Beauvoir et l'embouchure méridionale du *Dain,* se trouve un village nommé le *Port* de Beauvoir. Ce port est aujourd'hui sans objet, la mer s'en étant retirée, et la navigation est réduite à une flottille de 20 à 25 chaloupes de pêche, exploitant une partie de la baie de Bourgneuf, et se réfugiant dans l'orifice vaseux du *Dain.*

Suivant les cartes les plus anciennes que nous ayons, celles tracées en Hollande dans le XVIe siècle par Gérard Mercator et par Hondius qui ne vinrent, à coup sûr, jamais sur les lieux, mais qui purent être renseignés par les navigateurs si alertes de leur pays, une lagune s'étendait entre l'embouchure du Dain et Beauvoir ; elle aurait pu, à une époque antérieure, desservir directement la navigation de Beauvoir, mais au XVIe siècle, elle avait sans doute perdu une partie de sa profondeur, et le village actuel du *Port* était sur ses bords. En avant de ce village et près du Dain on voyait, il y a une trentaine d'années, un amas considérable de pierres étrangères provenant évidemment de délestages de navires, où se reconnaissaient les débris des falaises de Normandie et d'Angleterre, les granits de Bretagne et les schistes du pays de Galles. La confection et l'entretien des routes ont, depuis lors, absorbé ces réserves de roches venues de loin : mais bien d'autres délestages encombrent encore le lit de tous les étiers communiquant avec la mer. Les châteaux de Beauvoir et d'Ampan avaient été eux-mêmes bâtis avec les délestages dès le IXe et

le XIe siècles, ainsi que l'attestent leurs derniers débris bien près de disparaître. Tout confirme qu'il existait, en cette contrée, une navigation bien ancienne et fort importante.

Mais ces vestiges qui parlent aux yeux, en l'absence de documents historiques, viennent d'être fortifiés par un témoignage irrécusable de la profondeur de la mer et de l'existence d'ouvrages appartenant à un port, en ces mêmes lieux dont la mer a totalement disparu pour faire place à des champs cultivés et à des maisons habitées.

Un pêcheur du village du *Port,* patron de l'une des barques de l'Epoy, à l'embouchure du Dain, voulant creuser un puits dans le petit jardin de sa maison, a d'abord rencontré au-dessous de la couche de terre végétale, un ancien banc d'huîtres.

Ce banc a un mètre d'épaisseur et il s'étend bien au-delà de la fouille et du jardin du sieur Couteleau, le pêcheur en question. Presqu'aussitôt au-dessous des huîtres, la pioche a rencontré la tête de deux pieux, enfoncés verticalement en terre et équarris à 20 centimètres de chaque côté. Ils sont distants l'un de l'autre de 40 centimètres. Nous les nommerons A et B. A, qui est le plus à l'est, est le point de rencontre de trois cloisons en madriers de cœur de chêne, superposés de champ l'un à l'autre avec une épaisseur de 10 centimètres, le tout posé sur un radier en bois, qui se trouve à 5 mètres au-dessous du sol, à 3 mètres environ au-dessous du banc d'huîtres. Parmi ces cloisons, deux se rencontrent à angle droit devant le poteau A, l'une vient du nord et l'autre de l'ouest. Elles ne sont reliées à ce poteau ni par mortaises, ni par clous ou boulons. Le poteau A adosse tout simplement la cloison venant du nord, qui est contreboutée à son tour par la cloison venant de l'ouest. Elles se rencontrent, non devant la face du poteau, mais immédiatement après ; elles sont fortement emmortaisées l'une dans l'autre.

La cloison ouest est adossée au poteau B, sans aucun clou, et en outre, à une traverse équarrie qui paraît rejoindre la base de B et se diriger obliquement vers le sommet d'un poteau H, qui n'est pas mis à découvert. La cloison du nord a seule été reconnue dans toute sa longueur qui est de 4 mètres. La troisième cloison vient du nord-est, et s'appuie à la fois à la cloison du nord et au poteau A, dans l'angle formé par la face septentrionale du poteau et par la cloison. L'autre extrémité de cette cloison du nord-est n'est pas connue. Une quatrième cloison s'étend de la cloison du nord à celle de l'ouest, et s'emmortaise dans les madriers de l'une et de l'autre ; elle complète un triangle dont le sommet est l'angle rectangle formé par la rencontre des deux premières cloisons.

Le propriétaire a démoli les madriers et les traverses qu'il avait mis à découvert et avant que cet écrit puisse voir le jour, tout aura disparu et le trou sera comblé. La surface de ces chênes équarris a été altérée par le temps et par le long enfouissement, mais l'intérieur de ce cœur de chêne est resté solide et très-dur. Il est remarquable qu'aucun clou, ni boulon, ni aucun ferrement n'a été rencontré dans cette charpente. Une seule cheville reliait le pieu B avec la traverse inférieure du radier ; les madriers étaient rattachés entre eux par des mortaises.

Quelle était la destination de cette singulière charpente ? Il est impossible d'y voir une écluse, au moins dans la partie mise à jour, car on n'aperçoit aucun moyen de lever en herse l'une de ces cloisons emmortaisées l'une contre l'autre, ni de les faire tourner sur un pivot. On ne peut en appliquer la forme ni à un moulin, ni à un navire. Peut-être des fouilles plus étendues, en faisant connaître l'ensemble du travail, auraient-elles révélé le mystère. Mais dans l'état où elles se sont présentées, le poteau A semble avoir été le point central, ou pour mieux dire le

sommet angulaire d'où partent les principaux rayons de l'édifice avec les trois cloisons aperçues. Cet ouvrage fut sans doute attenant à un port. Le lieu où il se trouve se nommant lui-même le *Port*, vient en aide à cette facile conjecture; les amas de délestages qui reposaient à deux ou trois cents mètres de là, il y a quelques années, le voisinage du bras de mer enceignant l'île de Bouin, les cartes hollandaises de Mercator et de Hondius, tout confirme l'idée qu'un port important a existé jadis sur ce point. La profondeur mise à jour au-dessous du sol par la fouille, est de 5 mètres; bien suffisante pour les plus grands navires dé l'antiquité et du moyen-âge sur l'Océan. Mais ce port a pu avoir bien plus de 5 mètres, puisque les sondages du Dain, pour établir le pont du Fresne, ont accusé une profondeur d'envasement de 20 mètres jusqu'au solide. La profondeur de ce *port*, une fois constatée, une réflexion se présente à l'esprit. Le nom de *Portus Secor* a été jeté par Marcien à la postérité comme une énigme à déchiffrer : ce port, selon lui, était situé entre l'embouchure de la Charente et celle de la Loire. Or, entre ces deux fleuves, on ne voit de hâvre en terre ferme que ceux de la Rochelle, les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles et Pornic. Parmi ceux-ci, la Rochelle est mise hors de cause comme ayant eu son nom établi dès cette époque. Puis Damville, qui s'en est occupé, a laissé la question indécise entre les Sables et Pornic. Ce dernier, ainsi que Saint-Gilles, pèche à la fois par le défaut de profondeur et d'étendue et par la difficulté de l'entrée obstruée par une barre de sables. Le Port de Beauvoir, au contraire, attenant à la rade de Bouin et à celle de Noirmoutier, doué d'une profondeur considérable, se présente comme éminemment favorable à la navigation. Il se trouvait dans le pays des *Pictavi* qui envoyèrent une flotte au secours des Vénètes, attaqués par César dans le Morbihan. L'occupation romaine a laissé devant Beauvoir des traces importantes, puisqu'elles s'étendent sur 4 kilo-

mètres de terrain. Le Port de Beauvoir peut donc offrir des titres sérieux à revendiquer la succession de *Secor-Portus*.

Nous arrivons maintenant à un autre ordre d'idées qui intéresse à la fois l'archéologie et la géologie. Cette charpente, œuvre d'un incontestable mérite par sa solidité, sa régularité et son agencement, s'est trouvée, comme nous l'avons dit, enfouie sous un banc d'huîtres d'un mètre d'épaisseur. Nous avons constaté avec le plus grand soin que ces huîtres sont stratifiées par couche et qu'elles sont entières, quant à la paire de valves, le mollusque intérieur ayant seul disparu. Ce banc a été desséché sur place par le retrait de la mer, et on ne peut, en aucune façon, l'assimiler aux *Kjoekkens-Moeddings* du Danemark, lesquels ne sont composés que de coquilles jetées au hasard. Les ramifications de ce banc s'étendent au loin, car toute la plaine entre le *Port* et Beauvoir, sur un parcours d'un kilomètre, est occupé par ce banc d'huîtres. Le tracé de la route l'a mis à découvert avec ses strates, et les champs cultivés qui avoisinent la route en sont parsemés. Le champ où fut le château de Beauvoir en est également couvert, et j'en avais conclu, dans ma notice sur ce château, qu'il était fondé sur un banc d'huîtres; mais aujourd'hui je me vois obligé de douter de cette disposition. En effet, ce banc superposé à un ouvrage humain, non de l'âge anté-diluvien, mais d'une époque où l'homme était fort habile à travailler le bois, ne paraît pas assez ancien pour avoir reçu les fondations d'un édifice du XIIe siècle. Avant la dernière visite que j'ai faite aux fouilles, je me perdais en conjectures sur l'époque approximative de l'enfouissement de la charpente et de l'établissement du banc d'huîtres. Mais en examinant attentivement les parois de la fouille, lesquelles étaient en terre compacte et solide et dressées comme un mur, j'aperçus le coin d'une ardoise engagée dans cette alluvion desséchée. A l'aide d'une bêche que je tenais à la main, je dégageai, non sans quelque peine, cette ardoise qui

se trouva percée de deux trous de clous, et épaisse comme celles qui recouvrent la maison de Jacques Cœur à Bourges. Elle était posée horizontalement, à 50 centimètres au-dessous du banc d'huîtres ; donc elle était là avant la formation du banc. Cette ardoise semble par son épaisseur, avoir été employée à une toiture du XVe ou du XVIe siècle. Elle nous fournit ainsi une date *maximum* de la création du banc. Mais l'enfouissement l'avait pu précéder de plusieurs années, et, avant l'enfouissement, la charpente avait pu exister et fonctionner durant plusieurs âges d'hommes. En définitive, l'ancienneté de ce port se perd dans la nuit des temps : les amas de délestages que nous avons vus pendant notre jeunesse, étaient l'œuvre de bien des siècles. Ils avaient été commencés longtemps avant que la charpente fût établie, et vraisemblablement ils cessèrent de recevoir des superpositions, lorsque le banc d'huîtres recouvrit la charpente et, à plus forte raison, lorsque lui-même, délaissé par le flot, reçut une couche de terre végétale que la charrue laboura.

Ces bancs d'huîtres, qui furent jadis si nombreux, si abondants, si épais dans la baie de Bourgneuf, tendent aujourd'hui à disparaître. L'alluvion en a détruit beaucoup en exhaussant le rivage que la mer devenait contrainte d'abandonner. Tout ce rivage s'est exhaussé dans une proportion considérable depuis un siècle. Le passage du Gois, non fréquenté avant l'endiguement de la Crosnière en 1770, fut d'abord essayé par les nombreux travailleurs à ces chaussées qui, le samedi soir, se rendirent de là dans leurs familles à Barbâtre, à travers la grève, ce qui leur épargnait un long trajet par Fromentine et la Fosse, lieu du passage ordinaire dans un bac. Le Gois, à cette première époque, était beaucoup plus profond et plus rempli d'eau, à mer basse, qu'il ne l'est aujourd'hui. Deux courants, roulant une eau rapide, le traversaient au premier et au second tiers du parcours, et mettaient en danger la vie de

ceux que la marée surprenait entre ces deux obstacles. Les marées des syzigies étaient attendues avec impatience, comme s'abaissant davantage, tandis que celles des quadratures étaient redoutées, comme ne présentant pas moins d'un mètre d'eau dans les deux *filées*. Aujourd'hui le sol de la mer s'est tellement surélevé sur ce point, qu'on ne fait plus de différence de la syzigie à la quadrature pour le passage, et que la voiture publique n'hésite pas à descendre au Gois, alors même que la moitié de la surface est encore couverte d'eau. Si la progression de l'exhaussement par alluvion sableuse ou argileuse continue, il est aisé de prévoir que le même phénomène qui a recouvert la charpente du *Port* depuis le XVe siècle, qui lui a superposé un épais banc d'huîtres, et à celui-ci une couche de terre végétale, s'étendra sur tout le détroit qui sépare l'île de Noirmoutier du continent, et qu'un petit nombre d'âges d'hommes suffiront pour voir opérer ce changement dont la société actuelle étudie et constate les progrès, à la différence de la société qui précéda le XVIe siècle, laquelle laissait tomber dans l'oubli les événements amenés par la seule nature, tandis qu'elle enregistrait avec un soin souvent minutieux, ceux de tristes coteries sociales.

CH. DE SOURDEVAL.

ANTIQUITÉS CELTIQUES

DE LA VENDÉE.

TRADITIONS ET LÉGENDES.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE.

SUITE.

Les monuments de l'âge de pierre que la science interroge aujourd'hui avec tant de sollicitude, deviennent de plus en plus rares ; il est temps de les signaler et de les décrire, si l'on veut en perpétuer, au moins, le souvenir. Il en est de même de la légende qui a fait jusqu'ici le charme de nos villageois et a traversé les siècles, sans rien perdre de sa poésie. Chassée de nos hameaux par l'envahissement d'une civilisation toujours croissante, il ne lui restera bientôt plus d'autre refuge que les chroniques des hommes de lettres. Tel est le double but que nous cherchons à atteindre, depuis quelques années, en livrant au public les *Antiquités Celtiques de la Vendée.* Le bienveillant accueil qu'on a bien voulu leur faire nous engage à poursuivre les descriptions de ces monuments dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne qui nous a fourni déjà trois mémoires, et à y joindre les légendes qui s'y rattachent.

Nous commencerons par l'ile de Noirmoutier et par l'ile-d'Yeu.

Ile de Noirmoutier.

La configuration de cette île n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était à l'époque celtique. Si elle s'est agrandie à l'est, entre le chenal *Anjoubert* et la rade *de Fromentine,* par les prises successives que l'on y a faites sur l'Océan, elle a perdu considérablement au sud-ouest et au nord-ouest, de la *Pointe de la Loire* à la *Pointe de la Gardette.* Les rochers des *Peignes,* de *Morin,* de *Devin,* de *Lutin, de Launier,* et même *les Rochers des Bœufs* qui sont à environ 4 kilomètres en mer, devaient faire partie du continent, comme le prouvent les constructions en briques trouvées sur les *Bœufs.* L'îlot du Pilier n'était pas loin non plus de la grande île, dont il est aujourd'hui distant d'une lieue.

Où se trouvaient, dans ces conditions, les monuments de l'âge de pierre? C'est ce qu'il est impossible de déterminer. Le dolmen qui nous reste est à la pointe de l'Herbaudière ; qui sait s'il n'était pas autrefois au centre d'une série de groupes de la même espèce allant de l'îlot du Pilier au Bois-de-la-Chaize. M. Impôt prétend que le plus considérable était placé dans le cimetière de Noirmoutier, sur le plateau où Saint-Filbert bâtit, au VII[e] siècle, une chapelle, en l'honneur de Saint-Michel, et qu'on y arrivait par une voie sacrée. Quoiqu'il en soit, le dolmen de l'Herbaudière est le seul, on peut dire, qui ait été respecté par le temps. La lampe, en terre cuite, que M. Jules Piet a rencontrée dessous, indique une sépulture. Ses trois tables et ses neuf ou dix supports sont encore à moitié enfouis dans le sol.

Les autres monuments de l'île ont disparu, ou sont à l'état de débris. On peut citer parmi ces derniers, d'une part, les groupes de la *Roche-Groisard* (1), du *Chiron-*

(1) Section A n° 1300.

Fassot (1), du *Chiron-de-la-Fée* (2), du *Clos-Guérin* (3), de la *Roche-à-Viaud* (4), de la *Roche-au-Breton* (5), de la *Roche-Brûlée* (6), les deux dolmens du *Chiron-Tardiveau* (7); et, de l'autre, les menhirs des *Pinaizeaux* (8), de *Pierre-Levée* (9), du *Bois-de-la-Chaize* (10), et une pierre *Fiche* sous laquelle on a rencontré une hachette en serpentine ; enfin les *Roches-Patte-du-Diable* (11) et à *Payen* (12).

Tout porte à croire qu'il existait d'autres groupes dans les quatres kilomètres que la mer couvre, depuis plusieurs siècles, de ses vagues, au sud-ouest. Les rochers de Devin et de Lutin qui sont sous les eaux, et le chiron de la Fée sur le continent, ne semblent-ils pas rappeler, avec les superstitions du Moyen-Age, l'ère des prophétesses d'autrefois, et indiquer les lieux où elles rendaient leurs oracles ? Strabon, le premier géographe de l'antiquité, place au-dessous de la Loire l'île où les neuf vierges gauloises, les plus renommées de l'Occident, lisaient dans l'avenir ; une d'elles prédit l'empire à Dioclétien, et vendaient aux navigateurs le vent qu'elles changeaient, à leur gré, en brises favorables, ou en tempêtes affreuses. Or, telle est la

(1) Section B n° 994.

(2) Section A n° 1063.

(3) Section A n° 972.

(4) Section B n° 2122.

(5) Section B n° 1964.

(6) Section E n° 15.

(7) Section B n° 1320.

(8) Section B n° 1428.

(9) Section E n° 96.

(10) Section E n° 2.

(11) Section F n° 315.

(12) Section C n° 31.

position de Noirmoutier. Ajoutons que la tradition constante de l'île est qu'elle fut habitée primitivement par des vierges; cette tradition ne serait-elle point un écho de l'histoire? (1)

Les sirènes et les lutins jouent encore un rôle sur le rivage de Noirmbutier et particulièrement au passage du *Gois*. Là, certains lutins, connus sous le nom de *Braillards,* poussent des cris plaintifs, la nuit des tempêtes, quand le vent souffle avec le plus de violence. Les marins, persuadés que ce sont des naufragés ou *des âmes en peine* qui réclament leur secours, se jettent à l'eau et nagent à leur rencontre; mais, plus ils avancent, plus le courant semble emporter les Braillards. Les perfides! Ils reculent jusqu'à ce qu'ils aient entraîné leurs bienfaiteurs au bord d'un précipice. Alors ils se soulèvent au-dessus des vagues, rient aux éclats et disparaissent.

Dans l'intérieur de l'île, le souvenir des Farfadets, des *Vertes-Velles* ou des nains, qui traînent pendant la nuit un cadavre dans une charrette, du chien à *grand'queue* qui a l'usage de la parole, n'est pas encore perdu, au dire de M. Piet. Les sorcières, qui ont succédé aux fées et aux anciennes prêtresses, visitent les *Roches à Payen,* et jettent des sorts auprès du tennement de la *Payenne,* à la croisée *de la Croix,* dite, pour cette raison, la *Croix-des-Sorts*. Elles sont accompagnées de taureaux noirs et de brebis noires qui vomissent la flamme par les yeux et par les narines. Le sabbat a lieu également à la croisée de la *Croix-du-Cheminet*.

Avant de rentrer sur le continent, visitons la seconde de nos îles appelée *Oga* par les Celtes, *Oia* par les Romains, *Oys* au Moyen-Age, et île d'Yeu dans les temps

(1) Voir, pour les preuves, les *Recherches sur l'île de Noirmoutiers,* par F. Piet, p. 410.

modernes (1). La racine *og* a le sens de *jeune* dans le sanscrit et, probablement, par déduction, de *petite* (2).

Ile-d'Yeu.

Cette île, malgré son peu d'étendue, comptait encore, il y a quelques années, neuf monuments de l'âge de pierre : Le dolmen du centre, dit *Pierre-Levée* que l'Administration a détruit et a remplacé par un fort; le dolmen du nord, orienté au nord-est, qui repose sur deux blocs de 1m 50 d'élévation, la table a 2m de long sur moins de 1m de large; le menhir du sud, sur les bords même de l'Océan, à l'extrémité d'une petite baie qui s'enfonce dans les terres, c'est un beau monolithe de 2m de largeur sur 1m d'épaisseur qui, se dégageant de la masse de rochers qui lui servent de base ou d'acolytes, s'élève à plus de 5m de hauteur dans la forme d'un pain de sucre, incliné vers le nord-est; malgré son fort volume, il danse, au dire de la tradition, la nuit de Noël à minuit, et chaque fois qu'il entend la cloche sonner; six groupes moins caractérisés à la *Pointe-Gauthier,* à la *Tranche,* à la *Meule* et à *Gilberge.*

La légende la plus intéressante de l'Ile-d'Yeu, légende que nous retrouvons sur le continent depuis les Sables-d'Olonne jusqu'au delà de la baie de Bourgneuf, est celle du *pont d'Yeu ou pont de Saint-Martin.* Saint-Martin voulait passer de Notre-Dame-de-Monts à l'Ile-d'Yeu, sans doute pour en convertir les habitants. Or, le *malin* et lui jouaient souvent au plus fin. Martin, pour tenter Satan, avait fait,

(1) On doit écrire Ile-d'Yeu et non pas Ile-Dieu. L'Ile-Dieu, *insula Dei* est l'îlot du Pilier, habitée par des moines de l'ordre de Citeaux de l'an 1172 à l'an 1205, époque où Pierre de la Garnache fonda pour eux l'abbaye de la Blanche, en Noirmoutier, sous le nom de *Notre-Dame* de l'*Ile-Dieu, de insulâ Dei.*

(2) François Piet a commis une erreur en disant que le nom de cette île est dérivé du grec *ois oios,* mouton.

par une chaleur de 30 degrés, un *moulinet* en glace d'un effet merveilleux (1). Satan l'aborda sur l'heure de midi et lui dit : « Veux-tu, Martin, me vendre ce moulinet? Voici l'or pour l'acheter, et, au même moment, tous les graviers du rivage parurent convertis en or.— Que ton or périsse avec toi, répliqua Martin ; cependant, je consens à te donner ce que tu me demandes, mais à la condition que tu me feras sur la mer un pont de quinze milles de longueur, pour aller à l'île d'Oia.—Je le veux, dit le *malin*, mais j'y mets une condition à mon tour, c'est que le premier qui passera dessus m'appartiendra.—Qu'il en soit ainsi, reprit Martin, pourvu que le pont soit fait la nuit prochaine avant le chant du coq.— Oui, oui, » exclama Satan, que la joie de voir Martin tomber dans ses griffes mettait hors de lui-même. On se sépara, et le *malin* convoqua aussitôt le banc et l'arrière banc de sa cohue infernale. Diables, fées, farfadets et lutins accoururent à l'appel de leur chef. « Bonne nouvelle! leur cria Lucifer, Martin, l'apôtre du Christ et notre grand ennemi sera cette nuit là même en notre possession. » A ces mots, un hurah qui retentit jusque dans les profondeurs de l'abîme, fut poussé par l'assemblée. « La chose sera ainsi, continua Satan, si, avant le chant du coq, vous reliez par un pont l'île d'Oia au continent. Je compte sur votre zèle. Cependant, pour vous donner tout le temps nécessaire, je vais enivrer le coq du village, pour retarder son cri matinal. » Il dit, et ses légions innombrables se répandirent, comme des flots pressés, sur tout le territoire compris entre le pays de Retz et le Talmondais. Chef et soldats travaillèrent avec une ardeur dévorante et transportèrent, comme par enchantement, des montagnes de pierres dans le gouffre béant de la mer. Le travail était à moitié fait, et il restait assez de temps pour

(1) Sorte d'éventail.

l'achever complétement, quand le coq dérouté et brouillé avec les heures de la nuit, par suite de son enivrement, poussa un cri désordonné longtemps avant l'aube du jour. Hélas ! Satan était pris dans ses propres filets. Au chant du coq, tous les bras, par l'effet d'une puissance invincible, furent suspendus, et les blocs qui n'étaient pas arrivés restèrent sur place. A Noirmoutier, la *Roche Patte-du-Diable* échappa à l'esprit qui la portait, près le moulin de la Houssinière. A la Martinière, commune de Pau (Loire-Inférieure), la scie tomba des mains des fées qui avaient déjà fait dans un énorme rocher une entaille de 1^{m} de profondeur sur 4^{m} de largeur que l'on voit encore aujourd'hui. Il en fut de même pour d'autres groupes, comme nous le constaterons en son lieu. Satan, dissimulant sa rage, alla se placer au milieu du pont, attendant avec anxiété ce que ferait Martin. Martin pouvait se présenter sans crainte devant son adversaire, puisqu'il avait le premier rompu le pacte en ne remplissant pas les conditions voulues; mais pour l'humilier davantage, il ordonna à ses disciples de lancer un chat sur la chaussée et de mettre un chien à sa poursuite. Le chat fut, en un clin d'œil, dans les griffes du *malin,* mais, pour lui, quelle déception cruelle ! Il convoitait Martin, et il n'avait à sa place, que le chat noir des sorciers! Aussi courut-il cacher sa honte dans la forêt de l'Ile-d'Yeu (1).

Quelques-uns disent, mais à tort, que le pacte avait été fait entre le diable et un riche avare qui, pour avoir ce moyen facile d'écouler ses produits, avait consenti à lui livrer sa femme ; que Saint-Martin n'était intervenu que pour sauver l'épouse, en lui substituant un chat. Admettre cette dernière version, ce serait ôter à la légende sa poésie

(1) La charte de fondation de l'abbaye Blanche nous apprend qu'en 1205, une partie de cette forêt avait été arrachée et livrée à la culture.

et son parfum. Satan, qu'on le sache bien, est plus friand d'un saint que de la plus belle femme du monde, il n'entre pas en lice en personne contre une âme vulgaire. Pour qu'il mit sur pied des légions entières de démons, comme le constate la tradition populaire dans dix cantons, il fallait qu'il eut pour adversaire un saint du calibre de Saint-Martin. La vérité historique se trouve dans la victoire morale de ce saint qui, par lui et par ses disciples, triompha des erreurs du paganisme et substitua la foi chrétienne au culte druidique dans notre région.

Avec Notre-Dame-de-Monts, nous sommes sur le continent et dans le canton de Saint-Jean-de-Monts.

Canton de Saint-Jean-de-Monts.

Les dunes, dont la formation est relativement récente, ont quelquefois, dans ce canton, une profondeur de quatre à cinq kilomètres. Il est probable qne cette ceinture aride de sable mouvant cache plusieurs monuments de l'âge de pierre. Un menhir, dont le sable couvrait la base, fut détruit, il y a quelques années, à 1500^{m} est du bourg de Saint-Jean, par l'entrepreneur de la route n° 16, de Saint-Gilles à la Barre-de-Monts. On l'appelait la *Pierre-du-Diable,* elle était destinée au pont de Saint-Martin.

Quand le coq chanta, lors de la construction de ce pont, deux autres blocs glissèrent des griffes du diable sur le territoire de Soullans; l'un fut appelé la *Roche-aux-Chats* (1), parce que les chats y tenaient le sabbat avant qu'elle fut détruite en 1861 ; et l'autre, la *Pierre-Levée* de la *Verrie* (2). En laissant choir ce dernier monolithe, le diable y imprima ses griffes et le perca de part en part de sa corne. On montre encore et l'empreinte des griffes et le trou fait par

(1) Section D, n° 389.

(2) Section A, n° 1627.

la corne maudite. C'est un menhir en quartzite, haut de 3m 70, large de 3m et d'une épaisseur de 1m environ. Une cuvette de 0m 35 de large sur 0m 25 de profondeur, creusée dans la pierre, en forme le couronnement; on l'appelle la *Fontaine de la Vierge*. Les petits oiseaux vont y étancher leur soif.

Canton de Beauvoir.

Beauvoir avait sur le terrier de la *Maladrerie*, le point le plus élevé de la contrée, son groupe celtique qui se composait principalement de *trois* gros *cailloux blancs* échappés, au chant du coq, de la *dorne* d'une fée (1). Leurs débris pavent aujourd'hui la route qui a coupé le mamelon en deux. Il ne reste à Beauvoir qu'un tumulus de l'époque gauloise. Ce qui distingue cette butte conique et artificielle de celles du même genre, c'est, qu'un peu au-dessous de son sommet, du côté du Sud, on y a pratiqué dans toute la hauteur, qui est d'environ 11m, une fosse pyriforme, à la panse renflée de 2 à 3m, et au col allongé et rétrécis. Sa destination est encore à l'état de problème. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'eau des pluies qu'elle reçoit la traverse sans s'y arrêter, bien que les parois soient maçonnées, ce qui exclut l'idée d'une citerne. Serait-ce par hasard un puits sépulcral, dans le genre de ceux de Troussepoil? Je n'ose prononcer (2).

(1) Section A, n° 1037.

(2) Ces lignes étaient imprimées lorsque j'ai lu, par hasard, une note concernant cette fosse que M. Mourain de Sourdeval a consignée dernièrement dans le tome XXIXe des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. Elle est ainsi conçue :

« Dans une lettre à nous adressée, M. l'abbé Baudry, qui ne connaît cette citerne que par notre description, a exprimé la pensée qu'elle pourrait être un puits sépulcral analogue à ceux découverts par lui dans la commune du Bernard; mais comme elle était vide lors de sa découverte, en 1810, rien ne vient confirmer cette conjecture. »

La tradition du *cheval malet* s'est conservée à Beauvoir jusqu'à ces derniers temps. Une fois enfourché dessus, on ne pouvait l'arrêter qu'autant qu'on avait sur soi un six liard sur lequel était gravée la *Croix de Dieu*.

Dans les cantons de Beauvoir et de Challans, on donne aux loups-garoux les noms de *Loup-Cerve* et de *Bidoche*. La Bidoche est inoffensive, elle paraît sous la forme d'une chèvre ou d'un mouton blanc, tandis que le Loup-Cerve, à la couleur noire ou fauve, est méchant et fait peur aux ivrognes attardés, surtout à la *chaussée de Malentendu*. Une nuit, un fermier de la Brionnière tua une bidoche, au moyen d'une balle bénite, ce qui lui porta malheur. Le fantôme de la nuit le plus redouté au village de la Crosnière, est le *Miaque*, sorte de lutin qui saute sur les meilleurs chevaux du marais et les fait courir jusqu'à les exténuer. Dans sa course vagabonde il mêle tellement leurs crinières, qu'il est impossible le lendemain de les dénouer.

Les Romains ont laissé à Saint-Gervais des ruines importantes ; les Celtes les y avaient précédé ; on y trouve les tennements de la *Garne* (1) et des *Garnes*(2). Le *Caillou*

Je n'ai qu'une réflexion à faire au sujet de cette note, c'est qu'ayant prêché la station du carême, à Beauvoir, en 1844, je connais parfaitement son tumulus et sa grande fosse. J'ai revu l'un et l'autre le 1er septembre 1864, au retour de la visite que, sur la demande de M. Piet, je fis à ses fouilles, à Noirmoutier. C'était le lendemain de la découverte de la charpente souterraine au village du Port, que M. de Sourdeval semble croire contemporaine au *portus secor*, et dont j'ai voulu lui laisser la primeur. En général, je puis assurer que j'ai vu par moi-même tous les monuments celtiques dont je donne la description, à de rares exceptions près.

(1) Section C, nº 307.

(2) Section C, nº 1810.

Blanc (1) est probablement contemporain, ainsi que la *Pierre Blanche* (2) des cailloux blancs de la Maladrerie.

Une femme de Saint-Gervais reconnut un soir que l'enfant qu'elle allaitait était un petit farfadet, parce qu'ayant jeté des coques d'œufs dans le feu, il s'écria tout-à-coup :

Jamais je n'avais vu
Bouillir au feu
Tant
De petits pots blancs.

Enfin, la *Poule noire* des sorciers a donné son nom à un terrain pres la *Croix rouge*.

Canton de Challans.

Un statère d'or gaulois qui fait partie de la collection de M. Parenteau, a été trouvé à Challans, ainsi que des coins celtiques qui nous font remonter à l'âge de pierre. Les monuments de cette époque sont à peu près tous détruits dans ce canton. De ce nombre sont les *pierres du Molin* en Sallertaine (3) et en la Garnache, que les fées portaient au pont de Saint-Martin et qui restèrent sur cette colline, parce qu'au chant du coq, les cordons de leurs *dornes* se brisèrent et laissèrent tomber leur fardeau.

Les habitants de Sallertaine n'ont respecté qu'un menhir, dit *Pierre Levée* ou *Pierre du Diable* (4). Un jour, ils l'entourèrent d'une *fune* (d'un câble), et la firent tirer par douze bœufs, mais la fune qui, cependant, était toute neuve, se brisa comme verre, et la pierre resta immobile, ce qui n'étonna personne, « car, dirent-ils, c'est une pierre

(1) Section D, n° 441-57.

(2) Section A, n° 162.

(3) Section B, n° 902-3-4-5 du cadastre de Sallertaine.

(4) Section E, n° 236.

que le diable portait au pont de Saint-Martin et qui est toujours sous sa puissance ». Elle est, ainsi que la croisée de la *Croix-Joslin*, le rendez-vous des sorciers.

Cette commune a encore ses tennements des *Garnes* (1), son pré de la *Dame* (2) et ses *hautes Folies* (3).

La route de Saint-Jean-de-Monts à Rocheservière détruisit, il paraît, un groupe celtique dans les environs de Froidfond.

A la Garnache, il y a deux sortes de garaches, la garache à *sauter* et la garache à *percer*. Une garache à sauter parcourt la nuit sept paroisses, en sautant les buissons et les ravins ; c'est une forte pénitence, sans doute, mais cette pénitence est bien plus rude quand la garache est condamnée à faire le même trajet en perçant toutes les haies épineuses et tous les fourrés ; elle n'arrive au terme de sa course que meurtrie et ensanglantée. La Garnache était le pays superstitieux par excellence, jusqu'à la mission qu'y prêcha le Père Monfort, au commencement du XVIII[e] siècle. Un soir, le vénérable missionnaire monta en chaire et dit au peuple assemblé : « Mes enfants, vous êtes par trop crédules. Vous voyez partout des maléfices, des sortiléges, des lutins, des garous et des fantômes. Sachez bien que le pouvoir du démon est limité, et qu'il ne peut rien sur les serviteurs de Marie. Armez-vous de votre rosaire et Satan sera forcé d'abandonner votre territoire et de se réfugier en enfer avec son cortége maudit ». Ces paroles sont restées gravées, pendant de longues années, dans l'esprit de la population. « Si les esprits malins et les fantômes de la nuit se tiennent maintenant à distance de la Garnache, c'est, m'ont répété quelques vieilles grand'mères, qu'ils

(1) Section F, n° 57.

(2) Section G, n° 51.

(3) Section G, n° 469-70.

sont retenus par la puissance que ne cesse d'y exercer l'homme de Dieu. » Cependant, les garaches paraissent encore, par intervalle, au village des *Basses-Longeais;* la chasse Gallery y passe au moins deux fois chaque année; le sabbat se tient, quoique à de rares intervalles, à la croisée de la *Croix du Lilais*. Avant 1793, un vicaire allant aux malades se trouva, dit-on, mêlé à la bande, par une belle nuit d'hiver, « *Jesus, Maria!* s'écria-t-il, quelle cohue! » Ces mots furent comme un coup de foudre qui la fixa à sa place et la rendit immobile. Averti par l'abbé, le curé accourut en toute hâte avec son fidèle Jacqueau qui portait le bassin à l'eau bénite. Il ne fallut qu'une goutte de l'eau sacrée pour disperser et faire évanouir la troupe.

La Garnache avait un tumulus qui fut renfermé au Moyen-Age dans l'enceinte de son château féodal.

Les communes de Châteauneuf et de Bois-de-Céné, possèdent des tumulus du même genre. Ce dernier est entouré de débris gallo-romains.

La légende de Gargantua qui se relie souvent aux traditions antiques, fait passer ce géant par Bois-de-Céné et par un lieu appelé depuis Pau (commune de la Loire-Inférieure), parce qu'une malencontreuse indigestion le força de s'y arrêter un moment.

Canton de Saint-Gilles.

Les monuments celtiques de ce canton font suite à ceux que je viens de décrire. Les plus importants sont ceux de Commequiers. C'est, d'abord, dans le *Fief de la Grand'Pierre,* près la *Palissonnière,* un menhir en quartzite, orienté au nord-est, haut de 2^m^ 56, large de 2^m^ et d'une épaisseur de 0^m^ 82, qui couvre, dit-on, de sa masse le tombeau d'un chef (1). Ce sont, en second lieu, les dolmens du *Bois des*

(1) Section A, n° 215.

Pierres Folles (1). Il en existe encore deux en quartzite, du genre *Lichavens,* qui ne sont qu'à quelques mètres l'un de l'autre. Ils devaient autrefois former galerie et être reliés par un troisième. Ce qui semble le démontrer, c'est qu'une table et une dizaine de blocs ont été renversés et gisent par terre entre les deux. Les deux dolmens qui sont debout sont parallèles et orientés au nord-est. La table du premier a 5^{m} 10 de longueur sur une largeur de 2^{m} 48 et une épaisseur de 0^{m} 95. La table du second est longue de 3^{m} 70, large de 1^{m} 75 sur 0^{m} 40 d'épaisseur. Ce sont encore des pierres où le Diable est mis en jeu par la tradition populaire ; mais ici il n'a plus affaire à Saint-Martin, mais à la Sainte-Vierge en personne. Dans son vol rapide, Marie, à la poursuite de Satan, appuie l'un de ses pieds sur la grande table ; la pâte quartzeuse s'amollit, et l'empreinte y reste gravée à 0^{m} 05 de profondeur, comme preuve de son passage. Cette empreinte qui se voit encore, se nomme le *Pas de la Vierge ;* elle a la forme d'un pied de 0^{m} 19 de longueur.

Landevielle a sa *Pierre Couchée* dans le *Champ de la Pierre;* c'est un menhir en quartzite renversé, dont la longueur est de 4^{m} 70, la largeur de 2^{m} 66 et l'épaisseur de 0^{m} 95. Il est aux abords de la croisée dite *des Sorciers*, parce que les sorciers y tiennent le sabbat.

Les rochers de *Sion* étaient destinés au Pont de Saint-Martin ; le chant du coq les fixa pour toujours sur les rivages de l'Océan, entre Croix-de-Vie et Saint-Hilaire-de-Riez.

Bretignolles a sa *Pierre Rouge,* énorme monolithe de 7^{m} environ de hauteur qui défie, depuis des siècles, les orages et les tempêtes (2) ; et sa *Pierre Levée des Soubises* qui

(1) Section F, n° 651.

(2) Section H, n° 790.

n'ayant pu arriver à temps au pont de Saint-Martin, charme depuis lors ses ennuis en *virant* sur elle-même au son de la cloche de Saint-Nicolas-de-Brem, qui n'en possède pas, soit dit en passant (1). La pierre levée est un dolmen dont l'entrée est à l'orient. La table, en quartzite, a 2m 55 de longueur, 2m 33 de largeur et 0m 45 d'épaisseur ; inclinée à l'ouest, elle pose sur trois supports, dont deux en granit et le troisième en quartzite. On l'appelle *Pierre de Soubise* ou *Pierre du Diable*. Le nom de ce chef des Protestants dans le Bas-Poitou, est synonyme de démon, depuis Talmond jusqu'à l'Ile-de-Riez, où son armée fut défaite et presque détruite par Louis XIII en personne, en 1622. Les loups-garous qui passent, comme un éclair, à la porte des villageois, les génies malfaisants qu'on croit voir ou entendre dans l'ombre, sont nommés *Soubises*, parce que Soubise était l'épouvante des catholiques, et qu'il avait la réputation d'être partout à la fois.

Si Saint-Nicolas-de-Brem n'a pas de cloche pour égayer l'existence monotone de la pierre des Soubises, il possède, en revanche, un magnifique tumulus près duquel la tradition place un port creusé par Saint-Martin. Le tumulus, appelé aussi le *Château*, sans doute, parce qu'au Moyen-Age, on y éleva quelques murs de défense, n'a pas moins de 22m de hauteur et de 170m de circonférence moyenne. Sa largeur est, à son sommet, de 34m sur une face, et de 48 sur l'autre. On le dit sillonné de souterrains et de salles-refuge. Il serait important de le fouiller.

On peut compter quatre groupes de pierres celtiques dans Saint-Martin-de-Brem, qui est à un kilomètre de Saint-Nicolas. Le marais dit de la *Pierre* rappelle le premier (2);

(1) Section H, nº 1700.

(2) Section E, nº 345.

le dolmen du *Quarteron de la Pierre* est le second (1) ; il n'en reste plus que trois blocs; celui du *Terrier de la Grosse Pierre*, qui n'a conservé aussi que trois supports, est le troisième (2); le quatrième a seul gardé son aplomb, c'est le menhir de la *Crulière* situé dans le pré de la *Pierre*. Sa hauteur est de 2m 59, sa largeur de 2m 50, et son épaisseur de 1m 15. Si on en croit la légende du pays, un gros garçon de quinze ans, s'étant donné lui et sa vache au Diable, cet énorme monolithe lancé par le bras de Satan, les écrasa tous les deux (3).

La situation de la Chaize-Giraud, à l'époque où les eaux de la mer mêlées à celles du Jaunay, se brisaient contre le mamelon sur laquelle elle est assise, en fit un point fortifié, peut-être dès les temps celtiques. L'ombre de Soubise plane toujours, comme un objet de terreur, sur les ruines de la motte de son château qui doit être antérieure à la féodalité. On trouve dans les environs le *Champ de la Pierre* (4). Une fois par an, les chats de la Chaize vont au sabbat à la *Croisée Nérotte*.

Nous ne quitterons pas ce canton sans dire que l'usage antique le plus enraciné à Saint-Gilles, était, autrefois, celui de la plantation du *MAI* ; il donnait lieu à des scènes burlesques, qui ne duraient pas moins de huit jours. Pendant ce temps, les *bacheliers* et les *bachelières*, c'est-à-dire les garçons et les filles étaient partagés en deux camps. Le rôle des bacheliers était de faire main basse sur les meilleurs mâts qui se trouvaient dans le port, et de les dresser tour-à-tour, en grande pompe, sur la place publique ; celui des

(1) Section A, n° 644.

(2) Section C, n° 74.

(3) Section B, n° 801.

(4) Section A, n° 724.

bachelières était de se jeter dessus avec furie, d'y attacher des cordes, de les renverser et de les briser en mille pièces. Un pillage universel, des danses dissolues, des orgies de toute nature, un tapage infernal, étaient l'accompagnement obligé de ces farces grotesques, à tel point que l'Autorité fut contrainte d'intervenir en 1781, pour empêcher le retour de semblables désordres.

Canton des Sables-d'Olonne.

Sur cinq communes foraines, trois ont conservé quelques monuments celtiques, ce sont Vairé, Olonne et le Château-d'Olonne. On les rencontre sur les plateaux qui dominent les cours d'eau de l'Auzance, de la Gâchère, ou de la Vertonne, de Tanchette et des Poirières. Les plus importants étaient à Vairé. Les pierres de la *Combe,* et les *Pierres Garatelles,* ou des *Soubises*, près de la *Chausière,* étaient une série de dolmens et de menhirs en quartzite, dont il ne reste guère que des débris. Le champ du *Quartron des Erondes* (des Ronces) près la Bernardière, était jadis couvert de blocs de même nature que le propriétaire, M. Henri de la Bastière, de Saint-Julien-des-Landes, un des agronomes les plus zélés de la Vendée, a fait détruire en grande partie, dans l'intérêt de l'agriculture. Il ne se doutait pas qu'ils rayonnaient autour d'une sépulture gauloise, et que l'un d'eux recelait les dépouilles d'un chef. On était en 1850 ; cinq ou six journaliers avaient, de leurs bras vigoureux, soulevé une grosse pierre plate de 2 à 3^{m} de longueur, large et épaisse en proportion ; c'était un tombeau. Le fouiller fut pour eux l'affaire d'un instant. N'allez pas leur demander, au bout de quinze ans, si les ossements du mort étaient bien conservés, et s'ils étaient accompagnés d'un casque, d'une épée, d'un ou de plusieurs vases, d'un anneau, etc. ; ils ne se préoccupèrent que d'une chose, de ramasser les objets en or qui s'y rencontraient. Ils consistaient en un collier et en deux bracelets de l'or le plus fin et le plus ductile.

Ces braves gens, il faut leur rendre justice, furent assez honnêtes, cependant, pour courir au château et y montrer leur trouvaille. Malheureusement, le maître était absent ; quelques-uns d'entre eux s'acheminèrent alors vers Napoléon-Vendée, où ils vendirent pour 300 francs ce qui avait une valeur de 3,000. Quand donc les trouveurs de trésors laisseront-ils de côté les brocanteurs pour les archéologues et les hommes de science ! Le collier et un des bracelets font aujourd'hui l'ornement du musée de Cluny.

Vairé a aussi son tumulus dit du *Brandeau*, qui, selon toute apparence, fut converti, au Moyen-Age, en Motte féodale.

Deux coins celtiques ont été recueillis au chef-lieu de Vairé, sous le couvercle d'une sépulture gallo-romaine qu'on m'a assuré être une tuile à rebords de 2ᵐ de longueur.

Le château de *Pierre Levée*, dans Olonne, tire son nom d'un menhir en granit de 3ᵐ 50 de hauteur, de 1ᵐ 50 de largeur et d'une épaisseur moyenne de 1ᵐ 55 (1). C'est la dernière pierre qui porte, de ce côté, le nom de Soubise. Plus à l'est, et proche le fossé des *Sarrazins*, s'élève un second menhir, celui de la *Chévrerie*, et un troisième gît au milieu des dunes, près la *Conche de l'Hermitage*. Qui sait si la grotte du solitaire Vivence, qui se sanctifia dans cet hermitage, au IVᵉ siècle, n'était point un dolmen ? Qui pourrait dire le nombre des autres monuments que le sable dérobe à nos regards sur une étendue de dix kilomètres et une profondeur de trois à quatre ! Le fief des *Chirons*, où l'on trouve des coins en silex et des tuiles à rebords, rappelle les périodes gauloise et romaine.

Les groupes celtiques du Château-d'Olonne sont à 2 ou 3 kilomètres de la mer, sur les deux plateaux des *Boutelières* et du *Puy-Rocher*.

(1) Section E, nº 998.

Il ne reste plus que quatre blocs du dolmen de la *Versaine de la Grosse Pierre* (1), et un seul du dolmen de la *Croix* de la *Rudelière* qui en comptait une quinzaine, il y a vingt ans (2). Le dolmen du *Champ du Caillou* a encore trois de ses supports. Il est en partie enfoui et est incliné au sud, sous un angle de 12 degrés (3). Le dolmen des *Epinettes* est le mieux conservé (4). Il est relevé au sud sous un angle de 15 degrés. Il pose sur quatre piliers, dont deux au sud, un à l'est et l'autre au nord. La table a 4m 25 de longueur sur 2m de largeur. Sa pâte feldspatique trouve ses analogues dans la carrière de la Chaume située entre le grand phare et le fort Saint-Nicolas, d'où sont sortis, en partie, les moellons des quais du bassin à flot de la ville des Sables. Si la civilisation, postérieure à ces monuments, les a respectés pendant si longtemps, c'est qu'ils étaient protégés par l'épaisseur d'un bois. On trouve là les métairies du *Bois,* du *Pas du Bois,* des *Plesses* ou des *Plisses,* et les plaines dites les *Grandes Prises,* les *Petites Prises* et les *Prises Nouvelles*, qui indiquent un défrichement successif (5).

Quant aux légendes, deux lavandières de nuit ont été vues quelquefois dans les environs du Château-d'Olonne. Le village de la Poitevinière était renommé jadis pour ses sorciers. Une des conches d'Olonne, non loin de la conche de l'Hermitage, s'appelle la Conche des *Trois Dames*, et la fontaine qui coule auprès, porte le même nom. On y trouve

(1) Section C, nº 169.

(2) Section C, nº 536.

(3) Section C, nº 921.

(4) Section C, nº 908.

(5) Je dois ici des remerciements à M. Garnier, docteur-médecin aux Sables, qui a bien voulu être lui-même mon guide dans la visite que j'ai faite à ces monuments.

aussi la *Conche de la Blanche*. Au souvenir presque effacé d'un ermite chrétien, se mêle, dans cette solitude, celui des prêtresses et prophétesses des temps anciens. Celui des sorciers y est plus vivant encore. Ils tiennent le sabbat dans une conche dite pour cela la *Conche des Sorciers*; ils se retrouvent aussi à la croisée de la *Gobinière*, la veille de certaines grandes fêtes. Ils y laissèrent, une nuit, leur chaudière d'airain qui fut ramassée par un pieux villageois; il avait jeté dedans un six liard sur lequel était gravée la *Croix de Dieu*, et s'était débarrassé, par ce moyen, de la bande maudite. On la montre encore à l'Ile-d'Olonne. Enfin, en 1813, treize loups-garoux, dont un faisant l'office de chef, traversèrent, sur deux rangs, et sans sourciller, le village de Chanclou, au grand ébahissement de ses habitants qui nous l'ont raconté avec une parfaite bonne foi.

Cantons de Palluau et de la Mothe-Achard.

Sur onze cantons, dont se compose l'arrondissement des Sables-d'Olonne, ceux de Palluau et de la Mothe-Achard sont les seuls qui ne confinent pas à l'Océan. Aussi les antiquités celtiques y sont plus rares. Cependant, il en reste assez pour se convaincre que les peuplades primitives qui s'étaient fortement assises aux embouchures de la Vie, du Jaunay, de l'Auzance et de la Vertonne, avaient remonté ces petits fleuves jusqu'à leur source. A Apremont, sur la Vie, et canton de Palluau, nous trouvons, comme souvenir de leur passage, le Pré de la *Pierre* (1) et la *Pierre Levée* (2). La collection de M. Léon Ballereau, de Luçon, renferme quelques beaux échantillons de leurs coins et hachettes recueillis dans le canton de la Mothe-Achard, tant à Saint-Julien-des-Landes qu'à la Chapelle-

(1) Section A, n° 1.

(2) Section C, n° 70-1.

Hermier et à Saint-Georges-de-Pointindoux. Saint-Julien-des-Landes, où abondent les débris gallo-romains, avait ses bois sacrés, comme semblent le prouver les tennements de terres labourables qui les ont remplacés près le château de la Bastière, qui portent encore les noms de *Brelia* ou *Brolia*, du latin *Brolium*.

A Saint-Georges-de-Pointindoux, le sabbat a lieu près les anciens blocs de *la Rocherie*, à la croisée de *Bois-Neuf*. Les lièvres y dansent au clair de la lune, et les sorciers y vivent des chats du village et des perles des chapelets que les enfants ou les vieilles mères perdent quelquefois dans les chemins creux, au passage des échaliers, au retour de la grand'messe. La Chapelle-Achard a sa *Garne* (1), sa *Folie* (2), son *Fief des Dames* (3) et son *Patis des Soubises* (4) ; et Nieul-le-Dolent a ses *Garnes* dans la Section **B** de la *Moricière* (nº 225) ; et, dans la Section **C** du Bourg, près Vildor, son pré des *Garnes* (nº 39), et sa fontaine des *Garnes*, où les fiévreux viennent, de temps immémorial, chercher la santé, et déposer un nombre impair de pièces de monnaies pour obtenir leur guérison.

Il est probable que le tertre élevé de main d'homme qui a donné son nom au chef-lieu de la Mothe-Achard, était un tumulus; il était situé dans une prairie de Bourgpailler, à 1 kilomètre du château féodal.

En résumé, l'arrondissement des Sables-d'Olonne avait encore, il y a quelques années, 146 groupes, environ, de monuments de l'âge de pierre, ainsi répartis :

(1) Section B, nº 356.

(2) Section B, nº 376.

(3) Section A, nº 1541.

(4) Section A, nº 778.

Ile de Noirmoutier	13
Ile-d'Yeu	9
Canton de Beauvoir	3
Canton de Challans	4
Canton des Moutiers-les-Mauxfaits	16
Canton de Palluau	2
Canton de Saint-Jean-de-Monts	3
Canton de Saint-Gilles-sur-Vie	10
Canton des Sables-d'Olonne	9
Canton de Talmond	77

On rencontre ces groupes principalement aux abords de l'Océan, ainsi que les tumulus qui sont au nombre de dix à douze dans l'arrondissement.

Ceci prouve que les Celtes connaissaient la mer, et qu'ils y avaient des ports ou des hâvres naturels pour leurs pirogues et pour leurs flottes. Mais où se trouvaient ces ports? cette question qui se rattache à notre sujet, nous semble d'un grand intérêt. En attendant qu'une étude sérieuse de l'ancien littoral permette de la résoudre, nous allons poser quelques jalons qui aideront peut-être à reconstituer ce que les siècles ont effacé.

Aujourd'hui, sans parler des îles, nous n'avons dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne que huit ports entretenus aux frais de l'État, ce sont :

Le Frêne.
Les Brochets.
Les Champs.
Le Grand Pont de Beauvoir.
La Barre-de-Monts.
Saint-Gilles-sur-Vie.
Les Sables-d'Olonne.
Moricq.

Autrefois ils étaient beaucoup plus nombreux. Le souvenir de plusieurs s'est conservé, bien qu'ils soient,

1864

ANNUAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE.

AGRICULTURE, SCIENCES.



HISTOIRE, LETTRES ET ARTS.

DIXIÈME ANNÉE

1864

NAPOLÉON-VENDÉE,

J. SORY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

ET DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

MDCCCLXVI.

